
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01509301 6

DESCRIPTION DE L'AFRIQUE DU NORD

ENTREPRISE PAR ORDRE DE

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

HISTOIRE LITTÉRAIRE

DE

L'AFRIQUE CHRÉTIENNE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A L'INVASION ARABE

ANGERS. — IMPRIMERIE ORIENTALE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER

HISTOIRE LITTÉRAIRE

DE

L'AFRIQUE CHRÉTIENNE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A L'INVASION ARABE

PAR

PAUL MONCEAUX

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE
ET A L'ÉCOLE DES HAUTES-ÉTUDES

TOME QUATRIÈME

LE DONATISME

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1912

LIVRE HUITIÈME

LE DONATISME

DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DU SCHISME

CHAPITRE I

L'ÉGLISE DONATISTE

I

Histoire du Donatisme. — Les sources de cette histoire. — L'ouvrage de saint Optat. — Les œuvres de saint Augustin. — Lois et lettres d'empereurs. — Edits de gouverneurs africains. — Actes des conciles. — Dossiers de procès ou d'enquêtes judiciaires. — Autres procès-verbaux et documents divers. — Inscriptions. — La littérature donatiste. — Les principales périodes de l'histoire du Donatisme.

L'Afrique chrétienne du IVe siècle et des premières années du Ve a produit une curieuse littérature polémique qui lui appartient bien en propre : la littérature donatiste et antidonatiste. Ce vaste domaine, où s'est donné libre carrière le génie des Africains, a été presque complètement délaissé par la critique moderne. Les historiens des lettres latines n'y ont vu sans doute que matière à théologie ou documents d'histoire; la plupart ne mentionnent même pas cette littérature, ils omettent jusqu'aux noms des principaux polémistes [1]. Les vieux historiens de l'Église ont été plus clairvoyants [2] ; mais leurs solides travaux, peu familiers aux philologues et aux lettrés, n'ont pas réussi à faire entrer dans l'histoire littéraire les pamphlets donatistes ou antidonatistes. Malgré ce silence plusieurs fois séculaire, il nous paraît légitime d'accorder ici une place, et même une large place, à cette littérature polémique, qui ne manque, on le verra, ni d'originalité, ni d'intérêt.

Pour comprendre et pour apprécier cette littérature, il est indispensable de la replacer dans son cadre historique [3]. Ces œuvres de guerre, toutes vibrantes des passions du temps, ne s'éclairent et ne revivent qu'à la lumière de l'histoire. On ne pourrait en saisir le sens, ni en mesurer la portée, ni en goûter

1) On doit faire exception pour M. Schanz, qui, dans le dernier volume paru de son excellente Histoire littéraire, a accordé une petite place au Donatisme, à Tyconius et à saint Optat (*Geschichte der rœmischen Litteratur*, t. IV, erste Haelfte, München, 1904, p. 349-357).

2) Surtout Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI et XIII.

3) C'est l'objet du présent volume, réservé à l'histoire du Donatisme et à l'étude des documents historiques qui s'y rapportent. Un autre volume sera consacré à la littérature donatiste et antidonatiste.

l'âpre saveur, si l'on ne connaissait exactement les causes, les conditions et les incidents du combat, les principes et les doctrines en lutte, les prétentions rivales des Églises et des personnes, l'attitude des protagonistes, et les impressions changeantes de ce public de fidèles dont les champions en présence se disputaient les âmes. En un mot, l'on ne saurait s'orienter à travers la littérature née du Donatisme, si l'on ne commençait par préciser ce qu'a été le Donatisme, dans ses origines et son évolution, dans ses principes et dans son organisation, dans son rôle religieux et social.

Le Donatisme est un schisme africain, exclusivement africain ; à ce titre, il tient une place à part, et fort importante, dans l'histoire du christianisme local. Il est né, à Carthage et en Numidie, des passions et des querelles du pays. Hors d'Afrique, il n'a recruté de fidèles que dans les colonies d'Africains. S'il a plus d'une fois provoqué l'intervention des empereurs, des Eglises étrangères, des conciles d'Italie ou de Gaule, c'est toujours par suite de ses violences ou des désordres dont il était l'occasion ; en lui-même, il a laissé tout à fait indifférents les chrétiens d'outre-mer. En Afrique, au contraire, il a eu pendant plusieurs générations un succès extraordinaire ; il a surexcité, comme une religion nouvelle, les esprits et les passions populaires; opposant presque partout évêque à évêque, communauté à communauté, il a constitué une Église indépendante, avec des ramifications dans toute la contrée et jusque dans les campagnes, une Église aussi puissante, aussi riche en hommes et en biens que l'Eglise catholique, plus puissante même à certains moments et dans certaines régions ; pendant un siècle, il a tenu tête au Catholicisme et au pouvoir civil, résistant ou échappant aux persécutions, persécutant même ses adversaires, terrorisant des populations entières, lassant la patience des gouverneurs romains et des empereurs ; vaincu enfin au temps d'Augustin, il a survécu obscurément en bien des districts, surtout en Numidie, où, près de deux siècles plus tard, il osait encore menacer l'Église officielle. Évidemment, une secte si puissante, si vivace, si résistante et si audacieuse, avait de très solides attaches dans le pays ; elle avait su gagner l'âme d'une bonne partie des populations africaines, dont elle flattait les secrètes aspirations par les principes dirigeants de sa doctrine et de sa politique. Par là, le Donatisme a été un facteur essentiel dans l'histoire, non seulement du christianisme local, mais de l'Afrique elle-même en ces temps-là.

C'est ce qu'avaient bien compris plusieurs de nos grands

érudits d'autrefois, auteurs d'importantes monographies sur le schisme africain [1]. Depuis deux siècles, le sujet n'a pas été traité d'ensemble, sauf dans de courtes esquisses [2]; et c'est même seulement de nos jours que le Donatisme a de nouveau attiré sérieusement l'attention des historiens de l'Église ou de l'Afrique [3]. Des études très neuves sur la chronologie des origines du schisme [4], des découvertes archéologiques ou épigraphiques [5], de bonnes éditions critiques des œuvres d'Optat et d'Augustin [6], nos restitutions d'une partie de la littérature donatiste [7], permettent aujourd'hui de reprendre la question sur de nouvelles bases. Il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire complète du

1) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 1-193; 697-726 (cf. t. XIII); Dupin, *Historia Donatistarum* (dans son édition d'Optat, Paris, 1700, p. I-XLVIII); *Monumenta vetera ad Donatistarum historiam pertinentia* (*ibid.*, p. 223-520); Noris, *Historia Donatistarum* (histoire laissée inachevée par le cardinal Noris; complétée et publiée par les Ballerini dans leur édition des œuvres de Noris, t. IV, Vérone, 1732, p. 674).

2) Morcelli, *Africa christiana*, Brescia, 1817 (notices sur le Donatisme dans les tomes II et III); F. Ribbeck, *Donatus und Augustinus*, Elberfeld, 1858. — Cf. Deutsch, *Drei Aktenstücke zur Geschichte des Donatismus*, Berlin, 1875; Vœlter, *Der Ursprung des Donatismus*, Freiburg-i-B., 1883; O. Seeck, *Quellen und Urkunden ueber die Anfænge des Donatismus*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X (1889), p. 505; t. XXX, 2 (1909), p. 181; *Zeitschrift für Rechtgeschichte*, t. X (1889), p. 144 et 177.

3) La chronologie des origines du Donatisme a été précisée et en partie renouvelée par le célèbre mémoire de Mgr Duchesne (*Le Dossier du Donatisme*, Rome, 1890; extrait des *Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. X, 1890, p. 589). M. Pallu de Lessert, dans le tome II de ses *Fastes des provinces africaines* (Paris, 1901), a aussi beaucoup contribué à élucider ces questions difficiles. Les travaux de ces deux savants nous ont été d'un grand secours. — Mentionnons encore une série d'ouvrages récents qui touchent plus ou moins à l'histoire du Donatisme : Boissier, *La Fin du Paganisme*, Paris, 1891, t. I, p. 82; Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, Paris, 1892, p. 66; Harnack, *Gesch. der altchristl. Litter.*, t. I, Leipzig, 1893, p. 745; *Die Chronologie der altchristl. Litter.*, t. II, Leipzig, 1904, p. 453; Thümmel, *Zur Beurtheilung des Donatismus*, Halle, 1893; Ferrère, *La situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du IVe siècle jusqu'à l'invasion des Vandales*, Paris, 1897, p. 127; Holme, *The extinction of the Christian churches in North Africa*, London, 1898, p. 44; Gsell, *Fouilles de Benian*, Paris, 1899, p. 20; *L'Algérie dans l'antiquité*, Alger, 1900, p. 65; *Les monuments antiques de l'Algérie*, Paris, 1901, t. II, p. 175; Audollent, *Carthage romaine*, Paris, 1901, p. 505 et 739; H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1904, t. I, p. 312; t. II, p. 98; Martroye, *Une tentative de révolution sociale en Afrique*; *Donatistes et Circoncellions*, Paris, 1904 (extrait de la *Revue des questions historiques*); *Genséric*, Paris, 1907, p. 3; Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. II, Paris, 1907, p. 101 et 236; t. III, 1910, p. 107.

4) Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, Rome, 1890; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, Paris, 1901; Harnack, *Die Chronologie der altchristl. Litter.*, t. II, Leipzig, 1904, p. 453.

5) Surtout les fouilles d'Ala Miliaria, dans la province d'Oran (cf. Gsell, *Fouilles de Benian*, Paris, 1899), et les découvertes du commandant Guénin dans le cercle de Tebessa.

6) Edition d'Optat par Ziwsa, Vienne et Leipzig, 1893; édition des traités antidonatistes d'Augustin, par Petschenig, Vienne et Leipzig, 1908-1910 (vol. XXVI et LI-LIII du *Corpus scriptor. eccles. lat.* publié par l'Académie de Vienne).

7) *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1906, p. 40; 226; 314; 1907, p. 419; *Revue de Philologie*, 1906, p. 218 et 286; 1907, p. 28; 111; 241.

schisme africain, mais, simplement, de poser les jalons de cette histoire, d'en indiquer nettement les étapes, surtout de marquer avec précision les traits essentiels et le rôle du Donatisme, afin de reconstituer le cadre historique indispensable à notre enquête littéraire.

Quoique beaucoup d'œuvres et de documents aient disparu sans retour, les sources sont encore très abondantes et très variées. C'est d'abord le livre d'Optat, dont on a médit parfois, et à qui l'on a pu reprocher quelques méprises, mais qui n'en a pas moins une valeur de premier ordre : nous avons là le témoignage d'un contemporain, curieux des origines du schisme, et souvent d'un témoin oculaire ou auriculaire, dont la bonne foi n'est pas douteuse. Puis, c'est le groupe imposant des ouvrages antidonatistes d'Augustin, traités, sermons, lettres, poème : ouvrages d'une merveilleuse richesse documentaire et d'une exactitude presque impeccable, mine de renseignements précis sur toutes les périodes et tous les aspects des luttes entre les deux Églises.

A ces sources littéraires s'ajoutent les sources historiques proprement dites. Une foule de documents nous sont parvenus intacts, presque tous dans le texte original ; d'autres, en grand nombre également, nous sont connus du moins par des fragments, des analyses ou des allusions. Pièces de chancellerie : des lois, des rescrits et autres lettres d'empereurs, depuis Constantin jusqu'à Honorius et Valentinien III, même jusqu'aux empereurs byzantins du VIe siècle ; des édits de gouverneurs africains ; des lettres de divers fonctionnaires impériaux. Documents ecclésiastiques : des correspondances d'évêques, de clercs ou de fidèles ; des procès-verbaux de conférences contradictoires ; surtout, une incomparable série de pièces relatives aux conciles catholiques ou schismatiques. Documents judiciaires : des dossiers de procès ou d'enquêtes officielles ; des plaintes, des requêtes, des réquisitoires et des plaidoyers, des arrêts ; des procès-verbaux de toute sorte. Documents archéologiques ou épigraphiques, récemment découverts, témoins irrécusables et contemporains des faits : des ruines de basiliques, les inscriptions donatistes de Benian ou de Numidie.

Il est une autre source d'information que l'on n'a guère utilisée jusqu'ici, et pour cause : c'est la littérature donatiste elle-même. Dans sa lutte obstinée contre l'Église officielle et parfois contre les représentants de l'État, l'Église schismatique n'a eu garde de négliger la polémique. Elle s'est défendue par le livre, le pamphlet, le sermon, la lettre, la proclamation et le

chant populaire, le plaidoyer et le discours de concile. Elle a produit de redoutables polémistes, d'habiles avocats, de vigoureux orateurs. Cette littérature, longtemps méconnue et considérée comme perdue, est pourtant arrivée jusqu'à nous partiellement. Des traités, des sermons, des pamphlets, des lettres, des discours, se sont conservés tout entiers, ou transcrits à part, ou insérés dans des recueils de documents, ou reproduits phrase par phrase dans les réfutations des Catholiques qui nous fournissent les éléments d'une restitution complète : par exemple, des lettres de Donatistes, des sermons et des relations martyrologiques, un traité de Tyconius, des pamphlets de Petilianus, de Gaudentius, de Fulgentius, les innombrables discours des évêques schismatiques à la Conférence de Carthage. D'autres œuvres donatistes, il reste du moins des fragments, parfois si nombreux et si méthodiquement cités qu'on peut reconstituer tout le contenu du livre : c'est le cas pour des ouvrages de Parmenianus, de Tyconius, de Petilianus, de Cresconius, d'Emeritus, de Gaudentius, de Vincentius, et autres. Les principaux polémistes du Donatisme sont pour nous tout autre chose que des noms; on peut les juger sur leurs livres, sur leur style. Leurs œuvres, qui permettent de contrôler les réfutations des Catholiques, ont naturellement une valeur documentaire hors ligne. Si la littérature donatiste ne se peut comprendre sans l'histoire du schisme, en revanche, elle doit être l'une des principales sources de cette histoire.

Dans l'évolution du Donatisme, nous distinguerons quatre grandes périodes. La première va des origines à la condamnation du schisme par Constantin, en 316. La seconde s'étend depuis la première persécution, en 317, jusqu'à l'entrée en scène d'Augustin, en 391 ou 392. Dans ce long espace de temps, plusieurs événements importants marquent le progrès ou le recul, au moins apparent, de l'Église schismatique : édit de tolérance de 321 ; édit d'union et persécution de 347 ; violente réaction sous l'empereur Julien, en 362 ; nouveaux édits contre le schisme, depuis 373. La troisième période est la lutte décisive des deux Églises au temps d'Augustin (392-430). La quatrième et dernière période est la longue agonie du Donatisme, qui, malgré des retours offensifs, s'affaiblit et disparaît progressivement dans l'Afrique vandale, puis dans l'Afrique byzantine.

II

Les origines du Donatisme, jusqu'à la condamnation du schisme par Constantin (311-316). — Les causes du schisme. — Date de son apparition. — Grand nombre des *lapsi* pendant la persécution de Dioclétien. — Malentendus entre Mensurius, évêque de Carthage, et Secundus, primat de Numidie. — Manifeste des martyrs d'Abitina. — Protocole de Cirta. — Attaques et intrigues contre Mensurius et son archidiacre Caecilianus. — Le prétendu schisme de Donat des Cases-Noires. — Mort de Mensurius. — Election de Caecilianus à Carthage. — Protestations contre cette élection. — Appel au primat de Numidie. — Concile des dissidents à Carthage. — Rôle de Lucilla. — Election de Majorinus, puis de Donat, à Carthage. — Organisation du parti, qui reçoit le nom de *Pars Donati*. — Requête à Constantin. — Concile de Rome. — Protestation des dissidents. — Enquête sur Felix d'Abthugni. — Concile d'Arles. — Appel des Donatistes à l'empereur. — Hésitations de Constantin. — Procès du pape Silvestre. — Mission des évêques Eunomius et Olympius à Carthage. — Sentence de Constantin.

La raison profonde des rapides succès du Donatisme paraît être dans l'état social de l'Afrique, dans le mécontentement et la misère d'une partie des populations, et, aussi, dans l'organisation anormale de l'Église africaine, dans la sourde hostilité des primats de Numidie contre l'évêque de Carthage, qui sur toute la contrée exerçait depuis longtemps l'autorité d'un patriarche sans en avoir le titre. La cause immédiate du schisme fut la difficulté de régler la situation des fidèles et des clercs qui avaient été compromis d'une façon ou d'autre dans la persécution de Dioclétien. La question des *lapsi* est à l'origine du schisme donatiste, comme des schismes du temps de Cyprien. Elle troubla l'Église d'Afrique pendant plusieurs années, et amena de graves malentendus, qu'envenimèrent encore des querelles de personnes, des jalousies et des rancunes. Quant à la rupture définitive, l'occasion, ou le prétexte, en fut l'élection de Caecilianus comme évêque de Carthage, en 311.

La diversité de ces causes explique la divergence des historiens sur la date de l'apparition du schisme. On l'a fait commencer tantôt, d'une façon vague, à la persécution de Dioclétien, tantôt à la réunion d'évêques numides, dite « Concile de Cirta », en 305, tantôt au prétendu schisme de Donat des Cases-Noires, qu'on place un peu au hasard en 306, tantôt au concile des dissidents qui prononça en 312 la déposition de Caecilianus. En réalité, la dernière de ces dates est seule exacte ; les autres marquent simplement les étapes des malentendus d'où sortit le schisme proprement dit. Optat, sans doute, fait remonter jusqu'à la persécution de Dioclétien les origines de la rupture[1] ;

1) Optat, I, 13-14.

mais il ajoute que cette rupture éclata après l'ordination de Majorinus en 312[1]. Les témoignages d'Augustin sur ce point peuvent sembler, à première vue, contradictoires; cependant, ils se concilient aisément. Augustin écrit, par exemple : « Il s'est écoulé plus de quarante ans entre la passion de Cyprien et l'incendie des livres saints, incendie d'où les Donatistes ont tiré la fumée de leurs calomnies, et où ils ont trouvé l'occasion de faire un schisme[2] ». Cela signifie simplement que les Donatistes, pour justifier leur scission, ont accusé les Catholiques d'avoir livré les Écritures aux persécuteurs. Ailleurs, parlant de la réunion de Cirta en 305, Augustin écrit : « Dans la même cité de Constantine, vos ancètres ont ordonné évêque Silvanus, au commencement même de leur schisme[3] ». Et ce texte semble s'accorder avec le procès-verbal de l'assemblée épiscopale, où le neveu du primat Secundus dit au président, à propos de l'évêque Purpurius : « Il est prêt à se retirer et à faire schisme, non seulement lui, mais tous ceux que tu accuses[4] ». Cependant, le président n'insista pas; ce qui supprimait tout prétexte de scission. En fait, vers le même temps, la correspondance du primat de Numidie avec Mensurius de Carthage prouve que les deux évêques restaient en communion[5]; et le texte d'Augustin relatif à la réunion de Cirta signifie seulement que cette réunion fut l'un des symptômes avant-coureurs du futur schisme. En effet, le même Augustin déclare formellement, dans d'autres passages, que le schisme n'a pas commencé avant la mort de Mensurius en 311 : « Au sujet de Mensurius, écrit-il, que répondrai-je? De son temps, et jusqu'au jour de sa mort, aucune partie du peuple n'a été détachée de l'unité catholique; les lettres mêmes de Secundus de Tigisi, où l'on prétend trouver un blâme contre Mensurius, démontrent qu'ils ont entretenu entre eux une correspondance pacifique et qu'ils sont restés en communion »[6]. Ainsi, les témoignages d'Augustin, éclairés l'un par l'autre, confirment ceux d'Optat. Quant à Donat des Cases-Noires, nous n'avons aucune donnée précise sur le rôle qu'on lui attribue pendant cette première période; en tout cas, rien

1) Optat, I, 15 : « Majorinum, cujus tu cathedram sedes, post ordinationem Caeciliani ordinaverunt, schisma facientes ».

2) Augustin, *De baptismo contra Donatistas*, V, 1, 1 : « Divinorum codicum exustionem, unde isti, calumniarum suarum fumos jactantes, occasionem faciendi schismatis invenerunt ».

3) *Contra litteras Petiliani*, I, 21, 23 : « In eadem Constantiniensi civitate Silvanum episcopum majores vestri in ipso exordio sui schismatis ordinaverunt ».

4) *Contra Cresconium*, III, 27, 30 : « Paratus est recedere et schisma facere, non tantum ipse, sed et omnes quos arguis ».

5) *Brevic. Collat.*, III, 13-15, 25-27.

6) *De unico baptismo*, 16, 29 : « De Mensurio autem quid respondeam? cum ejus tempore usque ad obitus diem plebs unitatis nulla conscissa est... ».

ne prouve qu'il ait été dès lors le chef d'un groupe de vrais « schismatiques », au sens exact du mot, ni qu'il ait lui-même rompu complètement, dès 306, avec l'Église de Carthage.

C'est donc par suite d'un malentendu que l'on a fixé à des dates différentes la première apparition du Donatisme. Les divergences disparaissent, si l'on s'entend sur la valeur des mots. Que la cause principale du schisme ait été dans la difficulté de régler la situation des nombreux évêques, clercs ou laïques, compromis dans la persécution, ce n'est pas douteux. Que la mésintelligence ait éclaté dès le temps de la persécution et se soit aggravée de plus en plus, c'est encore incontestable; et le manifeste des martyrs d'Abitina, la correspondance entre Mensurius et Secundus, les scènes scandaleuses de l'élection et de l'ordination de Silvanus à Cirta, les attaques contre Mensurius et son archidiacre Caecilianus, étaient assurément de graves symptômes. Mais tout cela n'avait fait que préparer le terrain. En réalité, il résulte nettement des récits d'Optat et d'Augustin, comme des documents conservés, que le schisme proprement dit commença seulement en 312, lorsque le concile des dissidents, à Carthage, déposa Caecilianus et ordonna Majorinus. On n'en doit pas moins remonter plus haut, pour démêler clairement les origines du Donatisme.

La persécution de Dioclétien, éclatant après une longue période de paix, avait surpris l'Église d'Afrique et entraîné beaucoup de déroutes[1]. Sans doute, les martyrs avaient été nombreux; et leur héroïsme est attesté par des relations originales, par le Calendrier de Carthage, par des inscriptions mentionnant leurs reliques. Mais les apostasies, ou, tout au moins, les demi-apostasies avaient été innombrables, surtout en Numidie. On avait vu, en maint endroit, des chrétiens renier leur foi, des clercs, jusqu'à des évêques, s'empresser de remettre aux magistrats des livres saints compromettants. A Cirta, notamment, le procès-verbal officiel des saisies, qui nous est parvenu intact, nous peint sur le vif l'effondrement moral de tout le clergé, évêque en tête[2]. Dès que la persécution se ralentit, les renégats, les gens à la conscience inquiète, commencèrent à s'enhardir, et songèrent aux moyens de reprendre leur place dans l'Église. A la méthode traditionnelle, qui n'allait pas sans quelques humiliations et une longue pénitence, ils préférèrent la poudre aux

1) Optat, I, 13-14 et 20; III, 8; *Acta Saturnini*, 3 Ruinart; *Acta Crispinae*, 1; *Passio Maximae*, 1; *Acta purgationis Felicis*, p. 201 Ziwsa; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

2) *Acta Munati Felicis*, p. 186-188 Ziwsa.

yeux et l'intimidation. D'abord, ils s'efforcèrent de sauver la face en portant aux nues la gloire des martyrs. Dans cette Numidie, où la fermeté avait été rare à l'heure du danger, on vit surgir partout des héros : ce fut une épidémie d'héroïsme rétrospectif. Puis, des gens avisés allèrent plus loin, et prirent l'offensive : dans la crainte que l'on ne suspectât leur conduite passée, ils se mirent à incriminer le courage d'autrui. Prompts à jeter un voile sur les faiblesses de leurs voisins, dont on pouvait redouter les indiscrétions, ils se montrèrent intransigeants dans leurs messages aux communautés lointaines ; ils poussèrent l'audace jusqu'à demander des comptes aux chrétiens d'autres provinces, même à des évêques, même au chef de l'Eglise d'Afrique. Nous pouvons suivre encore, dans une série de documents contemporains, les divers jeux de ce cynisme agressif.

Dans le courant de l'année 304, arrivèrent en Numidie des nouvelles de Carthage, nettement défavorables à l'évêque Mensurius. Ce Mensurius, assurément, n'avait rien d'un héros ; c'était un politique de l'école de Cyprien, ferme à l'occasion, mais surtout prudent et avisé. Il estimait, suivant la tradition de l'Église, que l'on ne doit pas courir au-devant du martyre, et que le vrai courage consiste à attendre la mort, sans la provoquer. Sommé de livrer les Écritures, il s'était tiré d'affaire en homme d'esprit ; il avait fait coup double, cachant les manuscrits bibliques et les œuvres orthodoxes, laissant saisir des ouvrages d'hérétiques. Mis au courant du stratagème, le proconsul avait fermé les yeux et refusé d'ordonner de nouvelles perquisitions : on avait de l'esprit à Carthage en ce temps-là. Dans ses instructions aux fidèles, Mensurius s'était conformé aux règles de la discipline. Il avait défendu aux chrétiens de se dénoncer eux-mêmes, et d'honorer comme martyrs ou confesseurs les téméraires emprisonnés pour leurs folles provocations. Préoccupé de prévenir les désordres et de ne fournir aucun prétexte aux violences des païens, il avait pris des mesures rigoureuses pour empêcher la foule de se porter vers les prisons, où d'ailleurs, parmi les fidèles arrêtés, se trouvaient bien des gens suspects, des aventuriers, des débiteurs du fisc, des criminels, pour qui les cachots des confesseurs étaient un abri contre la police ou un asile relativement confortable[1]. Mais la passion populaire avait mal interprété la conduite et les intentions de l'évêque. On répétait ouvertement qu'il avait livré les Écritures, qu'il avait interdit aux fidèles de secourir des

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 13, 25.

frères et d'honorer des martyrs. On se déchaînait plus encore contre Caecilianus, l'archidiacre, qui avait suivi trop ponctuellement les instructions de l'évêque, et qui, par là, s'était trouvé directement aux prises avec la foule[1].

Dès que ces accusations furent connues en Numidie, elles y eurent naturellement beaucoup d'écho. On y jalousait l'évêque de Carthage, on n'y parlait plus que du martyre; on y flétrissait de confiance tous les suspects, au moins ceux du dehors. On y accepta sans enquête les bruits populaires : dès lors se propagea la légende sur les crimes de Mensurius et de Caecilianus, légende habilement exploitée, qui allait devenir l'un des articles de foi du Donatisme.

Avisé de ce qu'on disait de lui en Numidie, Mensurius jugea nécessaire d'expliquer sa conduite. Il le fit, très nettement et très franchement, dans une lettre qu'il écrivit alors à Secundus de Tigisi, primat de Numidie, probablement pour s'entendre avec lui sur les mesures à prendre à l'égard des *lapsi*[2]. Tout porte à croire que l'évêque de Carthage n'avait commis aucune faute grave; car ses adversaires du moment, puis les Donatistes, ont eu beau poursuivre pendant plus d'un siècle l'instruction de son procès, ils n'ont jamais pu invoquer contre lui une preuve sérieuse. Dans sa réponse à Mensurius, le primat de Numidie se garda d'absoudre son chef, comme de l'attaquer ouvertement. Il avait ses raisons pour ne pas trop préciser; on le soupçonnait, lui aussi, d'avoir livré les Écritures, et quelques mois plus tard, dans l'assemblée épiscopale de Cirta, on l'accusa d'avoir faibli comme les autres[3]. Pour se tirer d'embarras, il inaugura une tactique qui devait rester chère à la polémique donatiste : il parla emphatiquement du martyre, des glorieux confesseurs du pays, du culte qu'on leur devait. Incidemment, il se donnait lui-même en exemple. Aux officiers qui lui adressaient une sommation, il s'était contenté de répondre : « Je suis chrétien et évêque, non un traître ». Et les persécuteurs n'avaient osé insister[4]. Comment soupçonner un homme capable d'un tel miracle? — On connut vite en Afrique cette correspondance entre les deux chefs du christianisme local, et le résultat visé par Secundus fut atteint : Mensurius, dont on n'avait même pas discuté l'apologie, resta suspect; l'on exalta plus que jamais l'héroïsme des Numides, et de leur modèle, le primat de Numidie.

1) *Acta Saturnini*, 17 et 20 Baluze ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202.

2) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 13, 25.

3) Optat, I, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30 ; *Brevic. Collat.*, III, 15, 27 ; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

4) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 13, 25 ; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

A la conduite équivoque de l'évêque de Carthage et de son archidiacre, on opposait dès lors, et les Donatistes aimeront toujours à opposer, l'énergique profession de foi des martyrs d'Abitina. Après leur interrogatoire et leurs tortures du 12 février 304, ces confesseurs avaient été ramenés dans leur prison de Carthage, où ils eurent, semble-t-il, beaucoup à souffrir. Ils partageaient sans doute les préventions populaires contre Mensurius et Caecilianus. Dans leur orgueil naïf, ils se laissèrent entraîner à empiéter sur les droits des autorités ecclésiastiques. Ils tinrent conseil, et décidèrent d'excommunier les chrétiens qui avaient faibli dans la persécution. Ils rédigèrent une sorte de proclamation, qui avait probablement la forme d'une lettre aux fidèles, proclamation commençant et se terminant par ces mots : « Quiconque aura été en communion avec les *traditores*, n'aura point part avec nous aux royaumes célestes[1]. » Cette excommunication lancée par des martyrs eut en Afrique, surtout en Numidie, un retentissement extraordinaire; elle devint aussitôt une arme contre Mensurius et ses partisans; elle prit peu à peu la valeur d'un manifeste, d'inspiration presque divine, et, à ce titre, elle a été sans cesse invoquée par les Donatistes.

Cependant, quand ils se trouvaient entre eux, les évêques numides étaient obligés d'en rabattre. Un curieux document, que les Catholiques africains réussirent plus tard à se procurer et à rendre public, trahit les secrètes préoccupations de ces admirateurs forcenés du martyre, et montre ce que cachait leur arrogance. C'est le procès-verbal de la réunion épiscopale tenue à Cirta, le 5 mars 305, pour la consécration d'un nouvel évêque[2]. Paulus, le triste héros des saisies du 19 mai 303, venait de mourir; à sa place avait été élu, par l'intrigue et l'émeute, malgré l'opposition des clercs et des notables, le sous-diacre Silvanus, un clerc démagogue, très compromis lui-même lors des perquisitions[3]. Pour ordonner Silvanus, douze évêques numides s'assemblent à Cirta, sous la présidence de leur primat Secundus : parmi eux, Donatus de Mascula, Victor de Rusicade, Marinus d'Aquae Tibilitanae, Donatus de Calama, Purpurius de Limata, Victor de Garbe, Felix de Rotarium, Nabor de Centurionis, Secundus minor, tous ou presque tous futurs Donatistes. Avant de procéder à la consécration, le président propose de

1) *Acta Saturnini*, 18 Baluze. — Cf. *ibid.*, 1-2; 16-17; 20.

2) Optat, I, 13-14; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30; *Epist.* 43, 3; *Contra litteras Petiliani*, I, 21, 23; *Brevic. Collat.*, III, 15, 27; 17, 31-33; *Ad Donatistas post Collat.*, 14, 18; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

3) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186-188; 192-196 Ziwsa.

s'assurer que tous les assistants sont dignes d'y prendre part. Tour à tour, il interroge solennellement quatre de ses collègues, suspects d'avoir livré les Écritures : les malheureux avouent, en plaidant les circonstances atténuantes. Mais la scène change, quand le primat interpelle Purpurius de Limata, accusé d'avoir tué deux de ses neveux à Milev : « Crois-tu donc m'effrayer comme les autres? réplique Purpurius. Et toi, qu'as-tu donc fait, toi que le curateur et le Conseil ont sommé de remettre les Écritures? Comment t'es-tu tiré de leurs mains, si ce n'est que tu as tout livré ou fait livrer? On ne t'a pas laissé aller sans raison. Eh bien! oui, j'ai tué, et je tue qui me gêne. Ne va pas me provoquer, et m'en faire dire davantage. Tu sais que je ne ménage personne. » Le président perd contenance, et ne répond rien. On le menace d'un schisme. Il craint de se trouver seul contre tous, et renonce à poursuivre son enquête : « Vous vous connaissez, dit-il, et Dieu vous connaît. Prenez place. » Tous répondent : « Grâces à Dieu! »[1]. Et l'on procède à l'ordination. — Nous voilà loin de la lettre hautaine de Secundus à Mensurius, loin des commentaires intransigeants sur le manifeste des martyrs d'Abitina. Et cependant, ces évêques réunis à Cirta en 305 allaient être, sept ans plus tard, les principaux fondateurs de l'Église schismatique. Sans doute, ils tiendront un autre langage dans leur concile de 312, où ils donneront le change sur leur conduite passée en incriminant, en déposant un évêque de Carthage; et leurs héritiers s'appelleront eux-mêmes les « Saints », les « Purs ». Mais leurs confessions cyniques de Cirta révèlent l'autre face du Donatisme, la tare secrète de la future Église.

Des documents que nous venons de citer, il paraît résulter que, dès les derniers temps de la persécution de Dioclétien en Afrique, dès les années 304-305, il s'établit entre les évêques numides et les mécontents de Carthage, sinon une véritable entente, du moins une communauté de vues. Rien de plus divers, à ce moment, que les aspirations et les mobiles des deux groupes d'opposants : d'une part, en Numidie, un primat ambitieux, avide de jouer les premiers rôles, et des évêques compromis, inquiets des conséquences de leur faiblesse; d'autre part, à Carthage, des chrétiens intransigeants, exaltés, sincèrement prévenus contre leur évêque dont ils suspectaient la conduite. Mais la différence des mobiles ira s'atténuant peu à peu entre les deux groupes, à mesure qu'en augmentera la complexité,

1) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

par l'addition d'autres éléments. En Numidie, à côté des évêques compromis et tout entiers à leurs préoccupations égoïstes, on verra se multiplier les intransigeants sincères, les défenseurs enthousiastes et désintéressés du martyre ou de la discipline. A Carthage, au contraire, le groupe primitif des opposants recrutera des auxiliaires d'une moralité médiocre, ambitieux déçus, dépositaires infidèles, dévotes exaspérées. En tous cas, dès la fin de la persécution, évêques numides et mécontents de Carthage étaient complètement d'accord sur un point : une défiance invincible à l'égard de Mensurius et de son entourage. Qu'une occasion se présente ; et de cette défiance, comme de cette tacite alliance, sortira le schisme.

Malheureusement, nous ne pouvons noter avec précision, pendant les années suivantes, les progrès de cette double opposition ; car nous connaissons mal l'histoire de l'Église d'Afrique entre 305 et 311. Il est certain, pourtant, que les intrigues continuèrent, surtout à Carthage. De plus en plus s'accréditait la légende sur la trahison et la cruauté de Mensurius, coupable, disait-on, d'avoir remis aux magistrats païens les livres sacrés, d'avoir abandonné les confesseurs dans leurs cachots, d'avoir même proscrit le culte des martyrs. La haine du vulgaire s'acharnait surtout contre l'archidiacre Caecilianus, dont l'on faisait une sorte de bourreau : on racontait que, pendant la persécution, il avait monté la garde autour des prisons, interceptant tout secours, apostant des satellites qui écartaient les visiteurs à coups de fouets, condamnant les confesseurs emprisonnés à mourir de faim [1]. C'est alors sans doute qu'on le surnomma *Eudinepisus*, sobriquet injurieux qui paraît être d'origine punique, et dont nous ignorons le sens [2]. D'ailleurs, Caecilianus s'était fait encore d'autres ennemis par la rigueur avec laquelle il imposait le respect de la discipline. Parmi les causes directes du schisme, on doit compter les démêlés de l'archidiacre avec une riche et redoutable dévote, nommée Lucilla. C'était une Espagnole, dont les hasards de la vie avaient fait une Carthaginoise. Elle avait une foi enthousiaste dans la vertu des reliques, et portait sur elle « un os de je ne sais quel martyr, si encore c'était un martyr » [3]. Elle avait pris l'habitude d'embrasser son os au moment de communier. Or, dès ce temps-là, le clergé africain se préoccupait de réglementer le culte des reliques ; il n'admettait que les martyrs et les saints auto-

1) *Acta Saturnini*, 17 Baluze. — Cf. *ibid.*, 20.

2) *Passio Donati*, 2 : « Caeciliano *Eudinepiso* tunc instante... ».

3) Optat, I, 16.

risés, canonisés. L'archidiacre, homme de bon sens et nullement mystique, ne vit qu'une superstition dans les pratiques dévotes de Lucilla; il lui enjoignit d'abandonner sa prétendue relique. La dame fut exaspérée : plutôt que de renoncer à son os, elle déclara la guerre à l'archidiacre, à l'évêque, à tout le clergé. Désormais, la maison de Lucilla fut à Carthage le centre de réunion et d'intrigues du parti des mécontents[1].

C'est vers ce temps-là, généralement en l'année 306, que l'on place le prétendu schisme de Donat des Cases-Noires. C'était un Numide, évêque ou ancien évêque de Cases-Noires (*Casae Nigrae*) en Numidie. Tout porte à croire qu'il avait été compromis d'une façon ou d'autre dans la persécution et avait été ensuite dépossédé de son siège épiscopal; car on ne le rencontre jamais dans son évêché. Il était venu se fixer à Carthage, et il y devint le principal chef du parti des opposants. Il joua plus tard un rôle prépondérant dans la crise qui donna naissance au Donatisme[2]. On a même souvent répété, depuis Tillemont[3], qu'il avait été à Carthage l'auteur d'un premier schisme. La question est fort obscure. Sans doute, Donat des Cases-Noires fut condamné par le concile de Rome pour avoir fomenté un schisme à Carthage, pour avoir rebaptisé des apostats et imposé les mains à des évêques coupables[4]; Augustin l'accuse aussi d'avoir été le premier à rompre avec l'Église[5]. Mais on ne voit pas nettement si ces textes se rapportent aux débuts du Donatisme proprement dit, ou à un schisme antérieur. D'autre part, Augustin déclare que l'unité religieuse n'a pas été rompue avant la déposition de Caecilianus par le concile de 312[6]. Selon toute vraisemblance, Donat des Cases-Noires a été seulement jusqu'à cette date le chef du parti d'opposition; et ce doit être à cause de son rôle postérieur que l'on a fait de lui, après coup, un schismatique avant le schisme. Il n'en est pas moins très significatif, pour l'histoire des origines du Donatisme, que le chef des mécontents de Carthage ait été précisément un évêque numide.

La mort de Mensurius, en 311, fournit à la double opposition carthaginoise et numide l'occasion de passer des paroles aux

1) Optat, I, 18-19; *Gesta apud Zenophilum*, p. 195-197 Ziwsa; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17; *Contra Cresconium*, III, 28, 32.

2) Optat, I, 22-26; Augustin, *Epist.* 43, 5, 15-16.

3) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 3 et 697. — Cf. Morcelli, *Africa christiana*, t. II, p. 198.

4) Optat, I, 24; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; *Epist.* 43, 5, 15-16; 105, 2, 8.

5) Augustin, *Contra Cresconium*, II, 1, 2; 2, 3; *Retract.*, I, 20, 4; *De haeres.*, 69.

6) Augustin, *De unico baptismo*, 16, 29. — Cf. Optat, I, 15.

actes. L'Afrique dépendait alors de Maxence. La défaite du vicaire d'Afrique Alexander, qui avait été trois ans maître du pays, y avait été suivie d'odieux massacres; et l'on y abhorrait le nom du vainqueur, devenu le tyran[1]. Un diacre de Carthage, un certain Felix, traduisit les sentiments de ses compatriotes dans un hardi pamphlet contre Maxence. Le proconsul s'émut, et ordonna l'arrestation du coupable. Le diacre se réfugia dans la maison de son évêque, qui refusa de le livrer[2]. C'était le temps où Maxence, pour déjouer les plans de Constantin, cherchait à se concilier les chrétiens en promulguant un édit de tolérance[3]. Le gouverneur n'osa violer le domicile épiscopal; il en référa à l'empereur, qui enjoignit d'envoyer à Rome l'évêque de Carthage. Mensurius obéit. Avant de partir, il se préoccupa de mettre en lieu sûr les trésors de son Église. Il les confia à des *seniores*, c'est-à-dire à des notables de la communauté, membres du conseil d'administration; mais, par mesure de précaution, il fit dresser un inventaire des trésors, et laissa ce document entre les mains d'une vieille femme, qui devait le remettre plus tard soit à lui-même, soit à son successeur. Arrivé à Rome, il réussit à se disculper auprès de l'empereur, et fut autorisé à rentrer chez lui. Il mourut en route[4]. L'ouverture de sa succession allait donner carrière à l'intrigue et déchaîner le schisme.

Les candidats ne manquaient pas : en première ligne, l'archidiacre Caecilianus; puis, deux prêtres de Carthage, Botrus et Caelestius[5]; peut-être aussi, Donat des Cases-Noires et le lecteur Majorinus[6]. Les ennemis de l'archidiacre se mirent en campagne, et, à leur tête, Lucilla. Chacun des candidats ayant à Carthage ses partisans et se croyant sûr du succès, on résolut de brusquer l'élection, sans attendre l'arrivée des Numides et de leur primat. Caecilianus l'emporta, et fut aussitôt ordonné par trois évêques voisins, dont Felix d'Abthugni[7].

De toutes parts, éclatèrent les protestations. Lucilla, les prêtres évincés, Donat des Cases-Noires, tous les mécontents se groupèrent en une puissante faction, grossie encore des *seniores*, qui avaient dilapidé les trésors de l'Église et avaient été tout

1) *Panegyrici veteres*, X, 31; Aurelius Victor, *Caesar.*, 40; Zosime, II, 12-14. — Cf. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 64; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 153; Maurice, *Bull. des Antiquaires de France*, 1901, p. 322; *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LXI, 1900, p. 22.

2) Optat, I, 17.

3) *Ibid.*, I, 18.

4) *Ibid.*, I, 17.

5) *Ibid.*, I, 18.

6) *Ibid.*, I, 19.

7) *Ibid.*, I, 18; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

surpris de voir une vieille femme apporter au nouvel évêque l'inventaire de leurs vols[1]. On rappela tous les méfaits dont on chargeait depuis longtemps la conscience de Caecilianus, sa longue complicité avec Mensurius, sa férocité d'autrefois envers les confesseurs emprisonnés, sa dureté à l'égard des dévotions les plus légitimes[2]. On ajoutait que l'élection avait été irrégulière, et, encore plus, l'ordination[3] : c'était l'usage, disait-on, que l'évêque de Carthage, chef de l'Église africaine, fût ordonné par le primat de Numidie[4]. En vérité, ce n'était qu'un usage, non une règle de discipline; mais on n'en invoquait que plus fort la tradition. Enfin, la haine des ennemis de Caecilianus découvrit un argument qui parut décisif : l'un des évêques qui l'avaient ordonné, Felix d'Abthugni, était soupçonné d'avoir livré jadis aux païens des manuscrits sacrés. Donc l'élection était nulle : ainsi, du moins, raisonnaient les mécontents[5].

La faction, habilement dirigée par Donat des Cases-Noires et Lucilla, vit aussitôt la tactique à suivre pour arriver à ses fins en se donnant les apparences du droit. Elle en appela au primat de Numidie, et lui notifia la protestation contre l'élection de Caecilianus[6]. On sait quel était, depuis plusieurs années, l'état des esprits en Numidie : consciences inquiètes, effroi des comptes à rendre, parti-pris de crédulité, défiance à l'égard des évêques de Carthage, dont on suspectait la conduite, et dont on jalousait les prérogatives. Secundus saisit donc avec empressement l'occasion de jouer au patriarche et de demander des comptes au lieu d'en rendre. Il convoqua les évêques de sa province, et, dans le courant de 312, il partit pour Carthage avec soixante-dix d'entre eux[7].

Dès les premières démarches des Numides, on s'aperçut que

1) Optat, I, 18-19.

2) *Acta Saturnini*, 17 et 20 Baluze; Augustin, *Epist.* 43, 5, 14-15; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

3) « Contra Caecilianum causae confictae sunt, ut vitiosa ejus ordinatio diceretur » (Optat, I, 19).

4) « Operam dederunt ut absentibus Numidis soli vicini episcopi peterentur, qui ordinationem apud Carthaginem celebrarent » (Optat, I, 18). — Cf. Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 44-46 : « Cum Carthaginem venissent episcopum ordinare, invenerunt Caecilianum jam ordinatum in sua sede. Irati sunt quia ipsi non potuerunt ordinare »; *Epist.* 43, 6, 17 : « Inerat etiam nonnullus dolor animi de typho superbiae veniens, quod non ipsi ordinaverant Carthagini episcopum »; *Brevic. Collat.*, III, 16, 29 : « Quod non exspectaverit Caecilianus ut princeps a principe ordinaretur; cum aliud habeat Ecclesiae Catholicae consuetudo, ut non Numidiae, sed propinquiores episcopi episcopum Ecclesiae Carthaginis ordinent... Hoc autem dicentes de sua consuetudine, quam nescio quando instituerunt, Ecclesiae Catholicae praejudicare conabantur ».

5) « Unum traditionis convicium in ordinatorem Caeciliani derivandum esse putaverunt » (Optat, I, 20).

6) Optat, I, 19.

7) *Ibid.*, I, 19; *Gesta apud Zenophilum*, p. 185 Ziwsa; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

Donat et ses amis avaient vu juste. Le concile refusa de siéger dans l'église épiscopale, sous la présidence de l'évêque de Carthage. Il tint séance dans une autre basilique ou dans un local quelconque dont disposaient les dissidents. Il somma Caecilianus de comparaître devant lui, en accusé, en suspect. Caecilianus refusa ; d'autant mieux que Purpurius de Limata, toujours partisan des solutions radicales, avait parlé de l'attirer dans l'église pour lui casser la tête. Pourtant, Caecilianus offrit de répondre à toutes les questions du concile; dans le cas où l'on persisterait à contester la validité de son ordination, il consentait à se faire ordonner par le primat et ses collègues. On écarta dédaigneusement ses propositions, et l'on instruisit son procès. Faute de preuves, on dut laisser tomber les accusations tirées des calomnies populaires ; mais l'on déclara nulles l'élection et l'ordination de Caecilianus, sous prétexte qu'il avait été consacré, en l'absence du primat, par des indignes, notamment par Felix d'Abthugni [1]. Suivant une tradition donatiste, le concile aurait d'abord laissé vacant le siège de Carthage, et aurait confié la direction du diocèse à un administrateur intérimaire (*interventor* ou *visitator*), lequel aurait été tué par les Catholiques [2]. Quoi qu'il en soit de cette tradition, la vacance du siège, si vacance il y eut, ne dura guère. Les Numides ne rentrèrent pas chez eux avant d'avoir donné un successeur à Caecilianus.

Cette nouvelle élection trahit l'intervention très active de Lucilla. Une enquête ultérieure prouva qu'elle avait acheté une partie des évêques du concile [3]. Elle réussit à faire élire une de ses créatures. Donat, le chef du parti, s'effaça ou fut écarté, soit dans l'intérêt commun, à cause de son passé, soit par suite de rivalités et de jalousies, soit pour toute autre raison. Le choix des évêques dissidents se porta sur Majorinus, un simple lecteur de Carthage, protégé de Lucilla [4]. Le concile l'ordonna aussitôt ; puis, dans une lettre synodale, il notifia à toutes les Églises africaines la déposition de Caecilianus et la consécration du nouvel évêque [5]. Le schisme était consommé : c'en était fait, pour plus d'un siècle, de l'unité de l'Afrique chrétienne.

L'Église schismatique s'organisa rapidement, d'autant plus

1) Optat, I, 19-20 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; *Ad Donatistas post Collat*, 22, 38.

2) Augustin, *Epist.* 44, 4, 8; *Serm.* 46, 15, 39.

3) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et 194-196 Ziwsa. — Cf. Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; *Contra Cresconium*, III, 28-29, 32-33.

4) Optat, I, 15 et 19; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4.

5) Optat, I, 20 ; Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 25, 73.

vite qu'elle n'innova en rien : elle conserva les cadres traditionnels, toute la discipline et la hiérarchie africaines, s'attachant d'autant plus au passé que, malgré ses origines troubles, elle prétendait être seule en Afrique à représenter, dans toute sa pureté, l'Eglise universelle. Majorinus n'était qu'un fantôme ; et il disparut vite. Il mourut au bout de quelques mois, et fut remplacé à la tête du parti par Donat de Carthage, dit Donat le Grand, qu'on distingue ordinairement du premier auteur de la rupture, et que pourtant l'on a bien des raisons d'identifier avec Donat des Cases-Noires[1]. En tout cas, Donat de Carthage avait toutes les qualités d'un vrai chef : il acheva de constituer et il fortifia par tous les moyens la nouvelle Église[2], qui prétendait être la véritable Église catholique[3], l'Église des martyrs[4], et qui fut aussi appelée de son nom le parti de Donat (*Pars Donati*) ou le Donatisme (*Donatismus*)[5].

Cependant, Caecilianus n'avait pas abdiqué, et ses partisans ne renonçaient pas à la lutte. Ils avaient pour eux les Églises d'outre-mer, et même l'appui du pouvoir civil. Un coup de théâtre venait de changer les rapports du christianisme avec l'Etat : la victoire de Constantin, bientôt suivie de l'édit de Milan, assurait aux persécutés de la veille, non seulement la pleine liberté de conscience et de culte, mais, déjà, la protection officielle[6]. Dans les deux communautés africaines, on se

1) Majorinus n'est plus mentionné par Optat après son élection et son ordination en 312 (Optat, I, 19). Suivant Augustin, il vivait encore au printemps de 313, lors de la requête adressée à Constantin, le 15 avril, par les évêques dissidents (Augustin, *Epist.* 88, 1-2 ; 93, 4, 13 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24). Majorinus était peut-être déjà mort au moment du concile de Rome (2 octobre 313), où l'on mit en cause Donat et les évêques ordonnés par Majorinus (*iis quos a Majorino ordinatos esse constaret*), mais non Majorinus lui même (Augustin, *Epist.* 43, 5, 16). — Quant à la question des deux Donat, il est à remarquer que le prétendu Donat des Cases-Noires disparaît brusquement de l'histoire au moment même où apparaît, comme chef du parti, Donat de Carthage. Optat a toujours identifié les deux personnages (I, 22-26 ; III, 1 et 3). Telle fut aussi, pendant bien des années, la manière de voir d'Augustin (*Psalmus contra partem Donati*, 93-106 et 132 ; *Epist.* 93, 5, 15-16. Cf. *Retract.*, I, 20, 4). C'est seulement à la Conférence de 411 que les Donatistes, pour des raisons de tactique, imaginèrent de distinguer deux Donat ou insistèrent sur cette distinction (Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 18, 36 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 13, 17 ; *Retract.*, I, 20, 4 ; *De haeres.*, 69). Bien qu'Augustin ait fini par accepter cette thèse, nous avons tout lieu d'être en garde contre cette affirmation intéressée des Donatistes, qui apparaît si tardivement.

2) Optat, III, 3 ; *Collat. Carthag.*, II, 10 ; Augustin, *Contra Cresconium*, II, 1, 2 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 16, 20 ; *De haeres.*, 69.

3) *Acta Saturnini*, 16 et 20 Baluze ; *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa ; *Passio Donati*, 3 ; Optat, II, 1 et suiv. ; Augustin, *Epist.* 88, 2 ; *Brevic. Collat.*, III, 3, 3 ; *Collat. Carthag.*, III, 22.

4) *Acta Saturnini*, 19-20 Baluze.

5) Optat, I, 22 et 26 ; III, 3 ; Augustin, *Epist.* 88, 1 ; 93, 8, 24-25 ; *Contra Epist. Parmeniani*, III, 4, 24 ; *Contra Cresconium*, II, 1, 2 ; IV, 6, 7 ; etc.

6) Lactance, *De mort. persec.*, 44 et 48 ; Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 2.

préoccupa vite de savoir auquel des deux partis irait cette protection. Dès le début, Constantin n'hésita pas : respectueux des traditions, et soucieux de l'ordre public, il se prononça contre les schismatiques, en qui il voyait simplement des fauteurs de désordres. Voulant réparer les injustices du passé, restituer les immeubles confisqués, conférer des immunités et autres privilèges aux clercs catholiques, distribuer même des secours aux communautés les plus éprouvées par la persécution, il réserva tout à l'Église dont Caecilianus était le chef[1]. Écrivant à Caecilianus lui-même pour lui notifier les secours en argent et le charger de les répartir, il lui promit de le protéger contre ses adversaires, l'engageant à invoquer l'aide du proconsul et du vicaire d'Afrique contre ceux qui troubleraient la paix; dans ses instructions aux gouverneurs, il leur ordonna de soutenir Caecilianus contre les dissidents[2]. Dès les premiers mois qui suivirent la rupture, l'Église schismatique avait contre elle l'autorité de l'empereur et de ses représentants en Afrique.

Les dissidents s'inquiétèrent de cette situation, et s'efforcèrent de ramener l'opinion. A deux reprises, ils envoyèrent des députations aux principales Églises d'Italie, de Gaule et d'Espagne[3]. Mais, dans ces divers pays, où l'on se souciait peu des querelles africaines, les ambassades des sectaires paraissent avoir été froidement accueillies[4] : les Églises d'outre-mer restèrent toutes en communion avec Caecilianus et les évêques de son parti[5]. Déçus de ce côté, les schismatiques n'eurent plus d'espoir qu'en Dieu, en eux-mêmes, et dans l'empereur, seul capable désormais d'amener le monde chrétien à reconnaître l'excellence de leur cause. Le 15 avril 313, une délégation de dissidents remit au proconsul de Carthage deux pièces, l'une scellée, l'autre ouverte : la première, d'après le titre reproduit sur l'enveloppe, était un mémoire précisant les griefs contre Caecilianus; l'autre était une supplique adressée à Constantin. Dans cette requête, plusieurs évêques du parti de Majorinus ou de Donat demandaient à l'empereur de soumettre l'affaire à des juges gaulois, la Gaule étant le seul pays où n'eût pas sévi la persécution, et où, par suite, l'on pût être complètement impartial sur la question des *lapsi*. Le proconsul transmit les deux pièces à l'empereur, avec un rapport sur l'affaire[6].

1) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5-7 ; Augustin, *Epist.* 88, 2.

2) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 6.

3) Augustin, *Contra Epist. Parmeniani*, I, 2, 2.

4) *Ibid.*, I, 2, 3.

5) Augustin, *Epist.* 43, 3, 8; 7, 19 : « Ipsis rebus experti sunt cum Caeciliano permanere communionem orbis terrarum, et ad eum a transmarinis Ecclesiis communicatorias litteras mitti ».

6) *Collat. Carthag.*, III, 215-220 ; Au-

La requête était modérée de ton, et semblait raisonnable : après un mouvement d'impatience, Constantin y fit droit. Il désigna comme juges trois évêques gaulois, Reticius d'Autun, Maternus de Cologne, Marinus d'Arles ; mais il chargea spécialement de l'enquête et de la présidence le pape Miltiade ou Melchiade, Africain d'origine, en lui adjoignant encore quinze autres évêques italiens. Il manda Caecilianus avec dix représentants de chaque parti. Les dix-neuf évêques-juges se réunirent à Rome, au palais de Latran, le 2 octobre 313. Les débats occupèrent trois séances. Donat et ses amis ne réussirent pas à justifier leurs accusations, et même parurent esquiver la question. Par contre, on releva contre Donat différentes charges ; on eut la preuve de ses intrigues et de ses graves infractions aux règles de la discipline. A l'unanimité, le concile condamna l'accusateur et disculpa Caecilianus, dont l'élection et l'ordination furent reconnues régulières[1].

Cet arrêt, qui paraissait terminer l'affaire, n'eut d'autre effet que de la compliquer. Les dissidents s'obstinèrent : après leurs adversaires, ils incriminèrent leurs juges et la composition du concile et la procédure. Ils découvrirent après coup que le pape Miltiade et son prédécesseur Marcellinus avaient eu une attitude équivoque lors de la persécution ; ils les mirent sur le même rang que Mensurius et Caecilianus[2]. D'ailleurs, ils avaient demandé des juges gaulois ; et, sur les dix-neuf membres du concile, seize étaient des Italiens. Enfin, on avait négligé le principal grief : l'indignité de Felix d'Abthugni, qui avait ordonné Caecilianus. Pour toutes ces raisons, les schismatiques protestèrent contre la sentence ; ils en appelèrent à l'empereur, demandant une nouvelle enquête et de nouveaux juges[3].

Malgré son irritation croissante contre ces entêtés, Constantin leur donna satisfaction sur les deux points. Il enjoignit aux gouverneurs africains d'ouvrir une enquête sur la conduite de Felix d'Abthugni : cette enquête, dirigée successivement par plusieurs magistrats, commencée à Abthugni et poursuivie à Carthage, se termina le 15 février 314 par une sentence du proconsul Ælianus qui proclamait la complète innocence de Felix[4].

gustin, *Epist.* 88, 2. — Cf. Optat, I, 22 ; III, 3 ; Augustin, *Epist.* 93, 4, 13 ; *Brevic. Collat.*, III, 7, 8 ; 12, 24.

1) Optat, I, 23-24 ; Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 18 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4-5 ; 43, 5, 14-16 ; 53, 2, 5 ; 88, 3 ; 105, 2, 8 ; 185, 10, 47 ; *Contra Epist. Parmeniani*, I, 5, 10 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 17, 31.

2) Augustin, *Contra Epist. Parmeniani*, I, 5, 10 ; *De unico baptismo*, 16, 27.

3) Optat, I, 25 et 27 ; Constantin, *Epist. ad Ælafium* (*Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 Ziwsa) ; Augustin, *De unico baptismo*, 16, 28 ; *Epist.* 43, 7, 20 ; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 88, 3 ; 89, 3 ; 105, 2, 8.

4) *Acta purgationis Felicis*, dans l'*Ap-*

Une fois ce point acquis, l'empereur convoqua en Gaule, dans la cité d'Arles, pour le 1er août 314, un grand concile où furent représentées presque toutes les provinces d'Occident, et où comparurent les délégations des deux Églises africaines. Ce concile fixa diverses règles de discipline, notamment sur la procédure à suivre envers les apostats et dans les accusations portées contre eux. Il amena les Catholiques africains, désormais contraints de ménager les Eglises d'outre-mer, à abandonner leur vieille tradition, celle qu'ils avaient défendue si énergiquement au temps de Cyprien, sur la nécessité de rebaptiser les hérétiques convertis. Dans la grave affaire du schisme, il instruisit de nouveau tout le procès de Caecilianus, et confirma pleinement la sentence du concile de Rome. Il notifia ses décisions à l'empereur et au pape Silvestre, le successeur de Miltiade[1].

C'était, semble-t-il, la condamnation définitive du schisme africain, frappé deux fois par des conciles, et, la seconde fois, après une grande enquête officielle, par les juges qu'il avait lui-même demandés. En fait, la voix du concile d'Arles eut de l'écho en Afrique, où bien des chrétiens sincères, égarés dans le schisme, s'aperçurent qu'on les avait trompés, et revinrent à l'Eglise catholique[2]. Mais les chefs, les évêques et leurs fougueux partisans, étaient trop compromis ou trop exaltés pour écouter la raison et se rendre à l'évidence ; quant à Donat de Carthage, désormais le maître et le prophète du parti, il n'était pas homme à céder. Les dissidents protestèrent de nouveau contre la sentence : on ne sait trop sous quel prétexte, car leurs arguments de l'année précédente, spécieux contre le concile de Rome, ne

pendix d'Optat, n. 2, p. 197-204 Ziwsa. Cf. Optat, I, 27; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4-5; 88, 3-5; 105, 2, 8; 141, 11; *Contra Cresconium*, III, 70, 80-81 ; *De unico baptismo*, 16, 28; *Brevic. Collat.*, III, 24, 42 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56. — On admet généralement aujourd'hui que la sentence du proconsul Ælianus fut rendue le 15 février 315 ; à l'appui de cette hypothèse, on allègue une pièce qui fut lue à l'audience et qui aurait été datée du 19 août 314 (*Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa). Mais l'en-tête de cette pièce est mutilé et partiellement altéré. Il ne saurait prévaloir contre le témoignage formel d'Augustin, qui en 412, après les discussions de la Conférence de Carthage, a précisé cette question de chronologie (*Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56). Des indications d'Augustin, il résulte très nettement que la sentence du proconsul Ælianus est du 15 février 314, « quatre mois » après le concile de Rome du 2 octobre 313. D'ailleurs, ce témoignage est pleinement d'accord avec la suite logique des faits : l'enquête sur Felix d'Abthugni se place évidemment entre le concile de Rome et le concile d'Arles.

1) Mansi, *Concil.*, t. II, p. 469; Maassen, *Gesch. der Quellen und Litteratur des canonischen Rechtes im Abendlande*, Graz, 1870, t. I, p. 188 et 950. — Cf. Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21 ; *Appendix* d'Optat, n. 3-5, p. 204-210 Ziwsa ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4 ; 53, 2, 5 ; 88, 3 ; 89, 3 ; 105, 2, 8.

2) Augustin, *Epist.* 88, 3.

portaient plus contre le concile d'Arles. Ils en appelèrent encore à l'empereur ; mais, cette fois, ils le mirent en demeure d'évoquer l'affaire à son propre tribunal[1].

Constantin fut plus irrité que jamais, et un peu surpris de cette façon de comprendre la résignation, l'humilité, la charité chrétienne. Il ne se souciait pas, lui néophyte, de reviser les jugements de deux assemblées d'évêques. Il essaya de se dérober; mais les plaideurs étaient tenaces, décidés à tout, et le désordre augmentait en Afrique[2]. L'empereur dut se rendre à la raison d'Etat. Il accepta donc l'appel, du moins en principe; mais il hésita ou tergiversa pendant deux ans. Il changea plusieurs fois de résolution ou de procédure. Tantôt il songeait à envoyer des juges en Afrique[3], ou à y passer lui-même[4]. Tantôt il préférait instruire le procès à Rome. Il ordonnait au proconsul de lui expédier le faussaire Ingentius, convaincu de fraude dans l'enquête sur Felix d'Abthugni[5]. Il mandait à Rome les deux parties[6]; Donat se trouvait au rendez-vous, mais Caecilianus, on ne sait pourquoi, ne se présentait pas ou arrivait trop tard[7]. C'est vers ce temps-là, sans doute, que des « sacrilèges », probablement des Donatistes, intentèrent devant le tribunal de l'empereur un procès criminel au pape Silvestre, en qui l'on poursuivait le complice du concile d'Arles[8]. Cependant, l'agitation croissait en Afrique[9]; Constantin se décida à en finir. Pendant un séjour dans la Haute-Italie, il fit venir, puis garder à vue, Caecilianus et Donat[10]. En même temps, il envoyait à Carthage deux commissaires, les évêques Eunomius et Olympius, chargés de procéder sur place à une nouvelle enquête, et de rétablir, s'il se pouvait, l'unité religieuse, même en déposant les deux compétiteurs pour ordonner un nouvel évêque accepté des deux partis. La mission fut très mal accueillie par les schismatiques, qui suscitèrent des émeutes; elle quitta Carthage au bout de quarante jours, en proclamant le bon droit de Caecilianus et du parti qui était en communion avec l'Eglise universelle[11].

1) *Appendix* d'Optat, n. 5, p. 209 Ziwsa; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 43, 7, 20; 53, 2, 5; 76, 2; 88, 3; 89, 3; 105, 2, 8.

2) *Appendix* d'Optat, n. 7, p. 211 Ziwsa.

3) *Ibid.*, n. 6, p. 210.

4) *Ibid.*, n. 7, p. 211.

5) Augustin, *Epist.* 88, 4; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

6) *Appendix* d'Optat, n. 6, p. 210.

7) Augustin, *Epist.* 43, 7, 20.

8) *Epistula Concilii romani ann. 378 ad Gratianum et Valentinianum Imperatores* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 627). — Cf. Augustin, *De unico baptismo*, 16, 27.

9) *Appendix* d'Optat, n. 7, p. 211.

10) Optat, I, 26; Augustin, *Epist.* 43, 7, 20.

11) Optat, I, 26. — On place ordinairement cette mission d'Eunomius et d'Olympius après la sentence de Constantin. Le texte d'Optat ne fournit pas d'indication précise; mais, d'après la suite logique des événements, il nous paraît évident que la mission des évêques a précédé la sentence impériale. Constantin retient en Italie les deux évêques rivaux de Carthage, pendant

Constantin rendit son arrêt à Milan, dans les premiers jours de novembre 316, et le notifia, le 10 novembre, au vicaire d'Afrique : comme les conciles de Rome et d'Arles, comme les magistrats qui avaient instruit le procès de Felix d'Abthugni, comme les évêques Eunomius et Olympius, l'empereur décida que Caecilianus, régulièrement élu et ordonné, était l'évêque légitime de Carthage [1]. C'était mettre hors la loi l'Eglise schismatique.

La question de droit était tranchée; mais la question de fait restait entière. Sauf des exceptions individuelles, les Donatistes ne s'inclinèrent pas plus devant l'arrêt de l'empereur que devant les sentences des conciles. Donat s'échappa ou fut relâché, et retourna en Afrique ; Caecilianus l'y suivit [2]. Les deux évêques de Carthage se retrouvèrent en présence, et avec eux, dans toute la contrée, les deux Eglises rivales. Une fois de plus, les Donatistes réussirent à donner le change, et à garder leur prestige. Ils racontèrent que l'empereur avait été trompé par son entourage, notamment par son conseiller Hosius de Cordoue [3]. Par une tactique encore plus audacieuse, ils affirmèrent plus tard que Caecilianus, détenu ou exilé dans le nord de l'Italie, avait été reconnu coupable et condamné par Constantin : cette absurdité, ils l'ont répétée pendant un siècle, jusqu'à la Conférence de 411, et ils ont fini par y croire [4]. Bref, la sentence impériale n'avait rien terminé. Le Donatisme ne fit que gagner du terrain en Afrique. Déçu dans ce qu'il attendait de l'empereur, et traqué par l'Etat, il deviendra peu à peu un parti d'opposition.

III

Les destinées du Donatisme, depuis la première persécution jusqu'à l'entrée en scène d'Augustin (317-391). — Loi de Constantin contre les Donatistes. — Persécution à Carthage. — Batailles dans des basiliques. — Les premiers martyrs donatistes. — Apparition des Circoncellions. — Guerre de pamphlets. — Enquête sur Silvanus, évêque schismatique de Constantine. — Supplique des Donatistes persécutés à l'empereur. — Edit de tolérance. — Politique de Constantin. — Progrès du Donatisme. — Concile de 270 évêques schismatiques à Carthage. — Empiètements des Donatistes en Numidie. — La basilique de Constantine. — Le

qu'Eunomius et Olympius vont en Afrique procéder à leur enquête ; c'est sur le rapport de ces commissaires que l'empereur rend sa sentence.

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 19, 37 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56 ; *Contra Cresconium*, III, 71, 82 ; *Epist.* 43, 2, 5; 43, 7, 20 ; 53, 2, 5 ; 141, 10-11.

2) Optat, I, 26.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 7-9 ; 5, 10 ; 8, 13.

4) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 ; 21, 39 ; 22, 40 : *Ad Donatistas post Collat.*, 16, 20 ; 17, 21 ; *Contra Cresconium*, III, 69, 80 ; 71, 83 ; *Sermo ad Caesareensis Ecclesiæ plebem*, 7 ; *Contra Gaudentium*, I, 11, 12.

préfet du prétoire Gregorius. — Violences des Circoncellions. — Axido et Fasir. — Intervention des troupes et du comte Taurinus. — Conciles donatistes de Numidie. — Organisation d'une communauté donatiste à Rome. — Relations des Donatistes avec les Ariens. — Essai de réunion des deux Eglises africaines. — Mission de Paulus et de Macarius. — Les « artisans de l'unité ». — Accueil que leur fait Donat de Carthage. — Édit de l'empereur Constant. — Martyre de Maximianus et d'Isaac à Carthage. — La mission en Numidie. — Résistance armée de Donat, évêque de Bagaï. — Appel aux Circoncellions. — Intervention des troupes et du comte Silvester. — Défaite de Donat de Bagaï. — Concile des schismatiques en Numidie. — Mort de Marculus. — Exil de Donat de Carthage et des principaux évêques schismatiques. — Rétablissement de l'unité religieuse. — Le Donatisme au concile catholique de Carthage sous Gratus. — Période de paix relative. — Mort de Donat de Carthage. — Élection de Parmenianus comme primat donatiste. — Réaction sous le règne de Julien. — Requêtes des schismatiques à l'empereur. — Edit de Julien. — Violences des Donatistes en Numidie et en Maurétanie. — Concile des schismatiques à Theveste. — Nouvelles persécutions contre les Donatistes. — Le comte Romanus. — Polémiques : Parmenianus et saint Optat. — Alliance des Donatistes avec Firmus. — Edits impériaux. — Le vicaire d'Afrique Nicomachus Flavianus. — Exil de Claudianus, évêque des *Montenses* de Rome. — Schismes dans le parti donatiste. — Nouveaux édits. — Conciles donatistes. — Modération de Genethlius, évêque catholique de Carthage. — Prospérité du Donatisme en 391.

Quelques mois après la sentence de Constantin, quatre ans après l'édit de Milan qui avait proclamé l'entière liberté du culte, la persécution recommençait en Afrique. Elle était dirigée cette fois, non plus contre l'Église, mais en son nom et contre ses ennemis. C'était la première persécution entreprise par l'État pour la défense du Catholicisme, traité déjà en religion officielle.

La sentence de Constantin avait eu pour résultat principal d'exaspérer les schismatiques, de les décider à ne plus compter que sur la force, de donner libre carrière aux passions et aux rancunes, de déchaîner enfin la guerre religieuse. Partout, les violences redoublèrent, au point d'inquiéter les autorités. L'empereur crut devoir intervenir : par une loi qui fut promulguée vers la fin de 316, il ordonna de rétablir en Afrique l'unité religieuse, et d'enlever aux dissidents les basiliques dont ils s'étaient emparés[1]. Il chargea les plus hauts représentants de l'autorité civile et militaire, notamment Leontius et Ursacius, l'un probablement vicaire d'Afrique, l'autre comte d'Afrique, de veiller à l'exécution de l'édit[2]. La mesure était peut-être fondée en droit ; mais elle fut appliquée en certaines villes avec une rigueur, une ponctualité militaire, qui transforma les opé-

1) Augustin, *Epist.* 88, 3 ; 93, 4, 14 ; 105, 2, 9 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205. — Cf. *Passio Donati*, 3 : « unitas igitur fiat » ; *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2 : « sicut lege divali parentum nostrorum Constantini, Constantii, Valentiniani decreta sunt ».

2) *Passio Donati*, 2 ; Optat, III, 4 et 10 ; *Collat. Carthag.*, III, 258. — Sur Leontius et Ursacius, cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 174 et 233.

rations de saisie en une véritable persécution. Une fois de plus, les Donatistes refusaient de céder ; on essaya en vain de les gagner par la douceur et des cadeaux[1] ; il fallut employer la force et requérir les troupes[2].

A Carthage, on se battit dans les basiliques. Une curieuse relation du temps nous fait assister à des scènes sauvages, dont plusieurs églises furent le théâtre. Dans l'une d'elles, les soldats se livrèrent à des violences et à des orgies de toute sorte[3] ; dans une autre, beaucoup de dissidents furent assommés, et un évêque blessé[4] ; dans la même église, ou peut-être dans une troisième, on massacra les fidèles, dont un évêque[5]. C'en était fait : le sang avait coulé, et les Donatistes avaient leurs martyrs. On recueillit pieusement les restes des victimes ; on les ensevelit avec honneur, on célébra leur gloire dans de belliqueuses épitaphes[6] ; bientôt, on leur rendit un culte, comme aux victimes des persécutions païennes[7]. L'Église schismatique eut désormais son martyrologe : livre d'or pour elle, livre de haine contre l'autre Église. Nous n'avons pas de renseignements explicites sur les circonstances de la persécution dans le reste du pays. Mais on peut les imaginer d'après ce qui se passa à Carthage : des scènes analogues durent se produire partout où les schismatiques avaient usurpé des basiliques, et où leurs adversaires se croyaient assez forts pour les reprendre[8].

En ce temps-là, sans doute, commença la jacquerie africaine[9], qui périodiquement, pendant un siècle, allait désoler la contrée. Des bandes de gens sans aveu, qu'on désigna plus tard sous le nom d'Agonistiques ou de Circoncellions[10], ramassis de loqueteux, de mécontents et d'aventuriers de tout genre, indigènes échappés des tribus, colons ruinés, paysans dépossédés, esclaves fugitifs, se chargèrent de défendre l'Église du Christ et de Donat contre les Catholiques et le diable[11]. Ils parcouraient les campagnes, armés de gros bâtons, chantant les louanges de Dieu, détroussant les voyageurs, menaçant les propriétaires, pillant les fermes, assommant les clercs catholiques, atta-

1) *Passio Donati*, 2-3.

2) *Ibid.*, 3 et 6. — A Carthage, les troupes sont conduites par un tribun (*ibid.*, 2 ; 7 ; 13).

3) *Passio Donati*, 4-5.

4) *Ibid.*, 7-8.

5) *Ibid.*, 11-12.

6) *Ibid.*, 8 et 13.

7) *Ibid.*, 9. — Cf. 1 et 14.

8) En bien des endroits, les basiliques furent confisquées et rendues aux Catholiques, des Donatistes furent exilés ou mis à mort (*Passio Donati*, 5 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 ; II, 18).

9) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18.

10) Optat, III, 4 ; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 3 et 6 ; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32 ; *De haeres.*, 69.

11) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 6.

quant les églises, prêtant main-forte aux clercs schismatiques[1].

De leur côté, les évêques et les lettrés du parti de Donat menaient activement leur guerre de pamphlets. Dans de petits écrits haineux et déclamatoires, qui se transmettaient de communauté en communauté pour se répandre partout, ils ne se lassaient pas de rééditer leurs vieux griefs, encore grossis par la légende, contre les Catholiques, surtout contre Caecilianus de Carthage, qu'ils rendaient responsable de tout, et qu'ils accusaient de diriger la persécution[2]. Ils inséraient leurs diatribes jusque dans des relations martyrologiques, consacrées soit aux martyrs de leur secte[3], soit aux martyrs authentiques de la persécution de Dioclétien[4]. Des libelles diffamatoires, contenant des dénonciations, des accusations perfides contre tel ou tel Catholique, arrivaient jusque dans les bureaux des magistrats, se glissaient dans les archives et entre les mains des gouverneurs. A plusieurs reprises, en 319 et 320, l'empereur dut interdire à ses agents de tenir compte des dénonciations anonymes contenues dans ces libelles (*famosi libelli*) ; il ordonna même d'en rechercher et d'en punir les auteurs[5].

Caecilianus n'en restait pas moins, pour tous les chrétiens d'outre-mer, l'évêque légitime de Carthage et le chef de l'Église d'Afrique. Fort de cet appui et de la protection impériale, il tenait tête aux dissidents. Un instant même, les dissensions de ses adversaires parurent compromettre sérieusement leur cause. Un grand scandale éclata, en 320, dans le camp donatiste. Un certain Nundinarius, diacre de l'Église schismatique de Constantine, était en querelle avec son évêque Silvanus. Frappé par celui-ci, il résolut de se venger. Il accusa Silvanus d'avoir failli dans la persécution de Dioclétien, et fit tant de bruit qu'il obtint une enquête administrative. Le procès eut lieu à Thamugadi, devant Zenophilus, gouverneur de Numidie. A l'audience du 8 décembre 320, Nundinarius produisit contre Silvanus des charges accablantes : le procès-verbal de sa chute lors des saisies dans l'église de Cirta en 303, des lettres d'évêques numides qui avaient cherché à étouffer l'affaire, des témoignages multiples et irrécusables[6]. Bref, Silvanus fut reconnu coupable.

1) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 ; 185, 4, 15 ; *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 21-22 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22.

2) « Res apud Carthaginem gesta est Caeciliano Eudinepiso tunc instante,... Diabolo tamen omnium istorum consiliatore existente » (*Passio Donati*, 2 ; — « persecutionis etiam Caecilianensis usque in finem memoria prorogatur » (*ibid.*, 8).

3) *Passio Donati*, 1-3 ; 5 ; 14.

4) *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze.

5) *Cod. Theod.*, IX, 34, 1-3.

6) *Gesta apud Zenophilum*, dans l'*Appendix* d'Optat, n. 1, p. 185-197 Ziwsa. — Cf. Optat, I, 14 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 53, 2, 4 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ;

Il n'en persista pas moins dans son attitude hautaine, manqua d'égards envers les magistrats romains, et fut bientôt frappé d'une sentence d'exil[1]. La même enquête avait révélé les étranges marchandages qui avaient présidé à la naissance du Donatisme, en préparant au concile de 312 la déposition de Caecilianus et l'élection de Majorinus[2]. C'était un coup droit porté à l'Église schismatique, dont Silvanus était l'un des chefs, et dont les prétentions à la sainteté recevaient une cruelle atteinte.

La persécution durait depuis près de cinq ans : plus ou moins vive selon le moment ou le pays, mais toujours menaçante et légale. Beaucoup de schismatiques avaient succombé dans les bagarres; d'autres avaient été exilés, ou condamnés à mort[3]. Le dévouement des adeptes du Donatisme en était ébranlé en maint endroit. Les chefs se résignèrent à demander grâce. Au début de l'année 321, ils adressèrent une supplique à Constantin[4]. L'empereur, de son côté, commençait à désespérer de rétablir l'unité; il répugnait à continuer, sans résultat apparent, une œuvre de violence. De cette lassitude mutuelle allait sortir une paix relative, au moins une trêve. Le 5 mai 321, Constantin promulgua un édit de tolérance, qu'il notifia au vicaire d'Afrique Verinus[5]. Le ton était très dédaigneux, injurieux même pour les intéressés, puisque l'empereur s'en remettait à Dieu du soin de châtier leur folie. Mais cet édit n'en allait pas moins permettre aux schismatiques de respirer : il autorisait les exilés à rentrer chez eux, il suspendait les poursuites, il consacrait implicitement le *statu quo*. Les Donatistes gardèrent les basiliques dont on n'avait pu les déposséder, ou qu'ils avaient construites de leurs deniers. L'Église schismatique prouvait son droit à l'existence : en vivant.

Désormais, et jusqu'à la fin de son règne, Constantin montrera une sorte de répugnance à se mêler des affaires de l'Afrique chrétienne. Il comprenait mal les querelles des Africains; il les jugeait absurdes, et ne s'y intéressait pas. Il n'intervenait qu'à contre-cœur, et mollement, dans le seul espoir de rétablir un peu d'ordre dans la contrée. D'où les hésitations et les contradictions de sa politique. Vers 322, peu après son édit de tolérance,

Contra Cresconium, III, 28, 32; 29, 33; IV, 56, 66.

1) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30, 34.

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et 194-196 Ziwsa.

3) *Passio Donati*, 5; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13.

4) *Collat. Carthag.*, III, 544-547; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54; *Epist.* 141, 9.

5) *Collat. Carthag.*, III, 549-550; Augustin, *Epist.* 141, 9; *Brevic. Collat.*, III, 22, 40; 24, 42; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54; 33, 56.

il écrivait aux évêques catholiques pour leur recommander la modération[1] : c'était recommander à la bergerie de ménager le loup. En 323, il songeait à envoyer en Afrique une mission d'évêques orientaux, étrangers aux controverses locales, et chargés d'une nouvelle tentative de conciliation ; mais les événements d'Orient, les progrès de l'Arianisme l'empêchaient de donner suite à cette idée[2]. En 326, il spécifiait que les privilèges accordés au clergé catholique devaient être refusés aux schismatiques[3] ; mais ceux-ci trouvaient le moyen de tourner la loi, et parfois de se réserver à eux seuls les privilèges[4]. Quand il apprenait ces insolentes usurpations, l'empereur, découragé, se contentait d'en rire[5]. Il se résigna même à enregistrer les conquêtes des Donatistes, sauf à proposer aux Catholiques une compensation[6].

Naturellement, le Donatisme profita de cette politique d'atermoiements et de ménagements. Les communautés schismatiques se multiplièrent avec une incroyable rapidité. Vers 336, un concile réunit à Carthage deux cent soixante-dix évêques donatistes. Pour faciliter encore la propagande, ce concile décida que les Églises dissidentes pourraient accueillir, sans les rebaptiser, les Catholiques convertis[7]. En Numidie, les Donatistes se sentaient si bien les maîtres, qu'ils ne se gênaient pas pour empiéter sur les droits de leurs adversaires. Ils s'emparaient de la basilique de Constantine ; au mépris des constitutions impériales, ils soumettaient les clercs catholiques, du moins les clercs de rang inférieur, aux charges de la curie[8]. Bon gré malgré, Constantin dut intervenir ; mais son intervention n'eut d'autre effet que d'encourager l'audace des sectaires. Par une constitution datée du 5 février 330, l'empereur ordonna au gouverneur de Numidie d'assurer partout, à tous les clercs catholiques, les immunités garanties par les lois antérieures[9]. Mais il céda sur la question de la basilique : dans la crainte de nouvelles violences, il laissa l'église aux schismatiques, tout en promettant à leurs adversaires de leur faire construire une autre église aux frais du trésor public. Dans la lettre où il avisait les évêques catholiques de sa décision et des instructions données en conséquence au gouverneur, il cherchait à se faire

1) *Appendix* d'Optat, n. 9, p. 212 Ziwsa.

2) Constantin, *Epistula ad Alexandrum episcopum et Arium presbyterum* = Eusèbe, *Vita Constantini*, II, 66-68.

3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 1.

4) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215 Ziwsa ; *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7.

5) Eusèbe, *Vita Constantini*, I, 45.

6) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215.

7) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43.

8) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215.

9) *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7.

pardonner sa capitulation en prodiguant les consolations[1].

A ces concessions de l'empereur, les Donatistes répondaient par la violence et par l'émeute. Parfois, les deux partis en venaient aux mains. Vers ce temps-là, dans une petite ville de Maurétanie, on élevait une chapelle en l'honneur de martyrs qui avaient succombé le 21 octobre 329, probablement dans une bataille entre Catholiques et Donatistes[2]. La guerre de pamphlets continuait, comme l'attestent deux constitutions impériales : l'une de Constantin, en 328[3]; l'autre de Constance, adressée « Aux Africains », en 338[4]. Aux pamphlets, à l'émeute, s'ajoutait la controverse : Donat de Carthage, vers 336, publiait sa célèbre *Lettre sur le baptême*, que devait plus tard réfuter Augustin[5].

La situation s'aggrava vers le temps de la mort de Constantin. En 336 ou 337, Gregorius, préfet du prétoire d'Italie, intervint en Afrique, où peut-être il se rendit lui-même ; il semble avoir pris des mesures rigoureuses, mais peu efficaces, contre les schismatiques. Il dut vite regretter son imprudence. Donat lui écrivit une lettre d'injures. Le préfet, qui connaissait son homme et qui ne manquait pas d'esprit, ne crut pas devoir se fâcher : au terrible primat, il répondit, nous dit-on, avec une modération et une onction tout épiscopales[6]. L'audace des dissidents ne connut plus de bornes. Des bandes de Circoncellions terrorisaient la Numidie et soulevaient les indigènes, toujours prêts à piller le pays romain pour la gloire du vrai Dieu et la défense de l'Église persécutée. Deux des chefs de cette jacquerie, Axido et Fasir, se firent alors une sinistre réputation. Comme plus tard les ingénieux brigands de Grèce ou de Sicile, ils avaient la délicatesse d'avertir à l'avance leurs futures victimes, en leur offrant de se racheter : ils envoyaient aux propriétaires des lettres de menaces, et l'on savait que ces avis n'étaient pas de vaines paroles[7]. Parfois, quand les ennemis manquaient, ils se résignaient à frapper leurs amis : c'est cette héroïque résignation qui allait les perdre.

Les Circoncellions firent si bien qu'ils effrayèrent jusqu'aux chefs de l'Église schismatique. Vers 340, des évêques donatistes de Numidie, probablement assemblés pour un concile, écrivirent à Taurinus, comte d'Afrique, pour lui demander son appui contre leurs dangereux alliés. On envoya des troupes ;

1) Constantin, *Epistula ad episcopos Numidas*, p. 213-216 Ziwsa.
2) *C. I. L.*, VIII, 21517.
3) *Cod. Theod.*, IX, 34, 4.
4) *Ibid.*, IX, 34, 5.
5) Augustin, *Retract.*, I, 20.
6) Optat, III, 3.
7) Optat, III, 4.

les Circoncellions osèrent tenir tête à l'armée régulière. Une bataille s'engagea près du bourg d'Octava : elle se termina par la déroute et un grand massacre des insurgés. Les évêques des deux partis s'accordaient à considérer les victimes comme des malfaiteurs justement punis ; un concile donatiste de Numidie interdit de les ensevelir dans les basiliques. Mais, pour la foule et les exaltés de l'Église schismatique, les Circoncellions massacrés par les soldats devinrent des martyrs ; longtemps après, on allait encore honorer leurs reliques sur le champ de bataille, où l'emplacement des tombes était indiqué par des tables blanches en forme d'autel [1].

Tout en condamnant en principe les violences de leurs alliés compromettants, les chefs du Donatisme en profitaient. Ils poursuivaient leur propagande, et s'efforçaient même de l'étendre jusqu'aux pays d'outre-mer. Dans les condamnations successives prononcées contre leur Église, le grand argument, toujours reproduit, avait été leur schisme même, leur rupture avec les chrétiens des autres provinces. Ils ne désespérèrent pas de prouver qu'ils représentaient en Afrique la véritable Église catholique et qu'ils n'avaient pas rompu avec toutes les chrétientés lointaines. On leur objectait surtout que leurs adversaires étaient en communion avec l'Église apostolique de Rome : ils ripostèrent en fondant, eux aussi, une Église dans la ville de saint Pierre.

C'est sans doute vers 320 que les Donatistes organisèrent leur communauté de Rome, dirigée d'abord par des administrateurs provisoires ou intérimaires (*interventores*) [2], puis par une série d'évêques [3]. Le premier de ces évêques fut Victor de Garbe [4], probablement l'évêque numide de ce nom qui figure en 305 dans le Protocole de Cirta [5]. La persistance de cette communauté schismatique à Rome, pendant tout le IVe siècle, est attestée par une succession régulière d'évêques [6] ; nous en connaissons sept, dont le dernier, un certain Felix, assistera en 411 à la Conférence de Carthage [7]. Les Donatistes de Rome se réunissaient, semble-t-il, aux environs de la ville, sur une montagne rocheuse qui dominait une plaine : d'où les noms qu'on leur donnait, *Montenses*, *Campenses*, *Campitae*, *Cutzupitae* ou *Rupitae* [8]. Ils devaient se contenter, au moins à l'origine, d'une

1) Optat, III, 4.
2) Augustin, *De unico baptismo*, 16, 28.
3) Optat, II, 4.
4) « Ut Victor Garbensis tunc prior mitteretur » (Optat, II, 4).
5) Optat, I, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.
6) Optat, II, 4.
7) *Collat. Carthag.*, I, 149, 157-161.
8) Optat, II, 4 ; Augustin, *Epist.* 53, 1, 2 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 108, 247 ; *Ad Catholicos epistula contra Do-*

simple chapelle à moitié souterraine : une caverne, suivant Optat[1]. Ils n'étaient pas nombreux, et ne réussirent presque jamais à faire des prosélytes autour d'eux. La colonie donatiste de Rome ne se composait guère que d'Africains établis dans la capitale de l'Empire ; son évêque était toujours un Africain, ordonné en Afrique ou par des évêques d'Afrique[2]. Cette communauté de sectaires n'eut, d'ailleurs, aucune importance dans l'histoire du Donatisme : la raison principale qu'elle avait eue de naître et qu'elle avait de subsister, c'est qu'elle fournissait un argument à la polémique du parti.

Malgré leurs prétentions farouches à l'orthodoxie, les Donatistes se laissèrent alors entraîner, dans l'ardeur de la lutte, à quelques coquetteries avec les Ariens. Au milieu du IV[e] siècle, l'Arianisme, fort de la protection de Constance triomphait dans tout l'Orient et dans une partie de l'Occident ; il semblait appelé à supplanter l'Église catholique. Le schisme africain et la grande hérésie orientale furent tentés de s'unir contre l'ennemi commun. Vers 343, le concile semi-arien de Sardique ou de Philippopoli, qui venait d'excommunier le pape, adressa un exemplaire de sa lettre synodale à Donat de Carthage. Cette lettre, que nous possédons, ne contient rien de particulier à l'Afrique[3]; mais l'envoi seul de ce document au chef d'une Église schismatique équivalait à une proposition d'alliance. Les Donatistes, sans oser s'engager franchement dans l'hérésie, ne repoussèrent pas ces avances; ils se montrèrent même disposés, d'abord, à quelques concessions. Deux ans plus tard, vers 345, Donat de Carthage publia son livre *Sur la Trinité ou sur l'Esprit saint* : on y remarqua que sa doctrine se rapprochait singulièrement de celle des Ariens[4]. Au début du v[e] siècle, on accusera encore d'autres Donatistes de ménager la même hérésie[5]. Pourtant, la plupart des schismatiques africains sont restés fidèles à l'enseignement catholique sur la Trinité : les coquetteries intermittentes du Donatisme avec l'Arianisme n'ont pas eu de suites graves, au moins pour la doctrine.

D'ailleurs, dès 347, des réalités pressantes vinrent couper court aux fantaisies théologiques de Donat et aux velléités d'entente

natistas, 3, 6 ; *De haeres.*, 69 : Jérome, *Chron.* ad ann. 355.

1) « Speluncam quamdam » (Optat, II, 4).

2) Optat, II, 4 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 108, 247 ; *Contra Cresconium*, III, 34, 38 ; *De haeres.*, 69.

3) Mansi, *Concil.*, t. III, p. 126-140. — Cf. Augustin, *Epist.* 44, 3, 6 ; *Contra Cresconium*, III, 34, 38 ; IV, 44, 52.

4) Jérome, *De vir. ill.*, 93.

5) Augustin, *Epist.* 185, 1 : *Serm.* 18[?], 5, 9.

avec les chefs de l'hérésie orientale. Une fois de plus, l'existence même de l'Église schismatique fut remise en question. L'anarchie africaine, les brigandages périodiques des Circoncellions et de leurs alliés indigènes, l'audace des Donatistes, le succès de leur propagande et leurs empiètements, peut-être aussi leurs relations suspectes avec les Ariens, avaient fini par inquiéter les représentants du pouvoir central. L'empereur Constant, de qui dépendait alors l'Afrique, pensa pouvoir réussir là où avait échoué son père ; il se crut assez fort ou assez habile pour rétablir la paix, et résolut de supprimer le schisme africain.

Il essaya d'abord de la douceur ; c'est-à-dire, suivant les Donatistes, de la corruption. Il envoya en Afrique deux commissaires, Paulus et Macarius, chargés de préparer l'union des deux Églises, de ramener les sectaires, s'il se pouvait, par la persuasion, de distribuer des secours aux communautés, et probablement, aussi, des cadeaux aux chefs influents du parti [1]. Ce Macarius et ce Paulus sont célèbres dans l'histoire du temps ; ce sont les fameux « artisans de l'unité » (*operarii unitatis*), si souvent accusés, honnis, calomniés et maudits par des générations de Donatistes [2]. Ces distributeurs d'aumônes avaient sans doute reçu d'autres instructions, tenues secrètes : ils devaient réussir à tout prix, par tous les moyens, au besoin par la force, avec l'appui des autorités locales et des troupes. Comme l'exigeait le protocole, ils se présentèrent d'abord au chef de l'Église schismatique, le fougueux primat de Carthage. Donat les accueillit fort mal. Il leur fit une réponse très hautaine, qu'ils durent juger impertinente, et qui se résumait en cette formule menaçante : « Qu'a de commun l'empereur avec l'Église ? » Il ne s'en tint pas là. Il adressa à toutes les communautés schismatiques une lettre circulaire, où il leur interdisait formellement d'accepter aucun secours [3]. C'était déjouer le plan des commissaires : personne, dans le camp donatiste, n'eût osé désobéir à Donat, chef souverain et vigilant du parti, très écouté et très redouté de tous. Paulus et Macarius s'aperçurent vite qu'ils n'arriveraient à rien, s'ils n'étaient nettement autorisés à employer les grands moyens. Ils durent en référer à l'empereur, à qui Donat,

1) « Quis negare potest rem, cui tota Carthago principaliter testis est, imperatorem Constantem Paulum et Macarium primitus non ad faciendam unitatem misisse, sed cum eleemosynis, quibus sublevata per Ecclesias singulas posset respirare, vestiri, pasci, gaudere paupertas?... Veniebant Paulus et Macarius, qui pauperes ubique dispungerent et ad unitatem singulos hortarentur » (Optat, III, 3-4).

2) Optat, I, 6-7 ; III, 1 et 4-6 ; III, 9-10 ; etc.

3) Optat, III, 3.

de son côté, écrivait une lettre d'injures [1]. Vers le milieu de l'année 347, Constant se décida à promulguer un édit d'union, ordonnant la fusion des deux Églises rivales, c'est-à-dire la dissolution de toutes les communautés schismatiques, et l'attribution aux Catholiques de toutes les basiliques et autres biens [2].

En lançant cet édit « d'union » ou « d'unité », comme on l'appela, Constant n'innovait pas : il remettait simplement en vigueur la loi de Constantin, celle de 316, qui n'avait jamais été formellement abrogée, mais dont l'application avait été suspendue par l'édit de tolérance de 321 [3]. Depuis trente ans, le Donatisme n'était que toléré, il n'avait pas d'existence légale; d'ailleurs, il n'en avait pas moins prospéré. Toute la question était donc de savoir si le gouvernement central et ses représentants en Afrique reculeraient ou non devant la difficulté de faire appliquer le nouvel édit. Cette fois, les circonstances aidant, l'empereur et ses agents purent aller jusqu'au bout.

Dans la partie orientale de l'Afrique latine, en Proconsulaire, en Byzacène, en Tripolitaine, l'union s'accomplit sans trop de résistance [4]. Les schismatiques y étaient relativement moins nombreux; ils n'y formaient pas de groupes compacts, et ne pouvaient compter sur des soulèvements d'indigènes; peut-être aussi avaient-ils perdu un peu de leur énergie farouche, pendant ces trente années de paix et de prospérité. Nul doute que ces régions aient été profondément troublées par l'arrivée des commissaires impériaux, que bien des fanatiques aient préféré l'exil à la soumission et se soient enfuis avec leurs évêques [5]; mais, ni dans l'intérieur de la Proconsulaire, ni en Byzacène, on n'avait conservé le souvenir de luttes violentes. A Carthage, où veillait Donat, la résistance fut assurément plus vive; mais elle y rencontrait plus d'obstacles, et nous n'y connaissons que deux victimes. Le 15 août 347, on y affichait un édit proconsulaire, relatif à l'union des Églises, probablement aux mesures prises par le proconsul, d'accord avec les commissaires, pour assurer l'exécution de l'édit impérial [6]. Un certain Maximianus ne put contenir son indignation, et lacéra l'affiche. Il fut arrêté par ordre du gouverneur, et mis à la torture [7]. Un autre Donatiste, nommé Isaac, qui assistait à la scène, injuria les Catholiques;

1) Optat, III, 3.

2) *Passio Marculi*, p. 761 Migne; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768-769 Migne; *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.*; Optat, III, 1 et 3; Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 145; *Epist.* 105, 2, 9.

3) Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2.

4) « In Provincia Proconsulari tunc nullus armatum militem vidit » (Optat, III, 4).

5) Optat, III, 1.

6) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768 Migne.

7) *Ibid.*, p. 769.

il eut le même sort[1]. Les deux fanatiques furent ensuite condamnés à l'exil. Isaac mourut en prison, le 15 août[2]. Poussé, dit-on, par les Catholiques, le proconsul aurait fait jeter à la mer le mort et le vivant[3]. Mais la mer était complice des Donatistes de Carthage; ses flots ramenèrent au rivage les corps de leurs deux martyrs[4].

En Numidie, l'édit de Constant déchaîna une véritable guerre religieuse. Là, dans la région de Thamugadi, de Theveste, de Bagaï, était le centre du Donatisme, devenu comme une religion nationale. Les communautés schismatiques y étaient plus nombreuses et plus puissantes que les communautés catholiques; elles pouvaient compter sur l'appui des foules, des paysans, même des indigènes; elles avaient conservé la foi robuste et l'intransigeance des premiers temps. Les commissaires impériaux, dans ces contrées, se heurtèrent partout à l'hostilité des populations. Des légendes se formèrent autour d'eux : le bruit se répandit qu'ils prétendaient imposer aux fidèles l'adoration d'une image, placée sur l'autel[5]. La crédulité populaire, la crainte de pactiser avec l'idolâtrie, affermit les esprits dans l'idée de la résistance ou de la fuite. A l'approche de Macarius et de Paulus, les villes et les bourgades devenaient désertes : la plupart des schismatiques s'en allaient au hasard, avec leur évêque et leurs prêtres[6]. A Bagaï, on organisa la défense. L'évêque Donat, un fanatique résolu à tout, fit appel aux Circoncellions. Il rédigea une proclamation, qu'on criait dans les bourgs et les marchés de la région, pour exhorter tous les vrais chrétiens à sauver leur Eglise. Il fortifia sa ville, transforma sa basilique en grenier, y entassa des approvisionnements pour ses troupes de rencontre. En apprenant ces préparatifs de guerre, les commissaires impériaux n'hésitèrent pas à requérir l'appui de Silvester, comte d'Afrique. Comme au temps du comte Taurinus, une armée marcha contre les Circoncellions, commandés cette fois par un évêque. Une avant-garde, qui se montra aux environs de Bagaï, fut maltraitée par un groupe de partisans donatistes. Les officiers romains ne purent retenir leurs troupes, qui se précipitèrent sur la ville, remportèrent une victoire facile, et massacrèrent tout[7]. Donat de Bagaï périt dans la bagarre, ou fut tué peu après ; on l'honora comme un martyr[8].

1) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 769-770.
2) *Ibid.*, p. 770.
3) *Ibid.*, p. 772-773.
4) *Ibid.*, p. 773-774.
5) Optat, III, 12 ; VII, 6.
6) *Ibid.*, III, 1.
7) *Ibid.*, III, 4.
8) Optat, III, 6 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 46 ; *In Johannis Evangelium*, XI, 15.

Vers le même temps, se réunit en Numidie un concile donatiste. L'assemblée décida d'envoyer à Macarius une députation de dix évêques, chargés sans doute de protester contre les mesures de répression et d'aviser aux moyens de rétablir la paix [1]. Mais l'ambassade tourna mal : ces évêques étaient de singuliers diplomates, et Macarius n'était pas patient. Les députés rencontrèrent le commissaire impérial à Vegesela, au Nord de l'Aurès, entre Theveste et Mascula. Avant de lui exposer l'objet de leur mission, ils crurent nécessaire de l'injurier. Ils parlèrent avec tant d'insolence, que Macarius ne put contenir sa colère : il ordonna de les attacher à des colonnes et de les bâtonner [2]. La vue de ces ambassadeurs, de ces évêques, fustigés publiquement comme des malfaiteurs, dut soulever la population schismatique de l'endroit. D'où probablement des bagarres, où succombèrent de nouvelles victimes : là périt sans doute le martyr Felicianus, dont on a retrouvé le reliquaire, et qui, d'après l'inscription, paraît avoir été tué à Vegesela, le 29 juin [3]. Macarius remit en liberté neuf des évêques envoyés par le concile; mais il retint prisonnier le dixième, qui s'était signalé par son insolence, un certain Marculus [4]. Il le traîna à sa suite dans plusieurs villes de Numidie, où il achevait par la terreur sa mission de paix. Enfin, le 24 novembre, l'évêque Marculus fut précipité, ou, suivant les Catholiques, se précipita du haut d'un rocher, près de Nova Petra [5]. C'est là qu'on montrait plus tard le tombeau du martyr, devenu pour les schismatiques un lieu de pèlerinage très populaire et très fréquenté [6].

Force restait à la loi. L'édit de Constant avait soulevé une partie des populations africaines : on a vu ce que fut la répression, à Carthage et en Numidie. La plupart des évêques et des clercs donatistes étaient en fuite, avec beaucoup de leurs fidèles [7] ; on avait livré de vraies batailles, on avait fait des martyrs. Les « artisans de l'unité » laissèrent en Afrique une réputation de sinistres bourreaux ; les Catholiques eux-mêmes étaient assez embarrassés pour défendre leur mémoire. On en voulait surtout à Macarius, qui s'était montré le plus intraitable et le plus impitoyable. Dans la bouche des dissidents, son nom devint la suprême injure ; ses cruautés furent l'un des grands arguments des polémistes du parti, qui n'oublièrent jamais les temps

1) *Passio Marculi*, p. 761 Migne.
2) *Ibid.*, p. 761.
3) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1899, p. 455 ; *Atlas arch. de l'Algérie*, feuille 28, n. 171.
4) *Passio Marculi*, p. 762 Migne.
5) *Ibid.*, p. 762-765. — Cf. Optat, III, 6 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 49, 54 ; *In Johannis Evangelium*, XI, 15.
6) *Collat. Carthag.*, I, 187.
7) Optat, III, 1.

de Macarius (*Macariana tempora*)[1], la persécution de Macarius (*Macariana persecutio*)[2], et pour qui les Catholiques, complices du bourreau, devinrent les *Macariani*[3], le parti de Macarius (*pars Macarii*)[4], l'Eglise de Macarius (*Macariana Ecclesia*)[5]. Pour compléter l'œuvre d'union et de répression, on exila hors d'Afrique Donat de Carthage et les principaux évêques schismatiques, au moins ceux qu'on put saisir; on confisqua les basiliques au profit des Catholiques; on acheva partout la fusion des communautés rivales[6]. Les commissaires et les gouverneurs purent annoncer à l'empereur que la paix et l'unité régnaient en Afrique.

C'était un triomphe éclatant pour les Catholiques du pays. Ils fermèrent les yeux sur les moyens employés, pour ne considérer que le résultat : après trente-cinq ans de luttes, de querelles et de souffrances, les dissidents étaient vaincus, le schisme anéanti, l'unité rétablie dans l'Afrique chrétienne. Les évêques catholiques de la contrée ne se contentèrent pas de célébrer leur victoire; ils surent en profiter, et semblent même n'en avoir pas trop abusé. Laissant au pouvoir civil et militaire la responsabilité des violences, voyant leurs adversaires en exil ou réduits à l'impuissance, ils se préoccupèrent surtout de réorganiser leurs communautés. Ce fut l'œuvre de synodes régionaux qui siégèrent dans toutes les provinces africaines[7], puis d'un concile général tenu à Carthage, en 348, sous la présidence de Gratus, évêque de Carthage et chef suprême de l'Eglise africaine. Gratus ouvrit ce concile par un discours solennel, à la fois enthousiaste et habile, relativement modéré, où il sut entonner le chant de triomphe, rendre grâces à Dieu et à l'empereur, louer l'édit d'union, approuver l'œuvre de Macarius et de Paulus, se féliciter du retour à l'unité, sans pousser à bout les schismatiques de la veille, en recommandant même aux vainqueurs de ne pas abuser de leur succès[8]. Le concile vota divers canons disciplinaires, dont deux visaient directement le Donatisme. Il condamna la pratique du second baptême, en décidant qu'on réconcilierait les ralliés par la simple imposition des mains[9]. Il réglementa aussi le culte des martyrs, qu'avaient souvent dénaturé les pratiques et les prétentions des

1) Augustin, *Epist.* 44, 2, 4; 44, 3, 5; *Enarr. in Psalm.* 10, 5.

2) *Passio Marculi*, p. 761 Migne; Augustin, *Epist.* 44, 3, 5.

3) Augustin, *Epist.* 87, 10; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 208.

4) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 39, 92 et 94; 46, 108.

5) Augustin, *Epist.* 49, 3.

6) Optat, II, 15; III, 1 et 4.

7) *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.* et can. 2-3.

8) *Ibid.*, Exord.

9) *Ibid.*, 1.

schismatiques; mais, en s'efforçant de prévenir les abus, il se garda de porter atteinte au principe, et les saints dûment autorisés n'y perdirent rien [1].

Pendant quinze ans, de 348 à 362, l'Église d'Afrique, officiellement unifiée, jouit d'une paix relative. De cet âge de paix, qui à distance, et par contraste, lui semblait digne du Paradis, Optat de Milev trace un tableau presque idyllique : « Les peuples d'Afrique, disait-il plus tard aux Donatistes, les peuples d'Afrique et les Orientaux et tous les autres chrétiens d'outre-mer étaient unis dans la paix de l'unité; dans l'unité elle-même, par l'harmonie de tous ses membres, s'était reconstitué le corps de l'Église. D'où la douleur du Diable, qui se tourmente toujours de voir les frères en paix. En ce temps-là, sous un empereur chrétien, le Diable était délaissé; comme enfermé dans les idoles, il se cachait dans les temples. En ce même temps, vos chefs et vos principaux évêques étaient en exil, comme ils l'avaient mérité. Dans l'Eglise, il n'y avait aucun schisme; et il n'était pas permis aux païens de pratiquer leurs sacrilèges. La paix, aimée de Dieu, habitait chez tous les peuples chrétiens. Le Diable s'affligeait dans les temples; et vous, dans des pays étrangers »[2]. Malheureusement, la vérité historique ajoute quelques ombres au tableau d'Optat.

Sans doute, l'Église catholique profita largement de la déroute des schismatiques, et fit de grands progrès dans la contrée. En divers endroits, elle fonda de nouvelles communautés. Ce fut le cas à Carpi; un certain Veratianus, évêque donatiste de cette ville, disait à la Conférence de 411 : « Je suis le successeur de Faustinianus, qui avait été ordonné par Donat dans l'unité de la vérité. Mais plus tard, aux temps de Macarius, les traditeurs se sont montrés chez nous »[3]. De plus, nous savons qu'un certain nombre d'évêques schismatiques s'étaient ralliés après l'édit d'union; plusieurs d'entre eux assistaient, en 348, au concile de Gratus. Mais la paix apparente cachait de sourdes rancunes, et fut mainte fois troublée par des incidents assez graves. Ces anciens schismatiques, ralliés à l'Église catholique, conservaient leur titre et leurs fonctions ; la plupart n'attendaient qu'une occasion de jeter le masque. Dans beaucoup de villes, ils partageaient les paroisses et les fidèles avec l'ancien évêque catholique, devenu leur collègue, mais resté leur rival. C'était la source de sérieuses difficultés. Au concile de 348, Antigonus, évêque de Madauros, se plaignit amère-

1) *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 2.
2) Optat, II, 15.
3) *Collat. Carthag.*, I, 187.

ment des empiètements de son confrère Optantius : « Quand il est venu me trouver, dit Antigonus, il a conclu avec moi un pacte, et nous avons partagé les fidèles. Nos conventions écrites sont là, et nos contrats. En dépit de ce pacte, il ose circonvenir les fidèles qui m'ont été attribués ; il m'enlève mon troupeau ; si bien qu'on l'appelle, lui, le *père*, et, moi, le *beau-père*[1]. » Quand les Catholiques fondèrent leur communauté de Carpi, ils durent être assez mal accueillis ; quelques années plus tard, on massacra dans cette ville plusieurs de leurs diacres[2]. Les partisans de Donat n'avaient pas abandonné tout espoir d'une revanche. Une constitution de l'empereur Constance, datée de 355, prouve que la campagne de pamphlets continuait[3]. On célébrait la mémoire des martyrs du temps de Macarius ; en ces années là fut rédigée la *Passio Marculi*, toute vibrante de cris haineux contre les « artisans de l'unité » et leurs complices[4]. Les Donatistes n'avaient même pas renoncé à la polémique proprement dite : c'est pendant cette période de paix apparente que l'un des leurs, Vitellius Afer, écrivit ses ouvrages contre les Catholiques, où il protestait contre les récentes persécutions[5]. Enfin, dans leur exil, les chefs du parti vaincu réservaient l'avenir : quand Donat le Grand mourut vers 355, on élut à sa place Parmenianus comme évêque de Carthage et primat donatiste[6]. Donc, le feu couvait sous la cendre : il suffisait d'une saute de vent pour rallumer l'incendie.

On s'en aperçut à l'avènement de l'empereur Julien. En quelques mois, l'on vit renaître et partout se reconstituer l'Église schismatique, aussi puissante et plus menaçante que jamais. Tout en restaurant le polythéisme et en rouvrant les temples, le nouvel empereur menait une campagne habile et perfide contre le christianisme : non seulement il enlevait ses privilèges au clergé catholique, mais, sous prétexte de tolérance, il déchaînait partout la guerre religieuse en rappelant les bannis, en proclamant la liberté de toutes les sectes, en accordant toute licence aux hérésies[7]. Les Donatistes saisirent l'occasion. Plusieurs de leurs évêques, notamment Pontius, Rogatianus et Cassianus, adressèrent des requêtes à l'empereur et firent auprès de lui des démarches pressantes, en invoquant

1) *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 12.

2) Optat, II, 18.

3) *Cod. Theod.*, IX, 34, 6.

4) *Passio Marculi*, p. 760-761 Migne.

5) Gennadius, *De vir. ill.*, 4.

6) Jérome, *Chron.* ad ann. 355 ; Optat, III, 3 ; Augustin, *Retract.*, II, 43 ; *Serm.* 46, 8, 17.

7) Optat, II, 16-17 ; Augustin, *Confess.*, VIII, 5, 10 ; Julien, *Epist.* 31 et 42 ; Ammien Marcellin, XXII, 5 ; Rufin, *Hist. Eccles.*, I, 27 ; *Hist. aceph.*, 7 ; *Cod. Theod.*, VIII, 5, 12 ; X, 3, 1 ; XII, 1, 50 ; XIII, 3, 5.

le droit commun, pour obtenir l'assimilation du Donatisme aux sectes proprement dites, c'est-à-dire l'annulation de l'édit de Constant, le rappel des exilés africains, la restitution des basiliques, le droit de vivre[1]. Par un rescrit solennel, probablement au début de l'année 362, Julien accorda aux Donatistes tout ce qu'ils demandaient : liberté du culte, rappel des bannis, restitution des biens[2]. Avec la résurrection du schisme, c'était décréter la guerre religieuse.

Dans tous les cercles d'exilés, et dans bien des villes ou des bourgs d'Afrique, de bruyantes manifestations de joie accueillirent le rescrit de l'empereur. Parmenianus, désigné depuis longtemps comme successeur de Donat, partit aussitôt pour Carthage, et prit la direction effective du parti; à sa suite, tous les bannis débarquèrent en Afrique, empressés à reconstituer leurs communautés comme à assouvir leurs longues rancunes[3]. Quatre ans plus tard, s'adressant à Parmenianus lui-même, Optat de Milev peignait en traits énergiques le retour des sectaires : « Votre fureur revient en Afrique, presque au moment où le Diable sort de ses prisons. Et vous ne rougissez pas, vous qui avez avec l'Ennemi le souvenir de joies communes! Vous êtes venus pleins de rage, vous êtes venus irrités, déchirant les membres de l'Eglise; subtils dans la séduction, effrayants dans le massacre, provoquant à la guerre les fils de la paix. Vous avez chassé de leurs sièges beaucoup d'évêques. Avec des troupes de mercenaires, vous avez envahi les basiliques. Beaucoup parmi les vôtres, en bien des lieux qu'il serait trop long de nommer, ont fait œuvre de sang dans des massacres si atroces, que les gouverneurs de ce temps ont dû envoyer des rapports sur de tels forfaits »[4].

Un vent de folie et de schisme passa sur l'Afrique. Autour des bannis de la veille, qu'entourait l'auréole d'un demi-martyre, on vit se grouper non seulement tous les intransigeants du parti, ceux qui n'avaient jamais capitulé, mais les fidèles d'autrefois, les ralliés du temps de Macarius, et aussi tous les mécontents, les Circoncellions et autres aventuriers. Partout se reconstituèrent les communautés schismatiques. Les bourses mêmes se délièrent : nous savons qu'à Hippone, vers ce temps-

1) Optat, II, 16; III, 3; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 97, 224; *Epist.* 93, 4, 12; 105, 2, 9.

2) Optat, II, 16; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; 97, 224; *Epist.* 105, 2, 9; *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

3) Optat, II, 15-19; III, 3; VI, 7; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203.

4) Optat, II, 17.

là, il était de mode chez les Donatistes de léguer à l'Église locale des propriétés et des maisons[1]. Mais on se préoccupa surtout de faire rendre gorge au clergé catholique, l'ennemi traditionnel, bénéficiaire de l'édit de Constant, détenteur des basiliques et autres biens. Dans l'âpreté des revendications, la rancune et la haine allaient se donner carrière.

Les gens raisonnables — il y en avait même alors parmi les Donatistes — s'adressèrent aux tribunaux; forts du rescrit de Julien, ils durent obtenir satisfaction[2]. Mais les exaltés et les violents ne s'accommodaient pas des lenteurs de la procédure; ils trouvaient plus simple de se faire justice eux-mêmes. Des bandes de fanatiques, que dirigeaient parfois des évêques, se donnèrent pour mission de parcourir la contrée en expulsant les usurpateurs. Pendant bien des mois, la Numidie et la Maurétanie furent en proie aux barbares de la secte. On attaquait à main armée les basiliques et les cimetières ; on dépossédait les évêques catholiques, on massacrait leurs fidèles[3]. Pour effacer toute trace de leur usurpation, on lavait les murs et le dallage des églises, on râclait les autels de bois, on brisait les vases sacrés[4]. Quand on ne tuait pas les clercs catholiques, on les humiliait par tous les moyens : on leur rasait la tête, on les soumettait de force à la pénitence, puis à une nouvelle ordination[5]. On arrachait leur mitre aux vierges sacrées, on leur imposait des mortifications, un nouveau stage ; des évêques schismatiques se laissèrent entraîner aux pires violences contre des religieuses[6]. A travers l'Afrique, une jacquerie sacerdotale donna le hideux spectacle de la bête humaine déchaînée.

On pourrait croire à des exagérations de polémistes, si les contemporains ne citaient des faits précis et des noms. A Carpi, l'on égorgea des diacres catholiques[7]. A Tysedi ou Tiddi, un évêque donatiste, souillé de crimes et de sacrilèges, joua une sinistre comédie aux dépens de l'évêque Donatus, un vieillard de soixante-dix ans, très honorable et très respecté jusque-là, qui se vit infliger les humiliations et le ridicule d'une déposition solennelle[8]. Une bande d'énergumènes, commandée par deux évêques, Felix de Zabi et Ianuarius de Flumenpiscis, arriva devant la basilique de Castellum Lemellefense, au Sud-

1) Augustin, *In Johannis Evangelium*, VI, 25.

2) Optat, III, 3 ; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203 ; *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

3) Optat, II, 17-19 ; VI, 7.

4) *Ibid.*, II, 21 ; VI, 1-2 et 6.

5) *Ibid.*, II, 19 et 24.

6) *Ibid.*, II, 19 ; VI, 4.

7) *Ibid.*, II, 18.

8) *Ibid.*, II, 19.

Ouest de Sétif. Les portes étant fermées, les murs solides et l'église bien défendue, les Donatistes en firent le siège. Sur l'ordre de leurs chefs, les plus lestes grimpèrent sur les toits des bas-côtés, en arrachèrent les tuiles, et s'en servirent comme de projectiles. Par les ouvertures des fenêtres de la grande nef, on lapida les Catholiques réfugiés dans la basilique. Beaucoup de fidèles furent grièvement blessés ; deux diacres, Primus et Donatus, furent tués en défendant l'autel[1]. La ville de Tipasa, en Maurétanie Césarienne, fut envahie par une horde de Numides, que dirigeaient deux autres évêques, Urbanus de Forma et Felix d'Idicra. Avec la complicité de plusieurs fonctionnaires, et même en présence d'Athenius, gouverneur de la province[2], les Donatistes poussèrent les Catholiques hors de l'église, blessèrent des hommes, violentèrent des femmes, tuèrent des enfants. Les évêques firent jeter aux chiens l'eucharistie, et lancèrent par une fenêtre l'ampoule du saint Chrême. Ces sacrilèges épiscopaux frappèrent tellement les imaginations, qu'aussitôt naquirent des légendes : les chiens, devenus subitement enragés, avaient déchiré leurs maîtres; la main d'un ange avait soutenu l'ampoule, qui tomba sans se briser sur les roches[3].

Tous les gouverneurs romains ne ressemblaient pas à l'Athenius de Césarienne. La plupart d'entre eux s'émurent de ces scènes sauvages, et adressèrent des rapports au gouvernement central sur les méfaits des schismatiques[4]. Mais ils n'osèrent ou ne purent réprimer ces désordres et ces émeutes : liés sans doute par les instructions de l'empereur, qui n'avait pas prévu toutes les conséquences de son rescrit, ils assistaient impuissants aux manifestations tumultueuses et aux fantaisies sanguinaires de la démagogie donatiste. Nul doute que beaucoup des évêques du parti aient désapprouvé ces violences; on peut l'affirmer pour le primat Parmenianus, qui composait alors son grand ouvrage contre les Catholiques[5], mais qui n'était pas homme à les traquer pour les convaincre. Cependant, les chefs relativement modérés de l'Église schismatique ne désavouaient pas nettement les crimes de toute sorte commis par leurs partisans ; et, en fait, ils profitaient de ces crimes dans leur œuvre de propagande. C'est ce qu'on vit bien dans le concile donatiste qui se réunit alors à Theveste. Primosus, l'évêque catholique de Castellum Lemellefense, adressa à cette assemblée une

1) Optat, II, 18.
2) « Athenio praeside praesente cum signis » (Optat, II, 18).
3) Optat, II, 18-19.
4) *Ibid.*, II, 17.
5) *Ibid.*, I, 5-6.

protestation contre le sac de sa basilique et le meurtre de ses diacres. Le concile se tira d'affaire par une échappatoire, en déclarant que l'Église de Donat n'était pour rien dans ces bagarres[1]. Il n'en était pas moins établi que des évêques du parti avaient dirigé les bandes de fanatiques, qu'ils avaient figuré au premier rang dans les drames sanglants de Lemellef ou de Tipasa[2]. Qu'ils le voulussent ou non, tous les chefs du Donatisme avaient leur part de responsabilité ; car ils avaient tous contribué à déchaîner les passions populaires. Rien ne peint mieux l'état des esprits que le mandement, original dans sa sottise, et comique dans sa naïveté haineuse, d'un de leurs confrères de Numidie : Faustinus, évêque d'Hippone, interdit aux boulangers de son diocèse de cuire le pain des Catholiques, même de leurs propriétaires. Or, les Catholiques étaient alors si peu nombreux à Hippone, qu'ils ne pouvaient se passer du concours des artisans de l'autre Église : l'évêque donatiste condamnait ses adversaires à mourir de faim[3].

Malgré tout, les schismatiques ne purent abuser longtemps de leur victoire. Après vingt mois de règne, l'empereur Julien fut mortellement blessé en Orient, le 26 juin 363, dans une bataille contre les Perses[4]. Aussitôt changea, en Afrique, la situation réciproque des deux Églises. Nous ne savons si l'édit de Julien fut expressément abrogé; mais les gouverneurs romains reçurent d'autres instructions, et modifièrent leur attitude. Les Donatistes furent de nouveau traités en suspects. Ils eurent à soutenir des procès, sans doute relatifs à la restitution des basiliques[5]. Nous ne connaissons pas le détail des mesures prises alors contre eux ; mais ils se plaignirent d'être injustement poursuivis. Ils gardèrent une longue rancune au comte Romanus, célèbre par ses exactions, qui commanda l'armée d'Afrique de 363 à 372, et qu'ils considéraient plus tard comme un de leurs plus ardents persécuteurs[6]. Dans de vives polémiques, les deux Églises se reprochaient mutuellement leurs violences, celles du jour et celles de la veille. On engageait une guerre de pamphlets, que l'empereur Valentinien s'efforçait en vain d'arrêter en promulguant deux constitutions *De famosis libellis*[7]. Macrobe, évêque donatiste de Rome, composait vers ce temps-là la *Passio Maximiani et Isaac*, où l'éloge

1) Optat, II, 18.
2) *Ibid.*, II, 18-19.
3) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.
4) Ammien Marcellin, XXV, 3.
5) Optat, III, 3.
6) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, III, 25, 29; *Collat. Carthag.*, III, 258. — Cf. Ammien Marcellin, XXVIII, 6.
7) *Cod. Theod.*, IX, 34, 7-8.

des martyrs de sa secte lui fournissait l'occasion d'âpres invectives contre leurs bourreaux[1]. Enfin, vers 366, Optat de Milev, dans un ouvrage resté célèbre, réfutait les traités de Parmenianus contre les Catholiques[2].

En 372, les Donatistes persécutés essayèrent encore de prendre leur revanche, en profitant des troubles du pays, en liant partie avec un grand chef indigène révolté contre Rome. Firmus, fils de Nubel, appartenait à une famille princière de Maurétanie, qui dominait la Kabylie occidentale, et dont on retrouve la trace dans la région. Cette famille possédait le château-fort de Petra, connu par Ammien Marcellin et par une inscription métrique[3]; elle avait probablement pour tombeau commun le vaste mausolée de Blad Guitoun, dont on voit les restes près de Ménerville[4]. Poussé à bout par la politique maladroite du comte Romanus, Firmus souleva les indigènes de la contrée, gagna jusqu'à des fonctionnaires et des officiers romains, puis se fit proclamer roi. Il envahit le littoral de la Maurétanie Césarienne, s'empara d'Icosium, même de Caesarea, capitale de la province, où il pilla le trésor public[5]. Il mit le siège devant Tipasa, où s'arrêta sa fortune. Après plusieurs assauts inutiles, il imagina d'invoquer sainte Salsa, la patronne de la ville, dont le sanctuaire était situé hors des murs. Il entra dans la chapelle; mais il s'aperçut bientôt, à plusieurs prodiges, que la sainte restait inexorable. De dépit, il frappa d'un coup de lance le tombeau de la martyre, et sortit en blasphémant. Il fut puni de ce sacrilège : dans le vestibule même, il fit une chute inquiétante, et, le lendemain, il dut lever le siège de Tipasa[6].

Par la mésaventure du barbare au tombeau de Salsa, on voit que Firmus était chrétien, comme l'était d'ailleurs toute sa famille. Mais il paraît avoir été affilié à l'Eglise qui dominait alors dans cette partie de l'Afrique, c'est-à-dire à l'Eglise schismatique. En tout cas, il fut soutenu par les Donatistes, les ménagea beaucoup, et les seconda par tous les moyens. Un jour, il parut devant les murs d'une ville du littoral, proba-

1) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 767 Migne

2) Optat, I, 5-6.

3) Ammien Marcellin, XXIX, 5, 11-12; Gsell, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1901, p. 170; *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*, Constantine, 1903, p. 2.

4) Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 412-417. — Cf. *C. I. L.*, VIII, 9011; Gsell, *Observations géographiques sur la révolte de Firmus*, p. 7-9.

5) Ammien Marcellin, XXVIII, 6, 26; XXIX, 5, 2 sqq.; Symmaque, *Epist.*, I, 64; Aurelius Victor, *Epitom.*, 45, 7; Orose, VII, 33, 5.

6) *Passio Salsae*, 13.

blement Rusubbicari (aujourd'hui Mers-el-Hadjedje), à l'Est de Rusguniae : il s'entendit secrètement avec l'évêque donatiste, qui consentit à lui ouvrir les portes, sur la promesse que ses partisans n'auraient pas à souffrir du pillage[1]. Dans la région de Cartenna, Firmus aida ses alliés à satisfaire leurs rancunes : il persécuta cruellement les Rogatistes, qui avaient récemment rompu avec l'Eglise de Donat et de Parmenianus[2]. Les Donatistes furent si bien compromis dans la révolte de Firmus, qu'on les surnomma *Firmiani*, les « gens de Firmus »[3].

Cette nouvelle revanche des schismatiques allait attirer sur eux d'autres coups. La défaite de Firmus les mit en fâcheuse posture. Le comte Théodose, père du futur empereur Théodose, fut chargé de réprimer la révolte des Africains. Il partit d'Arles, débarqua à Igilgili, remporta victoire sur victoire, poursuivit l'ennemi jusque dans le désert, brûlant villages et récoltes, châtiant les traîtres. Firmus se réfugia auprès d'Igmazen, roi des Isaflenses. Se voyant sur le point d'être livré aux Romains, il se pendit. Par les soins de son hôte, le corps du rebelle fut hissé sur un chameau, et conduit au camp du vainqueur[4].

Les alliés du vaincu payèrent naturellement les frais de la campagne. Pendant les années suivantes, les Donatistes furent traités, sinon en complices de Firmus, du moins en suspects. Peu de temps après la fin de la guerre, le 20 février 373, un édit de Valentinien, adressé au proconsul d'Afrique Julianus, interdit formellement la pratique du second baptême, chère aux Donatistes, et ordonna de déposer tout évêque qui aurait contrevenu à cette prescription[5]. L'avènement de Gratien, en 375, fut bientôt suivi de mesures plus rigoureuses contre les ennemis de l'Eglise officielle. Une constitution du 22 avril 376 enjoignit de confisquer tous les lieux de réunion des hérétiques, et menaça de châtiments sévères les gouverneurs de province ou les particuliers qui toléreraient ou faciliteraient les assemblées illicites[6]. C'est peut-être pour veiller à l'exécution de cette ordonnance, qu'un commissaire, nommé Nitentius, fut envoyé en Afrique[7]. L'année suivante, Nicomachus Flavianus, vicaire d'Afrique, reçut un édit impérial, daté du 17 octobre

1) Augustin, *Epist.* 87, 10.

2) Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 ; II, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

3) Augustin, *Epist.* 87, 10.

4) Ammien Marcellin, XXIX, 5, 5-56.

5) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 1. — Cf. Augustin, *Epist.* 105, 2, 9.

6) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 4.

7) « Dato dudum ad Nitentium praecepto » (*Cod. Theod.*, XVI, 6, 2).

377, qui confirmait ou aggravait les instructions précédentes : interdiction du second baptême; ordre de faire attribuer aux Catholiques les églises de tous les clercs dissidents qui auraient rebaptisé ; confiscation des maisons et des domaines (*fundi*) où se seraient tenues des réunions d'hérétiques[1].

Nous avons lieu de croire que ces rigoureux édits ne furent pas sérieusement appliqués en Afrique. La plupart des fonctionnaires romains, rendus prudents par le souvenir des volte-face du gouvernement central, cherchaient à esquiver les responsabilités de ce genre, et répugnaient à intervenir dans les querelles des sectes chrétiennes; pour les décider à obéir, l'empereur devait les menacer de fortes amendes, et, même alors, ils trouvaient souvent le moyen de se dérober. D'ailleurs, les Donatistes de ce temps avaient des intelligences jusque dans les palais et la conscience de certains gouverneurs : par exemple, Nicomachus Flavianus, vicaire d'Afrique en 376-377, favorisait les schismatiques au point qu'on l'appelait un « homme de leur parti »[2]. On devine l'accueil qu'il dut faire à la constitution impériale du 17 octobre 377 : ses amis purent continuer à rebaptiser, sans crainte de voir confisquer leurs basiliques. L'année précédente, les dissidents avaient même savouré les joies de la vengeance : ils avaient assisté au supplice d'un adversaire décidé, le vainqueur de leur allié Firmus. Accusé d'aspirer à l'Empire, le comte Théodose avait été décapité à Carthage[3]. Ceux qui l'avaient accusé, c'étaient, nous dit-on, ses ennemis d'Afrique : au premier rang des ennemis du comte Thédose figuraient les Donatistes, dont on peut soupçonner l'intervention dans cette tragique aventure.

Les édits de Valentinien et de Gratien n'en avaient pas moins reçu un commencement d'exécution. Des Donatistes avaient été exilés d'Afrique, et s'étaient réfugiés à Rome. Là, dans la capitale même de l'Empire, ils eurent l'audace de reprendre leur propagande. Ils s'occupèrent de réorganiser et de développer la communauté de leurs frères établis à Rome, les *Montenses*. L'évêque Lucianus, successeur de Macrobius, mourut fort à propos; on le remplaça par un des nouveau-venus, homme énergique et entreprenant, un certain Claudianus[4]. La communauté des *Montenses*, qui jusqu'alors n'avait guère fait parler d'elle, prit tout à coup un essor imprévu. Claudianus, se considérant sans doute comme le pape du Donatisme, osa déclarer

1) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2. — Cf. Augustin, *Epist.* 105, 2, 9.
2) Augustin, *Epist.* 87, 8.
3) Jérome, *Chron.* ad ann. 376.
4) Optat, II, 4.

la guerre au pape des Catholiques, qui était alors Damase. Il s'unit à ses adversaires, et, par ses intrigues, lui créa toutes sortes de difficultés. Il attaquait les Catholiques dans des pamphlets ou des discours ; il allait répétant que tous leurs sacrements étaient nuls, que tous leurs évêques étaient des païens, à commencer par le pape. Damase dut appeler à son aide le pouvoir séculier. Une sentence d'exil fut lancée contre le trouble-fête, qui reçut l'ordre de retourner en Afrique. Malgré l'arrêt qui l'avait frappé, malgré la police, Claudianus trouva moyen de rester ou de revenir à Rome, continuant sa propagande à coups de sermons ou d'aumônes, gagnant des adeptes parmi les pauvres gens, et toujours rebaptisant ceux qui venaient à lui. Contre Damase, il fit alliance avec les partisans de l'antipape Ursinus; des émeutes ensanglantèrent les églises. Le concile romain de 378 s'émut de cette campagne et de ces désordres : dans une lettre synodale adressée aux empereurs Gratien et Valentinien, il porta plainte contre cet évêque des *Montenses*, exilé en principe, mais toujours présent, agissant et menaçant[1]. Vers la fin de 378, un rescrit impérial ordonna au vicaire de Rome Aquilinus de bannir les principaux adversaires de Damase et les organisateurs d'émeutes[2].

Chassé définitivement de Rome, Claudianus paraît s'être décidé à retourner en Afrique. Mais là, il continua sans doute à se prendre au sérieux dans le rôle qu'il s'attribuait de pape du Donatisme; il voulut régenter le parti, ce qui devait lui attirer des difficultés avec Parmenianus, primat de Carthage. Tout porte à croire que Claudianus se brouilla complètement avec les Donatistes, et fonda une Eglise distincte : il fut probablement le chef de cette petite secte des *Claudianistes* qui est signalée à Carthage en ces temps-là[3]. Les *Montenses* de Rome regrettèrent vite les beaux moments de l'épiscopat de Claudianus. Après son départ, leur communauté semble s'être beaucoup affaiblie; une partie des fidèles, même des clercs, renoncèrent au schisme pour rentrer dans l'Eglise catholique. Le concile romain de 386 eut à s'occuper d'eux : conformément à la tradition, il décida que la réconciliation des clercs *Montenses* convertis devait se faire toujours par l'imposition des mains. Le pape Sirice, successeur de Damase, profita de l'occasion pour

1) *Epistula concilii romani ann. 378 ad Gratianum et Valentinianum Imperatores* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 626).

2) *Avellana Collectio*, ed. Gunther, *Epist.* 13, 8 sqq. — Mansi, *Concil.*, t. III, p. 628.

3) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 36, *serm.* II, 20; *Contra Cresconium*, IV, 9, 11.

donner des instructions aux évêques africains : le 6 janvier 386, il leur écrivit au nom du concile pour leur recommander d'observer la même pratique à l'égard des Donatistes convertis [1].

Depuis un quart de siècle, depuis sa résurrection au temps de Julien, et en dépit de tous les édits impériaux qui l'avaient menacée, l'Eglise schismatique africaine n'avait cessé de s'étendre et de grandir. Pourtant, un danger intérieur apparaissait et inquiétait ses chefs : née du schisme, elle était à son tour minée par le schisme. Par un privilège assez rare, l'Eglise de Donat avait longtemps échappé à l'action dissolvante de cette loi presque fatale qui condamne à l'émiettement les communions dissidentes. Pendant quarante ans, la main vigoureuse de Donat le Grand avait tenu, réunies en faisceau, toutes les forces de la secte. Malgré toute son habileté, et en raison peut-être de son origine étrangère, Parmenianus fut moins heureux : il assista, impuissant, à une dislocation partielle de son Eglise. Le premier schisme dont nous entendions parler est celui de Rogatus, évêque de Cartenna en Maurétanie [2]. Le Rogatisme ne compta jamais beaucoup d'adhérents; mais il se maintint longtemps dans ces régions. Il résista à toutes les attaques des Parménianistes, même aux violences de leur allié Firmus en 372 [3]. Il eut à soutenir des procès, vers 375, au sujet des basiliques [4]. Nous ne savons s'il gagna ces procès; mais il vivait encore quarante ans plus tard [5]. L'exemple était donné; désormais, les mécontents ou les intransigeants n'hésiteront plus à rompre avec l'Église de Donat D'autres schismes sont mentionnés à Carthage, en Numidie, en Tripolitaine [6]. Les sectes issues du Donatisme se multiplièrent tellement que, suivant Augustin, on n'en pouvait dresser la liste [7]. L'un de ces schismes eut une importance particulière et un grand retentissement en Afrique : celui de Tyconius. C'était un homme fort distingué, d'esprit très indépendant. Vers 370-375, il publia deux ouvrages considérables, où il contestait plusieurs des théories donatistes et donnait souvent raison à ses adversaires catholiques [8]. Pour

1) Sirice, *Epistula ad fratres et coepiscopos per Africam*, 8 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 669; Ferrandus, *Breviatio canonum*, 174)

2) Augustin, *Epist.* 87, 10; 93, 1 sqq.; *Contra epistulam Parmeniani*, I, 10-11, 16-17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Ad Catholicos epistula contra Donatistas*, 3, 6; 14, 36.

3) Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; II, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

4) Augustin, *Epist.* 93, 3-4, 11-12.

5) Augustin, *De anima et ejus origine*, III, 2. — Cf. *Epist.* 93.

6) Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 9, 11; 60, 73; *Epist.* 93, 8, 24.

7) Augustin, *Epist.* 93, 8, 25; *Contra epistulam Parmeniani*, III, 4, 24; *De baptismo*, I, 6, 8; II, 11, 16.

8) Gennadius, *De vir. ill.*, 18; Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 1; II,

arrêter le scandale, Parmenianus, primat de Carthage, essaya vers 378, dans une *Lettre à Tyconius*, de réfuter et de ramener le téméraire [1]. Mais Tyconius refusa de céder; vers 380, il fut condamné solennellement par un concile donatiste [2]. Exclu de la grande Eglise schismatique, il n'en persista pas moins dans le schisme comme dans sa doctrine; mais il ne semble pas avoir fondé une véritable secte. Homme d'étude avant tout, il s'occupa désormais d'exégèse. Selon toute apparence, il n'enleva pas beaucoup de fidèles à Parmenianus; mais, par sa critique des idées de Donat, il inocula au Donatisme le virus du doute, qui devait plus tard déterminer bien des conversions. Tyconius avait démontré par son exemple que la vérité donatiste n'était pas de nature à satisfaire une pensée indépendante. Les schismes de Rogatus et d'autres avaient prouvé qu'on pouvait chercher le salut hors de l'Eglise de Donat. Ce sont autant de précédents, qui faciliteront, quelques années plus tard, la propagande des Maximianistes.

En attendant, les édits impériaux continuaient à pleuvoir sur les hérétiques. L'orthodoxie catholique avait maintenant un champion décidé dans l'empereur Théodose, qui, dès son avènement en 379, entraîna ses collègues à une véritable campagne contre l'hérésie. D'année en année se multiplient les constitutions impériales. Le 3 août 379 : proscription de toutes les hérésies, défense aux dissidents de prêcher leur doctrine, de rebaptiser, et de tenir des assemblées [3]. Le 27 février 380 : ordre à tous les sujets de l'Empire de professer la foi catholique, menaces contre les récalcitrants [4]. Le 30 juillet 381 : confiscation de toutes les églises d'hérétiques, qui devront être remises aux évêques catholiques [5]. Le 19 janvier 386 : constitution *De famosis libellis* [6]. Le 23 janvier 386 : peine capitale contre les gens qui troublent la paix de l'Eglise, et qui, par là, se rendent coupables d'un véritable crime de lèse majesté [7]. Le 16 juin 388 : défense de discuter en public sur la religion, peine de mort contre les contrevenants [8]. Le 26 novembre 389 : interdiction de tous les *conciliabula* d'hérétiques [9]. Le 19 mai 391 : confirmation de l'édit précédent [10]. Ces diverses constitutions auront

22, 42; III, 3, 17; *Epist.* 93, 10, 43-44. 249.

1) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43-45; *Contra epistulam Parmeniani*, I, 1.

2) Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 1.

3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 5.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 1, 2.

5) *Ibid.*, XVI, 1, 3.

6) *Ibid.*, IX, 34, 9.

7) *Ibid.*, XVI, 4, 1.

8) *Ibid.*, XVI, 4, 2.

9) *Ibid.*, XVI, 5, 19.

10) *Ibid.*, XVI, 5, 20.

pour couronnement la célèbre loi du 15 juin 392, moins rigoureuse en apparence, mais plus efficace et d'application plus facile : elle frappera d'une amende de dix livres d'or les clercs hérétiques[1].

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure tous ces édits visaient ou atteignaient les schismatiques africains. En principe, ces constitutions étaient applicables à tout l'Empire; mais il y avait loin, surtout en ce temps-là, de la théorie à la réalité. Tout dépendait des circonstances, et des dispositions personnelles des gouverneurs de provinces. D'ailleurs, les Donatistes n'étaient pas, à proprement parler, des hérétiques; c'étaient simplement des schismatiques[2]. C'est plus tard seulement que leur schisme fut légalement assimilé aux hérésies[3]; au temps où nous sommes, la question était controversée. Il y avait donc une équivoque, qui laissait aux gouverneurs une grande liberté d'interprétation. En fait, pendant cette période, les dissidents africains semblent n'avoir pas été beaucoup inquiétés. Ils prenaient même l'offensive : en réponse au concile romain de 386 et aux constitutions impériales sur le second baptême, des canons de conciles donatistes renouvelèrent l'ordre de rebaptiser tout Catholique rallié à l'Eglise de Donat[4].

Par contre, les Catholiques africains paraissaient alors découragés. Après tant de luttes sans résultat, après tant de déceptions, ils se résignaient à voir vivre et grandir autour d'eux les communautés schismatiques. Un concile se réunit à Carthage le 16 juin 390 : aucun des canons, aucune des propositions faites par les orateurs, n'y vise les schismatiques, dont tous les assistants connaissaient les progrès inquiétants, dont tous avaient plus ou moins à se plaindre, mais qu'ils renonçaient implicitement à combattre[5]. Le président de ce concile, Genethlius, évêque de Carthage et chef de toute l'Eglise africaine, était lui-même, nous le savons, un homme d'une modération exemplaire, évangélique; d'une modération si extraordinaire et si évidente, que les Donatistes eux-mêmes lui ont rendu justice. Genethlius poussa la bonté ou la condescendance jusqu'à intervenir auprès des autorités civiles pour empêcher l'application

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 21. — Cf. Augustin, *Contra epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra Cresconium*, III, 47, 51; *Epist.* 88, 7; 185, 7, 25.

2) Optat, I, 10 et 12; V, 1; Augustin, *Epist.* 43, 1; 61, 1-2; 87, 9.

3) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, 93; Augustin, *Contra Cresconium*, II, 3-7, 4-9; III, 47, 51; *Epist.* 93, 11, 46; *De haeres.*, 69.

4) Augustin, *Epist.* 23, 3 et 5; 44, 5, 12.

5) *Concil. Carthag.* ann. 390 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 691 et 867).

d'un des édits impériaux qui atteignaient les schismatiques[1]. Le trait fait honneur à l'homme, mais autorise quelque scepticisme sur la clairvoyance de l'évêque, qui s'armait d'une patience évangélique contre des adversaires entreprenants et des diables déchaînés.

Ainsi, les gouverneurs romains se désintéressaient des querelles d'Église, et laissaient faire. Les Catholiques, par modération ou par faiblesse, semblaient renoncer à la lutte. Seul, le Donatisme agissait; et, naturellement, il profitait des circonstances. Il étendait partout ses ramifications. En Proconsulaire, en Byzacène, en Tripolitaine, dans les Maurétanies, il tenait tête au Catholicisme ; il l'emportait en Numidie[2]. Dans certaines villes, comme Hippone ou Bagaï, il avait gagné presque toute la population[3]. Dans certaines localités, l'évêque schismatique n'avait même pas d'adversaire[4]. Chaque année, l'Église donatiste avançait d'un pas, tandis que l'Église catholique reculait. On ne sait ce qui serait advenu sans l'entrée en scène d'Augustin.

IV

La lutte des deux Églises au temps d'Augustin (392-430). — Ordination d'Aurelius comme évêque catholique de Carthage, et d'Augustin comme prêtre d'Hippone. — Mort de Parmenianus. — Election de Primianus comme primat donatiste de Carthage. — Edits contre les hérétiques. — Démêlés de Primianus avec son diacre Maximianus. — Schisme des Maximianistes. — Conciles maximianistes de Carthage et de Cabarsussa. — Condamnation de Primianus. — Concile catholique d'Hippone : canons relatifs au Donatisme. — Débuts de la campagne contre le Donatisme. — Concile primianiste de Bagaï : condamnation des Maximianistes. — Procès intentés aux Maximianistes pour la restitution des basiliques. — Violences des Donatistes. — Alliance avec Gildon. — Exploits d'Optatus de Thamugadi. — Conciles donatistes de Constantine et de Milev. — Réconciliation d'une partie des Maximianistes avec les Primianistes. — Concile catholique de Carthage en 397 : canons relatifs au Donatisme. — Activité d'Augustin, devenu évêque d'Hippone. — Conférences entre Catholiques et Donatistes. — Polémiques d'Augustin contre les écrivains schismatiques. — Conciles catholiques de Carthage en 401. — Tentative de réconciliation avec les Donatistes. — Concile catholique de Milev en 402. — Concile de Carthage en 403. — Négociations et projets de conférences avec les évêques donatistes. — Refus des schismatiques. — Violences des Donatistes. — Attentats contre des évêques catholiques. — Ambassade envoyée à l'empereur par le concile de Carthage en 404. — Nouveaux attentats. — Lois d'Honorius, ordonnant de rétablir en Afrique l'unité religieuse. — Dans quelle mesure furent appliquées ces lois. — Concile de Carthage en 405. — Requête des Donatistes au préfet du prétoire. — Concile de Carthage en 407. —

1) Augustin, *Epist.* 44, 5, 12.

2) *Collat. Carthag.*, I, 165; Augustin, *Epist.* 129, 6; 209, 2; *Enarr. II in Psalm.* 21, 26; *Serm. II in Psalm.* 36, 19.

3) Optat, III, 4; Augustin, *Epist.* 20[illegible], 2; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Enarr. II in Psalm.* 21, 26.

4) *Collat. Carthag.*, I, 157; 163; 165; 182; 187-188; 197-198; 201-202; 206; 208.

Agitation en Afrique à la nouvelle de la mort de Stilichon. — Conciles de Carthage en 408. — Nouvelles lois d'Honorius — Edit de tolérance, bientôt abrogé. — Concile de Carthage en 410. — Conférence de Carthage en 411, entre les évêques des deux Eglises. — Edit du commissaire Marcellinus contre le Donatisme. — Loi d'Honorius, confirmant la condamnation de l'Eglise schismatique. — Mesures prises pour rétablir l'unité religieuse. — Les commissaires impériaux. — Concile catholique de Numidie. — Nombreuses conversions. — Violences et procès des Circoncellions. — Procès et condamnation de Marcellinus. — Nouvelles lois d'Honorius. — Conciles catholiques de Carthage en 418 et 419. — Dernières luttes. — Concile donatiste de Numidie. — Schismatiques intransigeants : Petilianus de Constantine, Emeritus de Caesarea, Gaudentius de Thamugadi, Nemessanus d'Ala Miliaria. — Le Rogatiste Vincentius Victor. — Déroute du Donatisme.

Dans les dernières années du IVe siècle, par l'effet de causes multiples dont la principale fut l'action d'hommes nouveaux sur la politique des deux partis, un revirement complet se produisit dans l'attitude et la situation respective des deux Églises africaines. Compromis par les maladresses d'un primat incapable, affaibli par des dissensions intérieures et par un nouveau schisme assez grave, le Donatisme fut réduit à la défensive. Au contraire, l'Église catholique, soutenue par les empereurs et par leurs représentants en Afrique, prit hardiment l'offensive, sous la direction d'un chef habile, que secondait ou inspirait un homme supérieur, et qui sut grouper autour de lui toutes les forces de son parti. Une lutte régulière et serrée s'engagea entre les deux Églises ; poursuivie presque sans trêve pendant vingt ans, elle aboutit à la condamnation définitive et à la déroute du Donatisme.

En 391 ou 392, la mort frappa coup sur coup les deux chefs des deux partis, les deux évêques rivaux de Carthage. Le doux et pâle Genethlius, si plein de mansuétude pour ses adversaires, fut remplacé par Aurelius[1] : homme d'un esprit pondéré, très modéré en apparence et dans son langage, mais clairvoyant, énergique et adroit, aussi ferme sur les principes que conciliant pour les personnes, capable de concevoir une politique simple et nette, de tourner les obstacles, et de poursuivre sans faiblir des desseins à longue échéance. Par une fortune singulière, ce chef éminent des Catholiques africains eut pour lieutenant, pour

1) Genethlius était encore évêque de Carthage le 16 juin 390 (*Concil. Carthag.* ann. 390, *Praefat.* et can. 1). Il mourut peu après, en 391 ou 392, le jour des nones de mai (*Kal. Carthag.*, non. mai. : Depositio Genecli episcopi). Aurelius, qui succéda directement à Genethlius (Augustin, *Epist.* 44, 5, 12), avait commencé par être diacre de l'Eglise de Carthage, et il l'était encore dans l'automne de 388, lors du retour d'Augustin en Afrique (Augustin, *De civ. Dei*, XXII, 8, 3). Dans les derniers mois de 392, il était évêque de Carthage (Augustin, *Epist.* 22, 1). Le 8 octobre 393, il présida le concile d'Hippone.

conseiller et pour ami, un homme extraordinaire, qui a marqué pour toujours de son empreinte le christianisme latin, qui fut non seulement la plus haute personnalité de son temps, l'un des fondateurs de la théologie, un réformateur de la discipline, un écrivain original, mais encore un homme d'action, un conducteur de peuples, un remarquable administrateur, un politique très avisé, un orateur incomparable, un merveilleux polémiste. Vers le temps où Aurelius fut élu évêque de Carthage, son ami Augustin, célèbre depuis plusieurs années, fut ordonné prêtre d'Hippone, et bientôt chargé, en fait, de la direction du diocèse : quand il devint évêque de cette ville, trois ou quatre ans plus tard, il était déjà le conseiller toujours écouté d'Aurelius, et l'âme de l'Afrique chrétienne[1]. L'apparition et l'action concertée de ces deux hommes marquent une ère dans l'histoire de la contrée.

En même temps, par une malechance qui parut providentielle, le Donatisme était frappé à la tête. L'Église de Donat devait surtout à l'habileté de ses chefs d'avoir tenu bon contre vents et marées. Grâce à Donat le Grand, elle avait pu s'organiser, grandir, et résister aux persécutions. Entre les mains de Parmenianus, elle avait pu se reconstituer après les terribles épreuves du temps de Macarius. En 391, elle semblait enracinée à jamais dans le sol africain. Pour l'ébranler, pour l'abattre, il suffit d'une élection malheureuse, qui la livra désemparée à l'arbitraire d'un chef médiocre, violent et borné. Parmenianus mourut vers 391 : on élut à sa place Primianus[2]. Le nouveau primat ne sut que jouer au tyran et se draper dans une sotte intransigeance. En quelques mois, il mécontenta si bien les siens, que la révolte éclata dans Carthage même, et que son Église fut coupée en deux par un grand schisme. A la politique adroite et ferme d'adversaires comme Aurelius et Augustin, il ne sut opposer que des protestations déclamatoires, des formules vides, des décisions imprudentes et contradictoires, des injures, des coups de boutoir ou le silence. Entre les hommes qui allaient mener les deux armées en présence, la partie était tellement inégale, que le destin des deux Églises semblait mar-

1) Possidius, *Vita Augustini*, 5-10 ; Augustin, *Epist.* 21, 32 ; *Retract*, I, 13-26 ; Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, C. 1204, ad ann. 395. — Cf. Tillemont, *Mémoire sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 184 ; t. XIII, p. 965 et 975.

2) Parmenianus était mort depuis longtemps, quand Augustin le réfutait vers l'année 400 (*Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1, 1 ; 4, 9 ; II, 3, 7 ; 7, 13 ; 22, 42). D'autre part, les attaques contre Primianus commencent dès 392, presque aussitôt après son élection (Augustin, *Serm. II in Psalm.* 36, 19-20 ; *Epist.* 43, 9, 26 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7).

qué d'avance. Et cependant, telle était la force du Donatisme, qu'il résista vingt ans à toutes les attaques, et qu'il fut vaincu sans mourir tout à fait.

Dans ce duel mémorable, l'Église catholique pouvait compter sur l'appui du pouvoir séculier. Néanmoins, pendant les premières années de la lutte, et même jusqu'au début de 405, cet appui semble avoir été intermittent et peu efficace. D'ailleurs, durant cette période, les Catholiques africains eux-mêmes ne sollicitaient guère ce concours, qu'ils jugeaient encore un peu compromettant : ils espéraient pouvoir réussir, dans leur campagne, par la seule force de la persuasion et de la propagande. Ce n'est pas que le zèle des empereurs se fût ralenti pour la défense de l'orthodoxie. Le 15 juin 392, Théodose ordonna de frapper d'une amende de dix livres d'or les clercs hérétiques, d'infliger la même amende à quiconque aurait facilité les assemblées illicites, et de confisquer les maisons où se seraient tenues ces réunions[1]. Mais c'est seulement en 405 que les Donatistes, légalement assimilés aux hérétiques, tombèrent nettement sous le coup de l'édit du 15 juin 392[2] ; jusqu'à ce moment, ils ne furent menacés de cette grosse amende que dans des cas particuliers, comme celui de Crispinus, évêque de Calama[3]. Les schismatiques africains paraissent avoir été encore moins atteints par les dernières constitutions de Théodose : peine de la déportation contre quiconque troublerait l'Église catholique (18 juillet 392)[4] ; défense aux hérétiques d'ordonner des évêques (15 avril 394)[5], de tenir des assemblées, de faire de la propagande, de procéder à des ordinations (9 juillet 394)[6]. La mort de Théodose, au début de 395, ne changea rien à la politique impériale. Ses fils Arcadius et Honorius, ou plutôt les ministres qui gouvernaient sous leurs noms, se hâtèrent de confirmer toutes ses lois contre les hérétiques (13 mars 395)[7]. Puis ils promulguèrent une série de nouveaux édits : le 30 mars 395, interdiction aux hérétiques de se réunir, de célébrer aucun culte public ou privé, d'ordonner aucun clerc[8] ; le 3 septembre 395, assimilation aux hérétiques de quiconque n'admettrait pas sur tous les points la doctrine catholique[9] ; le 29 janvier 404, défense à tous les agents impériaux, sous peine de confiscation

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 21. — Cf. Augustin, *Epist.* 88, 7 ; 185, 7, 25 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4.

3) Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 4, 3.

5) *Ibid.*, XVI, 5, 22.

6) *Ibid.*, XVI, 5, 24.

7) *Ibid.*, XVI, 5, 25.

8) *Ibid.*, XVI, 5, 26.

9) *Ibid.*, XVI, 5, 28.

des biens, de se mêler aux *tumultuosa conventicula*[1]; le 11 septembre 404, ordre à tous les maîtres, sous peine d'amende, d'empêcher leurs esclaves de fréquenter les assemblées de ce genre[2]; le 18 novembre de la même année, injonction aux gouverneurs d'avoir à interdire tous les *conventus illiciti*[3]. Mais ces constitutions de Théodose ou de ses fils, à en juger par la teneur même du texte, par les noms des destinataires ou les allusions à telle ou telle secte, visaient surtout les hérétiques d'Orient, qui furent alors vivement traqués. En Afrique, à ce qu'il semble, la plupart de ces lois restèrent lettre morte.

D'autres édits, il est vrai, dans la rédaction qui nous est parvenue, sont adressés spécialement à des gouverneurs africains : au vicaire d'Afrique Hierius, une loi du 23 mars 395, confirmant les privilèges de l'Église catholique, et lui promettant protection contre les violences des schismatiques[4]; au proconsul d'Afrique Victorius, une constitution du 13 mars 398 « Sur les calomniateurs », qui défendait d'inquiéter des innocents, et qui se rapportait sans doute aux poursuites contre les partisans de Gildon[5]; au vicaire d'Afrique Sapidianus, une loi du 25 juin 399, confirmant encore les privilèges des clercs catholiques, et menaçant d'amendes les hérétiques ou autres personnes qui porteraient atteinte à ces privilèges[6]. Ces édits-là, sans doute, visaient directement les schismatiques africains; mais ils ne paraissent pas avoir été appliqués à la lettre, ni d'une façon systématique. C'étaient des armes toujours prêtes contre les fauteurs de désordres, mais des armes dont les gouverneurs et les tribunaux se servaient rarement, dans des cas particuliers, ou même après une mise en demeure du gouvernement central.

Sur la façon dont on appliquait alors en Afrique les édits impériaux, nous connaissons des faits très significatifs. Vers l'année 399, un riche Africain, alléguant une des lois contre les hérétiques, adressa une supplique à l'empereur pour demander l'annulation d'un testament fait par sa sœur en faveur de plusieurs Donatistes, dont un évêque nommé Augustinus. Un rescrit impérial ordonna d'appliquer aux Donatistes la loi en vertu de laquelle les hérétiques ne pouvaient ni faire ni recevoir de donations ou de legs; en conséquence, on attribua tout l'héritage au frère de la défunte[7]. De même, c'est en vertu d'une procé-

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 4.
2) *Ibid.*, XVI, 4, 5.
3) *Ibid.*, XVI, 4, 6.
4) *Ibid.*, XVI, 2, 29.
5) *Cod. Theod.*, IX, 39, 3.
6) *Ibid.*, XVI, 2, 34.
7) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19.

dure exceptionnelle que trois ou quatre ans plus tard, dans le procès de Crispinus, évêque schismatique de Calama, le proconsul de Carthage assimila Crispinus aux hérétiques, et le condamna à l'amende de dix livres d'or prévue par la loi du 15 juin 392 [1]. Dans les deux cas, d'après les circonstances du récit, il s'agit, sinon de mesures d'exception, du moins d'une interprétation exceptionnelle de lois générales. Ces exemples mêmes prouvent que, dans le cours ordinaire des choses, les lois contre les hérétiques n'atteignaient pas encore les schismatiques africains. C'est seulement en 405 que l'empereur Honorius prendra nettement position contre le Donatisme, en proclamant l'assimilation des schismatiques aux hérétiques, et en promulguant un nouvel édit d'union [2]. Jusque-là, le pouvoir séculier n'intervint qu'accidentellement, dans des cas déterminés, pour des raisons spéciales, à la suite de requêtes ou de mises en demeure. En principe, il protégeait l'Eglise catholique, lui garantissait ses privilèges, s'engageait à la défendre contre les coups des schismatiques. Mais, en fait, il n'agissait guère que pour rétablir l'ordre, pour réprimer les attentats, ou encore à la demande des intéressés, comme en 403 pour dresser des procès-verbaux relatifs aux projets de conférences [3]. Presque toutes les affaires auxquelles sont mêlés alors les gouverneurs africains, sont des affaires purement judiciaires, nées de crimes ou de délits ordinaires. Réserve faite pour ces procès de droit commun et pour la protection de principe accordée aux Catholiques, on peut presque conclure que, de 392 à 404, l'autorité civile laissa les deux Eglises rivales vider leur querelle entre elles dans le champ-clos africain.

Les Donatistes commencèrent par se déchirer entre eux. Primianus, le nouveau primat, n'avait pas été long à semer autour de lui l'inquiétude et la défiance; dès les premiers mois de son épiscopat, par sa politique incohérente, faite de maladresse, de tyrannie et de partialité, il avait sérieusement indisposé contre lui beaucoup des siens, clercs ou laïques. Il s'acharna surtout contre le diacre Maximianus, en qui sans doute il voyait un rival, et qui peut-être avait été son concurrent pour la succession de Parmenianus. Ce Maximianus était un personnage dans la communauté donatiste de Carthage : très aimé de tous et fort estimé, éloquent, cher aux dévotes, il passait en outre pour être parent

1) Possidius, *Vita Augustini*, 14; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 47, 51; *Epist.* 88, 7; 105, 2, 4.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 3-5; 11, 2.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91-92; *Collat. Carthag.*, III, 174; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6; *Contra Cresconium*, III, 45, 49.

de Donat le Grand. A mesure qu'on s'écartait de l'évêque, les mécontents se groupaient autour du diacre, qui devenait le chef d'un parti d'opposition. Primianus voulut en finir; mais, en fait de diplomatie et de raisonnement, il ne connaissait que l'anathème et les coups. Il lança donc une sentence d'excommunication contre Maximianus et trois autres diacres[1]

Le primat dut être surpris de l'effet produit par cette excommunication, qui excita une indignation presque générale. Non seulement le public avait peine à admettre ce procédé de discussion, mais encore on s'irritait d'apprendre que le juge n'avait observé aucune des formes prescrites par les règlements ecclésiastiques : les diacres avaient été condamnés en leur absence, sans être cités à comparaître, sans pouvoir se justifier, et Maximianus lui-même était alors malade, cloué sur un lit de douleur[2]. Les clercs n'osèrent pas défendre ouvertement les victimes : les uns ménageaient le primat, les autres craignaient d'attirer sur leur tête les foudres de l'évêque. Les laïques furent plus hardis : le conseil des *seniores*, composé des notables de la communauté, écrivit à Primianus pour protester énergiquement contre l'excommunication des diacres, et aussi contre l'indulgence inexplicable que montrait le primat envers certains pécheurs, même envers de francs schismatiques comme les Claudianistes[3]. L'évêque ne tint aucun compte de cette protestation. Le parti de Maximianus profita de cette nouvelle maladresse : aux opposants d'autrefois se joignirent les gens de bonne foi qu'indignait l'attitude de Primianus. Une riche dévote, dont nous ignorons le nom, joua dès lors, dans les origines du Maximianisme, le même rôle que Lucilla jadis dans les origines du Donatisme : elle fut l'ange gardien de Maximianus, l'âme de sa politique, la châtelaine et la trésorière de son parti. Elle acheva sans doute de lui gagner les notables[4]. Voyant que la protestation restait sans effet, le conseil des *seniores* se déclara nettement contre Primianus : il adressa une lettre circulaire à tous les évêques donatistes d'Afrique, pour demander une enquête sur la conduite du primat de Carthage[5].

Quarante trois évêques, la plupart de Byzacène, répondirent à cet appel. Ils se rendirent à Carthage pour y tenir concile,

1) Augustin, *Epist.* 43, 9, 26 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20.

2) « In Maximianum diaconum, virum, sicut omnibus notum est, innocentem, sine causa, sine accusatore, sine teste, absentem ac lecto cubantem... » (*Sermo II in Psalm.* 36, 20).

3) *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

4) *Epist.* 43, 9, 26 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19.

5) *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

vers la fin de 392. Ils pensaient bien que Primianus les accueillerait sans empressement; mais l'accueil dépassa leur attente. Comme ils s'apprêtaient à siéger dans une basilique, Primianus lança sur eux une bande de barbares, qui les jeta dehors. Ils se réunirent alors dans une maison particulière, sans doute une villa des environs. Le concile invita le primat de Carthage à venir s'expliquer et plaider sa cause : Primianus refusa de comparaître. On n'en instruisit pas moins son procès. Primianus fut condamné à l'unanimité. Cependant, on ne prononça pas sa déposition ; on décida même de lui accorder un délai, le temps de la réflexion. L'assemblée eut la sagesse de ne pas brusquer les choses, de ne pas se laisser entraîner à une sentence irrévocable d'où pouvait sortir un schisme : elle réserva la solution définitive à un concile postérieur. Elle informa de ses décisions, par une lettre synodale, toutes les communautés donatistes [1].

La situation était grave ; mais tout pouvait encore s'arranger, avec un autre homme. Primianus ne comprit pas le danger : il ne sut que s'entêter, maudire, et frapper. Il songea surtout à se venger. Il intenta un procès à Maximianus pour se faire rendre la maison qu'occupait le diacre, et qui sans doute appartenait à l'Eglise donatiste. Il eut gain de cause, mit en mouvement la police, fit expulser son ennemi et saisir l'immeuble [2]. Pendant que le primat de Carthage plaidait et se vengeait, les événements suivaient leur cours, et le parti de Maximianus gagnait du terrain. Le 24 juin 393, une centaine d'évêques se réunissaient à Cabarsussa, en Byzacène. Ce nouveau concile recommença l'instruction du procès de Primianus, recueillit et enregistra contre lui des griefs de tout genre, confirma sa condamnation, prononça solennellement sa déposition : on élut à sa place son ennemi Maximianus. Une lettre synodale annonça aux Donatistes, dans toute l'Afrique, qu'ils avaient désormais un autre primat. Peu de temps après, Maximianus fut ordonné à Carthage par douze évêques [3]. Primianus, naturellement, refusa de céder, et considéra comme non avenue la décision du concile. Carthage, qui depuis un siècle avait déjà deux évêques, en eut trois désormais; et, dans toute la moitié orientale de l'Afrique donatiste, une Eglise maximianiste s'organisa en face de l'Eglise primianiste.

1) *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; *Epist.* 43, 9, 26 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20.

2) *Sermo II in Psalm.* 36, 19; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57.

3) *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Epist.* 141, 6 ; 185, 4, 17 ; *De haeresibus*, 69.

On devine avec quels sentiments les Catholiques africains assistaient aux péripéties de ce drame étrange. Ils y voyaient la main de Dieu. Ils ne pouvaient expliquer que par une intervention divine ce spectacle imprévu, qui évoquait pour eux de lointains souvenirs et semblait dérouler sous leurs yeux, une seconde fois, les tableaux successifs d'une histoire vieille d'un siècle : la genèse même du Donatisme. Les analogies étaient surprenantes, et ont beaucoup frappé Augustin : comme le Donatisme, le Maximianisme naissait d'une querelle de personnes ; le concile de Cabarsussa jouait le même rôle que jadis le concile des dissidents de 312 ; Primianus se voyait traité comme l'avait été Caecilianus ; Maximianus était un autre Donat, et trouvait un appui dans une autre Lucilla. Sans doute, un spectateur non prévenu aurait distingué des différences ; mais on ne voulut voir alors que les analogies, et cette réédition d'un vieux drame parut providentielle. Le Maximianisme rappelait trait pour trait le Donatisme naissant : le schisme était le châtiment du schisme Dieu l'avait voulu [1].

Cette croyance à une intervention divine rendit confiance aux Catholiques, qui justement alors prirent l'offensive. Trois mois après le concile maximianiste de Cabarsussa, qui avait prononcé la déposition de Primianus, un grand concile catholique se réunit à Hippone, la ville d'Augustin, sous la présidence d'Aurelius de Carthage, le 8 octobre 393. Ce concile d'Hippone tient une place considérable dans l'histoire religieuse du temps ; car il commença la réorganisation de l'Église africaine, décida de nombreuses réformes, et en prépara d'autres. Deux canons votés par cette assemblée visent directement le Donatisme ; et, trait significatif, tous deux ont pour objet de faciliter la propagande catholique, la conversion des schismatiques. On décida de conserver leur dignité aux clercs donatistes ralliés qui n'auraient pas rebaptisé ou qui auraient ramené à l'Église leurs fidèles. On décida également que les convertis baptisés dans leur enfance par les dissidents pourraient être ordonnés clercs [2]. C'était une dérogation à l'usage ordinaire de l'Église, notamment à l'usage romain ; mais les solutions adoptées étaient conformes à de vieilles traditions africaines [3], et elles témoignaient d'une habile politique, résolue aux concessions légitimes pour hâter les conversions désirées. Augustin, encore

1) *Epist.* 43, 9, 26 ; 53, 3, 6 ; 108, 2, 6 ; 108, 4, 13 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19 ; *Contra Cresconium*, IV, 1, 1.

2) *Concil. Hippon.*, can. 37 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 47.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 68 ; Augustin, *Epist.* 185, 10, 47.

simple prêtre, eut l'honneur de prêcher devant les évêques réunis à Hippone[1]; s'il n'eut pas voix délibérative au concile, il en suivit de près les travaux et probablement en inspira plusieurs décisions. C'est à ce moment qu'il commença sa campagne contre le Donatisme. Au lendemain des séances du Concile, il composa son célèbre *Psaume contre le parti de Donat*, destiné à être chanté dans l'église pour l'instruction des fidèles[2]. Au temps de sa prêtrise appartiennent encore sa réfutation de l'ouvrage de Donat *Sur le baptême*[3], sa lettre à l'évêque donatiste de Sinitum qui avait rebaptisé un diacre catholique[4], et d'assez nombreux sermons contre le Donatisme[5]. Il était prêtre encore, quand il déposa une plainte contre les Circoncellions qui avaient saccagé une basilique[6]. Ce n'étaient là que des débuts, mais des débuts inquiétants pour ses adversaires. On ne peut dire si c'est Augustin qui inspira les deux canons du Concile d'Hippone relatifs au Donatisme, ou si c'est le Concile qui lui suggéra l'idée de combattre le schisme. Mais la coïncidence est significative : elle atteste, à la fois chez Augustin et chez les évêques catholiques, la résolution de travailler par tous les moyens au rétablissement de la paix religieuse et de l'unité.

Primianistes et Maximianistes y travaillaient de leur côté, mais à leurs dépens. Malgré la sentence du concile de Cabarsussa, la grande majorité des Donatistes restaient fidèles à Primianus : en dépit de leurs déceptions et de leurs griefs, ils n'avaient pu se résoudre à abandonner leur primat. Après les surprises et l'inertie du début, les Primianistes avaient repris confiance. Trois cent dix évêques répondirent à l'appel de Primianus, et se rencontrèrent au concile de Bagaï, le 24 avril 394. Sous la présidence de Primianus lui-même, ils revisèrent à leur tour son procès, lui donnèrent gain de cause, excommunièrent Maximianus et les douze évêques qui l'avaient ordonné, menacèrent du même châtiment les autres Maximianistes qui n'auraient pas fait amende honorable dans un délai fixé[7]. Les Maximianistes ne s'inclinèrent pas plus devant la sentence de Bagaï, que les Primianistes devant la sentence de Cabarsussa ; et le schisme devint définitif. Les Primianistes,

1) Augustin, *Retract.*, I, 16.
2) *Ibid.*, I, 19.
3) *Ibid.*, I, 20.
4) *Epist.* 23.
5) *Sermo* 252 ; *Enarr. in Psalm.* 10 ; 35, 9 ; 54 ; Possidius, *Vita Augustini*, 8.
6) Augustin, *Epist.* 29, 12.
7) *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 3, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 53, 59 ; 54, 60 ; 56, 62 ; IV, 31, 38 ; 32, 39 ; 37, 44 ; 38, 45 ; 39, 46 ; 40, 47 ; *Gesta cum Emerito*, 9-11 ; *Epist.* 51, 2 ; 53, 3, 6 ; 108, 1 ; 141, 6 ; 185, 4, 17.

plus nombreux et plus hardis, entreprirent alors une singulière campagne pour forcer leurs adversaires à restituer les basiliques. Ils s'adressèrent aux magistrats et aux tribunaux. Quoiqu'ils fussent eux-mêmes hors la loi, comme tous les ennemis de l'Église catholique, de par les constitutions impériales, ils osèrent invoquer les lois qui ordonnaient d'attribuer à l'Église catholique toutes les basiliques Ce qui est encore plus étrange, ce qui reste difficile à expliquer, c'est qu'ils trouvèrent des juges pour leur donner satisfaction. Sans doute, les Donatistes prétendaient être la véritable Église catholique; mais les gouverneurs romains et les tribunaux ne pouvaient être dupes de cette prétention. En fait, cependant, et malgré les interdictions légales, les Donatistes possédaient d'innombrables basiliques : il est probable que les juges tinrent compte de cette situation de fait, et assimilèrent la jouissance à la possession légale. Quoi qu'il en soit, les Primianistes gagnèrent leurs procès. Dès la fin de 394, Primianus lui-même revendiqua la basilique de Maximianus, qui fut détruite par la foule et rasée jusqu'aux fondements [1]. Pendant les années suivantes, de 395 à 397, nous entendons parler d'interminables procès pour la restitution des basiliques, procès intentés par les Primianistes à des évêques maximianistes, notamment à Felicianus de Musti, à Prætextatus d'Assuras, à Salvius de Membressa [2]. Dans ces revendications, les Primianistes apportèrent une extraordinaire âpreté, qu'ils durent regretter plus tard; car ils fournirent par là un argument décisif aux Catholiques, qui s'autorisèrent de leur exemple pour faire appel contre eux au pouvoir séculier.

Tandis que les deux Églises donatistes s'excommuniaient mutuellement et se disputaient les basiliques, les communautés catholiques de la région jouissaient d'une paix relative, dont elles profitaient pour leur propagande. Mais le Maximianisme ne recruta guère d'adhérents en dehors de la Byzacène et de la Proconsulaire [3]. Dans le pays numide, resté la forteresse du Primianisme, la lutte séculaire se poursuivait entre schismatiques et Catholiques. On y signale alors bien des violences, surtout dans le district d'Hippone. Des évêques donatistes, de

1) *Contra Cresconium*, III, 59, 65 ; IV, 4, 4 : 3, 3 ; 46, 55 ; *Epist.* 44, 4, 7 : *Enarr. II in Psalm.* 21, 31.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 ; II, 17-18 ; 13, 20 ; II, 3, 7 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 58, 132 ; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 ; IV, 3, 3 ; 4, 5 ; 48, 58 ; 66, 82 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; *Epist.* 51, 2-5 ; 70, 2 ; 76, 3 4 ; 108, 2, 5 ; 108, 4, 13 ; 108, 5, 14

3) *Epist.* 93, 8, 24 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; 19, 51 ; *Contra Cresconium*, IV, 58, 69.

gré ou de force, rebaptisaient des Catholiques, même des clercs; Augustin dut adresser des plaintes et demander des enquêtes[1]. En 395, des Circoncellions mirent à sac la basilique d'Hasna ; ce qui donna lieu à un procès[2]. Vers 397, des évêques schismatiques excitaient publiquement la foule à tuer le nouvel évêque d'Hippone; et on lui tendait des embuscades[3]. Des bandes de Circoncellions tenaient la campagne. Renonçant à leurs bâtons traditionnels, en dépit de leurs scrupules évangéliques, pour adopter de vraies armes de combat, ces pieux brigands attaquaient les villages et les fermes, s'en prenant surtout aux clercs catholiques qu'ils frappaient sans merci et soumettaient parfois à de terribles supplices[4]. Ces attentats et ces batailles entre les deux partis ont laissé leur trace jusque dans l'épigraphie du temps. On vient de découvrir, près de Tiaret, l'épitaphe de martyrs qui furent tués en l'année 400, probablement dans une bagarre de ce genre[5]. Du même temps date l'épitaphe d'un martyr, peut-être donatiste, qui succomba le 17 septembre à Novar (aujourd'hui Sillègue)[6]. C'est alors aussi qu'Augustin composa l'épitaphe du diacre Nabor, un Donatiste converti, victime de la vengeance des schismatiques[7].

Ce qui augmentait le désordre et l'audace des sectaires, c'était la situation troublée du pays, qui, de nouveau, fut livré à l'anarchie d'une redoutable insurrection. Comme au temps de Firmus, les Donatistes trouvèrent un allié dans un grand-chef indigène, révolté contre Rome. Gildon, lui aussi, était fils de Nubel. Jadis, il avait combattu son frère Firmus dans les rangs de l'armée romaine, et avait alors rendu de grands services au comte Théodose. Vers 387, il fut nommé comte d'Afrique, et chargé du commandement de toutes les troupes d'occupation. Dès lors, il manœuvra pour se tailler dans la contrée une principauté indépendante. Quand il apprit en 392 l'usurpation d'Eugenius à Rome, il eut une attitude équivoque, affectant la neutralité, s'arrangeant pour ne pas envoyer les secours attendus par l'empereur Théodose. Après la mort de Théodose au début de 395, il exploita la rivalité qui

1) *Epist.* 34-35 ; Possidius, *Vita Augustini*, 8.

2) Augustin, *Epist.* 29, 12.

3) Possidius, *Vita Augustini*, 10 et 13 ; Augustin, *Epist.* 35, 4 ; *Enchiridion*, 5, 17.

4) Possidius, *Vita Augustini*, 11 ; Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 84 ; 137-142 ; 154-155 ; *Enarr. in Psalm.* 54, 26 ; 132, 6 ; *Epist.* 23, 6-7 ; 29, 12 ; 35, 2 ; 108, 5, 14 ; 185, 4, 15 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17-18 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 65, 146 ; 84, 186 ; 88, 195 ; 96, 222 ; *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; 45, 49.

5) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. CCI.

6) *C. I. L.*, VIII, 10932 ; 20480.

7) De Rossi, *Inscript. christ.*, I. II, p. 461.

mit aux prises Stilichon et Rufin, les ministres d'Honorius et d'Arcadius. Il crut le moment venu de réaliser ses plans ambitieux, et de se constituer un royaume indépendant, au moins de fait. Il commença par arrêter ou entraver périodiquement le service de l'annone, compromettant ainsi le ravitaillement du marché de Rome. En 397, il rompit avec Honorius, et reconnut l'autorité d'Arcadius, dont la suzeraineté lointaine et nominale lui semblait plus légère. Le sénat romain le déclara ennemi public, et la guerre éclata. Une armée partit d'Italie sous le commandement de Mascezel, frère du rebelle, et frère dès longtemps ennemi : Gildon l'avait chassé d'Afrique, et lui avait tué ses deux fils. Gildon concentra ses troupes près de Theveste, attendant les contingents des tribus du Sud. Les deux adversaires se rencontrèrent près d'Ammaedara. Dans l'armée romaine, on se prépara au combat par des jeûnes et des prières; Mascezel vit en songe saint Ambroise, qui lui promit la victoire. Dès les premières escarmouches, Gildon fut abandonné par ses troupes. Il s'enfuit vers la côte numide, réussit à s'embarquer pour l'Orient, mais fut rejeté par un coup de vent sur le rivage de Thabraca. Reconnu, arrêté, il s'étrangla dans sa prison[1]. La victoire de Mascezel eut un grand retentissement. Le souvenir en fut consacré, sur le Forum romain, par deux monuments, élevés l'un en l'honneur des empereurs au nom du sénat et du peuple, l'autre au nom de l'Afrique en l'honneur de Stilichon[2]. On célébra en vers et en prose la défaite du barbare : les orateurs officiels dans leurs panégyriques, Claudien dans son poème *De bello Gildonico*. La répression fut sévère. Plusieurs des chefs rebelles furent emprisonnés, mis à mort ou proscrits. On confisqua les biens de Gildon et de ses partisans. Une série de constitutions impériales, promulguées de 398 à 409, se rapportent à ces confiscations et aux poursuites contre les complices[3]. L'aventure fut si profitable au fisc, qu'on dut créer une administration spéciale, sous la direction d'un *comes Gildoniaci patrimonii*[4].

Comme autrefois avec Firmus, les Donatistes de la Numidie et de la Maurétanie orientale avaient fait cause commune avec Gildon. Les plus compromis de leurs chefs partagèrent le sort des autres partisans du rebelle. En 398, dans le nord de la

1. Marcellinus Comes, *Chron.* ad ann. 398 ; Symmaque, *Epist.*, IV, 5 ; Claudien, *De bello Gildonico*, 1 et suiv. ; Orose, VII, 36, 2-12. — Cf. Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 246 ; 298 ; 464 ; 650 ; II, p. 65 ; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 256 et suiv.

2. *C. I. L.*, VI, 1187 ; 1730.

3. *Cod. Theod.*, VII, 8, 7 et 9 ; IX, 39, 3 ; 40, 19 ; 42, 16 et 18-19.

4. *Notitia Dignitatum*, Occid., cap. 12. — Cf. *C. I. L.*, IX, 4051.

Numidie, les schismatiques s'attendaient à une nouvelle persécution, châtiment de leur révolte ou de leurs violences[1]. Il n'y eut pas, semble-t-il, de persécution proprement dite ; mais il n'est pas douteux que beaucoup de Donatistes aient été atteints par les constitutions impériales dirigées contre les complices de Gildon.

Des évêques mêmes avaient fait campagne avec le rebelle. Le héros de cette insurrection épiscopale fut le célèbre Optatus, évêque schismatique de Thamugadi. Vrai barbare mitré, sans mesure ni scrupule, tout à ses passions sauvages : tyran impitoyable, cruel et farouche, mais d'une énergie indomptable, conducteur d'hommes, chef résolu, devant qui tous tremblaient. Optatus fut le conseiller de Gildon, son âme damnée, et souvent l'exécuteur de ses hautes œuvres : on l'avait surnommé le Gildonien, *Gildonianus*. Il appela à lui les Donatistes mécontents, recruta des bandes de Circoncellions, qu'appuyaient peut-être des troupes régulières. Pendant dix ans, il fut la terreur de la Numidie. Il parcourait le pays en tout sens, pillant les bourgs, rançonnant les villes, rebaptisant, intervenant même dans les affaires des particuliers, réglant des contrats et ordonnant des mariages, imposant à tous ses volontés et ses caprices[2]. D'ailleurs, homme de tradition, orthodoxe à sa façon, fidèle au parti des Primianistes, et prêt à le défendre par les menaces ou par l'épée : il poussa une pointe en Proconsulaire, et y rétablit la paix, en forçant plusieurs évêques maximianistes à se réconcilier avec Primianus[3]. Il ménagea encore moins les Catholiques, qu'il persécuta sans trêve, et qui se souvinrent longtemps de lui. Après la défaite de Gildon, son maître et son « dieu », il fut arrêté et mourut en prison[4]. Sa mort fut une délivrance, même pour ses amis : on fit de lui un martyr, mais on l'aimait mieux saint que vivant. Seuls, quelques évêques catholiques avaient essayé de lui résister : vers 395, ils lui avaient intenté un procès devant le vicaire d'Afrique Seranus[5].

Quelques mois avant la mort d'Optatus, et grâce à son intervention, la lutte des deux Eglises donatistes s'était terminée par la victoire définitive des Primianistes. Les partisans de Primianus étaient restés maîtres en Numidie, où ils établirent leur centre d'action. Vers 396-397, ils y tinrent successivement

1) Augustin, *Epist.* 44, 5, 11.

2) *Epist.* 43, 8, 24 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 23, 53-55 ; 28, 65 ; 33, 78 ; 37, 88 ; 39, 94 ; 52, 120 ; 103, 237.

3) *Epist.* 53, 3, 6 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Contra Cresconium*, III, 60, 66 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

4) *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 209. — Cf. *Epist.* 76, 3.

5) *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

deux conciles, à Constantine et à Milev[1]. Dans ces deux assemblées, ils eurent sans doute à enregistrer les premières capitulations et à régler le sort de leurs schismatiques. En 397, cédant aux impérieux conseils d'Optatus et à la peur des coups, plusieurs évêques maximianistes de Proconsulaire, notamment Felicianus de Musti et Praetextatus d'Assuras, demandèrent la paix à Primianus et rentrèrent en grâce auprès de lui[2]. Malgré les anathèmes du concile de Bagaï, on conserva aux ralliés leur titre et leur dignité : Praetextatus fut évêque primianiste d'Assuras jusqu'à sa mort, vers 400[3] ; Felicianus était encore évêque de Musti en 411[4]. On déclara valables les baptêmes conférés par eux pendant toute la durée de leur schisme : cette concession, dictée par l'intérêt politique, mais contraire aux principes de Donat, permit désormais aux Catholiques d'opposer un argument irréfutable, un argument de fait, à la thèse intransigeante des Donatistes qui contestaient la validité du baptême conféré hors de leur Eglise[5]. L'unité donatiste une fois rétablie dans ces régions, la haine des sectaires se retourna contre les adversaires traditionnels : le successeur de Praetextatus à Assuras, un certain Rogatus, s'étant rallié à l'Eglise catholique, une bande de Circoncellions le surprit, lui coupa la langue et une main[6].

Cependant, quelques évêques maximianistes s'obstinèrent dans leur schisme. Salvius de Membressa, malgré la sentence du proconsul, refusa de rendre sa basilique. Dans sa résistance, il fut soutenu par ses fidèles. Mais, en 397, les habitants de la ville voisine d'Abitina se chargèrent d'exécuter la sentence. Ils partirent en masse pour Membressa, s'emparèrent de la basilique, saisirent Salvius, l'accablèrent d'outrages : ils allèrent jusqu'à lui attacher au cou des chiens morts et à l'entraîner dans des rondes endiablées avec son collier macabre[7]. Le schisme n'en continua pas moins ses obscures destinées. Il y avait encore des Maximianistes en 405, et Maximianus lui-même survivait[8]. Ces entêtés se glorifiaient des persécutions subies, et en tiraient argument pour démontrer qu'ils repré-

1) *Epist.* 34, 5.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 9 ; II, 3, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 15, 18 ; 24, 27 ; 60, 66 ; IV, 51, 61 ; *Epist.* 51, 2, 4 ; 53, 3, 6 ; 70, 1 ; 108, 2, 5.

3) « Ecce non longe mortuus Praetextatus... » (*Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29). — Cf *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ; *Epist.* 108, 2, 5.

4) *Collat. Carthag.*, I, 121. — Cf. Augustin, *Epist.* 108, 4, 13.

5) Augustin, *Epist.* 51, 4 ; 53, 3, 6 ; 108, 2, 5 ; 185, 4, 17 ; *Contra Cresconium*, III, 15, 18 ; 60, 66 ; IV, 1, 1 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; *De haeresibus*, 69.

6) *Gesta cum Emerito*, 9.

7) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29 ; *Contra Cresconium*, IV, 49, 59.

8) *Contra Cresconium*, IV, 46, 55.

sentaient la véritable Eglise. Plus tard, en 411, des évêques maximianistes demandèrent leur admission à la Conférence de Carthage[1]. Ils se faisaient sans doute peu d'illusions sur l'issue de la Conférence, et même sur l'effet de leur requête; mais l'Eglise maximianiste se sentait si près de sa fin, qu'elle tenait à donner signe de vie.

Après la déroute du Maximianisme, l'Eglise de Primianus, affaiblie encore par quelques schismes secondaires, mais pourtant reconstituée en grande partie et presque aussi puissante qu'aux temps de Parmenianus ou de Donat, se retrouva face à face avec l'Eglise catholique. La lutte recommença, plus âpre et plus serrée. A ce moment apparaissent dans le camp donatiste, de redoutables polémistes ou de vigoureux orateurs, comme Emeritus de Caesarea, comme Cresconius, et surtout Petilianus de Constantine, un adversaire presque digne d'Augustin. L'Eglise de Donat pouvait compter encore sur la foi tenace, le dévouement aveugle et l'énergie farouche de la plupart de ses fidèles, qui parfois ne reculaient pas devant le crime pour défendre la cause. Et cependant, malgré le nombre et le fanatisme de ses adeptes, malgré la vigueur de ses polémistes, le Donatisme continua de reculer peu à peu : tant la politique du parti fut maladroite et incohérente par l'irrémédiable médiocrité du primat de Carthage. Les Catholiques gagnèrent naturellement le terrain que perdaient leurs adversaires.

Pendant les premières années, jusqu'en 404, les évêques catholiques espérèrent encore arriver à leurs fins par la seule force d'une propagande pacifique, de la libre discussion et de la persuasion. Au concile de Carthage du 28 août 397, ils se contentèrent d'approuver ou de remettre en vigueur les règles de discipline antérieurement fixées : interdiction du second baptême, défense d'ordonner de nouveau les clercs convertis; confirmation des deux canons d'Hippone qui avaient pour objet de faciliter les conversions[2]. Dans les années suivantes, les Catholiques menèrent une active propagande, par les moyens les plus divers : prédication, lettres, polémique, concessions opportunes. Ils surent parler à l'âme des foules, qui en maint endroit leur revenait, guidée même par des visions : « Celui-ci, nous dit-on, dans un songe par une vision, celui-là dans une extase par une voix, a été averti soit de ne pas aller dans

1) *Collat. Carthag.*, I, 10. — Cf. Augustin, *Contra Julianum*, III, 1, 5.

2) *Concil. Carthag.* ann. 397, can. 38 et 48; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 47-48.

le parti de Donat, soit de quitter le parti de Donat »[1]. La propagande, en ce pays de *latifundia*, était secondée très efficacement par de grands propriétaires qui travaillaient eux-mêmes à la conversion de leurs colons et au rétablissement de l'unité religieuse dans leurs domaines de Numidie[2]. Les adroites concessions des Catholiques, qui généralement laissaient leur dignité aux clercs convertis, contribuèrent à ramener des prêtres ou des diacres schismatiques, jusqu'à des évêques : par exemple, Rogatus d'Assuras, Candidus de Villa Regia, Donatus de Macomades[3]. Même dans leur lutte contre les Donatistes intransigeants et agressifs, les Catholiques montraient alors une modération relative. Ils ne réclamaient l'application des lois que pour se défendre, pour réprimer les violences et punir les attentats, pour assurer le libre choix des fidèles entre les deux Églises. En dehors des véritables affaires criminelles qui relevaient du droit commun et des tribunaux ordinaires, ils n'invoquaient guère que la loi du 15 juin 392, frappant les clercs hérétiques; et la peine encourue se réduisait à une amende[4]. Cette modération encore était de bonne politique; elle réservait l'avenir en évitant de susciter des haines irréconciliables.

De plus en plus, c'était Augustin qui inspirait et personnifiait cette politique. Depuis qu'il avait remplacé Valerius comme évêque d'Hippone[5], il déployait une activité extraordinaire dans sa campagne contre le Donatisme. Il poursuivait son dessein avec une énergie persévérante, dédaigneuse de la haine et des menaces qu'il s'attirait, même des attentats dont il faillit être victime[6]. Il exhortait ou réfutait les schismatiques dans d'innombrables sermons, prononcés soit à Hippone, soit à Carthage et dans bien d'autres villes[7]. Il écrivait à des Donatistes, évêques, clercs ou laïques, pour les engager à se convertir, pour discuter avec eux, pour se plaindre de leurs violences, pour justifier les lois de répression[8]. Il entretenait

1) Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 50.

2) *Epist.* 57-58.

3) *Contra Cresconium*, II, 10, 12; *Gesta cum Emerito*, 9.

4) *Epist.* 66, 1 ; 88, 7 ; 105, 2, 4 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 20, 55 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

5) Possidius, *Vita Augustini*, 9-10 ; Augustin, *Retract.*, II, 27 ; *Enchirid.* 11, 4 ; 32, 1-2 ; Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, c. 1204, ad ann. 395.

6) Possidius, *Vita Augustini*, 10 et 13 ; Augustin, *Epist.* 35, 4 ; *Enchiridion*, 5, 17.

7) Augustin, *Serm.* 46-47 ; 62 ; 88 ; 202 ; 238 ; 249 ; 252-260 ; 268-269 ; 271 ; 285 ; 292 ; 295-296 ; 325 ; *Enarr. in Psalm.* 21 (*Enarr.* II) ; 32 (*Enarr.* III) ; 36 (*Serm.* II et III) ; 57 ; 101 (*Serm.* II) ; 124 ; 132 ; 139 ; 145 ; 149.

8) *Epist.* 33 ; 43-44 ; 49 ; 51-52 ; 66 ; 70 ; 76 ; 87-88 ; 93 ; 105-108.

aussi, à propos du schisme, une très active correspondance avec des Catholiques, des évêques, des prêtres de son diocèse, des laïques, des magistrats ou de grands propriétaires, qui l'aidaient dans sa propagande, et dont il voulait louer ou stimuler le zèle[1]. Confiant dans le bon droit de son Eglise et dans la puissance de la raison, il élargissait son champ d'action en visant le public entier, sans distinction de sectes, en provoquant ses adversaires à des discussions pacifiques dans des salles ouvertes à tous. En 397-398, dans les célèbres conférences de Thubursicum Numidarum (aujourd'hui Khamissa), il put ainsi s'expliquer en toute sincérité, d'abord avec un groupe de Donatistes modérés, puis avec l'évêque Fortunius[2]. A bien d'autres évêques schismatiques, il proposa des conférences analogues; s'il se heurta trop souvent au refus formel ou déguisé d'intransigeants adversaires, il obtint du moins ce résultat que ces adversaires, aux yeux des témoins non prévenus, parurent douter de leur cause ou de la force de leurs arguments[3]. Il prit d'ailleurs sa revanche dans la controverse écrite, où il se montra le plus clairvoyant, le plus loyal et le plus redoutable des polémistes. Pendant quinze ans, il ne laissa passer aucun pamphlet, aucun argument, aucune accusation des Donatistes, sans y répondre aussitôt et victorieusement : dans ses livres *Contre le parti de Donat*, dans son grand traité *Sur le baptême*, dans ses réfutations de Parmenianus, de Petilianus, de Cresconius, et dans maint autre ouvrage[4]. Dans ses livres, dans ses sermons, dans ses lettres, où nous pouvons admirer encore l'étonnante activité d'Augustin, nous le voyons à l'œuvre comme champion de l'Eglise contre le Donatisme. Il détermine autour de lui de nombreuses conversions. Il surveille tous les mouvements des schismatiques, leur adresse des proclamations, signale aux magistrats leurs méfaits, proteste contre leurs usurpations et leurs violences, porte plainte, exige des enquêtes et des actions judiciaires, réclame à qui de droit l'application des lois : et toujours il pose nettement la question, ne laissant rien passer, mais n'exagérant rien, produisant de bonnes raisons, courtois même envers ses adversaires, aussi respectueux des formes qu'intransigeant sur le fond, avec un mélange unique d'énergie, de modération, de volonté clairvoyante et de bon sens. Tel il se montre partout :

1) *Epist.* 34-35 ; 53 ; 56-58 ; 61 ; 69 ; 85 ; 89 ; 97 ; 100 ; 111-112 ; 245.
2) *Epist.* 43-44.
3) Possidius, *Vita Augustini*, 10 ; Augustin, *Epist.* 33-34 ; 51.
4) Augustin, *Retract.*, II, 31 ; [illegible] ; 51-55 ; 60-61.

dans ses livres, dans ses discours, dans sa correspondance, dans l'administration de son diocèse, dans les conciles africains dont il provoque et inspire les décisions.

C'est désormais dans ces grandes assises des conciles que les évêques catholiques arrêteront en commun les principes dirigeants de leur politique et les détails d'exécution. Un concile tenu à Carthage le 27 avril 399 eut à s'occuper des poursuites contre les partisans de Gildon, parmi lesquels on comptait tant de Donatistes : il revendiqua hautement le droit d'asile pour les églises, et chargea une députation de porter à l'empereur cette revendication [1]. En 401, deux conciles se réunirent à Carthage; le second marqua le début d'une nouvelle tactique. L'assemblée du 16 juin se contenta de confirmer les canons relatifs au Donatisme votés à Hippone en 393, puis à Carthage en 397, et d'envoyer une ambassade aux évêques de Rome et de Milan pour leur exposer les motifs des concessions faites aux convertis [2]. Mais l'assemblée du 13 septembre traça un plan hardi de négociations et de réconciliation avec les schismatiques : malgré l'avis contraire du pape et d'un concile romain, tout chef d'un diocèse africain aurait le droit de conserver leur dignité aux anciens clercs dissidents revenus à l'Église ; on engagerait des discussions pacifiques avec les Donatistes; on enverrait à leurs communautés une députation d'évêques catholiques, qui s'efforceraient de les ramener à l'unité en dissipant leurs préventions, en leur exposant la conduite contradictoire des Primianistes envers les Maximianistes; pour appuyer cette démonstration, on demanderait aux gouverneurs africains d'ordonner partout des enquêtes sur les démêlés des deux Églises donatistes, et de faire consigner le résultat de ces enquêtes dans des *Gesta publica* ou procès-verbaux officiels [3]. Nous n'avons pas de renseignements précis sur le succès de ces démarches : il est probable que la bonne volonté des missionnaires de paix se heurta comme toujours à l'intransigeance des dissidents. Au concile de Milev (27 août 402), on eut seulement à enregistrer la démission de Maximianus, évêque de Vaga, un Donatiste converti qui se sacrifia sans doute pour rétablir la paix dans son Église [4].

Le concile de Carthage du 25 août 403 n'en tenta pas moins un nouvel effort pour amener les schismatiques à une entente. Avec un remarquable sens pratique, il traça tout un programme d'action, qui avait plus de chances d'aboutir. Tout évêque catho-

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, à la suite du canon 56.

2) *Ibid.*, can. 57.

3) *Ibid.*, can. 27 ; 66-69 ; 85.

4) *Ibid.*, can. 88. — Cf. Augustin, *Epist.* 63.

lique devait, dans sa ville, négocier avec le chef de la communauté donatiste, pour préparer une conférence générale entre les deux partis. Chaque évêque recevrait des instructions précises (*mandatum*) et un modèle de procédure (*forma conventionis Donatistarum*). L'évêque de Carthage demanderait aux gouverneurs africains de faciliter ces négociations et d'en faire dresser, dans chaque localité, le procès-verbal officiel [1]. Le programme tracé par le concile fut exécuté à la lettre, avec beaucoup de méthode et de décision. Une série de documents nous permettent de suivre sur quelques points le détail de l'application : requête d'Aurelius et des Catholiques au proconsul Septiminus, le 13 septembre [2]; édit du proconsul, conforme à la demande [3]; fragments de procès-verbaux, relatifs aux négociations avec les schismatiques à Carthage [4], à Hippone [5], à Calama [6]. Cependant, le projet de conférence générale n'eut pas de suite pour le moment. Les avances des Catholiques furent repoussées; malgré la modération et l'habileté des mesures prises, toute leur bonne volonté se brisa contre le mauvais vouloir des Donatistes. C'est encore Primianus qui imposa à son parti cette désastreuse fin de non-recevoir. Non seulement, il refusa pour son compte de conférer personnellement avec son collègue catholique [7]; mais, dans une lettre circulaire, il notifia à tous les évêques schismatiques sa réponse à Aurelius de Carthage [8]. C'était dicter aux autres leur conduite. Vers la fin de 403, un concile donatiste décida de refuser la conférence [9]. Toute la procédure imaginée par l'assemblée du 25 août était désormais sans objet. La politique de paix et d'entente avait échoué. L'Eglise catholique, poussée à bout, accepta la guerre.

Au moment où les évêques donatistes repoussaient le projet de Conférence, les Circoncellions semblaient prendre à tâche de les compromettre plus que jamais dans l'opinion publique et dans l'esprit du gouvernement central. Sous le commandement de clercs schismatiques, des bandes de ces barbares tenaient la campagne, surtout en Numidie. Ils s'attaquaient

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91-92. — Cf. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45, 49 : *Epist.* 88, 7.
2) *Collat. Carthag.*, III, 174. — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.
3) *Collat. Carthag.*, III, 174.
4) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 8, 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18 ; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57.
5) *Epist.* 88, 7.
6) *Contra Cresconium*, III, 46, 50.
7) *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 8, 11 ; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53.
8) *Sermo II in Psalm.* 36, 18.
9) *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

principalement aux évêques et aux clercs catholiques que leur ardeur pour la propagande entraînait loin des villes, et qui s'aventuraient dans les bourgs où les dissidents étaient en majorité. On menaçait de mort ces missionnaires, s'ils ne cessaient leur prédication. On les attendait sur les chemins, pour les rouer de coups et les soumettre parfois à d'horribles tortures[1]. Un de ces attentats souleva l'indignation de tous les honnêtes gens. Vers la fin de 403, Possidius, évêque de Calama, fut surpris sur une route par une troupe de fanatiques que dirigeait un prêtre. Il se réfugia dans un domaine voisin ; à trois reprises, on mit le feu à la maison où il se cachait; il eût été brûlé vif sans l'intervention des colons qui craignaient de voir l'incendie se propager[2]. Possidius porta plainte contre les énergumènes et contre Crispinus, l'évêque donatiste, qui refusait de punir son prêtre. Après un long procès, Crispinus fut condamné par le proconsul à l'amende de dix livres d'or. Il en appela à l'empereur, qui confirma la sentence. Les évêques catholiques, entre autres Augustin et Possidius lui-même, adressèrent une requête à Honorius pour obtenir la remise de l'amende[3]. Mais ce bel exemple de modération ne désarma pas le fanatisme de leurs adversaires.

Les violences des Circoncellions, la complicité des clercs qui dirigeaient leurs coups, et l'intransigeance de presque tous les évêques donatistes, décidèrent les Catholiques à changer de politique, à solliciter l'intervention du pouvoir séculier. Le Concile de Carthage du 16 juin 404 envoya une ambassade à l'empereur pour lui exposer la situation. Les tentatives de réconciliation et les projets de conférence avaient échoué ; les violences redoublaient. On suppliait Honorius de protéger les Catholiques, de faire appliquer aux Donatistes les lois qui frappaient les hérétiques, de donner des instructions en conséquence aux gouverneurs africains. En attendant les décisions impériales, le Concile crut prudent de s'adresser directement à ces gouverneurs, pour leur demander de rétablir l'ordre et d'assurer partout aux Catholiques la protection des autorités municipales[4].

Si l'empereur hésita, les Donatistes se chargèrent de lui

1) Possidius, *Vita Augustini*, 13-14 ; Augustin, *Epist.* 88, 6 ; 185, 4, 18 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50; 48, 53 ; *Collat. Carthag.*, III, 174 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

2. Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Augustin, *Epist.* 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

3) Augustin, *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 141 ; Augustin, *Epist.* 80, 1 ; 88, 7.

enlever tout scrupule. Les attentats se multiplièrent. De jour en jour arrivaient aux gouverneurs, et jusqu'à Rome, les plaintes de nouvelles victimes. Aux environs d'Hippone, Restitutus, un ancien prêtre schismatique rallié à l'Eglise catholique, fut enlevé de sa maison, accablé de coups et d'outrages, roulé dans la fange d'une mare, couvert d'un grotesque manteau de joncs, traîné ainsi au milieu des huées, et retenu douze jours prisonnier. Augustin dut déposer une plainte[1]. Ailleurs, les fanatiques s'attaquèrent à des évêques catholiques qui avaient intenté des procès pour la restitution de leurs basiliques. Servius, évêque de Thubursicum Bure (Teboursouk), fut maltraité avec son père[2]. Maximianus, évêque de Bagaï, fut presque assommé avec les planches de son autel, puis frappé d'un coup de poignard, précipité du haut d'une tour, et abandonné dans un fossé malpropre, où il resta longtemps sans connaissance. Il survécut par miracle, et s'empressa d'aller raconter son aventure à Rome, où déjà le bruit de sa mort avait couru. Il y rencontra beaucoup de ses collègues, qui tous apportaient quelque plainte analogue[3].

L'impression fut profonde, en Italie comme en Afrique. L'empereur se décida à prendre des mesures énergiques. Le 12 février 405, il promulgua un nouvel édit d'unité, qui équivalait à la mise hors la loi du Donatisme, et qui spécifiait les principaux moyens de supprimer le schisme : ordre d'appliquer à la lettre toutes les lois antérieures ; défense de rebaptiser, sous peine d'arrestation immédiate et de confiscation des biens; interdiction aux dissidents de faire ou recevoir des donations ou des legs ; assimilation des schismatiques aux hérétiques ; attribution de toutes les églises aux Catholiques ; amendes contre les contrevenants[4]. Dans son objet et dans sa teneur, l'édit d'Honorius rappelait les vieux édits d'union, lancés par Constantin en 316 et par Constant en 347. Mais il contenait une clause nouvelle, d'une importance décisive : l'assimilation légale du Donatisme aux hérésies[5]. Par le fait même, les schismatiques africains tombaient sous le coup des innombrables lois contre les hérétiques; et les agents de l'empereur n'avaient plus aucune raison ni aucun prétexte à invoquer pour les ménager.

1) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 48, 53; *Epist.* 88, 6.
2) *Contra Crasconium*, III, 43, 47.
3) *Epist.* 88, 7; 185, 7, 26-27; *Contra Cresconium*, III, 43, 47; 45, 49.
4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 38; 6, 3-5; 11, 2. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94; 99; 117; 119; Augustin, *Epist.* 88, 5-10; 185, 7, 26.
5) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4.

L'expérience du passé pouvait autoriser quelque scepticisme sur les résultats positifs de cette nouvelle proscription du Donatisme. Cependant, il n'est pas douteux que les ordres de l'empereur aient été rigoureusement exécutés en beaucoup d'endroits. L'Eglise schismatique continua de vivre, elle résista même victorieusement sur bien des points, elle conserva nombre de ses basiliques ; mais elle n'en fut pas moins sérieusement atteinte, et presque anéantie en certaines villes. Ce n'est pas sans raison qu'elle s'est plainte d'avoir été alors durement persécutée. Nous avons là-dessus cent témoignages précis, contemporains, dans les œuvres des polémistes, dans les Actes des Conciles, surtout dans les procès-verbaux de la Conférence de 411.

Le 5 mars 405, l'empereur ordonna d'afficher partout l'édit d'unité (*edictum de unitate*)[1]. D'après une chronique donatiste, recension africaine du *Liber genealogus*, la persécution commença le 26 juin[2]. Mais l'édit ne fut d'abord appliqué que dans la capitale de la Proconsulaire. Le Concile de Carthage du 23 août 405 décida d'envoyer aux empereurs une lettre synodale et une ambassade pour les remercier d'avoir rétabli l'unité à Carthage ; mais, en même temps, il adressa d'autres lettres aux gouverneurs africains pour les inviter à faire exécuter l'édit dans le reste de l'Afrique[3]. Honorius lui-même crut devoir stimuler le zèle de ses agents ; par une constitution datée du 8 décembre 405, il leur ordonna de veiller à l'application des lois contre les Donatistes[4]. Devant cette insistance de l'empereur, les gouverneurs se décidèrent à prendre des mesures pour restaurer, autant que possible, l'unité religieuse.

Partout où l'on osa, on traqua les dissidents. On confisqua leurs basiliques, les caisses de leurs communautés, même des biens privés; les violences légales fournirent l'occasion attendue aux vengeances particulières[5]. L'importance de ces confiscations est attestée, quelques années plus tard, par un document officiel : au début de 411, pour décider les évêques donatistes à venir siéger dans la Conférence de Carthage, le commissaire impérial leur fera rendre provisoirement leurs églises[6]. En outre, beaucoup de schismatiques, surtout des

1) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 2.

2) *Liber genealogus*, C. 627 (Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 196).

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 39.

5) Augustin, *Epist.* 88, 11 ; 93, 12, 50.

6) *Collat. Carthag.*, I, 5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 2.

clercs, furent frappés d'amendes ou condamnés à l'exil[1]. Mais la rigueur, la durée, les résultats de la persécution ont étrangement varié d'une région, d'une ville à l'autre, selon les dispositions des magistrats, et surtout, suivant la force relative des deux partis.

A Carthage, comme nous l'avons vu, l'unité fut rétablie officiellement dès l'été de 405[2]; et pourtant Primianus put se maintenir à son poste, où nous le retrouverons encore en 411, continuant à gouverner l'Église schismatique[3]. Dans le diocèse d'Hippone, Augustin nous dit que la persécution ne fut pas bien terrible[4]; les dissidents se virent enlever des basiliques, mais leur évêque était toujours là, leurs prêtres n'avaient pas désarmé, et les Circoncellions faisaient encore parler d'eux[5]. Dans d'autres villes, où les Donatistes étaient moins capables de résistance, ils furent plus durement traités. A la Conférence de 411, on entendit les plaintes des victimes, qui citaient des faits précis. En voici des exemples, empruntés aux diverses provinces africaines. A Membrone, en Proconsulaire, l'évêque schismatique « succomba au temps de la persécution »[6]. A Hippo Diarrhytus (Bizerte), l'évêque dissident Victor accusait Florentius, son collègue catholique, de l'avoir livré à la police : « Il m'a persécuté, disait-il, malgré mon innocence; il m'a fait arrêter, m'a remis à l'*Officium* pour qu'on m'emprisonnât et qu'on me tuât; j'ai fait trois ans de prison »[7]. A Marazana, en Byzacène, la communauté schismatique avait été complètement dissoute. Voici le dialogue qui s'engagea en 411 entre les deux évêques rivaux de cette localité :

Le Donatiste : « Mon prédécesseur a été ordonné à Marazana. Après avoir pris possession de son siège, il a été expulsé ».

Le Catholique : « Il n'a jamais siégé ».

Le Donatiste : « Moi non plus, je n'ai pu entrer en possession ; j'ai dû m'installer à trois milles de la cité ».

Le Catholique : « Il n'y a jamais eu chez nous de Donatistes, et il n'y en a pas, et jamais ils n'ont pris possession de leur siège ».

1) Augustin, *Epist.* 89, 2; 93, 3, 10.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94.

3) *Collat. Carthag.*, I, 14; 104; 120; 129-133; 148-149; 157; 163; 179; 183; 198; 208; 223; II, 2 et 12; III, 2 et 116; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

4) Augustin, *Epist.* 88, 8.

5) *Retract.*, II, 53, 1; *Epist.* 86; 88, 8 et 12; 105, 2, 3; 106-108; 111, 1.

6) *Collat. Carthag.*, I, 133.

7) *Ibid.*, I, 142. — Ce passage, qui est placé aujourd'hui à la fin du paragraphe 142, a été sûrement transposé (par suite d'une confusion avec un autre Victor); il doit être reporté à la fin du paragraphe 139, où il est question de l'évêque d'Hippo Diarrhytus.

Le Donatiste : « Ils ont été opprimés naguère[1] ».

A Hospita, en Numidie, l'évêque catholique ayant déclaré qu'il n'avait pas de rival, son adversaire dissident réplique : « J'ai dû fuir sans cesse devant la persécution »[2]. A Quiza, en Maurétanie Césarienne, l'évêque schismatique « succomba dans la persécution »[3]. A Gratianopolis, dans la même province, le Catholique dit de son adversaire : « J'ai contre moi Deuterius; mais il est seul, sans fidèles ». A quoi Deuterius réplique : « C'est que tu as renversé nos maisons, et que tu m'as persécuté »[4]. — Ces petites scènes, notées sur le vif, en disent long sur les violences qui accompagnèrent en Afrique l'exécution de l'édit d'unité.

Dans d'autres localités, surtout en Numidie, les rôles changent. Les Donatistes y étaient si bien maîtres de la situation, qu'ils trouvaient moyen de persécuter les persécuteurs. Dans la région d'Hippone, l'audace des Circoncellions s'accrut encore après les lois de 405, et les attentats se multiplièrent[5]. Vers 406, le clergé catholique d'Hippone adressa une lettre de plaintes au primat schismatique de Numidie[6]. A Constantine, les deux évêques rivaux s'accusaient mutuellement de violence. Le Donatiste dit de son adversaire catholique : « Il est le persécuteur de l'Eglise dans la ville où je suis évêque ». — « Dans la même cité, répond le Catholique, tous les autels ont été brisés par les hérétiques ». — « C'est toi le persécuteur, réplique le Donatiste. Le procès-verbal en fera mention. Le moment venu, tu seras traité comme tu le mérites »[7]. — A Milev, l'évêque schismatique avait détruit quatre basiliques[8]. A Bagaï, les dissidents, qui en 404 avaient presque assommé l'évêque catholique[9], recommencèrent leurs exploits après l'édit de 405 : ils incendièrent la basilique et brûlèrent les livres saints[10]. A Rotaria, ils tuèrent l'évêque catholique[11]. A Thibilis, ils réduisirent à la condition de catéchumène, puis rebaptisèrent l'évêque Simplicius, un vieillard de quatre-vingt-dix ans[12]. A Caesariana, le chef de la communauté schismatique, Cresconius, commit toutes sortes de méfaits. Voici ce que disait de lui Novatus de Sitifi : « Il y a ici, à Carthage même, un prêtre et

1) *Collat. Carthag.*, I, 133.
2) *Ibid.*, I, 133.
3) *Ibid.*, I, 143.
4) *Ibid.*, I, 135.
5) Augustin. *Epist.* 88, 1 et 8 ; 108, 5, 14 ; 108, 6, 18 ; 111, 1 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; 47, 51.
6) *Epist.* 88.
7) *Collat. Carthag.*, I, 139.
8) *Ibid.*, I, 201.
9) Augustin. *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; *Epist.* 88, 7 ; 185, 7, 26-27.
10) *Brevic. Collat.*, III, 11, 23.
11) *Collat. Carthag.*, I, 187.
12) *Ibid.*, I, 188 et 197

un diacre que Cresconius a volés, qu'il a torturés, qu'il a pendus. Il a dépouillé l'Eglise catholique, lui a pris son argent, lui a dérobé ses provisions de blé, lui a enlevé ses chariots »[1]. — Voilà des schismatiques qui interprétaient à leur façon l'édit d'unité. Et tout cela se passait au moment où les gouverneurs africains, en vertu des ordres de l'empereur, étaient censés anéantir l'Eglise de Donat.

Cependant, si l'on considère l'ensemble de la contrée, l'Eglise catholique gagna beaucoup plus qu'elle ne perdit aux persécutions qui suivirent les lois de 405. Tandis qu'on lui attribuait les basiliques enlevées aux dissidents, elle cherchait à gagner les populations par une propagande encore plus active, ne négligeant aucun moyen d'action : prédication, traités polémiques, correspondances collectives ou personnelles, proclamations même[2], ou affichage de documents sur les murs des églises[3]. Les conversions furent nombreuses ; des cités entières abandonnèrent le schisme[4]. Thagaste, qui jadis avait été complètement acquise au Donatisme, était depuis longtemps redevenue catholique, sans doute après l'édit de Constant[5]. La loi de 405 eut le même effet en certaines villes : à Vazari, par exemple, toute la population revint à l'Eglise catholique, et l'évêque schismatique, resté seul, dut se retirer[6]. Ce qui surprit plus encore, c'est la conversion d'assez nombreux Circoncellions, las peut-être de leurs vagabondages et de leur existence de brigands[7]. Des clercs dissidents, par la vertu de l'édit impérial, furent également touchés de la grâce : des prêtres, comme Cassianus de Bamaccora[8] ; des évêques, comme ceux de Culusi et de Vaga en Proconsulaire[9]. Des propriétaires de Numidie, comme Festus, usaient de leur influence pour convertir les colons de leurs domaines[10]. Une adroite politique, qui tenait compte des circonstances et des cas particuliers, facilitait les conversions. On imposait une sévère pénitence à ceux qui, une fois baptisés, avaient abandonné l'Eglise ; mais on se montrait indulgent pour ceux qui appartenaient à des familles schismatiques. On n'admettait pas dans le clergé catholique ceux qui avaient été rebaptisés, ni ceux qui, après un premier retour à l'Eglise, étaient redevenus donatistes[11]. Sauf ces exceptions assez

1) *Collat. Carthag.*, I, 188-189.
2) Augustin, *Epist.* 105 ; *Retract.*, II, 53 et 55.
3) *Retract.*, II, 53, 1.
4) Augustin, *Epist.* 93, 5, 16 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 99.
5) Augustin, *Epist.* 93, 5, 17 ; *Collat. Carthag.*, I, 136.
6) *Collat. Carthag.*, I, 129.
7) Augustin, *Epist.* 93, 1, 2.
8) *Collat. Carthag.*, I, 128 et 187.
9) *Ibid.*, I, 138 et 176.
10) Augustin, *Epist.* 89, 8.
11) *De unico baptismo*, 12, 20.

justifiées, on conservait leur dignité aux évêques et aux clercs ralliés[1]. Parfois même, ils obtenaient de l'avancement : Cassianus de Bamaccora, ancien prêtre schismatique, surnommé le traître « Absalon » par ses amis d'autrefois, devint évêque catholique[2]. Grâce à ce concours de circonstances favorables et d'habiles concessions, les conversions se multiplièrent tellement dans certains districts, que les conciles durent réorganiser des diocèses[3], et même en créer de nouveaux, comme le diocèse de Tucca, près de Milev[4].

Parmi les conversions, il y en eut de sincères ; beaucoup même, au jugement d'Augustin[5]. D'autres, qui ne l'étaient pas au début, le devinrent avec le temps. Bien des gens qui feignirent d'abord de se convertir, ou qui avaient été retenus jusque-là par la crainte de la vengeance des sectaires, ou qui étaient schismatiques de tradition sans avoir jamais réfléchi sur le schisme, ou qui étaient incapables de distinguer entre le Catholicisme et le Donatisme, finirent par se rallier complètement, sous l'influence de la prédication et de l'habitude[6]. Mais l'Église eut aussi ses ennemis intérieurs, convertis par crainte et seulement en apparence, traîtres d'intention, attendant l'heure[7]. Enfin, la majorité des dissidents résistèrent à toutes les pressions, aux exhortations comme aux menaces. Les fanatiques s'acharnaient contre les convertis, surtout contre les clercs[8]. Malgré les résultats décisifs obtenus sur certains points, des raisons multiples compromirent l'effet de l'édit d'unité : la force même des schismatiques dans les régions où ils dominaient, la peur, la fréquence des attentats contre les ralliés, l'habitude, les calomnies populaires sur la prétendue idolâtrie des Catholiques, le dédain des querelles de sectes, l'indifférence à connaître la vérité[9]. Bref, l'édit d'union de 405 n'a pas été sans résultat : il a déterminé des conversions durables, il a affaibli le parti des dissidents là où ils étaient déjà en minorité. Mais le Donatisme a résisté : il a conservé presque toute sa force en Numidie, et, à la Conférence de 411, les évêques schismatiques seront encore aussi nombreux que les Catholiques[10].

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 99. *Collat. Carthag.*, I, 130. 138 ; 176 ; 187.

2) *Collat. Carthag.*, I, 187.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 99 et 117.

4) *Collat. Carthag.*, I, 130-131.

5) Augustin, *Epist.* 93, 1.

6) *Epist.* 93, 5, 16. 185, 7, 29-30.

7) *Epist.* 89, 7 ; 185, 7, 30.

8) *Epist.* 88, 6-8 ; 97, 4 ; 105, 2, 3 ; 108, 5. 14 ; 108, 6, 18 ; 111, 1 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

9) *Epist.* 93, 1, 1-2 ; 93, 5, 17 ; 185, 7, 29.

10) *Collat. Carthag.*, I, 213-217 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

Le résultat le plus clair des lois de 405 fut de dissiper toute équivoque, et de déchaîner une lutte à mort entre les deux Eglises. Tout persécutés qu'ils fussent, les Donatistes osèrent quelquefois prendre l'offensive. Au début de 406, ils songèrent à adopter la politique qui avait réussi à leurs adversaires : ils se tournèrent vers le pouvoir séculier, et lui soumirent un projet analogue à celui qu'ils avaient repoussé trois ans plus tôt. Le 30 janvier, des évêques donatistes étaient à Ravennes : ils adressèrent une requête au préfet du prétoire, pour obtenir la convocation d'une conférence publique et contradictoire entre les deux partis[1]. La demande eût été certainement bien accueillie avant l'édit d'union : arrivant en pleine persécution, elle ne rencontra sans doute que scepticisme ou dédain. Le projet n'eut pas de suite pour le moment ; mais les Catholiques africains n'oublièrent pas cette démarche, ils devaient souvent l'alléguer plus tard pour démontrer que ces sectaires si intransigeants avaient eux-mêmes sollicité l'ouverture d'une conférence.

Pendant les deux années suivantes, sauf les exploits de leurs Circoncellions et des succès locaux de représailles, les Donatistes n'eurent à enregistrer que des défaites. Les évêques catholiques, dans leur concile de Carthage du 13 juin 407, s'efforcèrent d'assurer leur victoire en réorganisant leur Eglise. Ils envoyèrent une ambassade à l'empereur, pour obtenir quelques mesures complémentaires contre le schisme. Ils fixèrent entre eux les principes de la politique à suivre dans les localités où se produisaient de nombreuses conversions. Les anciennes communautés dissidentes, une fois ralliées à l'Eglise, devaient garder leur évêque. S'il était mort, et si elles ne demandaient pas à le remplacer, elles pourraient être rattachées à un autre diocèse. Tout évêque schismatique qui avait ramené ses fidèles au Catholicisme, avant l'édit d'union, conservait de droit sa dignité. Partout où les conversions étaient postérieures à l'édit, les évêques devaient revendiquer toutes les églises ; et de même, là où les schismatiques refusaient de céder[2]. Cette intelligente politique, mélange de concessions prudentes et de fermeté, était propre à rendre durables les succès partiels déjà obtenus. Elle paraît avoir été pleinement approuvée par le gouvernement central. Une constitution d'Honorius, datée du 15 novembre 407, et adressée au proconsul d'Afrique Porfyrius, est animée du même esprit : ordre de

1) *Collat. Carthag.*, III, 141 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5 ; *Epist.* 88, 10.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 99 ; 106. — Cf. *Ibid.*, can. 117.

se montrer indulgent pour les schismatiques qui se rallient à l'Église catholique, et de poursuivre l'application des lois contre les intransigeants[1].

En 408, les Donatistes se crurent à la veille de prendre une nouvelle revanche. On apprit coup sur coup la disgrâce, puis la mort de Stilichon, le ministre tout-puissant d'Honorius et le grand ennemi des hérétiques. Ces événements causèrent en Afrique une vive émotion, et même des troubles. Schismatiques et païens s'agitèrent. On prétendait que les lois de répression étaient l'œuvre personnelle de Stilichon, que ces lois allaient être rapportées, que tout allait changer[2]. Des dissidents peu scrupuleux fabriquèrent et firent circuler dans le pays un faux édit impérial de tolérance[3]. Les évêques catholiques s'inquiétèrent, et tinrent cette année-là deux conciles à Carthage. Dans leur assemblée du 16 juin, ils décidèrent d'envoyer à l'empereur une ambassade pour demander confirmation des lois contre les Donatistes[4]. Le 13 octobre, à la suite de nouveaux attentats contre plusieurs d'entre eux, à la suite d'émeutes où deux Catholiques furent tués et trois évêques maltraités, ils chargèrent une autre députation de porter en Italie une requête analogue et de solliciter des mesures d'urgence[5]. De son côté, Augustin se mit en campagne : il écrivit à Olympius, le nouveau ministre, pour le presser d'appuyer la demande du concile[6].

Honorius s'émut de toutes ces démarches et de l'agitation africaine. Le 11 novembre 408, une constitution impériale enjoignait une fois de plus de proscrire les partisans de Gildon, c'est-à-dire, probablement, les Donatistes compromis naguère dans la révolte[7]. Une autre constitution, datée du 24 novembre, et adressée au proconsul d'Afrique Donatus, frappait de la peine capitale quiconque troublerait les cérémonies des églises[8]. Puis, les lois se succédèrent de plus en plus menaçantes : le 27 novembre, ordre d'empêcher toute réunion d'hérétiques, confiscation des lieux de réunion, exil des coupables[9] ; le 13 janvier 409, peine capitale contre ceux qui saccageraient les basiliques ou insulteraient les évêques et les prêtres, ordre de poursuivre d'office sans attendre la plainte

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 41 et 43.
2) Augustin, *Epist.* 97, 2-3 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, à la suite du canon 106.
3) Augustin, *Epist.* 105, 2, 6.
4) *Codex canon. Eccles. afric.*, à la suite du canon 106.
5) *Ibid.*, avant le canon 107. — Cf. Augustin, *Epist.* 97, 2-4.
6) Augustin, *Epist.* 97.
7) *Cod. Theod.*, IX, 40, 19.
8) *Ibid.*, XVI, 5, 44. — Cf. Augustin, *Epist.* 100, 2.
9) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 45.

des chefs de communauté, ordre à tous de dénoncer les violences, instructions spéciales aux gouverneurs africains qui devront demander des troupes au comte d'Afrique[1]; le 15 janvier, ordre exprès d'appliquer toutes les lois, révocation des gouverneurs qui n'obéiraient pas, amendes à leurs agents, déportation des magistrats municipaux qui ne dénonceraient pas les infractions[2]; le 26 juin, menace de disgrâce contre tous les détenteurs de l'autorité qui ne se conformeraient pas aux instructions reçues[3].

La persécution recommença donc en Afrique. Le proconsul Donatus promulgua lui-même un édit sur l'application des lois[4] : édit si sévère, qu'Augustin crut devoir lui écrire pour le rappeler à la modération, pour l'inviter à punir les dissidents sans les mettre à mort[5]. Ce qui explique sans doute la rigueur de Donatus, ce sont les éclats de fanatisme, dont les échos lui parvenaient chaque jour. En bien des pays, les Circoncellions semaient la terreur et s'entraînaient à de terribles représailles[6]. Des évêques catholiques intentaient des procès aux Donatistes devant le proconsul[7]. A Sinitum, près Hippone, les schismatiques lançaient une audacieuse proclamation[8]. Des prêtres dissidents adressaient à Augustin une sommation aussi menaçante qu'injurieuse[9]. Augustin répondit par un *Avertissement aux Donatistes*, où il les exhortait à rentrer dans l'Eglise et justifiait les lois de répression[10]. Malgré tout, les violences redoublaient de tous côtés. Elles surexcitèrent tellement l'opinion publique, que les évêques schismatiques crurent sage d'enrayer : ne réussissant pas à arrêter leurs auxiliaires trop compromettants, ils ouvrirent des listes de souscription pour indemniser les propriétaires lésés par les Circoncellions[11].

Au début de 410, coup de théâtre. Heraclianus, comte d'Afrique, chef de toutes les troupes qui travaillaient par la terreur à la conversion des Donatistes, reçut une constitution impériale qui dut l'étonner fort, et qui ne nous surprend pas moins : c'était un édit de tolérance, qui proclamait la liberté de toutes les sectes[12]. On ne sait trop d'où venait cette volte-

1) *Cod. Theod.*, XVI, 2, 31.
2) *Ibid.*, XVI, 5, 46.
3) *Ibid.*, XVI, 5, 47.
4) Augustin, *Epist.* 100, 2. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 44.
5) Augustin, *Epist.* 100.
6) *Epist.* 108, 5, 14; 108, 6, 18; 111, 1; *Codex canon. Eccles. afric.*, à la suite du canon 106.
7) Augustin, *Epist.* 100, 2.
8) *Epist.* 105, 2, 4.
9) *Epist.* 105, 1, 1; 5, 17.
10) *Epist.* 105.
11) *Epist.* 108, 6, 18.
12) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18.

face, ni ce qui s'était passé à Rome : peut-être la crainte des Goths, qui envahissaient l'Italie, fut-elle pour l'empereur le commencement de la sagesse, en le décidant à tenter, après l'union des Eglises, l'union des citoyens. En tout cas, cet accès d'indulgence pour les dissidents ne semble pas avoir rétabli la paix en Afrique. Vers ce temps-là, Macrobius, le nouvel évêque schismatique d'Hippone, fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, escorté par des compagnies de Circoncellions qui mêlaient aux cantiques leur farouche refrain *Deo laudes*[1]. C'est alors aussi qu'il rebaptisa un sous-diacre du diocèse d'Augustin[2]. Les évêques catholiques tinrent conseil. Résolus à en finir, ils se décidèrent à reprendre leur plan de 403, mais en assurant le succès par l'intervention du pouvoir séculier. Leur concile de Carthage du 14 juin 410 envoya une ambassade à l'empereur pour lui exposer la situation, pour demander l'abrogation de l'édit de tolérance et la convocation d'une Conférence générale entre les deux partis[3]. Par une constitution datée du 25 août 410, Honorius annula son précédent édit, et frappa de la peine capitale ou de la proscription tous les hérétiques qui tiendraient des assemblées[4]. En même temps, il accepta le projet de conférence, et prit des mesures pour le réaliser. Par la constitution du 14 octobre de la même année, il chargea un commissaire spécial, Marcellinus, sénateur, tribun et notaire impérial, de se rendre à Carthage, d'y convoquer la Conférence, d'en présider les débats, de rétablir en Afrique l'unité religieuse au profit de celle des deux Eglises qui aurait prouvé son bon droit, et, jusqu'à la sentence, de faire appliquer toutes les lois en faveur de l'Eglise catholique[5].

C'est un moment solennel, une *époque*, dans l'histoire de l'Afrique chrétienne : de la Conférence allait sortir la condamnation définitive du schisme, l'arrêt de mort, ou, au contraire, la justification et l'apothéose du Donatisme, reconnu enfin comme la véritable Eglise en Afrique. A vrai dire, les schismatiques se firent peu d'illusions. Ils connaissaient trop bien leur destin de persécutés, les anciens édits d'union, la longue série des lois antérieures, la politique traditionnelle du gouvernement central, les dispositions personnelles de l'empe-

1) Augustin, *Epist.* 108, 5, 14.

2) *Epist.* 106-108. — Cf. *Sermo* 46, 13, 31.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107. — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2, 2 ; 3, 3 ; 4, 4-5.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51.

5) *Ibid.*, XVI, 11, 3 ; *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29. — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1 ; III, 2, 2.

reur; ils savaient que le commissaire lui-même était catholique. Cependant, ils se décidèrent à tenter l'aventure; et Marcellinus mena toute l'affaire en vrai juge, avec une remarquable impartialité.

Les préliminaires furent assez longs. Par un premier édit, promulgué le 19 janvier 411, le commissaire impérial convoqua la Conférence pour le 1er juin; afin d'amadouer les dissidents, il promit de faire rendre provisoirement leurs églises à ceux de leurs évêques qui participeraient aux réunions de Carthage[1]. Primianus lui-même parut renoncer à son intransigeance[2] : par une lettre circulaire, il engagea tous les évêques donatistes à accepter le rendez-vous[3]. Le 18 mai, les schismatiques, en grande pompe, firent une entrée théâtrale à Carthage[4]. Les Catholiques y arrivèrent de leur côté, mais discrètement, sans cortège[5]. Vers le 20 mai, un second édit du commissaire fixa le local de la Conférence, la date d'ouverture, et la procédure[6]. Le 25 mai, les évêques donatistes se réunirent en concile, rédigèrent une lettre synodale en réponse au second édit[7], élurent leurs mandataires et leur remirent des instructions (*mandatum*)[8]. Vers le même jour, le concile catholique adressa également sa réponse à Marcellinus[9]; pour faciliter l'entente, tous les évêques présents s'engagèrent à démissionner, si les Donatistes étaient vainqueurs[10]. Le 30 mai, nouvelle séance du concile catholique, pour l'élection des mandataires et la rédaction du *mandatum*[11]; seconde lettre au commissaire, pour protester contre certains passages de la réponse des schismatiques[12].

Les débats remplirent trois séances, dont deux interminables. Ils eurent lieu dans un vaste et luxueux édifice de Carthage, les *Thermae Gargilianae*[13]. Les deux partis étaient à peu près d'égale force. On comptait 286 évêques catholiques présents, 120 absents, 64 sièges vacants; du côté des Donatistes,

1) *Collat. Carthag.*, I, 5; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 2.

2) *Collat. Carthag.*, II, 50; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.

3) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

4) *Collat. Carthag.*, I, 14 et 29; III, 204; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 43.

5) Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 11.

6) *Collat. Carthag.*, I, 10; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 3.

7) *Collat. Carthag.*, I, 14; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4.

8) *Collat. Carthag.*, I, 148; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14; II, 3.

9) *Collat. Carthag.*, I, 16; Augustin, *Epist.* 128; *Gesta cum Emerito*, 5-7; *Brevic. Collat.*, I, 5.

10) Augustin, *Gesta cum Emerito*, 6; *Brevic. Collat.*, I, 5; *Epist.* 128, 2.

11) *Collat. Carthag.*, I, 55; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10.

12) *Collat. Carthag.*, I, 18; Augustin, *Epist.* 129; *Brevic. Collat.*, I, 7.

13) *Collat. Carthag.*, I, 1 et 10; II, 1; III, 1; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

279 évêques présents, à peu près autant d'absents et de sièges vacants que pour les Catholiques[1]. Marcellinus présidait les débats. Il était assisté par plusieurs officiers, et tout un personnel d'huissiers, de greffiers, de *notarii*[2]. Les sept mandataires (*actores*) ou avocats-représentants du parti donatiste étaient Primianus de Carthage, Petilianus de Constantine, Emeritus de Caesarea, Protasius de Thubunae, Montanus de Zama, Gaudentius de Thamugadi, Adeodatus de Milev[3]. Les mandataires des Catholiques étaient Aurelius de Carthage, Alype de Thagaste, Augustin d'Hippone, Vincentius de Culusi, Fortunatus de Constantine, Fortunatianus de Sicca, Possidius de Calama[4]. En outre, chaque parti avait désigné sept *consiliarii* ou conseillers sans voix délibérative, quatre archivistes (*custodes chartarum*), et quatre greffiers (*notarii*)[5].

La première séance eut lieu le 1er juin[6]. On procéda d'abord à l'installation du bureau[7]. Puis, des greffiers lurent les documents relatifs à la convocation : édits de l'empereur et du commissaire, réponses des deux partis[8]. Alors les Donatistes cherchèrent à entraver la discussion par des obstructions de tout genre : chicanes sur la dernière réponse de leurs adversaires, sur la méthode à suivre, sur le *mandatum* des Catholiques[9]. Ils exigèrent la présence de tous les évêques qui avaient signé ce document[10]. On fit venir ces évêques, dont on vérifia une à une toutes les signatures[11]. Puis, il fallut lire le *mandatum* des Donatistes[12] et leurs signatures[13], où l'on constata des irrégularités, même la signature d'un mort[14]. Après le recensement des deux partis[15], le président congédia tous les évêques non mandataires. Mais la journée avait passé au milieu de toutes ces vérifications; on dut renvoyer la discussion au surlendemain[16].

1) *Collat. Carthag.*, I, 213-217 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 41.

2) *Collat. Carthag.*, I, 1 et 4 ; II, 1 ; III, 1.

3) *Ibid.*, I, 148. — Cf. II, 2 ; III, 2.

4) *Ibid.*, I, 55. — Cf. I, 2 ; II, 2 ; III, 2.

5) *Ibid.*, I, 1-2 ; 10 ; 55 ; 218 ; 223 ; II, 1-2 ; III, 1-2 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4 ; *Epist.* 141, 2.

6) *Collat. Carthag.*, I, 1 et 10.

7) *Ibid.*, I, 1-3.

8) *Ibid.*, I, 4-5 ; 10 ; 14 ; 16-18 : Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1-7.

9) *Collat. Carthag.*, I, 20-53 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8-9.

10) *Collat. Carthag.*, I, 55-98 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10-11.

11) *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 12.

12) *Collat. Carthag.*, I, 148 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

13) *Collat. Carthag.*, I, 149-210.

14) *Ibid.*, I, 207-208 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 23, 40 ; *Epist.* 141, 1.

15) *Collat. Carthag.*, I, 211-217 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

16) *Collat. Carthag.*, I, 217-222 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 15.

Les Donatistes n'attendirent pas jusque-là pour soulever des difficultés. Dès le lendemain, 2 juin, ils adressèrent une requête au président, pour réclamer une copie du *mandatum* des Catholiques[1]. Marcellinus ordonna de leur remettre la copie demandée[2]. Au début de la seconde séance de la Conférence, 3 juin[3], on s'aperçut que les schismatiques préparaient de nouvelles manœuvres. Le président ayant invité tout le monde à s'asseoir, ils refusèrent en alléguant des textes bibliques et l'impiété de leurs adversaires[4]. On resta donc debout, mais sans avancer davantage. Les greffiers lurent la requête de la veille, et la réponse du commissaire[5]. Après d'orageux débats, on décida que chaque orateur devrait signer le procès-verbal de toutes les paroles qu'il aurait prononcées[6]. Puis, les Donatistes demandèrent l'ajournement de la discussion, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu copie des *Gesta* de la première séance[7]. Ils invoquèrent aussi la prescription, prétendant que la Conférence aurait dû s'ouvrir le 19 mai, quatre mois après le premier édit du commissaire, conformément à la constitution impériale[8]. Bref, l'on n'aboutit à rien ; le président dut céder, et ajourner la Conférence à six jours[9]. Les greffiers furent prêts avant la troisième séance. Le 6 juin, ils remirent aux mandataires des deux partis les procès-verbaux des débats antérieurs[10]. Le même jour, Marcellinus fit afficher ces procès-verbaux, avec un *Avis au public*[11]. Le 7 juin, les évêques donatistes présents à Carthage se réunirent, et rédigèrent une longue lettre synodale, adressée au commissaire, en réponse au *mandatum* des Catholiques[12].

La troisième séance, qui occupa toute la journée du 8 juin[13], et qui décida du sort des schismatiques, mérite une place d'honneur dans les annales de la chicane, de la résignation chrétienne et de la patience présidentielle. Les Donatistes épuisèrent tous les systèmes d'obstruction, avec une réelle habileté d'avocats retors. Ils posèrent d'abord une question préjudicielle : quel était le demandeur? Incidemment, ils soulevèrent des discussions accessoires : lequel des deux partis avait le droit de se

1) *Collat. Carthag.*, II, 12 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2.
2) *Collat. Carthag.*, II, 12 et 34.
3) *Ibid.*, II, 1.
4) *Ibid.*, II, 3-7 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 1.
5) *Collat. Carthag.*, II, 12 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2.
6) *Collat. Carthag.*, II, 13-17 ; 46.
7) *Ibid.*, II, 20-46 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.
8) *Collat. Carthag.*, II, 48-50.
9) *Ibid.*, II, 61-73 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.
10) *Collat. Carthag.*, III, 4-5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 1, 1.
11) *Collat. Carthag.*, II, procem. — Cf. II, 73.
12) *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 8, 10 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 29, 49.
13) *Collat. Carthag.*, III, 1.

dire catholique ? quelle procédure devait-on suivre ? Fallait-il alléguer des textes de l'Ecriture, ou des documents publics? N'y avait-il pas prescription, le délai de quatre mois étant expiré depuis longtemps? De part ou d'autre, on produisait des pièces de tout genre : l'édit d'Honorius, la requête des Catholiques demandant la Conférence, les instructions remises alors à leurs députés, les *Gesta praefectoria* de Ravennes en 406, les procès-verbaux de 403, jusqu'à la supplique des dissidents à Constantin en 313[1]. Le président se débattait en vain au milieu de ces chassés-croisés, de ces obstructions et de ces chicanes ; il n'arrivait même pas à faire lire jusqu'au bout la plupart des documents invoqués. Malgré tout, les avocats des schismatiques commirent des maladresses, et, dans l'entraînement de la polémique, laissèrent échapper des déclarations imprudentes ou contradictoires[2]. L'enquête sur le demandeur, à laquelle ils revenaient sans cesse, les ramena insensiblement aux questions essentielles[3]. Les Donatistes exigèrent qu'on lût entièrement leur lettre synodale, rédigée la veille en réponse au *mandatum* de leurs adversaires[4] : la discussion même de cette lettre eut pour conséquence un long débat sur les prétentions rivales des deux partis, sur les caractères de l'Eglise universelle, sur le schisme et la persécution, sur l'ensemble des points qui constituaient la *Causa Ecclesiae*[5]. Les accusations des Donatistes contre Caecilianus de Carthage amenèrent la discussion sur la *Causa Caeciliani*, c'est-à-dire sur les origines du schisme et les circonstances de la rupture[6]. Malgré toutes leurs obstructions, et en cherchant à esquiver le débat, les avocats des dissidents avaient eux-mêmes, sans le vouloir, posé les deux questions dont la solution importait; et tous leurs arguments avaient tourné contre eux, avaient parfois fait rire à leurs dépens[7]. Le commissaire impérial était désormais fixé ; il déclara clos les débats. Il invita les évêques des deux partis à se retirer, puis les fit rentrer pour leur lire sa sentence[8]. C'était la condamnation du Donatisme.

1) *Collat. Carthag.*, III, 15-220 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2, 2 à III, 7, 8.
2) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 16, 28 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 2, 2 : 3, 3 ; 4, 4-5 ; 10, 14 ; 12, 16 ; 19, 25.
3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 6, 7 ; 11, 23.
4) *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 8, 10.
5) *Collat. Carthag.*, III, 259-281 ; *Capitula Gestorum*, III, 282-314 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 8, 10 à III, 11, 23.
6) *Capitula Gestorum*, III, 315-578 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 à III, 24, 42.
7) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54.
8) *Capitula Gestorum*, III, 585-587 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 25, 43.

Condamnation théorique tout d'abord, mais qui bientôt se traduisit par des prescriptions légales et par des faits. Marcellinus adressa aussitôt son rapport à l'empereur[1], et fut autorisé sans doute à tirer les conséquences politiques de sa sentence. Le 26 juin, il promulgua et fit afficher à Carthage un édit de proscription contre le Donatisme[2]. Les dissidents en appelèrent à Honorius lui-même[3]. Ils entreprirent aussi une campagne de pamphlets et de sermons contre les Catholiques, surtout contre Marcellinus qu'ils accusaient de partialité et de vénalité[4]. L'empereur leur répondit par la constitution du 30 janvier 412, qui était l'arrêt de mort de l'Église schismatique : révocation des mesures antérieures de tolérance; confirmation de toutes les lois de répression; ordre à tous Donatistes, clercs ou laïques, de revenir au Catholicisme; en cas de désobéissance, amendes variant selon le rang, puis confiscation des biens; châtiments corporels pour les esclaves et les colons; déportation des clercs; attribution aux Catholiques des églises et autres immeubles qui avaient appartenu aux communautés dissidentes[5].

Restait l'exécution. L'empereur en chargea simultanément les gouverneurs africains et des commissaires spéciaux. Il ordonna aux gouverneurs de mettre en mouvement les magistrats des cités, d'appuyer les évêques catholiques qui revendiquaient les basiliques, et de veiller à l'application intégrale des lois. Les gouverneurs promulguèrent des édits en ce sens : tel était, par exemple, l'édit de Macedonius, vicaire d'Afrique en 414[6]. Mais on se souvenait du passé : on se défiait du zèle de ces administrateurs de carrière, rendus prudents par l'expérience, et enclins à esquiver les responsabilités de ce genre. On envoya donc en Afrique des agents extraordinaires, chargés spécialement de faire exécuter les lois contre les Donatistes. Ces commissaires impériaux, ces agents d'exécution (*executores*), allaient de diocèse en diocèse pour prêter main-forte aux évêques et rétablir partout l'unité. Le premier de ces commissaires fut Marcellinus, le président de la Conférence de 411, qui était encore en Afrique deux ans plus tard[7]. Il eut probablement pour successeur Caecilianus, qui, en 413, lança un édit contre

1) *Collat. Carthag.*, I, 4; III, 29.

2) Edit conservé, avec le titre inexact de *Sententia Cognitoris*, à la suite des *Gesta Collationis*.

3) *Ad Donatistas post Collat.*, 12, 16; Possidius, *Vita Augustini*, 15.

4) Augustin, *Epist.* 141, 1 et 12; *Retract.*, II, 66; *Brevic. Collat.*, III, 18, 36; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1; 4, 6; 11, 15; 12, 16; 13, 17; 16, 20; 17, 21; 19, 25; 23, 39; 34, 57; 35, 58; Possidius, *Vita Augustini*, 16.

5) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 52. — Cf. Augustin, *Epist.* 185, 9, 36.

6) Augustin, *Epist.* 155, 4, 17.

7) *Epist.* 133, 1-3; 139, 1-2; 151, 4-9.

les Donatistes[1]. D'autres agents d'exécution sont mentionnés dans les Actes du Concile de Carthage en 418[2]. Enfin, vers 420, nous rencontrons en Numidie un autre commissaire impérial, le tribun Dulcitius, auteur de deux édits successifs contre les schismatiques[3].

On appliqua rigoureusement les lois, non seulement contre les Primianistes, qui seuls avaient été expressément condamnés à la Conférence de 411, mais contre les Maximianistes et autres sectaires qui avaient depuis longtemps rompu avec l'Église de Primianus[4]. On confisqua les édifices du culte, le mobilier des basiliques, les autres biens des communautés schismatiques[5]. A Hippone, par exemple, les immeubles urbains et ruraux (*villae*, *fundi*) de l'Église donatiste furent attribués à l'Église d'Augustin[6]. A Uzali, vers 420, il est question d'une basilique, usurpée jadis par les dissidents, puis rendue aux Catholiques, et appelée pour cette raison *Restituta*[7]. A Carthage, les schismatiques furent dépossédés de leurs églises, dont Aurelius prit possession[8]. On pourrait citer bien d'autres exemples.

Tout en revendiquant les basiliques et autres biens, les évêques catholiques s'occupèrent de ramener les esprits, de rallier les âmes. Ils recommencèrent partout leur campagne de propagande, par la prédication, par des correspondances officielles ou privées, par la polémique. Dans leurs discussions et leurs exhortations, ils prirent désormais pour base les débats de la Conférence de Carthage et la sentence du commissaire impérial. Ils se servirent habilement de la publicité, en répandant à travers la contrée, et par tous les moyens, les Actes (*Gesta*) de la Conférence. Les procès-verbaux des deux premières séances, à peine rédigés et mis au net, avaient été affichés à Carthage dès le 6 juin 411, avant l'ouverture de la troisième séance[9]. L'ensemble des *Gesta* fut ensuite affiché dans la même ville, et sans doute en bien d'autres, avec l'édit de Marcellinus du 26 juin[10]. Ce n'était pas encore assez : on répandit dans le public des copies de ces procès-verbaux. L'édition que nous possédons fut donnée, vers la fin de 411, par un certain Marcellus,

1) *Epist.* 86.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 123.

3) Augustin, *Epist.* 204, 3 ; *Retract.*, II, 85 ; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; 19, 21 ; 31, 40.

4) *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 21.

5) *Contra Gaudentium*, I, 36, 46 ; 37, 50 ; 38, 51.

6) *In Johannis Evangelium tractatus*, VI, 25.

7) *De miraculis sancti Stephani*, I, 7.

8) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 6, 7.

9) *Collat. Carthag.*, II, proem.

10) *Sententia Cognitoris*, à la suite des *Gesta Collationis*.

qualifié d'historiographe (*memorialis*), qui avait assisté à tous les débats et avait été attaché au bureau, probablement parmi les scribes[1] : pour aider le lecteur à se reconnaître au milieu de ces interminables discussions, il divisa les *Gesta* en chapitres et y joignit une table des chapitres (*Capitula Gestorum*)[2]. De son côté, et vers le même temps, Augustin élaborait une autre édition, beaucoup plus rationnelle et plus nette, des mêmes documents; pour faciliter encore la tâche du lecteur, il publiait un Abrégé des *Gesta*, très précis, complet, et relativement court, le *Breviculus Collationis*[3]. Ainsi rendus accessibles au public, les procès-verbaux de la Conférence devinrent un merveilleux instrument de propagande, la démonstration, par les faits, de l'erreur et de la déroute des évêques schismatiques. Chaque année, dans bien des villes, à Carthage, à Constantine, à Thagaste, à Hippone, on lisait à l'église, d'un bout à l'autre, pendant le Carême, les *Gesta Collationis*. En 418, Augustin engageait Deuterius, son collègue de Caesarea, à suivre cet exemple[4].

Comme les vaincus cherchaient à donner le change, incriminaient la vénalité du juge, prétendaient que la procédure avait été irrégulière, qu'on ne les avait pas laissés librement s'expliquer et que leurs arguments étaient irréfutables[5], les évêques catholiques se préoccupaient surtout d'éclairer l'opinion, en s'adressant aux laïques. Le 14 juin 412, dans leur concile de Numidie, ils décidèrent de renseigner la foule par une lettre synodale, véritable *Avertissement aux Donatistes*, où ils résumaient brièvement les débats et en tiraient les conséquences[6]. C'est Augustin qui avait rédigé ce document[7]. Alors, comme toujours, il était le premier sur la brèche. En ces années-là, il prononça d'innombrables sermons sur le schisme, à Carthage, à Hippo Diarrhytus (Bizerte), à Constantine, à Hippone, en mainte autre ville[8]. Il écrivait aux commissaires impériaux, aux proconsuls, aux vicaires d'Afrique, à des convertis[9]. Il composait de nouveaux ouvrages polémiques : notamment, au début

1) Marcellus Memorialis, *Praefatio ad Severianum et Iulianum.*

2) *Capitula Gestorum*, joints aux *Gesta Collationis.*

3) Augustin, *Retract.*, II, 65; *Brevic. Collat.*, I, *Praefat.*

4) *Gesta cum Emerito*, 4.

5) Possidius, *Vita Augustini*, 16 ; Augustin, *Epist.* 141, 1 et 12 ; *Retract.*, II, 66 ; *Brevic. Collat.*, III, 18, 36 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 4, 6 ; 11, 15 12, 16 ; 13, 17 ; 16, 20 ; 17, 21 ; 19, 25 ; 23, 39 ; 34, 57 ; 35, 58.

6) Augustin, *Epist.* 141.

7) *Retract.*, II, 66.

8) *Serm.* 10 ; 99 ; 112 ; 138 ; 147 ; 164 ; 182-183 ; 357-359 ; *Enarr. in Psalm.* 67 ; 147 ; *In Johannis Evangelium tractatus* IV-XII ; *In Johannis Epistulam tractatus* I-XIII. — Cf. *Epist.* 144, 1-3.

9) *Epist.* 86 ; 133-134 ; 139 ; 142 ; 144 ; 151 ; 155 ; 185 ; 204.

de 412, le livre *Ad Donatistas post Collationem*, où il réfutait les calomnies des évêques dissidents[1], et, cinq ans plus tard, le *De correctione Donatistarum*, où il exposait complètement au comte Boniface sa théorie sur la légitimité des lois de répression[2]. Il combattait directement des Donatistes intransigeants, comme Emeritus de Caesarea et Gaudentius de Thamugadi[3]. Il suivait de près les événements, applaudissait aux succès de son Église, portait plainte contre les violences des Circoncellions de son diocèse, surveillait les procès qui se déroulaient à Carthage[4].

Cette double campagne, des évêques catholiques et des agents de l'empereur, eut des résultats décisifs. Les conversions furent innombrables; de « grandes multitudes » revinrent à l'Église[5]. Ce revirement de la foi populaire est attesté par des faits précis, par les œuvres d'Augustin, par les Actes des Conciles. L'évêque d'Hippone fut alors en correspondance avec des ralliés de Constantine, avec des prêtres et autres clercs convertis des environs d'Hippone, avec une ancienne religieuse schismatique[6]. De ce temps date encore un curieux document, où l'on suit l'évolution de l'âme populaire : la profession de foi d'un Donatiste réconcilié avec l'Église[7]. Des cités entières redevinrent catholiques : comme Caesarea en Maurétanie[8], comme Fussala près d'Hippone[9]. Les conciles durent prendre des mesures spéciales pour introduire ces nouveaux-venus dans les cadres ecclésiastiques[10]; on dut même créer des diocèses, comme celui de Fussala[11].

Malgré ces succès rapides, l'unification religieuse rencontra bien des résistances, et n'en triompha pas partout. Le Donatisme se maintint dans nombre de localités, surtout de Numidie et de Maurétanie, où les partisans de la réconciliation étaient en minorité, et où la foule était terrorisée par quelque tout-puissant fanatique[12]. La plupart des évêques et des clercs restèrent obstinément fidèles à l'Église de Donat, dont ils défendaient la cause à coups de sermons et de pamphlets[13]. A l'oc-

1) *Retract.*, II, 66.

2) *Ibid.*, II, 74; *Epist.* 185.

3) *Retract.*, II, 72; 77; 85.

4) *Epist.* 133, 1; 134, 2; 139, 1-2; 151, 3-9.

5) « Ingentes eorum multitudines » (*Epist.* 204, 1). — Cf. *Epist.* 185, 2, 7; 185, 3, 13; 185, 8, 32-33; *Contra Gaudentium*, I, 24, 27; Possidius, *Vita Augustini*, 15.

6) Augustin, *Epist.* 142; 144; 208.

7) *Sermo* 360.

8) *Gesta cum Emerito*, 2.

9) *Epist.* 209, 2.

10) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 117-119.

11) Augustin, *Epist.* 209, 2.

12) *Epist.* 185, 7, 30.

13) *Epist.* 141, 1 et 12; *Brevic. Collat.*, III, 18, 36; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1; 5, 6; 11, 15; 12, 16; 13, 17; 17, 21; 19, 25; 34, 57; 35, 58; *Retract.*, II, 66; Possidius, *Vita Augustini*, 16.

casion, même isolés, ils luttaient contre leurs persécuteurs et contre la police. Un jour, on arrêta Donatus, prêtre schismatique de Mutugenna, près d'Hippone. Comme il refusait de marcher, on le hissa de force sur un cheval, pour le conduire à l'église catholique. Il se débattit si bien, qu'il tomba de cheval et se blessa. Un peu plus tard, il réussit à s'échapper, et courut se jeter dans un puits. On l'en tira à grand'peine. En fin de compte, il ne put se dérober ni aux sermons ni aux railleries d'Augustin [1]. Vers ce temps-là, beaucoup d'évêques furent exilés, sans doute pour avoir continué à rebaptiser, ou pour avoir résisté aux autorités en cherchant à défendre leurs basiliques [2]. Pour en finir, de nombreux dissidents recoururent au suicide ; d'autant mieux qu'ils croyaient mériter ainsi la gloire des martyrs [3]. Jadis, dans l'Église donatiste, on devenait un saint en se précipitant du haut d'un rocher. Maintenant, la mode avait changé : il était de bon goût de se brûler vif, en compagnie, et des évêques donnaient l'exemple [4].

D'autres schismatiques prétendaient ne pas quitter ce monde d'iniquité avant d'avoir tiré vengeance de leurs persécuteurs. Ils ne reculaient pas devant les attentats et les crimes de droit commun, ni devant l'incendie, ni devant le meurtre. Les basiliques de Carthage qui avaient été enlevées aux Donatistes et rendues aux Catholiques, furent détruites successivement par des incendies ; on soupçonna les sectaires de n'être pas étrangers à ces sinistres [5]. Autour d'Hippone, des bandes de Circoncellions, conduites par des clercs schismatiques, harcelaient les Catholiques, guettant surtout les convertis ou les membres du clergé qui allaient prêcher dans les campagnes. Deux attentats causèrent une vive émotion dans le pays : coup sur coup, les fanatiques tuèrent le prêtre Restitutus, puis mutilèrent le prêtre Innocentius, à qui ils arrachèrent un œil et coupèrent un doigt. On arrêta les coupables, qui furent traduits devant le proconsul Apringius et condamnés après un long procès [6]. Bien d'autres attentats sont signalés alors dans diverses régions de l'Afrique. Les Circoncellions attaquaient de nuit et brûlaient les maisons des clercs. Ils incendiaient les basiliques, ils jetaient dans les flammes les manuscrits des Livres saints [7]. Ils tuèrent des évêques et des clercs ; à d'autres, ils crevèrent les yeux ; à un évêque, ils coupèrent une main et la langue [8].

1) Augustin, *Epist.* 173, 1 et 4.
2) *Contra Gaudentium*, I, 14, 15 ; 16, 17 ; 18, 19.
3) *Epist.* 204, 1-2 et 5.
4) *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.
5) *Contra Gaudentium*, I, 6, 7.
6) *Epist.* 133, 1 ; 134, 2 ; 139, 1-2.
7) *Epist.* 185, 7, 30.
8) *Gesta cum Emerito*, 9 ; *Epist.* 185, 7, 30 ; Possidius, *Vita Augustini*, 15.

On comprend que l'audace de ces fanatiques et leurs féroces représailles aient souvent intimidé leurs adversaires. Certains évèques catholiques, dans les régions où les sectaires restaient puissants, montraient peu d'empressement à rétablir l'unité, même quand un commissaire impérial venait leur offrir son concours : les conciles durent intervenir, et mettre les hésitants en demeure d'agir, sous peine d'excommunication ou de déposition [1]. Dans l'été de 413, les Donatistes réussirent à se venger de l'homme qui avait déchaîné la persécution : le président de la Conférence de 411. Le comte d'Afrique Heraclianus avait cherché à se rendre indépendant, et avait même tenté une descente en Italie. Le comte Marinus, qui l'avait vaincu, poursuivi dans sa fuite et fait exécuter à Carthage, traquait en Afrique les partisans du rebelle. Marcellinus et son frère Apringius, l'ancien proconsul, étaient encore là ; on les savait en mauvais termes avec Marinus. Les deux frères furent dénoncés comme complices d'Heraclianus ; on les arrêta, on instruisit vivement leur procès, et, malgré l'intervention des évèques catholiques, malgré l'appel adressé à Rome, on les fit exécuter par surprise le 13 septembre 413 [2]. On ne douta point que les dénonciateurs fussent des Donatistes [3]. En tout cas, les schismatiques triomphèrent bruyamment ; ils prétendirent même que la condamnation de Marcellinus entraînait celle de ses actes, l'annulation de sa sentence de 411 et des édits de proscription [4].

L'empereur crut devoir couper court à ces bruits, et prendre de nouvelles mesures contre les dissidents africains. Déjà, le 21 mars 413, il avait confirmé les lois antérieures contre ceux qui rebaptisaient ou se faisaient rebaptiser [5]. Le 17 juin 414, il ordonna à Iulianus, proconsul d'Afrique, d'enlever leurs droits civils aux schismatiques, d'attribuer leurs églises aux Catholiques, de déporter leurs évèques et leurs clercs, d'infliger des amendes aux contrevenants selon leur rang, des châtiments corporels aux esclaves et aux colons [6]. Par une autre constitution, datée du 30 août 414, et adressée encore au proconsul Iulianus, il spécifia expressément que la condamnation et la mort de Marcellinus n'empêchaient pas que la sentence de 411 eût son plein effet, et ne changeaient rien aux mesures prescrites [7].

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 123-124.

2) Augustin, *Epist.* 151, 3-9.

3) Jérome, *Adversus Pelagianos*, III, 19. Cf. Orose, VII, 42. — Cf. Augustin, *Epist.* 151, 4 et 11.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 55.

5) *Ibid.*, XVI, 6, 6.

6) *Ibid.*, XVI, 5, 54.

7) *Ibid.*, XVI, 5, 55.

Le 25 août 415, il ordonna d'afficher de nouveau à Carthage la loi de 410, frappant de la proscription ou de la peine capitale tous hérétiques qui tiendraient des assemblées[1]. Le 6 novembre 415, il enjoignit de poursuivre tous les sectaires qui pratiquaient le second baptême : confiscation des maisons où se réunissaient ces hérétiques, déportation de quiconque laisserait rebaptiser, et des clercs qui rebaptiseraient ou procéderaient à des ordinations ou présideraient des assemblées, interdiction aux hérétiques de faire ou de recevoir des donations ou des legs[2]. Ce furent les dernières lois d'Honorius qui visaient ou atteignaient les dissidents africains. Mais, dix ans plus tard, de nouvelles constitutions furent promulguées par son successeur Valentinien III, ou en son nom. Le 6 juillet 425, le proconsul d'Afrique Georgius reçut l'ordre de proscrire toutes les hérésies et tous les schismes[3]. Le 6 août de la même année, une loi enjoignit d'expulser des villes tous les hérétiques ou schismatiques[4]. A la veille même de l'invasion vandale, le 30 mai 428, une dernière constitution confirma les lois antérieures de répression : restitution des églises aux Catholiques, défense aux hérétiques d'avoir sur le sol romain aucun lieu d'assemblée ou de prière, amendes contre ceux qui ordonneraient des clercs, interdiction des testaments ou des donations, défense de rebaptiser, exil et amendes aux contrevenants, menace d'infliger les mêmes peines aux gouverneurs qui n'assureraient pas l'exécution de la loi[5].

Ces prescriptions sévères paraissent avoir stimulé le zèle des agents impériaux chargés de traquer le Donatisme. De leur côté, les évêques catholiques cherchaient à achever l'œuvre d'unité, en réorganisant leurs communautés accrues par les conversions, en réglant les difficultés nées de ces conversions mêmes et de la non-coïncidence des évêchés des deux partis. Dans un concile de Byzacène, le 24 février 418, on rappela que la réconciliation des schismatiques convertis devait se faire toujours par l'imposition des mains[6]. Le concile de Carthage du 1er mai 418 arrêta toute une série de mesures importantes relatives aux conversions et à la délimitation des diocèses. Il fixa les principes d'après lesquels on devait attribuer à tel ou tel diocèse catholique les anciennes paroisses schismatiques. Il détermina les conditions du partage des églises, dans un même diocèse, entre l'évêque catholique et l'évêque donatiste converti. On

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 56.
2) *Ibid.*, XVI, 5, 58.
3) *Ibid.*, XVI, 5, 63.
4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 64.
5) *Ibid.*, XVI, 5, 65.
6) Ferrandus, *Breviatio canonum*, 174.

décida encore qu'il y aurait prescription, trois ans après qu'une ancienne paroisse schismatique aurait été rattachée à un diocèse. Enfin, l'on enjoignit à tous les chefs de communauté, qui n'étaient pas encore en règle, de supprimer le schisme dans leur ville. Si l'évêque néglige de poursuivre le rétablissement de l'unité, ses collègues du voisinage devront lui adresser des remontrances. Si dans un délai de six mois, et malgré la présence d'un commissaire impérial, il n'a pas anéanti le schisme, il sera excommunié jusqu'à entière exécution de la loi. Pour déjouer le plan de certains évêques peu scrupuleux qui cherchaient encore à ménager les deux partis, on menaça de déposition tout évêque qui prétendrait faussement avoir restauré dans son diocèse l'unité religieuse[1]. L'année suivante, le 25 mai 419, un autre concile de Carthage réunit et confirma les canons relatifs au Donatisme, votés par les assemblées antérieures[2]. Ce fut désormais, pour les Africains, le code de l'unité catholique.

Les dernières décisions du concile de 418 montrent nettement que les ordres d'Honorius n'avaient pas encore été exécutés partout. En fait, jusqu'à la fin du VI[e] siècle, il subsistera des communautés donatistes : ou ces communautés n'ont jamais été dissoutes, ou elles se sont reconstituées après la tourmente. Malgré l'appui du pouvoir séculier, l'Église catholique ne réussit pas à évincer le schisme dans certains districts de Numidie et de Maurétanie. En 418 ou 419, au milieu de la persécution, tandis que les conciles catholiques de Carthage enregistraient les conversions, un concile donatiste, tenu en Numidie, réunit encore plus de trente évêques. Et ces schismatiques escomptaient une revanche : un canon voté par eux décida que les évêques et prêtres donatistes convertis par force obtiendraient leur grâce et conserveraient leur dignité dans l'Église de Donat, s'ils n'avaient ni officié ni prêché dans une basilique des « traditeurs ». Bien mieux, ces persécutés, la plupart proscrits de leur diocèse, continuaient à ordonner de nouveaux évêques[3]. Enfin, l'on signale encore en 418 des violences de Circoncellions[4].

Pour vaincre cette résistance désespérée, le pouvoir séculier tenta, vers 420, un nouvel effort. A ce moment, des commissaires impériaux sont encore à l'œuvre en Numidie; l'un d'eux, le tribun Dulcitius, promulgua deux édits sur l'application des

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 117-119; 123-124.

2) *Ibid.*, can. 27; 47-48; 57; 66-69; 85; 91-94; 99; 106-107; 117-119; 123-124.

3) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 37 47-48.

4) *Gesta cum Emerito*, 12.

lois de répression, et s'efforça de restaurer l'unité religieuse dans un des vieux centres du Donatisme, à Thamugadi [1]. Cette nouvelle campagne ne fut pas stérile. Dulcitius lui-même parle de conversions assez nombreuses [2]; parmi les ralliés, il cite notamment un certain Gabinus, sans doute le personnage de ce nom qui avait assisté à la Conférence de 411 comme évêque dissident de Vegesela [3]. Des Circoncellions mêmes furent touchés de la grâce, et renoncèrent à leur vie errante de brigands pour se remettre à cultiver les champs [4].

Mais bien des intransigeants s'entêtèrent jusqu'au bout. Beaucoup d'évêques avaient fui leur ville, et se cachaient où ils pouvaient; parfois, leurs fidèles n'osaient donner asile à ces proscrits ou à ces exilés volontaires [5]. Parmi eux, nous reconnaissons plusieurs des chefs du parti, mandataires de leurs collègues à la Conférence de 411 : Petilianus de Constantine, Emeritus de Caesarea, Gaudentius de Thamugadi. Le premier assistait encore, en 418 ou 419, au concile de Numidie [6]; puis, il disparaît de l'histoire. Emeritus, également, était resté intraitable. Après la Conférence de Carthage, il avait cherché à rallier son parti par une ardente prédication, où il ne ménageait pas les Catholiques [7]. Vers 416, Augustin, qui l'estimait, lui avait dédié un ouvrage [8]. Cependant, Emeritus avait vu tous ses fidèles l'abandonner; il se tenait ordinairement aux environs de Caesarea, dans une retraite sûre; parfois, il s'aventurait dans les rues de sa ville épiscopale [9]. C'est ainsi qu'Augustin put le rencontrer en 418 sur la place de Caesarea, et le provoquer à une discussion, qui fit grand bruit en Afrique [10]. D'ailleurs, l'intarissable avocat de 411 avait joué dans cette discussion un rôle presque muet : devant les questions et les objections de son célèbre adversaire, il s'était enfermé dans un silence farouche [11]. Quant à Gaudentius de Thamugadi, dont l'attitude avait été si effacée à la Conférence de Carthage [12], il n'avait pas davantage fait parler de lui dans les années qui suivirent. Brusquement, vers

1) *Epist.* 204, 3 ; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; 19, 21 ; 31, 40 ; *Retract.*, II, 85.
2) *Contra Gaudentium*, I, 11, 12 ; 12, 13 ; 33, 42-43.
3) *Collat. Carthag.*, I, 135 et 187.
4) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 29, 33.
5) *Ibid.*, I, 14, 15 ; 16, 17 ; 18, 19.
6) *Ibid.*, I, 37, 47.
7) *Gesta cum Emerito*, 2.
8) *Retract.*, II, 72.
9) *Gesta cum Emerito*, 1 ; *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 6 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15.
10) Possidius, *Vita Augustini*, 16 ; Augustin, *Retract.*, II, 77 ; *Gesta cum Emerito*, 3 12.
11) Augustin, *Gesta cum Emerito*, 2-4 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.
12) *Collat. Carthag.*, I, 148 et 208 ; II, 2 et 12 ; III, 2 et 102 ; Augustin, *Retract.*, II, 85 ; *Contra Gaudentium*, I, 3, 4 ; II, 4, 4.

420, il devint le héros de l'Église persécutée. Après les édits de Dulcitius, quand on voulut lui prendre sa basilique, il menaça de s'y brûler avec ses fidèles[1]. Nous ne savons s'il a donné suite à ce projet ; mais il eut encore le temps d'écrire des lettres au tribun et de soutenir une polémique contre l'évêque d'Hippone[2]. A côté de ces intransigeants qu'ont illustrés leurs controverses avec Augustin, en voici d'autres en Maurétanie, des inconnus, dont l'existence et l'obstination nous ont été révélées naguère par des découvertes épigraphiques : Nemessanus, évêque dissident d'Ala Miliaria, et sa sœur Iulia Geliola, une religieuse, tous deux morts dans l'automne de 422, et tous deux dans l'impénitence schismatique[3]. Près de leur caveau funéraire, bien d'autres Donatistes, évêques ou clercs, sont venus plus tard dormir leur dernier sommeil, devant le chevet d'une basilique neuve consacrée à une nouvelle martyre de la secte[4].

Parmi les convertis mêmes, beaucoup n'étaient ralliés qu'en apparence. Leur foi catholique, souvent imposée, ne pouvait se soustraire complètement à l'action des vieux souvenirs et des habitudes antérieures; elle restait à la merci des événements. Quand Augustin, en 418, entraînait Emeritus dans l'église de Caesarea, les anciens fidèles de l'enragé Donatiste semblèrent hésiter entre le présent et le passé : sans le mutisme obstiné d'Emeritus, sans l'éloquence et l'habileté d'Augustin, les choses auraient pu tourner autrement[5]. Nous connaissons d'autres indices de cet état d'esprit, de cette hantise des vieux souvenirs, chez les ralliés. Vers 422, les convertis de Fussala causèrent tant de tracas à l'évêque d'Hippone, qu'il parla de démissionner[6]. Vers 420, Vincentius Victor, Rogatiste converti, catholique de nom, conservait un véritable culte pour la mémoire de son maître Vincentius, évêque rogatiste de Cartenna et grand pontife de la petite secte : il restait si fidèle aux idées de ce schismatique, qu'il le considérait comme un saint et le voyait en songe[7].

En résumé, malgré la Conférence de Carthage, malgré les lois de proscription et les commissaires impériaux, malgré la propagande catholique et l'énergie d'Augustin, le Donatisme vivait encore à la veille de l'invasion vandale. Mais il venait de passer par des épreuves aussi terribles que jadis, au milieu du IVe siècle ; il avait été frappé si durement, et si longtemps traqué, qu'il ne

1) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; *Retract.*, II, 85.

2) *Epist.* 204, 1 et 9 ; *Retract.*, II, 85 ; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; 11, 12.

3) *C. I. L.*, VIII, 21570.

4) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 22-27 et 42 : *C. I. L.*, VIII, 21571-21574.

5) Augustin, *Gesta cum Emerito*, 1-2 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.

6) Augustin, *Epist.* 209, 10.

7) *De anima et ejus origine*, III, 2.

pouvait guère se relever sans un concours presque extraordinaire de circonstances très favorables. Ces circonstances s'étaient présentées par miracle après l'édit d'union de Constant, grâce à la paradoxale réaction de l'empereur Julien; elles ne devaient plus se présenter après les édits d'Honorius. Pendant bien des générations encore, le Donatisme conservera des adeptes; mais il ne réussira plus à rassembler en un véritable corps d'Église ses membres épars Atteint mortellement en 411, il résistera tout juste assez pour mettre deux siècles à mourir.

V

Le Donatisme dans l'Afrique vandale et byzantine. — Persistance du schisme en Numidie et en Maurétanie. — La basilique et les épitaphes donatistes d'Ala Miliaria, en Césarienne. — Lettre du pape Léon I aux évêques de Maurétanie, en 446. — Donatistes à Narbonne, en 458. — Ouvrages de l'évêque numide Asclepius contre le Donatisme. — Recensions donatistes du *Liber genealogus.* — Autres témoignages sur le Donatisme. — Le *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei.* — Petrus Chrysologus. — Théodoret. — Victor de Vita. — Avitus. — Donatistes à Lyon, vers 502. — Fulgence de Ruspae et l'Arien Fastidiosus. — Edit de Justinien contre les schismatiques africains. — Témoignages de Cassiodore, de Ferrandus et de Cresconius. — Le Donatisme en Numidie à la fin du VIe siècle. — Intervention du pape Grégoire le Grand. — Lettre aux évêques de Numidie. — Lettre à l'exarque Gennadius. — Procès d'Argentius, évêque de Lamiggiga. — Concile de Numidie contre les Donatistes en 591. — Lettre du pape à l'évêque Columbus. — Procès de Maximianus, évêque de Pudentiana. — Conciles de Numidie en 592 et 593. — Violences des schismatiques. — Lois de l'empereur Tibère Maurice contre le Donatisme. — Plainte adressée par le pape au préfet du prétoire d'Afrique. — Affaire de l'évêque Paulus, victime des intrigues donatistes. — Nouvelles lettres du pape à l'exarque Gennadius et à des évêques africains. — Conciles de Carthage et de Numidie contre les Donatistes en 594. — Requête du pape à l'empereur en 596, pour demander l'application des lois contre les schismatiques. — Dernières lettres de Grégoire le Grand, relatives au Donatisme.

Il nous reste à suivre la longue agonie du Donatisme dans l'Afrique vandale ou byzantine. On a souvent répété que les schismatiques, persécutés par l'État romain et par l'Église catholique, avaient fait cause commune avec les barbares envahisseurs. A vrai dire, ce n'est là qu'une hypothèse historique, qu'aucun fait précis ne confirme ni ne dément. Il faut sans doute distinguer entre les régions et entre les temps. Là où les dissidents étaient encore nombreux et formaient des groupes compacts, dans plusieurs districts de Maurétanie et de Numidie, il est vraisemblable que les Donatistes et les Circoncellions suivirent l'exemple des indigènes, qu'ils se ruèrent avec les barbares sur les populations catholiques et sur les défenseurs de la civilisa-

tion romaine. Nous savons que le clergé fut particulièrement visé au cours de l'invasion vandale : on incendiait, on rasait les basiliques, on massacrait ou l'on torturait les évêques et les clercs[1]. On peut supposer que les Donatistes ne furent pas étrangers à ces sauvages exécutions, depuis longtemps familières à leur secte. Cependant, l'on ne doit pas oublier que les Vandales étaient Ariens : la haine des Ariens contre l'Église suffirait à expliquer l'acharnement tout particulier contre les clercs au milieu des horreurs de la conquête. Dans la partie orientale de l'Afrique latine, en Proconsulaire, en Byzacène, en Tripolitaine, il n'existait plus guère de véritables communautés schismatiques : les rares dissidents, perdus au milieu des Catholiques, ne purent jouer un rôle bien important dans l'histoire de l'invasion. Il est à noter, d'ailleurs, que la littérature de ce temps est muette sur la prétendue alliance des persécutés avec les Vandales : dans les lettres où il montre les barbares s'avançant victorieux et saccageant tout, où il peint les désastres de tout genre, les églises rasées, les clercs massacrés, les populations en fuite, Augustin ne parle jamais des Donatistes[2].

On n'en doit pas conclure, assurément, que les schismatiques n'aient jamais saisi l'occasion de se venger. Mais il est probable que ces vengeances furent des incidents isolés, locaux, sans aucun plan d'ensemble. D'ailleurs, beaucoup des schismatiques, surtout les Circoncellions, étaient des indigènes : les auxiliaires africains des Vandales eussent été souvent embarrassés de dire s'ils pillaient comme indigènes ou comme schismatiques. Une fois la conquête terminée, il semble bien que les nouveaux maîtres ariens du pays ne se soient pas mis en peine de distinguer entre les sectes, et qu'ils aient traqué tous les non-ariens, les Donatistes comme les Catholiques, les païens ou les Manichéens[3].

Cependant, l'invasion vandale dut contribuer indirectement à sauver ce qui restait du Donatisme. Elle réduisit à l'impuissance les deux grands ennemis du schisme : l'État romain, qui perdit peu à peu ses provinces africaines, l'Église catholique, qui fut à son tour cruellement persécutée, et qui, pendant un siècle, dut renoncer à rien entreprendre contre ses anciens adversaires. L'Afrique fut en proie à l'anarchie ; surtout les provinces occidentales, les Maurétanies et la Numidie, que les

1) Victor de Vita, I, 4-10 ; 15-18 ; 23 Halm ; Augustin, *Epist.* 228 ; Possidius, *Vita Augustini*, 38 et 41 ; Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, c. 1327, ad ann. 437.

2) Augustin, *Epist.* 220, 7 ; 228, 1-14 ; Possidius, *Vita Augustini*, 38 et 41.

3) Victor de Vita, I, 4-10 ; 15-23 ; 28-51 ; II, 1-2 ; 23 et suiv. ; III, 1-14.

envahisseurs ne réussirent pas à occuper solidement, et qu'ils finirent même par évacuer en grande partie, laissant le champ libre aux tribus indigènes et aux sectes religieuses. Le Donatisme profita naturellement de cette anarchie politique. Les communautés dissidentes qui avaient résisté aux persécutions d'Honorius, continuèrent à vivre obscurément. D'autres, sans doute, se reconstituèrent par le retour d'anciens fidèles, naguère convertis de force ou à demi, maintenant livrés à eux-mêmes, sans crainte des lois impériales, par la brusque disparition du pouvoir central et de la prédication catholique. Néanmoins, rien n'autorise à croire qu'il y ait eu alors, à proprement parler, restauration ou résurrection du Donatisme. Il n'est plus question désormais d'une véritable Église schismatique, formant corps, étendant ses ramifications et son action sur tout le Nord de l'Afrique, ni même sur une partie considérable de la contrée. Nous constatons seulement la survivance de communautés isolées, souvent fort éloignées les unes des autres, sans lien apparent, qui peut-être s'ignoraient entre elles : simples épaves du naufrage de 411.

Ce qui est certain, c'est que des témoignages précis, pendant plusieurs générations, attesteront en Afrique la présence de Donatistes; c'est que des Églises schismatiques trahiront ou affirmeront longtemps encore leur existence, en Maurétanie jusqu'au milieu du ve siècle, en Numidie jusqu'à la fin du vi^e^.

En Maurétanie, l'invasion des Vandales n'avait pas réconcilié les sectes rivales. D'ailleurs, les barbares ne s'étaient guère attardés dans les provinces de l'Ouest; ils s'étaient contentés de les piller en les traversant, puis ils les avaient abandonnées à elles-mêmes, se hâtant vers l'Est, où les attiraient l'appel du comte Boniface, la richesse des populations, et le renom de Carthage. Les dernières bandes de Vandales disparaissaient à l'horizon, quand la guerre religieuse recommença. Nous avons quelques données précises sur l'un des épisodes de cette lutte, grâce aux récentes découvertes épigraphiques et archéologiques d'Ala Miliaria (aujourd'hui Benian, à environ trente-cinq kilomètres au Sud-Est de Mascara). Ce coin perdu de la Maurétanie fut, pour les Donatistes, un petit centre de résistance. Nous y avons déjà signalé le caveau funéraire de deux intransigeants du parti : l'évêque Nemessanus et sa sœur, la religieuse Iulia Geliola, morts le 22 décembre et le 7 octobre 422[1]. Quelques années après le départ des Vandales, on ensevelit dans des

1) *C. I. L.*, VIII, 21570.

caveaux voisins deux autres schismatiques : le 21 septembre 433, le prêtre Victor[1] ; le 27 février 434, le prêtre Crescens[2]. Un mois après les funérailles de Crescens, les deux partis en vinrent aux mains : dans la bagarre, le 25 mars 434, une religieuse donatiste, nommée Robba, sœur d'Honoratus, l'évêque dissident d'Aquae Sirenses, fut tuée par les *traditores*, c'est-à-dire par les Catholiques[3]. On fit aussitôt d'elle une martyre, et l'on décida d'élever une basilique en son honneur. Cet édifice, dont on visite encore les ruines, fut construit entre les années 434 et 439 ; on y aménagea une crypte, d'où, par une fenêtre, les dévots pouvaient contempler l'intérieur du tombeau de la sainte et vénérer ses reliques[4]. Ce fut bien vite un lieu sacré pour les dissidents de la contrée. Désormais, les clercs de la ville, même des cités ou des bourgades voisines, voulurent obtenir une sépulture près du tombeau de la martyre. De 439 à 446, deux évêques, un prêtre et un diacre, furent tour à tour ensevelis près de Robba, soit dans des caveaux voisins, soit dans le porche de la basilique[5].

Ce ne sont pas les seules preuves que nous ayons de la persistance du Donatisme en ces régions au milieu du v[e] siècle. Il est encore question du schisme dans une lettre adressée le 10 août 446 par le pape Léon I aux évêques de Césarienne. A la suite d'une convention entre l'empereur romain et les Vandales, la Maurétanie avait été, pour quelques années, rattachée de nouveau à l'Empire[6]. Le pape profita de cette circonstance favorable pour essayer de restaurer et de réorganiser dans le pays l'Église catholique. D'où sa correspondance avec les évêques de Maurétanie Césarienne. On lui avait signalé, entre autres, le cas d'un évêque nommé Maximinus : Donatiste récemment converti, qui, étant encore laïque, avait été brusquement élevé à l'épiscopat, et dont l'orthodoxie paraissait suspecte à beaucoup de ses nouveaux collègues. Le pape n'osa casser l'élection. Mais il blâma ce choix imprévu, et il exigea des garanties : Maximinus devait lui adresser une profession de foi nettement catholique[7]. Cet incident éclaire l'état d'esprit qui dominait alors dans certaines communautés de Maurétanie : les fidèles et les clercs qui avaient pu songer à prendre

1) *C. I. L.*, VIII, 21574.
2) *Ibid.*, VIII, 21573.
3) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 25.
4) *Ibid.*, p. 32-48 ; *Monuments antiques de l'Algerie*, t. II, p. 175-179.
5) *C. I. L.*, VIII, 21571-21572 ; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 22-27 et 42.
6) Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, c. 1347, ad ann. 442 ; Cassiodore, *Chron.*, c. 1240, ad ann. 442 ; *Novell. Valentin.*, III, 18 et 33 ; Victor de Vita, I, 13. — Cf. Martroye, *Genséric* (Paris, 1907), p. 135.
7) Léon I, *Epist.* 12, 6.

pour évêque un Donatiste à peine converti, et encore laïque, devaient être eux-mêmes des Catholiques assez tièdes, hantés par le regret du schisme.

Douze ans plus tard, nous rencontrons des Donatistes de Maurétanie bien loin de leur pays, sur l'autre rive de la Méditerranée, dans un port de Gaule, à Narbonne. C'est encore à la correspondance du pape Léon I que nous devons ce renseignement et cette surprise. De nombreux Africains, fuyant la persécution des Vandales, s'étaient réfugiés dans le midi de la Gaule ; la plupart venaient de Maurétanie. On soupçonnait beaucoup d'entre eux d'être des schismatiques, ou, tout au moins, des schismatiques déguisés, ralliés seulement en apparence, baptisés ou rebaptisés par des clercs donatistes. Rusticus, évêque de Narbonne, signala le cas à Rome, et demanda des instructions. Dans une lettre écrite en 458, le pape engagea l'évêque de Narbonne à suivre sur ce point la tradition romaine, devenue peu à peu l'usage catholique : on devait tenir pour valable le baptême reçu par les Africains, mais on devait les réconcilier avec l'Église par l'imposition des mains, pour appeler sur eux l'Esprit Saint qui ne répondait pas aux adjurations des hérétiques [1]. D'après les circonstances du récit, il est probable que ces schismatiques africains de Narbonne étaient récemment arrivés en Gaule ; ils avaient dû émigrer entre 455 et 458, après le sac de Rome par les Vandales, lorsque Genséric, n'ayant plus à redouter l'intervention de l'Empereur, redoubla de cruauté envers ses sujets non-ariens.

En Numidie comme en Maurétanie, des communautés dissidentes subsistaient après l'invasion vandale. Elles étaient même encore assez remuantes pour inquiéter les évêques catholiques, à qui pourtant les nouveaux maîtres ariens de la contrée ne laissaient guère de répit. Vers le milieu du v[e] siècle, Asclepius Afer, évêque numide qui avait de la réputation comme orateur, écrivit successivement contre les Ariens et contre les Donatistes [2].

Carthage, également, avait encore ses cercles schismatiques : et même, il y régnait une certaine activité littéraire. Nous en avons la preuve dans plusieurs passages curieux d'une chronique. Il s'agit du *Liber genealogus*, où l'on peut distinguer nettement plusieurs recensions successives, toutes donatistes. Sous sa forme première, cet ouvrage paraît avoir été composé vers la fin du IV[e] siècle, sans doute par un Catholique. Il fut

1) *Epist.* 167, 18. 2) Gennadius, *De scriptor. eccles.*, 73.

remanié et complété à Carthage, entre 405 et 411, par un schismatique qui y ajouta un long épilogue sur les persécutions, notamment sur l'édit d'union de 405 et sur la persécution dirigée les années suivantes contre l'Église de Donat[1]. Cette nouvelle édition du *Liber genealogus* resta populaire chez les schismatiques de Carthage, et fut elle-même l'objet de plusieurs recensions successives, attestées encore par divers manuscrits. Chacune de ces recensions contient quelques additions nouvelles, par exemple, des indications chronologiques, les années de règne de Genséric ; ce qui permet de les dater exactement[2]. Toutes sont l'œuvre de Donatistes. De la comparaison des manuscrits, il résulte que les schismatiques de Carthage donnèrent successivement de nouvelles éditions du *Liber genealogus* en 427, en 438, en 455, en 463. On en peut conclure évidemment à l'existence d'une Église donatiste à Carthage jusque vers la fin du règne de Genséric.

Sur la résistance du vieux schisme dans l'Afrique vandale, voici encore d'autres témoignages contemporains. L'auteur du *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, ouvrage composé en Afrique vers 452, mentionne parmi les hérésies encore vivantes celle des Donatistes, et même celle des Maximianistes, dont nous n'avions guère entendu parler depuis 411[3]. Vers le même temps, dans un sermon, Petrus Chrysologus raille les martyrs donatistes[4]. Vers 453, mais sans doute d'après les livres d'Augustin, Théodoret rédige une notice sur les schismatiques africains, sur leur doctrine qu'il rapproche de l'Arianisme, sur leurs martyres volontaires qu'il raille dans d'amusantes anecdotes[5].

Les persécutions de Genséric et des Ariens, pas plus que celles d'Honorius et des Catholiques, n'extirpèrent complètement le Donatisme. L'édit d'Hunéric, promulgué à Carthage le 24 février 484, proscrivait avec le Catholicisme toutes les sectes non-ariennes; les Circoncellions y sont expressément frappés d'une amende[6]. Il est probable que, par ce terme injurieux de « Circoncellions », la chancellerie vandale désignait tous les Donatistes. Par une terrible ironie, cet édit d'Hunéric, dirigé surtout contre les Catholiques, reproduisait en grande partie les clauses des anciennes lois promulguées jadis par les empe-

1) *Liber genealogus*, c. 627 (édition Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 196).

2) *Ibid.*, c. 528 ; 499 ; 628 (p. 181 ; 188 ; 196 Mommsen).

3) *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, II, 6, 10. — Cf. *ibid.*, IV, 13, 22.

4) Petrus Chrysologus, *Sermo* 13.

5) Théodoret, *Haereticarum fabularum compendium*, IV, 6.

6) Victor de Vita, III, 10.

reurs contre les hérétiques et spécialement contre les schismatiques africains. Néanmoins, quelques dissidents s'étaient ralliés à l'Église officielle des rois vandales, et n'étaient pas les derniers à pousser aux persécutions : Victor de Vita, vers 486, parle d'un de ces renégats, un certain Nicasius, qui avait abandonné le Donatisme pour l'Arianisme, et qui mourut en ce temps-là, comme Hunéric, d'une horrible mort[1].

Après Genséric, après Hunéric, Thrasamond poursuivit en Afrique tous les chrétiens qui refusaient de se convertir à l'Arianisme. Innombrables furent les victimes, les proscrits, les exilés volontaires[2]. Beaucoup de Donatistes firent comme les Catholiques : ils émigrèrent. Comme jadis ceux de leurs frères que nous avons rencontrés à Narbonne, ils se dirigèrent vers les rivages de Gaule. Mais, cette fois, la plupart d'entre eux remontèrent la vallée du Rhône, et se fixèrent à Lyon. Vers l'année 502, Stephanus, évêque de Lyon, crut devoir signaler à son collègue Avitus, évêque de Vienne, la présence de ces schismatiques africains, et lui demanda conseil. Dans une lettre qui nous est parvenue, Avitus engagea Stephanus à s'efforcer de convertir ces dissidents. Conformément à la tradition catholique, il lui rappela qu'on ne devait pas rebaptiser les Donatistes, mais les réconcilier avec l'Église par la simple imposition des mains. Il recommandait d'agir sans tarder, pour ne pas laisser l'hérésie africaine s'implanter en Gaule[3]. De la lettre d'Avitus, on doit conclure évidemment que l'immigration était alors toute récente.

Jusqu'à la fin de l'occupation vandale, divers témoignages contemporains, la plupart africains, prouvent la persistance du Donatisme. Dans le premier tiers du VIe siècle, il est mentionné par plusieurs évêques ou polémistes : lettre des évêques catholiques africains exilés en Sardaigne[4] ; sermon de l'Arien Fastidiosus[5] ; lettre d'un certain Victor[6] ; ouvrages de Fulgence, évêque de Ruspae[7]. Ces écrivains, appartenant à deux communions différentes, s'accordent pour considérer le Donatisme comme un ennemi encore assez redoutable, dont on doit réfuter la doctrine : les Catholiques le placent sur le même rang que l'Arianisme ; l'Arien, sur le même rang que le Catholicisme.

1) Victor de Vita, III, 71.

2) *Vita Fulgentii*, 8-13 ; 16 ; 20 ; Victor de Tunnuna, *Chron.* ad ann. 497 et 505 ; Procope, *Bell. Vandal.*, I, 8 ; Grégoire de Tours, *Histor. Francor.*, II, 1-2.

3) Avitus, *Epist.* 26.

4) Fulgence, *Contra Sermonem Fastidiosi Ariani ad Victorem*, 10.

5) Fastidiosus, *Sermo* (dans la *Patrol. lat.* de Migne, t. 65, p. 375-376).

6) Victor, *Epist. ad Fulgentium*, 4.

7) Fulgence, *Ad Felicem notarium de Trinitate liber*, 1 ; *Contra Sermonem Fastidiosi Ariani*, 10.

Bref, le Donatisme comptait encore en Afrique, quand l'armée de Bélisaire vint en déloger les Vandales. Aussi ne fut-il pas oublié par les Byzantins dans la réorganisation du pays. L'édit *Sur l'Église africaine*, promulgué par l'empereur Justinien le 1[er] août 535, et adressé à Solomon, préfet du prétoire d'Afrique, vise expressément les Donatistes, comme les Ariens, les Juifs ou les païens : il leur interdit formellement de baptiser, d'ordonner des évêques ou autres clercs, de posséder aucun édifice de culte, de célébrer aucune cérémonie religieuse, « même dans des cavernes »[1]. En même temps, le *Code Justinien* confirmait les lois anciennes contre le schisme[2]. Il était dans le destin des Donatistes d'être proscrits : traqués d'abord par les Catholiques avec les hérétiques et les païens, puis par les Vandales avec les Catholiques, ils le furent désormais par les Byzantins avec les Ariens. Et pourtant, ils résistèrent encore. Vers le milieu du VI[e] siècle, Cassiodore rendait hommage à leur vitalité en les combattant, en discutant leur théorie sur les caractères de l'Église universelle[3]. En ce temps-là, aussi, deux auteurs africains, Ferrandus et Cresconius, dans leurs recueils systématiques de canons, réunissaient avec soin les décisions des anciens conciles relatives au Donatisme : armes toujours prêtes pour la guerre au schisme toujours vivant[4].

Enfin, c'est presque sur un triomphe que le Donatisme disparaîtra de l'histoire. Il y avait près de deux siècles que la Conférence de Carthage et la chancellerie d'Honorius avaient dressé son acte de décès, quand tout à coup, on ne sait comment, il se réveilla en Numidie, se ramassa sur lui-même, se réorganisa, puis reprit sa propagande, gagna du terrain, redevint menaçant. Il inquiéta sérieusement le pape Grégoire le Grand, qui dans sa correspondance trahit souvent ses préoccupations, et qui, pendant près de dix ans, mena une vigoureuse campagne contre le schisme africain.

L'attention du pape Grégoire fut attirée de ce côté dès les premiers jours de son pontificat. Un concile catholique de Numidie avait adressé une requête à son prédécesseur Pélage II, pour réclamer le maintien des antiques prérogatives de la province. Pélage fut surpris par la mort avant d'avoir pu répondre. Le nouveau pape examina la requête, et la trouva

1) Justinien, *Novell.* XXXVII, 5 et 8.

2) *Cod. Justin.*, I, 5, 2 et suiv. ; 6, 1 ; VII, 52, 6 ; etc.

3) Cassiodore, *In Psalm.* 60 et 66.

4) Ferrandus, *Breviatio canonum*, can. 50 ; 174-175 ; 189-191 ; 193 ; Cresconius, *Concordia canonum*, can. 253 ; 275 ; 278-280 ; 284.

justifiée. Au mois d'août 591, par une lettre adressée à tous les évêques de Numidie, il confirma les privilèges traditionnels de leur Église, notamment en ce qui concernait l'élection du primat; mais il leur interdit de nommer primat un Donatiste converti[1]. Dans l'intervalle, il avait probablement ordonné une enquête sur la situation du schisme africain, dont il avait pu constater les progrès. Il écrivit directement au patrice Gennadius, exarque d'Afrique et commandant de toutes les troupes de la contrée, pour l'engager à combattre le Donatisme[2]. Ce fut le signal d'une nouvelle persécution.

Grégoire le Grand avait vu juste. Bientôt lui arrivèrent d'Afrique des plaintes de Catholiques, qui attestaient l'audace croissante des schismatiques et démontraient la nécessité d'agir. Le pape reçut de Numidie une autre requête : deux diacres de Lamiggiga, Felicissimus et Vincentius, accusaient leur évêque Argentius de s'être laissé corrompre par les Donatistes, qui avaient pu faire nommer ou élire des prêtres de leur parti. Grégoire chargea l'un de ses agents, un certain Hilarus, administrateur du domaine pontifical en Afrique (*rector patrimonii per Africam*), d'ouvrir une enquête sur les méfaits imputés à Argentius, de le faire juger par le concile de Numidie, et d'assurer l'exécution de la sentence[3]. Le procès eut lieu devant le concile, vers la fin de 591.

L'année suivante, le pape eut à s'occuper d'une affaire analogue, plus grave même. Une nouvelle requête arriva d'Afrique : Constantius et Mustelus, diacres de Pudentiana, annonçaient que leur évêque Maximianus s'était vendu aux Donatistes de son diocèse et les avait autorisés à élire un évêque dissident. Le 23 juillet 592, Grégoire le Grand écrivit à l'évêque Columbus, qui jouait alors dans la contrée le rôle d'un légat pontifical : il l'invitait à s'entendre avec son primat Adeodatus pour faire convoquer un concile qui instruirait le procès de Maximianus, pour déposer Maximianus, s'il était reconnu coupable, et pour prendre les mesures nécessaires contre les schismatiques[4]. Le concile dut se réunir vers la fin de 592, et juger le prélat; nous ne connaissons pas, d'ailleurs, la sentence.

En 593, les évêques de Numidie tinrent un nouveau synode, où ils s'occupèrent sans doute du Donatisme. Mais cette assemblée paraît avoir compté parmi ses membres des évêques

1) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 75 (édition Ewald et Hartmann, Berlin, 1891-1899, dans les *Monumenta Germaniae*).
2) *Epist.*, I, 72.
3) *Epist.*, I, 82.
4) *Epist.*, II, 46.

gagnés par les schismatiques et soucieux de ménager le schisme. Toujours est-il que les décisions du concile furent jugées irrégulières à Rome. Grégoire le Grand refusa de les approuver. Il crut même devoir signaler le cas au pouvoir séculier. En septembre 593, il écrivit à l'exarque Gennadius pour lui dénoncer l'attitude suspecte des Numides, et pour l'inviter à s'entendre là-dessus avec l'évêque Columbus, à l'appuyer au besoin[1].

En attendant, les Donatistes s'enhardissaient de plus en plus. Non contents de séduire ou d'acheter des évêques catholiques, de faire nommer des prêtres et d'élire des évêques à eux, d'entraver l'action des conciles réunis pour les combattre, ils gagnaient les populations par une active propagande et osaient même persécuter leurs adversaires, comme aux beaux temps de Donat ou de Parmenianus Ils rebaptisaient ouvertement, de gré ou de force; ils chassaient de leur siège des évêques catholiques; ils régnaient par la terreur dans une partie de la Numidie. Ils poursuivaient surtout de leur haine et de leurs calomnies un évêque du pays, nommé Paulus[2]. Le pape désespéra d'arriver à ses fins sans l'intervention ferme de l'autorité civile et militaire. Il supplia l'empereur Tibère Maurice de venir au secours de l'Église africaine. Au milieu de l'année 594, cet empereur promulgua contre le Donatisme une loi sévère, qui remettait en vigueur les anciens édits d'Honorius et de Justinien[3]. Le pape surveilla l'exécution. En juillet 594, il écrivit à Pantaléon, préfet du prétoire d'Afrique, pour lui signaler les méfaits des schismatiques, pour le presser de réprimer leur audace, et de protéger contre leurs intrigues l'évêque Paulus[4]. Il s'adressa également à l'exarque Gennadius, et lui recommanda le même personnage[5]. Il envoya aussi ses instructions à l'évêque Columbus, à l'évêque Victor qui devint plus tard primat de la province : il les invita à faire convoquer un nouveau concile, et à hâter le départ de Paulus pour l'Italie[6].

Deux conciles catholiques se réunirent en Afrique vers la fin de l'été de 594 : l'un à Carthage, l'autre en Numidie. Tous deux s'occupèrent du Donatisme. Nous ne savons rien de précis sur l'assemblée des Numides[7]. Nous sommes mieux renseignés sur l'autre synode, que présida Dominicus, évêque de

1) *Epist.*, IV, 7.
2) *Epist.*, IV, 32.
3) *Epist.*, V, 3; VI, 61.
4) *Epist.*, IV, 32.
5) *Epist.*, VI, 59.
6) *Epist.*, IV, 35.
7) *Ibid.*, IV, 35.

Carthage. Ce concile prit fort au sérieux sa tâche; il arrêta des mesures rigoureuses contre les schismatiques; il menaça même de déposition et de confiscation des biens les évêques catholiques qui négligeraient de poursuivre les Donatistes. Dominicus envoya aussitôt au pape les canons du concile de Carthage, qui devaient assurer l'exécution des lois de Tibère Maurice. Grégoire le Grand trouva qu'on était allé trop loin, et que la rigueur exagérée des décisions synodales risquait d'en compromettre le succès. Dans sa réponse, qui date du mois de septembre 594, il félicita Dominicus du zèle déployé par les évêques de sa province; mais il blâma l'excès de sévérité, surtout le canon qui visait la nonchalance de certains chefs de communauté[1].

Deux ans plus tard, le pape put constater que toutes ces mesures de l'empereur et des conciles avaient eu peu de résultats. La propagande des Donatistes se poursuivait avec un succès croissant, jusque dans le clergé de l'Église officielle. On apprit que des Catholiques, même des clercs, se ralliaient secrètement au parti des schismatiques, et, par crainte, laissaient rebaptiser leurs enfants ou leurs esclaves. En juin 596, Grégoire le Grand écrivit, une fois de plus, à son ami l'évêque Columbus, lui signalant ces faiblesses déconcertantes, enjoignant aux coupables de ramener dans l'Église catholique ceux des leurs qu'ils avaient égarés, ordonnant d'exclure du clergé quiconque, à l'avenir, encouragerait ou tolérerait dans sa famille des apostasies de ce genre[2].

Un peu plus tard, on reçut à Rome une nouvelle non moins surprenante. L'exarque Gennadius annonça au pape que le concile de Numidie, gagné par les schismatiques, venait de lancer une sentence d'excommunication contre leur vieil adversaire, l'évêque Paulus; l'exarque, qui n'aimait pas ce personnage, paraissait trouver la condamnation toute naturelle[3]. Grégoire le Grand, d'ordinaire si calme dans sa fermeté, eut peine à garder son sang-froid. Il répondit aussitôt à Gennadius, au mois d'août 596 : il lui reprocha de n'avoir tenu aucun compte de ses instructions, annonçant qu'il allait ouvrir lui-même une enquête sur l'affaire de Paulus, s'étonnant aussi que la sentence d'excommunication ne lui eût pas été notifiée directement par le primat de Numidie[4].

Le pape ne s'en tint pas là. De nouveau, il écrivit à l'empereur. Il se plaignit auprès de lui que l'on n'appliquât pas en

1) *Epist.*, V, 3.
2) *Epist.*, VI, 34.
3) *Epist.*, VI, 59; VII, 2.
4) *Epist.*, VI, 59.

Afrique les lois contre les Donatistes; il le supplia de réprimer enfin l'audace des hérétiques. Il exposa aussi à Tibère Maurice toute l'affaire de Paulus. Cet évêque, avec deux de ses collègues, venait d'arriver à Rome, pour y porter plainte contre les violences des dissidents. Mais l'exarque d'Afrique, de son côté, accusait Paulus. En raison de cette intervention du haut fonctionnaire africain, le pape croyait devoir soumettre l'affaire à l'empereur lui-même : il envoyait donc à Constantinople les trois évêques[1]. Vers le mois de septembre, Columbus notifia enfin à Rome l'excommunication lancée par le concile de Numidie contre Paulus[2]. En octobre, Grégoire le Grand répondit à Columbus en l'avisant du renvoi de l'affaire à l'empereur[3]. Au début de 598, Paulus revint de Constantinople, où il s'était complètement justifié. En février, le pape écrivit simultanément à Columbus et à deux autres évêques numides, dont le primat Adeodatus, pour les inviter à accueillir sans arrière-pensée la malheureuse victime des Donatistes[4].

C'est alors, en février 598, que le schisme africain disparaît définitivement de l'histoire, après trois siècles d'existence et de luttes. Cette disparition brusque suggère naturellement deux réflexions. Il n'est plus question du Donatisme dans la correspondance de Grégoire le Grand, pendant les six dernières années de son pontificat : on peut donc supposer que, durant ces années-là, les dissidents se tinrent plus tranquilles. Mais, d'autre part, on ne peut méconnaître que, de 590 à 598, les schismatiques de Numidie s'étaient montrés singulièrement actifs, entreprenants et menaçants. Au début du VIIe siècle, évidemment, ils dominaient encore une partie de la Numidie. Si désormais l'on n'entend plus parler d'eux, c'est que les sources historiques manquent en Afrique pour cette nouvelle période. Tout porte à croire que le schisme a duré longtemps encore en certains districts, et que les conquérants arabes ont rencontré en Afrique bien des communautés jusque-là fidèles à l'Église de Donat.

1) *Epist.*, VI, 61.
2) *Epist.*, VII, 2. — Cf. VI, 59.
3) *Epist.*, VII, 2.
4) *Epist.*, VIII, 13 et 15.

VI

Extension du Donatisme et des divers schismes donatistes. — Nécessité de distinguer entre les temps. — Domaine du Donatisme pendant la période des origines. — La Numidie et Carthage. — Progrès du Donatisme après la loi de tolérance de 321. — Le concile des 270 évêques schismatiques. — Extension du Donatisme dans les provinces de l'Est. — Extension en Maurétanie. — La propagande donatiste. — Grand succès dans toutes les classes sociales. — Conversion de clercs catholiques. — Le Donatisme et les indigènes. — Rôle de la langue punique dans l'Eglise schismatique. — Nombre des évêchés donatistes à la fin du IVe siècle. — Colonies donatistes à Rome, en Espagne et en Gaule. — Principaux centres de la secte. — Morcellement du parti de Donat. — Le Donatisme proprement dit. — Parménianisme ou Primianisme. — Le Rogatisme en Maurétanie. — Le schisme de Tyconius. — Les Claudianistes à Carthage. — Les *Urbanenses* en Numidie. — Les *Arzuges* en Tripolitaine. — Le Maximianisme. — Domaines respectifs du Primianisme et des schismes donatistes. — Importance relative des Eglises africaines au moment de la Conférence de 411.

Nous devions suivre jusqu'au bout la longue et dramatique histoire du Donatisme, marquer ses succès et ses revers, les péripéties émouvantes de sa lutte contre le Catholicisme africain. Revenons maintenant au premier siècle de cette histoire, le seul où le schisme ait vraiment mis en péril l'unité du christianisme local. Après avoir assisté au duel des deux Eglises rivales, pénétrons dans l'Eglise de Donat, pour en noter l'extension, les dissensions intestines et le morcellement, puis l'organisation, les caractères et le rôle.

Si l'on veut se rendre nettement compte de l'extension du Donatisme, il est indispensable de distinguer entre les temps. L'histoire du schisme nous a montré que ses destinées avaient été très diverses. Si le plus souvent il a fait preuve d'une grande force de résistance contre la persécution, contre les attaques successives ou simultanées des Catholiques africains et des gouverneurs romains, il n'a pu cependant tenir tête aux représentants de la puissance séculière, quand les empereurs ont eu la ferme volonté d'assurer l'application des lois et de rétablir l'unité religieuse. Une première fois, vers le milieu du IVe siècle, après l'édit de Constant, l'Église schismatique avait été presque anéantie; elle ne put se reconstituer que grâce à la réaction imprévue du règne de Julien. Traquée de nouveau au début du Ve siècle, elle résista encore à la persécution qui suivit l'édit d'union de 405; mais elle ne se releva pas du coup qui la frappa après la Conférence de 411. Nous ne reviendrons pas sur ces périodes de déclin, où le Donatisme persécuté se défendit comme il put, battit forcément en retraite, et attendit dans l'ombre l'heure d'une revanche. Pour comprendre le danger

très sérieux que le schisme de Donat fit courir à l'unité de l'Église locale, il faut évidemment mesurer l'étendue de ce schisme aux époques de sa plus forte expansion. C'est, d'abord, la période d'énergique propagande qui suivit l'édit de tolérance promulgué par Constantin en 321. C'est, ensuite, la période d'apogée, vers 390. C'est, enfin, la période de concentration et d'effort suprême, à la veille de la Conférence de 411.

Dès le début, et avant même la rupture définitive, le schisme fut assez menaçant. Vers le temps où se ralentissait en Afrique la persécution de Dioclétien, depuis l'année 304, on voit s'y dessiner deux centres d'opposition. A Carthage, le manifeste des martyrs d'Abitina, les accusations et les intrigues contre l'évêque Mensurius, les attaques contre l'archidiacre Caecilianus, l'hostilité d'une partie du clergé et des laïques, l'attitude équivoque de Donat des Cases-Noires, montrent que de jour en jour grossissait le parti des mécontents[1]. En Numidie, les symptômes n'étaient pas moins inquiétants, comme l'attestent la lettre du primat Secundus à Mensurius et les scènes scandaleuses de Cirta[2]. La mort de Mensurius en 311, les protestations contre l'élection de Caecilianus, l'appel aux Numides et les intrigues de Lucilla, eurent pour résultat presque immédiat d'unir les deux groupes d'opposants et d'associer leurs rancunes dans une même Église schismatique[3]. Au moment de la rupture, cette Église paraît n'avoir compté d'adeptes qu'en Numidie et à Carthage[4].

Nous n'avons pas de données précises sur l'importance numérique du parti à Carthage. Mais les dissidents, dès le début, semblent y avoir été nombreux : ennemis personnels du nouvel évêque, intransigeants sincères, partisans des *seniores* prévaricateurs, des prêtres déçus et de Donat des Cases-Noires, créatures de Lucilla[5]. Pendant la persécution de 317, les schismatiques de Carthage oseront défendre leurs basiliques contre les troupes[6]. En Numidie, dès 305, lors du Protocole de Cirta,

1) *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze ; *Gesta apud Zenophilum*, p. 194-196 Ziwsa ; Optat. I, 16-19 et 24 ; Augustin, *Epist.* 43, 5, 14-16 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202 ; *Contra Cresconium*, II, 1, 2 ; III, 28, 32 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 13, 25 ; 14, 26.

2) Optat, I, 13-14 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; 43, 3, 6 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 21, 23 ; *Contra Cresconium*, III, 27, 30 ; *Brevic. Collat.*, III, 13, 25 ; 15, 27 ; 17, 31-33 ; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

3) Optat, I, 17-20 ; *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et 194-196 Ziwsa ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; 43, 6, 17 ; *Contra Cresconium*, III, 28, 32 ; 29, 33 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; 16, 29 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

4) Optat, I, 15 et 18-20.

5) *Ibid.*, I, 18 ; *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze.

6) *Passio Donati*, 4-12

une douzaine d'évêques, dont le primat de la province, étaient déjà très compromis, et gagnés d'avance aux fauteurs du schisme [1]. Tout porte à croire qu'ils n'étaient pas les seuls dans la région. En 312, au Concile de Carthage qui prononça la déposition de Caecilianus, soixante-dix évêques numides siégeaient sous la présidence de leur primat [2]. Ils furent naturellement les premiers adeptes et les apôtres de la nouvelle Église schismatique, qui gagna vite du terrain, ralliant bien d'autres évêques et des communautés entières, grâce à l'habile propagande des sectaires et à l'autorité croissante de Donat le Grand [3].

Néanmoins, pendant cette première période, jusqu'à la loi de Constantin en 316, le Donatisme ne semble pas s'être beaucoup propagé en dehors de la Numidie et des environs de Carthage. Il restait un schisme local. Les chrétiens des autres provinces africaines, étrangers aux intrigues antérieures et aux décisions du Concile de 312, hésitaient encore entre les deux partis, attendant sans doute l'arrêt des conciles d'outre-mer et de l'empereur, peut-être aussi, l'arrêt de la fortune, qui d'ordinaire guide les indécis dans la reconnaissance du bon droit.

La loi promulguée par Constantin en 316, et la persécution qui en fut la conséquence, enrayèrent pour quelques années les progrès du schisme [4]. C'est probablement ce qui décida les chefs du Donatisme à changer d'attitude : ils adressèrent leur supplique à l'empereur [5]. L'édit de tolérance du 5 mai 321, si dédaigneux qu'il fût dans les termes, trahissait la lassitude des persécuteurs, et rendait aux sectaires, en fait, une liberté presque entière de propagande [6]. L'Église schismatique sut en profiter, sous l'énergique et habile direction de Donat le Grand. Un chiffre suffit à rendre sensible l'extraordinaire expansion du schisme en ces temps-là : quinze ans plus tard, vers 336, un concile donatiste réunit à Carthage deux cent soixante-dix évêques [7].

Désormais, c'est sur l'Afrique latine tout entière que l'Église schismatique étend ses ramifications. Carthage en resta la

1) Optat, I, 13-14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

2) Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 37.

3) *Acta Saturnini*, 19 Baluze ; Optat, III, 3 ; *Collat. Carthag.*, II, 10 ; Augustin, *Contra Cresconium*, II, 1, 2 ; *De haeres.*, 69.

4) *Passio Donati*, 4-12 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 ; *Epist.* 88, 3.

5) Augustin, *Epist.* 141, 9 ; *Brevic. Collat.*, III, 21, 39 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54.

6) *Brevic. Collat.*, III, 22, 40 ; 24, 42 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; 33, 56 ; *Epist.* 141, 9.

7) *Epist.* 93, 10, 43.

capitale officielle, comme elle était le centre de la vie économique, intellectuelle et religieuse de toute la contrée. C'est de là que, pendant plus de quarante ans, Donat le Grand gouverna son Église [1]. C'est là que résida toujours le chef du parti, et que se tinrent la plupart des conciles. A Carthage, les schismatiques ne paraissent pas avoir jamais égalé en nombre les Catholiques; mais ils y formaient une faction imposante et turbulente, toujours irréconciliable, et toujours prête pour l'émeute. Ils finirent par se quereller entre eux, surtout lors du schisme de Maximianus [2]. Vers la fin du IV[e] siècle, les Donatistes de la ville étaient divisés en plusieurs Églises rivales, dont chacune avait son évêque et traitait les autres dissidents comme de simples Catholiques [3].

De Carthage, le Donatisme rayonna sur l'intérieur de la Proconsulaire et sur la Byzacène, d'où l'on vit arriver en 411 bien des évêques schismatiques [4]. De bonne heure, les missionnaires de Donat semblent avoir été accueillis avec empressement dans beaucoup de villes de Byzacène. C'est que dans ce pays on jalousait depuis longtemps, et l'on jalousa toujours, la suprématie et les privilèges de l'évêque de Carthage. L'adhésion au Donatisme fut donc un moyen de s'affranchir et de satisfaire de vieilles rancunes. Il est à noter, d'ailleurs, que ce sentiment persista chez les dissidents de la contrée, tout en changeant d'objet. Primianus s'en aperçut à ses dépens. C'est en Byzacène que se recruta surtout le parti de Maximianus; là se tint le concile qui prononça la déposition de Primianus [5]. Toujours jalouse de Carthage, et, de plus, inquiète du rôle prépondérant des Numides dans la grande Église schismatique, la Byzacène devint le centre du Maximianisme [6]. La Tripolitaine suivit l'exemple de la Byzacène, dont elle était presque une dépendance; elle fournit des adhérents au Donatisme, puis au Maximianisme; elle se donna même le luxe d'un schisme spécial [7]. Néanmoins, dans ces trois provinces de l'Est, la majorité des chrétiens restèrent fidèles à la communion catholique [8].

Il en fut tout autrement en Numidie. C'est de là surtout qu'était sorti le schisme; c'est là qu'il fit les progrès les plus

1) Optat, III, 3.

2) Augustin, *Epist.* 43, 9, 26; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; 47, 57; *Gesta cum Emerito*, 9.

3) *De baptismo*, II, 11, 16; *Contra Cresconium*, IV, 9, 11; *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

4) *Collat. Carthag.*, I, 149-210.

5) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; *Epist.* 141, 6; 185, 4, 17.

6) *Epist.* 93, 8, 24; *Contra Cresconium*, IV, 58, 69; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6; 19, 51.

7) *Epist.* 93, 8, 24; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6.

8) *Epist.* 129, 6.

rapides et les plus inquiétants. La Numidie, dès l'origine, et jusqu'à la fin du VI[e] siècle, fut la forteresse du Donatisme, qu'on appelait parfois « le schisme numide »[1]. Au jour même de la rupture définitive avec les Catholiques, soixante-dix évêques de la région étaient acquis à la nouvelle Église[2]. Ils réussirent si bien dans leur propagande que, presque partout, les populations se rallièrent au parti de Donat. Les schismatiques étaient si complètement maîtres dans le pays, qu'en toute occasion et par tous les moyens, même aux temps des persécutions contre le Donatisme, ils persécutaient les Catholiques. On les voit à l'œuvre dès les dernières années du règne de Constantin. Ils enlevaient alors à leurs adversaires la basilique de Constantine; et l'empereur n'osait ordonner de les en déposséder[3]. Malgré les clauses formelles des constitutions impériales, ils astreignaient les clercs catholiques aux charges de la curie[4]. Aux moments critiques de leur histoire, c'est en Numidie que les Donatistes se sont le mieux défendus. Aux temps où la fortune leur souriait, c'est de là qu'ils partaient pour la conquête ou le ravage des autres provinces. Là se formèrent ces bandes de Circoncellions qui, à tant de reprises, terrorisèrent une partie de l'Afrique : vers 340, avec Fasir et Axido[5]; en 347, avec Donat de Bagaï[6]; en 362, avec les évêques numides qui envahirent les Maurétanies[7]; plus tard, avec les partisans de Firmus ou de Gildon, avec le terrible Optatus de Thamugadi[8]. Dans certains districts de Numidie, l'Église schismatique comprenait presque tous les habitants, colons et indigènes. Elle était toute puissante à Thamugadi, à Bagaï[9]; elle le fut longtemps à Constantine, à Thagaste, à Hippone[10]. Dans bien des villes où les schismatiques avaient un évêque et une communauté florissante, les Catholiques durent renoncer à élire un évêque[11]. Le Donatisme était si bien enraciné en Numidie, que jamais ni les conciles catholiques, ni les lois impériales, ni les plus violentes persécutions, n'ont pu complètement l'en extirper[12].

1) *Sermo* 46, 15, 39.
2) *Epist.* 43, 2, 3 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
3) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215 Ziwsa.
4) *Ibid.*, p. 215 ; *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7.
5) Optat, III, 4.
6) *Ibid.*, III, 4.
7) *Ibid.*, II, 17-19.
8) Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 23, 53-55 ; 39, 94.
9) *Enarr. II in Psalm.* 21, 26. — Cf. Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 23, 53-55 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; 52, 58.
10) Possidius, *Vita Augustini*, 10-14 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 8 ; *Epist.* 29, 12 ; 35, 4 ; 88, 1 et 6-12 ; 93, 5, 17 ; 209, 2 ; *Collat. Carthag.*, I, 139.
11) *Collat. Carthag.*, I, 157 ; 163 ; 165 ; 182 ; 187-188 ; 197-198 ; 201-202 ; 206 ; 208.
12) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 72 ; 75 ; 82 ; II, 46 ; IV, 32 et 35 ; V, 3 ; VI, 34.

Dans les Maurétanies, les Catholiques gardèrent toujours, et de beaucoup, l'avantage du nombre. Cependant, et d'assez bonne heure, le schisme y fit des progrès. En 329, les martyrs de Renault succombèrent probablement dans une bataille entre chrétiens des deux partis[1]. Vers 336, on signale en Maurétanie la présence de nombreux évêques donatistes, qui toujours restèrent en communion avec leur primat de Carthage[2]. En 362, des évêques numides, avec leurs bandes de Circoncellions, s'avancèrent jusqu'à Tipasa, assaillant les basiliques partout où ils passaient, et restaurant partout l'Église de Donat[3]. Plus tard, dans leurs révoltes contre Rome, Firmus et Gildon trouvèrent des alliés parmi les Donatistes de Maurétanie[4]. Le même pays a vu commencer le morcellement de l'Église schismatique, avec le schisme des Rogatistes[5]. Au temps d'Augustin, des inscriptions de la contrée nous font connaître de nouveaux martyrs, victimes des guerres religieuses[6]; beaucoup d'évêques donatistes de Maurétanie assistèrent à la Conférence de 411[7]; l'évêque dissident de Caesarea, le célèbre Emeritus, compte alors parmi les principaux chefs du parti[8]. Les épitaphes de Benian[9] et la correspondance du pape Léon Ier[10] attestent la présence de schismatiques en ces régions jusqu'au milieu du ve siècle. Pourtant, selon toute apparence, le Donatisme n'a pas remporté, dans ces provinces de l'Ouest, des succès décisifs. Nous y rencontrons bien des évêques et des communautés schismatiques; mais c'étaient probablement des groupes isolés, des colonies de dissidents. Rien ne prouve qu'en Maurétanie, comme en Numidie, l'Église de Donat ait conquis des régions et des populations entières.

Maître en Numidie, et largement répandu dans les provinces voisines, le Donatisme fut longtemps considéré par la moitié des chrétiens d'Afrique comme une sorte de religion nationale. L'une des causes les plus certaines de son succès, ce fut l'incontestable habileté de la propagande. Optat reconnaît que ses

1) *C. I. L.*, VIII, 21517.

2) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43.

3) Optat, II, 18-19.

4) Augustin, *Epist.* 87, 10; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; II, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

5) *Epist.* 87, 10; 93, 1 et suiv.; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; II, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6; 14, 36.

6) *C. I. L.*, VIII, 10932; 20480; Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. CCI.

7) *Collat. Carthag.*, I, 149-210.

8) Augustin, *Epist.* 87, 1; *Retract.*, II, 72 et 77; *Gesta cum Emerito*, 1-10; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15; II, 4, 4; Possidius, *Vita Augustini*, 16; *Collat. Carthag.*, I, 20; 22; 31; 33; II, 2; 28; III, 2; 15; 39; 43, etc.

9) *C. I. L.*, VIII, 21570-21574; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 22-27 et 42.

10) Léon I, *Epist.* 12, 6.

adversaires étaient « subtils dans leur séduction »[1]; et il en donne, ainsi qu'Augustin, bien des exemples.

Au début, la conversion des foules avait été souvent presque inconsciente. En bien des endroits, la plupart des chrétiens étaient devenus donatistes, tout naturellement, par la simple raison qu'il y avait une seule communauté, un seul évêque, et que cet évêque s'était rallié à l'Église schismatique : ignorance ou insouciance, les fidèles avaient suivi leur chef les yeux fermés. Même des gens de la classe moyenne, des gens instruits, des lettrés, étaient ainsi devenus donatistes sans le vouloir, presque sans s'en apercevoir. Un exemple bien curieux est celui du grammairien Victor, ancien lecteur de l'Église de Cirta. Voici comment il racontait plus tard sa conversion : « Je suis professeur de littérature romaine, grammairien latin... Mon père a été décurion de Constantine ; mon aïeul était soldat, et avait servi dans la garde. Notre famille est de sang maure... Moi, je ne connais pas l'origine du schisme ; je suis un fidèle quelconque dans le peuple des chrétiens. Comme j'étais à Carthage, l'évêque Secundus y vint un jour ; on trouva, dit-on, que l'évêque Caecilianus avait été ordonné irrégulièrement par je ne sais qui, et on élut contre lui un autre évêque. C'est ainsi qu'à Carthage commença le schisme. Je ne puis bien connaître l'origine du schisme, parce que notre cité (Constantine) n'a toujours qu'une seule Église; s'il y a eu un schisme, nous n'en savons rien du tout[2] ». On a lieu de croire que le grammairien Victor, pour les besoins de sa cause, exagérait un peu son ignorance. Sa déclaration n'en est pas moins très caractéristique : elle trahit l'indifférence naïve ou cynique de certains chrétiens du temps pour les querelles des clercs. En fait, les évêques traditeurs de Numidie, compromis dans la réunion de Cirta en 305 et dans le concile de Carthage en 312, semblent avoir entraîné avec eux et rallié sans peine au Donatisme la grande majorité des fidèles de leurs Églises. C'est pour cela surtout que, plus tard, ils redoutaient tant un scandale qui pouvait ouvrir les yeux du public, comme le montrent leurs lettres lues en 320 à l'audience de Thamugadi[3].

Quand l'Église schismatique fut définitivement constituée, et que, dans toute l'Afrique, la lutte se fut engagée entre les deux partis, les évêques dissidents durent renoncer naturellement à escompter ces conversions automatiques. Mais ils con-

1) « Subtiles in seductionibus » Optat, Ziwsa, II, 17).

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185

3) *Ibid.*, p. 189-192.

tinuèrent à gagner les foules par une infatigable et très habile propagande. Autour de Carthage, en Byzacène, en Numidie, jusqu'en Maurétanie, ils eurent des missionnaires et des agents recruteurs, qui allaient de communauté en communauté, s'abouchant avec les fidèles, leur racontant à leur façon l'histoire du schisme, répétant les vieilles calomnies, réveillant les vieilles rancunes contre Caecilianus et autres chefs du parti catholique. Ingentius fut un de ces agents : si dévoué à sa faction, ou si résolu à se venger d'un ennemi, qu'il en devint faussaire[1]. Pour attirer de nouveaux adeptes, les Donatistes employaient les moyens les plus divers. Malgré leur intransigeance théorique, ils se résignèrent parfois à céder sur l'un des principes qui leur tenaient le plus à cœur. Beaucoup de Catholiques, quoique séduits par le schisme, reculaient devant la perspective d'un second baptême, et les évêques dissidents de Maurétanie condamnaient cette pratique : un concile donatiste de Carthage, vers 336, autorisa les Églises du parti à admettre les convertis sans les rebaptiser. Donat lui-même ne protesta pas contre cette concession contraire aux principes de la secte, et resta toujours en communion avec ses collègues de Maurétanie[2]. Les Donatistes sacrifiaient tout aux intérêts du parti; aussi leur propagande eut-elle un grand succès dans toutes les classes sociales.

Leurs chefs connaissaient bien la psychologie des foules, dont ils s'entendaient à exploiter les instincts généreux, les préjugés, les rancunes ou les passions. D'abord, ils accueillaient à bras ouverts tous les mécontents, tous les transfuges de l'autre Église. Certains Catholiques, menacés d'excommunication ou simplement admonestés par leur évêque, n'hésitaient pas à passer au camp ennemi. C'est ce que remarque Augustin dans un de ses sermons : « Tu entends dire : Mettez-le hors de l'Église. — Aussitôt tu réponds : Je m'en vais vers le parti de Donat »[3]. Un jeune homme des environs d'Hippone avait été réprimandé par l'évêque pour avoir frappé sa mère : il se fit donatiste[4]. C'étaient là d'étranges recrues pour l'Église « des Saints ». Les schismatiques, si intransigeants sur les principes, toujours inexorables pour les prétendus péchés de leurs adversaires, toujours prêts à lancer la pierre aux plus vertueux évêques catholiques et à maudire en eux les crimes de Cæcilianus, témoignaient souvent une indulgence évangélique aux

1) *Acta purgationis Felicis*, p. 200-203 Ziwsa.

2) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43.

3) *In Johannis Evangelium tractatus* X, 5.

4) *Epist.* 34, 2.

pécheurs les plus effrontés qui venaient à eux. Ils rassuraient vite la conscience des coupables, et parfois les dispensaient de toute pénitence : « Quand vous séduisez quelqu'un, leur disait Optat, vous lui promettez le pardon de ses péchés »[1].

Ce parti-pris d'indulgence pour leurs néophytes n'empêchait pas les clercs donatistes d'en imposer à la foule par le théâtral appareil d'une orgueilleuse sainteté. Ils représentaient, disaient-ils, la véritable Église, qui seule avait conservé, avec la pureté de la foi, les vertus du christianisme évangélique et la sévérité de la discipline[2]. Pour justifier leurs prétentions aux yeux des chrétiens hésitants, ils affectaient de considérer les Catholiques comme des païens déguisés. Ils traitaient souvent comme tels les convertis, leur faisaient réciter les mêmes formules qu'aux idolâtres[3]. Optat le leur reprochait : « Le langage de votre séduction est connu de tous. Vous dites à vos dupes : Regardez derrière vous! Vous leur dites : Rachetez vos âmes! Vous dites à des chrétiens baptisés, même à des clercs : Soyez chrétiens! »[4]. En 347, les schismatiques exploitèrent perfidement la légende qui s'était répandue en Afrique à l'arrivée de Macarius et de Paulus : l'histoire absurde de cette « image » que les envoyés de l'empereur devaient faire placer, dans toutes les églises, en avant de l'autel[5]. On répétait des propos attribués à des Donatistes ralliés lors de l'édit d'union : communier dans un sanctuaire catholique, c'était participer à un sacrifice païen[6]. Ces sottises étaient des arguments décisifs pour les simples d'esprit, dont beaucoup s'éloignaient de l'Église catholique comme d'un repaire d'idolâtrie, pour implorer leur admission dans l'Église des Saints.

Un des principaux moyens de propagande était, précisément, la mise en scène de la sainteté donatiste, opposée à l'impiété de l'autre Église. De là, toutes ces cérémonies expiatoires, destinées à frapper les imaginations populaires. Une basilique avait-elle été enlevée aux Catholiques? Elle ne pouvait servir au culte dissident avant d'avoir été purifiée : on lavait le dallage et les murs avec de l'eau salée[7]. Une communauté entière s'était-elle ralliée de gré ou de force? On astreignait tous les fidèles à une pénitence, mais en les divisant par groupes, plus

1) Optat, II, 20.

2) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa; *Acta Saturnini*, 16 et 20 Baluze; *Passio Donati*, 3; Augustin, *Epist.* 88, 2; *Brevic. Collat.*, III, 3, 3; 4, 5.

3) Optat, III, 11; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 145, 16; *In Johannis Evangelium tractatus* V, 13.

4) Optat, III, 11.

5) *Ibid.*, III, 12. — Cf. Augustin, *Epist.* 93, 5, 17.

6) Optat, III, 12.

7) *Ibid.*, II, 21; VI, 6.

ou moins arbitrairement, selon la gravité de leurs fautes : pour les uns, une expiation d'un an ; pour d'autres, un mois ; pour les privilégiés, un jour. Le temps accompli, on faisait aligner le groupe des libérés, on étendait sur eux un voile, on imposait les mains sur la file des têtes inclinées, et le pardon de l'Église de Donat tombait sur la masse des pénitents[1]. Tous les ralliés, du moins en principe, étaient soumis à ces épreuves, et rebaptisés : laïques et clercs de toute catégorie, hommes, enfants, vierges, matrones, diacres et prêtres, jusqu'aux évêques[2]. On aimait surtout à humilier les clercs catholiques, moins encore pour le plaisir de l'humiliation même, que pour l'édification du public. Quand on avait réussi à gagner, par la persuasion ou par la crainte, un évêque ou un prêtre, on l'astreignait à une pénitence publique, on l'exorcisait, on le reléguait parmi les catéchumènes ; puis, on le rebaptisait, on lui imposait un stage parmi les laïques, sauf à l'ordonner de nouveau, pour lui rendre ensuite dans l'Église de Donat le rang qu'il avait occupé dans l'Église catholique[3]. Après toutes ces humiliations, le malheureux « portait le deuil de sa dignité perdue », suivant l'énergique expression d'Optat[4]. Mais ce lamentable spectacle avait pour effet ordinaire d'entraîner, avec la conversion de la victime, celle d'une partie de la communauté. Les âmes simples étaient attirées par la force et la vertu mystérieuse de cette Église, qui d'un évêque faisait un pénitent, puis d'un catéchumène un évêque[5]. A leur tour, ces nouveaux convertis, ardents et naïfs, devenaient d'eux-mêmes les meilleurs agents de la propagande donatiste, les complices inconscients de ces chasseurs d'âmes qu'Optat compare ingénieusement à l'oiseleur[6].

Ce n'est pas seulement la foule anonyme que visait le prosélytisme. Non moins efficace, surtout dans les temps de paix relative, était la propagande individuelle : dans les familles, dans les grands domaines, dans les cercles d'amis. Des Donatistes intransigeants refusaient de marier leur fille à un Catholique ; ils obligeaient leur futur gendre à se convertir[7]. Les grands propriétaires usaient de leur toute-puissante autorité pour amener au schisme leurs esclaves, leurs fermiers ou métayers : Crispinus de Calama, ayant acheté un domaine, en rebaptisa d'office tous les colons, de pauvres gens qui ne com-

1) Optat, II, 24 et 26.
2) *Ibid.*, II, 19 ; 24-26 ; VI, 4.
3) *Ibid.*, II, 19 ; 21 ; 24-25 ; Augustin, *Epist.* 23, 2 ; 106, 1 ; 108, 1 ; *De unico baptismo*, 11, 19 ; *Collat. Carthag.*, I, 188 et 197.
4) « Ereptae portant funera dignitatis » (Optat, II, 24).
5) Optat, II, 21.
6) *Ibid.*, VI, 8.
7) Augustin, *Sermo* 46, 7, 15.

prenaient pas même le latin[1]. Un prêtre schismatique de Constantine entreprit de gagner un de ses compatriotes catholiques, nommé Generosus; il multiplia les avances et les exhortations, alléguant même des visions, se disant chargé par un ange de le convertir[2]. Quand les sermons et les promesses avaient échoué, on recourait aux menaces, aux outrages, à l'intimidation. Optat disait à ses adversaires : « Malheur à quiconque fait quelque chose contre votre volonté! Vous le terrorisez, vous le calomniez... Glorifiez-vous de ce que vos calomnies ont décidé certains hommes à mourir »[3]. Si l'on ne reculait devant rien pour conquérir un Catholique, on poursuivait d'une haine implacable quiconque abandonnait l'Église de Donat : il était de tradition d'assommer, de mutiler, de tuer ces traîtres[4]. Tous ces moyens de propagande ou d'intimidation avaient d'autant plus de succès que beaucoup de chrétiens d'Afrique, indifférents sur les principes, flottaient entre les deux partis, sans se préoccuper de savoir où était le bon droit. Augustin aime à tracer le portrait satirique de ces chrétiens sans conviction, qui passaient alternativement du Catholicisme au Donatisme ou du Donatisme au Catholicisme, selon les circonstances ou les exigences de leurs intérêts matériels[5]. Tous ces indifférents n'avaient d'autre souci que de prendre le vent; et longtemps le vent souffla pour eux du côté d'où venaient les promesses ou les coups.

Les grands triomphes de la propagande donatiste, c'étaient les conversions de clercs catholiques. Ces conversions ne furent pas rares, non seulement dans les temps de guerre religieuse où ces apostasies furent souvent imposées par la force[6], mais encore pendant les trêves, par le libre consentement des intéressés. Diacres rebelles ou de mœurs équivoques, excommuniés ou réprimandés par leur chef, ambitieux déçus qui rêvaient de l'épiscopat, parfois même des évêques mécontents ou peureux, émigraient vers l'Église de Donat, et volontairement, par ambition ou désir de vengeance, se soumettaient aux humiliantes cérémonies d'une dégradation solennelle, d'un nouveau baptême, d'une nouvelle ordination[7]. A la Conférence de 411, nous rencontrons plusieurs de ces renégats. Vitalis était un

1) *Epist.* 66, 1; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

2) *Epist.* 53, 1.

3) Optat, II, 25.

4) Augustin, *Epist.* 88, 6-8 : 97, 4 : 105, 2, 3 ; 108, 5, 14 ; 108, 6, 18 ; 111, 1 ; 133, 1 ; 134, 2 ; 139, 1-2 ; 185, 7, 30 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; Possidius, *Vita Augustini*, 15.

5) Augustin, *Sermo* 252, 5.

6) Optat, II, 19 et 25.

7) *Ibid.*, II, 24 ; Augustin, *Epist.* 23, 2 ; 106, 1 ; 108, 1 ; *Collat. Carthag.*, I, 197-198 ; 201-203.

ancien diacre catholique de Sitifi; condamné pour adultère, il passa aux Donatistes, qui le rebaptisèrent et l'élurent prêtre, puis évêque de Mascula[1]. Felix et Rogatus, évêques schismatiques de Voset et de Zaraï, avaient également commencé par être diacres dans l'Église catholique[2]. Simplicius, évêque de Thibilis, se laissa gagner par les dissidents, qui le reléguèrent d'abord parmi les catéchumènes, puis le rebaptisèrent et l'élevèrent de nouveau à l'épiscopat : il avait alors quatre-vingt-dix ans, on peut supposer que le pauvre homme était tombé en enfance[3]. Un autre évêque catholique, Leontius de Rusticiana, s'obstinait à rebaptiser les schismatiques convertis, suivant la vieille tradition de Cyprien; il eut sans doute, à ce propos, des difficultés avec ses collègues et avec les conciles; toujours est-il qu'il finit par se rallier à l'Église dissidente, où il put rebaptiser à son aise[4]. On pourrait multiplier les exemples; ceux-là suffisent pour montrer que, même au temps d'Augustin, le Donatisme trouvait des prosélytes jusque dans le clergé catholique. Cette adhésion imprévue de certains clercs de l'Église rivale produisait naturellement beaucoup d'effet sur l'esprit des populations. Ces recrues de choix étaient d'autant plus précieuses, qu'un clerc changeant de parti, et, à plus forte raison, un évêque, entraînait presque toujours avec lui bien des fidèles de sa communauté.

Un dernier trait à noter dans l'histoire de la propagande donatiste, c'est le succès qu'elle obtint auprès des indigènes. Dans beaucoup des districts de la montagne ou des Hauts-Plateaux, les vieilles populations de langue punique ou berbère et les tribus nomades avaient été à peine effleurées jusqu'alors par la prédication chrétienne, comme par la civilisation romaine; il y avait encore des païens dans ces régions à l'arrivée des Arabes. Pour des raisons multiples, dont la principale est sans doute l'activité même de leur propagande, les Donatistes réussirent mieux que les Catholiques, surtout en Numidie. C'est dans le courant du IV[e] siècle que se dessine le grand mouvement de conversion au christianisme dans les masses populaires et chez les populations arriérées. Or, pendant cette période, c'est l'Église de Donat qui régnait en Numidie. C'est donc presque toujours sous la forme donatiste que les indigènes de la région ont connu le christianisme. Toujours est-il que le Donatisme fut accueilli avec enthousiasme par les populations barbares du pays numide, et y trouva souvent un point

1) *Collat. Carthag.*, I, 201.
2) *Ibid.*, I, 202-203.
3) *Ibid.*, I, 188 et 197.
4) *Ibid.*, I, 198.

d'appui dans ses luttes contre les Catholiques. Les indigènes paraissent avoir été en majorité dans les bandes de Circoncellions. Il suffit de rappeler les noms de deux de leurs chefs, Axido et Fasir, qui, vers 340, descendirent de l'Aurès[1]. De même, dans la région d'Hippone, au temps d'Augustin, la plupart des Circoncellions étaient certainement des indigènes, puisqu'ils ne comprenaient pas le latin[2].

Pour évangéliser et gouverner ces tribus farouches, les clercs donatistes durent parler leur langue ou se résigner à se servir d'interprètes. S'ils gardaient le latin comme langue liturgique, ils prêchaient souvent en punique. « Les Donatistes, dit Augustin, ont une façon à eux d'honorer le Christ; ils prétendent que son domaine est désormais réduit à deux langues, le latin et le punique, c'est-à-dire la langue des Africains .. En effet, ce sont les deux langues en usage dans le parti de Donat[3]. » Nous avons quelques renseignements précis sur ce rôle du punique dans l'Église dissidente. Par exemple, les colons rebaptisés d'office par Crispinus de Calama ne comprenaient que le vieil idiome carthaginois, ou plutôt, une langue dérivée de celle-là, ce qu'on appelle aujourd'hui le « néo-punique ». Augustin, écrivant au même Crispinus pour réfuter le système donatiste, demande que sa lettre soit traduite en punique et lue aux schismatiques avec la réponse de son adversaire[4]. Vers 409, Macrobius, évêque dissident d'Hippone, voulant haranguer les Circoncellions, est obligé de leur faire traduire son discours par un interprète[5], comme ferait aujourd'hui, en face des indigènes d'Algérie, un administrateur français ignorant le berbère ou l'arabe. Dix ou douze ans plus tard, les Donatistes de Fussala, aux environs d'Hippone, revinrent en masse à l'Église catholique. Augustin fit démembrer son propre diocèse, dont une partie constitua le diocèse de Fussala : pour cet évêché, il dut choisir parmi les candidats qui savaient le punique[6]. Ces petits faits nous fournissent la preuve décisive du succès qu'obtint la propagande donatiste auprès des populations indigènes de Numidie.

Cette propagande, les schismatiques africains l'ont poursuivie ouvertement, tant qu'ils ont été les maîtres. Ils la continuaient dans l'ombre pendant les périodes de persécution. Ils n'y ont jamais renoncé tout à fait. Augustin pouvait dire encore après

1) Optat, III, 4.
2) Augustin, *Epist.* 66, 2; 108, 5, 14; 209, 3.
3) *In Johannis Epistulam tractatus*, II, 3.
4) *Epist.* 66, 2.
5) *Epist.* 108, 5, 14.
6) *Epist.* 209, 3.

l'édit d'union de 405 : « L'Église catholique gémit au milieu de tant de scandales des hérétiques. Elle voit que par de perfides exhortations et des mensonges on enlève de son sein les faibles, les enfants, pour les traîner dans je ne sais quelles cavernes, aux horribles mystères, pour les rebaptiser, pour exorciser en eux le Christ »[1]. Les schismatiques recommençaient ouvertement leur campagne, dès que les circonstances le permettaient; on les voit à l'œuvre encore à la fin du VIe siècle[2]. Leur infatigable et habile prosélytisme explique qu'ils aient pu si longtemps attirer à eux tant de néophytes, Romains ou indigènes, souvent des communautés entières, jusqu'à des clercs et des évêques catholiques.

Les résultats obtenus furent surprenants. Ici encore, rien ne vaut l'éloquence des chiffres. En 394, après le schisme de Maximianus, le concile de Bagaï réunit trois cent dix évêques primianistes[3]. D'autre part, les évêques maximianistes étaient plus de cent au concile de Cabarsussa[4]. Or, presque partout, la communauté entière avait suivi son chef; sauf à Carthage et dans deux ou trois autres villes, il n'y avait alors, dans chaque localité, qu'une seule communauté dissidente, ici primianiste, là maximianiste. On en doit conclure que, vers la fin du IVe siècle, l'Afrique renfermait plus de quatre cents évêchés donatistes. Ce nombre formidable serait même grossi encore, si l'on tenait compte des schismes secondaires, et des évêques absents ou des évêchés vacants lors des conciles de Cabarsussa et de Bagaï. Si petits qu'on suppose la plupart des diocèses — et nous savons que quelques-uns étaient grands, — le chiffre des sièges dissidents reste tout à fait extraordinaire. Il est fort douteux que l'Église catholique ait alors compté en Afrique autant d'évêchés.

Toutes ces communautés schismatiques, à l'exception de deux ou trois, étaient situées dans l'Afrique latine : Proconsulaire, Byzacène, Tripolitaine, Numidie, Maurétanie Sitifienne, Maurétanie Césarienne. Rien n'indique que le Donatisme ait eu des adhérents en Tingitane. En tout cas, il ne dépassa pas la frontière orientale de Tripolitaine ; Augustin remarque expressément qu'il n'y avait pas de Donatistes en Cyrénaïque[5], ni, à plus forte raison, dans l'Orient grec[6]. Dans les provinces

1) *Enarr. in Psalm.* 145, 16.

2) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 82 ; II, 46 ; IV, 32 ; VI, 34.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 8 ; II, 3, 7 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; 43, 51.

4) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 8 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

5) *Sermo* 46, 17, 41.

6) *Ibid.*, 46, 8, 18.

méditerranéennes de l'Occident latin, l'Église de Donat a fait quelques tentatives d'extension. Pour justifier sa prétention de représenter en Afrique l'Église universelle, elle alléguait les communautés qu'elle avait fondées en Italie, en Espagne, peut-être en Gaule[1]. Mais ces colonies se réduisaient presque à rien : deux ou trois évêchés, et encore, un seul dont l'existence soit absolument certaine.

Une de ces communautés était en Espagne; nous ne pouvons dire dans quelle partie du pays. Lucilla, l'ennemie de Caecilianus et des Catholiques, l'Egérie du concile des dissidents de 312, était une Espagnole[2]. Même après s'être fixée à Carthage, elle avait conservé de grands domaines dans son ancienne patrie. Elle y introduisit le nouvel Évangile, et paraît même y avoir fait instituer un évêché, pour le salut des colons de ses terres. Cette communauté dissidente existait encore au temps d'Augustin ; mais tout ce que nous en savons, c'est qu'elle existait[3].

Dans le midi de la Gaule, il est possible que des communautés aient été créées, dès le IV[e] siècle, par des Donatistes fuyant la persécution ou émigrés pour une raison quelconque. Des évêques dissidents d'Afrique étaient venus en Gaule dès l'année 314, pour le concile d'Arles. C'est en Gaule, ou en Espagne, que mourut Donat le Grand, et que fut ordonné Parmenianus[4]. C'est surtout vers la Gaule que se dirigèrent, pendant la domination vandale, les schismatiques africains fugitifs : on rencontre des Donatistes à Narbonne en 458, à Lyon vers 502[5]. C'est donc peut-être en Gaule que se trouvait le troisième des évêchés que les Donatistes auraient fondés hors d'Afrique, et auxquels Augustin semble faire allusion[6]. Quoi qu'il en soit, ces colonies dissidentes de Gaule n'eurent aucune importance historique; elles ont dû disparaître vite au milieu des populations catholiques qui les entouraient.

La seule Église donatiste du dehors, qui mérite de nous arrêter un instant, est celle de Rome. Elle fut fondée vers 320, sur la demande des schismatiques africains fixés dans la capitale[7]. Elle fut gouvernée d'abord par un administrateur intérimaire (*interventor*)[8]. Plus tard, et jusqu'au début du V[e] siècle,

1) *Contra Cresconium*, III, 63, 70.

2) « In domo vel patrimonio unius Hispanæ mulieris » (*Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6).

3) *Contra litteras Petiliani*, II, 108, 247 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; *Contra Cresconium*, III, 63, 70.

4) Optat, II, 7.

5) Léon I, *Epist.* 167, 18 ; Avitus, *Epist.* 26.

6) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 63, 70.

7) Optat, II, 4.

8) Augustin, *De unico baptismo*, 16, 28.

elle eut un évêque. Nous connaissons la série à peu près complète de ces papes du Donatisme[1]. Le premier fut Victor de Garbe : on doit probablement l'identifier avec l'évêque numide du même nom qui apparaît à Cirta en 305[2]. A Victor succéda Bonifatius, puis Encolpius, puis Macrobius, l'auteur de la *Passio Maximiani et Isaac*. Macrobius fut remplacé par Lucianus. Ce dernier eut pour successeur Claudianus, qui vers 378 fut en guerre avec le pape Damase, et qui fut plusieurs fois exilé[3]. Après le départ définitif de Claudianus, qui paraît être retourné à Carthage et y avoir fomenté un nouveau schisme, le siège donatiste de Rome resta vacant sans doute pendant plusieurs années. Plus tard, on élut un certain Felix, qui, chassé de Rome par l'invasion des Goths, put assister en 411 à la Conférence de Carthage[4].

Les Donatistes de Rome étaient ordinairement désignés par les Catholiques sous le nom de *Montenses*, les « Montagnards » ; on les appelait aussi *Campitae*, *Campenses*, *Cutzupitae*[5]. Ils se réunissaient d'abord, aux environs de la ville, sur une montagne rocheuse, dans une caverne (*spelunca*) munie de gradins et entourée d'une haie[6]. Ils se contentèrent longtemps de cette chapelle souterraine, d'installation très primitive; au temps de saint Jérome, ils paraissent avoir eu une basilique[7]. La communauté ne comprenait guère que des Africains domiciliés à Rome; en cas de vacance du siège, on lui envoyait d'Afrique un nouvel évêque[8]. Elle ne joua un rôle apparent que sous l'épiscopat de Claudianus, grâce à l'énergie et à l'audace de ce chef; elle fit même alors des prosélytes parmi les pauvres gens de la capitale[9]. Après le départ de Claudianus, elle rentra dans l'ombre. Elle avait pourtant quelque vitalité, puisqu'elle dura pendant tout un siècle. Elle fut même assez populaire chez ses amis d'Afrique, qui, grâce à elle, pouvaient se dire en communion avec l'Église de Rome.

Exception faite pour ces petites colonies d'Italie, de Gaule et d'Espagne, le Donatisme resta toujours un schisme exclusive-

1) Optat, II, 4 ; *Collat. Carthag.*, I, 157-161.

2) Optat, I, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

3) *Epistula concilii romani ann. 378 ad Gratianum et Valentinianum Imperatores* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 626).

4) *Collat. Carthag.*, I, 149; 157-161.

5) Optat, II, 4 ; Augustin, *Epist.* 53, 1, 2 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 108, 247 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; *De haeres.*, 69 ; Jérome, *Chron.* ad ann. 355 ; *Epist.* 37, 1 ; *Dialogus adversus Luciferianos*, 28.

6) Optat, II, 4.

7) Jérome, *Chron.* ad ann. 355.

8) Optat, II, 4 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 34, 38 ; *De haeres.*, 69 ; *Epist.* 53, 1, 2.

9) *Epistula concilii romani ann. 378* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 626).

ment africain, et même, avant tout, numide. Carthage, où les dissidents étaient d'ailleurs nombreux, était la capitale officielle du parti, la résidence du chef, le lieu de réunion ordinaire des conciles, le centre de l'action politique. L'Église schismatique comptait, aussi, bien des communautés et des évêques dans l'intérieur de la Proconsulaire, en Byzacène et en Tripolitaine, en Maurétanie; la Byzacène fut le centre du Maximianisme[1]; Cartenna, en Césarienne, la capitale du Rogatisme[2]; Caesarea, l'une des places fortes du Primianisme au temps d'Emeritus[3]. Pourtant, c'est toujours vers la Numidie que nous ramène l'histoire du schisme, aux jours de souffrance comme aux jours de triomphe. « En Numidie est né le parti de Donat », dit Augustin[4]. C'est dans cette région, et principalement « au milieu de la Numidie consulaire »[5], qu'était le réduit du Donatisme, le point d'appui et de résistance, le centre d'attraction et de rayonnement. Au temps d'Augustin, quand on leur objectait la puissance universelle de l'Église catholique, les schismatiques répliquaient avec une naïve arrogance : « Notre Église aussi est grande : que vous semble de Bagaï et de Thamugadi? »[6].

Bagaï est célèbre dans les annales de l'Église dissidente. C'est là que l'évêque Donatus avec ses Circoncellions, en 347, osa tenir tête aux commissaires impériaux et aux troupes du comte Silvester[7]. C'est là qu'en 394 siégea le grand concile primianiste, et que fut lancé l'anathème contre les chefs du Maximianisme[8]. Quelques années plus tard, les schismatiques y incendièrent l'église catholique, jetant au feu les livres sacrés, laissant pour mort l'évêque ennemi qui officiait à l'autel[9]. En 411, à la Conférence de Carthage, parut Donatianus, un autre évêque dissident de Bagaï[10].

Thamugadi, notre Timgad, où l'on a trouvé déjà tant de ruines d'églises, le disputait à Bagaï par l'importance de sa communauté schismatique et par l'énergie farouche de ses évêques. Là régna pendant dix ans le terrible Optatus, le grand chef des Circoncellions, l'ami de Gildon, le champion du

1) Augustin, *Epist.* 93, 8, 24 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; 19, 51 ; *Contra Cresconium*, IV, 58, 69.

2) *Epist.* 93, 6-7, 21-22.

3) *Retract.*, II, 77 ; *Gesta cum Emerito*, 1 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.

4) Augustin, *Sermo* 46, 15, 39.

5) *Epist.* 58, 1.

6) *Enarr. II in Psalm.* 21, 26.

7) Optat, III, 4.

8) Augustin, *Epist.* 51, 2 ; 53, 3, 6 ; 108, 5, 15 ; 141, 6 ; *Contra Cresconium*, III, 53, 59 ; 54, 60 ; 56, 62 ; IV, 31, 38 et suiv. ; *Gesta cum Emerito*, 9-11.

9) *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 23 ; *Epist.* 88, 7 ; 185, 7, 26-27.

10) *Collat. Carthag.*, I, 177.

Primianisme, le persécuteur des Maximianistes comme des Catholiques, la terreur de l'Afrique[1]. Son successeur, Gaudentius, fut l'un des représentants du parti à la Conférence de Carthage[2]. Plus tard, vers 420, il devint le héros du Donatisme aux abois, en osant défier le commissaire impérial, en menaçant de se brûler dans son église, en soutenant une dernière polémique contre Augustin[3].

Ces deux cités numides, Bagaï et Thamugadi, étaient les deux centres dynamiques de la secte, comme Carthage en était le centre d'apparat. On pourrait citer en Numidie bien d'autres camps secondaires, mais puissants encore, de l'armée donatiste : Constantine[4], Theveste[5], Madauros[6], Vegesela[7], Tigisi[8], Casae Nigrae[9], Calama[10], Thagaste[11], Hippone[12]. Enfin, c'est en Numidie que se rencontraient les pèlerins de toutes les communautés schismatiques : à Nova Petra, au tombeau de Marculus[13].

L'un des éléments essentiels de la force du Donatisme avait été longtemps sa puissante concentration, le dévouement exclusif, souvent fanatique, de tous ses fidèles. Pendant les cinquante premières années de l'histoire du schisme, on n'entend parler d'aucun dissentiment grave entre ses adeptes : temps héroïques, où l'enthousiasme des néophytes sacrifiait tout aux intérêts de la nouvelle Église, où tous ses partisans comprenaient la nécessité de la discipline, où la main vigoureuse de Donat le Grand maintenait unies toutes les énergies. Les successeurs de Donat furent moins heureux. Le jour vint

1) Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; 53, 3, 6 ; 87, 5 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 23, 53-55 ; 37, 88 ; 39, 94 ; 52, 120 ; 83, 184 ; 103, 237 ; *Contra Cresconium*, III, 60, 66 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

2) *Collat. Carthag.*, I, 148 et 208 ; II, 2 et 12 ; III, 2 et 102 ; Augustin, *Retract.*, II, 85 ; *Contra Gaudentium*, I, 3, 4 ; II, 4, 4.

3) Augustin, *Epist.* 204 ; *Contra Gaudentium*, I, 1 et suiv. ; II, 1 et suiv. ; *Retract.*, II, 85.

4) *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 8. — Cf. *Collat. Carthag.*, I, 139.

5) Optat, II, 18. — On a trouvé récemment, en diverses localités du cercle de Tebessa, une curieuse série d'inscriptions donatistes ou relatives au Donatisme. Cf. *Recueil de Constantine*, XLII, 1908, p. 193 et suiv. ; *Bull. de la Société des Antiquaires de France*, 1909.

6) *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 12.

7) *Passio Marculi*, p. 761 Migne. — Cf. Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1899, p. 455 ; *Atlas arch. de l'Algérie*, feuille 28, n. 171.

8) Optat, I, 14 et 19 ; Augustin, *Sermo* 46, 15, 39.

9) Augustin, *Epist.* 88 ; *Brevic. Collat.*, III, 18, 36 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 13, 17 ; *Retract.*, I, 20, 4 ; *De haeres.*, 69 ; *Collat. Carthag.*, I, 149 et 157.

10) Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Augustin, *Epist.* 66 ; 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

11) Augustin, *Epist.* 93, 5, 17.

12) *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Epist.* 29, 12 ; 35, 4 ; 88, 8 et 12 ; 133, 1 et 3 ; 134, 2 ; 139, 1-2 ; 209, 2 ; Possidius, *Vita Augustini*, 10 et 13.

13) *Collat. Carthag.*, I, 187 ; *Passio Marculi*, p. 762 Migne.

où l'Église née du schisme fut à son tour déchirée par le schisme, où fut créée à ses dépens une petite Église rivale. A partir de ce jour, le Donatisme s'émietta de plus en plus, en vertu de ses principes mêmes : légitimité du schisme, idéal évangélique, prétention à la pureté, à l'austérité, à la perfection. Des intransigeants, des dévots trop scrupuleux, jugèrent que la grande Église donatiste ressemblait trop à l'Église catholique, qu'elle se laissait aller aux compromis, aux capitulations. En outre, des rivalités de province à province facilitèrent la dislocation; les dissidents de Byzacène, de Tripolitaine, de Maurétanie, jalousaient le rôle prépondérant de Carthage et des Numides. Telles sont les causes profondes des rapides succès du Maximianisme, et de l'extraordinaire multiplication des sectes africaines. Cet émiettement progressif diminua beaucoup la force de résistance des partis dissidents en face des Catholiques disciplinés, conduits à la victoire par des chefs comme Aurelius et Augustin.

La principale Église schismatique resta toujours celle des successeurs directs de Donat : celle de Parmenianus, puis de Primianus. Elle prétendait toujours être la véritable, la seule Église catholique[1] : prétention commune à toutes les sectes chrétiennes, en Afrique comme ailleurs. On l'appelait ordinairement le « parti de Donat » (*pars Donati*), ou Donatisme proprement dit[2]. Souvent aussi, on la désignait par le nom du primat actuel : elle fut successivement le « parti de Parmenianus » ou Parménianisme (*Parmeniani pars*)[3], le « parti de Primianus » ou Primianisme (*pars Primiani*)[4]. Augustin donne aussi aux fidèles de la plus grande Église schismatique un nom d'apparence singulière, mais qui correspond bien à la réalité des faits : il les appelle les « Donatistes cardinaux » (*cardinales Donatistas*), c'est-à-dire les Donatistes principaux[5]. L'Église de Primianus était, en effet, l'héritière directe de celle de Donat. Elle conserva toujours, de beaucoup, la supériorité du nombre et de l'organisation; seule parmi les Églises dissidentes, elle étendait ses ramifications sur toute l'Afrique. Elle profita de ces

1) Optat, II, 1; *Collat. Carthag*, III, 22; 91; 258; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2, 3; 4, 5.

2) Optat, I, 22 et 26; III, 3; Augustin, *Epist.* 88, 1; 93, 8, 24-25; *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 4, 24; *Contra Cresconium*, II, 1, 2; IV, 6, 7; *Gesta cum Emerito*, 5 et 9.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 9; *De haeres.*, 41; Filastrius, *Haeres.*, 83; *Praedestinat.*, 43.

4) Augustin, *Epist.* 43, 9, 26; *De baptismo*, I, 6, 8; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; III, 4, 21; *Contra Cresconium*, III, 60, 66; IV, 3, 3; 4, 5; 48, 58; 58, 70.

5) *De baptismo*, I, 6, 8.

avantages pour traquer sans merci tous les schismatiques qui l'avaient abandonnée.

Le premier schisme né du Donatisme fut le Rogatisme (*pars Rogati*; *Rogatistae*; *Rogatenses*; *Rogatiani*)[1]. Il apparaît brusquement, vers 370, dans un coin de la Maurétanie Césarienne. Il eut pour apôtre et pour premier chef un homme distingué, d'esprit modéré : Rogatus, évêque de Cartenna[2]. Ce Rogatus paraît s'être indigné des violences et des attentats de toute sorte commis en Maurétanie, sous le règne de Julien, par les bandes de Numides que dirigeaient des évêques donatistes[3]. Il rompit avec l'Église de Parmenianus entre 362 et 372[4], et fonda une Église distincte, qui prétendait être seule fidèle à la tradition chrétienne. Mais il ne recruta guère d'adhérents que dans son diocèse de Cartenna et dans les diocèses voisins. Son schisme resta un schisme tout local. Les Rogatistes passaient pour être beaucoup plus modérés que les autres Donatistes. Augustin prétend, il est vrai, que leur modération relative tenait surtout à leur impuissance[5]. Il raille volontiers leur petit nombre[6]. La raison principale de cet échec est sans doute dans la très violente persécution qu'eut à subir, dès sa naissance et pendant bien des années, la nouvelle Église. Les Parménianistes s'acharnèrent contre elle, cherchèrent à l'exterminer, lui intentèrent une série de procès pour la restitution des basiliques[7]. En 372, ils profitèrent de leur alliance avec Firmus pour la traquer sans merci, avec l'aide des agents et des troupes du grand-chef tout puissant dans la région[8]. Le Rogatisme résista pourtant, mais en se ramassant de plus en plus sur lui-même dans son pays d'origine. Vers 408, il ne comptait plus qu'une dizaine d'évêques[9]. Son chef était alors Vincentius, successeur immédiat de Rogatus, et, comme lui, évêque de Cartenna[10]. Correspondant d'Augustin, et son ancien camarade aux écoles de Carthage, Vincentius était fort estimé de l'évêque d'Hippone[11]. Il

1) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17; *Contra Cresconium*, IV, 60, 73; *Sermo* 138, 10; *Epist.* 87, 10; 93, 3, 11; 93, 8, 24.

2) *Epist.* 93, 1; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; *In Johannis Evangelium tractatus* X, 6.

3) Optat, II, 18-19. — Cf. Augustin, *Epist.* 93, 3, 11.

4) Le schisme de Rogatus est postérieur à l'edit de Julien (Augustin, *Epist.* 93, 4, 12), et antérieur à la révolte de Firmus (*Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; 11, 17). La rupture s'est donc produite, au plus tôt, en 363, au plus tard, en 371, peut-être dès 363.

5) Augustin, *Epist.* 93, 3, 11.

6) *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6; *Epist.* 93, 6, 20-21; 93, 8, 24-26; 93, 11, 49.

7) *Epist.* 93, 3, 11; 93, 4, 12.

8) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; 11, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Epist.* 87, 10.

9) *Epist.* 93, 6, 20-21.

10) *Epist.* 93, 1; 93, 6, 20-21.

11) *Ibid.*, 93, 1.

eut des disciples enthousiastes, comme ce Vincentius Victor qui finit par se rallier à l'Église catholique, mais qui n'en conservait pas moins un véritable culte pour la mémoire de son ancien maître[1]. C'est alors, vers 420, que le Rogatisme disparaît de l'histoire.

La conséquence la plus grave du schisme de Rogatus fut d'en préparer d'autres, en ouvrant la voie à la libre fantaisie des sectaires. Désormais, les mécontents du parti ne reculèrent plus devant une rupture. L'exemple fut suivi bientôt par l'un des hommes qui honoraient le plus l'Église de Donat. Tyconius, penseur d'esprit indépendant, historien et théologien éminent, avait contesté la légitimité des principes de la secte[2]. Sommé de se rétracter, il refusa, fut excommunié vers 380 par un concile, et désormais vécut à part[3]. Il ne semble pas avoir fondé d'Église distincte; mais, par son attitude et par ses ouvrages, il dut entraîner bien des défections. C'est vers le même temps, sans doute, que se produisit à Carthage le schisme des Claudianistes (*Claudianistae*)[4]. Il eut probablement pour chef ce Claudianus qui avait été évêque donatiste à Rome, et qui, banni de la capitale à cause de ses querelles avec le pape Damase, était revenu à Carthage pour s'y quereller avec Parmenianus[5]. D'ailleurs, ce schisme paraît n'avoir eu aucun succès en dehors de Carthage; et il ne dura guère, quelques années seulement. En 392, au début de l'épiscopat de Primianus, les Claudianistes se réconcilièrent avec la grande Église dissidente, qui fit tous les frais de la réconciliation, si l'on en juge par les accusations portées à ce sujet contre le primat[6]. Mentionnons encore, vers cette époque, deux autres schismes tout locaux, sur lesquels nous n'avons pas de données explicites : celui des *Urbanenses* dans un district de Numidie, celui des *Arzuges* en Tripolitaine ou dans le Sud de la Byzacène[7].

Vers la fin de 392, un nouveau schisme, plus dangereux que tous les précédents, éclata soudain à Carthage, et, de là, gagna rapidement une grande partie des provinces de l'Est. Nous avons raconté plus haut les origines du Maximianisme (*pars Maximiani*; *Maximianistae*; *Maximianenses*)[8], et ses luttes dra-

1) *De anima et ejus origine*, III, 2.

2) Gennadius, *De scriptor. eccles.*, 18; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1; II, 22, 42; III, 3, 17; *Epist.* 93, 10, 43-44; 249.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1.

4) *Contra Cresconium*, IV, 9, 11.

5) *Epistula concilii romani ann. 378* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 626). — Cf. Optat, II, 4.

6) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Contra Cresconium*, IV, 9, 11.

7) *Epist.* 93, 8, 24; *Contra Cresconium*, IV, 60, 73.

8) *Epist.* 43, 9, 26 : « Pars Maximiani comparata parti Primiani ». — Cf. *Epist.* 108, 1; *Sermo* 138, 10; *Contra Epistulam*

matiques contre le parti de Primianus : querelles du primat avec son diacre Maximianus; sentence arbitraire d'excommunication contre Maximianus et trois autres diacres; vaines protestations des *seniores*; appel des notables à tous les évèques donatistes; condamnation de Primianus par un concile de Carthage, à la fin de 392[1]; nouvelles violences du primat; déposition de Primianus par le concile maximianiste de Cabarsussa, en 393[2]; excommunication de Maximianus et de ses partisans par le concile primianiste de Bagaï, en 394[3]; longs et multiples procès entre les deux partis pour la possession des basiliques[4]; réconciliation d'assez nombreux Maximianistes avec les Primianistes vainqueurs, en 397[5]. L'Église maximianiste, qui avait rallié plus de cent évèques[6], n'en survécut pas moins à sa défaite; elle existait encore en 411[7].

Chose curieuse, et pourtant logique, la défaite même du Maximianisme eut pour conséquence de multiplier les schismes. Le parti de Primianus, pour faciliter le retour des partisans de Maximianus, avait décidé de laisser fléchir le principe à leur profit, et de les accueillir sans les rebaptiser[8]. Cette concession, dictée par la politique, indigna les intransigeants, qui, de toutes parts, renièrent l'Église de Primianus. Un vent de schisme souffla sur la contrée. Partout se constituèrent des sectes locales, des Églises minuscules, jalouses de leur entière indépendance, toutes prétendant être seules à garder le sens de la vraie religion, le monopole du vrai baptème : « Moins ils sont nombreux, dit Augustin, plus ils croient être restés de purs Donatistes... Le parti de Donat s'est brisé en une multitude de menues parcelles; et toutes ces menues parcelles d'Église blâment l'Église beaucoup plus grande de Primianus d'avoir déclaré valable le baptème des Maximianistes; chacune d'elles

Parmeniani, I, 10, 16; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 14, 36; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7.

1) *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20; *Epist.* 43, 9, 26; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; *Gesta cum Emerito*, 9.

2) *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Epist.* 108, 2, 5; 141, 6; 185, 4, 17; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; 47, 57; *De haeres.*, 69.

3) *Contra Cresconium*, III, 53-56, 59-62; IV, 31-40, 38-47; *Gesta cum Emerito*, 9-11; *Epist.* 51, 2; 53, 3, 6; 108, 5, 15; 141, 6.

4) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10-13, 16-20; II, 3, 7; *Contra litteras Petiliani*, II, 58, 132; *Contra Cresconium*, III, 56, 62; 59, 65; IV, 3-4, 3-5; 48, 58; 66, 82; *Gesta cum Emerito*, 9; *Epist.* 51, 2-5; 70, 2; 76, 3-4; 108, 2, 5 et suiv.

5) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 9; II, 3, 7; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; 24, 27; 60, 66; IV, 51, 61; *Epist.* 51, 2-4; 53, 3, 6; 70, 1; 108, 2, 5.

6) *Epist.* 108, 2, 5; 141, 6; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 8; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; 58, 69; *Gesta cum Emerito*, 9.

7) *Collat. Carthag.*, I, 10; Augustin, *Contra Julianum*, III, 1, 5.

8) Augustin, *De baptismo*, I, 6, 8; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; 60, 66; IV, 1, 1; *Gesta cum Emerito*, 9; *Epist.* 51, 4; 53, 3, 6; 108, 2, 5; 185, 4, 17.

s'efforce de démontrer que la tradition du vrai baptême s'est conservée seulement chez elle, et nulle part ailleurs »[1]. Suivant Augustin, les schismes donatistes s'étaient tellement multipliés en Numidie, en Maurétanie, à Carthage même, que personne, ni Catholique, ni Donatiste, ne pouvait en dresser le compte exact, ni simplement connaître l'existence et le nom de ces poussières d'Église[2]. C'est probablement une de ces petites communautés dissidentes qui est mentionnée sur un cippe de Sétif, du commencement du v[e] siècle : on y lit l'épitaphe de deux fidèles qui appartenaient au « parti de Trigarius » (*pars Trigari*)[3].

Ces innombrables schismes locaux contribuèrent évidemment à affaiblir le Donatisme. Mais ils étaient si restreints, et, d'ailleurs, ils nous sont si peu connus ou si complètement inconnus, que nous n'avons pas à en tenir compte pour dresser la carte de l'Afrique chrétienne au début du v[e] siècle. A ce moment, le Claudianisme avait disparu à Carthage[4] ; le Rogatisme n'était plus représenté que par une dizaine d'évêques dans la région de Cartenna[5]. A la veille de la Conférence de 411, trois grandes Églises restaient seules en présence : celle de Maximianus, celle de Primianus, et l'Église catholique. On peut déterminer avec assez de précision quels étaient leurs domaines respectifs et leur importance relative.

Le Maximianisme avait été, pendant plusieurs années, une puissante Église : il avait envoyé au concile de Cabarsussa plus de cent évêques[6]. Il était bien affaibli depuis la victoire des Primianistes et la trahison de plusieurs de ses chefs[7]. Il perdait chaque année une partie de ses fidèles. De moins en moins, il pouvait lutter par le nombre avec les Primianistes, qui, dès le début, avaient trois fois plus d'adeptes ; l'écart augmentait de jour en jour. Cependant, en 411, l'Église maximianiste comptait encore en Afrique ; ses évêques réclamèrent leur admission à la Conférence, et, d'ailleurs, essuyèrent un refus[8]. Le centre du parti fut toujours en Byzacène et en Tripolitaine[9].

1) *De baptismo*, I, 6, 8.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 4, 24 ; *De baptismo*, II, 11, 16 ; *Epist.* 93, 8, 25 ; *In Johannis Evangelium tractatus* X, 6.

3) *C. I. L.*, VIII, 8650.

4) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Contra Cresconium*, IV, 9, 11.

5) *Epist.* 93, 6, 20-21.

6) *Epist.* 108, 2, 5 ; 141, 6 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 8 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; 58, 69-70 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 37 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

7) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 9 ; II, 3, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 15, 18 ; 24, 27 ; 60, 66 ; IV, 51, 61 ; *Epist.* 51, 2-4 ; 53, 3, 6 ; 108, 2, 5.

8) *Collat. Carthag.*, I, 10 ; Augustin, *Contra Julianum*, III, 1, 5.

9) Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; 19, 51 ; *Contra Cresconium*, IV, 58, 69 ; *Epist.* 93, 8, 24.

Le Maximianisme avait un évêque à Carthage, et d'autres diocèses en Proconsulaire ; mais, vers l'Ouest, il s'était brisé contre la résistance du Primianisme. Il était à peu près complètement inconnu en Numidie et dans les Maurétanies. Augustin marque bien la situation respective des deux Églises donatistes : « Dans toutes les régions de l'Afrique où il y a des Maximianistes, on rencontre aussi des communautés primianistes; mais dans les autres parties de l'Afrique, bien plus nombreuses et bien plus vastes, on ne saurait trouver un seul Maximianiste, à moins qu'il n'y voyage »[1].

L'Église de Primianus restait donc en 411, et de beaucoup, la principale Église dissidente. Seule, elle s'étendait sur toute l'Afrique latine. Sans doute, elle avait été affaiblie par la défection de nombreux fidèles, par la lutte contre le Maximianisme et autres schismes, par la persécution dont l'édit d'union de 405 avait donné le signal. Mais elle avait résisté à tout; elle avait même réussi à concentrer de nouveau ses forces; à la veille de la Conférence, elle semblait encore aussi puissante que jamais. Elle avait toujours pour centre d'action Carthage, pour centre de résistance la Numidie; mais elle conservait d'innombrables diocèses bien loin de là, dans toutes les provinces africaines, depuis la Tripolitaine et la Byzacène jusqu'aux extrémités de la Maurétanie[2]. Partout, elle tenait tête à l'Église catholique.

On le constata officiellement le 1er juin 411, à la première séance de la Conférence de Carthage. Quand on fit le recensement des deux partis, on compta deux cent soixante-dix-neuf évêques primianistes présents, sans parler des absents et des sièges vacants. Dans le camp adverse, on enregistra les signatures de deux cent quatre-vingt-six évêques catholiques présents; cent vingt autres étaient absents; soixante-quatre sièges étaient vacants[3]. Les deux partis étaient à peu près d'égale force. Les Primianistes l'emportaient en Numidie par le nombre des évêchés[4]; les Catholiques, dans les autres provinces, surtout en Proconsulaire[5].

1) *Contra Cresconium*, IV, 58, 70.

2) *Collat. Carthag.*, I, 1 et 149-210; Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 58, 69-70.

3) *Collat. Carthag.*, I, 213-217; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14; *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

4) *Collat. Carthag.*, I, 165; Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 51; *Epist.* 129, 6; *Sermo II in Psalm.* 36, 19 : « Tu tibi servasti Numidiam ».

5) « De his locis dici verissime potuit ubi nostrorum coepiscoporum et clericorum atque laicorum longe major est numerus, et maxime *in Proconsulari provincia* : quanquam, *excepta Numidia consulari*, etiam in ceteris provinciis africanis nostrorum numero facillime (Donatistae) superentur » (Lettre adressée en 411, au pré-

Ce fut le dernier grand jour du Donatisme. Au lendemain de la Conférence, la persécution recommença, plus terrible, plus systématique, plus efficace que jamais. Elle dura bien des générations, d'abord jusqu'à l'arrivée des barbares, puis sous la domination des Vandales et des Byzantins. Malgré sa résistance énergique, l'Église dissidente décrut de jour en jour. Elle vit la mort gagner peu à peu ses lointaines extrémités, en Proconsulaire, en Byzacène, en Tripolitaine, puis en Maurétanie. Elle ne conserva qu'au cœur sa force vitale : dans cette Numidie qui lui avait donné l'être, où elle avait vécu de sa vie la plus intense, et où l'on est tout surpris de la retrouver bien vivante deux siècles plus tard.

VII

Organisation des Eglises donatistes. — Elles conservent les institutions antérieures au schisme, mais repoussent les innovations des Catholiques. — Les diocèses. — Ils ne coïncident pas partout avec les diocèses catholiques. — Les paroisses rurales et les paroisses urbaines. — Les basiliques. — Les cimetières. — Les biens d'Eglise. — Richesse de certaines communautés. — Administration. — Les *seniores laici*. — La hiérarchie ecclésiastique. — Les clercs. — Les vierges sacrées et les *continents*. — Condamnation de la vie monastique. — Grande autorité des évêques. — La fête d'Optatus de Thamugadi. — Les provinces ecclésiastiques. — Le primat de Numidie. — Le primat de Carthage. — Les conciles. — La liturgie. — Refus d'admettre certaines fêtes nouvelles, adoptées par les Catholiques. — Culte des anciens martyrs et des martyrs donatistes. — Doctrine et liturgie du baptême. — Rites de la réconciliation des Catholiques convertis au Donatisme. — Fidélité au souvenir de saint Cyprien et à la tradition africaine. — La Bible donatiste. — La discipline. — L'idéal évangélique. — Rôle de l'Esprit saint. — Miracles et visions donatistes. — Prétention à l'austérité et à la pureté. — Les « Saints ». — Nombreuses défaillances. — Les tribunaux ecclésiastiques. — Excommunications. — Déposition d'évêques ou de clercs. — Schisme ou hérésie ? — Donatistes semi-ariens. — Les Donatistes n'étaient pas considérés d'abord comme des hérétiques. — Témoignages d'Optat et d'Augustin. — Loi d'Honorius qui assimile définitivement aux hérétiques les schismatiques africains.

Dans l'organisation de leurs Églises, ces Donatistes si batailleurs et si intransigeants, si révolutionnaires en apparence, ont été d'obstinés conservateurs. C'est là, d'ailleurs, un trait commun aux hérétiques et aux schismatiques de tous les temps : le schisme ou l'hérésie ont presque toujours pour point de départ un regret du passé, la prétention ou le rêve de remonter à la source d'une religion, à la discipline ou à la foi de l'âge apostolique. Aux aspirations vers l'idéal évangélique, les Donatistes joignirent un véritable culte pour la vieille tradition africaine, que reniaient en partie leurs adver-

sident de la Conférence de Carthage, par les évêques catholiques : *Collat. Carthag.*, I, 18; Augustin, *Epist.* 129, 6).

saires. L'organisation de leurs Églises s'explique par ce double principe : ils conservaient pieusement toutes les institutions antérieures au schisme, ils repoussaient systématiquement les innovations admises par les Catholiques depuis la rupture. Exception faite pour quelques modifications de détail qu'imposaient des circonstances nouvelles, le Donatisme est resté ce qu'était le Catholicisme africain dans les premières années du IVe siècle.

Au début du schisme, les dissidents avaient conservé, sans y rien changer, les diocèses dont ils avaient réussi à se rendre maîtres. Jusqu'au bout, la constitution intérieure des circonscriptions schismatiques est demeurée à peu près ce qu'elle était en 312. Mais dans le cours du IVe siècle, à mesure que le christianisme gagnait les campagnes, les Donatistes furent amenés, comme les Catholiques, à délimiter nettement les diocèses, et souvent à en augmenter le nombre. Dans cette œuvre de délimitation et de créations nouvelles, chacun des deux partis en présence a procédé naturellement comme il l'entendait, suivant ses intérêts propres. Aussi constatons-nous qu'au temps d'Augustin, beaucoup de diocèses donatistes ne coïncidaient pas avec les diocèses catholiques [1].

Par exemple, à la Conférence de 411, on reconnut que les Primianistes n'avaient pas d'évêque dans un certain nombre de localités où résidait un évêque catholique [2]. Parfois, le Donatiste était mort, et n'avait pas été remplacé [3]. Ailleurs, les dissidents étaient si peu nombreux, qu'on se contentait de leur envoyer un prêtre ou un diacre, sous l'autorité de l'évêque voisin [4]. Dans quelques endroits, il n'y avait même pas de clerc dissident [5]. A Mididi, en Byzacène, l'évêque catholique n'avait en face de lui qu'un prêtre schismatique, rattaché au siège de Sufes [6] ; à Vegesela de Byzacène, un prêtre dissident qui dépendait de l'évêque de Cillium [7]. Même situation à Usula, à Trofoniana, en Byzacène; à Casae Calanae, en Numidie [8]. Le cas se présentait plus souvent encore en Proconsulaire, où l'Église schismatique avait relativement peu d'adhérents [9]. A Canope, à Uchi Majus, à Zuri, pas d'évêque primianiste [10]. A Abziri, un simple prêtre, envoyé par l'évêque

1) *Collat. Carthag.*, I, 64-65 ; 99-143 ; 149-210.

2) *Ibid.*, I, 120 et suiv.

3) *Ibid.*, I, 120-121 ; 126 ; 128 ; 133 ; 135 ; 139.

4) *Ibid.*, I, 126 ; 128 ; 133 ; 142.

5) *Ibid.*, I, 121 ; 126 ; 128 ; 133 ; 135-136.

6) *Ibid.*, I, 142.

7) *Ibid.*, I, 133.

8) *Ibid.*, I, 126 et 133.

9) *Ibid.*, I, 18 ; Augustin, *Epist.* 129, 6.

10) *Collat. Carthag.*, I, 133.

d'Uthina[1]; à Meglapolis, un prêtre dépendant du siège de Maxula[2].

Dans beaucoup d'autres localités, c'était l'inverse : les Catholiques n'y avaient qu'un prêtre ou un diacre, ou ils n'y avaient aucun clerc, en face d'un évêque primianiste[3]. Tel était le cas de la ville de Numidia, près Sufasar, en Maurétanie Césarienne[4]; des villes de Cabarsussa et de Macomades, en Byzacène[5]. C'est principalement dans les cités numides, où les Primianistes étaient souvent les maîtres, que les Catholiques renonçaient à entretenir un évêque à eux, en face de l'évêque donatiste[6]. C'est ce que nous observons dans les villes numides d'Aquae[7], de Caesariana[8], de Casae Bastalae[9], de Casae Nigrae[10], de Cedias[11], de Gemellae[12], de Lambiridi[13], de Lamiggiga[14], de Lamzella[15], de Nova Petra[16], de Rotaria[17], de Rusticiana[18], de Sigus[19], de Thibilis[20], de Zerta[21].

Là même où les diocèses des deux partis coïncidaient à peu près, il arrivait que les deux évêques rivaux n'eussent pas la même résidence. C'est ce que l'on constate, par exemple, dans le diocèse de Sinnar, près de Sicca, en Numidie Proconsulaire : l'évêque catholique résidait à Sinnar, et l'évêque donatiste à Siccenna[22].

A la Conférence de 411, les deux partis s'accusèrent mutuellement d'avoir créé sans raison de nouveaux diocèses, pour jeter de la poudre aux yeux, pour agir sur l'opinion en exagérant leur force apparente[23]. En certains endroits, Donatistes ou Catholiques avaient établi des évêques dans de simples bourgs, jusque dans de grands domaines. Témoin ce dialogue. — Le Catholique (Alype de Thagaste) : « Qu'il soit acquis que tous ces évêques donatistes ont été ordonnés dans des *villae* ou des *fundi*, et non dans des cités ». — Le Donatiste (Petilianus de Constantine) : « Il en est de même pour vous, qui avez beaucoup d'évêques dispersés dans toutes les campagnes. Bien plus, là où vous avez tant d'évêques, il ne leur manque que des fidèles »[24].

1) *Collat. Carthag.*, I, 128.
2) *Ibid.*, I, 133.
3) *Ibid.*, I, 157 et suiv.
4) *Ibid.*, I, 188.
5) *Ibid.*, I, 197 et 208.
6) *Ibid.*, 157; 163; 165; 182; 187-188; 197-198; 201-202; 206; 208.
7) *Ibid.*, I, 198.
8) *Ibid.*, I, 188.
9) *Ibid.*
10) *Ibid.*, I, 157.
11) *Ibid.*, I, 163.
12) *Ibid.*, I, 206.
13) *Collat. Carthag.*, I, 206.
14) *Ibid.*, I, 187.
15) *Ibid.*, I, 206.
16) *Ibid.*, I, 187.
17) *Ibid.*
18) *Ibid.*, I, 198.
19) *Ibid.*, I, 197.
20) *Ibid.*
21) *Ibid.*, I, 187.
22) *Ibid.*, I, 133.
23) *Ibid.*, I, 65; 117; 126; 130; 181-182; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 12.
24) *Collat. Carthag.*, I, 181-182.

En certaines régions, pour y rendre leur propagande plus efficace, les Catholiques avaient créé plusieurs diocèses dans un seul diocèse donatiste. Par exemple, ils avaient deux évêques à eux dans l'ancien diocèse de Constantine[1]; trois, dans l'ancien diocèse de Milev (l'un à Milev, les autres à Tucca et à Ceramussa)[2]; quatre évêques, dans l'ancien diocèse de Libertina, en Proconsulaire[3]; quatre aussi, dans le vieux diocèse de Tacarata, en Numidie[4]. Les Donatistes s'indignaient de cette multiplication des sièges épiscopaux, de ce morcellement des anciennes circonscriptions. Mais ils avaient procédé de même dans d'autres districts. Ils avaient fondé deux évêchés dans le diocèse de Tiguala, en Byzacène[5]. Dans la circonscription de Musti, en face d'un seul évêque catholique, ils avaient également deux évêques à eux, dont l'un résidait à Musti, l'autre à Turris[6]. Toutes ces créations nouvelles avaient évidemment leur raison d'être dans l'histoire locale, dans la situation respective des deux partis en ces localités. Cette tendance au morcellement explique, d'ailleurs, le nombre formidable des évêchés africains, constaté officiellement pour les deux partis à la Conférence de Carthage[7].

Chez les Donatistes, comme chez les Catholiques, les diocèses étaient divisés en paroisses. Il est probable que cette subdivision était encore inconnue, ou du moins exceptionnelle, en 312, au moment où se produisit le schisme. Les deux partis furent amenés également, par les progrès mêmes du christianisme dans les campagnes, à créer les paroisses ou à les multiplier de plus en plus. Les Donatistes avaient de véritables paroisses rurales, administrées par un prêtre : par exemple, celle de Mutugenna, qui dépendait de l'évêque d'Hippone, et qui, au temps d'Augustin, était gouvernée par le prêtre Donatus[8]; ou encore, dans le même diocèse, celle de Fussala, dont les Catholiques, après la conversion des habitants, firent plus tard un évêché[9]. D'autres paroisses, également dirigées par un prêtre, avaient été fondées par les schismatiques dans les grands domaines, à l'usage des colons et des fermiers : comme celle du *Spanianus fundus*, aux environs d'Hippone[10]. Enfin, les Donatistes comptaient de nombreuses paroisses urbaines. Dans

1) *Collat. Carthag.*, I, 65.

2) *Ibid.*, I, 65. — Cf. I, 130 ; 133-134 ; 215.

3) *Ibid.*, I, 117.

4) *Ibid.*, I, 121.

5) *Ibid.*, I, 126.

6) *Ibid.*, I, 121. — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 12.

7) *Collat. Carthag.*, I, 213-217 : Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

8) Augustin, *Epist.* 173, 7.

9) *Epist.* 209, 2-3.

10) *Epist.* 35, 4. — Cf. *Epist.* 139, 2.

les villes où ils n'avaient pas d'évêque, ils confiaient à un prêtre, sous la surveillance de l'évêque voisin, le gouvernement de la communauté[1]. C'est ce que nous constatons dans les villes d'Abziri, de Canope, de Meglapolis, d'Uchi Majus, de Zuri, en Proconsulaire[2]; de Casae Calanae, en Numidie[3]; de Mididi, de Trofoniana, d'Usula, de Vegesela, en Byzacène[4]. Y avait-il également de véritables paroisses dans les grandes cités épiscopales? C'est ce qu'on ne saurait dire. Pour l'Église catholique elle-même, dans l'Afrique de ce temps, la question reste incertaine : sauf pour Carthage, qui était divisée en « régions » ecclésiastiques (*regiones*), ayant chacune sa basilique, son diacre, son clergé spécial[5].

D'innombrables monuments, dans toutes les parties de l'Afrique, ont été plus ou moins longtemps, souvent à plusieurs reprises, consacrés au culte donatiste. Tout évêque dissident avait naturellement sa cathédrale; toute paroisse, urbaine ou rurale, possédait au moins une chapelle; en beaucoup d'endroits, le long des routes, dans les cimetières, dans les domaines, s'élevaient des sanctuaires de martyrs[6]. Au début du schisme, les dissidents n'eurent pas à se mettre en frais pour construire des églises : les évêques ralliés avec leurs fidèles au parti de Majorinus ou de Donat, se contentèrent de s'approprier celles dont ils avaient disposé jusque-là pour le culte catholique[7]. Dans les villes où la population était partagée entre les deux camps, les schismatiques prétendirent partager aussi les immeubles de l'ancienne communauté. Partout où ils le purent, ils s'emparèrent d'une ou plusieurs églises : c'est ce qui arriva, par exemple, à Carthage[8]. Plus tard, quand les deux partis se furent organisés ou réorganisés dans tous les diocèses africains, les Donatistes durent renoncer à ce moyen pratique de se procurer des lieux de culte. Du jour où ils se mirent à bâtir pour leur compte, ils furent de grands et intrépides bâtisseurs. Optat les accuse d'avoir construit beaucoup de basiliques « non nécessaires »[9]. On peut se demander, il est vrai, si un adversaire était bon juge de cette

1) *Collat. Carthag.*, I, 126 ; 128 ; 133 ; 142.
2) *Ibid.*, I, 128 et 133.
3) *Ibid.*, I, 133.
4) *Ibid.*, I, 126 ; 133; 142.
5) *C. I. L.*, VIII, 13423 ; 22656, 30 ; *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1906, p. 121 ; Mansi, *Concil.*, t. III, p. 787 ; 799 ; 1159 ; t. IV, p. 496 ; 498 ; 500 ; t. VIII, p. 648 ; Augustin, *Sermo* 15 ; *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, IV, 6, 10.
6) *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 2.
7) *Passio Donati*, 4-13 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 13, 20 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 43, 102; 58, 132 ; 92, 205 ; 97, 224.
8) *Passio Donati*, 4-13.
9) « Basilicas fecerunt non necessarias » (Optat, III, 1). — Cf. Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 ; 13, 20.

« nécessité ». Le fait certain, c'est que les Donatistes élevèrent de tous côtés des basiliques, jusque dans les campagnes et les grands domaines ruraux[1].

Le nombre de ces sanctuaires donatistes varia naturellement selon les temps, suivant les péripéties de la lutte engagée entre les deux partis. Successivement, les édits d'union de 316, de 347, de 405, de 411 ordonnèrent de confisquer toutes les basiliques des dissidents[2]. Mais la plupart de ces édits ne furent pas appliqués à la lettre, ou n'eurent pas d'effet durable : la preuve, c'est que, périodiquement, les empereurs durent prescrire de nouveau la confiscation. Malgré les édits d'union, les schismatiques réussirent presque toujours à garder ou à reprendre la plupart de leurs immeubles. Après la loi de Constantin, on leur enleva quelques églises, dont celles de Carthage[3]; mais, dès 321, un édit de tolérance consacra le *statu quo*[4]. En fait, les Donatistes conservèrent la majorité des basiliques dont ils s'étaient emparés au début du schisme. La tourmente passée, ils osèrent revendiquer et s'approprier d'autres églises, dont ils dépossédèrent les Catholiques : par exemple, à Constantine[5]. En 347, l'édit de Constant eut des conséquences beaucoup plus graves. Partout traqués, abandonnés à eux-mêmes par la mort ou l'exil de tous leurs chefs, les schismatiques perdirent presque toutes leurs basiliques; ils ne durent conserver leurs sanctuaires que dans des coins perdus de Numidie[6]. Mais ils prirent largement leur revanche quinze ans plus tard : sous le règne de Julien, ils obtinrent la restitution officielle de leurs immeubles, et se les firent rendre par leurs adversaires, soit en leur intentant des procès, soit par l'intimidation et la violence, à l'aide des bandes de fanatiques qui parcouraient alors, en les terrorisant, le pays numide et le pays maure[7]. Désormais, et pendant plus de quarante ans, les Donatistes ne furent pas inquiétés sérieusement dans la possession de leurs basiliques. Augustin le constate avec insistance vers l'année 400 : « Non seulement, dit-il, les Donatistes occupent les basiliques qu'ils ont édifiées

1) Augustin, *Epist.* 139, 2.

2) Optat, II, 15 ; III, 1 et 3 ; Augustin, *Epist.* 88, 3 ; *Retract.*, II, 53, 1 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205 ; *Contra Gaudentium*, I, 6, 7 ; 26, 46 ; 37, 50 ; 38, 51 ; *Collat. Carthag.*, I, 5 ; III, 258.

3) *Passio Donati*, 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 13.

4) Augustin, *Epist.* 141, 9 ; *Brevic. Collat.*, III, 22, 40 ; 24, 42 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; 33, 56.

5) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215 Ziwsa.

6) Optat, II, 15 ; III, 1 et 3.

7) *Ibid.*, II, 16-19 ; Augustin, *Epist.* 105, 2, 9 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; 92, 203 et 205 ; 97, 224.

après leur schisme, mais ils n'ont pas même rendu à l'unité catholique toutes celles que l'unité catholique a possédées dès l'origine... De beaucoup des lieux de culte que l'unité catholique possédait antérieurement, ils ne sont pas même délogés par les lois des empereurs catholiques »[1]. Durant cette période, qui marque l'apogée de la prospérité matérielle pour l'Église de Donat, les Catholiques et le pouvoir séculier avaient si bien renoncé à troubler les communautés schismatiques dans leur quiétude de propriétaires, que les divers groupes de dissidents osaient se disputer entre eux les immeubles, jusque devant les tribunaux : c'est le temps des grands procès entre Parménianistes et Rogatistes, entre Primianistes et Maximianistes, pour la possession des basiliques[2]. L'édit de 405 fut suivi d'un certain nombre de confiscations[3] ; mais, six ans plus tard, les dissidents occupaient encore bien des églises[4]. Les confiscations se multiplièrent de plus en plus après la Conférence de 411[5]. Cependant, vers 420, l'évêque schismatique de Thamugadi est encore maître de sa basilique[6]. Quinze ans plus tard, des dissidents de Maurétanie construisent tranquillement une grande église[7]. Cent soixante ans plus tard, des dissidents de Numidie, renouvelant les exploits de leurs ancêtres, s'emparent de sanctuaires catholiques[8].

On sait que les ruines d'édifices chrétiens, visibles encore en Algérie ou en Tunisie, se comptent par centaines. Il n'est pas douteux que beaucoup de ces édifices, pendant une période plus ou moins longue, aient été affectés au culte donatiste. Mais, le plus souvent, nous n'avons aucun moyen de les reconnaître : rien ne ressemblait plus à une église catholique qu'une église schismatique. La seule basilique, existant encore, dont on puisse affirmer l'origine donatiste, est celle de Benian (*Ala Miliaria*), construite entre les années 434 et 439 en l'honneur de la martyre Robba, une victime des Catholiques[9]. Cependant, l'on peut encore attribuer à des monuments donatistes une série de piliers sculptés, architraves, linteaux ou

1) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 13, 20. — Cf. *Contra litteras Petiliani*, II, 43, 102 ; 58, 132.

2) *Epist.* 93, 3-4, 11-12 ; 108, 2, 5 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 ; 13, 20 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 58, 132 ; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 ; IV, 3-4, 3-5 ; 48, 58 ; 66, 82 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

3) *Collat. Carthag.*, I, 5 ; 116-143 ; III, 258 ; Augustin, *Retract.*, II, 53, 1.

4) *Collat. Carthag.*, I, 120-143 ; 149-210.

5) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 6, 7 ; 36, 46 ; 37, 50 ; 38, 51.

6) *Retract.*, II, 85 ; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; 6, 7.

7) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 32-50.

8) Grégoire le Grand, *Epist.*, IV, 32.

9) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 32-50 ; *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 175-179.

montants de portes, claveaux, chapiteaux, ou autres fragments d'architecture, qui présentent la devise de la secte (*Deo laudes*) ou d'autres inscriptions donatistes : fragments découverts surtout en Numidie ou en Sitifienne, notamment à Mascula ou Bagaï[1], à Henchir Gosset[2], Bir-es-Sed[3], Henchir Bou-Saïd[4], Henchir El Atrous[5], Henchir El-Ogla[6], Henchir Oum-kif[7], Djemma Titaya[8], Dalaa[9], Aïn Mtirschu[10], Medfoun[11], Sillègue[12]. On peut supposer aussi que les inscriptions relatives à des martyrs donatistes proviennent de basiliques élevées en leur honneur, ou de ces chapelles de martyrs, si nombreuses dans les cimetières schismatiques et jusque dans les campagnes[13].

Nous connaissons, d'ailleurs, par les auteurs ou les documents du temps, beaucoup d'autres sanctuaires donatistes. A Carthage, en 317, deux ou trois basiliques dont s'étaient emparés les dissidents, leur furent reprises par la force, avec le concours des troupes[14]. Les schismatiques trouvèrent moyen de rentrer en possession de l'une au moins de ces basiliques, où ils montraient plus tard avec orgueil les épitaphes de leurs martyrs[15]. Au début du ve siècle, la principale église des Donatistes de Carthage, leur cathédrale, était la *Theoprepia* : c'est là que se réunissaient en 411 les évêques du parti, dans l'intervalle des séances de la Conférence[16]. Citons encore la cathédrale de Constantine, où prêcha l'évêque Silvanus, et plus tard Petilianus[17]; la basilique de la même ville, que les schismatiques enlevèrent aux Catholiques vers 329[18]; l'église de Bagaï, où l'évêque Donatus installa son magasin de guerre et se retrancha en 347[19]; le sanctuaire de Nova Petra, où se voyait le tombeau de Marculus[20]; toutes les églises de Numidie et de Maurétanie, que les fanatiques reprirent en 362, et dont ils lavèrent si soigneusement les murs[21]; les basiliques de Cartenna, d'Assuras,

1) *C. I. L.*, VIII, 17718 ; 17732.
2) *Ibid.*, VIII, 2046.
3) *Ibid.*, VIII, 10694.
4) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 210 et suiv.
5) *Ibid.*, 1909, p. 313.
6) *Ibid.*, 1909, p. 277.
7) *C. I. L.*, VIII, 2223 ; *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1907, p. CLXXXVI.
8) Toutain, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1894, p. 85, n. 4.
9) *C. I. L.*, VIII, 2308.
10) *Ibid.*, VIII, 17768.
11) *Ibid.*, VIII, 18669.
12) *Ibid.*, VIII, 20482.
13) Optat, III, 4 ; *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 2.
14) *Passio Donati*, 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 13.
15) *Ibid.*, 8.
16) *Collat. Carthag.*, III, 5 ; Augustin, *Epist.* 139, 1.
17) *Gesta apud Zenophilum*, p. 193 Ziwsa.
18) *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215 Ziwsa.
19) Optat, III, 4. — Sur d'autres basiliques de Bagaï ou des environs, cf. Augustin, *Epist.* 185, 7, 27 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 23.
20) *Collat. Carthag.*, I, 187.
21) Optat, II, 17-19.

de Musti, de Membressa, que les Parménianistes disputèrent aux Rogatistes, ou les Primianistes aux Maximianistes[1]; l'église de Caesarea, où régna longtemps Emeritus, et où il discuta avec Augustin en 418[2]; la basilique des dissidents d'Hippone, d'où les clameurs arrivaient jusqu'à la cathédrale des Catholiques[3]; les nombreuses églises rurales construites par les schismatiques dans les *fundi* des environs d'Hippone, notamment dans le domaine de Celer, et rouvertes de force par l'évêque Macrobius vers le milieu de 412[4]; la basilique de Lamiggiga, dont provient la mosaïque tombale de l'évêque Argentius[5]; celle de Thamugadi, où Gaudentius voulait se brûler vers 420[6]. Bien d'autres sanctuaires donatistes sont mentionnés par les procès-verbaux de la grande Conférence de Carthage[7]. Ceux dont nous avons parlé suffisent à montrer qu'on doit réserver une large part au Donatisme dans le partage des ruines chrétiennes encore visibles sur le sol africain. Il y a certainement en Afrique beaucoup de restes de monuments donatistes, comme il y a beaucoup de schismatiques parmi ces martyrs, ces évêques, ces clercs ou ces simples fidèles, dont on retrouve chaque jour les reliques, les pierres commémoratives ou les épitaphes.

Il en est des nécropoles comme des basiliques. Les Donatistes avaient leurs cimetières à eux. De même que les Catholiques africains au IVe siècle, ils n'admettaient que par exception l'ensevelissement dans les églises : vers 340, leur concile de Numidie interdit de déposer dans les basiliques les corps des Circoncellions tués dans les rencontres avec les troupes du comte Taurinus[8]. Au début, et même plus tard, quand l'occasion

1) Augustin, *Epist.* 93, 3-4 et 11-12 ; 108, 2, 5 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 58, 132 ; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 ; IV, 3-4, 3-5 ; 48, 58 ; 66, 82 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

2) *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 1 ; *Gesta cum Emerito*, 1 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16. — En 418, cette *Ecclesia major*, où parla Augustin, était la cathédrale catholique de Caesarea. Mais elle semble avoir appartenu précédemment aux Donatistes. Nous avons plusieurs raisons de le supposer : 1° Augustin répète avec complaisance que cette église est désormais catholique (*Gesta cum Emerito*, 1 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15) ; 2° Cette basilique était encore fréquentée par les schismatiques, non seulement par les Donatistes à demi convertis, mais par les intransigeants, qui sans doute continuaient à y venir par habitude ou en guise de protestation (*Gesta cum Emerito*, 1-2) ; 3° Emeritus lui-même, malgré son entêtement, se laisse entraîner dans l'*Ecclesia major* avec une singulière facilité, considérant sans doute qu'il y est encore chez lui (*Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 1 ; *Gesta cum Emerito*, 1).

3) Augustin, *Epist.* 29, 11 ; *Retract.*, II, 53, 1.

4) *Epist.* 139, 2.

5) Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 255. — Cf. *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1908, p. 308.

6) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 1, 1 ; 6, 7 ; *Retract.*, II, 85.

7) *Collat. Carthag.*, I, 5 ; 120-143 ; 149-210 ; III, 258.

8) Optat, III, 4.

s'y prêta, les schismatiques s'emparèrent de cimetières catholiques. Ils en aménagèrent d'autres à leurs frais. Mais, quelle qu'en fût l'origine, ils réservaient leurs nécropoles à leurs seuls partisans : ils n'admettaient pas qu'un Donatiste y voisinât avec un Catholique, pas plus qu'avec un païen. Cet exclusivisme indignait Optat : « Vous avez voulu, dit-il, envahir les basiliques, afin de revendiquer pour vous seuls les cimetières, où vous ne permettez pas d'ensevelir les corps des Catholiques. Pour effrayer les vivants, vous maltraitez jusqu'aux morts, à qui vous refusez la place d'un tombeau »[1]. On peut croire que la nécessité dut imposer, en maint endroit, des dérogations à cette règle d'intransigeance. Là où les dissidents étaient peu nombreux, ils ont dû se résigner à dormir leur dernier sommeil au milieu de leurs adversaires de la veille. Mais on ne peut douter que la règle ait été observée partout où les schismatiques étaient assez puissants pour aménager une nécropole à eux. Parmi les cimetières chrétiens du IVe ou du Ve siècle, beaucoup ont dû appartenir aux communautés donatistes ; mais il est très rare qu'on puisse les distinguer des autres. Les dispositions des tombes, même les formules des épitaphes, paraissent avoir été ordinairement identiques à celles des Catholiques ; c'est seulement par exception qu'un détail de rédaction trahit l'origine sectaire. La seule nécropole sûrement donatiste est celle d'Ala Miliaria, qui date de la première moitié du Ve siècle. Encore n'est-ce pas une véritable nécropole, mais un petit cimetière de privilégiés, de clercs, et dépendant d'une église : il se compose d'une série de caveaux alignés devant le chevet d'une basilique, et de tombes disposées à l'intérieur de l'édifice ou sous le porche [2].

Outre leurs nécropoles, leurs basiliques, leurs baptistères et autres dépendances, les communautés donatistes possédaient divers immeubles et biens-fonds. En dépit des lois qui frappaient les hérétiques d'incapacité légale, elles recevaient des donations, des legs ; elles disposaient de maisons, de terres, de fermes[3]. A Carthage, dès que Maximianus eut rompu avec Primianus, il se vit intenter un procès en restitution de la maison qu'il occupait comme diacre, et qui appartenait à la communauté primianiste[4]. L'Église donatiste d'Hippone était

1) Optat, VI, 7.

2) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 20-27 et 42.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *In Johannis Evangelium tractatus* VI, 25 ; *Contra Cresconium*, IV, 66, 82.

4) *Contra Cresconium*, IV, 47, 57 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19.

particulièrement riche. Vers 362, sous l'épiscopat de Faustinus, en vertu de divers testaments, elle avait hérité de maisons et autres propriétés. Au temps d'Augustin, elle possédait des *villae*, des *fundi*, qui, après 411, furent confisqués au profit de l'Eglise catholique[1].

L'administration de ces biens d'Eglise semble n'avoir présenté aucun trait particulier. Comme chez les Catholiques africains, l'évêque avait la haute main sur la gestion, sauf recours au primat et aux conciles. Mais il était de même assisté par un conseil de notables (*seniores*), sorte de conseil de fabrique, qui comprenait les principaux laïques de la communauté. Des conseils de ce genre sont mentionnés par nos documents chez les Donatistes de Carthage[2], de Constantine[3], d'Abthugni[4], de Musti et d'Assuras[5]. Les *seniores* contrôlaient l'administration proprement dite; ils assistaient l'évêque dans la gestion des intérêts matériels, comme les clercs dans les affaires spirituelles. Ils pouvaient jouer à l'occasion un rôle fort important, accuser même leur évêque devant les conciles. En 312, les *seniores* de Carthage contribuèrent à déchaîner le schisme[6]. En 392, ils donnèrent le signal des protestations contre la conduite de Primianus, et en appelèrent aux conciles[7] : ils furent les parrains du Maximianisme, comme leurs prédécesseurs l'avaient été du Donatisme. Vers 320, les évêques de Numidie s'adressent simultanément aux clercs et aux *seniores* de Constantine[8]. En 395 et 396, les *seniores* de Musti et d'Assuras interviennent directement dans les procès relatifs aux basiliques[9]. Suivant le cas, ce conseil de notables était un appui, un frein, ou une menace pour l'évêque.

La hiérarchie ecclésiastique était restée, chez les Donatistes, ce qu'elle était depuis longtemps chez les Catholiques. Au-dessous de l'évêque, les clercs et les diacres; puis, les clercs inférieurs, sous-diacres, acolytes, lecteurs, exorcistes; enfin, les auxiliaires, *fossores* ou fossoyeurs, *janitores* ou portiers. Pour les laïques ou demi-laïques, les groupements admis dans l'Église donatiste étaient également les mêmes que dans l'autre Église : catéchumènes, pénitents, *fideles* ou chrétiens baptisés,

1) *In Johannis Evangelium tractatus* VI, 25.

2) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa; Optat, I, 17-18; Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

3) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-192 Ziwsa.

4) *Acta purgationis Felicis*, p. 201.

5) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 56, 62.

6) Optat, I, 18-19.

7) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

8) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-190.

9) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 56, 62.

veuves, vierges, continents, *seniores*[1]. Cependant, en ce qui concerne les demi-laïques spécialement voués à la vie ascétique, on voit s'accuser vers la fin du IVe siècle une divergence de plus en plus grande entre les tendances des deux Églises.

Jusque vers l'année 390, rien ne distinguait les religieux et religieuses des deux partis, pas même le nom. Les schismatiques, comme leurs adversaires, comptaient parmi eux des ascètes, qu'on appelait les « continents » (*continentes*)[2], et des vierges sacrées (*sacrae virgines, sanctimoniales, sacrae Dei*)[3]. Continents et vierges faisaient profession (*continentiae professio; consignatio virginitatis*), et occupaient une place d'honneur dans la communauté (*honor sanctimonii et continentiae*)[4]. On reconnaissait les vierges sacrées à leur voile, à la disposition particulière de leur chevelure, que couronnait la *mitra*[5]. D'ailleurs, comme les continents, elles vivaient dans le monde, dans des maisons particulières, si ce n'est qu'elles habitaient généralement par groupes. Beaucoup de ces religieuses donatistes avaient une extraordinaire liberté d'allures et un fanatisme entreprenant. On nous peint des « troupes ivres de religieuses errant çà et là le jour et la nuit, mêlées aux troupes ivres des Circoncellions »[6]. Assurément, rien ne permet de croire que les évêques schismatiques fussent pour rien dans les fantaisies aventureuses de leurs bacchantes; mais ils ne paraissent pas s'être préoccupés sérieusement de ramener ces égarées au respect de la règle. Toujours attachés aux vieilles traditions locales, ils ne voulurent pas suivre l'exemple des Catholiques dans l'organisation nouvelle de la vie ascétique. A peine revenu d'Italie, Augustin introduisit en Afrique le monachisme proprement dit. Il fonda des couvents à Thagaste, à Hippone[7]; en quelques années, les monastères d'hommes ou de femmes se multiplièrent chez les Catholiques de toute la contrée[8]. Les Donatistes repoussèrent nettement

1) Optat. II, 19-21 ; 24-26 ; V, 10 : VI, 4 ; *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-197 ; *Collat. Carthag.*, I, 116-143 ; 149-210 ; III, 258 ; Augustin, *Epist.* 35, 2 et 4 ; 61, 2 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 9, 19 ; *De unico baptismo*, 11, 19.

2) Optat, II, 11 ; Augustin, *Epist.* 61, 2 ; *Enarr. in Psalm.* 132, 3 et 6.

3) *Passio Donati*, 5 ; Optat, II, 19 ; VI, 4 ; Augustin, *Epist.* 35, 2 ; *In Johannis Evangelium tractatus* XIII, 13 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 9, 19 ; *Contra Gaudentium*, I, 36, 46.

4) Augustin, *Epist.* 61, 2. — Cf. Optat, VI, 4.

5) Optat, II, 19 ; VI, 4

6) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 9, 19. — Cf. *Epist.* 35, 2 ; *Contra Gaudentium*, I, 36, 46.

7) Possidius, *Vita Augustini*, 4 ; 6 ; 12 ; 14 ; 31 ; Augustin, *Epist.* 60 ; 64, 3 ; 78 ; 83 ; 209, 3 ; 211 ; *Sermo* 355, 1, 2 ; 356, 10 et 15 ; *Vita Melaniae Junioris*, 22.

8) Possidius, *Vita Augustini*, 12 ; Augustin, *Retract.*, II, 47 ; *Epist.* 48 ; 211 ; 214-216.

ces institutions nouvelles. Ils reprochèrent vivement à Augustin son innovation, et ne cessèrent de railler ou d'attaquer les communautés de religieuses ou de moines[1]. Dès le début du ve siècle, le contraste était frappant sur ce point entre les deux Églises : chez les Catholiques, presque tous les ascètes vivaient déjà dans des couvents sous l'autorité d'un abbé ou d'une supérieure (*mater*)[2] ; chez les Donatistes, les continents et les vierges sacrées continuaient à vivre libres, suivant l'antique tradition africaine[3].

Comme il arrive chez tous les sectaires, les chefs des communautés dissidentes en Afrique étaient particulièrement jaloux de leur autorité. Le primat de Carthage donnait l'exemple : Donat le Grand fut un vrai despote[4], Parmenianus foudroya les Rogatistes et Tyconius[5], Primianus essaya de jouer au tyran[6]. La plupart des évêques donatistes avaient sur leurs fidèles une autorité extraordinaire. Optat de Milev leur disait : « Pour vous égarer, votre peuple vous loue, vous appelle bienheureux, vous encense, jure par vous, vénère vos personnes comme Dieu lui-même »[7]. On fêtait avec enthousiasme l'anniversaire de l'évêque, c'est-à-dire de sa consécration épiscopale. Une de ces fêtes fut quelque temps, pour tous les Primianistes de l'Est et du centre, l'occasion d'une sorte de pèlerinage : on venait en foule célébrer l'anniversaire du sinistre Optatus de Thamugadi[8]. La peur y était pour beaucoup, surtout chez les chefs; mais les hommages du vulgaire s'adressaient à l'évêque autant qu'au capitaine des Circoncellions.

Rien ne trahit mieux l'esprit étroitement conservateur des Donatistes, que le développement fort incomplet, presque embryonnaire, de leurs provinces ecclésiastiques. Ils en sont restés exactement au point où en était l'Afrique chrétienne en 312, lors de la rupture. A ce moment, dans cette vaste contrée qui comprenait six provinces administratives, une seule province religieuse était nettement constituée : la Numidie, dont le primat, Secundus de Tigisi, agissait dès 305 en chef de

1) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, III, 40, 48 ; *Enarr. in Psalm.* 132, 3 et 6.

2) Augustin, *Retract.*, II, 47 ; *Epist.* 48 ; 64, 3 ; 211 ; 214-216.

3) *Epist.* 61, 2 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 9, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, III, 40, 48 ; *Contra Gaudentium*, I, 31, 37 ; 36, 46.

4) Optat, III, 3.

5) Augustin, *Epist.* 87, 10 ; 93, 10, 44 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1, 1 ; 10, 16 ; 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

6) *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20.

7) Optat, II, 21.

8) Augustin, *Epist.* 108, 2, 5 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 23, 53.

toutes les Églises numides[1]. Les communautés des autres régions, dans les Maurétanies comme en Tripolitaine ou en Byzacène, ne formaient pas encore de groupements distincts : comme au temps de Cyprien, elles relevaient directement de l'évêque de Carthage, chef suprême de toute l'Afrique chrétienne. Tel est précisément l'état de choses que nous présentent les documents donatistes. Pendant tout le IVe siècle, tandis que les Catholiques instituaient les nouvelles provinces ecclésiastiques de Proconsulaire, de Césarienne, de Byzacène, de Sitifienne et de Tripolitaine, les schismatiques ont conservé fidèlement l'organisation incomplète du temps de la rupture. On ne doit pas se méprendre sur l'en-tête de la lettre synodale qui fut adressée en 393, par le concile maximianiste de Cabarsussa, à tous les évêques en fonction « dans l'Afrique tout entière, c'est-à-dire, dans la Province Proconsulaire, en Numidie, en Maurétanie, en Byzacène et en Tripolitaine »[2] : il s'agit là, tout simplement, d'indications géographiques, et les cinq provinces énumérées sont les provinces administratives. En réalité, à toutes les époques de l'histoire du Donatisme, une seule province religieuse de l'Église schismatique est mentionnée expressément : et, comme en 305 ou en 312, c'est la Numidie. En dehors du pays numide, toutes les communautés dissidentes, de la frontière de Tingitane à la frontière de Cyrénaïque, ne reconnaissaient qu'un chef : le primat de Carthage.

C'est ce que montrent bien encore tous les textes relatifs aux primats donatistes. En dehors de l'évêque de Carthage, un seul évêque dissident portait le titre de primat (*primas*), ou d'évêque « du premier siège » (*episcopus primae cathedrae* ou *sedis*) : le doyen des évêques de Numidie. Nous connaissons deux personnages qui ont rempli ces fonctions : au début du schisme, Secundus de Tigisi, qui présida le concile de 312[3] ; au temps d'Augustin, Ianuarianus, évêque de Casae Nigrae[4]. Mais le primat par excellence de l'Église schismatique, c'était le chef de tout le parti : l'évêque de Carthage. Les titulaires furent successivement : Majorinus, élu en 312 ; Donat le Grand, de 313 à 355 environ ; Parmenianus, de 355 à 391 ; Primianus, depuis 392[5]. Ce dernier, à la Conférence de 411, est

1) Optat, I, 14 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; 53, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 26, 29 ; 27, 30 ; *Brevic. Collat.*, III, 13, 25.

2) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — Cf. *Collat. Carthag.*, I, 1.

3) Optat, I, 19 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; 43, 5, 14 ; 88, 3 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 3, 5.

4) Augustin, *Epist.* 88 ; Possidius, *Indic. operum Augustini*, 3 ; *Collat. Carthag.*, I, 14 ; 148 ; 157 ; III, 258.

5) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 2, 11 ; 3, 18.

appelé par un des évêques de son Église « notre père bienheureux, notre prince »[1]. Le primat de Carthage exerçait un contrôle direct sur toutes les communautés, recevait les appels, présidait les conciles, gouvernait le parti. Cependant, en 411, nous voyons Primianus, primat de Carthage, céder le pas à Ianuarianus, primat de Numidie, et signer après lui des pièces officielles[2]. Cette anomalie du protocole s'explique sans doute par une préséance tout honorifique accordée au plus ancien des deux primats, en souvenir des temps héroïques du schisme. D'ailleurs, le primat donatiste de Carthage était ordonné par le primat de Numidie, tandis que l'évêque catholique de Carthage l'était par les évêques voisins, et le pape lui-même par l'évêque d'Ostie[3]. Cet usage des dissidents africains venait évidemment du rôle prépondérant qu'avaient joué les Numides et leur primat Secundus au moment de la rupture[4].

L'institution des conciles, déjà très populaire dans l'Afrique du temps de Cyprien, est restée chère aux Donatistes. De ce qui précède, on pourrait conclure qu'ils ont eu seulement deux sortes d'assemblées épiscopales : les conciles généraux de tout le parti, les synodes provinciaux de Numidie. C'est, en effet, ce que nous constatons dans les documents conservés. Des synodes d'évêques numides sont mentionnés vers 340[5], vers 347[6]; à Theveste, en 362[7]; à Constantine et à Milev, vers 396-397[8]; même en 418[9]. Les conciles généraux, où se rencontraient les évêques dissidents de toute l'Afrique, ont été fort nombreux. La plupart se sont tenus à Carthage[10]. En 393, les Maximianistes se réunirent à Cabarsussa, en Byzacène[11]; les Primianistes, à Bagaï, en 394[12]. Les synodes de Numidie étaient convoqués et présidés par le primat de la province; les conciles généraux, par le primat de Carthage. C'est dans ces grandes assises que les schismatiques prenaient toutes les décisions importantes, fixaient la politique du parti, instruisaient les procès en appel, excommuniaient les coupables ou les rebelles,

1) « Beatissimus pater et princeps noster Primianus » (*Collat. Carthag.*, I, 201).

2) *Collat. Carthag.*, I, 14; 148; 157; III, 258.

3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 16, 29.

4) Optat, I, 19; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 3, 5; *Contra Cresconium*, III, 27, 31; *Epist.* 43, 2, 3; 43, 5, 14.

5) Optat, III, 4.

6) *Passio Marculi*, p. 761 Migne.

7) Optat, II, 18.

8) Augustin, *Epist.* 34, 5.

9) *Contra Gaudentium*, I, 37, 47-48.

10) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; *Epist.* 93, 10, 43; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20; *Collat. Carthag.*, I, 14 et 148; II, 12; III, 258.

11) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

12) *Contra Cresconium*, III, 53, 59; 54, 60; 56, 62; IV, 37-40, 44-47; *Gesta cum Emerito*, 9-11.

et, au besoin, déposaient les évêques, même les primats[1]. Dans l'Église dissidente, comme dans l'Église catholique, le concile était le conseil dirigeant et le tribunal suprême, la plus haute juridiction, l'âme et la conscience du parti.

Considérée d'ensemble, et réserve faite pour les quelques divergences notées plus loin, la liturgie donatiste était identique à celle des Catholiques africains du IVe siècle. Optat le dit formellement : « Nous avons, vous et nous, la même organisation ecclésiastique; s'il y a opposition entre les personnes, il n'y a pas opposition entre les sacrements. Nous pouvons le dire, nous aussi : nous avons la même foi que vous, nous avons été marqués du même signe et baptisés du même baptême, nous lisons comme vous le divin Testament, nous prions le même Dieu, l'oraison dominicale est la même chez vous et chez nous »[2]. Plus tard, Augustin constatait également que les églises et les offices présentaient le même aspect chez les dissidents et chez les Catholiques : absides surélevées d'où les clercs dominaient la nef, chaires couvertes d'un voile, chœurs des religieuses, évoluant et chantant devant l'évêque[3]. « Nous sommes frères, disait Augustin aux schismatiques : nous invoquons un même Dieu, nous croyons en un même Christ, nous entendons le même Évangile, nous chantons les mêmes Psaumes, nous répondons par le même *Amen*, nous entendons le même *Alleluia*, nous célébrons la même Pâques. Pourquoi es-tu hors de l'Église, et moi dans l'Église ? »[4].

A l'appui de cette observation générale, nous relevons bien des détails précis. Comme beaucoup de communautés catholiques, les Donatistes célébraient la messe tous les jours[5]. Pour le sacrement de l'Eucharistie, ils observaient les mêmes rites que dans l'autre Église[6]. Malgré leur intransigeance théorique, ils admettaient la pénitence et la rémission des péchés[7]. Pour la réconciliation des pénitents ordinaires, leurs rites ne différaient pas de l'usage catholique : ils faisaient agenouiller les coupables, les couvraient d'un voile, leur imposaient les mains et leur remettaient leurs péchés, en se retournant vers l'autel pour réciter l'oraison dominicale[8]. Outre le *Pater*, ils chantaient l'*Alleluia*, l'*Amen*[9]. Ils faisaient le signe de croix aux mêmes

1) *Contra litteras Petiliani*, II, 26, 61 ; III, 34, 40 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Collat. Carthag.*, I, 129-130 ; 201 ; 208.

2) Optat, III, 9.

3) Augustin, *Epist.* 23, 3.

4) *Enarr. in Psalm.* 54, 16.

5) Optat, II, 12.

6) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 23, 53.

7) Optat, II, 20 ; 24-26.

8) *Ibid.*, II, 20.

9) *Ibid.*, II, 20 ; III, 9 ; Augustin, *Epist.* 105, 2, 7 ; *Enarr. in Psalm.* 54, 16 ;

moments que les Catholiques [1]. Au *Pax vobiscum* de l'officiant, ils répondaient : « *Et cum spiritu tuo* » [2]. Ces formules liturgiques étaient même devenues leur salutation familière : quand des Donatistes se rencontraient, la conversation commençait par un « *Pax tecum* » ou un « *Pax vobiscum* » [3]. Les fragments des livres saints que lisaient les lecteurs des Eglises dissidentes, étaient les mêmes que chez les Catholiques : fragments des *Evangiles*, des *Epîtres*, des *Psaumes*, du livre de Daniel [4]. Le Vendredi saint, chez les schismatiques comme chez leurs adversaires, on chantait le vingt-et-unième Psaume [5].

Les rares divergences entre les liturgies des deux Églises s'expliquent aisément par l'histoire même du schisme et des luttes entre les deux partis. Elles portaient sur le nombre des fêtes, sur le culte des martyrs, sur le baptême et la réconciliation des Catholiques convertis.

Fidèles à leur principe, les Donatistes conservèrent les fêtes anciennes, celles qui étaient en usage dans l'Afrique chrétienne avant la rupture de 312. Ils célébraient la Pâques, la Pentecôte, la Noël [6]. Ils observaient avec beaucoup de rigueur les jeûnes traditionnels, notamment ceux du Carême et des jours de station [7]. Mais ils repoussaient systématiquement les fêtes nouvelles, admises par leurs compatriotes catholiques dans le courant du IVe siècle. Par exemple, ils refusèrent toujours d'accepter l'Epiphanie, fête d'origine orientale, adoptée par les Catholiques après 312, et, d'ailleurs, simple équivalent grec de la Noël latine. Dans un de ses sermons prononcés le jour de l'Epiphanie, Augustin disait à ses auditeurs : « Il n'est pas étonnant que les hérétiques donatistes n'aient jamais voulu célébrer avec nous ce jour de fête : ils n'aiment pas l'unité, et ne sont pas en communion avec l'Église de cet Orient où l'étoile est apparue » [8].

Au contraire, dans le culte des martyrs, les Donatistes ont péché par excès. Mais cet excès même était presque logique.

149, 2 ; *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 6 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 10, 20 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 212.

1) Optat, III, 9 ; Augustin, *Epist.* 105, 2, 7.

2) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 124, 10 ; *Epist.* 43, 8, 21 ; 53, 1, 3.

3) Optat, III, 10.

4) *Ibid.*, III, 9 ; Augustin, *Epist.* 43, 8, 21 ; 53, 1, 3 ; 87, 5 ; 105, 2, 7 ; *Enarr. in Psalm.* 54, 16 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 12, 31.

5) Augustin, *Enarr. II in Psalm.* 21, 28-29 ; *Ad Johannis Evangelium tractatus* XIII, 14.

6) *Enarr. in Psalm.* 54, 16 ; *In Johannis Evangelium tractatus* XIII, 14 ; *Epist.* 51, 4.

7) *Passio Donati*, 6 ; *Passio Marculi*, p. 762-763 Migne.

8) Augustin, *Sermo*, 202, 2 (In Epiphania Domini).

Les premiers schismatiques s'étaient séparés de l'Église catholique, parce qu'ils reprochaient à ses chefs d'avoir faibli en face des persécuteurs : ils prétendaient s'être seuls conduits en vrais chrétiens, ils appelaient leur Église « l'Église des martyrs[1] ». Aussi les Donatistes ont-ils toujours honoré les victimes des persécutions avec une dévotion fanatique, aveugle. Tandis que le clergé catholique réglementait ce culte et n'acceptait un nouveau saint qu'après une enquête sérieuse, une canonisation (*vindicatio, probatio martyrum*)[2], les évêques dissidents laissaient libre cours aux fantaisies de la dévotion populaire. D'abord, les Donatistes conservèrent pieusement le souvenir des héros des persécutions païennes; ils essayèrent même de confisquer à leur profit la gloire de certains martyrs communs aux deux Églises, comme Cyprien ou les martyrs d'Abitina[3]. Mais, à ces victimes des païens, ils joignirent ceux des leurs qui avaient succombé dans les batailles ou les querelles avec les Catholiques, ceux-là mêmes qui s'étaient tués dans un accès d'exaltation farouche[4]. Ces martyrs de la secte, encore plus chers que les autres au cœur des foules, ont été innombrables : ils se comptaient par milliers[5]. Ils peuplaient les cimetières, les basiliques, et toutes ces chapelles qui s'alignaient le long des routes, jusque dans les coins perdus de la campagne[6]. De là vient sans doute qu'on découvre chaque année en Afrique tant d'inscriptions ou listes de martyrs. Ces intrus se glissaient naturellement dans les calendriers locaux et dans la liturgie des Églises dissidentes[7]. On fêtait régulièrement leurs anniversaires[8]; on gravait leurs noms sur les autels, les balustrades ou les colonnes des basiliques[9]. Dans la liturgie traditionnelle, partout où étaient invoqués ou nommés des martyrs authentiques, on ajoutait à leurs noms ceux des principaux martyrs de la secte, de Donat, de Marculus, de Maximianus et d'Isaac, ou de quelque saint particulièrement cher aux gens de la localité[10]. De là,

1) *Acta Saturnini*, 19-20 Baluze; *Collat. Carthag.*, III, 258.

2) Optat, I, 16; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 83; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 461.

3) *Acta Saturnini*, 1-2; 16-20 Baluze; Augustin, *Sermo* 310, 1; *Epist.* 93, 10, 35-43; 108, 3, 9-12; *De baptismo*, I, 18, 28; II, 1 et suiv.; *Contra Cresconium*, II, 31, 39; III, 1, 2 et suiv.

4) *Passio Donati*, 4-14; *Passio Marculi*, p. 760-766 Migne; Optat, III, 4; Augustin, *Epist.* 88, 8; 185, 2, 8; 204, 1-2 et 5; *Sermo* 138, 2; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25; 27, 30-31; 28, 32.

5) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768 Migne; Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 28, 32.

6) *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 2.

7) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29.

8) *Passio Donati*, 9; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29; *Epist.* 29, 11.

9) *Passio Donati*, 8; Optat, III, 4.

10) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29.

beaucoup de ces intrus ont réussi à s'introduire dans le martyrologe Hiéronymien, jusque dans le martyrologe Romain.

Les schismatiques africains considéraient comme nuls les sacrements conférés par les Catholiques : l'ordination aussi bien que le baptême[1]. Un pamphlétaire de la secte disait des cérémonies de l'Église rivale : « Ces rites trompeurs, ces mystères fictifs sont célébrés moins pour le salut que pour la perte des malheureux adeptes. C'est un sacrilège qui érige l'autel, un profane qui officie, un coupable qui baptise, un blessé qui soigne, un persécuteur qui vénère les martyrs, un traditeur qui lit les Evangiles, un incendiaire du divin Testament qui promet l'héritage du ciel »[2]. Les schismatiques s'appuyaient sur un raisonnement sophistique pour refuser aux clercs catholiques tout pouvoir de conférer les sacrements. Ils résumaient leur théorie en cette formule : « Celui qui n'a pas ce qu'il prétend donner, comment le donnerait-il? »[3]. Pour les Catholiques africains du IVe siècle, peu importait la personne du clerc ; car Dieu seul opérait dans les sacrements. Pour les Donatistes, l'efficacité du sacrement dépendait également de l'intermédiaire, de la personne; le sacrement ne pouvait donc être conféré que par un homme de conscience pure, et dans la véritable Eglise. Or, tous les Catholiques, héritiers et complices des traditeurs du temps de Dioclétien, étaient souillés à jamais; donc, leurs ordinations et toutes leurs cérémonies étaient nulles. On ne pouvait être baptisé ou ordonné que par des clercs de la seule Église légitime, la seule innocente, l'Église de Donat[4]. Les dissidents poussaient si loin cette théorie, qu'ils assimilaient nettement les Catholiques aux païens[5]. Optat de Milev le leur reprochait amèrement : « A des chrétiens, même à des clercs, vous dites : Soyez chrétiens! Par un miracle de votre façon, vous osez dire à tout Catholique : Gai Sei, Gaia Seia, tu es encore païen ou païenne! Celui qui a fait profession de se tourner vers Dieu, tu l'appelles païen!... Si tu obtiens l'assentiment de celui que tu séduis, cet assentiment et l'imposition de tes mains et quelques formules te suffisent pour faire d'un chrétien un chrétien. Celui-là vous paraît chrétien, qui s'incline devant votre volonté, non celui qui a été guidé par la foi »[6]. En conséquence, tout Catholique rallié à l'Eglise de Donat, fût-il clerc

1) Optat, III, 11; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 32, 72; 33, 77; 50-54, 115-123; *De unico baptismo*, 11, 19.

2) *Acta Saturnini*, 19 Baluze.

3) Optat, V, 4 et 6.

4) *Ibid.*, V, 4-7; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 2-7, 4-16; 32-37, 72-85.

5) Optat, III, 11; Augustin, *Epist.* 35, 3; *Enarr. in Psalm.* 145, 16.

6) Optat, III, 11.

ou évêque, était relégué d'abord dans les rangs des catéchumènes ou des pénitents[1]. C'est ce qui explique certains rites du baptême et de la réconciliation dans les Églises dissidentes.

Les pénitents dont le seul crime était d'avoir été catholiques, étaient soumis à des humiliations particulières. On s'acharnait surtout contre les clercs. Pour eux, on « préparait le rasoir », suivant la pittoresque expression d'Optat[2]. Non seulement on les astreignait aux épreuves ordinaires des pénitents : cilice et cendres, confession publique, supplication aux fidèles, renonciation au Diable, agenouillement sous le voile, imposition des mains. Mais encore, on rasait la tête des clercs et des évêques, on dépouillait les religieuses de leur *mitra*; on purifiait les personnes, comme les murs et le dallage des basiliques reconquises sur l'Église rivale[3]. Les malheureux Catholiques égarés dans le parti de Donat ne pouvaient y reprendre leur rang qu'après une longue série d'épreuves humiliantes : une dégradation complète, une pénitence particulièrement dure, un nouveau stage de catéchumène, un nouveau baptême suivi d'une nouvelle ordination ou d'une nouvelle consécration[4].

Les rites du baptême étaient à peu près ceux du vieil usage africain. En attendant, le Catholique rallié de gré ou de force devait commencer par se déclarer païen, et était inscrit comme tel sur les listes de catéchumènes[5]. Comme dans l'autre Église, le baptême avait lieu généralement au moment des fêtes de Pâques; mais on pouvait baptiser aussi à d'autres époques de l'année, quand les circonstances paraissaient l'exiger[6]. Les cérémonies proprement dites du baptême ne présentent aucun trait particulier à la liturgie des dissidents. Augustin décrit quelques-uns de ces rites, dans une lettre où il conte l'histoire d'un jeune brutal de son diocèse qui venait de passer au Donatisme : « Il menace sa mère, il passe au parti de Donat; furieux encore, il se fait rebaptiser; tout frémissant encore de l'attentat contre sa mère, il est revêtu de vêtements blancs; il s'installe entre les balustrades, qu'il dépasse de la tête, bien en vue; puis, sous les regards de l'assistance qui gémit, cet homme, qui médite de tuer sa mère, se dresse comme renouvelé par l'eau

1) Optat, II, 24-26 ; Augustin, *De unico baptismo*, 11, 19; *Collat. Carthag.*, I, 197.

2) « Parasti novaculam » (Optat, II, 23).

3) Optat, II, 23 ; VI, 4.

4) *Ibid.*, II, 19-26 ; Augustin, *Epist.* 23, 2 ; 106, 1 ; 108, 1 ; *De unico baptismo*, 11, 19 ; *Collat. Carthag.*, I, 188 et 197.

5) Optat, III, 11 ; Augustin, *Epist.* 35, 3 ; *Enarr. in Psalm.* 145, 16 ; *In Johannis Evangelium tractatus* V, 13.

6) Augustin, *De baptismo*, V, 6, 7 ; *Epist.* 51, 4.

sainte... Les clercs qui l'ont sanctifié le presseront sans doute de tenir sa promesse dans l'octave de sa retraite »[1].

Dans la liturgie du baptême donatiste, le seul trait vraiment caractéristique était l'usage de conférer de nouveau ce sacrement aux hérétiques convertis, même aux Catholiques. Cette pratique était d'ailleurs conforme à la vieille tradition locale, celle de Cyprien ; les Catholiques africains eux-mêmes n'y avaient renoncé qu'en 314[2]. Cependant, bien des gens refusaient de se soumettre à ce second baptême, notamment en Maurétanie. C'est pour cela que, vers 336, un concile d'évêques schismatiques et Donat lui-même avaient autorisé à dispenser de cette cérémonie les Catholiques ralliés au schisme[3]. Plus tard, les dissidents revinrent sur cette concession, et, dans plusieurs conciles, décidèrent qu'on rebaptiserait tout le monde[4]. Néanmoins, même au temps d'Augustin, la pratique du second baptême choquait encore beaucoup d'Africains attirés vers le schisme, et les empêchait de se convertir[5]. Elle paraît bien n'avoir pas été observée dans toutes les communautés dissidentes à la fin du IVe siècle : vers 392, Augustin ne voulait pas croire que l'évêque schismatique de Sinitum eût rebaptisé un diacre catholique[6]. Cette question du second baptême, qui jadis avait mis aux prises les Eglises de Carthage et de Rome, est une de celles qui, dans l'Afrique du IVe siècle, passionnèrent le plus les deux Eglises rivales et donnèrent lieu aux plus vives polémiques.

Là, comme ailleurs, le Donatisme n'avait guère innové. Mais il restait immobile, tandis que l'Eglise catholique continuait à évoluer. Il repoussait toutes les nouveautés venues de Rome ou d'Orient, s'en tenait aux vieux usages qu'abandonnaient en partie les Catholiques africains, et se contentait d'adapter ces usages aux principes et aux besoins de la secte. Dans sa liturgie, comme dans sa hiérarchie et presque toute son organisation, il était l'image fidèle du passé africain.

C'est pour cela que les schismatiques s'attachaient si ardemment au souvenir et à la tradition de saint Cyprien. Ils vénéraient en lui non seulement le grand évêque et le glorieux martyr, mais surtout le représentant le plus illustre et le plus autorisé de cette antique Eglise nationale dont ils se croyaient les seuls héritiers. Ils invoquaient sans cesse son nom, son œuvre et son rôle, pour justifier leur attitude et leur doctrine,

1) *Epist.* 34, 2-3.
2) *Concil. Arelat.* ann. 314, can. 8. — Cf. *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 1.
3) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43.
4) *Epist.* 23, 5 ; 44, 5, 12.
5) *De baptismo*, V, 5, 6.
6) *Epist.* 23, 2.

notamment leur pratique du second baptême[1]. Ce patronage du plus grand des évêques de Carthage ne laissait pas que d'embarrasser les Catholiques, et Augustin lui-même : d'autant mieux que les schismatiques avaient pleinement raison, historiquement. Augustin cherchait à expliquer les idées de Cyprien, sans le compromettre : il le réfutait en alléguant les circonstances atténuantes, il essayait de démontrer que Cyprien aurait eu une autre manière de voir, s'il eût vécu cent ans plus tard[2]. Malgré tout, le fait brutal éclatait aux yeux : cette doctrine des dissidents africains, cette doctrine qu'on déclarait si coupable, c'était la doctrine de Cyprien. Alors, Augustin exhortait les schismatiques à suivre du moins jusqu'au bout l'exemple du grand évêque, qui n'avait pas rompu avec ses contradicteurs : « Insensés Donatistes, vous que nous désirons et souhaitons ramener à la paix et à l'unité de la sainte Eglise, vous que nous voulons guérir, que répondez-vous à ceci ? Sans doute, vous avez coutume de nous objecter les lettres de Cyprien, la doctrine de Cyprien, le concile de Cyprien : pourquoi donc invoquer l'autorité de Cyprien pour justifier votre schisme, et ne pas suivre son exemple en restaurant la paix de l'Eglise ? »[3].

Tant qu'il y eut des Donatistes, leur Bible fut presque exclusivement celle de Cyprien. Au lendemain du schisme, les deux Églises africaines étaient entièrement d'accord, et sur le canon des livres saints, et sur le choix des textes latins. Mais, tandis que la Bible latine des Catholiques se transformait peu à peu, la Bible donatiste resta immuable[4]. Les schismatiques conservèrent tous les livres qui figuraient en 312 au canon de l'Afrique chrétienne[5]. Mais ils n'acceptèrent pas les ouvrages admis par les Catholiques africains au cours du IVe siècle : pour l'Ancien Testament, les deux premiers livres d'Esdras; pour le Nouveau, l'*Épître aux Hébreux*, et la plupart des *Épîtres* dites « catholiques », la deuxième de Pierre, la deuxième et la troisième de Jean, les *Épîtres* de Jacques et de Jude[6]. En ce qui concerne le texte latin, la divergence entre les deux Eglises commença plus tard, mais alla beaucoup plus

1) *De baptismo*, I, 1; 18, 28; II, 1 et suiv.; *Contra Cresconium*, II, 31, 39; 32, 40; III, 1 et suiv.; IV, 17, 20; *Epist.* 93, 10, 35-45; 108, 3, 9-12.

2) *De baptismo*, I, 1 et suiv.; II, 1 et suiv.; III, 1 et suiv.; *Epist.* 93, 10, 35-45; *Contra Cresconium*, II, 31, 39 et suiv.; III, 1 et suiv.

3) *De baptismo*, II, 3, 4.

4) Cf. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 136 et suiv.

5) Optat, III, 9; Augustin, *Epist.* 43, 8, 21; 53, 1, 3; 87, 5; 105, 2, 7; 105, 4, 14; 129, 3; *Enarr. in Psalm.* 54, 16; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 12, 31.

6) *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 229 et suiv.

loin. Jusque vers la fin du IV[e] siècle, les deux partis ne connurent que les antiques versions « africaines » du temps de Cyprien[1]. Mais Augustin rapporta de Milan et popularisa en Afrique des textes « italiens revisés ». Un peu plus tard, arrivèrent dans la contrée les versions de saint Jérôme. Dès lors, la Bible des Catholiques africains fut une mosaïque de textes d'origines très diverses, appartenant à trois familles distinctes : vieux textes « africains », textes « italiens revisés », Vulgate de Jérôme[2]. Au contraire, les Donatistes continuèrent à employer presque exclusivement les vieilles traductions contemporaines de Cyprien[3]. Sans doute, Tyconius traduisit à son tour l'*Apocalypse*[4] ; mais cette version d'un demi-transfuge ne paraît pas avoir été adoptée par les dissidents, et Tyconius lui-même avait pris pour base de son Commentaire le vieux texte de Cyprien[5]. En fait, les Donatistes s'en sont tenus toujours aux antiques versions « africaines ». On le constate à la Conférence de 411, où leurs citations bibliques concordent avec celles de Cyprien, tandis que leurs adversaires emploient de préférence les textes « italiens » ou même la traduction de Jérôme[6]. Même contraste dans les ouvrages qui mettent aux prises des interlocuteurs appartenant aux deux partis rivaux : par exemple, dans le *Contra litteras Petiliani*, le *Contra Cresconium*, ou le *Contra Fulgentium*[7]. La Bible des Donatistes a conservé, par là, une physionomie originale. Comme ils n'avaient pas d'adeptes en Orient et presque pas hors d'Afrique, comme d'ailleurs la plupart d'entre eux savaient mal le grec, ils n'ont pas eu, ainsi que leurs compatriotes catholiques, la tentation de consulter des versions étrangères ni de reviser leurs vieux textes sur des manuscrits grecs : leur Bible n'a pas plus subi les influences orientales que les influences italiennes. En cela, comme en tout, ils ont été les représentants obstinés de l'antique tradition africaine.

Pour la discipline, ils prétendaient remonter plus haut encore, plus loin que les plus lointaines origines de l'Église d'Afrique : jusqu'à l'âge apostolique. Leur idéal était l'idéal évangélique. Dans la règle de vie, l'Évangile et le martyre

1) *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 134 et suiv.

2) *Ibid.*, t. I, p. 138 et suiv.

3) *Ibid.*, t. I, p. 157 et suiv.

4) Primasius, *Comment. super Apocalypsin Johannis*, ad cap. 9, 16 : « Alia translatio, quam Tyconius exposuit, habet... »

5) Haussleiter, *Die lateinische Apokalypse der alten afrikanischen Kirche* (Erlangen et Leipzig, 1891), p. 78 et suiv.

6) *Collat. Carthag.*, III, 258.

7) *Contra Fulgentium Donatistam*, 1-26; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 6, 12 et suiv.; *Contra Cresconium*, II, 17, 21 et suiv.

étaient les deux idées fixes, les deux pôles du Donatisme. On peut dire de tous les schismatiques africains ce que le panégyriste de Marculus disait de son héros : « Il avait toujours à la bouche l'Évangile; dans la pensée, le martyre »[1]. Cette préoccupation des sectaires se retrouve jusque dans les documents officiels. En 393, les évêques du Concile de Cabarsussa adressaient leur lettre synodale à tous les évêques, prêtres, diacres et fidèles « qui combattaient avec eux dans la vérité de l'Évangile »[2]. Au milieu du v[e] siècle, un évêque dissident de Maurétanie s'endormit, suivant son épitaphe, « dans la foi de l'Évangile »[3]. L'Église de Donat se considérait comme la seule Église « évangélique ».

Comme aux premiers âges du christianisme, elle croyait sentir passer en elle le souffle de l'Esprit Saint. Il va sans dire que, d'après les sectaires, l'Esprit de Dieu s'était à jamais détourné de l'Église rivale. Parmenianus disait aux Catholiques : « Dans votre Église, quel Esprit peut-il y avoir, si ce n'est celui qui enfante les fils de l'Enfer? »[4]. Plus le Diable gagnait de terrain chez les Catholiques, plus Dieu se manifestait chez les Donatistes. Suivant un pamphlétaire du parti, c'est l'Esprit Saint qui avait inspiré le manifeste des martyrs d'Abitina, point de départ du schisme[5]. Et ce pamphlétaire ajoutait : « Dans notre Église, les vertus du peuple sont multipliées par la présence du Saint Esprit... La joie de l'Esprit Saint, c'est de vaincre dans les confesseurs, de triompher dans les martyrs »[6]. L'Esprit est toujours là, quand les héros de la secte courent au devant de la mort. Il est là, quand Marculus se précipite de son rocher, quand Maximianus déchire à Carthage l'édit d'union, quand Isaac injurie les Catholiques, quand les Circoncellions s'enivrent et se tuent pour mériter le Paradis[7]. Donat le Grand composa un ouvrage « Sur l'Esprit Saint », dont il passa plus tard pour avoir été une incarnation[8]. Petilianus de Constantine, qui avait commencé par être avocat (παράκλητος), laissait entendre qu'il pouvait bien avoir

1) *Passio Marculi*, p. 762 Migne.

2) « In veritate Evangelii nobiscum militantibus » (Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20). — Petilianus de Constantine adresse l'un de ses ouvrages « dilectissimis fratribus, compresbyteris et diaconibus, ministris, per diocesim nobiscum *in sancto Evangelio* constitutis » (*Contra litteras Petiliani*, II, 1, 2).

3) « In fide Evangelii » (Héron de Villefosse, *Bull. des Antiquaires de France*, 1900, p. 114).

4) Optat, II, 7.

5) *Acta Saturnini*, 17-18 Baluze.

6) *Ibid.*, 20.

7) *Passio Marculi*, p. 761 ; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 769 Migne.

8) Jérôme, *De vir. ill.*, 93. — Cf. Optat, III, 3 ; Augustin, *Sermo* 197, 4 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 7, 13.

quelque parenté avec le Paraclet[1]. L'Esprit Saint a été le collaborateur assidu des politiques du parti, l'inspirateur et le président honoraire des conciles. On lit dans la lettre synodale des évêques maximianistes réunis à Cabarsussa en 393 : « Nous avons décrété, nous tous, évêques de Dieu, en présence du Saint Esprit... Nous avons décidé, nous et le Saint Esprit... »[2]. Les évêques primianistes, assemblés à Bagaï l'année suivante, ne furent pas moins affirmatifs : « Il a plu à l'Esprit Saint, qui est en nous, d'assurer la paix pour toujours et de briser les schismes sacrilèges... »[3]. En ces années-là, l'Esprit de Dieu dut être dans un cruel embarras : on le mettait en demeure d'excommunier simultanément Primianus au nom des Maximianistes, et Maximianus au nom des Primianistes.

Étant donné cette intervention constante de l'Esprit dans les affaires du parti, on ne saurait s'étonner que la foi au surnaturel ait été surexcitée dans l'âme des foules. Les Donatistes, à certains moments, ont été affolés de miracles. Non seulement ils croyaient, comme les Catholiques, aux guérisons miraculeuses et autres prodiges accomplis sur les tombeaux des martyrs; mais ils étaient convaincus que tels de leurs évêques vivants pouvaient à leur gré bouleverser les lois de la nature, et même entrer directement en communication avec Dieu[4]. Un jour que Donat le Grand était en prière, Dieu lui répondit du haut du ciel[5]. Le même Donat, l'évêque Pontius, qui vivait au temps de Julien, et bien d'autres, étaient célèbres pour leurs miracles[6]. A défaut de miracles, les mystiques moins ambitieux pouvaient espérer du moins une vision. Pour les confesseurs, c'était un phénomène courant. A Carthage, en 347, avant leur martyre, Isaac et Maximianus eurent, chacun de son côté, une vision[7]. En Numidie, avant de mourir, Marculus obtint le même privilège; et son bourreau eut la même bonne fortune[8]. Ce qui est plus caractéristique, c'est que des apparitions surnaturelles se produisaient également dans le cours ordinaire de la vie. Au temps d'Augustin, elles n'étaient pas

1) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, III, 16, 19.

2) « Decrevimus omnes sacerdotes Dei, praesente Spiritu sancto... Placuit nobis et Spiritui sancto... » (*Sermo II in Psalm.* 36, 20).

3) « Placuit Spiritui sancto, qui in nobis est, pacem firmare perpetuam et schismata resecare sacrilega » (*Contra Cresconium* III, 53, 59; IV, 10, 12).

4) *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 49.

5) *In Johannis Evangelium tractatus* XIII, 17.

6) *Ibid.*, XIII, 17; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 49.

7) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768 et 770-771 Migne.

8) *Passio Marculi*, p. 763-764 Migne.

rares dans la communauté dissidente d'Hippone[1]. Vers l'année 400, un prêtre schismatique de Constantine cherchait à convertir un bourgeois catholique de la ville : à bout d'arguments, il raconta qu'un ange lui avait ordonné de renouveler sa tentative[2].

Forts de leur pouvoir surnaturel et de leur collaboration permanente avec l'Esprit Saint, les Donatistes prétendaient donner à leurs contemporains le spectacle de la véritable vie évangélique. Modestement, ils appelaient leur Église l'Église « des Saints », ou « des Justes », ou « des martyrs »[3]. Et, naturellement, ils ne voyaient hors de leur communion que des sacrilèges, des coquins ou des traîtres. Optat de Milev et Augustin ont souvent raillé ces prétentions extravagantes, qui s'étalent dans la littérature donatiste et jusque dans les inscriptions de la contrée. « Dans votre orgueil, dit Optat aux schismatiques, vous revendiquez pour vous le monopole de la sainteté... Mais vous-mêmes, qui voulez être considérés par les hommes comme des saints et des justes, apprenez-nous d'où vous vient cette sainteté que vous usurpez si témérairement... D'où vient donc que, par orgueil, vous affichez une sainteté parfaite?... Quand vous voulez remettre les péchés, vous proclamez bien haut votre innocence, et vous pardonnez aux autres comme si vous n'aviez en vous-mêmes aucun péché... Vous vous vantez d'être des saints; et nous, vous nous méprisez manifestement, ouvertement »[4]. Cinquante ans plus tard, Augustin écrit à son tour : « Nous le savons, les Donatistes s'attribuent une telle surabondance de justice, qu'ils prétendent non seulement avoir en eux la justice, mais encore la communiquer à d'autres hommes »[5].

Malheureusement, la pauvre nature humaine infligea souvent un cruel démenti à cette orgueilleuse prétention de réaliser sur la terre l'idéal évangélique. Sans doute, il y eut parmi les Donatistes beaucoup de très honnêtes gens, dont le péché mignon était seulement de pousser l'effort vers la sainteté jusqu'à l'oubli des préceptes chrétiens sur la fraternité et la charité. Mais les défaillances de tout genre furent innombrables et graves. Ne parlons ni des Circoncellions, ni de toutes les violences des clercs schismatiques, ni même des

1) Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 49.

2) *Epist.* 53, 1.

3) *Acta Saturnini*, 19-20 Baluze ; *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Optat, II, 1 ; 14 ; 20 ; III, 10 ; V, 7 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 44 ; 67, 149-150 ; *Sermo* 99, 8 ; *Epist.* 185, 9, 37-38.

4) Optat, II, 1 et 20.

5) Augustin, *Epist.* 185, 9, 37.

attentats contre les évêques et les prêtres catholiques : aux yeux des sectaires, ces crimes de droit commun trouvaient leur excuse dans l'intérêt du parti, dans le dévouement fanatique de vrais chrétiens pressés de faire régner sur la terre la paix de Jésus et de Donat. Mais la sainteté donatiste a été bien souvent compromise par d'autres distractions des « Saints ». Les annales de l'Église schismatique sont pleines d'histoires scandaleuses : proscriptions de rebelles, procès en malversations, aventures galantes, anecdotes scabreuses. On nous parle de prêtres, d'évêques donatistes, déposés à la suite de vilaines intrigues[1]. Au début du v[e] siècle, l'évêque d'Aquae, près Thusurus, fut convaincu d'adultère[2]. Quelques années auparavant, un certain Cyprianus, évêque de Thubursicum Bure, avait été « surpris avec une femme de mauvaise vie dans un mauvais lieu, puis traduit devant Primianus de Carthage, et condamné »[3]. On pourrait multiplier les exemples. Malgré leurs belles phrases sur l'austérité et la pureté, les évêques et les clercs schismatiques semblent avoir été plus faibles contre le Diable que leurs compatriotes et collègues catholiques.

On étouffait ces scandales tant qu'on pouvait. On cherchait surtout à les cacher aux Catholiques. Mais, peu à peu, les langues se déliaient; les polémistes tiraient bon parti de ces histoires, à commencer par Augustin, qui a pris soin de nous renseigner. L'Église schismatique dut se rendre à l'évidence, et introduire dans ses communautés de « Justes » les institutions boiteuses de la justice humaine. Comme l'Église catholique, elle avait ses tribunaux ecclésiastiques, qui connaissaient de toutes les affaires religieuses, des questions de discipline, parfois même, de certaines affaires profanes. Un tribunal de ce genre existait dans le diocèse d'Hippone, et, probablement, dans tous les diocèses de l'Église schismatique[4]. En Numidie, on pouvait en appeler au tribunal du primat ou au synode provincial, puis à Carthage. Dans les autres régions africaines, les appels étaient directement soumis au primat de Carthage ou au concile général, dont relevaient tous les évêques. On dut souvent sévir, prononcer des excommunications, déposer des évêques ou des clercs[5]. On déposa même parfois le chef du parti : Primianus au concile de Cabarsussa,

1) *Collat. Carthag.*, I, 129-130; 201; 208; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 26, 61; III, 34, 40.
2) *Collat. Carthag.*, I, 208.
3) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, III, 34, 40.
4) *Epist.* 33, 5.
5) *Contra litteras Petiliani*, III, 34, 40; *Collat. Carthag.*, I, 129-130; 201; 208.

Maximianus au concile de Bagaï[1]. C'étaient de mauvais jours pour la sainteté donatiste.

Une dernière question se pose à propos du Donatisme : était-ce seulement un schisme, ou, en même temps, une hérésie? — La réponse est facile pour des modernes : elle l'était beaucoup moins pour les gens du IVe siècle.

En étudiant pièce à pièce l'organisation de l'Église dissidente, nous y avons relevé des divergences avec l'Église catholique africaine du temps, mais des divergences de détail, et qui s'expliquent par l'instinct conservateur des schismatiques. En somme, rien qui sente l'hérésie. Il y a, cependant, une réserve à faire : à deux reprises, des Donatistes se compromirent un peu avec l'Arianisme. Vers 343, Donat le Grand reçut une lettre synodale du concile semi-arien de Sardique; peu de temps après, il publia un livre *Sur la Trinité*, où on l'accusa d'avoir fait quelques concessions à la doctrine d'Arius[2]. Au début du Ve siècle, quand les Goths ariens commencèrent à dominer l'Italie, des Donatistes, voyant leur Église persécutée par les Catholiques, cherchèrent à se concilier les vainqueurs du jour en déclarant adhérer à leur doctrine; d'autres admettaient que le Fils est inférieur au Père, mais de même substance[3]. Enfin, vers le milieu du Ve siècle, Théodoret prétendait que, sur la Trinité, les Donatistes étaient d'accord avec les Ariens[4]. On peut négliger l'affirmation de Théodoret, qui était mal renseigné sur les choses d'Afrique. Les autres témoignages sont irrécusables, et les faits bien établis; mais on doit se garder d'en tirer des conclusions exagérées. Augustin met les choses au point : la grande majorité des Donatistes étaient parfaitement orthodoxes, quelques-uns seulement inclinaient vers l'hérésie[5]. Ou plutôt, vers les hérétiques, et pour des raisons où la foi n'avait rien à voir. Comme au temps de Donat, c'est pour des motifs politiques que l'on se rapprochait des Ariens. D'ailleurs, ces tentatives de rapprochement restèrent isolées, et n'eurent pas de suite. L'exemple des contemporains, et d'Augustin lui-même, nous autorise à n'attacher aucune importance à ces fantaisies théologiques de quelques dissidents africains. Donc, pour l'historien moderne, aucun doute n'est possible : le Donatisme est simplement un schisme.

1) Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Contra Cresconium*, III, 53, 59; 56, 62.

2) Mansi, *Concil.*, t. III, p. 126; Jérôme, *De vir. ill.*, 93; Augustin, *Epist.* 44, 3, 6; *Contra Cresconium*, III, 34, 38; IV, 44, 52.

3) Augustin, *Sermo* 183, 5, 9; *Epist.* 185, 1.

4) Théodoret, *Haereticarum fabularum compendium*, IV, 6.

5) Augustin, *Epist.* 61, 2; 185, 1; *Sermo* 183, 5, 9.

Mais que pensaient là-dessus les contemporains, et, avant tout, les Africains ? En réalité, ils n'ont jamais pu se mettre d'accord, et cela pour deux raisons : les mots, dans le langage ordinaire, n'avaient pas alors la précision qu'ils ont aujourd'hui ; puis, chacun des deux partis avait intérêt à tirer à lui ces mots, et même en divers sens selon les temps. Beaucoup de Donatistes, comme Parmenianus, considéraient sincèrement leurs adversaires comme des hérétiques [1] ; et le fait n'a rien de surprenant, puisque les clercs dissidents traitaient en païens les Catholiques convertis [2]. Quant aux polémistes catholiques, ils ont beaucoup varié sur ce point. Dans l'entraînement des controverses, ils appelaient souvent leurs contradicteurs des hérétiques [3]. Mais, quand ils avaient des raisons de préciser, ils pesaient davantage les mots. Chose curieuse, ils ont incliné dans un sens ou dans l'autre, selon l'intérêt du moment. Jusque vers la fin du IVe siècle, les lois générales contre les hérétiques n'atteignaient pas encore les schismatiques. Aussi les Catholiques africains, comptant sur la libre discussion pour ramener leurs adversaires, les ménagent visiblement, répètent que les Donatistes sont simplement des schismatiques, séparés seulement de l'Église par le schisme même. C'est ce que proclame Optat de Milev dans ses réponses à Parmenianus [4] ; c'est aussi la pensée d'Augustin au temps de sa prêtrise et dans les premières années de son épiscopat [5]. C'était, d'ailleurs, l'opinion des hommes d'État et des empereurs : les édits « d'union » n'auraient pas eu de sens, si le Donatisme avait été autre chose qu'un schisme. Mais le jour vint où le schisme africain fut légalement assimilé aux hérésies [6]. Dès lors, les Catholiques s'évertuèrent à démontrer que ce schisme était aussi une hérésie [7]. Par contre, les Donatistes commencèrent à s'apercevoir que, même du point de vue de leurs adversaires, ils étaient seulement des schismatiques [8]. Les deux partis avaient changé de thèse : conséquence singulière, mais très humaine, d'une constitution impériale.

Depuis le début du Ve siècle, les dissidents africains furent

1) Optat, I, 5 ; 10 ; 12.

2) *Ibid.*, III, 11 ; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 145, 16 ; *In Johannis Evangelium tractatus* V, 13.

3) Optat, I, 3 ; IV, 6 et 8 ; Augustin, *Epist.* 29, 11 ; 61, 1 ; 66, 1 ; *Sermo* 62, 12, 18 ; *Enarr. in Psalm.* 35, 9 ; 54, 20 ; 57, 6 et 15 ; 124, 5 ; *Retract.*, I, 20 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 1.

4) Optat, I, 5 ; 10 ; 12 ; II, 1 ; III, 9 ; V, 1.

5) Augustin, *Epist.* 43, 1 ; 61, 1-2 ; *Enarr. in Psalm.* 54, 16.

6) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4.

7) Augustin, *Epist.* 87, 4 ; 93, 11, 46 ; *Contra Cresconium*, II, 3-7, 4-9 ; *De haeres.*, 69.

8) *Contra Cresconium*, II, 3, 4.

officiellement traités en hérétiques. Vers l'année 400, un rescrit d'Honorius avait ordonné de leur appliquer les lois qui interdisaient aux hérétiques de recevoir ou de faire des donations ou des legs[1]. Vers la fin de 403, à la suite de l'attentat commis contre son collègue Possidius, Crispinus de Calama fut condamné à une amende de dix livres d'or, en vertu de la loi de Théodose qui visait les hérétiques[2]. Encouragés par cette sentence, et poussés à bout par les violences de leurs adversaires, les évêques catholiques, réunis à Carthage le 16 juin 404, demandèrent à l'empereur d'assimiler définitivement le Donatisme aux hérésies[3]. L'édit du 12 février 405 leur donna pleine satisfaction. Honorius y proclame sa ferme résolution d'anéantir cette secte qui « dans la crainte d'être appelée une hérésie, se couvrait du nom de schisme », mais qui « par sa pratique du second baptême, avait transformé le schisme en hérésie[4] ».

C'est précisément entre les années 400 et 405 que les polémistes des deux partis firent volte-face. Un Donatiste, Cresconius, entreprit de démontrer que ses amis n'étaient pas des hérétiques, qu'aucune divergence de doctrine ne les séparait des Catholiques. A la confusion volontaire que trahissaient les rescrits de l'Empereur et les arrêts des tribunaux, il opposa une définition rationnelle des deux termes abusivement assimilés : « Une hérésie, dit-il, est une secte composée de gens dont la doctrine est différente ; un schisme est une rupture entre gens qui ont la même doctrine[5] ». C'était la première fois qu'un Donatiste y voyait si clair. Augustin fut embarrassé. Il ne trouvait pas décisif l'argument tiré du second baptême : argument qui, depuis un siècle, n'avait pas empêché les Catholiques africains de voir dans leurs adversaires de simples schismatiques. D'autre part, il approuvait et cherchait à justifier l'édit impérial. Il imagina donc une définition ingénieuse et assez singulière : « Un schisme, dit il, est une rupture *récente* avec l'Église, rupture causée par quelque divergence d'opinions ; car il ne peut y avoir schisme, si ceux qui le font n'ont pas quelque divergence d'opinions. L'hérésie est un schisme *invétéré*[6] ». D'après cette thèse curieuse, le schisme devient hérésie par l'effet seul du temps. Cette explication, peu rationnelle en apparence, pourrait être justifiée dans une certaine mesure par

1) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19.

2) *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4.

5) Augustin, *Contra Cresconium*, II, 3, 4.

6) *Ibid.*, II, 7, 9. — Cf. *Epist.* 87, 4 ; *De haeres.*, 69.

des exemples historiques ; car souvent le schisme, à la longue, se complique d'hérésie. Mais ce n'était pas le cas pour le Donatisme, qui n'avait nullement varié depuis sa naissance. Il n'est donc pas certain que, sur ce point, Augustin ait raison contre Cresconius. Mais le fait légal était acquis : depuis la loi de 405, confirmée par bien d'autres, et sauf le court entr'acte de la Conférence de 411, le Donatisme fut définitivement assimilé aux hérésies, traité et proscrit comme tel.

VIII

Caractères et rôle du Donatisme. — Causes apparentes et causes profondes du schisme. — Rivalité du primat de Numidie et de l'évêque de Carthage. — Fidélité aux traditions locales. — Dévotion et intransigeance des Africains. — Etat social du pays. — Mécontentement d'une partie de la population. — Principe du schisme. — Esprit conservateur et intransigeant. — La véritable Eglise. — Haine contre les Catholiques et contre les païens. — Calomnies populaires. — Controverses. — Refus de discuter avec les Catholiques. — Objet et caractère des polémiques. — Protestations contre l'intervention du pouvoir séculier. — Appels à la violence et aux passions populaires. — Les Circoncellions. — Guerre religieuse et guerre sociale. — Les Donatistes modérés et les intransigeants. — Rôle des clercs donatistes dans les émeutes et les attentats des Circoncellions. — Dans quelle mesure on peut considérer le Donatisme comme un parti d'opposition politique ou un mouvement national. — Rôle du Donatisme dans l'histoire du christianisme africain.

L'histoire et l'organisation du Donatisme permettent d'en déterminer avec assez de précision les causes réelles et durables, les caractères dominants et les principes, les aspirations, le rôle social et politique.

Tout d'abord, on doit distinguer entre les causes apparentes, accidentelles, et les causes profondes du schisme. L'origine immédiate du Donatisme est dans les surprises de la persécution de Dioclétien, dans cette question des *lapsi* qui avait déjà produit les schismes du temps de Cyprien, dans la difficulté de régler la situation des innombrables chrétiens qui avaient faibli d'une façon ou d'autre en face des persécuteurs. Avant même le rétablissement de la paix religieuse, le malentendu éclate dans le manifeste des martyrs d'Abitina, dans la réunion des évêques numides à Cirta, dans la correspondance du primat Secundus avec Mensurius de Carthage, dans la campagne d'invectives contre Mensurius et son archidiacre[1]. A ces malentendus s'ajoutent des querelles de personnes, des jalousies, des rancunes, les intrigues de Donat des Cases Noires, de Lucilla,

1) *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze ; Optat, I, 13-16 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30 ; *Brevic. Collat.*, III, 13, 25 et suiv. ; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

des *seniores* prévaricateurs, des prêtres ambitieux et déçus[1]. Ces malentendus et ces intrigues aboutissent à une rupture définitive, après l'élection de Caecilianus comme évêque de Carthage en 311[2]. Tout cela peut expliquer un schisme restreint et momentané, mais non la rapide extension, la popularité et la durée séculaire du Donatisme. Il y eut évidemment d'autres causes, des causes profondes, dont l'action sourde s'exerçait depuis longtemps et continua d'agir sur les générations successives.

La première de ces causes était l'organisation anormale de l'Eglise africaine, où les provinces ecclésiastiques, alors à peine ébauchées, n'eurent jamais une véritable autonomie, où le pays tout entier, de la frontière de Cyrénaïque à la frontière de Tingitane, dépendait de l'évêque de Carthage, où cependant l'évêque de Carthage exerçait l'autorité d'un patriarche sans en avoir le titre[3]. De là, des jalousies entre les évêques des diverses provinces, et une défiance persistante à l'égard de leur chef commun : jalousies et défiance dont sortiront plus tard de nouveaux schismes dans l'Eglise schismatique elle-même[4].

La seconde cause, liée à la première, était la rivalité traditionnelle entre le primat de Numidie et l'évêque de Carthage. Les circonstances de l'élection de Caecilianus, en 311, sont là-dessus très caractéristiques. Par suite de diverses intrigues, l'élection fut brusquée, et se fit, nous dit-on, « en l'absence des Numides »[5]. D'où un vif mécontentement des Numides, qui, à tort ou à raison, prétendaient être consultés sur le choix du chef de l'Eglise africaine[6]. Aussi la première mesure des dissidents de Carthage fut-elle d'appeler les Numides. Ceux-ci accoururent avec leur primat Secundus : ils composèrent à eux seuls tout le concile, et se vengèrent en déposant le chef élu sans leur aveu[7]. Plus tard, dans l'Eglise de Donat, les Numides continuèrent de jouer un rôle prépondérant[8] ; à la Conférence

1) Optat, I, 16-18 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 : *Contra Cresconium*, II, 1, 2 ; III, 28, 32 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185 et 194-196 Ziwsa ; Optat, I, 19-20 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 28, 32 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; 16, 29 ; *Epist.* 43, 2, 3 ; 43, 5, 14.

3) Cf. Tome III, p. 85 et suiv.

4) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 3, 6 ; 14, 36 ; 19, 51 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; 58, 69 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Epist.* 87, 10 ; 93, 1 et suiv. ; 185, 4, 17.

5) « Ut *absentibus Numidis* soli vicini episcopi peterentur, qui ordinationem apud Carthaginem celebrarent » (Optat, I, 18).

6) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 16, 29.

7) Optat, I, 19-20 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; 16, 29.

8) *Collat. Carthag.*, I, 165 ; Augustin, *Epist.* 129, 6 ; *Sermo* 46, 15, 39 ; *Enarr. II in Psalm.* 21, 26 ; *Contra Cresconium*, III, 52, 58 et suiv.

de 411, leur primat aura encore la préséance sur le primat de Carthage[1].

A ces rivalités, à ces jalousies entre évêques des diverses provinces africaines, on doit ajouter d'autres causes, d'ordre psychologique, moral, ou même politique : le caractère des chrétiens d'Afrique, leur dévotion et leur intransigeance, leur fidélité aux traditions locales, leur prétention de régler entre eux leurs affaires, prétention qu'affichaient déjà les Catholiques du pays au temps de Cyprien, et qu'ils conserveront parfois même au temps d'Augustin[2]. La dernière cause, et non la moins efficace, est dans l'état social de l'Afrique, où la misère était grande depuis le milieu du IIIe siècle[3], où le parti de la misère était acquis d'avance à tous les mécontents, où ce parti trouvait des réserves inépuisables dans une population indigène restée barbare, et souvent, ignorante même du latin[4]. Toutes ces causes, surtout la dernière, expliquent le succès rapide et durable du Donatisme. La propagande des schismatiques a été infatigable, et habile : mais le plus sûr agent de propagande a été le mécontentement d'une bonne partie des Africains.

Ce qui, dans le Donatisme, a séduit l'âme des populations africaines, ce sont précisément ces principes exclusifs, ces intransigeances sectaires, que lui reprochaient les Catholiques. Pour la doctrine, il n'apportait rien de nouveau. C'était là une condition négative, mais essentielle, du succès. L'Afrique latine était la terre classique de l'orthodoxie. Elle n'entendait rien et ne s'intéressait guère aux spéculations théologiques. Jusqu'au temps d'Augustin, elle n'a pas produit de véritables théologiens. Elle se tenait ferme à la foi qu'elle avait adoptée. Elle n'a donné naissance à aucune hérésie proprement dite ; et, sauf dans quelques grandes villes voisines de la côte, elle n'a guère accueilli les hérésies étrangères. Or, le Donatisme, indifférent sur le dogme, est resté fidèle à l'orthodoxie traditionnelle ; en dépit des fantaisies semi-ariennes de quelques sectaires, il n'est jamais tombé dans l'hérésie[5]. En revanche, il répondait aux aspirations des Africains par son principe même, par sa théorie réaliste du rôle de l'homme dans les

1) *Collat. Carthag.*, I, 14 : 148 ; 157 ; III, 258.

2) Cyprien, *Epist.* 69-74 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 28 et 120.

3) Cf. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie* (Paris, 1895), p. 363 et suiv.

4) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 66, 2 ; 108, 5, 14 ; 209, 3 ; *In Johannis Epistulam tractatus*, II, 3.

5) Optat, I, 5 ; 10-12 ; II, 1 ; Augustin, *Epist.* 61, 2 ; 185, 1 ; *Sermo* 183, 5, 9.

sacrements, par ses instincts conservateurs, par son respect des traditions évangéliques ou africaines, par son intransigeance systématique, par sa dévotion exigeante, par la sévérité de sa discipline, par sa conception de l'Église qui entraînait l'autonomie du christianisme local, par son exclusivisme national, par la fatalité qui le mit en opposition avec l'autorité politique.

Le principe du schisme était fort séduisant pour des âmes simples, et semblait s'imposer à la conscience des honnêtes gens. Suivant les théoriciens du parti, l'efficacité des sacrements dépendait des dispositions subjectives, de la valeur personnelle de celui qui les conférait : non seulement de la rectitude de sa foi, mais encore de sa dignité morale[1]. Les Catholiques repoussaient cette conception à cause des difficultés inextricables qu'elle entraînerait dans la pratique, à cause du danger qu'il y aurait à subordonner la validité des sacrements aux enquêtes préalables ou rétrospectives sur la vertu de tel ou tel clerc ; ils admettaient donc que tout sacrement administré selon les rites était valable, parce que Dieu seul opérait[2]. On ne peut nier, cependant, que le principe adopté par les Donatistes fût conforme à l'esprit de l'Évangile et des communautés primitives. Cette théorie était de nature à séduire la logique populaire, peu disposée à admettre qu'un coquin pût ouvrir aux honnêtes gens les portes du Paradis. Quant aux conséquences du principe, elles se tiraient d'elles-mêmes. Puisque tous les évêques donatistes dispensaient les sacrements, c'étaient tous des saints; de leur sainteté participaient les prêtres et autres clercs ordonnés par eux. Au contraire, tous les clercs catholiques étaient coupables ou suspects; les sacrements qu'ils conféraient étaient nuls, parce que tous ces clercs étaient, pour le moins, les héritiers et les complices des traditeurs[3]. Ainsi, par son principe seul, l'Église de Donat imposait à la foule de ses adeptes le respect de ses clercs et le mépris de l'Église rivale.

Par son esprit conservateur, elle flattait en même temps la dévotion ardente du chrétien et le patriotisme local de l'Africain. Elle prétendait se rattacher directement à la tradition apostolique, conserver ou faire revivre l'idéal évangélique[4].

1) Optat, V, 4-7; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 2-7, 4-16; 32-37, 72-85.

2) Optat, V, 4; Augustin, *De baptismo*, I, 2, 3 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 2, 3; 5, 11.

3) *Acta Saturnini*, 19 Baluze; Optat, III, 11; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 32, 72; 33, 77; 50-54, 115-123; *De unico baptismo*, 11, 19.

4) *Passio Marculi*, p. 762 Migne; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 1, 2; *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

Comme aux temps héroïques du christianisme, elle se sentait en communion permanente avec l'Esprit Saint, dont la présence se manifestait aux plus incrédules par les miracles et les visions[1]. Elle ravissait les fidèles par les pratiques multipliées d'une dévotion exigeante, comme par la sévérité théorique de sa discipline[2] : d'autant mieux que cette sévérité de principe ne l'empêchait pas de se prêter, en fait, aux accommodements[3]. En face des trahisons et des corruptions de l'autre Église, elle prétendait offrir au monde le merveilleux spectacle d'une Église de Saints[4]. Et ces Saints étaient d'autant plus chers au peuple, qu'ils témoignaient en toute chose d'un étonnant respect pour les vieilles traditions de l'Église africaine. Dans l'organisation matérielle, dans la hiérarchie et la liturgie, ils ne différaient des Catholiques que sur les points où ces traîtres de Catholiques avaient renié l'usage national : quand l'on incriminait ces divergences, les évêques donatistes répondaient simplement, avec l'approbation de la foule, qu'ils suivaient l'exemple de leurs pères[5]. S'ils ouvraient et lisaient leurs livres saints, on y reconnaissait les vénérables textes bibliques qui avaient été en honneur aux temps glorieux de Cyprien[6]. Ils n'avaient rien changé aux habitudes des populations; et l'on connaît la mentalité des dévots, qui n'aiment pas à être troublés dans leurs habitudes. L'Église de Donat unissait en elle les deux traditions chères à ces passionnés chrétiens d'Afrique : elle était en communication avec l'Esprit Saint, comme les Apôtres ; elle rebaptisait les hérétiques, comme Cyprien.

Son intransigeance théorique était en harmonie avec l'intransigeance naturelle du tempérament africain. Tout en ménageant l'intérêt du parti, tout en sacrifiant aux nécessités du moment[7], les évêques donatistes ont toujours su sauvegarder, aux yeux des foules, la souveraineté de leurs principes exclusifs.

1) *Acta Saturnini*, 17-20 Baluze; *Passio Marculi*, p. 763-764 Migne; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768-771 Migne; Augustin, *In Johannis Evangelium tractatus* XIII, 17; *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 49; *Contra Cresconium*, III, 53, 59.

2) Optat, II, 26; III, 11; *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 56, 127 et suiv.; III, 32, 37.

3) Augustin, *Epist.* 51, 4; 53, 3, 6; 93, 10, 43; 108, 2, 4-5; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; 60, 66.

4) Optat, II, 1; 14; 20; III, 4; Augustin, *Epist.* 108, 7, 20; *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 44; *De unico baptismo*, 14, 24; *Collat. Carthag.*, III, 258.

5) Augustin, *De baptismo*, I, 1; 18, 28; II, 1, 2 et suiv.; *Contra Cresconium*, II, 31, 39; III, 1 et suiv.; *Epist.* 93, 10, 35.

6) *Retract.*, I, 20, 5; *Contra litteras Petiliani*, II, 6, 12 et suiv.; *Collat. Carthag.*, III, 258.

7) Optat, II, 16; Augustin, *Epist.* 53, 3, 6; 93, 10, 43; 105, 2, 9; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203; 97, 224; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; 60, 66.

Ils faisaient profession de maintenir inviolables les règles de la hiérarchie, de la liturgie et de la discipline[1]. Cette soumission héroïque à la règle facilitait beaucoup la tâche des évêques, et frappait d'admiration le vulgaire, qui aime les solutions simples et les hommes tout d'une pièce. A cette abnégation sublime, à cette rigidité volontaire des clercs de Donat, on opposait la conduite équivoque des Catholiques, leurs hésitations, leurs décisions contradictoires, leur oubli des traditions, leur politique de concessions et de compromis, avec des accès de sévérité ou de violence[2]. Sans doute, cette intransigeance des clercs donatistes leur attira bien des difficultés avec le pouvoir séculier, et déchaîna contre eux des persécutions; mais ils en furent d'autant plus populaires. Par cette attitude, ils flattaient l'esprit d'opposition chez les mécontents si nombreux en Afrique, colons ou indigènes : ils couronnaient toutes leurs vertus de l'auréole du martyre[3].

La conception donatiste de l'Église n'était point non plus pour déplaire aux Africains, puisqu'elle aboutissait, en fait, à la constitution d'une Église exclusivement nationale. Les théoriciens du parti ne niaient pas que la véritable Église, en principe, fût universelle. Ils accordaient même qu'elle s'était étendue autrefois sur tout l'Empire romain, jusque chez des populations barbares. Mais ils ajoutaient que, de leur temps, elle se maintenait seulement en Afrique. Les chrétiens de Rome et de tous les pays étrangers s'étaient perdus en se solidarisant avec les traditeurs africains, dont ils étaient devenus les complices inconscients et qui leur avaient communiqué la souillure héréditaire. Désormais, il n'y avait plus de chrétiens authentiques que dans les communautés du parti de Donat[4]. A l'appui de cette thèse surprenante, les schismatiques invoquaient même des textes de l'Ecriture. Aux innombrables citations des Catholiques sur l'Église universelle, ils opposaient surtout ce verset du *Cantique des Cantiques* : « Indique-moi, toi que chérit mon âme, où tu fais paître ton troupeau, où tu

1) Optat, II, 21-26; III, 3; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 13, 31 : *Epist.* 23, 5 : 44, 5, 12 ; 93, 4, 14 : *Collat. Carthag.*, III, 258.

2) Optat, III, 1 : Augustin, *Epist.* 85, 1-2; *Contra litteras Petiliani*, II, 56, 127 et suiv. ; III, 32, 37 et suiv. : *Contra Cresconium*, II, 10, 12; IV, 15, 17.

3) *Passio Marculi*, p. 761 et 766 Migne ; *Collat. Carthag.*, II, 10; III, 258; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 18, 40 : 23, 51 : 71, 159; 75, 167 : 76, 169.

4) Optat, II, 1-13; *Collat. Carthag.*, III, 258 : Augustin, *Epist.* 93, 10, 44; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1-4, 1-6 ; II, 1-9, 1-18 : *Brevic. Collat.*, III, 8-11, 10-23.

reposes dans le midi, *in meridie* »[1]. Ce midi, c'était l'Afrique. La Bible légitimait les prétentions de la secte[2].

Donc, seule au monde, l'Église de Donat représentait la véritable Église. Elle repoussa toujours les noms dédaigneux que lui donnaient ses adversaires, et par lesquels nous la désignons encore : *pars Donati*, ou *schisma Donati*, ou *Donatistae*[3]. Pour ses fidèles, elle était simplement l'Église catholique, la vraie, la seule. Elle n'a jamais cessé de réclamer ce titre. En 313, le réquisitoire des dissidents contre Caecilianus fut présenté au nom de l'Eglise catholique (*Libellus Ecclesiae catholicae*[4]). En 314, dans le procès de l'évêque Felix d'Abthugni, leur avocat commença son discours par ces mots : « Je parle au nom des *seniores* du peuple chrétien de la Loi catholique...[5] ». Quelques années plus tard, un pamphlétaire du parti invoquait le manifeste des martyrs d'Abitina pour démontrer que son Église était « l'Eglise sainte, la seule, la véritable Eglise catholique[6] ». Un autre pamphlétaire, pour expliquer le malentendu sur le nom, mettait en cause le Diable lui-même : Satan avait réussi à conserver aux traditeurs ce nom vénéré de Catholiques, pour faire croire au monde que les vrais Catholiques étaient des hérétiques[7]. Tous les polémistes de la secte ont soutenu énergiquement la même thèse. A la Conférence de 411, de vives discussions s'engagèrent là-dessus entre les deux partis, dont chacun prétendait représenter l'Église catholique[8]. Les Donatistes n'ont jamais varié ni cédé sur ce point. A grand renfort de textes bibliques, ils analysaient un à un tous les caractères de la véritable Église catholique, pour conclure naturellement que ces caractères se trouvaient seulement dans l'Église de Donat[9]. Et cette conclusion ravissait leurs fidèles, en chatouillant l'amour-propre de ces naïfs Africains, qui étaient fiers de posséder, dans leur Église jalousement nationale, le seul rameau encore vert de l'Église universelle.

Un des traits les plus marqués du Donatisme, d'un bout à l'autre de son histoire, c'est le dévouement fanatique de ses

1) *Cantic.*, 1, 6.

2) Augustin, *Epist.* 93, 8, 24-25; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 51.

3) *Acta Saturnini*, 1 et 16 Baluze; *Passio Donati*, 3; *Collat. Carthag.*, III, 22; 75; 91-93; 258; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 3, 3; 4, 5.

4) Augustin, *Epist.* 88, 2; 93, 4, 13.

5) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa.

6) *Acta Saturnini*, 20 Baluze.

7) *Passio Donati*, 3.

8) *Collat. Carthag.*, III, 22; 75-76; 91-93; 258; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 3, 3; 4, 5.

9) Optat, II, 1-13; *Collat. Carthag.*, III, 258; Augustin, *Epist.* 93, 10, 44; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1-4, 1-6; II, 1-9, 1-18; *Brevic. Collat.*, III, 8-11, 10-23.

adeptes, et la haine non moins fanatique dont ils poursuivaient les Catholiques. La première raison qu'ils avaient d'exécrer l'Eglise rivale, c'est que cette soi-disant Eglise, malgré son indignité et sa déchéance irrémédiable, usurpait le nom sacré de Catholique, s'en parait aux yeux du monde grâce à la complicité des gens d'outre-mer, et reléguait ses adversaires dans la vulgaire catégorie des hérétiques ou des schismatiques[1]. Le second motif de haine, c'est que l'Église des traditeurs était l'Eglise officielle, qu'elle pouvait compter sur l'appui du pouvoir séculier, que périodiquement elle provoquait et déchaînait la persécution[2]. La troisième raison, peut-être la plus forte, c'est que les fidèles des deux partis étaient en présence dans toutes les villes et dans la plupart des bourgs, se menaçant de l'œil et du poing, se disputant les âmes, les terres et les basiliques : ils se haïssaient d'une haine de frères ennemis[3]. Chez les Catholiques, ce sentiment était ordinairement contenu par un reste de charité chrétienne, par la modération relative des évêques et du clergé. Chez les schismatiques, au contraire, les clercs et les évêques donnaient fréquemment l'exemple de la violence : rien n'arrêtait les passions brutales de la foule, ni les appétits grossiers des indigènes toujours prêts à piller pour la gloire de Dieu. L'idéal évangélique de l'Église des « Saints » devenait trop souvent, dans la réalité, une école de haine, de pillage et de meurtre.

Les Donatistes ne se croyaient pas tenus à plus de ménagements envers un Catholique qu'envers un païen. Or, tout leur semblait permis à l'égard des idolâtres : les menaces, les attaques à main armée, les injures et les coups. Donatistes et Circoncellions aimèrent toujours à surprendre les païens au milieu de leurs cérémonies : ils tombaient sur eux à l'improviste, brisant tous les objets du culte, frappant les gens à l'aveugle. S'ils n'étaient pas les plus forts, ils obtenaient du moins le martyre[4]. Après les lois de 399, qui ordonnaient la destruction des temples, ils se firent les exécuteurs bénévoles des volontés impériales : ils redoublèrent de zèle dans leur campagne contre l'idolâtrie, brisant le mobilier et les instru-

1) *Passio Donati*, 3 ; *Collat. Carthag.*, III, 22 ; 75 ; 91-93 ; 258 ; Optat, II, 1-13 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 3, 3.

2) *Passio Donati*, 1-5 ; Optat, I, 5 6 et 22 ; III, 1-10 ; IV, 1 ; VII, 6 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 ; 9, 15 ; 10, 16 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 18, 40 ; 19, 42 ; 20, 44 ; 79, 175 et suiv. ; *Collat. Carthag.*, III, 258.

3) Optat, I, 3 ; II, 18-19 ; III, 4 et 10 ; IV, 2 ; *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; 157-210 ; Augustin, *Retract.*, II, 53, 1 ; *Epist.* 23, 5 ; 33, 5 ; 108, 6, 17-19 ; 185, 4, 15 ; Possidius, *Vita Augustini*, 8-16.

4) Augustin, *Epist.* 185, 3, 12 ; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32.

ments du culte, maltraitant les personnes, rasant les temples ou les transformant en basiliques[1].

Pour l'Église de Donat, les Catholiques étaient de vulgaires idolâtres. En livrant les Écritures pendant la persécution de Dioclétien, ou en se solidarisant avec les traîtres qui les avaient livrées, en acceptant leur héritage, ils avaient perdu tout droit au titre de chrétiens : leur baptême, tous leurs sacrements, tous leurs rites étaient nuls[2]. Pour les pamphlétaires du parti de Donat, les Catholiques étaient les alliés du Diable, les suppôts de Satan[3]. On racontait, et le vulgaire croyait, que leurs cérémonies étaient réellement entachées d'idolâtrie En 347, quand Macarius et Paulus avaient parcouru l'Afrique pour y faire appliquer l'édit d'union, ils avaient, disait on, contraint les fidèles d'adorer une image placée sur l'autel[4]. Ces racontars trouvaient encore créance soixante ans plus tard, et, vers 408, Augustin pouvait écrire : « Combien de Donatistes hésitaient à franchir le seuil de notre Église, arrêtés par les propos des calomniateurs! On leur répétait que nous placions je ne sais quoi sur l'autel de Dieu[5] ». En 378, l'évêque donatiste de Rome avait prétendu démontrer que le pape Damase lui-même était un païen[6]. La plupart des dissidents africains croyaient sincèrement que les soi-disant Catholiques étaient des idolâtres; et, naturellement, ils les traitaient en conséquence.

On n'imaginerait pas jusqu'où allait cette haine, si l'on n'en connaissait, par des témoins irrécusables, les manifestations odieuses, naïves ou burlesques. Laissons de côté les attentats proprement dits, les massacres, les meurtres isolés, tous les exploits des Circoncellions et du fanatisme déchaîné. Voyons simplement les Donatistes à l'œuvre dans leur vie de tous les jours, écoutons les mandements de leurs évêques, suivons ces prélats dans leurs tournées épiscopales ou de propagande.

Un Donatiste qui se respectait ne devait jamais saluer un Catholique, ni répondre à son salut : ainsi le prescrivaient de nombreux évêques[7]. Il ne devait pas s'asseoir dans la même salle qu'un Catholique[8], ni lui permettre de l'appeler son frère[9], ni lui donner sa fille en mariage[10], ni l'aider en quoi que ce fût.

1) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; *Contra Gaudentium*, I, 38, 51.

2) Optat, III, 11 ; Augustin, *Epist.* 35, 3 ; *Enarr. in Psalm.* 145, 16; *Contra litteras Petiliani*, II, 32, 72 et suiv.

3) *Acta Saturnini*, 2 Baluze ; *Passio Donati*, 3; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 17, 38.

4) Optat, III, 12.

5) Augustin, *Epist.* 93, 5, 17.

6) *Epistula concilii romani* ann. 378 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 626).

7) Optat, IV, 5.

8) *Collat. Carthag.*, I, 144-145; II, 3-6.

9) Optat, I, 3; IV, 2.

10) Augustin, *Sermo* 46, 7, 15.

Pour justifier toutes ces prohibitions, les mandements épiscopaux alléguaient des textes de l'Écriture. Les évêques dissidents ne désarmaient pas même devant la mort : dans les villes où ils étaient les maîtres, ils interdisaient d'ensevelir les Catholiques dans les cimetières chrétiens[1]. Parfois ils condamnaient les vivants à mourir de faim : un évêque d'Hippone défendit aux boulangers de son diocèse de cuire le pain des Catholiques[2]. La plupart des évêques donatistes avaient pour principe de ne jamais répondre aux lettres de leurs collègues de l'Église officielle[3].

La haine s'affirmait principalement dans tout ce qui touchait au culte. La présence d'un Catholique dans un sanctuaire des « Saints » était une souillure. Défense expresse aux Catholiques d'entrer dans une église des dissidents : à Hippone, un clerc veillait aux portes et arrêtait les intrus, qui n'auraient pu sans grand risque franchir le seuil[4]. Quand une basilique avait été enlevée à l'ennemi, elle ne pouvait être consacrée au nouveau culte qu'après une purification complète. On commençait par briser les calices et tout le mobilier liturgique, dont on vendait les morceaux[5]. Puis, on rasait ou l'on brûlait l'autel ; tout au moins, on le râclait énergiquement, de façon à effacer toute trace des mains de l'officiant sacrilège[6]. Enfin, on lavait avec de l'eau salée le dallage et les murs[7]. Quant aux Catholiques qui se ralliaient, on les assimilait aux païens, même les religieuses, les clercs ou les évêques, qui étaient astreints à la pénitence, à un nouveau baptême, à une nouvelle consécration[8]. C'est surtout au temps de Julien que triompha le fanatisme épiscopal du Donatisme. Des évêques numides, suivis de bandes d'énergumènes, se mirent en campagne pour reprendre les églises et ramener les populations au vrai christianisme. Ils parcoururent ainsi une grande partie de la Numidie et de la Maurétanie, terrorisant les villes et les campagnes, donnant l'assaut aux basiliques et purifiant les ruines, bousculant les fidèles, massacrant des clercs, exorcisant les Catholiques, humiliant à plaisir les évêques, les prêtres ou les diacres qui venaient à eux de gré ou de force. Ils poussèrent la piété dona-

1) Optat, VI, 7.

2) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

3) *Ibid.*, I, 1 ; *Epist.* 35, 1 ; 43, 1 ; 87, 6 et 10 ; 107, 1.

4) *Sermo* 46, 13, 31. — Cf. *Epist.* 108, 5, 14.

5) Optat, VI, 2.

6) *Ibid.*, VI, 1.

7) *Ibid.*, II, 21 ; VI, 6. — Cf. Augustin, *Epist.* 108, 5, 14.

8) Optat, II, 19-26 ; VI, 4 ; Augustin, *De unico baptismo*, 11, 19 ; *Collat. Carthag.*, I, 197-198 ; 201-203.

tiste jusqu'au sacrilège, lançant par les fenêtres les ampoules de saint chrême, jetant l'eucharistie aux chiens [1].

Mêmes sentiments dans toute la littérature et dans tous les documents du parti : on peut dire que la haine fut la Muse de la polémique donatiste. Logiquement, cette haine aurait dû couper court à toute controverse. En effet, les Donatistes avaient pour maxime, pour règle de conduite, qu'on ne devait jamais discuter avec un Catholique. La plupart d'entre eux se dérobaient à toutes les questions de leurs adversaires, ne répondaient pas à leurs lettres, déclinaient systématiquement toute proposition de conférence publique ou privée [2]. Optat de Milev s'en plaignait vivement : « Bien des gens, dit-il, ont souvent souhaité que, pour découvrir la vérité, une discussion s'engageât entre quelques-uns des défenseurs des deux partis. La chose n'a pu se faire. Les Donatistes empêchent tout rapprochement, ferment leurs portes, évitent de siéger avec nous, refusent de s'entretenir avec nous » [3]. Cette attitude était dictée aux schismatiques par des mobiles d'ordres divers. D'abord, la crainte de compromettre leur sainteté dans le commerce des coupables, de contaminer leur vertu au contact des sacrilèges. Puis, l'amour du mystère des petites chapelles, l'horreur de la publicité, le souci de dérober aux curiosités de la foule et de réserver aux évêques le domaine de la théologie ou de la liturgie : Petilianus de Constantine se plaignait de ce que les Catholiques, en initiant le vulgaire aux débats sur le baptême, « produisaient les mystères au grand jour » [4]. Ce qui expliquait encore la discrétion des schismatiques, c'était la peur que leur inspiraient certains polémistes redoutables de l'autre Église. Augustin vit se dérober prudemment la plupart des évêques dissidents à qui il proposa des conférences contradictoires, et qui couvraient leur retraite en lui reprochant son humeur querelleuse [5]. On lui cachait même les ouvrages des sectaires, qu'il eut souvent beaucoup de peine à se procurer : « Pourquoi, dit-il, les Donatistes ne veulent-ils pas converser avec nous ?... L'auteur même de la *Lettre* que j'ai entrepris de réfuter, si on le pressait de signer et d'avouer son ouvrage, ne le ferait peut-être pas : tant ils craignent que nous ne tenions quelques mots d'eux ! En effet, je désirais me procurer la seconde partie

1) Optat, II, 17-19.

2) *Ibid.*, I, 4 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, I, 1 ; 19, 21 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50 ; *Epist.* 35, 1 ; 43, 1 ; 76, 4 ; 87, 6 ; 88, 7 ; 105, 4, 13 ; 107, 1.

3) Optat, I, 4.

4) Augustin, *De unico baptismo*, 1, 2.

5) *Epist.* 35, 1 ; 51, 1 ; 66, 2 ; 87, 1 et 6 ; 88, 10-12 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 1 ; *Contra Cresconium*, I, 3, 4-5.

de cette même *Lettre*, parce que mes correspondants n'avaient pu obtenir une copie de tout l'ouvrage : or, aucun de ceux à qui l'on a demandé la fin, n'a voulu la donner, quand ils ont su que je m'étais mis à réfuter la première partie »[1]. Jusque dans leurs conciles, les évêques donatistes s'inspiraient du même principe. En 403, ils furent unanimes à repousser les propositions officielles de conférence, faites par les Catholiques[2]. Huit ans plus tard, ils ne vinrent à la Conférence de Carthage que malgré eux, de mauvaise grâce, à la suite d'une longue persécution, dans l'espoir chimérique d'un retour de fortune[3]. Généralement, quand on leur parlait de discuter, ces Donatistes si batailleurs devenaient muets et tournaient le dos.

Ils n'en étaient pas moins, quand ils le voulaient, d'assez redoutables polémistes. Malgré leur aversion théorique pour la controverse, ils furent amenés bien souvent, et de plus en plus, à justifier leurs doctrines ou à réfuter celles de leurs adversaires. Ils y furent contraints par la nécessité, soit de se disculper auprès des empereurs et d'éclairer l'opinion publique, soit de prémunir leurs fidèles contre la propagande de l'autre Église, soit de se défendre contre les attaques pressantes des écrivains catholiques, soit de confirmer les excommunications lancées par eux contre leurs propres schismatiques. Ajoutons que les modérés du parti consentirent parfois à discuter dans des conférences publiques ou par correspondance[4]. Ainsi est née la riche littérature polémique du Donatisme. On y compte de nombreux traités, des lettres, des pamphlets fort curieux; la controverse ou l'invective s'est glissée jusque dans les sermons, les relations de martyre, les Actes des Conciles, les documents judiciaires ou autres. Dans cette littérature, on rencontre de vigoureux polémistes. Au début, les auteurs de pamphlets, de réquisitoires ou de récits martyrologiques ne s'élèvent guère au-dessus de l'invective. Avec Donat le Grand, commence la polémique proprement dite. A Donat succèdent Vitellius Afer, Macrobius et Claudianus, Tyconius, Parmenianus. Plus tard, Augustin trouve en face de lui une pléiade d'adversaires de talent : Petilianus de Constantine, Emeritus de Caesarea, Cresconius, Vincentius le Rogatiste, Gaudentius de Thamugadi, et bien d'autres. A la Conférence de 411, les

1) *Contra litteras Petiliani*, I, 19, 21.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50 ; *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; 105, 4, 13.

3) *Collat. Carthag.*, I, 14 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, Praefat., 1, 4 et 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1.

4) Augustin, *Epist.* 43-44 ; 49 ; 52 ; 56-57 ; 70.

avocats de l'Église schismatique tiennent tête à Augustin et à ses confrères.

La discussion portait à la fois sur la doctrine et sur les faits historiques. Les Donatistes analysaient complaisamment, d'après le témoignage des livres saints, les caractères distinctifs de la véritable Église[1]. Ils réfutaient la conception catholique de l'Église universelle, cherchaient à démontrer que le vrai christianisme s'était conservé seulement dans les communautés du parti de Donat : en face des traditeurs sacrilèges, ils gardaient intact l'héritage du Christ, des martyrs et des saints[2]. Ils s'efforçaient aussi de prouver la légitimité du schisme, la nécessité de rompre avec des coupables, des indignes ; ou plutôt, ils affirmaient que les vrais, les seuls schismatiques étaient les soi-disant Catholiques, qui, par leur trahison et leurs crimes, s'étaient mis eux-mêmes hors de l'Église[3]. La déchéance irrémédiable de Caecilianus et de ses successeurs[4], la nullité de leurs sacrements et de toutes leurs cérémonies[5], l'aveuglement de leurs fidèles et la nécessité pour eux de faire amende honorable[6], la comparaison des deux épiscopats, les vertus évangéliques des « Saints »[7] : voilà autant de lieux-communs dans ces controverses. Les Donatistes aimaient surtout à développer longuement leur théorie du baptême[8]. Enfin, ils revendiquaient la liberté de conscience et de culte ; ils protestaient contre l'intervention du pouvoir séculier[9].

A l'appui de ces protestations et de ces théories, ils invoquaient les faits historiques, leurs destinées tragiques et celles de leurs pères : c'est aujourd'hui, pour nous, le principal élé-

1) *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Optat, II, 1-13 ; Augustin, *Epist.* 93, 10, 44 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1 et suiv. ; *Brevic. Collat.*, III, 8, 10 et suiv.

2) Optat, II, 1 et 11-12 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1 et suiv. ; II, 1-9, 1-18 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 56, 127 et suiv ; *Brevic. Collat.*, III, 8-11, 10-23.

3) Optat, I, 5-6 ; 21 ; 28 ; IV, 5 ; VII, 1 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 14, 21 ; II, 1 et suiv. ; 18, 37 et suiv. ; III, 1 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 38, 90 et suiv. ; *Contra Fulgentium*, 26.

4) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 2-4, 2-7 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 18, 40 et suiv. ; 92, 202 ; *De unico baptismo*, 14, 23 24 ; 16, 27-30.

5) Optat, III, 11 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 31, 70 et suiv. ; 48, 111 et suiv. ; *De unico baptismo*, 11, 19.

6) Optat, III, 11-12 ; VI, 3-4 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 34, 79 et suiv.

7) *Passio Marculi*, p. 762 Migne ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 7-9, 13-18 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 1, 2 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

8) Optat, V, 1-7 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 10, 20 et suiv ; *Contra litteras Petiliani*, II, 2, 4 et suiv. ; *De unico baptismo*, 2, 3 et suiv.

9) Optat, I, 22 ; III, 3 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 84, 185 ; 92, 202 et suiv. ; *Contra Cresconium*, III, 51, 57 ; *Contra Gaudentium*, I, 19, 20.

ment de vie dans ces polémiques. Pendant un siècle, les deux partis ont poursuivi leurs controverses sur les origines du schisme. Les Donatistes prétendaient établir par l'histoire que les auteurs responsables de la rupture, donc les vrais schismatiques, étaient les soi-disant Catholiques. Ils mettaient en cause non seulement les évêques de Carthage, Mensurius et Caecilianus, avec leurs partisans, mais encore tous les papes du commencement du IVe siècle, Marcellinus et Marcellus, Melchiade, Silvester[1]. Ils expliquaient à leur façon le rôle des conciles de Rome et d'Arles, ou l'intervention de Constantin[2]. Un autre argument de fait, qui leur tenait fort à cœur, c'était la série des persécutions dont ils avaient été victimes. Ils reprochaient amèrement aux Catholiques leurs démarches auprès des empereurs, leur complicité avec les bourreaux des « Saints »[3]. Ils montraient que l'histoire de leur Église avait été un long martyrologe, à peine interrompu par quelques trêves. A la liste traditionnelle des sinistres héros des persécutions païennes, ils ajoutaient les noms de leurs propres persécuteurs[4]. Ils retournaient contre les Catholiques la thèse de Lactance sur la vengeance divine qui avait toujours frappé les ennemis de Dieu. Petilianus de Constantine s'écriait : « Il a péri, Macarius; il a péri, Ursacius; et tous vos comtes ont également péri par la vengeance de Dieu. Ursacius, vaincu dans un combat contre les barbares, a été mis en pièces par les serres des oiseaux de proie et par la dent avide des chiens »[5].

En 411, dans une lettre à Marcellinus, les évêques donatistes résumaient ainsi leurs griefs contre les persécuteurs : « Nous reprochons à nos adversaires les persécutions et les horribles cruautés dont eux et leurs ancêtres ont sans trêve, pendant cent ans et davantage, frappé et tourmenté nous et nos pères... Laissons de côté le passé, tout le sang chrétien versé par Leontius, Ursacius, Macarius, Paulus, Taurinus, Romanus, et tous les autres agents que nos adversaires ont fait envoyer par les

1) Optat, I, 13 et suiv. ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 6 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202 ; III, 25, 29 ; *De unico baptismo*, 16, 27-30 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 et suiv.

2) Optat, I, 23-27 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4 et suiv. ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10 ; 6, 11 ; 8, 13 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 17, 31 ; 19, 37.

3) *Passio Donati*, 1-5 ; *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Optat, I, 22 ; III, 1 et 4-10 ; IV, 1 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8-11, 13-17 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202 ; III, 25-29.

4) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202. — Cf. *Liber genealogus*, C. 627 (édition Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 196).

5) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 202.

princes du monde pour le meurtre des « Saints »; alors qu'on tuait en foule nos vénérables évêques, qu'on exilait et reléguait les autres, qu'on traquait partout les chrétiens, qu'on déshonorait les vierges saintes, qu'on proscrivait les riches, qu'on dépouillait les pauvres, qu'on nous enlevait nos basiliques, qu'on réduisait nos évêques à fuir. Laissons tout cela ; mais tous les crimes commis de notre temps, personne ne les ignore. On a condamné nos évêques à l'exil ; on a contraint des chrétiens fugitifs à se précipiter du haut des rochers, on a opprimé les peuples, on a dépouillé les clercs, on a envahi les basiliques, on a maltraité ceux qui refusaient de se convertir. Enfin, dans la seule ville de Bagaï, à cause de nos adversaires, a coulé le sang de nombreux chrétiens »[1]. Si l'on objectait aux évêques donatistes les violences de leurs partisans, ils répondaient qu'ils n'étaient pas responsables des méfaits des Circoncellions[2]. Sans doute, il y avait quelque exagération dans les accusations réciproques des deux partis. Augustin n'était pas loin d'en convenir ; il écrivait un jour à un évêque dissident : « Écartons ces vains reproches que les ignorants de nos deux partis se lancent mutuellement à la tête. Ne m'objecte pas les temps de Macarius, et je ne t'objecterai pas la cruauté des Circoncellions. Si tu n'es pas responsable de ceci, moi, je ne suis pas responsable de cela »[3].

Dans leurs controverses, les Donatistes procédaient généralement par affirmations tranchantes, en gens sûrs de tenir la vérité, impatients des contradictions, toujours surpris et indignés qu'il se trouvât encore des mécréants assez sourds pour ne pas s'incliner aussitôt devant les oracles de l'Église des « Saints ». Pour justifier leurs aphorismes, leurs théories ou leurs malédictions, ils accumulaient les citations bibliques[4]. Ils alléguaient sans cesse les faits historiques, recommençaient sans se lasser le récit des origines de leur schisme ou des férocités de leurs bourreaux[5]. Ils citaient volontiers les documents d'archives, auxquels on en opposait d'autres : les deux partis s'accusaient mutuellement de produire de fausses pièces[6]. Au début, à la fin, au milieu de leurs démonstrations, les Dona-

1) *Collat. Carthag.*, III, 258.

2) Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 ; 185, 4, 16 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26.

3) *Epist.* 23, 6.

4) Optat, IV, 1 et 6-9 ; V, 9-10 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 6, 12 et suiv. ; *Contra Gaudentium*, I, 11, 12 et suiv. ; *Collat. Carthag.*, III, 258.

5) Optat, I, 22 ; III, 1 et 4-10 ; IV, 1 ; VII, 6 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4-11, 7-17.

6) Optat, I, 22 ; Augustin, *Epist.* 43, 9, 27 ; 44, 2, 4 ; *Brevic. Collat.*, III, 17, 31-33.

tistes aimaient à invoquer le Christ, ou l'Esprit Saint, ou l'Évangile, ou les Prophètes [1]. Et surtout, ils aimaient à lancer l'anathème [2] : entre deux phrases, entre leur idée et le mot qui devait la traduire, ils apercevaient presque toujours la tête d'un Catholique ou celle du Diable. Rancuniers, défiants, sur le qui-vive, ils ont souvent l'air de policiers dévots montant la garde autour de leur Église. Avec cela, ils ne sont indifférents ni comme écrivains, ni comme orateurs. Ils ont de la vigueur, du trait, une éloquence farouche, des habiletés d'avocats retors. Leur style, violent, sans nuances, âpre de ton, ne manque ni de précision, ni de relief. Mais ils retombent souvent dans leurs péchés mignons : l'emphase, la déclamation, l'invective. Enfin, bien qu'ils connaissent leur métier de rhéteurs, ils n'ont point l'art de renouveler une question, une démonstration, un récit. Sans cesse reparaissent les mêmes arguments, les mêmes faits, les mêmes litanies d'anathèmes : sur toute cette littérature polémique, pourtant si montée de ton, s'étend un voile de monotonie.

Quelque chose, dans ces controverses de sectaires, va droit au cœur des modernes : ce sont leurs belles protestations contre l'intervention du pouvoir séculier, leurs appels éloquents à la liberté de conscience [3]. Cependant, sur ce point, l'on ne doit pas être dupe des mots, ni des apparences. Toutes les Églises, tant qu'elles sont persécutées, professent ces beaux sentiments; dès qu'elles sont maîtresses, elles deviennent presque toujours persécutrices. C'est ce qui était arrivé à l'Église catholique elle-même. Pendant trois siècles, elle avait réclamé la liberté de conscience et de culte : quatre ans après l'édit de Milan qui proclamait cette liberté, la persécution avait recommencé à son profit. La mentalité des schismatiques africains ne différait pas de celle des Catholiques du temps. Moins que personne, les Donatistes n'étaient fondés à protester contre l'intervention du pouvoir civil : c'étaient eux, les premiers, qui en 313 avaient fait appel à Constantin [4]. Plus tard, sous le règne de Julien, ils avaient pleinement usé et abusé, contre leurs adversaires, des prérogatives d'une Église semi officielle [5]. Il est donc permis de

1) *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze; *Passio Marculi*, p. 762 Migne ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 1, 2; III, 16, 19; *Contra Cresconium*, III, 53, 59; *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

2) *Passio Donati*, 3-4; *Acta Saturnini*, 17-20; Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36, 20; *Contra litteras Petiliani*, II, 105, 240 ; *Contra Cresconium*, III, 53, 59.

3) Optat, III, 3-4; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 et suiv.; *Contra litteras Petiliani*, II, 84, 185; 92, 202; *Contra Cresconium*, III, 51, 57; *Contra Gaudentium*, I, 19, 20.

4) Optat, I, 22; Augustin, *Epist.* 88, 2; *Collat. Carthag.*, III, 215-220.

5) Optat, II, 16-19.

croire que leurs nobles professions de foi étaient des arguments de circonstance. On n'en peut guère douter d'après leur tempérament de fanatiques, et, aussi, d'après leurs actes. Bien souvent, tandis qu'on était censé les traquer, c'étaient eux qui, en mainte localité, persécutaient leurs adversaires [1]. Enfin, ce sont presque toujours les Donatistes qui, par leurs violences, ont forcé les empereurs à intervenir ; et les empereurs ne s'y décidaient qu'après bien des tergiversations, quand ils voyaient se multiplier les crimes de droit commun [2].

L'appel à la force brutale, au fanatisme populaire, voilà encore, précisément, l'un des traits les plus accusés dans l'histoire du Donatisme. Quoique l'Église schismatique les ait parfois désavoués, les Circoncellions étaient ses éclaireurs, ses auxiliaires d'avant-garde, l'instrument toujours prêt de sa haine et de ses vengeances. Périodiquement, pendant plus d'un siècle, à tous les moments critiques de l'histoire du schisme, on voit entrer en scène les bandes farouches des condottieri du Donatisme. Les premières paraissent s'être formées dès 317, au lendemain de l'édit de Constantin qui ordonnait d'enlever aux dissidents leurs basiliques [3]. Vers 340, en Numidie, les Circoncellions de Fasir et d'Axido livrent bataille aux troupes du comte Taurinus ; en 347, ceux des environs de Bagaï répondent à l'appel de leur évêque, et cherchent à défendre cette ville contre l'armée du comte Silvester [4]; en 362, d'autres bandes suivent des évêques schismatiques dans leur marche épique et sinistre à travers la Numidie et la Maurétanie [5]. Plus tard, les Circoncellions se multiplient autour des grands chefs Firmus et Gildon, révoltés contre Rome ; ils acclament et partout escortent l'évêque Optatus de Thamugadi, en qui ils se reconnaissent, et qui trouve en eux ses plus fidèles satellites [6]. Pendant les trente ans que dura la campagne d'Augustin contre le Donatisme, il ne se passe guère d'année où nous n'entendions parler de quelques nouveaux exploits des Circoncellions. Durant cette période, on les rencontrait un peu partout, au moins dans le pays numide; mais ils paraissent avoir été particulièrement nombreux au Nord de l'Aurès et dans la région d'Hippone.

1) *Collat. Carthag.*, I, 139; 187-189; 197; 201 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 11, 23; *Epist.* 88, 1 et 8 : 108, 5, 14; 111, 1 ; 133, 1 ; 134, 2; 139, 1-2.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93 et 107; Optat, I, 26 ; III, 1 et 4; Augustin, *Epist.* 88, 7 ; 185, 7, 26-28 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18. — Cf. Optat, I, 26 : *Passio Donati*, 6-13.

4) Optat, III, 4.

5) *Ibid.*, II, 18-19.

6) Augustin, *Epist.* 43, 8, 24; 87, 10; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 : II, 23, 53 ; 39, 94 ; 83, 184 ; 103, 237.

Ce sont naturellement ceux des environs d'Hippone que nous connaissons le mieux. Augustin les met en scène dans une foule de ses ouvrages, traités, lettres, sermons : il décrit leur aspect farouche, leur brutalité, leurs armes, leurs orgies et leurs martyres volontaires, leurs attentats de tout genre, souvent suivis d'actions judiciaires[1]. En 395, près d'Hippone, les Circoncellions saccagent une basilique[2]; de 396 à 400, ils redoublent d'audace, et tendent même des embuscades à Augustin[3]; en 403 et 404, ils maltraitent des évêques et des clercs catholiques[4]; après l'édit d'union de 405, leur audace ne connaît plus de bornes[5]; vers 409, ils font avec l'évêque Macrobius une triomphale entrée à Hippone[6]; à la fin de 411, ils commettent de nouveaux attentats contre des prêtres, ce qui amène de nombreuses arrestations et un long procès devant le proconsul[7]; vers 420, et jusque sous la domination vandale, des bandes tiennent encore la campagne[8]. A en juger par ce qui se passait autour d'Hippone, les Circoncellions ont été l'une des forces sociales de l'Afrique latine au IVe et au Ve siècle : une force de destruction et d'anarchie.

Le nom que leur donnaient les Catholiques et même les lois impériales, *Circumcelliones*, ou *Circelliones*, n'était qu'un sobriquet : on les appelait ainsi, parce que ces aventuriers nomades, sans feu ni lieu, vivant de maraude, aimaient à rôder autour des fermes et des celliers (*circum cellas*)[9]. Ils s'appelaient eux-mêmes les « Agonistiques » (*Agonistici*), ou les « soldats du Christ » (*milites Christi*)[10]. Ils avaient la prétention de défendre la véritable Église, celle du Christ et de Donat, contre le Diable, c'est-à-dire contre les Catholiques[11]. Leurs bandes se recrutaient au hasard, dans la lie de la population, parmi les mécontents

1) *Psalmus contra partem Donati*, 84; 137-142; 148-155; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17-18; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26; II, 65, 146; 84, 186; 88, 195; 96, 222; *Enarr. in Psalm.* 132, 3 et 6; *Epist.* 23, 6-7; 29, 12; 35, 2; 43, 8, 24; 88, 1; 108, 5, 14; 133, 1; 134, 2; 185, 4, 15.

2) *Epist.* 29, 12.

3) Possidius, *Vita Augustini*, 10-13; Augustin, *Epist.* 35, 2 et 4; 43, 8, 24; *Enarr. in Psalm.* 54, 26; 132, 6; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17 et suiv.; II, 3, 6-7; III, 3, 18; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26; II, 14, 33; 65, 146; 96, 222.

4) Augustin, *Epist.* 88, 6-7; *Contra Cresconium*, III, 42, 46; 43, 47; 45, 49; 46, 50; 48, 53; *Gesta cum Emerito*, 9; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

5) Augustin, *Epist.* 88, 1 et 6-8; 97, 4; 105, 2, 3-4; 108, 5, 14; 108, 6, 18; 111, 1; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

6) *Epist.* 108, 5, 14.

7) *Sermo* 359, 8; *Gesta cum Emerito*, 2; *Epist.* 133, 1; 134, 2; 139, 1-2; 185, 7, 30.

8) *Gesta cum Emerito*, 12; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25; Victor de Vita, III, 10.

9) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 3; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32.

10) Optat, III, 4; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 6; *Epist.* 108, 6, 18.

11) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 6.

de toute race et de toute provenance : indigènes ne parlant que le punique, esclaves fugitifs, colons ruinés, Catholiques excommuniés, banqueroutiers, repris de justice, sans parler des naïfs fanatiques[1]. Ils avaient pour chefs soit des indigènes, soit des clercs donatistes[2]. Pendant longtemps, ils furent armés simplement de gros bâtons, qu'ils appelaient des « Israëls » (*Israeles*)[3]. Ils ne voulaient pas d'autres armes, par scrupule de conscience[4] ; ils se souvenaient que le Seigneur avait dit : « Celui qui frappera de l'épée, périra par l'épée[5] ». Plus tard, aux redoutables *Israëls* ils joignirent des frondes et des pierres[6]. Vers la fin du IVe siècle, ils découvrirent sans doute une autre interprétation du texte biblique ; car ils se décidèrent à porter des épées, des haches, des lances[7]. A moins de circonstances particulières, ils n'osaient guère se risquer dans les villes ; ou plutôt, ils ne tentaient pas d'y exercer leur industrie. Mais ils dominaient et terrorisaient les campagnes, par leurs brusques attaques de jour ou de nuit, suivies de pillage, d'incendie et de coups, souvent de meurtre[8]. Quand ils ne tuaient pas, ils torturaient leurs victimes avec une cruauté féroce, avec des raffinements de barbares : coupant des bras ou des mains, arrachant la langue, crevant les yeux[9]. Ils cherchaient surtout à rendre aveugles les malheureux qui tombaient en leur pouvoir. Pour cela, ils imaginèrent de couvrir les yeux du patient d'une couche de chaux brûlante ; comme plusieurs de leurs victimes avaient recouvré la vue, désormais ils ajoutèrent à la chaux du vinaigre[10].

Cette insurrection périodique, presque permanente, prit de bonne heure et conserva toujours, surtout en Numidie, le caractère d'une Jacquerie, d'une véritable guerre sociale. Comme les Bagaudes des pays gaulois, les Circoncellions africains, exaspérés par la misère et le servage, prétendaient réformer la

1) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 35, 2 ; 108, 5, 14 ; 185, 4, 15.

2) Optat, III, 4 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; IV, 51, 61 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 21-22 ; *Epist.* 105, 2, 3 ; 108, 5, 14 ; 133, 1 ; 134, 2.

3) Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 84 : 140-141 ; 149-155 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195 ; 96, 222 ; *Enarr. in Psalm.* 10, 5.

4) *Psalmus contra partem Donati*, 150 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195.

5) Matth., 26, 52.

6) Augustin, *Enarr. in Psalm.* 54, 26 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195.

7) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195 ; 96, 222 ; *Enarr. in Psalm.* 54, 26.

8) *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22 ; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32.

9) *Sermo* 359, 8 ; *Epist.* 88, 8 et 12 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25.

10) *Epist.* 88, 8 et 12 ; 111, 1 ; *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 22.

société. Ils ne se contentaient pas de régner sur les campagnes, de piller ou d'incendier les fermes et les villages, de tuer ou de mutiler ceux qui leur déplaisaient : ils se posaient en redresseurs de torts, en défenseurs des opprimés. Ils poussaient à la révolte les colons des grands domaines, les métayers, les esclaves, les indigènes[1]. Ils s'acharnaient contre les riches, surtout contre les propriétaires[2]. Même sans les connaître, sans avoir contre eux aucun grief personnel, ils prenaient plaisir à les humilier. S'ils rencontraient un homme en voiture, ils le forçaient de descendre, de céder la place à l'un de ses esclaves, et de courir lui-même devant la voiture à la façon des serviteurs[3]. Ainsi le voulait le dicton populaire : A chacun son tour. Mais ce n'étaient là que jeux de princes. A l'égard des propriétaires de leur pays, les Circoncellions procédaient méthodiquement. D'abord, ils les mettaient en coupe réglée, les amenaient à composition par le chantage ou l'intimidation, leur imposaient de grosses rançons, sous peine d'incendie ou de mort[4]. Par les mêmes moyens, ils les contraignaient à affranchir leurs esclaves[5]. Ils prenaient sous leur protection les débiteurs : ils s'emparaient du créancier, et le mettaient en demeure d'annuler lui-même sa créance en détruisant ou en abandonnant l'acte qui la constatait. Si un propriétaire ou un créancier voulait résister, il était sûr d'être attaqué de jour ou de nuit, de voir brûler sa maison ou ses fermes, d'être lui-même roué de coups. Parfois, on l'enlevait, on l'emmenait dans un coin perdu de la région, où il était réduit en esclavage et condamné à tourner la meule[6]. C'était la revanche des prolétaires et des indigènes.

Ces audacieux coups de mains, dirigés presque toujours contre les riches, et très souvent en faveur des opprimés, expliquent la popularité des Circoncellions, la complicité d'une partie des campagnards, et la durée séculaire de cette insurrection. Ordinairement, les magistrats n'osaient pas intervenir, même pour arrêter les meurtriers; les fonctionnaires de tout rang tremblaient : les gouverneurs fermaient les yeux ; les agents du fisc ne s'aventuraient plus dans les campagnes pour y percevoir les impôts[7]. Une partie de l'Afrique fut en proie à l'anarchie. C'est là surtout ce qui inquiéta les empereurs et les décida à tout tenter pour anéantir le Donatisme. Les Circoncel-

1) Optat, III, 4; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 : 185, 4, 15.

2) Augustin, *Epist.* 108, 6, 18.

3) Optat, III, 4.

4) *Ibid.*, III, 4.

5) Augustin, *Epist.* 185, 4, 15.

6) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 108, 6, 19 : 185, 4, 15 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22.

7) Augustin, *Epist.* 185, 4, 15.

lions étaient si nombreux et si puissants dans certaines régions, qu'ils osèrent à plusieurs reprises tenir tête aux troupes régulières[1].

Mais on doit se garder de voir seulement, dans ces révoltes et ces désordres périodiques, une tentative de révolution sociale. Le fanatisme y tenait autant de place que les rancunes de la misère, et c'est toujours la guerre religieuse qui a donné le signal des revendications économiques. Les Circoncellions étaient tous des Donatistes exaltés. Ils s'appelaient les « soldats du Christ », l'armée des « Saints »; leurs chefs étaient les « chefs des Saints » (*Sanctorum duces*)[2]. Leur cri de guerre était la devise donatiste : « Louanges à Dieu ! »[3]; et leur *Deo laudes*, dit Augustin, était plus redouté que le rugissement du lion[4]. Ils entraînaient avec eux des groupes de vierges sacrées, de religieuses (*virgines sacrae*, *sanctimoniales*)[5]. Eux-mêmes, pour la plupart, avaient fait vœu de chasteté : c'étaient des « continents » (*continentes*), on les comparait aux moines catholiques[6]. Ils prétendaient former, dans la grande Église de Donat, une élite de privilégiés, de « Saints » à la deuxième puissance.

Ils aspiraient tous au martyre. Pour arriver plus vite et plus sûrement à leurs fins, ils avaient imaginé le martyre volontaire[7]. Mais, par scrupule de conscience, dans la crainte de se fermer les portes du Paradis, ils ne voulaient pas se frapper eux-mêmes : ils cherchaient donc des assassins de bonne volonté[8]. Ils en trouvaient parfois, soit parmi les païens dont ils allaient renverser les idoles[9], soit parmi les Catholiques qu'ils provoquaient[10], soit parmi les passants inoffensifs qu'ils sommaient, sous peine de mort, de les tuer[11]. Mais les aspirants-martyrs de sens pratique jugeaient plus simple de régler eux-

1) Optat, III, 4; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19.

2) Optat, III, 4 ; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 6.

3) Augustin, *Epist.* 108, 5, 14 ; 108, 6, 18 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 65, 146 ; 84, 186.

4) *Enarr. in Psalm.* 132, 6.

5) *Epist.* 35, 2; *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 3, 6; 9, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195 ; *Contra Gaudentium*, I, 31, 37; 36, 46.

6) *Enarr. in Psalm.* 132, 3 et 6. — Cf. Von Nathusius, *Zur Charakteristik der Circumcellionen des IVen und Ven Iahrhunderts in Afrika*, 1900 ; Völter, *Der Ursprung des Mönchthums*, Tübingen, 1900, p. 41.

7) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 88, 8 ; 185, 2, 8 ; 204, 1-2 et 5 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22 ; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25 ; 27, 30-31 ; 28, 32.

8) « Sibi percussores, sub cupiditate falsi martyrii, in suam perniciem conducebant » (Optat, III, 4).

9) Augustin, *Epist.* 185, 3, 12 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 ; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32.

10) *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22; *Epist.* 185, 3, 12.

11) *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 50 : *Epist.* 185, 3, 12 : 185, 4, 15 : *De haeres.*, 69 : Filastrius, *Haeres.*, 85.

mêmes leur affaire, tout en respectant la lettre des prescriptions divines : pour échapper, disaient-ils, à leurs persécuteurs, ils se précipitaient du haut d'un rocher[1]. Plus tard, la mode changea, ou se compliqua : on préféra le suicide par l'eau ou par le feu, on se noyait ou l'on se brûlait vif, souvent de compagnie[2].

Un dernier trait du fanatisme des Circoncellions, c'est leur acharnement tout particulier contre les clercs catholiques, surtout contre les anciens clercs donatistes ralliés à l'Église : on dressait des embuscades contre ces ennemis de choix, on les guettait sur les routes, on les surprenait la nuit dans leur maison, on les rouait de coups, on leur infligeait des humiliations de tout genre, on les mutilait, on les tuait[3]. La proportion extraordinaire de ces attentats contre le clergé catholique ou contre les convertis suffirait à prouver que les Circoncellions étaient, avant tout, les instruments de la haine donatiste.

Ce n'est pas à dire que l'Église de Donat ait toujours été complice des Circoncellions, ni même qu'elle ait toujours approuvé leurs coups de mains. En plusieurs circonstances, elle se jugea compromise ou se vit menacée à son tour par ses dangereux alliés. Vers 340, des évêques dissidents implorèrent l'appui du comte Taurinus contre les bandes qui dévastaient le pays[4] ; vers 410, d'autres évêques schismatiques ouvrirent des souscriptions pour indemniser les propriétaires dépouillés par les « soldats du Christ »[5]. C'est l'histoire de tous les politiques qui déchaînent imprudemment les forces brutes, et qui, bientôt, s'effraient de ne plus réussir à les maîtriser. Tout ce que prouvent ces mésaventures des chefs du Donatisme, c'est qu'ils ne pouvaient pas toujours arrêter à temps les bandes lancées par eux à l'assaut de l'Église rivale. D'autres faits, et l'appréciation personnelle de témoins comme Optat de Milev et Augustin, permettent de déterminer assez exactement les rapports de l'Église schismatique avec les Circoncellions. Il serait injuste de rendre tous les Donatistes responsables des méfaits et des brigandages de leur avant-garde ; mais il serait naïf, et contraire à la vérité histo-

1) Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 20, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 49, 54 ; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32 ; 36, 46.

2) Augustin, *Epist.* 185, 3, 12 ; 185, 4, 15 ; 204, 2 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 50 ; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25 ; 27, 30 ; 29, 33 ; 37, 47 ; *De haeres.*, 69.

3) *Epist.* 88, 6 ; 105, 2, 4 ; 133, 1 ; 134, 2 ; 185, 4, 18 ; *Sermo* 359, 8 ; *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; 45, 49 ; 46, 50 ; 48, 53 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; Possidius, *Vita Augustini*, 13-14.

4) Optat, III, 4.

5) Augustin, *Epist.* 108, 6, 18.

rique, de nier la participation directe de nombreux clercs donatistes, et de certains évêques, à la Jacquerie africaine.

L'Église de Donat n'était composée exclusivement ni de saints, ni de coquins, ni d'énergumènes. Comme toute Église et tout groupe d'hommes, elle comprenait une majorité d'honnêtes gens paisibles, que menait ordinairement une minorité de violents. Il y avait un parti des modérés, et un parti des intransigeants.

Au témoignage d'Augustin, les exaltés étaient relativement peu nombreux, mais dominaient les autres par l'intimidation[1]. En beaucoup d'endroits, après la Conférence de Carthage, le retour à l'Église se fit sans violences ni suicides[2]. La plupart des dissidents étaient des gens pacifiques, assez conciliants et sincères, comme ces Donatistes de Thubursicum Numidarum, avec qui Augustin eut des conférences vers 397, et dont il fait l'éloge[3]. Ceux-là condamnaient franchement les attentats des Circoncellions ou les fantaisies tyranniques d'Optatus de Thamugadi[4]. Beaucoup d'entre eux souhaitaient que les évêques des deux partis pussent s'entendre pour mettre fin au schisme. Augustin s'adressait à eux vers la fin de 411 : « Nous savons, écrivait-il, nous savons combien d'entre vous, tous peut-être ou presque tous, ont coutume de répéter : Oh! si les évêques pouvaient se réunir dans une assemblée commune! Si un jour ils conféraient ensemble, et si, dans leurs discussions, la vérité apparaissait[5] ! » Beaucoup, parmi ces modérés, auraient voulu se convertir; mais ils n'osaient pas, par crainte de la vengeance des sectaires[6].

De même, parmi les évêques du parti, il se trouvait des gens raisonnables, assez conciliants, disposés à chercher un terrain d'entente, ou, du moins, un *modus vivendi* avec l'autre Église. Tel était Parmenianus, le primat de Carthage, un homme d'une modération relative, à qui son adversaire Optat de Milev rendait justice[7]. Tels étaient encore plusieurs des correspondants d'Augustin : notamment, cet Honoratus qui, vers 398, lui proposa une discussion par lettres[8]. Macrobius d'Hippone, qui pourtant devait beaucoup à l'appui des Circoncellions, finit par s'indigner contre leurs méfaits, et osa le leur dire en face : il est vrai que ces Circoncellions n'entendaient pas le latin[9]. Sui-

1) *Epist.* 185, 3, 14; 185, 7, 30.
2) *Ibid.*, 185, 3, 14.
3) *Epist.* 43, 1 ; 44, 1 et suiv.
4) *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26; *Epist.* 185, 4, 16; *De haeres.*, 69.
5) *Ad Donatistas post Collat.*, 35, 58.
6) *Epist.* 57, 2; 93, 1, 3; 185, 3, 13.
7) Optat, I, 4. — Cf. Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 7, 13.
8) Augustin, *Epist.* 49, 1.
9) *Epist.* 108, 5, 14.

vant Augustin, les évêques dissidents étaient tenus à une certaine réserve, parce qu'ils résidaient dans les villes, où ils étaient, pour ainsi dire, les « otages » des Catholiques[1]. Mais l'explication ne vaut pas pour la plupart des cités numides, où les schismatiques étaient incontestablement les maîtres[2]. Il est plus naturel de supposer que la plupart des évêques dissidents restaient étrangers aux entreprises des fanatiques dans l'intérêt même de leur parti, et par souci de leur propre responsabilité.

Mais un intransigeant fait plus de bruit, et même plus de besogne, que cent modérés. Et l'on s'en apercevait en Afrique, où, d'ailleurs, les intransigeants étaient nombreux. Il y en avait parmi les Catholiques, qui souvent répondaient par la violence aux violences des Circoncellions[3]. Bien des convertis n'avaient pas changé de tempérament en changeant d'Église : on s'en aperçut à Fussala, où les ralliés, mécontents de leur évêque, osèrent le chasser, et menacèrent de le tuer, s'il reparaissait[4]. Il se trouvait même des esprits indociles qui refusaient de se soumettre à la discipline d'aucun des deux partis : Augustin conte l'histoire d'un ancien schismatique, qui avait été excommunié par les siens, et qui était revenu à l'Église, mais qui ne put supporter les pratiques de la pénitence et fut congédié par les Catholiques[5]. Naturellement, les intransigeants étaient particulièrement nombreux dans l'Église de Donat, puisque l'intransigeance était le principe même de la secte. Ils arrêtaient par tous les moyens la propagande et la prédication des Catholiques[6] ; ils s'opposaient à la conversion des autres schismatiques, et châtiaient les convertis[7].

L'exemple de l'intolérance avait été donné par Donat le Grand, qui pourtant ne semble pas avoir jamais fait appel aux Circoncellions[8]. D'autres évêques eurent moins de scrupules : Donat de Bagaï, en 347[9] ; des évêques numides, en 362[10] ; Opta-

1) *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 20, 55.

2) *Collat. Carthag.*, I, 165 ; Optat, III, 4 ; Augustin, *Epist.* 129, 6 ; 209, 2 ; *Enarr. II in Psalm.* 21, 26 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19.

3) Augustin, *Epist.* 88, 9 ; *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; 157-210. — A la Conférence de Carthage, l'évêque catholique d'Abora, en Proconsulaire, déclare brutalement que, dans sa ville, on ne tolère pas la présence de Donatistes : « Nomen si illic auditum fuerit Donatistarum, lapidatur » (*Collat. Carthag.*, I, 133).

4) Augustin, *Epist.* 209, 5 et 10.

5) *Sermo II in Psalm.* 36, 11.

6) Possidius, *Vita Augustini*, 13-14 ; Augustin, *Epist.* 88, 6 ; 105, 2, 3 ; 185, 4, 18 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50 ; 48, 53.

7) Augustin, *Epist.* 88, 6-8 ; 97, 4 ; 105, 2, 3 ; 108, 5, 14 ; 111, 1 ; 133, 1 ; 185, 3, 13 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; 48, 53.

8) Optat, III, 3.

9) *Ibid.*, III, 4.

10) *Ibid.*, II, 18-19.

tus de Thamugadi, au temps de Gildon[1]. Augustin parle d'évêques dissidents qui commandaient en personne des troupes de Circoncellions[2]. Mais ce furent là des exceptions. Ordinairement, les évêques donatistes se tenaient à l'écart ; ce qui ne les empêchait pas de ménager les « soldats du Christ », tout en ayant l'air de les désavouer[3]. Augustin écrit, en 410, à son collègue et rival, Macrobius d'Hippone : « Vous promettez de faire indemniser les propriétaires lésés. Et cependant, vous ne désirez pas tenir complètement votre promesse, dans la crainte de vous trop aliéner les audacieux brigands dont l'appui a paru nécessaire à vos prêtres. En effet, les Circoncellions se vantent des services qu'ils vous ont rendus précédemment. Ils rappellent et énumèrent ce qu'ils ont fait pour vous avant cette loi de tolérance, qui vous comble de joie en vous donnant la liberté. C'est grâce à eux, disent-ils, que vos prêtres ont pu conserver leurs immeubles et leurs basiliques, en dévastant les nôtres, en chassant nos prêtres. Si vous vouliez vous montrer sévères pour les Circoncellions, vous paraîtriez bien oublieux de leurs bienfaits, bien ingrats »[4]. — Se servir des Circoncellions sans se compromettre, et, au besoin, les désavouer publiquement sans rompre avec eux : telle semble avoir été la politique ordinaire des évêques donatistes.

Leurs prêtres, leurs diacres, et surtout les clercs inférieurs, hésitaient beaucoup moins à jouer un rôle actif dans le pieux brigandage à la mode. Vers la fin du IVe siècle, et au début du Ve, la plupart des bandes qui tenaient la campagne avaient pour chefs des membres du clergé schismatique[5]. Dans toutes ses polémiques, Augustin signale et flétrit cette alliance. Il dit, par exemple, à ses adversaires en 409 : « Rappelez-vous les hauts faits de vos Circoncellions et des clercs qui ont toujours été leurs chefs »[6]. Ou encore : « Vos Circoncellions, illustrés par leur fureur, sont les horribles gardes du corps de vos clercs »[7]. Aux yeux de l'historien impartial, rien n'est plus compromettant pour l'Église de Donat, que cette alliance durable d'une partie de son clergé avec les hordes fanatiques de la Jacquerie africaine.

1) Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; II, 23, 53 ; 39, 94 ; 83, 184.

2) *Epist.* 44, 4, 9 ; *Enarr. in Psalm.* 10, 5. — Cf. Optat, II, 18-19.

3) Optat, II, 18 ; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 21.

4) Augustin, *Epist.* 108, 6, 18.

5) *Epist.* 105, 2, 3 ; 108, 5, 14 ; 133, 1 ; 134, 2 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; IV, 51, 61 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 21-22 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22.

6) *Epist.* 105, 2, 3.

7) *Contra Cresconium*, III, 43, 47.

Pour certains savants modernes, ce serait là, justement, la principale originalité du Donatisme, presque un titre de gloire : le parti de Donat aurait été surtout un parti d'opposition sociale et politique, à la tête d'un mouvement national[1]. — Cette thèse s'appuie sur des faits incontestables, mais démesurément grossis, et arbitrairement interprétés.

Voici les faits certains. Le Donatisme est un schisme purement africain, très populaire en Afrique pendant plusieurs générations, et fréquemment compromis par son alliance avec les ennemis de l'État ou de l'ordre social. Il a été presque constamment proscrit et traqué par les empereurs ou leurs agents. Il n'a guère cessé de protester contre l'intervention de l'autorité civile. « Qu'a de commun l'empereur avec l'Église ? » s'écriait Donat le Grand[2]. Et Parmenianus disait à son tour : « Qu'ont de commun les chrétiens avec les rois ? les évêques avec le Palais ? »[3]. Les Donatistes ont fait alliance avec les Circoncellions, ennemis déclarés de la société, formellement traités de « rebelles » par Augustin[4]. Ils ont soutenu Firmus et Gildon, les grands-chefs indigènes révoltés contre Rome[5]. — Tels sont les faits : permettent-ils de conclure à l'existence d'un véritable mouvement national, ou même d'un parti d'opposition politique ?

Tout d'abord, n'oublions pas que le parti de Donat est toujours uniquement, dans ses visées, la véritable Église chrétienne : une Église qu'on traite à tort de schismatique, et qui aspire à devenir l'Église officielle[6]. C'est seulement une minorité de ses adeptes, qui a vu dans la guerre une occasion de satisfaire ses rancunes sociales ou politiques ; jamais cette préoccupation ne se trahit chez les dirigeants du parti. Pour l'Église de Donat, les ennemis de l'ordre ou du pouvoir central n'ont été qu'un instrument : elle s'est servie d'eux, beaucoup plus qu'ils ne se sont servis d'elle.

Le Donatisme, dit-on, est un schisme exclusivement africain. — Il est resté tel par la force des choses, et contre son gré :

1) Cette thèse a été soutenue surtout par M. Thummel, *Zur Beurtheilung des Donatismus*, Halle, 1893. — Cf. Martroye, *Une tentative de révolution sociale en Afrique. — Donatistes et Circoncellions* ; Paris, 1904.

2) Optat, III, 3.

3) *Ibid.*, I, 22.

4) « Adversus rebelles Circumcelliones et insanos eorum sive participes sive principes » (Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 35, 45).

5) Augustin, *Epist.* 43, 8, 24 ; 87, 10 : *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 ; 11, 17 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 : II, 23, 53 ; 39, 94 ; 83, 184 ; 103, 237.

6) *Collat. Carthag.*, III, 22 ; 75-76 ; 91-93 ; 258 ; *Acta Saturnini*, 16 et 20 Baluze ; *Passio Donati*, 3 ; *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa ; Augustin, *Epist.* 88, 2 ; *Brevic. Collat.*, III, 3, 3 ; 4, 5.

simplement, parce qu'il n'a pas réussi à s'étendre outre mer. Il l'a tenté, il a même fondé une communauté à Rome[1] : il prétendait être l'Eglise universelle[2]. Il a été très populaire en Afrique pour plusieurs raisons, dont aucune n'implique un sentiment d'opposition politique. D'abord, parce qu'il flattait l'amour-propre local, en faisant de l'Eglise africaine la seule Eglise vraiment chrétienne[3]. Puis, en vertu de son principe intransigeant, de son instinct conservateur, de sa fidélité aux usages du passé, aux traditions d'indépendance de l'Eglise du temps de Cyprien[4]. La plupart de ces traits s'observent également, à peine moins accusés, chez les Catholiques du pays, qui, malgré leur entente avec Rome et leurs concessions à leurs alliés, ont su garder eux aussi, dans une certaine mesure, l'héritage de Cyprien.

Les dissidents africains ont été sans cesse condamnés et traqués par les empereurs. — Ils ont cela de commun avec toutes les hérésies et tous les schismes de cette période. S'ils paraissent aujourd'hui avoir été plus maltraités, c'est simplement que nous sommes mieux renseignés sur leur histoire : il suffit d'ouvrir le *Code Théodosien*, pour constater que les empereurs ont frappé impartialement tous les ennemis de l'Eglise officielle[5]. Comme tous les proscrits, les Donatistes ont souvent une attitude de rebelles. Mais ce n'est qu'une apparence. Au début, ils n'étaient nullement hostiles au pouvoir impérial; au fond, ils ne l'ont jamais été. Ce sont eux, les premiers, qui en 313, par leur requête à Constantin, en ont appelé au gouvernement[6]. Plus tard, sous le règne de Julien, ils ont connu et apprécié les avantages de la faveur officielle[7]. A la fin du IV[e] siècle, ils ont demandé aux tribunaux civils la restitution de leurs basiliques[8]. En 406, ils ont sollicité l'intervention d'un préfet du prétoire[9]. En 411, ils ont accepté de prendre part à une Confé-

1) Optat, II, 4; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 108, 247; *De unico baptismo*, 16, 28; *De haeres.*, 69.

2) *Collat. Carthag.*, III, 258; Optat, II, 1-13; Augustin, *Epist.* 93, 10, 44; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1 et suiv.; II, 1 et suiv.; *Brevic. Collat.*, III, 8, 10 et suiv.

3) Optat, II, 1 et 13; Augustin, *Enarr. in Psalm.* 54, 21; *Epist.* 93, 8, 24-25; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1 et suiv.; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 19, 51.

4) Optat, V, 4-7; Augustin, *De baptismo*, I, 1 et suiv.; II, 1 et suiv.; *Contra litteras Petiliani*, II, 1, 2 et suiv.; 32, 72 et suiv.

5) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 1-66 *De haereticis*.

6) *Collat. Carthag.*, III, 215-220; Optat, I, 22; Augustin, *Epist.* 88, 2.

7) Optat, II, 16-19; Augustin, *Epist.* 93, 4, 12; 105, 2, 9; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; 92, 203; 97, 224.

8) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 et suiv.; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 et suiv.; IV, 3, 3; 4, 5; 66, 82; *Gesta cum Emerito*, 9.

9) *Collat. Carthag.*, III, 141; Augustin, *Epist.* 88, 10; *Brevic. Collat.*, III, 4, 5.

rence que devait présider un commissaire impérial[1]. Tout cela n'est pas le fait de révolutionnaires. Sans doute, ils ont constamment, et très énergiquement, contesté au pouvoir séculier le droit de se mêler des querelles d'Eglises[2] : mais tous les persécutés en tout temps ont tenu le même langage, et même beaucoup d'honnêtes gens qui n'étaient pas persécutés. Si Constantin s'était prononcé en sens contraire, le Donatisme serait devenu l'Eglise officielle, les Catholiques auraient protesté : les rôles étaient changés, voilà tout.

Et l'alliance avec les Circoncellions? — Alliance toute naturelle entre opprimés et persécutés. D'ailleurs, il n'est nullement démontré que le cerveau rudimentaire des Circoncellions ait eu des visées politiques. Esclaves fugitifs, colons ruinés ou indigènes, ces pauvres gens pour qui la vie était dure, et qu'égarait la rancune, ne prétendaient sans doute exiger des gouvernants et des riches qu'un peu de justice et de pitié, avec le pain quotidien. De même, l'alliance des Donatistes avec Firmus et avec Gildon paraît s'expliquer simplement par l'espoir de faire triompher leur Eglise. Les ambitions de Firmus et de Gildon restent obscures : ils semblent avoir voulu tout bonnement se tailler un royaume en Afrique, comme tant d'autres ambitieux en d'autres parties de l'Empire. En tout cas, l'Église schismatique, mise hors la loi, était condamnée à faire cause commune avec tous les mécontents[3].

Rien, dans tout cela, ne justifie la thèse de ceux qui voient dans le Donatisme un mouvement national ou un parti d'opposition politique. Les choses sont plus complexes. Du fait même de sa condamnation, en raison de son échec hors d'Afrique, en vertu de son principe intransigeant, de son esprit conservateur, de sa fidélité nécessaire aux traditions locales, l'Église de Donat devint réellement, pour la moitié des Africains, une sorte d'Église nationale. Sans cesse traquée par l'Etat au nom de l'Eglise officielle, elle protesta naturellement contre l'interven-

1) *Collat. Carthag.*, I, 14; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4; *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

2) Optat, I, 22; III, 3-4; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13; *Contra litteras Petiliani*, II, 84, 185; 92, 202; *Contra Cresconium*, III, 51, 57; *Contra Gaudentium*, I, 19, 20.

3) Malgré les échecs successifs de Firmus et de Gildon, la grande Église donatiste tira un profit positif de son alliance avec ces chefs rebelles : elle se servit de Firmus contre le schisme rogatiste (Augustin, *Epist.* 87, 10; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16; II, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184), puis des Gildoniens contre le schisme maximianiste (*Epist.* 53, 3, 6; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Contra Cresconium*, III, 60, 66; *Gesta cum Emerito*, 9). Ainsi, même au milieu des guerres civiles, les chefs du Donatisme paraissent n'avoir songé qu'aux intérêts de leur Église.

tion du pouvoir central et de ses agents; elle fit alliance avec les mécontents et les révoltés. Par la force des choses, les Donatistes prirent eux-mêmes, à certains moments, une attitude de rebelles; et l'on est tenté alors de voir dans l'histoire de leur schisme une manifestation des tendances séparatistes de l'Afrique romaine, une forme nouvelle de la rivalité séculaire entre Rome et Carthage. Mais ce n'est là qu'une apparence; ou plutôt, ce n'est qu'une partie, la moindre, de la vérité historique. En réalité, le Donatisme ne visait pas si haut, ni si loin : il ne songeait qu'à vivre, à voir la fin des persécutions, à détruire l'Église rivale, ou, du moins, à prendre sa place. Pour transformer ces « rebelles » en loyaux sujets de l'Empire, pour rompre aussitôt leur alliance avec les Circoncellions et autres révoltés, il eût suffi d'une constitution impériale, proclamant que l'Église de Donat représentait seule en Afrique l'Église universelle, l'Eglise catholique. Mais cette loi n'a pas été promulguée : jusqu'au bout, le Donatisme est resté l'éternel proscrit.

Il n'en a pas moins joué un rôle fort important dans l'histoire de l'Afrique chrétienne : un rôle malfaisant. Historiens et critiques accorderaient volontiers au Donatisme des circonstances atténuantes. Par le long drame de ses destinées tragiques, il met beaucoup de vie et de relief dans l'Afrique du IVe et du Ve siècle. Il présente une riche galerie de figures originales. Il a produit une curieuse littérature schismatique, sectaire à souhait, mais nullement banale, et où ne manque pas le talent ; par contre-coup, il a suscité le livre d'Optat, et une partie considérable de l'œuvre d'Augustin. Mais, si l'on juge le Donatisme dans son rôle historique, on ne peut méconnaître qu'il a été pour l'Afrique une cause de désordre, de faiblesse et de décadence. Il a porté le trouble partout : non seulement dans l'Eglise, mais dans le pays tout entier, dans les villes, dans les campagnes, sur les routes, dans toutes les classes de la société, jusque dans les familles[1]. Il a déchaîné la guerre religieuse, encouragé la guerre sociale, accru la misère. Il a coupé l'Afrique chrétienne en deux tronçons, qui ne parviendront jamais à se rejoindre tout à fait. Il a diminué ainsi la force d'expansion du christianisme africain. En attirant sur lui l'effort des Catholiques, il a ralenti leur propagande, entravé le progrès de la civilisation dans les tribus indigènes, facilité en bien des régions la survivance du paganisme et de la bar-

1) Optat, II, 18-19 ; III, 4 et 10 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 42, 46 ; *Epist.* 23, 5 ; 33, 5 ; 108, 6, 17-19 ; 185, 4, 15. — Cf. *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; 157-210.

barie. Il a livré presque tout le pays à l'anarchie. C'est en partie à cause de ces guerres religieuses et de ces désordres séculaires, que l'Afrique romaine s'est trouvée si faible en face des Vandales, et, peut-être, l'Afrique byzantine en face des Arabes.

Bref, le Donatisme a été, pour la civilisation et pour le christianisme local, un terrible agent destructeur. Seule, la papauté a tiré profit du schisme africain, qui a favorisé ses ambitions en diminuant la résistance de la glorieuse Eglise africaine, en forçant la Carthage catholique, jadis animée d'un si vif esprit d'indépendance, à solliciter l'appui de Rome[1]. De Cyprien à Augustin, d'Augustin à Grégoire le Grand, on mesure aisément les étapes de la suprématie romaine en Afrique. A ce recul de Carthage devant Rome, il y eut sans doute bien des causes : mais l'une de ces causes est la folie fratricide du Donatisme.

1) *Concil. Arelat.* ann. 314, can. 8 ; *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 1 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 57-68 ; Sirice, *Epistula ad fratres et coepiscopos per Africam*, 8 ; Optat, I, 23-24 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 17, 31.

CHAPITRE II

LES DOCUMENTS DONATISTES OU RELATIFS AU DONATISME

I

Documents relatifs aux origines du schisme (303-330). — Comment ils nous sont parvenus. — Chronologie. — Divers groupes. — Lois de Constantin sur le Donatisme. — Correspondance officielle de l'empereur ou de ses représentants et des gouverneurs africains. — Pièces relatives à la persécution de Dioclétien en Afrique et aux malentendus nés de cette persécution. — Dossiers de conciles. — Pièces relatives aux attaques des Donatistes contre les évêques de Carthage et les papes. — Requêtes, appels et suppliques des dissidents. — Procès-verbaux d'enquêtes.

De nombreux documents donatistes, ou relatifs à l'histoire du Donatisme, sont arrivés jusqu'à nous en entier ou par fragments, ou, tout au moins, nous sont connus par des témoignages précis. Mais ces documents présentent un intérêt très inégal pour l'histoire littéraire de l'Afrique chrétienne. Les uns, d'origine étrangère, surtout ceux qui émanent de la chancellerie impériale, n'ont pour nous qu'une valeur objective. Ils nous renseignent sur les faits, mais non sur la mentalité des Africains ou leur littérature : une fois reconstituée l'histoire du schisme, ils ne sauraient plus rien nous apprendre. Sans doute, l'on n'en peut faire complètement abstraction ; car ils tiennent leur place dans un ensemble, et contribuent souvent à dessiner le cadre du récit ou de l'étude psychologique. Mais il nous suffira de les mentionner brièvement, sans nous attarder à les analyser en détail. Il en va tout autrement pour les pièces d'origine africaine. Ces documents-là doivent être ici considérés en eux-mêmes. D'abord, ils relèvent directement de notre domaine. Puis, ils sont partie intégrante de la littérature locale : c'est de la littérature ou de l'histoire en action. Enfin, ils nous guident souvent dans l'interprétation des œuvres littéraires proprement dites, dont ils nous aident à pénétrer l'âme en nous initiant aux

secrets de la politique du parti, en nous révélant les impressions d'un public très sectaire, en nous renvoyant l'écho des protestations et des querelles du temps. D'où la méthode adoptée dans cette revue des documents relatifs au Donatisme : une simple mention pour les pièces sorties de la chancellerie impériale et les autres textes d'origine étrangère; et, au contraire, une étude minutieuse des pièces africaines, de celles, au moins, qui peuvent éclairer par contre-coup la littérature donatiste. Circonscrit de la sorte, le champ reste très vaste. Encore laisserons-nous de côté, provisoirement, plusieurs catégories de documents qui seront étudiées ailleurs : les Actes des Conciles, les inscriptions, les relations martyrologiques, sans parler de toutes les œuvres proprement littéraires.

Dans cette enquête, nous suivrons naturellement l'ordre chronologique, sauf à grouper les pièces similaires d'une même période. Nous étudierons tour à tour : 1° les documents relatifs aux origines du schisme (303-330); 2° le dossier connu sous le nom de *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*; 3° les documents de la période qui va de 331 à 391; 4° les documents du temps d'Augustin; 5° les pièces judiciaires de cette époque; 6° les documents contemporains de l'occupation vandale et de la domination byzantine.

L'ensemble de toutes les pièces historiques sur le grand schisme africain constitue le Dossier du Donatisme, au sens large du mot. Mais l'expression est employée couramment dans un sens restreint. Aujourd'hui, en fait, l'on appelle ordinairement « Dossier du Donatisme » le groupe des documents relatifs à la période des origines jusqu'à 330 : groupe qui a joué le rôle principal dans les controverses entre Catholiques et schismatiques, à cause de l'importance spéciale qu'avait pour les deux partis la question des origines et de la légitimité du schisme. Dans un sens plus restreint encore et presque juridique, l'expression « Dossier du Donatisme » désigne les *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, c'est-à-dire un recueil partiel, nettement délimité, formé entre 330 et 347, dont les Catholiques africains se servirent presque constamment pour les polémiques, et qui fut utilisé successivement par Optat, par Augustin, par les avocats-mandataires du parti catholique à la Conférence de 411. Il est donc prudent de ne pas abuser du terme « Dossier du Donatisme », terme commode en apparence, mais qui, on le voit, prête à l'équivoque. Avant d'étudier en détail la composition et le contenu du célèbre recueil des *Gesta purgationis*, nous devons brièvement passer en revue l'ensemble des pièces,

comprises ou non dans ces *Gesta*, qui se rapportent aux origines.

Ces documents nous sont parvenus par les voies les plus diverses. Quelques-uns, par exception, ont été transcrits à part, et, de copiste en copiste, sont arrivés jusqu'à nous. D'autres, et des plus importants, qui faisaient partie des *Gesta purgationis*, se sont conservés dans l'Appendice d'un manuscrit d'Optat. La plupart des lois et constitutions impériales ont été insérées dans le Code Théodosien. Beaucoup de pièces nous sont connues plus ou moins complètement par les procès-verbaux de la Conférence de 411, par les Actes des Conciles, par les citations ou allusions d'Optat, d'Augustin, d'Eusèbe ou autres. L'ensemble est d'une richesse singulière, très variée et très complexe. Sauf de rares exceptions, tous ces documents sont des pièces d'archives, tirées, soit des dépôts officiels (*archivum publicum*, *archiva publica*, *chartae publicae*)[1], archives impériales, archives des cités, des gouverneurs africains, du vicaire d'Afrique ou du proconsul de Carthage (*archivum* ou *archiva proconsulis*)[2], soit des dépôts ecclésiastiques, archives des Eglises catholiques ou des Eglises donatistes (*archiva ecclesiastica*)[3].

Dans ce dédale, on ne peut s'orienter sans le fil conducteur de la chronologie. Les points de repère ne manquent pas. Un certain nombre de documents sont datés : le concile de Rome, plusieurs rescrits de l'empereur ou autres pièces de chancellerie, plusieurs procès-verbaux. Ce sont autant de jalons, entre lesquels se rangent d'elles-mêmes la plupart des autres pièces, d'après les allusions qu'elles contiennent ou d'après la suite logique des faits. Sans doute, il reste des difficultés de détail; les solutions proposées par les critiques ne concordent pas toujours, et nous signalerons à l'occasion ces divergences. Mais les grandes lignes se dessinent nettement dans le récit d'Optat, complété par les observations d'Augustin et de ses contemporains. Au cours des controverses entre les deux partis, la chronologie des origines du schisme a suscité des discussions aussi précises que passionnées, dont le résultat est consigné soit dans les procès-verbaux de la Conférence de Carthage, soit dans les livres d'Augustin. Plus tard, ces questions de dates ont été élucidées avec soin, souvent avec un sens cri-

1) *Collat. Carthag.*, III, 164; 187; 220; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 16, 20.

2) *Collat. Carthag.*, III, 220; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 7, 8; *Contra Cresconium*, III, 61, 67; 70, 80.

3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 31-32; *Ad Donatistas post Collat.*, 15, 19.

tique aiguisé, par les érudits modernes qui ont essayé, comme Tillemont, Dupin et Morcelli, de reconstituer l'histoire du Donatisme[1]. De nos jours, enfin, cette chronologie des origines du schisme a été contrôlée et précisée par plusieurs savants avec une véritable maîtrise[2]. Il nous paraît donc inutile de recommencer ici un travail minutieux qui a été fort bien fait. Là où l'on est d'accord, nous nous contenterons d'indiquer la date du document. Nous ne reprendrons la question que sur les points où nous sommes arrivé à des conclusions différentes. On trouvera d'ailleurs, à la fin du présent volume, la liste complète de tous les documents, classés dans l'ordre chronologique.

Les pièces qui se rapportent aux origines du Donatisme sont de nature très différente : lois et constitutions impériales; correspondance officielle de Constantin ou de ses représentants, et des gouverneurs africains; documents relatifs à certains épisodes de la persécution de Dioclétien en Afrique et aux malentendus nés de cette persécution; dossiers de conciles; pièces concernant les attaques des schismatiques contre les évêques de Carthage et les papes de cette époque; suppliques et appels des Donatistes à l'empereur; procès-verbaux d'enquêtes.

Les lois et constitutions impériales ont naturellement, pour cette période, une importance historique de premier ordre : car elles décidèrent de l'avenir du Donatisme. Cette catégorie de documents comprend la sentence impériale de 316, la loi de proscription qui suivit, l'édit de tolérance de 321, une série de rescrits destinés à entraver la campagne donatiste de libelles et de pamphlets, enfin deux constitutions qui avaient pour objet d'assurer aux Catholiques et de retirer aux schismatiques les privilèges précédemment concédés aux clercs.

Les dissidents africains, au lendemain de la nouvelle condamnation prononcée par le concile d'Arles, en avaient appelé au tribunal de l'empereur[3], qui, bon gré mal gré, après avoir

1) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 1-193 ; 697-726 ; Dupin, *Historia Donatistarum*, et *Monumenta vetera ad Donatistarum historiam pertinentia*, dans son édition d'Optat (Paris, 1700), p. I-XLVIII et 223-520 ; Morcelli, *Africa Christiana* (Brescia, 1817), tomes II et III.

2) Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, Rome, 1890 (extrait des *Mélanges de l'École française de Rome*, t. X, 1890, p. 589); Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II (Paris, 1901); Harnack, *Die Chronologie der altchristl. Litter.*, t. II (Leipzig, 1904), p. 453; Seeck, *Quellen und Urkunden ueber die Anfaenge des Donatismus* (dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X, 1889, p. 505); *Das Urkundenbuch des Optatus* (*ibid.*, t. XXX, 1909, p. 181).

3) *Appendix* d'Optat, n. 5, p. 209 Ziwsa; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 43, 7, 20; 53, 2, 5; 76, 2; 88, 3; 89, 3; 105, 2, 8.

tergiversé deux ans, dut instruire à son tour le procès. La sentence de Constantin (*judicium Constantini*; *imperialis sententia*) fut rendue à Milan dans les premiers jours du mois de novembre 316, et notifiée le 10 novembre au vicaire d'Afrique Eumelius[1]. Elle proclamait que Caecilianus avait été calomnié par ses adversaires, qu'il avait été régulièrement élu et ordonné, qu'il était par conséquent le seul évêque légitime de Carthage. Le texte même de l'arrêt impérial est perdu. Mais Augustin nous a conservé la partie de la lettre à Eumelius où Constantin résumait sa sentence : « J'insère ici, dit Augustin, les paroles mêmes de Constantin, d'après sa lettre au vicaire Eumelius, où il atteste qu'il a instruit l'affaire entre les deux parties et qu'il a constaté l'innocence de Caecilianus. Après avoir raconté dans ce qui précède, comment les deux parties, à la suite des jugements épiscopaux, ont été conduites devant son propre tribunal, l'empereur ajoute : « Dans ce procès, j'ai reconnu clairement que Caecilianus est un homme d'une parfaite innocence, qui observe tous les devoirs de sa religion et la sert comme il convient. Il m'est apparu en toute évidence qu'on n'a pu relever dans sa conduite aucune faute, contrairement aux accusations portées contre lui en son absence par l'hypocrisie de ses adversaires »[2].

L'arrêt de Constantin impliquait la condamnation du Donatisme. Les Catholiques africains durent presser l'empereur de tirer les conséquences légales de sa sentence ; de leur côté, les schismatiques, en redoublant de violence, décidèrent le gouvernement à sévir. Vers la fin de 316 ou le début de 317, fut promulguée la première loi de proscription contre le Donatisme, le premier édit « d'unité »[3]. Par un singulier hasard, le texte de cette loi si importante ne figure pas dans le Code Théodosien, où elle est mentionnée seulement, et incidemment, par un rescrit de Gratien[4]. La clause principale ordonnait la confiscation des basiliques qui avaient été occupées par les dissidents, et qui devaient être rendues aux Catholiques[5]. Devaient être également confisqués les biens de « ceux qui résisteraient obstinément à l'unité »[6]. Suivant Augustin, cette loi, qui était

1) *Collat. Carthag.*, III, 516; 521-523 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 19, 37 et suiv.; *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56; *Contra Cresconium*, III, 71, 82; *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 7 ; *Epist.* 43, 2, 4 et suiv. ; 53, 2, 5 ; 93, 4, 13 ; 105, 2, 8; 141, 10-11.

2) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 71, 82.

3) *Passio Donati*, 3 ; Augustin, *Epist.* 93, 4, 14.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2.

5) Augustin, *Epist.* 88, 3 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205.

6) *Epist.* 93, 4, 14.

« très sévère »[1], comprenait bien d'autres clauses, dirigées surtout, semble-t-il, contre les chefs des schismatiques. En fait, dans les années suivantes, il est question non seulement de basiliques reprises par la force, mais de sentences d'exil, même de condamnations à mort[2]. Au témoignage d'Augustin, les lois postérieures contre le Donatisme ne firent que confirmer celle de Constantin[3]; mais, selon toute apparence, ce qui survivait, c'était moins le texte même de la loi que le principe de la condamnation.

Quatre ans passèrent, quatre années de persécution, de violence et d'anarchie, qui lassèrent les deux partis en présence sans amener de résultat. Des évêques donatistes demandèrent grâce; leur supplique fournit à Constantin l'occasion de battre en retraite avec les honneurs de la guerre[4]. Il se décida à promulguer un édit de tolérance, qu'il notifia le 5 mai 321 au vicaire d'Afrique Verinus[5]. Dans cet édit, dont le texte original est également perdu, mais dont nous connaissons assez bien le contenu, l'empereur évitait de rapporter expressément son édit d'unité; mais il l'annulait en fait par des déclarations toutes différentes et par les instructions qu'il donnait à ses agents. Sans doute, il parlait durement des schismatiques africains, les traitait de scélérats, appelant même sur eux la vengeance divine; mais, de guerre lasse, il leur accordait la liberté du culte et le rappel des exilés, il mettait fin aux persécutions. Nous ne savons s'il concédait formellement aux communautés donatistes la jouissance des basiliques qu'elles avaient réussi à garder; mais cette concession était la conséquence naturelle de la clause relative à la liberté du culte, et c'est bien ainsi que l'édit fut interprété par les agents impériaux. La loi « d'unité » devenait lettre morte ; le nouvel édit de tolérance consacrait implicitement le *statu quo*.

D'autres constitutions impériales de cette période, également relatives au Donatisme, mais beaucoup moins importantes, nous ont été conservées par le Code Théodosien. Quatre d'entre elles visent les libelles diffamatoires (*famosi libelli*) contre les Catholiques, les dénonciations, généralement anonymes, que les schismatiques envoyaient sans se lasser aux gouverneurs

1) *Epist.* 105, 2, 9.

2) *Passio Donati*, 3 et suiv. ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 8, 13 : 11, 18 ; *Epist.* 141, 9.

3) Augustin, *Epist.* 88, 5 ; 93, 4, 14 ; 105, 2, 9-10.

4) *Collat. Carthag.*, III, 544-547 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; *Epist.* 141, 9.

5) *Collat. Carthag.*, III, 549-550 ; Augustin, *Epist.* 141, 9 ; *Brevic. Collat.*, III, 22, 40 et suiv. ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; 33, 56.

africains. La première de ces constitutions, adressée comme l'édit de tolérance au vicaire d'Afrique Verinus, et affichée à Carthage le 29 mars 319, prescrivait de rechercher les auteurs des libelles, et de les punir, alors même qu'ils prouveraient les faits allégués par eux[1]. Un autre rescrit, affiché à Carthage le 25 février 320, et adressé au proconsul d'Afrique, rappelait à ce magistrat que les accusations contenues dans un libelle ne devaient pas nuire aux personnes dénoncées, alors même que le libelle serait gardé dans les archives du proconsul ou du vicaire d'Afrique[2]. On relève des instructions analogues dans deux rescrits du 4 décembre 320 et du 21 octobre 328[3]. Enfin, deux autres constitutions impériales se rapportent à la question des privilèges du clergé. Le 1er septembre 326, Constantin spécifie que les immunités accordées aux clercs catholiques doivent être refusées aux schismatiques, et que ceux-ci sont astreints aux *munera*[4]. Le 5 février 330, il avise le consulaire Valentinus, gouverneur de Numidie, d'avoir à prendre des mesures pour assurer une entière immunité aux clercs inférieurs de l'Église catholique qui avaient été indûment soumis par des Donatistes aux charges de la curie[5].

Aux lois et constitutions impériales s'ajoutent une trentaine de lettres officielles, dont beaucoup sont conservées intégralement, qui souvent sont datées, et qui fournissent les éléments essentiels pour la reconstitution de l'histoire du schisme entre les années 313 et 330. Ce sont, pour la plupart, des pièces de chancellerie : lettres de Constantin, notifications de hauts fonctionnaires, rapports de gouverneurs africains. Si précieuses que soient ces pièces pour l'histoire du Donatisme, elles n'intéressent guère l'histoire littéraire de l'Afrique chrétienne. Aussi nous contenterons-nous de les mentionner, en les groupant dans un ordre méthodique, d'après le contenu et la date. Elles se rapportent soit à la première intervention de Constantin entre les deux partis, soit au concile de Rome, soit à l'enquête sur Felix d'Abthugni, soit au concile d'Arles, soit au procès de Caecilianus devant le tribunal impérial, soit à la politique africaine de Constantin dans ses dernières années.

A peine maître de Rome, Constantin eut à s'occuper de l'Afrique et dut se prononcer entre les deux partis. D'abord, il voulut réparer les dommages causés à l'Église locale par la persécution de Dioclétien. Vers la fin de 312 ou le début de 313, il

1) *Cod. Theod.*, IX, 34, 1.
2) *Ibid.*, IX, 34, 2.
3) *Ibid.*, IX, 34, 3 et 4.
4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 1.
5) *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7 ; *Appendix* d'Optat, n. 10, p. 215 Ziwsa.

écrivit au proconsul Anulinus pour lui ordonner de faire restituer aux communautés chrétiennes les immeubles confisqués[1]. Par une autre lettre au même personnage, il lui notifia sa volonté d'exempter des charges publiques les clercs de l'Église catholique dont Caecilianus était le chef[2]. C'est, dans cette correspondance officielle, la première allusion aux schismatiques africains. Des *Acta proconsularia* constatèrent qu'Anulinus avait communiqué à Caecilianus et aux Catholiques du pays le rescrit impérial, en les exhortant à rétablir l'unité religieuse[3]. Peu après, l'empereur s'adressa directement à Caecilianus de Carthage : il lui annonçait l'envoi de secours en argent destinés aux Églises africaines, l'avisait des mesures prises ou à prendre pour la transmission et la répartition de ces indemnités, lui promettait de le soutenir contre les fauteurs de troubles, et l'engageait à invoquer, en cas de besoin, l'appui des gouverneurs[4]. A la lettre impériale était joint un état financier, dressé par l'évêque Hosius de Cordoue, et indiquant le mode de répartition des sommes d'argent entre les communautés intéressées[5]. En même temps, Constantin écrivait à Ursus, *rationalis* d'Afrique, pour lui transmettre ses instructions sur le versement des fonds[6]; au proconsul Anulinus et au vicaire d'Afrique Patricius, pour leur enjoindre de soutenir Caecilianus contre les dissidents[7].

Un second groupe de pièces officielles se rattache à la première requête des schismatiques et au concile de Rome qui en fut la conséquence. Du 15 avril 313 est daté un très important rapport du proconsul Anulinus à l'empereur[8]. Une délégation de dissidents, suivie d'une foule considérable, s'était présentée au gouverneur et lui avait remis, avec prière de les transmettre, deux pièces relatives à la querelle des deux partis. L'une de ces pièces était cachetée : d'après le titre reproduit sur l'enveloppe, c'était un réquisitoire contre Caecilianus de Carthage, rédigé au nom de l'Eglise « catholique » des mécontents[9]. L'autre pièce était une supplique à Constantin : des évêques du parti de Donat ou de Majorinus demandaient que l'affaire fût soumise à un arbitrage d'évêques gaulois[10]. Le rapport d'Anulinus avait précisément pour objet principal de porter ce fait

1) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 15-17.

2) *Ibid.*, X, 7.

3) Pièce mentionnée dans le premier Rapport d'Anulinus (Augustin, *Epist.* 88, 2).

4) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 6.

5) *Ibid.*, X, 6, 2.

6) Eusèbe, X, 6, 1.

7) *Ibid.*, X, 6, 4.

8) *Collat. Carthag.*, III, 215-220 ; Augustin, *Epist.* 88, 2 ; *Brevic. Collat.*, III, 7, 8 ; 12, 24.

9) Augustin, *Epist.* 88, 2; 93, 4, 13.

10) Optat, I, 22 ; Augustin, *Epist.* 88, 2

nouveau à la connaissance de l'empereur et de lui envoyer les deux pièces en question. Constantin fit droit à la requête, mais en se réservant de constituer le tribunal comme il le jugerait bon. Vers le milieu de 313, il écrivit au pape Miltiade, qui était d'origine africaine, pour le charger de présider le futur concile, pour lui annoncer l'envoi des documents transmis par Anulinus, l'arrivée prochaine de trois évêques gaulois, Reticius d'Autun, Maternus de Cologne, Marinus d'Arles, qui devraient figurer parmi les juges, et la comparution de Caecilianus avec des délégations des deux partis africains[1]. D'autre part, il avisa directement les trois évêques gaulois, les invitant à se rendre au concile[2]. Dans sa réponse au proconsul Anulinus, il lui ordonna d'envoyer à Rome Caecilianus de Carthage avec dix représentants de chaque parti[3]. Un second rapport d'Anulinus annonça bientôt le départ des deux délégations[4]. On sait que le concile de Rome se réunit le 2 octobre, et donna gain de cause à Caecilianus[5]. Dès que la sentence fut connue en Afrique, les protestations éclatèrent dans le camp des dissidents. Vers la fin de l'année, un rapport du vicaire d'Afrique Ælafius avisa de ces protestations le gouvernement central[6].

Dans l'espoir de mettre fin à cette agitation, l'empereur ordonna d'ouvrir une enquête sur le cas de Felix d'Abthugni, qui avait consacré Caecilianus, et que l'on accusait d'avoir faibli dans la persécution : les dissidents se plaignaient que le concile de Rome eût négligé ce grief, hautement invoqué par leurs évêques lors de la déposition de Caecilianus. Trois pièces de chancellerie visent le procès de Felix : une lettre où Constantin prescrivait au vicaire d'Afrique Ælius Paulinus d'ouvrir immédiatement l'enquête[7]; une lettre d'Ælius Paulinus aux duumvirs d'Abthugni, contenant les instructions du gouverneur[8]; un rapport officiel où le proconsul Ælianus, chargé de l'affaire en l'absence d'Ælius Paulinus, notifiait à l'empereur les résultats de l'enquête, qui avait prouvé l'innocence de

1) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 18. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 319 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

2) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 18.

3) *Collat. Carthag.*, III, 318 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

4) Rapport cité à la Conférence de 411 (*Collat. Carthag.*, III, 318 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24).

5) Optat, I, 23-24 ; *Collat. Carthag*, III, 320-326 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 17, 31 ; *Epist.* 43, 2, 4 et suiv. ; 53, 2, 5 ; 88, 3 ; 105, 2, 8 ; 185, 10, 47.

6) Rapport mentionné dans la Réponse de Constantin à Ælafius (*Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 Ziwsa).

7) Optat fait allusion à cette lettre (I, 27) ; mais il confond le vicaire *Ælius* Paulinus avec le proconsul *Ælianus*. On peut, d'ailleurs, soupçonner ici une erreur de copiste.

8) Lettre citée dans les *Acta purgationis Felicis*, p. 197 Ziwsa.

l'évêque Felix[1]. La sentence du tribunal proconsulaire était donc une réponse péremptoire à l'un des principaux arguments invoqués par les schismatiques contre le concile de Rome.

Armé de cette sentence, Constantin résolut de faire régler définitivement l'affaire de Caecilianus, comme persistaient à le demander les mécontents, par un grand concile gaulois. Au concile d'Arles se rattache un autre groupe de pièces officielles : une lettre adressée par l'empereur à Chrestus, évêque de Syracuse, pour l'inviter à se rendre au synode[2] ; des convocations analogues envoyées aux évêques italiens, gaulois, bretons, espagnols, qui devaient prendre part à la même assemblée[3] ; une lettre de l'empereur au vicaire d'Afrique Ælafius, prescrivant de diriger sur Arles, pour le 1er août, Caecilianus de Carthage avec quelques-uns de ses partisans et de ses adversaires appartenant aux diverses provinces africaines[4] ; une lettre de remerciements et de congé, adressée par Constantin aux membres du concile[5] ; enfin, une notification des préfets du prétoire au vicaire d'Afrique Domitius Celsus, relative au retour des évêques dissidents en Afrique[6].

Les schismatiques en appelèrent encore du concile à l'empereur, et le mirent en demeure de trancher lui-même le débat[7]. Une série de pièces nous peint sur le vif l'embarras de Constantin, qui cherche à se dérober, hésite sur la procédure, et plusieurs fois modifie ses résolutions. Il avait songé, d'abord, à envoyer des juges en Afrique; puis il changea d'avis. Dans les premiers mois de 315, il écrivait au proconsul Probianus d'expédier à Rome un certain Ingentius, convaincu de faux dans le procès de Felix d'Abthugni[8]. Vers le milieu de la même année, par des lettres adressées simultanément à Caecilianus de Carthage et à ceux des évêques dissidents qui avaient représenté leur coterie au concile d'Arles, il mandait à Rome les deux parties, marquant son intention d'instruire l'affaire en leur présence[9]. Mais, Caecilianus manquant au rendez-vous, plusieurs délégués des schismatiques en profitèrent pour se dérober. A la fin de l'année 315, un rapport du vicaire d'Afrique Domitius Celsus avertit l'empereur que l'agitation donatiste augmentait dans le

1) *Collat. Carthag.*, III, 555-560 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42.

2) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21.

3) L'existence de ces lettres semble attestée par un passage de la lettre à Chrestus (Eusèbe, X, 5, 21), et par les signatures du concile d'Arles.

4) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 204 Ziwsa. — Cf. Augustin, *Epist.* 53, 2, 5.

5) *Appendix* d'Optat, n. 5, p. 208.

6) *Ibid.*, n. 8, p. 212.

7) *Ibid.*, n. 5, p. 209 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4 ; 43, 7, 20 ; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 88, 3 ; 89, 3 ; 105, 2, 8.

8) Augustin, *Epist.* 88, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

9) *Appendix* d'Optat, n. 6, p. 210.

pays[1]. Dans sa réponse, contenant ses instructions à ce gouverneur, Constantin se plaignait amèrement du sans-gêne des deux parties, et déclarait qu'il passerait bientôt la mer, pour terminer sur les lieux le différend[2]. Les choses traînèrent encore en longueur; Constantin renonça à son projet de voyage en Afrique, réussit pourtant à mettre les plaideurs en présence et à instruire le procès. Par une lettre datée du 10 novembre 316, il notifia sa sentence au vicaire d'Afrique Eumelius[3].

Les dernières lettres officielles de cette période ont trait à la politique africaine de Constantin entre les années 321 et 330. Las de persécuter, de lutter sans résultat contre l'entêtement des schismatiques, il se résigna à capituler, en essayant de sauver la face. Par une lettre au vicaire d'Afrique Verinus, datée du 5 mai 321, il mit fin aux poursuites, rappela les exilés, accorda aux dissidents la liberté du culte, accepta le *statu quo*[4]. Peu de temps après, il lança une sorte de proclamation évangélique, où il exhortait les Catholiques africains à se résigner, eux aussi, et, dans l'intérêt de la paix, à s'armer de patience en face des provocations des schismatiques[5]. Comme l'agitation ne cessait pas, il songeait un peu plus tard à envoyer comme arbitres en Afrique quelques évêques orientaux; mais, en raison des progrès de l'Arianisme qui troublait l'Orient lui-même, il dut renoncer à ce projet, et, vers le début de 324, il consignait ses regrets dans sa lettre à l'évêque Alexandre et au prêtre Arius d'Alexandrie[6]. Six ans plus tard, il fut avisé que les Donatistes redoublaient d'audace en Numidie, au point de persécuter les Catholiques. Le 5 février 330, il écrivit à onze évêques catholiques de cette province, pour leur promettre de faire respecter les immunités des clercs de leur Église, et de faire construire à Constantine une nouvelle basilique en remplacement de celle qu'avaient usurpée les schismatiques[7]; le même jour, il envoyait des instructions en conséquence au consulaire Valentinus, gouverneur de Numidie[8]. Sur ce mélancolique aveu d'impuissance se termine la correspondance officielle de Constantin sur le schisme africain.

1) Rapport mentionné dans la Réponse de Constantin (*Appendix* d'Optat, n. 7, p. 211).

2) *Appendix* d'Optat, n. 7.

3) *Collat. Carthag.*, III, 516 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 19, 37 et suiv.; *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56; *Contra Cresconium*, III, 71, 82; *Epist.* 43, 2, 4 et suiv.; 53, 2, 5; 93, 4, 13; 105, 2, 8; 141, 10-11.

4) *Collat. Carthag.*, III, 549-550; Augustin, *Epist.* 141, 9; *Brevic. Collat.*, III, 22, 40 et suiv.; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54; 33, 56.

5) *Appendix* d'Optat, n. 9.

6) Eusèbe, *Vita Constantini*, II, 66-68.

7) *Appendix* d'Optat, n. 10.

8) *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7.

Il suffira de rappeler d'un mot une catégorie très différente de pièces, qui intéressent directement l'histoire littéraire de l'Afrique, mais que nous avons étudiées antérieurement[1]. Ce sont des pièces relatives à la persécution de Dioclétien, et souvent citées ou alléguées dans les controverses entre les deux partis : les *Acta Munati Felicis*, procès-verbal des saisies dans l'église de Cirta, le 19 mai 303[2]; des *Gesta publica*, plus ou moins authentiques, et d'ailleurs perdus, sur la prétendue *traditio* de Felix d'Abthugni, de Novellus de Tyzica, de Faustinus de Thuburbo, les trois évêques qui plus tard ordonnèrent Caecilianus de Carthage[3]; les *Acta Saturnini* ou des martyrs d'Abitina, torturés à Carthage le 12 février 304[4]; le manifeste rédigé dans leur prison par ces confesseurs[5]; d'autres *Acta*, qui étaient relatifs à des martyrs inconnus du même temps, et qui furent également produits à la Conférence de 411[6]; la correspondance de Mensurius de Carthage avec Secundus de Tigisi, primat de Numidie, en 304[7]; le protocole de Cirta, du 5 mars 305[8].

Mentionnons encore, pour mémoire, les dossiers de conciles qui seront analysés ailleurs : les *Actes* du Synode des dissidents à Carthage en 312[9], les *Actes* du concile de Rome en 313[10], ceux du concile d'Arles en 314[11].

Nous ne devons pas nous arrêter beaucoup plus aux pièces qui concernent les attaques des schismatiques africains contre les évêques de Carthage ou contre les papes de cette période. Parmi ces pièces, les unes sont perdues et nous sont très mal connues ; les autres, qui sont conservées, et qui sont précieuses

1) Voy. plus haut, t. III, p. 93 et suiv.

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186 Ziwsa. — Cf. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29, 33; IV, 56, 66; *Epist.* 53, 2, 4; 76, 2.

3) Optat, I, 20; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

4) *Acta Saturnini*, 1 et suiv. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 434 et 445-448; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 32; *Ad Donatistas post Collat.*, 14, 18.

5) *Acta Saturnini*, 18 Baluze. — Cf. *ibid.*, 2 et 16-17.

6) *Collat. Carthag.*, III, 449-450; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 33; *Ad Donatistas post Collat.*, 14, 18.

7) *Collat. Carthag.*, III, 334-343; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 13, 25 et suiv.; *Ad Donatistas post Collat.*, 14, 18; *De unico baptismo*, 16, 29; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

8) Optat, I, 13-14; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

9) Optat, I, 15 et 19-20; *Collat. Carthag.*, III, 347; 351 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26; 16, 28-30; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38; *Contra Cresconium*, III, 28, 32; IV, 7, 9; *Epist.* 43, 2, 3 et suiv.; 141, 6; *Contra Fulgentium*, 26.

10) Optat, I, 23-24; *Collat. Carthag.*, III, 320-326; 403; 540; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; 17, 31; *Ad Donatistas post Collat.*, 15, 19; 33, 56; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10; *De unico baptismo*, 16, 28; *Epist.* 43, 2, 4 et suiv.; 53, 2, 5; 88, 3; 105, 2, 8; 185, 10, 47.

11) *Appendix* d'Optat, n. 3-5; Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 43, 7, 20; 53, 2, 5; 88, 3; 105, 2, 8; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 6, 11; Mansi, *Concil.*, t. II, p. 469.

pour l'intelligence de la psychologie du Donatisme, doivent être étudiées à part ou avec les œuvres analogues. Ici, nous nous bornerons donc à les signaler en passant. On se souvient que, dès la fin de la persécution de Dioclétien, avait commencé à Carthage et en Numidie une campagne d'invectives et de calomnies contre Mensurius et Caecilianus. Les attaques redoublèrent en 312, au concile des dissidents. Elles prirent corps dans un document qui est malheureusement perdu, et qui devait être comme un manifeste du parti dissident : le *Libellus Ecclesiae catholicae criminum Caeciliani*, c'est-à-dire le réquisitoire remis au proconsul Anulinus et envoyé à Constantin par ce gouverneur avec son *Rapport* du 15 avril 313[1]. On ne peut dire si ce libelle doit être identifié avec le *Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*, réquisitoire adressé quelques mois plus tard au concile de Rome[2]. Un autre pamphlet contre Caecilianus et les Catholiques africains nous a été conservé dans l'*Appendix* des *Acta Saturnini*[3]. Enfin, la *Passio Donati*, à bien des égards, peut être considérée aussi comme une sorte de pamphlet contre le même Caecilianus[4]. C'est à des libelles de ce genre que faisait allusion Constantin dans plusieurs constitutions adressées alors aux gouverneurs africains[5].

Les Donatistes ne se contentèrent pas de calomnier copieusement et d'accuser bruyamment leurs compatriotes catholiques. Ils n'ignoraient pas que des lettres de communion avaient été envoyées à Caecilianus de Carthage par l'Eglise de Rome et diverses Eglises d'outre-mer[6]. Pour se venger de cette intervention et des condamnations prononcées contre eux par les conciles, les schismatiques africains imaginèrent d'incriminer aussi la conduite des évêques de Rome. Ils prétendirent que le pape de l'année 303 et ses clercs les futurs papes, que Marcellinus, Marcellus, Miltiade, Silvestre, avaient tous trahi leur devoir pendant la persécution de Dioclétien[7]. Pour le démontrer, ils alléguaient et interprétaient à leur façon deux documents, qu'ils produisirent encore un siècle plus tard : des *Gesta apud praefectum*, les procès-verbaux des saisies faites en 303 dans les églises de Rome[8], et le procès-verbal de restitution de ces églises au pape Miltiade, par ordre de Maxence, en 311[9]. A

1) Augustin, *Epist.* 88, 2 ; 93, 4, 13.
2) *Epist.* 43, 5, 15.
3) *Acta Saturnini*, 16-20 Baluze.
4) *Passio Donati*, 2 et 8.
5) *Cod. Theod.*, IX, 34, 1-2. — Cf. *ibid.*, IX, 34, 3-4.
6) Augustin, *Epist.* 43, 3, 8 ; 43, 7, 19.
7) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10 ; *De unico baptismo*, 16, 27 ; *Brevic. Collat.*, III, 18, 34.
8) *Collat. Carthag.*, III, 490-498 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 18, 34-36.
9) *Collat. Carthag.*, III, 499-514 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 18, 34 et suiv. ; *Ad Donatistas post Collat.*, 13, 17.

cette campagne contre les chefs de l'Église de Rome se rattachaient sans doute les pièces du procès criminel intenté devant l'empereur, vers 315, au pape Silvestre[1] : procès dont nous ignorons d'ailleurs les circonstances exactes, et dont le dossier est entièrement perdu.

Les requêtes, appels et suppliques des dissidents à Constantin forment un autre groupe très important pour l'histoire des origines et de la mentalité de l'Eglise donatiste. Comme nous n'aurons pas l'occasionde revenir sur ces pièces, nous indiquerons ici, avec plus de détail, ce qu'on en sait.

A son *Rapport* du 15 avril 313, le proconsul Anulinus joignit une Requête à l'empereur (*Preces ad Constantinum*), que venait de lui remettre une délégation des dissidents, et par laquelle ceux ci réclamaient un arbitrage d'évêques gaulois[2]. De cette pièce, qui a été mainte fois produite dans les polémiques entre les deux partis, Optat nous a conservé le texte intégral. En voici la traduction : « Nous t'adressons une requête, ô Constantin, excellent empereur. Tu es d'une race juste; ton père, seul parmi les empereurs, n'a pas déchaîné la persécution, et, grâce à lui, la Gaule est restée à l'abri de cette criminelle entreprise. En Afrique, il y a des difficultés entre nous et les autres évêques. Nous demandons que ta piété nous fasse donner des juges de Gaule. — Signé par Lucianus, Dignus, Nasutius, Capito, Fidentius, et les autres évêques du parti de Donat[3] ». Les derniers mots du document (*partis Donati*) sont probablement une interpolation. Dans l'exemplaire qu'Augustin avait entre les mains, on lisait : « et les autres évêques du parti de Majorinus » (*partis Majorini*)[4]. En effet, Majorinus devait être encore vivant en avril 313; il paraît être mort seulement quelques mois plus tard. Cependant, à notre avis, l'exemplaire d'Augustin, sur ce point, n'était pas plus exact que celui d'Optat : les deux leçons doivent être des additions de copistes du IVe siècle. Les dissidents africains repoussaient alors cette appellation injurieuse de *parti de Majorinus* ou *de Donat* : ils avaient la prétention d'être la véritable Eglise, l'Église « catholique »[5]. Selon toute vraisemblance, la Requête originale se terminait soit par une longue liste de noms

1. *Epistula* concilii romani ann. 378 *ad Gratianum et Valentinianum Imperatores* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 627).

2) Optat, I, 22; III, 3; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 61, 67; *Epist.* 43, 2, 4-5; 53, 2, 5; 76, 2; 88, 2; 93, 4, 13; 105, 2, 8; 141, 8.

3) Optat, I, 22.

4) Augustin, *Epist.* 88, 1-2; 93, 4, 13; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

5) *Acta Saturnini*, 16 et 20 Baluze; *Passio Donati*, 3; *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa; Optat, II, 1 et suiv.

d'évêques, soit par les mots « et les autres évêques de l'Église catholique » (*et ceteris episcopis Ecclesiae catholicae*). On s'explique aisément que les premiers copistes africains n'aient pas hésité, soit à abréger, soit à modifier la fin du document. Quant aux cinq évêques dont les signatures sont mentionnées expressément, c'étaient sans doute les commissaires chargés de rédiger la requête et d'agir au nom de leur parti. Il est à noter que quatre d'entre eux sont encore nommés dans une pièce de chancellerie comme étant les délégués des schismatiques au concile d'Arles [1]. Il y a pourtant, dans cette liste de noms, une omission bien surprenante : on ne s'explique guère que, parmi ces délégués, ne figure point le chef du parti, soit Majorinus, soit Donat. Quoi qu'il en soit, la Requête envoyée à Constantin le 15 avril 313 est sûrement authentique, sauf pour les deux derniers mots. Elle est d'une importance majeure : pendant un siècle, elle a servi à confondre les Donatistes, qui se plaignaient sans cesse de l'intervention du pouvoir séculier, oubliant qu'ils avaient été les premiers à solliciter cette intervention.

Les autres requêtes des dissidents sont perdues; mais nous en connaissons à peu près le contenu. C'est d'abord un appel (*appellatio*) contre la sentence du concile de Rome [2]. Vers la fin de 313, un rapport du vicaire d'Afrique Aelafius annonça que les schismatiques protestaient contre l'arrêt des évêques réunis sous la présidence du pape Miltiade [3]. Suivant Optat, l'appel fut adressé à l'empereur par Donat, condamné personnellement par le concile de Rome, et devenu le chef du parti dissident depuis la mort de Majorinus [4]. Constantin lui-même raconte que des schismatiques vinrent le trouver pour justifier et soutenir l'appel [5]. Dans leur protestation, les dissidents renouvelaient leurs accusations contre Caecilianus, contestaient l'impartialité des juges, critiquaient la composition du concile et la procédure. Peut-être n'incriminaient-ils pas encore, comme ils le firent plus tard, la conduite du pape Miltiade au temps de la persécution de Dioclétien [6]; mais ils lui reprochaient du moins de s'être laissé gagner par leurs adversaires, d'avoir dirigé les débats en juge prévenu. Ils insistaient principale-

1) *Appendix* d'Optat, n. 8, p. 212 Ziwsa. — Cf. Optat, I, 22.

2) Optat, I, 25; *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205; Augustin, *Epist.* 43, 7, 20; 53, 2, 5; 76, 2; 88, 3; 105, 2, 8; *De unico baptismo*, 16, 28.

3) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205.

4) Optat, I, 25.

5) *Appendix* d'Optat, n. 3.

6) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10; *De unico baptismo*, 16, 27-28; *Brevic. Collat.*, III, 18, 34; *Ad Donatistas post Collat.*, 13, 17.

ment sur deux arguments de fait, qui n'étaient pas sans valeur : ils avaient demandé des juges gaulois, et trois Gaulois seulement avaient siégé au concile ; ils avaient toujours soutenu que l'attitude suspecte de Felix d'Abthugni lors des persécutions rendait nulle l'ordination de Caecilianus, et le concile avait entièrement laissé de côté la personnalité de Felix[1].

A la sentence d'Arles, les dissidents africains répondirent aussitôt, vers la fin de l'été de 314, par un second appel à l'empereur (*appellatio*)[2]. Ils durent renoncer cette fois aux arguments sérieux qu'ils avaient habilement invoqués contre la décision du concile précédent. Ils ne pouvaient plus se plaindre de la composition de l'assemblée, où avaient dominé les Gaulois, où étaient représentées presque toutes les provinces d'Occident; et l'innocence de Felix d'Abthugni, après un procès en règle, avait été solennellement proclamée en Afrique par le tribunal proconsulaire. Ils se contentèrent donc, semble-t-il, d'accuser de partialité et de corruption leurs nouveaux juges, qui auraient été gagnés par Caecilianus avec la complicité du tout-puissant Hosius de Cordoue[3]. Ils contestèrent catégoriquement la compétence des juridictions ecclésiastiques, et prièrent ou sommèrent l'empereur d'évoquer l'affaire à son propre tribunal.

Six ans plus tard, au début de 321, las de la persécution qu'avaient déchaînée la sentence de Constantin et la loi sur la confiscation des basiliques, des évèques donatistes, probablement exilés, adressèrent à l'empereur une supplique (*libellus*)[4]. Ils demandaient grâce, mais sur un ton bien surprenant, et qui aurait redoublé la colère de persécuteurs moins découragés. Ces évèques schismatiques se plaignaient des violences, mais dans un langage propre à en provoquer de nouvelles. Parlant à l'empereur lui-même, ils se déchaînaient contre Caecilianus, qu'ils appelaient « son pontife, un vaurien » (*antistiti ipsius nebuloni*)[5]. Ils déclaraient hautement qu'ils étaient décidés à n'entrer jamais en communion avec un pareil scélérat ; ils préféraient s'exposer encore à tous les coups. D'ailleurs, ils suppliaient Constantin de mettre fin à la persécution, de rappeler les exilés, d'accorder la liberté du

1) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 61, 67 ; *De unico baptismo*, 16, 28 ; *Epist.* 76, 2 ; 88, 3.

2) *Appendix* d'Optat, n. 5 et 6 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4 ; 43, 7, 20 ; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 88, 3 ; 105, 2, 8.

3) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10 ; 8, 13.

4) *Collat. Carthag.*, III, 544-547 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39 et suiv. ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; *Epist.* 141, 9.

5) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39.

culte avec la restitution des basiliques et des biens confisqués. Ce qu'il y a d'extraordinaire, ce qui atteste l'impuissance du gouvernement et la force du Donatisme, c'est que cette supplique impertinente fut suivie de l'édit de tolérance : tout en maudissant la folie endiablée des dissidents, Constantin leur accorda presque tout ce qu'ils demandaient[1].

Un dernier groupe de documents comprend des procès-verbaux d'enquête. Ce sont d'abord des pièces relatives au séjour de Caecilianus et de Donatus dans la Haute-Italie en 316[2]. Les deux parties s'étant dérobées précédemment, Constantin, résolu à en finir, prit ses précautions : il manda les deux principaux intéressés, et les fit garder à vue, d'abord à Brescia, puis à Milan. C'est sur ce fait que s'appuyaient plus tard les Donatistes pour soutenir que Caecilianus avait été condamné, puis exilé ou emprisonné par ordre de l'empereur[3]. Optat connaissait diverses pièces qui concernaient ce séjour en Italie des deux évêques rivaux de Carthage, et qui par suite se rattachaient au procès de Caecilianus devant le tribunal impérial; il avait sans doute inséré ce dossier dans la partie qui est aujourd'hui perdue de son *Appendix*[4].

Il en est de même pour un autre dossier : les procès-verbaux de l'enquête faite à Carthage sur l'ordre de l'empereur, vers le milieu de 316, par les évêques Eunomius et Olympius[5]. On place ordinairement cette mission après la sentence de Constantin, à la fin de 316 ou en 317 : hypothèse bien invraisemblable. Quelle utilité pouvait avoir une nouvelle enquête épiscopale, après la sentence impériale ? Dès lors, évidemment, la question était tranchée, il n'y avait plus qu'à faire exécuter l'arrêt par les gouverneurs africains : ce fut l'objet de la loi sur la confiscation des basiliques. Le récit d'Optat, qui est confus et peut-être altéré ou mutilé à cet endroit, ne fournit pas d'indication chronologique précise. Mais la suite logique des faits semble imposer cette conclusion, que la mission des évêques Eunomius et Olympius se place dans l'été de 316, avant l'arrêt impérial. Au moment où l'on instruisait le procès, Constantin voulut naturellement être bien renseigné sur la situation, et faire une nouvelle tentative de conciliation : d'où la mission des

1) *Collat. Carthag.*, III, 549-550 ; Augustin, *Epist.* 141, 9 ; *Brevic. Collat.*, III, 22, 40 et suiv. ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; 33, 56.

2) Optat, I, 26. — Cf. *Epist.* 43, 7, 20 ; *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 et suiv.

3) *Collat. Carthag.*, III, 533 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 et suiv. ; *Ad Donatistas post Collat.*, 16, 20 et suiv. ; *Contra Cresconium*, III, 69, 80 ; *Contra Gaudentium*, I, 11, 12 ; *Epist.* 141, 8.

4) Cf. Optat, I, 26.

5) *Ibid.*, I, 26.

évêques enquêteurs, envoyés à Carthage en l'absence de Caecilianus et de Donatus alors retenus dans la Haute-Italie. Eunomius et Olympius étaient munis de pleins pouvoirs. Ils devaient faire une enquête complète et impartiale, se mettre en rapports avec les deux partis, chercher à les réconcilier : pour faciliter l'entente, ils étaient autorisés à prononcer simultanément la déposition de Donatus et de Caecilianus, afin de les remplacer par un autre évêque accepté de tous. La mission échoua complètement, par la faute des schismatiques, qui répondirent aux tentatives de conciliation par la violence et par l'émeute. Au bout de quarante jours, Eunomius et Olympius quittèrent Carthage, en proclamant que l'évêque légitime était Caecilianus, reconnu tel par les conciles d'outre-mer. Les procès-verbaux de cette enquête épiscopale formaient un volumineux dossier, que connaissait Optat, et qu'il avait reproduit dans son *Appendix*. Aujourd'hui, ils nous sont connus seulement par quelques lignes de cet auteur. Optat nous a conservé du moins une partie de la sentence rendue par les évêques : « L'Eglise catholique, disaient-ils, est celle qui est répandue dans le monde entier. La sentence rendue jadis par les dix-neuf évêques (du concile de Rome) ne peut être cassée ». Avant de partir, les évêques enquêteurs se déclarèrent en communion avec le clergé de Caecilianus[1].

Au même groupe de documents appartiennent encore deux grands procès-verbaux, infiniment précieux pour l'histoire des origines du Donatisme : les *Acta purgationis Felicis*, dossier de l'enquête sur Felix d'Abthugni en 314[2] ; les *Gesta apud Zenophilum*, procès-verbal de l'enquête sur Silvanus de Constantine, faite à Thamugadi en 320 par le gouverneur de Numidie[3]. Ces deux dossiers sont les pièces maîtresses des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, dont nous allons parler maintenant.

II

Les *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*. — Le dossier d'Optat. — Origine et histoire de ce recueil. — Reconstitution du dossier complet. — Les *Epistulae* de l'*Appendix* d'Optat. — Les *Acta purgationis Felicis*. — Procès de Felix d'Abthugni. — Date de l'enquête. — Lacunes du dossier. — Documents insérés ou mentionnés dans les *Acta*. — Audience d'Abthugni. — Audience à la curie de Carthage. — Audience proconsulaire du 15 février 314. — Physionomie de ces audiences. — Les personnages et les débats. — Valeur historique de ces procès-verbaux. — Les *Gesta apud Zenophilum*. — Enquête sur Silvanus, évêque donatiste de Constantine, en 320. — Lacunes du dossier. — Documents contenus

1) Optat, I, 26.
2) *Appendix* d'Optat, n. 2, p. 197 Ziwsa.
3) *Appendix* d'Optat n. 1, p. 185.

dans les *Gesta*. — Pièces lues à l'audience. — Le *libellus* du diacre Nundinarius. — Les lettres d'évêques numides. — Les interrogatoires. — Physionomie de l'audience de Thamugadi. — Intérêt historique et littéraire de ces documents.

Dans son grand ouvrage contre Parmenianus, Optat renvoie souvent aux pièces justificatives d'un Appendice qu'il avait joint à son livre, et qui était intitulé *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*[1]. Ordinairement, Optat se borne à résumer les pièces[2]; parfois, il en cite textuellement des passages[3]. Cet Appendice nous a été conservé partiellement dans un manuscrit d'Optat : un manuscrit célèbre, qui a longtemps appartenu à l'abbaye de Saint-Paul de Cormery (diocèse de Tours), et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris[4]. Le recueil, malheureusement incomplet et mutilé, comprend encore dix documents, qui tous sont relatifs aux origines du Donatisme, et dont les deux principaux contiennent eux-mêmes d'assez nombreuses pièces. On a victorieusement démontré l'authenticité de tous ces documents ; on a reconstitué le contenu du recueil, dont on a marqué nettement l'origine et l'histoire[5]. Nous ne perdrons pas notre temps à recommencer une démonstration qui a été bien faite, et dont la conclusion serait identique, sauf pour la date de certaines pièces. Nous nous contenterons de résumer brièvement les données de Mgr Duchesne sur la formation et les destinées du recueil, pour arriver le plus vite possible à l'étude détaillée des deux grands dossiers judiciaires que nous a conservés en partie l'Appendice d'Optat : les *Acta purgationis Felicis* et les *Gesta apud Zenophilum*.

Bien des années avant qu'Optat écrivît son ouvrage (composé vers 366), on a formé en Afrique, pour les besoins de la controverse catholique, un recueil de documents où étaient réunies des pièces propres à établir la légitimité de Caecilianus comme évêque de Carthage. Ce recueil ne peut être antérieur à 330 : il s'ouvre par les *Gesta apud Zenophilum*, datés du 8 décembre 320, et se termine par une lettre de Constantin écrite le 5 février 330. D'autre part, il était déjà ancien au temps d'Optat ; il ne peut guère être postérieur à l'année 347, date de l'édit de Constant qui supprima l'Eglise schismatique. Le recueil paraît donc avoir été composé entre 330 et 347[6].

Il était intitulé *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*. Ce titre est nettement indiqué dans l'*Explicit* du manuscrit, où on

1) Optat, I, 14 ; 19-20 ; 22-27.
2) *Ibid.*, I, 20 ; 23 ; 26.
3) *Ibid.*, I, 13-14 ; 19 ; 22 ; 24-25 ; 27.
4) *Cod. Paris.* 1711 (= *Colbert.* 1951) ; IXe siècle.
5) Duchesne, *Le Dossier du Donatisme* (Rome, 1890), p. 5 et suiv.
6) *Ibid.*, p. 41 et 65.

lit : « Ici se terminent l'ouvrage de l'évêque saint Optat, en sept livres, et les *Gesta purgationis Caeciliani episcopi et Felicis...* »[1].

Ce recueil, devenu vite populaire, a été utilisé non seulement par Optat, qui le joignit à son ouvrage, mais encore par Augustin dans ses polémiques contre les Donatistes, et par les avocats-mandataires de l'Église catholique à la Conférence de 411[2]. Il existe encore, mais incomplet, à la suite de l'ouvrage d'Optat, dans le manuscrit de Cormery. Toutes les pièces dont il se compose sont sûrement authentiques[3].

Les lacunes du manuscrit sont considérables. Nous ne possédons plus que le commencement et la fin du recueil : une bonne partie de la première pièce, les *Gesta apud Zenophilum*; le texte des *Acta purgationis Felicis*, moins le début; huit lettres, dont six de Constantin. Heureusement, les citations ou allusions d'Optat, d'Augustin, des procès-verbaux de 411, permettent de déterminer avec assez de précision quelles pièces figuraient dans la grande lacune du milieu[4].

Voici, semble-t-il, quelle était la composition des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*. Le recueil primitif comprenait deux parties : la *Purgatio Caeciliani*, la *Purgatio Felicis*. Dans la première partie se succédaient : les *Gesta apud Zenophilum*, procès-verbal de l'enquête sur Silvanus de Constantine, faite à Thamugadi le 8 décembre 320; le Protocole de Cirta, du 5 mars 305, relatif à l'ordination épiscopale du même Silvanus; les *Actes* du concile des dissidents à Carthage, en 312; le *Rapport* du proconsul Anulinus à Constantin, daté du 15 avril 313; la *Requête* des dissidents, qui était jointe à ce Rapport; la lettre de Constantin au pape Miltiade, sur la convocation du concile; le second *Rapport* du proconsul Anulinus, annonçant l'envoi des deux parties; les *Actes* du concile de Rome; les pièces relatives au séjour de Caecilianus et de Donatus, dans la Haute-Italie, en 316; le procès verbal de l'enquête faite à Carthage, la même année, par les évêques Eunomius et Olympius; la lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Eumelius, datée du 10 novembre 316, et notifiant la sentence impériale[5]. La *Purgatio Felicis*, beaucoup moins volumineuse, semble avoir contenu seulement trois pièces : le *Rapport* du proconsul Ælianus, annonçant à l'empereur le résultat de l'enquête; la lettre où Constantin ordonnait au proconsul Probianus de lui

1) *Appendix* d'Optat, p. 216 Ziwsa.
2) Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, p. 6-23 et 65.
3) Duchesne, *Ibid.*, p. 40 et 66.
4) *Ibid.*, p. 10 et suiv.
5) *Ibid.*, p. 42.

envoyer le faussaire Ingentius ; les *Acta purgationis Felicis*, dernière pièce du recueil primitif[1].

Recueil fort incomplet, assurément. L'existence de certains documents, comme la supplique des Donatistes persécutés et l'édit de tolérance de 321, n'a été révélée aux Catholiques africains que par les mandataires donatistes en 411[2]. On peut objecter, il est vrai, que ces documents-là ne se rattachaient pas directement à la justification de Caecilianus. Mais d'autres lacunes des *Gesta purgationis* sont plus surprenantes. La plus extraordinaire est l'omission des *Actes* du concile d'Arles, concile dont Optat ne parle pas, et qu'il semble avoir complètement ignoré. Évidemment, l'auteur de la compilation, un clerc quelconque, avait formé son dossier un peu au hasard, avec les pièces qu'il avait sous la main dans les archives de son Eglise. A Carthage, sans doute, où les archives étaient riches, on eût été mieux renseigné. Il est à remarquer qu'Optat de Milev et Augustin d'Hippone sont deux Numides, et que la Numidie était la forteresse du Donatisme. Aussi ne serions-nous pas surpris que le dossier des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis* eût été formé en Numidie.

Jusqu'ici, nous avons à dessein laissé de côté les dernières pièces du manuscrit de Cormery : les *Epistulae*. C'est que, pour ce groupe, la question nous paraît se poser autrement : nous avons des raisons très sérieuses de douter qu'il ait figuré dans le dossier primitif.

Voici, d'abord, la liste des huit *Epistulae* qui nous sont parvenues à la fin du manuscrit d'Optat : lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Ælafius (ordre d'envoyer au concile d'Arles Caecilianus de Carthage avec des délégations de ses partisans et de ses adversaires)[3]; lettre du concile d'Arles au pape Silvestre (décisions de l'assemblée)[4]; lettre de Constantin aux évêques catholiques, qui avaient siégé dans ce concile (remerciements et congé, avis de l'appel des dissidents)[5]; lettre de Constantin aux évêques schismatiques qui avaient comparu devant le concile d'Arles (invitation à comparaître devant le tribunal de l'empereur)[6]; lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Domitius Celsus (agitation donatiste, mesures à prendre, projets de l'empereur)[7]; lettre des préfets du prétoire

1) Duchesne, *Ibid.*, p. 42-43 et 54-56.

2) *Collat. Carthag.*, III, 544-550 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39 et suiv.

3) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 204 Ziwsa.

4) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 206.

5) *Ibid.*, n. 5, p. 208.

6) *Ibid.*, n. 6, p. 210.

7) *Ibid.*, n. 7, p. 211.

au même gouverneur (instructions sur le retour en Afrique des évêques dissidents, après le concile d'Arles)[1]; lettre adressée par Constantin, vers 322, aux Catholiques africains, pour les exhorter à la patience envers les Donatistes[2]; réponse de l'empereur à onze évêques catholiques de Numidie, au sujet de la basilique de Constantine et des immunités du clergé (5 février 330[3]). — Il est à noter que, sauf les deux dernières, toutes les lettres de ce recueil se rapportent plus ou moins directement au concile d'Arles, et, par suite, aux enquêtes sur Caecilianus de Carthage et Felix d'Abthugni.

L'authenticité de plusieurs de ces lettres a été vivement contestée. Assurément, l'on y relève parfois un ton qui surprend, des expressions inattendues, où l'on peut soupçonner quelques interpolations de détail : encore faut-il être très prudent sur ce point, car on trouverait l'équivalent dans les lettres conservées par Eusèbe, et dans certains rescrits du Code Théodosien. En tout cas, les huit lettres du manuscrit de Cormery, considérées dans leur ensemble et dans leur destination, paraissent authentiques : elles s'accordent bien avec ce que nous savons de l'histoire du temps[4]. Ce qui reste difficile à expliquer, c'est la place qu'elles occupent dans le manuscrit, à la suite des *Gesta purgationis* : elles devraient se trouver à leur rang chronologique, dans le corps des *Gesta*. On est obligé de supposer, ou qu'elles figuraient dans le dossier primitif et ont été rejetées à la fin pour une raison quelconque, ou qu'elles ont été ajoutées plus tard.

La première hypothèse ne s'accorde ni avec les données du manuscrit ni avec le témoignage des contemporains. Les *Epistulae* sont mentionnées dans l'*Explicit* du manuscrit d'Optat, mais d'une façon singulière et significative. Voici l'indication complète du manuscrit : « Expliciunt s(an)c(t)i Optati ep(iscop)i *libri* numero VII, vel *Gesta purgationis Caeciliani* ep(iscop)i *et Felicis* ordinatoris ejusdem, necnon *Epistola* Constantini imperatoris. Amen »[5]. On doit évidemment corriger *Epistola* en *Epistolae*, et admettre que les mots *Epistolae Constantini imperatoris* désignent tout le groupe des *Epistolae* du manuscrit : sur les huit lettres, six, dont la première et la dernière, sont de Constantin. Ces petites inexactitudes, qui s'expliquent aisément par des négligences de copistes, ne suffisent pas à affaiblir la valeur du temoignage. Or, l'*explicit* est

1) *Appendix* d'Optat, n. 8, p. 212.
2) *Ibid.*, n. 9, p. 212.
3) *Ibid.*, n. 10, p. 213.
4) Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, p. 23-40.
5) *Appendix* d'Optat, p. 216 Ziwsa.

formel : comme le manuscrit lui-même, il distingue nettement entre les *Epistulae* et les *Gesta purgationis*. Cette distinction n'a pu être imaginée par les copistes du Moyen Age, qui ignoraient déjà la teneur et la plus grande partie du dossier : elle remonte sûrement très haut. Dès l'origine, comme dans le manuscrit de Cormery, les *Epistulae* devaient être en dehors des *Gesta* proprement dits. Rien ne fait supposer qu'elles y aient jamais été insérées à leur place chronologique.

C'est ce qui résulte également du témoignage des contemporains : témoignage presque négatif en ce qui concerne les *Epistulae*. Quoiqu'on admette généralement le contraire, nous doutons fort qu'Optat les ait connues : autrement, il n'aurait pu ignorer l'existence et le rôle du concile d'Arles, dont il n'y a pas trace dans son récit. Il a seulement lu par hasard, égarée dans quelque bibliothèque, l'une de ces pièces, la lettre de Constantin au concile d'Arles, lettre où ne figure pas le nom d'Arles[1]. Or, il a mal compris le document, et l'a rapporté à l'appel qui suivit le concile de Rome[2]. Cette grosse méprise était absolument impossible pour un homme qui aurait eu entre les mains tout le dossier des *Epistulae*, où la ville d'Arles est nommée à plusieurs reprises[3]. De même, Augustin a pu connaître directement, par des archives, les lettres de Constantin à Ælafius et au concile d'Arles[4]; mais il n'a pas dû consulter l'ensemble du recueil des *Epistulae*, sans quoi il aurait eu mainte fois l'occasion de citer les autres pièces.

On voit combien la question est complexe. Il nous paraît à peu près certain que les *Epistulae* ne faisaient pas partie du dossier primitif des *Gesta purgationis*, qu'elles ont été ajoutées plus tard. Mais, à quelle époque? C'est ce que nous ne saurions aujourd'hui déterminer avec précision : sans doute, vers le temps d'Augustin. D'ailleurs, cet *Appendice* de l'*Appendice* d'Optat paraît avoir été souvent omis par les copistes et rarement utilisé par les polémistes. Il n'en a pas moins traversé les siècles grâce au manuscrit de Cormery.

Mais, depuis l'origine, il a changé de physionomie. Au début, les lettres étaient reliées par un récit, dont il reste des traces entre les pièces, dans des bouts de phrase transcrits machinalement par les copistes[5]. Plus tard, cette compilation a subi divers remaniements. On a supprimé la narration, sauf quel-

1) *Appendix* d'Optat, n. 5, p. 208.

2) Optat, I, 25. — Cf. I, 23.

3) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205; n. 4, p. 207; n. 8, p. 212.

4) Augustin, *Epist.* 43, 7, 20; 53, 2, 5; 105, 2, 8.

5) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 208. — Cf. *ibid.*, p. 206; 210-213.

ques lignes oubliées par mégarde. On a même abrégé certaines pièces, notamment la lettre du concile d'Arles : lettre incomplète dans le manuscrit d'Optat, comme l'indique d'ailleurs un *et cetera*[1].

Ainsi, non seulement les *Epistulae* ont été ajoutées après coup au dossier apologétique, mais elles ont eu une destinée indépendante de celle des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*. Il est même possible, aujourd'hui encore, de démêler la pensée du clerc africain qui a entrepris de composer ce recueil supplémentaire. On se souvient que le dossier des *Gesta purgationis* présente une surprenante lacune, qui correspond à une lacune du récit d'Optat : omission complète des *Actes* du concile d'Arles. Or, sur les huit lettres du recueil des *Epistulae*, six se rapportent directement ou indirectement au concile d'Arles[2]. Il semble donc qu'un clerc africain, probablement au temps d'Augustin, ait voulu combler la grande lacune du dossier apologétique de Caecilianus : pour cela, il a recueilli les principales pièces relatives à l'intervention du concile d'Arles dans l'affaire du Donatisme, il a relié ces pièces par un court récit, il en a fait une sorte de supplément aux *Gesta*. Comme ce second Appendice renfermait surtout des lettres de Constantin, on y a encore ajouté plus tard deux autres lettres du même empereur[3]. Mais la raison d'être du recueil nouveau était de compléter le dossier de Caecilianus et de Felix, en y annexant une série de documents sur le concile d'Arles. On s'explique bien ainsi, et que les *Epistulae* aient été ajoutées après coup aux *Gesta purgationis*, et que ce second Appendice ait été souvent joint au premier, mais en soit toujours resté distinct.

Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui de certain ou de vraisemblable sur l'origine et l'histoire du dossier d'Optat, sur la composition de ce recueil, sur le rapport des *Epistulae* de l'Appendice avec la collection primitive. La plupart des documents qui formaient le dossier apologétique ont été précédemment étudiés[4]. Il nous reste seulement à parler des deux pièces principales : les *Acta purgationis Felicis* et les *Gesta apud Zenophilum*.

Le procès de l'évêque Felix fut, avant tout, une enquête préalable ou complémentaire, destinée à éclairer l'opinion publique et la conscience des membres du futur concile d'Arles sur la légitimité de Caecilianus comme évêque de Carthage. On sait comment ce Felix attira sur lui, sans y songer, la haine des

1) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 208.
2) *Ibid.*, n. 3-8, p. 204-212.
3) *Appendix* d'Optat, n. 9-10, p. 212-213.
4) Voyez plus haut, § I.

dissidents africains. Il était évêque d'une petite ville obscure, dont le nom, longtemps défiguré, a pu être restitué et fixé de nos jours grâce aux découvertes épigraphiques : la ville d'Abthugni, l'Aptunga ou l'Autumna des manuscrits, qui occupait l'emplacement de la localité moderne d'Henchir Es-Souar, et qui était située dans la province de Byzacène, mais tout près de la frontière de Proconsulaire[1]. En 311, à la mort de Mensurius, Felix d'Abthugni s'était naturellement rendu à Carthage pour l'élection du nouveau chef de l'Église africaine : élection où, suivant l'usage, la communauté locale jouait seule un rôle actif, mais sous le contrôle des évêques voisins. Dès que le choix des Carthaginois se fut porté sur l'archidiacre Caecilianus, on décida de brusquer l'ordination pour arrêter certaines intrigues. Felix d'Abthugni comptait sans doute parmi les doyens du groupe des évêques présents : avec deux collègues des environs de Carthage, Faustinus de Thuburbo et Novellus de Tyzica[2], il procéda aussitôt à la consécration de Caecilianus[3]. Il dut vite regretter d'avoir été à l'honneur ce jour là.

Les ennemis du nouvel évêque de Carthage, cherchant des raisons spécieuses pour faire casser l'élection, commencèrent à répandre le bruit que l'ordination était nulle à cause de l'indignité des trois évêques qui y avaient présidé : ces consécrateurs du prétendu chef de l'Église africaine étaient, disait-on, des traîtres qui avaient capitulé devant les païens au temps des persécutions de Dioclétien[4]. On alléguait la renommée; on produisait même, semble-t-il, de faux documents, des *Gesta publica* attestant la trahison[5]. On s'acharna surtout, nous ne savons pourquoi, contre Felix d'Abthugni. Les dissidents l'attaquèrent violemment, en 312, dans leur concile de Carthage[6]. Ils ne durent pas le ménager davantage dans le réquisitoire qu'ils remirent au proconsul Anulinus, et que celui-ci transmit à l'empereur le 15 avril 313[7]. Quelques mois plus tard, les griefs contre Felix d'Abthugni fournirent aux schismatiques leur prin-

1) *Bull. arch. du Comité des trav. histor.*, 1893, p. 226. — Cf. Pallu de Lessert, *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LX (1899), p. 17 et suiv.

2) Il s'agit probablement de la ville de *Thizika*, dont le nom exact et l'emplacement viennent d'être déterminés par la découverte d'une inscription, mentionnant le *Municipium Ælium Thizika*, à Henchir-Techga, 6 kilomètres au Sud de Mateur (Merlin, *Bull. arch. du Comité des trav. histor.*, 1910, p. CCXXXVII).

3) Optat, I, 18 ; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

4) Optat, I, 19-20 ; Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.

5) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

6) Optat, I, 20 ; Augustin, *Epist.* 88, 3 ; *Contra Cresconium*, III, 61, 67 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

7) Augustin, *Epist.* 88, 2; 93, 4, 13.

cipal argument contre la sentence du Concile de Rome : sentence partiale et nulle, disait-on, parce que les juges avaient négligé les accusations lancées contre les consécrateurs de Caecilianus[1]. Aussi, dès que l'empereur eut reçu et accepté l'appel des dissidents, il ordonna d'ouvrir une enquête sur le cas de l'évêque Felix[2].

Bien que cette enquête ait été menée assez vivement, le procès de Felix est complexe. Il fut porté successivement devant plusieurs juridictions; ou plutôt, l'audience décisive fut précédée d'autres audiences où d'autres magistrats avaient commencé l'instruction. Constantin chargea de l'affaire le vicaire d'Afrique Ælius Paulinus, de qui dépendait la Byzacène[3]. Ce fonctionnaire étant tombé malade, l'empereur confia l'intérim au gouverneur de la province voisine, c'est-à-dire de la Proconsulaire. C'est ainsi que le proconsul Ælianus, par une anomalie assez rare, fut amené à instrumenter hors de sa circonscription à instruire et juger le procès de Felix d'Abthugni[4]. Il y eut trois audiences successives, devant des magistrats différents : une première audience devant les duumvirs d'Abthugni[5], une seconde à la curie de Carthage[6], la dernière au tribunal proconsulaire[7]. Il est probable que la complexité de cette procédure s'explique tout simplement par les hésitations de Constantin. L'empereur paraît s'être proposé d'abord de juger lui-même, en Italie, l'affaire de Felix. Comme certains témoins, en raison de leur âge, ne pouvaient entreprendre le voyage[8], on prit des mesures pour faire recueillir en Afrique leur déposition : d'où les comparutions à la curie d'Abthugni, et les interrogatoires à la curie de Carthage. Les dossiers allaient être envoyés en Italie, quand l'empereur se ravisa et délégua tous ses pouvoirs au proconsul Ælianus : de là, ces procès-verbaux d'interrogatoires antérieurs, dont on donna lecture à l'audience proconsulaire[9]. L'affaire se termina par la sentence du proconsul, qui proclama l'entière innocence de Felix, et qui adressa aussitôt son rapport à Rome[10]. Plus tard,

1) *Contra Cresconium*, III, 61, 67 ; *De unico baptismo*, 16, 28 ; *Epist.* 88, 3.

2) Optat, I, 27 ; Augustin, *De unico baptimo*, 16, 28.

3) Optat, I, 27 (confusion entre le vicaire *Ælius* et le proconsul *Ælianus*). — Cf. *Acta purgationis Felicis*, p. 197 Ziwsa ; Augustin, *Epist.* 88, 4.

4) Optat, I, 27 ; *Collat. Carthag.*, III, 555-560 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42 ; *Contra Cresconium*, III, 70, 81 ; *Epist.* 88, 4.

5) *Acta purgationis Felicis*, p. 197-198 Ziwsa.

6) *Ibid.*, p. 198-200.

7) *Ibid.*, p. 197-204.

8) *Ibid.*, p. 199.

9) *Ibid.*, p. 197-200.

10) *Ibid.*, p. 204 ; *Collat. Carthag.*, III, 555 et suiv. ; Optat, I, 27 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 70, 80 ; *Brevic. Collat.*, III, 24, 42.

lorsque Constantin, après un second appel, dut instruire personnellement le procès de Caecilianus, il manda au nouveau proconsul, Petronius Probianus, de lui envoyer le témoin Ingentius, qui avait été convaincu de faux dans l'affaire de Felix[1].

Avant d'analyser les procès-verbaux des audiences, il importe d'en préciser la date. On s'accordait jadis à placer l'enquête sur Felix d'Abthugni entre le concile de Rome (2 octobre 313) et le concile d'Arles (1er août 314)[2]. D'après l'hypothèse généralement admise de nos jours, la dernière audience, celle où le proconsul rendit son arrêt, serait du 15 février 315, plus de six mois après le concile d'Arles[3]. Malgré l'autorité des savants qui ont proposé ou admis cette chronologie, nous ne pouvons nous décider à l'accepter.

Le malentendu est d'autant plus surprenant, que cette question de chronologie a été pleinement élucidée par Augustin. Quelques mois après la Conférence de Carthage, se référant aux discussions et aux procès-verbaux de cette assemblée, l'évêque d'Hippone indiquait, avec la précision d'un historien sûr de lui, la date de la dernière audience du procès de Felix : « Le proconsul Ælianus, dit-il, a entendu la cause de Felix sous le consulat de Volusianus et d'Annianus, le 15 des calendes de Mars (= 15 février 314), c'est-à-dire environ quatre mois après (le concile de Rome du 2 octobre 313)[4]. »

A ce témoignage si net, décisif, du plus exact des polémistes, on a voulu opposer une date tirée du dossier de l'enquête. Le préambule de l'audience proconsulaire est malheureusement perdu; mais, dans cette séance, on donna lecture du procès-verbal d'une audience antérieure, celle de la curie de Carthage, qui aurait eu lieu « sous le consulat de Volusianus et d'Annianus, le 14 des calendes de septembre » (= 19 août 314)[5]. Rien, dit-on, ne saurait prévaloir contre le témoignage d'un document original. Donc, Augustin s'est trompé, sinon sur le jour, du moins sur l'année : il a confondu les consulats, ou bien il a pris la date consulaire du document lu à l'audience pour la

1) Augustin, *Epist.* 88, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

2) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 704 ; Morcelli, *Africa christiana*, t. II, ad ann. 314 ; Goyau, *Chronologie de l'Empire romain* (Paris, 1891), p. 390, ad ann. 314.

3) Seeck, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X (1889), p. 509 ; Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, p. 60 ; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 165 et suiv. — M. Martroye (*Genséric*, Paris, 1907, p. 14 et 383-388) défend la date traditionnelle du 15 février 314.

4) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56.

5) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa.

date consulaire de l'audience elle-même, et son affirmation erronée ne doit pas nous empêcher de supposer que la sentence du proconsul Ælianus est du 15 février 315.

Nous avons peine à accepter cette explication. Le témoignage d'Augustin est absolument formel, et confirmé par d'autres textes où, s'attachant à marquer la suite des événements, le même auteur place l'enquête sur Felix immédiatement après le concile de Rome. On ne peut supposer ici une erreur de texte ni de calcul. Augustin, toujours si précis dans ses controverses, s'est justement préoccupé de tirer au clair cette question de chronologie. Il donne ici le résultat d'une enquête approfondie, où il avait comparé lui même, nous dit-il, les dates consulaires des pièces originales, qui n'étaient pas alors mutilées comme aujourd'hui[1]. En tête du procès-verbal de l'audience proconsulaire, il a lu de ses yeux la date que nous cherchons, et qu'il nous indique sans la moindre hésitation. Bref, la grossière méprise qu'on lui attribue est complètement invraisemblable.

Puisqu'il y a erreur d'un côté ou de l'autre, et qu'Augustin ici n'a pu se tromper, on est amené à soupçonner une bévue de copiste, une altération dans le texte des *Acta purgationis Felicis*. Notons que ce dossier nous a été conservé par un manuscrit unique, très mutilé. Au début du compte-rendu de l'audience à la curie de Carthage, dans la date consulaire, il y a justement une lacune[2] : il est évident que l'en-tête du document a souffert de la négligence des copistes. En admettant même que la date consulaire restituée par les éditeurs soit exacte, on peut se demander si l'indication du jour n'est pas altérée. Une confusion est possible dans le nom du mois, que les scribes écrivaient généralement en abrégé. Une correction très simple supprimerait toute difficulté : les interrogatoires à la curie de Carthage auraient eu lieu, non le 19 août, mais le 19 janvier 314[3].

La logique des faits semble justifier cette chronologie et donner pleinement raison à Augustin. Après la sentence du concile de Rome (2 octobre 313), les dissidents africains protestèrent en déclarant bien haut que les juges avaient négligé le cas de Felix d'Abthugni. Donc, avant de convoquer un nouveau concile, l'empereur dut ordonner l'enquête sur Felix; et les résultats de cette enquête fournirent le fait nouveau qui

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42; *Epist.* 141, 11. — Cf. *Retract.*, II, 53 et 60.

2) *Acta purgationis Felicis*, p. 198.

3) Au lieu de XIII KAL(*endas*) SEP(*tembres*) ou 19 août (*ibid.*, p. 198), lire XIII KAL(*endas*) FEB(*ruarias*) ou 19 janvier. On s'explique aisément la confusion de F avec S, et de B avec P.

permit au concile d'Arles de recommencer l'instruction du procès de Caecilianus. D'ailleurs, l'enquête n'aurait plus eu de raison d'être après ce concile d'Arles, dont un des canons, évidemment inspiré par les controverses africaines, déclara valable l'ordination faite par un évêque traditeur[1]. On objecte, il est vrai, la lettre au proconsul Probianus, écrite au début de 315 : on s'étonne que Constantin ait tant tardé à se faire envoyer le faussaire Ingentius, dénoncé dans le rapport du proconsul Ælianus. Mais est-il si surprenant qu'à Rome on ne se soit guère soucié d'abord de ce personnage peu intéressant, et qu'on l'ait oublié dans sa prison de Carthage? On l'y laissa tant qu'on n'eut pas besoin de lui, jusqu'au jour où l'empereur, après le concile d'Arles et le second appel des dissidents, dut reprendre pour son compte l'instruction du procès de Caecilianus.

Voici donc les données chronologiques qui nous paraissent résulter du témoignage d'Augustin, des documents et de la logique des faits. Aussitôt après le concile de Rome et l'appel des schismatiques, Constantin écrit au vicaire d'Afrique Ælius Paulinus d'ouvrir l'enquête, de faire recueillir les dépositions des principaux témoins. Vers la fin de 313, Ælius Paulinus transmet ses ordres aux magistrats d'Abthugni; puis il tombe malade. Le proconsul Ælianus est chargé de l'instruction, puis de la présidence des débats, l'empereur renonçant à juger lui-même. Les interrogatoires se succèdent rapidement, et l'enquête est promptement terminée : dans les derniers jours de l'année 313, l'audience d'Abthugni; un peu plus tard, peut-être le 19 janvier 314, l'audience à la curie de Carthage; le 15 février 314, l'audience proconsulaire et la sentence d'Ælianus en faveur de Felix. Après lecture du rapport où le proconsul lui notifie son arrêt, l'empereur convoque le concile d'Arles, qui siège en août 314. Au début de l'année suivante, après le second appel des dissidents, au moment où recommence l'instruction du procès de Caecilianus devant le tribunal impérial, Constantin mande au nouveau proconsul Probianus de lui expédier le faussaire Ingentius.

Le dossier de l'enquête sur Felix d'Abthugni (*Acta* ou *Gesta purgationis Felicis*) nous a été conservé en grande partie dans les *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, dont il était l'une des pièces capitales[2]. L'authenticité en est certaine : elle est attestée par le contenu même, par l'accord avec les faits connus, par les analyses, allusions ou citations d'Optat, d'Augustin,

1) *Concil. Arelat.* anno 314, can. 13. 2) *Appendix* d'Optat, n. 2, p. 197-204.

des *Gesta Collationis* de 411[1]. D'ailleurs, le dossier présente d'importantes lacunes. Sur les deux pièces qui avec les *Acta* constituaient la *Purgatio Felicis*, une seule nous est entièrement connue, la lettre à Probianus, dont Augustin nous a transmis le texte[2]; le rapport du proconsul Ælianus est perdu[3]. Les *Acta* mêmes, c'est-à-dire les procès-verbaux des audiences, sont mutilés : le début manque, et plus loin l'on constate bien d'autres lacunes, même des omissions volontaires. Il est probable qu'un copiste a voulu abréger le document, non sans maladresse, non sans compromettre parfois la clarté du texte. Ce copiste paraît s'être proposé surtout de découper, dans l'ensemble du dossier, tout ce qui concernait et démontrait le faux d'Ingentius. Nous connaissons indirectement le contenu de plusieurs des passages supprimés. Optat et Augustin mentionnent divers interrogatoires dont on ne trouve pas trace dans le dossier actuel : interrogatoires du centurion Superius, de Claudius Saturianus ou Saturninus, un ancien *curator* d'Abthugni, de Calibius ou Callidius Gratianus, le *curator* en fonctions, de Solo, un esclave public de la même ville[4]. Le Donatiste Cresconius prétendait que « Felix d'Abthugni, dans l'audience proconsulaire, avait été convaincu de *traditio* par un certain Vincentius[5] »; mais, nulle part ailleurs, il n'est question de ce témoin imaginaire, et le nom de *Vincentius* doit être une altération de celui d'*Ingentius*, le faussaire mentionné plus haut.

Pour s'orienter dans le dossier de l'enquête sur Felix, il est indispensable de distinguer nettement les trois audiences successives, et de bien dégager les divers documents insérés ou résumés dans les *Acta purgationis*. Le dossier qui nous est parvenu est très complexe. Non seulement il contient le procès verbal des débats proprement dits qui s'engagèrent le 15 février devant le tribunal proconsulaire; mais encore il reproduit les pièces de l'instruction, le texte des deux procès-verbaux qui furent lus ce jour-là et qui se rapportent aux deux audiences antérieures. Enfin, chacun des trois procès-verbaux renferme lui-même une série de pièces.

1) *Collat. Carthag.*, III, 565 ; Optat, I, 27 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 5, 88, 3-5 ; 105, 2, 8 ; 129, 4 ; 141, 10-11 ; *Contra Cresconium*, III, 61, 67 ; 70, 80 et suiv. ; IV, 7, 9 ; *De unico baptismo*, 16, 28 ; *Brevic. Collat.*, III, 24, 42 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 33, 56.

2) Augustin, *Epist.* 88, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

3) *Collat. Carthag.*, III, 555-560 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42.

4) Optat, I, 27 ; Augustin, *Epist.* 88, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

5) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 69, 80.

Le début des *Acta* est perdu. La première phrase conservée nous transporte dans la curie d'Abthugni, devant les duumvirs de cette cité. Suit le compte-rendu de l'audience. Au cours de la séance est mentionnée à plusieurs reprises une lettre adressée aux duumvirs par le vicaire d'Afrique Ælius Paulinus, et relative aux témoins qui devaient être envoyés à Carthage pour le procès de l'évêque d'Abthugni. L'objet de l'audience est précisé par les deux pièces insérées dans le compte rendu : les actes de comparution de l'ex duumvir Alfius Caecilianus et du scribe Miccius, cités comme témoins à charge par les adversaires de Felix[1].

Plus loin est reproduit, sauf quelques lacunes, le procès-verbal de la seconde audience, tenue à la curie de Carthage par le duumvir Aurelius Didymus Speretius. Ce magistrat était chargé notamment de recueillir, pour l'enquête sur l'évêque Felix, la déposition d'Alfius Caecilianus, l'ex-duumvir d'Abthugni, qui, en raison de son âge, ne pouvait se rendre en Europe devant le tribunal de l'empereur. Le procès-verbal de l'audience présidée par Speretius renferme trois pièces fort importantes : un réquisitoire de l'avocat Maximus, qui, au nom des dissidents, invoque contre l'évêque Felix le témoignage de l'ex-duumvir d'Abthugni; la déposition d'Alfius Caecilianus; enfin, la pièce capitale produite par les accusateurs, une lettre adressée par le même personnage à l'évêque Felix[2].

Quant au compte-rendu de l'audience proconsulaire du 15 février, il se confond avec le dossier même des *Acta purgationis Felicis*. Il comprend deux éléments distincts : une copie des pièces d'instruction lues en séance, c'est-à-dire des pièces relatives aux audiences antérieures[3], et le procès-verbal de la dernière audience, celle que présida le proconsul Ælianus[4]. Quoique le dossier soit encore assez volumineux, les lacunes y sont considérables. Il y manque notamment les interrogatoires dont parlent Optat et Augustin : interrogatoires de l'ancien *curator* Claudius Saturianus ou Saturninus, du *curator* Callidius Gratianus, du centurion Superius, de l'esclave public Solo[5]. Malgré ces lacunes et bien d'autres, le procès-verbal des débats du 15 février nous a conservé la plupart des pièces essentielles : l'interrogatoire de l'ex-duumvir Alfius Caecilianus par

1) *Acta purgationis Felicis*, p. 197-198 Ziwsa.
2) *Ibid.*, p. 198-200.
3) *Ibid.*, p. 197-200.
4) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 et 200-204.
5) Optat, I, 27; Augustin, *Epist.* 88, 4; *Contra Cresconium*, III, 70, 81.

le proconsul[1], une fausse lettre de l'évêque Felix, fabriquée par le scribe Ingentius[2], le réquisitoire de l'avocat Apronianus[3], l'interrogatoire du faussaire[4], la sentence du proconsul Ælianus[5].

Les pièces si diverses dont l'ensemble constitue les *Acta purgationis Felicis*, ces procès-verbaux, ces réquisitoires, ces lettres, ces interrogatoires, où les greffiers ont fidèlement noté toutes les paroles prononcées et les moindres incidents, tout cela nous permet de suivre la marche du procès et de nous représenter assez exactement la physionomie des audiences, la suite des débats, le rôle et l'attitude des personnages.

Nous voici d'abord dans la curie d'Abthugni, vers la fin de l'année 313. La séance est présidée par les chefs de la municipalité, les duumvirs Gallienus et Fuscius. Près d'eux, un personnage muet, mais d'importance, le *curator* de la cité, sans doute ce Callidius Gratianus qui déposera plus tard devant le tribunal proconsulaire. L'audience est motivée par une lettre du vicaire d'Afrique Ælius Paulinus, qui, pour se conformer aux volontés de l'empereur, et pour recueillir leur témoignage dans l'instruction du procès de l'évêque Felix, ordonne d'envoyer à Carthage l'ancien duumvir de l'année 303, avec son scribe d'alors et son archiviste (*tabularius*). L'archiviste est mort dans l'intervalle; mais les deux autres personnages sont encore vivants. Alfius Caecilianus, l'ex-duumvir, est présent. Gallienus lui notifie la convocation du gouverneur, et l'invite à partir au plus tôt avec son ancien scribe et tous les documents relatifs à son administration. Caecilianus se déclare prêt à obéir; il s'engage à se mettre en route, dès que le scribe Miccius aura réuni toutes les pièces nécessaires. Bientôt arrive Miccius, que l'on introduit à son tour. Le duumvir Fuscius lui adresse une invitation analogue, et le scribe va expliquer où il en est dans ses recherches[6]. Malheureusement, une lacune s'ouvre ici dans le manuscrit. La fin du procès-verbal se rapportait peut être à la comparution des autres témoins, également domiciliés à Abthugni, que nous retrouverons devant le tribunal du proconsul.

Quelques semaines plus tard, sans doute le 19 janvier 314, seconde audience, à la curie de Carthage. Il s'agit, cette fois, d'une instruction ou d'une commission rogatoire, confiée

1) *Acta purgationis Felicis*, p. 201-203.
2) *Ibid.*, p. 200.
3) *Ibid.*, p. 200-201 et 203.
4) *Acta purgationis Felicis*, p. 201-203.
5) *Ibid.*, p. 204.
6) *Ibid.*, p. 197-198.

encore à un magistrat municipal, Aurelius Didymus Speretius, duumvir de Carthage et prêtre de Jupiter. Speretius, naturellement, préside la séance[1]. A la barre se tient l'avocat Maximus, accusateur de l'évêque Felix au nom des dissidents. Le procès-verbal présente des lacunes, probablement assez importantes : il est vraisemblable que, ce jour-là, devant le duumvir de Carthage, comparurent tous les témoins mandés d'Abthugni. La partie conservée du compte-rendu se rapporte exclusivement à la déposition d'Alfius Caecilianus, le magistrat païen de 303. L'avocat Maximus prend la parole au nom des chrétiens dissidents d'Afrique. Dans son réquisitoire, il explique que le procès des évêques Caecilianus de Carthage et Felix d'Abthugni doit être porté devant le tribunal de l'empereur, que Felix a livré les Écritures lors de la persécution, et que la preuve en sera fournie par l'ex-duumvir Alfius Caecilianus, chargé en 303 de faire exécuter à Abthugni l'édit impérial : comme le témoin est maintenant trop âgé pour aller déposer en personne devant l'empereur, les accusateurs demandent qu'on recueille à Carthage sa déposition[2]. Conformément aux conclusions de l'avocat, le président donne la parole au témoin. Mis en demeure de s'expliquer, Alfius Caecilianus raconte ce qui s'est passé en 303 et depuis : de ses déclarations il résulte que l'évêque Felix était absent lors des perquisitions d'Abthugni, et par suite n'a pu être compromis dans la persécution. Le témoin raconte encore comment il reçut plus tard la visite d'Ingentius, et, sur la prière de ce scribe, lui remit une lettre pour l'évêque Felix, lettre relative à l'exécution de l'édit de 303 contre les chrétiens[3]. Sur la demande de l'avocat Maximus, on présente la pièce au témoin, qui s'en reconnaît l'auteur. Maximus en prend acte, donne lecture de la lettre, et la fait insérer au procès-verbal[4]. — Chose étrange, cette lettre était interpolée, au point de devenir un faux ; et personne n'en fit la remarque ce jour-là, pas même celui qui l'avait écrite. Ou bien l'avocat des dissidents eut la perfidie de lire seulement le début, que n'avait pas altéré le faussaire ; ou bien l'ex-duumvir, qui était vieux, avait mauvaise vue et l'oreille dure. Toujours est-il qu'Alfius Caecilianus ne protesta pas sur le moment. C'est plus tard qu'il s'aperçut de la fraude et démasqua le faussaire[5].

Après l'instruction à la curie de Carthage, Constantin changea d'avis : il renonça à juger lui-même l'affaire, et, à défaut

1) *Acta purgationis Felicis*, p. 198.
2) *Ibid.*, p. 198-199.
3) *Ibid.*, p. 199.
4) *Acta purgationis Felicis*, p. 199-200.
5) *Ibid.*, p. 200 et 202-203.

du vicaire d'Afrique, qui était tombé malade, il en chargea le proconsul Ælianus[1]. L'audience proconsulaire du 15 février 314 ne nous est connue que partiellement. Il est évident que, ce jour-là, fut instruit et plaidé à fond le procès de l'évêque Felix. Or, le compte-rendu qui nous est parvenu ne se rapporte guère qu'à l'un des incidents : le faux d'Ingentius, prouvé par la déposition d'Alfius Caecilianus et les aveux du faussaire lui-même. Le copiste qui a voulu abréger le dossier, a laissé de côté tout le reste : par exemple, les interrogatoires du *curator* Callidius Gratianus, de l'ancien *curator* Claudius Saturianus, du centurion Superius, de l'esclave Solo[2]. Il y a certainement bien d'autres lacunes. Cependant, l'on n'en doit pas exagérer l'importance relative. L'incident du faux, en mettant à nu la mauvaise foi des accusateurs, avait pris des proportions inattendues : le proconsul lui-même y fait allusion au début de sa sentence[3]. Si incomplet qu'il soit, notre procès-verbal de l'audience du 15 février doit donner une idée assez juste de la physionomie des débats.

Le tribunal est présidé naturellement par le proconsul Ælianus. Les autres personnages sont Q. Sisenna, duumvir de Carthage, sans doute l'un des assesseurs; Agesilaus, greffier, représentant de l'*Officium*; Apronianus, avocat de l'évêque Felix; Alfius Caecilianus, l'ex-duumvir d'Abthugni, témoin cité par les accusateurs; Ingentius, scribe public d'Abthugni, décurion de la Civitas Ziquensium, témoin à charge. Nous ne savons rien de précis sur le commencement de l'audience. Au moment où s'ouvre aujourd'hui le procès-verbal, on donne lecture des rapports sur la comparution d'Alfius Caecilianus et du scribe Miccius devant les magistrats d'Abthugni[4]. Suit un échange d'observations entre Sisenna, Apronianus et le proconsul[5]; le passage est d'ailleurs obscur à cause d'une lacune. Sur l'ordre du président, le greffier Agesilaus lit le compte-rendu de l'audience précédente à la curie de Carthage[6]. La dernière pièce insérée dans ce procès-verbal soulève un très vif débat, qui peu à peu tourne à la confusion des accusateurs : il s'agit de la pièce produite par le scribe Ingentius, la lettre adressée par l'ex-duumvir Alfius Caecilianus à Felix d'Abthugni, et très compromettante pour l'évêque[7]. Le greffier fait observer que maintenant le témoin déclare fausse la fin de la lettre :

1) Optat, I, 27 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 70, 81 ; *Epist.* 88, 4.
2) *Ibid.*
3) *Acta purgationis Felicis*, p. 204.
4) *Acta purgationis Felicis*, p. 197-198.
5) *Ibid.*, p. 198.
6) *Ibid.*, p. 198-200.
7) *Ibid.*, p. 199-200.

l'ancien duumvir confirme lui-même cette déclaration en précisant où s'arrête le texte authentique[1]. Alors Apronianus, l'avocat de Felix, prononce un violent réquisitoire contre les dissidents, contre leur mauvaise foi, leurs intrigues et leurs calomnies; il accuse Ingentius d'avoir interpolé la lettre d'Alfius Caecilianus, comme d'avoir fabriqué de toutes pièces une prétendue lettre de Felix; il termine en demandant la comparution du faussaire[2]. L'interrogatoire d'Ingentius remplit presque toute la seconde moitié du procès-verbal. Le malheureux essaie d'abord de nier, raconte des histoires à côté; mais il est bientôt convaincu de mensonge[3]. Sur l'invitation du président, Alfius Caecilianus explique en détail comment les choses se sont passées, comment le scribe lui a rendu visite, l'a circonvenu et trompé, s'est fait remettre la lettre authentique destinée à l'évêque Felix[4]. On lit de nouveau la pièce en question : l'ancien duumvir affirme une fois de plus que la fin est une interpolation, il dénonce le faussaire[5]. Plus que jamais, Ingentius s'embrouille dans ses explications; menacé de la torture, il se décide à avouer[6]. Dès lors, le juge est fixé. Il prononce sa sentence : il ordonne d'emprisonner le faussaire, et proclame solennellement que les débats ont démontré l'innocence de l'évêque Felix[7].

Tel se déroule sous nos yeux, dans les pièces originales, le curieux procès de Felix d'Abthugni. Assurément, dans ce dossier, rien ne trahit une préoccupation littéraire; et cependant, la littérature elle-même y trouve son compte, dans ces petites scènes de mœurs vivement esquissées, dans ces dépositions naïves en latin vulgaire, dans ces réquisitoires passionnés où se révèlent les premiers polémistes et les premiers orateurs de la querelle donatiste. Quant à la valeur historique du dossier, elle éclate aux yeux. Ces procès-verbaux constituent l'un des documents les plus précieux pour l'étude des origines de l'Eglise dissidente africaine, et même pour l'histoire du temps : on y trouve le tableau presque complet d'un grand procès qui mit aux prises les païens avec les chrétiens, les Catholiques avec les schismatiques.

Les personnages sont d'une réalité vivante : magistrats scrupuleux, admirables de sang-froid et d'impartialité, soucieux seulement d'assurer la régularité de la procédure et de faire

1) *Acta purgationis Felicis*, p. 200.
2) *Ibid.*, p. 200-201.
3) *Ibid.*, p. 201-203.
4) *Ibid.*, p. 201-202.
5) *Acta purgationis Felicis*, p. 202-203.
6) *Ibid.*, p. 203.
7) *Ibid.*, p. 204.

respecter les droits des deux parties; greffiers indifférents, méticuleux et ponctuels; avocats habiles, âpres et tenaces, au verbe haut; témoins honnêtes ou vendus, tous saisis dans leur attitude vraie de petits bourgeois d'une ville de province. Deux figures, surtout, se détachent au premier plan : le faussaire Ingentius, homme d'intrigue et de haine, victime enfin de ses machinations et de ses mensonges; l'ancien duumvir d'Abthugni, le vieux Caecilianus, un païen plein de droiture et de bonhomie, quelque peu naïf sans doute, mais très galant homme. Au temps de ses grandeurs, Caecilianus avait su exécuter l'édit de persécution sans violences inutiles. Plus tard, dupé par la fourberie d'Ingentius, il a compromis sans le vouloir l'évêque Felix. Mais, dès qu'il s'aperçoit de l'erreur commise et de l'intrigue, il parle net et ferme, résolu à démasquer le faussaire en faisant éclater la vérité.

Pour l'histoire des origines du Donatisme et des querelles religieuses qui troublèrent l'Afrique du IVe siècle, on doit noter surtout, dans le procès de l'évêque Felix d'Abthugni, l'acharnement des adversaires. Le malentendu haineux, qui déjà séparait les deux partis, éclate partout dans ce dossier : dans le réquisitoire de Maximus, l'avocat des accusateurs; dans la déposition d'Ingentius, cet agent des schismatiques, qui a poussé la rancune jusqu'au faux; dans le discours violent d'Apronianus, le défenseur de Felix et le mandataire des Catholiques. L'attitude des deux partis et de leurs avocats, à l'audience proconsulaire comme à la curie de Carthage, explique d'avance l'acharnement des longues luttes entre les deux Églises africaines.

Les *Gesta apud Zenophilum*, postérieurs de six ans aux *Acta purgationis Felicis*, nous donnent le spectacle plus curieux encore d'une confession publique, involontaire et cynique, de l'Église donatiste[1]. En 314, l'enquête sur Felix d'Abthugni, ouverte sur les instances des dissidents, avait tourné à leur confusion. En 320, les Catholiques n'eurent même pas à intervenir dans l'enquête sur Silvanus de Constantine : simples spectateurs d'une querelle entre schismatiques, ils n'eurent qu'à marquer les coups, à enregistrer les révélations et les scandales. Ils n'en furent pas moins les vrais vainqueurs. Ils virent leurs adversaires se déchirer entre eux, et déchirer en même temps la charte de leurs principes. Devant le tribunal d'un gouverneur romain, des Donatistes s'acharnèrent à démontrer

1) *Appendix* d'Optat, n. 1, p. 185-197 Ziwsa.

que leur Église, malgré ses prétentions au monopole de la sainteté, était née de la corruption, de la lâcheté, de l'intrigue, de la vénalité[1] L'un des chefs de cette Église, Silvanus de Constantine, fut convaincu judiciairement d'avoir faibli dans la persécution de Dioclétien, d'avoir été irrégulièrement élu évêque, de s'être fait ordonner par des traditeurs, de s'être vendu, d'avoir même commis des délits de droit commun[2]. Or, ce Silvanus avait été l'un des consécrateurs de Majorinus[3]; la plupart des évêques qui l'avaient assisté dans cette consécration n'étaient guère moins compromis[4]. C'était la déroute des principes du schisme. En bonne logique — si la logique était le fait des partis, — les Donatistes auraient dû en conclure à la nullité de l'élection de Majorinus, à l'usurpation de son successeur Donatus, à la vanité de toutes les prétentions de leur Église schismatique.

Un diacre dissident de Constantine, un certain Nundinarius, était en querelle avec son évêque Silvanus, nous ne savons à quel propos. Malmené par son chef et menacé par lui d'excommunication, il résolut de lui tenir tête, et, le cas échéant, de se venger[5]. Le passé de l'évêque était fort sujet à caution ; et le diacre était habile homme, audacieux, tenace, très renseigné sur les points faibles de son adversaire. Il s'arma de pied en cap, évoqua autour de lui les vieux souvenirs de la persécution païenne ou des débuts du schisme, recueillit des témoignages, fureta dans les archives : bref, il se constitua un dossier formidable, où figuraient des pièces très compromettantes pour Silvanus. Avant de rompre définitivement, il essaya de l'intimidation. Il alla trouver divers évêques de Numidie, leur exposa ses griefs, personnels ou non, et les pria d'intervenir en sa faveur. Pour les décider, il leur parla de son dossier, et leur remit un libelle, en forme de lettre, où il résumait ses accusations, en prenant à témoin tous les évêques, les clercs et les notables du parti[6]. Ce libelle et les démarches de Nundinarius causèrent, dans le monde donatiste de Numidie, une très

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186 et suiv., 189, 194-196. — Cf. Optat, I, 13-14 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 27, 30-31 ; 28, 32 et suiv.

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 187-189, 192-196.

3) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 31 ; 30, 34 ; IV, 56, 66.

4) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et suiv. ; Optat, I, 13-15 ; 19-20 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30 et suiv. ; *Brevic. Collat.*, III, 15, 27 ; 17, 31-33 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 14, 18 ; *Contra Gaudentium*, I, 37, 47.

5) Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 53, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 28, 32.

6) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189.

vive émotion. Plusieurs évêques dissidents s'empressèrent d'intervenir, soit auprès de Silvanus, soit auprès du clergé et des *seniores* de Constantine, pour essayer de prévenir le scandale en réconciliant les deux adversaires. D'où une curieuse correspondance épiscopale, vers le début de l'année 320, avant les fêtes de Pâques[1]. Ces démarches n'eurent, d'ailleurs, d'autre résultat que de grossir le dossier du diacre.

Malgré les instances de ses collègues, Silvanus s'obstina ; inconscient de l'orage qui allait fondre sur lui, il lança l'excommunication[2]. Nundinarius riposta par une accusation en règle, devant le gouverneur de Numidie[3]. D'après l'acte d'accusation, Silvanus s'était rendu coupable de *traditio* en 303, lors des saisies de Cirta ; en 305, il n'avait dû son élection épiscopale qu'à l'intrigue et à l'émeute ; en 312, il avait reçu de l'argent de Lucilla pour appuyer la candidature de Majorinus à Carthage; il en avait reçu encore d'un certain Victor, un foulon, pour le nommer prêtre ; enfin, de complicité avec l'évêque Purpurius et quelques clercs, il avait commis un vol dans un temple de Sérapis[4]. On juge du scandale. Nundinarius se démena si bien, fit tant de bruit, qu'on ne put arrêter l'affaire, et que le gouvernement ordonna une enquête. Le procès eut lieu à Thamugadi (aujourd'hui Timgad), le 8 décembre 320, devant le tribunal du consulaire Zenophilus, gouverneur de Numidie[5]. Nundinarius produisit contre son ennemi des charges accablantes : pièces d'archives, témoignages de toute sorte, lettres des évêques donatistes qui avaient cherché à éviter le scandale. Toutes les accusations furent reconnues exactes, et confirmées solennellement par la sentence du juge. Silvanus fut condamné à l'exil[6]. D'après une tradition donatiste, il aurait été frappé de cette peine, non pas à ce moment, en raison des faits établis par l'enquête, mais plus tard, à cause de son attitude hautaine envers le gouverneur Zenophilus et le comte d'Afrique Ursacius, avec qui il avait rompu toute relation[7]. Tradition bien invraisemblable, sans doute imaginée après coup pour sauver l'honneur du parti. La sentence du 8 décembre 320 eut évidemment une sanction ; d'autant mieux que plusieurs faits établis à l'audience constituaient des délits

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-192.
2) Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 53, 2, 4.
3) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185. Cf. *ibid.*, p. 189.
4) *Ibid.*, p. 189 et 192-197.
5) *Ibid.*, p. 185.
6) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30, 34.
7) « Sed postea, inquis, Ursacio et Zenophilo persequentibus cum communicare noluisset, actus est in exsilium » (*ibid.*, III, 30, 34).

de droit commun[1]. En dépit de la légende donatiste, tout porte à croire que l'exil de Silvanus a été la conséquence directe du procès de Thamugadi.

Le dossier de ce procès nous a été conservé dans les *Gesta apud Zenophilum*, la première pièce des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*[2]. Le titre exact du document (*Gesta apud Zenophilum consularem*) nous est connu par Augustin[3]; dans le manuscrit de Cormery, il est remplacé par une formule de polémique, qu'a imaginée sans doute le compilateur de la *Purgatio Caeciliani*[4]. L'authenticité du texte est attestée par le contenu même, par la précision des détails, par l'exactitude des faits et des procès-verbaux, par la justesse du ton, par les nombreuses citations ou allusions d'Augustin[5]. La plus grande partie du dossier nous est parvenue presque intacte, sauf les altérations de détail dues à la négligence des copistes ou aux mésaventures du manuscrit. L'en-tête indique la date consulaire et le jour de l'audience : si l'on admet une légère correction, qui paraît s'imposer, cette date correspond au 8 décembre 320[6]. Suit le compte-rendu de l'audience consulaire de Thamugadi. On y distingue deux éléments : le procès-verbal proprement dit de la séance, c'est-à-dire les interrogatoires[7]; et une

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 193 et 195-196.

2) *Appendix* d'Optat, n. 1, p. 185-197.

3) Augustin, *Epist.* 43, 6, 17; 53 2, 4.

4) « Incipiunt *Gesta* ubi constat traditorem Silvanum, qui cum ceteris ordinavit Majorinum cui Donatus successit » (*Appendix* d'Optat, n. 1, p. 185 Ziwsa).

5) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 28, 32; 29, 33; IV, 56, 66; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46; *Epist.* 43, 6, 17; 53, 2, 4.

6) L'en-tête est altéré dans le manuscrit de Cormery, où le document débute par ces mots incohérents : « Constantino Maximo Augusto et Constantino iuniore nobilissimis caesaribus constat diebus decembribus sexto Thamugadi ensi inducto et applicito Victore grammatico... ». Le dernier éditeur restitue : « Constantino Maximo Augusto et Constantino iuniore nobilissim(o) Caesar(e) cons ulibus), ... idibus decembribus, ...Sexto Thamugadiensi, inducto et applicito Victore grammatico... » (ed. Ziwsa, p. 185). Généralement, on considère *sexto* comme un nom propre : le nom d'un *Sextus*, qui est d'ailleurs complètement inconnu, et dont il n'est pas question dans le reste du document. De ce Sextus, ainsi créé de toutes pièces, on fait arbitrairement soit un évêque de Thamugadi, qui figurerait ici on ne sait à quel titre (Toulotte, *Géographie de l'Afrique chrétienne — Numidie*, Paris, 1894, p 290), soit un greffier, un scribe de Thamugadi, dont l'intervention n'est pas moins inattendue (Deutsch, *Drei Aktenstücke zur Geschichte des Donatismus*, Berlin, 1875). Rien de tout cela n'est satisfaisant. Ici, comme l'en-tête des documents analogues, on doit trouver simplement, après la date consulaire, l'indication du jour et du lieu de l'audience. Il nous paraît évident que *sexto* est un nom de nombre, indiquant le jour, et maladroitement transposé. On en reconnaît encore des débris, dans le manuscrit, à la place qu'il occupait primitivement :

CONSTATDIEBVS = CONS(*ulibus*), S(*ex*)TO ID(*us*).

On lira donc : « Constantino Maximo Augusto et Constantino iuniore nobilissim(o) Caesar(e) cons(ulibus), sexto id(us) decembr(es), Thamugadi in ci(vitate), inducto et applicito Victore grammatico... ». Cette date correspond au 8 décembre 320.

7) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185-186 et 192 197.

copie des pièces lues à l'audience, pièces produites par le diacre Nundinarius[1], ce qu'Optat appelait *Scripta Nundinarii*[2].

On constate quelques lacunes dans chacune de ces deux parties du dossier. Suivant Optat, le Protocole de Cirta, du 5 mars 305, figurait dans les *Scripta Nundinarii*[3]; or ce document, connu d'autre part, ne se trouve pas aujourd'hui dans les *Gesta apud Zenophilum*. En outre, le compte-rendu proprement dit de l'audience du 8 décembre 320 est incomplet : il s'arrête brusquement au début de l'interrogatoire du sous-diacre Ianuarius[4]. La fin du procès-verbal devait contenir deux interrogatoires annoncés antérieurement, ceux du prêtre Dontius ou Donatus et du diacre Lucianus[5]; peut-être encore d'autres interrogatoires; et, en tout cas, la sentence du juge. Mais ces lacunes du dossier sont relativement peu importantes, en comparaison de ce qui nous est parvenu.

Voici l'inventaire des pièces contenues dans notre texte des *Gesta apud Zenophilum*. C'est d'abord, naturellement, le procès-verbal de l'audience tenue à Thamugadi, le 8 décembre 320, par Zenophilus, gouverneur de Numidie[6]. Ce compte-rendu lui-même s'ouvre par l'interrogatoire du grammairien Victor, ancien lecteur de Cirta[7]. Au milieu de cet interrogatoire sont reproduites intégralement plusieurs pièces capitales, tirées du dossier de Nundinarius, et lues à l'audience : les *Acta Munati Felicis*, procès-verbal des saisies dans l'église de Cirta, le 19 mai 303[8]; le *libellus* du diacre Nundinarius, résumé de ses accusations contre Silvanus[9]; une série de lettres d'évêques numides, deux lettres de Purpurius à Silvanus et au clergé de Constantine[10], deux lettres de Fortis aux mêmes[11], deux lettres de Sabinus à Silvanus et à Fortis[12]. La fin des *Gesta apud Zenophilum* comprend une série d'interrogatoires : nouvel interrogatoire du grammairien Victor[13]; interrogatoires des *fossores* Saturninus et Victor Samsurici[14], du diacre Saturninus[15], du

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186-192.
2) Optat, I, 14.
3) *Ibid.*, I, 14.
4) *Gesta apud Zenophilum*, p. 197.
5) *Ibid.*, p. 194.
6) *Ibid.*, p, 185-197.
7) *Ibid.*, p. 185-186 et 192-193.
8) *Ibid.*, p. 186-188.
9) *Ibid.*, p. 189.
10) *Ibid.*, p. 189-190 .
11) *Ibid.*, p. 190-191.
12) *Ibid.*, p. 191-192.
13) *Ibid.*, p. 192-193.
14) *Ibid.*, p. 193.
15) *Ibid.*, p. 193-195. — Le diacre Saturninus est évidemment distinct du fossoyeur Saturninus. La différence des titres et des conditions suffirait à le prouver. D'ailleurs, le *fossor* Saturninus est congédié après un court interrogatoire (*ibid.*, p. 193 : et remoto Saturnino); et c'est plus tard, à la suite de la déposition de Victor Samsurici, que paraît le *diaconus* Saturninus (*ibid.*, p. 193). Il y a pourtant quelque altération dans le texte; car, plus loin, en résumant cette partie des débats, le juge ne nomme qu'un seul Saturninus (*ibid.*, p. 195 : responsione Victoris grammatici et Victoris Samsurici et Saturnini claruit vera esse omnia).

diacre Castus[1], du sous-diacre Crescentianus[2]; interrogatoire incomplet du sous-diacre Ianuarius[3].

Ces diverses pièces méritent d'être brièvement analysées. Laissons de côté le très curieux et très précieux procès-verbal des saisies dans l'église de Cirta, document qui peint sur le vif la procédure suivie par les magistrats païens en 303 pour l'application de l'édit de Dioclétien, et qui, à ce titre, a été précédemment étudié[4]. Restent le *libellus*, les lettres, les interrogatoires.

Le *libellus* du diacre Nundinarius est un réquisitoire contre Silvanus, sous la forme d'une lettre aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux *seniores* des Eglises dissidentes[5]. Il est reproduit, mais partiellement, au procès-verbal[6]. Il est mentionné, en outre, dans les lettres de Purpurius[7], sans parler d'Augustin qui en a transcrit le texte d'après les *Gesta*[8]. Au début et à la fin de son réquisitoire, Nundinarius atteste solennellement le Christ et ses anges. Il formule catégoriquement ses accusations principales : 1° Silvanus est un *traditor*; 2° c'est un voleur; 3° c'est un homme vénal, il a reçu de l'argent de Lucilla pour intriguer contre Caecilianus de Carthage et pour travailler à l'élection de Majorinus; 4° c'est un chef indigne qui trafique des charges ecclésiastiques, il a vendu la prêtrise à un foulon[9]. — D'ailleurs, le texte conservé du *libellus* est sûrement incomplet : il omet certains griefs qui sont visés dans les interrogatoires (circonstances de l'élection épiscopale de Silvanus, vol au temple de Serapis)[10], et il ne renferme pas les renseignements dont parle Purpurius, sur la cause des démêlés entre Nundinarius et son évêque[11]. Tout écourté qu'il soit, le *libellus* n'en est pas moins fort important : il a été le point de départ et la base de l'enquête.

Les lettres d'évêques sont au nombre de six : deux de Pur-

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 195-196.

2) *Ibid.*, p. 196-197.

3) *Ibid.*, p. 197.

4) *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 93 et suiv.

5) Ne pas confondre le *libellus* du diacre Nundinarius, c'est-à-dire sa lettre aux évêques numides (*Gesta apud Zenophilum*, p. 189 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29, 33), avec les *Scripta Nundinarii* dont parle Optat (I, 14), ensemble des documents produits à l'audience de Thamugadi par Nundinarius.

6) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189.

7) « Manu sua enim mihi tradidit *libellum* rei gestae » (*ibid.*, p. 189). — « Tradidit enim mihi *libellum*, in quo omnia sunt conscripta » (*ibid.*, p. 190).

8) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 29, 33. — Dans cette citation, Augustin nous a conservé l'en-tête du *libellus*, aujourd'hui altéré dans les *Gesta apud Zenophilum* (p. 188-189). Voici quel était, d'après Augustin, l'en-tête du document : « Exemplum libelli traditi episcopis a Nundinario diacono ». Suit le texte de la pièce originale : « Testis est Christus et Angeli ejus, etc. ».

9) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189.

10) *Ibid.*, p. 192-196.

11) *Ibid.*, p. 189.

purius de Limata[1]; deux, de Fortis[2]; deux, de Sabinus[3]. L'authenticité en est certaine, et attestée par Augustin[4]. Cette correspondance épiscopale est très curieuse à étudier. Les évêques donatistes de Numidie avaient été mis dans un cruel embarras par la démarche et les menaces de Nundinarius. D'une part, ils voulaient ménager Silvanus, un des chefs du Donatisme, un des ordinateurs de Majorinus. Quelques-uns d'entre eux, comme ce farouche Purpurius dont on connaît les violences à Milev, à Cirta et à Carthage[5], n'avaient pas la conscience tranquille : ils avaient, eux aussi, livré les Ecritures et reçu l'argent de Lucilla[6]. D'autre part, ils savaient que les imputations de Nundinarius étaient exactes, et ils redoutaient pour leur parti un gros scandale : « Je sais, écrit Purpurius, je sais que tout est vrai, tout, dans le libelle qui m'a été remis »[7]. Ce scandale redouté, les évêques numides voudraient l'éviter à tout prix. Aussi ont-ils fait bon accueil à Nundinarius, pour ne pas le pousser à bout. Ils cherchent sincèrement à s'entremettre; ils offrent leur médiation ; en même temps qu'à Silvanus, ils écrivent aux clercs et aux notables de Constantine, qui semblent se ranger au parti de Nundinarius. Ils s'efforcent de ne mécontenter ni l'évêque, ni le clergé, ni les laïques; au contraire, ils les flattent également. Ils prodiguent les bons conseils et les citations de l'Ecriture. Mais ils n'osent se prononcer trop ouvertement : « Cherche le remède », dit Purpurius à Silvanus[8]. Et il écrit en même temps au clergé de Constantine : « Cherchez un bon remède »[9]. On s'étonnerait un peu de voir le sanguinaire Purpurius devenu si bon diplomate, si l'on ne devinait ses bonnes raisons. Avant tout, ces évêques craignent de se compromettre. Ecoutez les recommandations du même Purpurius. Il dit à Silvanus : « Je veux que personne ne sache ce qui se passe entre nous »[10]. Puis, aux clercs de Constantine : « Prenez garde que personne ne connaisse ce complot »[11]. Dans les autres lettres, c'est le même refrain : « Que personne ne le sache! *Nemo sciat*! »[12]. Refrain de conspi-

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-190.

2) *Ibid.*, p. 190-191.

3) *Ibid.*, p. 191-192.

4) Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 53, 2, 4.

5) Optat, I, 13-14 et 19 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

6) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et suiv. ; Optat, I, 13-16 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 27, 30 ; 28, 32 et suiv. ; *Brevic. Collat.*, III, 15, 27 et suiv.

7) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189.

8) « Quaere remedium » (*ibid.*, p. 189).

9) « Bonum quaerite remedium » (*ibid.*, p. 190).

10) « Hoc enim volo fieri ut nemo sciat quod inter nos agatur » (*ibid.*, p. 189).

11) « Elaborate, nemo sciat quae sit conjuratio haec » (*ibid.*, p. 190).

12) *Ibid.*, p. 190-192.

rateurs, mais de conspirateurs malheureux ou maladroits : malgré toutes ces précautions des évêques, Nundinarius s'est procuré des copies de leurs lettres, et les a lues publiquement, en pleine audience.

Le reste du procès-verbal se compose d'interrogatoires, notés sur le vif, et sans doute sténographiés. L'un d'eux est assez piquant, à cause de l'attitude piteuse du pauvre grammairien Victor, qui s'empêtre dans ses mensonges[1]. Les autres interrogatoires sont moins variés. Mais tous sont frappants de vérité. Tous, d'ailleurs, sont conduits de même, vivement et habilement. D'un bout à l'autre, l'audience est présidée et dirigée par Zenophilus, *consularis* ou gouverneur de Numidie. Avec le sang-froid et la netteté d'un président qui sait son métier, il pose à chacun des témoins une foule de questions minutieuses, auxquelles on répond d'un mot ; il contrôle point par point les accusations ou affirmations de Nundinarius. L'accusateur lui-même, sur la demande ou avec l'autorisation du président, intervient souvent dans l'interrogatoire, pour citer des pièces à l'appui de ses dires, pour préciser les questions à poser, au besoin, pour confondre le mensonge. Après chaque interrogatoire, le président constate l'exactitude des allégations de l'accusateur[2].

Il est facile, maintenant, de reconstituer la physionomie de l'audience. La scène se passe à Thamugadi, le 8 décembre 320, sans doute dans cette basilique judiciaire dont on visite aujourd'hui les ruines sur le forum de Timgad. L'objet du débat est une enquête sur la conduite et la légitimité de Silvanus, évêque donatiste de Constantine depuis 305. L'enquête a pour base un acte d'accusation, déposé contre son évêque par le diacre Nundinarius[3]. Elle porte sur les points suivants : 1° Silvanus, en 303, étant sous-diacre, lors des saisies dans l'église de Cirta, a-t-il livré des objets sacrés[4] ? 2° En 305, a-t-il été régulièrement élu et ordonné évêque[5] ? 3° En 311-312, a-t-il reçu de l'argent de Lucilla, une dame carthaginoise, pour combattre Caecilianus de Carthage et travailler à l'élection de Majorinus[6] ? 4° A-t-il vendu au foulon Victor le titre et la charge de prêtre[7] ? 5° A-t-il, de concert avec l'évêque Purpurius et d'autres clercs, dérobé des vases et du vinaigre dans un temple de Sérapis[8] ?

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185-186 et 192-193.
2) *Ibid.*, p. 186, 188, 192-197.
3) *Ibid.*, p. 189.
4) *Ibid.*, p. 185-186, 189, 192 et suiv.
5) *Gesta apud Zenophilum*, p. 192, 194 et 196.
6) *Ibid.*, p. 189, 194-196.
7) *Ibid.*, p. 189, 194 et suiv.
8) *Ibid.*, p. 193, 195-196.

Les personnages sont : le consulaire Zenophilus, gouverneur de Numidie, président ; un greffier (*exceptor*), qui donne lecture des pièces et rédige le procès-verbal ; le diacre Nundinarius, accusateur ; de nombreux témoins, le grammairien Victor, des *fossores* ou clercs inférieurs, des diacres, des sous-diacres. Il est à noter que l'accusé n'assistait pas à l'audience. On peut supposer que Silvanus avait récusé le juge civil, ou, tout au moins, qu'il avait refusé de comparaître. D'où, probablement, la légende donatiste sur les démêlés de Silvanus avec le gouverneur Zenophilus et le comte d'Afrique Ursacius, sur les poursuites exercées par ces fonctionnaires, et sur les causes de l'exil auquel fut condamné l'évêque[1].

L'audience s'ouvre par l'interrogatoire du grammairien Victor, ancien lecteur de l'Église de Cirta[2]. Après la procédure d'identité, on lui demande ce qu'il sait sur les origines du schisme et le rôle de Silvanus pendant la persécution de Dioclétien. Le témoin répond qu'il ne sait rien, qu'il était alors absent. Pour le convaincre de mensonge, sur la requête de l'accusateur, le juge fait lire le procès-verbal des perquisitions dans l'église de Cirta en 303[3]. Il résultait clairement de cette pièce que le témoin était à Cirta pendant la persécution, puisque lui-même avait livré des manuscrits sacrés[4]. Pourtant, Victor s'obstine contre l'évidence, et déclare de nouveau qu'il était absent. L'accusateur passe outre, et fait lire une série de pièces, prises encore dans son dossier : son *libellus*, adressé aux évêques de Numidie, où il avait résumé ses griefs contre Silvanus[5] ; et les six lettres d'évêques numides qui prouvaient la culpabilité de Silvanus avec leur propre complicité[6]. Sur une nouvelle question du juge, Victor se décide à avouer ce qu'il sait : Silvanus, étant sous-diacre, a livré des objets sacrés ; plus tard, le peuple a protesté contre son élection épiscopale, et Victor lui-même l'a combattue[7]. Puis défilent les autres témoins : les *fossores* Victor Samsurici et Saturninus[8], le diacre Saturninus[9], le diacre Castus[10], le sous-diacre Crescentianus[11]. Au début de l'interrogatoire du sous-diacre Ianuarius, commence la lacune du manuscrit[12] ; la fin du document devait renfermer, entre autres, les interrogatoires du prêtre Dontius ou Donatus

1) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30, 34.
2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 185-186.
3) *Ibid.*, p. 186-188.
4) *Ibid.*, p. 188.
5) *Ibid.*, p. 189.
6) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-192.
7) *Ibid.*, p. 192.
8) *Ibid.*, p. 193.
9) *Ibid.*, p. 193-195.
10) *Ibid.*, p. 195-196.
11) *Ibid.*, p. 196-197.
12) *Ibid.*, p. 197.

et du diacre Lucianus[1], et, naturellement, la sentence du juge.

On sait que Silvanus fut exilé[2] : d'après ce qui nous reste du procès-verbal de l'audience, sa condamnation était certaine. Les témoins sont unanimes dans leurs dépositions, et chacun d'eux, dans la mesure de son information personnelle, confirme les accusations de Nundinarius sur tous les point : *traditio* d'objets sacrés en 303, irrégularité de l'élection épiscopale en 305, vénalité dans l'affaire de Lucilla et dans celle du foulon Victor, vol au temple de Sérapis[3]. Au cours des débats, Nundinarius avait poussé encore plus loin ses avantages, plus loin peut-être qu'il ne l'eût voulu : il avait compromis son Église autant que son évêque. Entraîné par l'ardeur de la lutte, il avait forcé les témoins à raconter en détail les circonstances de l'élection de Silvanus en 305 et de l'élection de Majorinus en 312[4]. Non seulement il était désormais avéré que Silvanus avait été élu par la ruse, par la violence, par l'émeute, et que son ordination avait soulevé les protestations de tous les honnêtes gens de la communauté ; mais, autant que Silvanus, le Donatisme venait de recevoir un coup terrible. L'un de ses chefs, un de ses premiers adeptes, était convaincu de lâcheté, de vénalité, de vol; et ce chef avait eu des complices, en Numidie comme à Carthage[5]. Le coup atteignait la secte jusque dans son principe. L'Eglise schismatique s'était constituée pour se séparer de prétendus *traditeurs* ; et elle-même avait été fondée par des *traditeurs* authentiques. L'élection de son premier primat, Majorinus, avait été obtenue par l'intrigue, à prix d'argent ; et ce premier primat avait été ordonné par des évêques traîtres à leur foi, voleurs et vendus[6]. On conçoit que Purpurius et ses amis se soient tant démenés pour étouffer le scandale[7] : ils avaient vu juste.

Telle est la portée historique des *Gesta apud Zenophilum*, considérés dans leur ensemble et dans leur signification morale. On comprend que les Catholiques africains aient recueilli avec soin ce procès-verbal, et l'aient fait figurer en tête des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis* : avant de justifier Caecilianus de Carthage, il était de bonne guerre de montrer, par leurs propres confessions, ce qu'avaient été ses adversaires. De plus,

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 194.

2) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 30, 34.

3) *Gesta apud Zenophilum*, p. 192-197.

4) *Ibid.*, p. 189, 192, 194, 196.

5) *Ibid.*, p. 189-197.

6) *Ibid.*, p. 186 et suiv., 194-196. — Cf. Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 53, 2, 4; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 28, 32 et suiv.

7) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189-192.

les *Gesta apud Zenophilum* renferment beaucoup de renseignements précieux sur la persécution de Dioclétien, sur la situation de l'Église de Cirta au début du IV[e] siècle, sur l'organisation matérielle et les institutions du christianisme africain à cette époque.

Ce dossier judiciaire offre encore un certain intérêt littéraire et psychologique. Le style est naturellement un style de procès-verbal, le plus souvent sec et impersonnel; mais il est précis et sobre, très net partout où le texte n'a pas été altéré par les copistes. Il y a une saveur particulière dans les réponses des témoins, qui tous, même les diacres, même le grammairien, étaient évidemment des gens peu instruits : ils disent bien ce qu'ils veulent dire, mais avec des expressions populaires, des incorrections ou des familiarités, des tournures naïves ou pittoresques, qui sentent le latin vulgaire. Enfin, presque tous les personnages appartiennent à l'Église schismatique : ces réquisitoires, ces dépositions, ces lettres, comptent parmi les premiers monuments de la littérature donatiste.

Dans les *Gesta apud Zenophilum* se dessinent même quelques caractères. Le gouverneur est un parfait fonctionnaire : juge impassible, correct et froid, indifférent au fond de l'affaire, mais soucieux de ne se point laisser duper et de ne pas perdre son temps, presque satisfait de constater le bien fondé de tous les griefs, et pourtant un peu étonné de découvrir un coquin sous l'évêque. L'accusateur est merveilleux de vie et de vérité. Ce diacre, en guerre ouverte contre son évêque, est implacable et clairvoyant dans sa rancune. Il s'est armé de toutes pièces : sûr du succès, toujours maître de lui, froidement, il tire de son dossier au bon moment, l'un après l'autre, les documents, les vieux procès-verbaux, les lettres d'amis, qui frapperont l'adversaire au bon endroit[1]. Il précise les questions, marque les points, dirige parfois l'interrogatoire sans empiéter sur les attributions du juge. Il aide les témoins à réveiller leurs souvenirs; il enveloppe peu à peu son ennemi dans l'inextricable réseau des témoignages concordants[2].

Parmi les pâles silhouettes des témoins se profile drôlement, dans sa veulerie pittoresque, un amusant personnage : le grammairien Victor. Le pauvre homme se croit obligé de mentir pour sauver la face; mais il a si peu l'expérience du mensonge, qu'il inspire surtout de la pitié. Il a eu un premier malheur dans sa vie, c'est de savoir lire : comme il savait lire, on

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186, 189-192.

2) *Gesta apud Zenophilum*, p. 192-197.

l'avait nommé lecteur dans l'Église de Cirta. Puis, il a eu la malechance de se trouver chez lui le 14 des calendes de juin, le jour des perquisitions : comme le magistrat lui demandait les livres sacrés dont il avait la garde, Victor les a donnés[1]. Le voilà donc *traditor*, comme Silvanus son futur évêque, qu'il ne pourra ni défendre ni accuser, sous peine de s'accuser lui-même. En 320, il espère qu'on a oublié ses capitulations de l'année 303. Donc, au début de l'audience, il paie d'audace. Au juge qui l'interroge sur son métier, il répond avec emphase : « Je suis professeur de lettres romaines, grammairien latin ». Il parle avec complaisance de sa famille : il est de race indigène, de sang maure, fils d'un décurion de Cirta, petit-fils d'un soldat[2]. Malheureusement, on l'interroge ensuite sur les origines du schisme, sur la conduite de Silvanus. Alors, il joue la naïveté : sans doute il se trouvait à Carthage lors des débuts du schisme, mais il ne connaît rien à ces querelles, il a simplement suivi son évêque ; il appartient à l'Église donatiste de Constantine, parce qu'il n'y a pas à Constantine d'autre Église ; il ne sait si l'évêque est coupable. On fait observer à Victor qu'il doit le savoir, puisque lui-même a livré en même temps des manuscrits sacrés. Le grammairien cherche à se tirer d'affaire par un mensonge : il était alors absent, dit-il, il avait fui dans la montagne, et l'on a saisi ses livres en son absence[3]. Mais on s'acharne contre lui : il entend la lecture d'un procès-verbal authentique, vieux de dix-sept ans, où figure son nom avec ses réponses[4]. Il veut nier encore, contre toute évidence[5]. Enfin, il se décide à parler, mais en se ménageant une belle retraite. Eh bien ! oui, s'écrie-t-il, il sait que Silvanus a trahi sa foi ; mais plus tard, quand le peuple a protesté contre l'élection de Silvanus comme évêque, Victor a combattu cette élection, il a protesté plus fort que les autres[6]. Et maintenant, il se console d'avoir menti, en criant très haut la vérité. — L'enquête du gouverneur de Numidie n'avait pas eu seulement pour effet de venger le diacre Nundinarius, de déposséder l'évêque Silvanus, et de déconsidérer les chefs du Donatisme : elle avait encore entraîné au mensonge l'honnête grammairien Victor, ce Donatiste malgré lui.

1) *Gesta apud Zenophilum*, p. 188.
2) *Ibid.*, p. 185.
3) *Ibid.*, p. 186.
4) *Gesta apud Zenophilum*, p. 186-188.
5) *Ibid.*, p. 188.
6) *Ibid.*, p. 192-193.

III

Documents de la période 331-391. — Groupes divers. — Edits impériaux et autres pièces officielles. — Lettre de Gregorius, préfet du prétoire, à Donat de Carthage. — Constitution de l'empereur Constance, adressée aux Africains. — Edit de l'empereur Constant, ordonnant l'union des deux Eglises rivales, en 347. — Edit proconsulaire affiché à Carthage le 15 août 347. — Discours de Macarius, commissaire impérial. — Rescrit de l'empereur Julien, en 362. — Rapports des gouverneurs africains sur les violences des schismatiques. — Autres édits impériaux. — Documents donatistes — Lettres de Donat de Carthage. — Lettres d'Axido et de Fasir. — Proclamation de Donat, évêque de Bagaï. — Requêtes des évêques donatistes exilés à l'empereur Julien, en 362. — Mandement de Faustinus, évêque schismatique d'Hippone. — Testaments de Donatistes. — Pièces judiciaires.

Pour la période suivante, celle qui va de l'année 330 environ jusqu'à la première intervention d'Augustin en 392, les documents sont beaucoup moins nombreux que pour la période des origines. Ils sont aussi moins bien conservés; si l'on met à part deux relations martyrologiques[1], les conciles et quelques constitutions impériales, ils ne nous sont connus que par de courts fragments ou de simples mentions. C'est que les circonstances avaient changé. Las d'une lutte sans résultat, les Catholiques africains se résignèrent d'abord à laisser se développer autour d'eux les communautés schismatiques. Quand le Donatisme fut mis hors la loi et officiellement supprimé par l'édit de Constant, ils profitèrent naturellement de l'occasion, et crurent avoir rétabli l'unité religieuse[2]; mais, alors même, ils ne prirent guère d'initiatives. Pour préparer ou assurer leur victoire, ils comptaient principalement sur l'intervention et sur l'appui du gouvernement. Pendant tout le second tiers du IVe siècle, jusqu'au temps d'Optat, ils semblent avoir presque renoncé à la polémique. La période des controverses passionnées, des grands procès et des enquêtes, était close pour longtemps. Plus tard, quand avec Optat, avec Augustin, les Catholiques reprirent hardiment l'offensive, la discussion ne porta guère que sur les événements contemporains ou sur les origines du schisme. La période intermédiaire resta dans l'ombre : aussi est-elle relativement pauvre en documents.

En dehors des Actes des Conciles et des relations de martyres, dont nous réservons provisoirement l'étude, les documents de cette période forment trois groupes : les édits impériaux et autres pièces officielles, les pièces rédigées par des Donatistes, enfin, les dossiers judiciaires.

1) La *Passio Marculi* et la *Passio Maximiani et Isaac*, qui seront étudiées dans le volume suivant, avec les œuvres littéraires.

2) *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.*; Optat, II, 15; III, 1 et 4.

Les pièces officielles sont d'importance très inégale; et, malheureusement, ce ne sont pas les plus intéressantes qui sont le mieux conservées. Ainsi, l'on aimerait à connaître le texte de la lettre adressée à Donat de Carthage, vers 336, par le préfet du prétoire Gregorius[1]. Ce fonctionnaire avait pris sans doute quelques mesures de rigueur contre les dissidents africains[2], qui protestèrent sur un ton très vif. Optat nous dit simplement, non sans esprit, qu'à une lettre injurieuse du primat schismatique le préfet répondit « avec une patience tout épiscopale[3] ». Par contre, nous possédons le texte d'une constitution *De famosis libellis*, envoyée « aux Africains » par l'empereur Constance le 18 juin 338[4] ; mais ce texte ne nous apprend rien sur les libelles que visait l'empereur.

Un document d'une importance capitale était cet édit de Constant, promulgué en 347, qui faillit donner le coup de mort au Donatisme. Ce précieux texte est perdu; il ne nous est connu qu'indirectement, d'une façon très incomplète[5]. On sait comment, vers le début de l'année 347, l'empereur Constant avait confié à deux de ses agents, Paulus et Macarius, une mission toute pacifique, destinée à préparer le rétablissement de la paix religieuse en Afrique[6]. Les deux commissaires devaient aller de ville en ville et prêcher l'union des deux Eglises rivales, en amadouant les sectaires, en distribuant des secours aux communautés pauvres, et, probablement, des cadeaux aux chefs. Cette tentative de réconciliation par la manière douce, par la persuasion, l'aumône ou la séduction, échoua presque partout devant l'intransigeance des schismatiques, mis en garde par l'opposition énergique et les instructions de Donat le Grand[7]. Sur le rapport de ses commissaires, sans doute après les premiers troubles de Numidie, l'empereur se décida à changer de méthode, et à lancer un édit d'union. Cet édit remettait en vigueur et aggravait la loi de proscription promulguée par Constantin en 316, loi qui était restée lettre morte depuis l'édit de tolérance de 321, mais qui n'avait jamais été formellement abrogée. Voici, semble-t-il, quelles étaient les clauses principales de l'édit de Constant : fusion des deux Eglises rivales dans toutes les cités africaines; dissolution de

1) Optat, III, 3.
2) « Secuta est pluvia sub Gregorio » (*ibid.*, III, 10).
3) *Ibid.*, III, 3.
4) *Cod. Theod.*, IX, 34, 5.
5) *Passio Marculi*, p. 761 et 764 Migne; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768-769 Migne: *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.*; Optat, III, 1-3; Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 145; *Epist.* 105, 2, 9. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2.
6) Optat, III, 1 et 3-4.
7) *Ibid.*, III, 3. — Cf. III, 1.

toutes les communautés schismatiques; attribution de leurs biens, notamment des basiliques, aux communautés catholiques; défense de rebaptiser; exil des récalcitrants, surtout des évêques[1]. En cas de résistance, les commissaires et les autres agents du pouvoir civil avaient le droit de requérir la force publique, l'intervention de l'armée locale, et de son chef, le comte d'Afrique[2].

L'édit de Constant paraît avoir été suivi d'une série d'autres édits, relatifs aux mesures d'exécution, et promulgués soit par les commissaires impériaux, soit par les gouverneurs africains, au moins par le proconsul de Carthage et par le vicaire d'Afrique. L'un de ces documents est mentionné dans une relation martyrologique. C'est un édit proconsulaire, qui fut affiché à Carthage le 15 août 347, et dont un exemplaire fut lacéré par le Donatiste Maximianus[3]. Cet édit avait pour objet de porter à la connaissance du public, avec le texte de la constitution impériale, les mesures arrêtées par le proconsul, d'accord avec les commissaires, pour assurer le rétablissement de l'unité religieuse : l'une des mesures était l'interdiction formelle de donner asile aux schismatiques qui refuseraient de se soumettre[4]. Un édit analogue, émanant du vicaire d'Afrique, dut être affiché dans les autres provinces africaines, principalement dans les cités numides. D'autre part, les commissaires impériaux s'adressèrent directement aux populations, et durent également lancer des édits : il est question de discours que Macarius prononça dans les églises, discours où l'orateur se proposait apparemment d'expliquer au public la constitution impériale, de justifier les mesures d'exécution, et d'exhorter les dissidents à accepter le nouvel état de choses[5]. L'activité des divers agents de l'empereur est attestée par bien des faits : l'histoire de Maximianus et d'Isaac à Carthage, celle de Marculus en Numidie, le rôle du comte Silvester et de ses troupes dans l'échauffourée de Bagaï, les récits d'Optat, le discours de Gratus au concile de 348, l'exil de Donat et de nombreux évêques, la suppression au moins apparente de toutes les communautés schismatiques[6].

Plus encore que l'édit de Constant contre le Donatisme, le

1) *Passio Marculi*, p. 761 ; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768; Optat, II, 15; III, 1-2.

2) Optat, III, 1-4; *Passio Marculi*, p. 761.

3) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768-769.

4) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768.

5) Optat, VII, 6.

6) *Passio Marculi*, p. 761 et suiv.; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 769 et suiv.; *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.*; Optat, III, 3-4.

rescrit de Julien en faveur des Donatistes est de nature à piquer la curiosité. On sait comment l'empereur Julien fut amené à intervenir dans les affaires religieuses de l'Afrique. Quand on le vit rompre avec l'Église catholique et rendre toute liberté aux hérésies, les Donatistes saisirent l'occasion et se mirent en campagne. Plusieurs de leurs évêques, encore exilés, commencèrent à circonvenir l'empereur; ils lui adressèrent des requêtes, où ils invoquaient le droit commun et réclamaient l'abrogation de l'édit de Constant[1]. Un rescrit de Julien, promulgué vers le début de 362, leur donna pleine satisfaction. L'empereur y affirmait solennellement sa doctrine favorite sur la tolérance en matière de religion. Il accordait aux Donatistes, comme à tous les sujets de l'Empire, une pleine et entière liberté du culte. Il exprimait nettement sa volonté de réparer, envers ces persécutés de la veille, les injustices de ses prédécesseurs. En conséquence, il abrogeait l'édit d'union de 347; il autorisait tous les bannis africains à rentrer dans leur pays ; il ordonnait de restituer aux dissidents les basiliques confisquées, tous les biens qu'ils possédaient naguère, même les livres saints dont s'étaient emparés les Catholiques[2]. Telles étaient les clauses essentielles du rescrit. De ce document original, presque paradoxal pour le temps, nous possédons quelques fragments textuels. Dans la constitution impériale, probablement au début, était reproduite une partie de la requête rédigée au nom des Donatistes par l'évêque Pontius : notamment, la phrase célèbre où cet évêque déclarait à Julien « qu'auprès de lui la justice seule trouvait accès »[3]. L'intention de l'empereur éclatait dans cette clause, d'une portée presque indéfinie, qui terminait sans doute le rescrit, et dont Augustin nous a conservé le texte : « Nous ordonnons encore, conformément à la requête de Rogatianus, de Pontius, de Cassianus et de tous les autres évêques, et aussi des clercs ; nous ordonnons, pour mettre le comble à l'œuvre de justice, d'annuler toutes les mesures prises à tort contre les Donatistes en dehors du rescrit, et de rétablir toutes choses en l'état où elles étaient autrefois[4] ».

Les schismatiques se chargèrent de faire appliquer l'édit. Les exilés rentrèrent en foule, et partout l'on vit renaître les

1) Optat, II, 16; III, 3; Augustin, *Epist.* 93, 4, 12; 105, 2, 9; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205; 97, 224; *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

2) Optat, II, 16; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; 92, 205; 97, 224; *Epist.* 105, 2, 9. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

3) Augustin, *Epist.* 93, 4, 12; 105, 2, 9; *Sermo II in Psalm.* 36, 18; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203 et 205.

4) *Contra litteras Petiliani*, II, 97, 224.

Églises dissidentes. Les évêques donatistes revendiquèrent devant les tribunaux leurs basiliques et leurs biens, tandis que des bandes de fanatiques parcouraient la Numidie et la Maurétanie pour restaurer par la force leurs communautés[1]. Le pays fut en proie à une véritable guerre civile, où se donna carrière toute la brutalité des passions populaires. Indifférents d'abord à la querelle religieuse, les gouverneurs des provinces africaines s'émurent de l'anarchie et des crimes de droit commun : ils adressèrent à l'empereur des rapports, pour lui signaler les violences des schismatiques[2]. Nous ne connaissons qu'en gros le contenu de ces rapports : sac de basiliques, massacres, attentats de tout genre contre des Catholiques, contre des clercs et des religieuses, contre des évêques déposés ou dépossédés. L'un de ces documents devait être assez piquant : le rapport de cet Athenius, gouverneur de Césarienne, qui n'avait pas craint d'encourager par sa présence les folies de la démagogie donatiste, en assistant à l'assaut de l'église de Tipasa[3]. On ignore ce que Julien répondit aux gouverneurs africains, et même, s'il leur répondit : il guerroyait alors en Orient, où il mourut bientôt des suites d'une blessure, et cette mort prématurée lui épargna peut-être le regret d'avoir déchaîné sur l'Afrique le fléau de la vengeance donatiste. En tout cas, la bienveillance de cet empereur pour les dissidents avait seule rendu possible la résurrection miraculeuse de leur Église. Il est vrai que, plus tard, cette alliance avec l'Apostat devint pour eux un souvenir compromettant. Quand le vent eut tourné, les Catholiques ne se firent pas faute d'évoquer ce souvenir. Pour justifier les mesures contre le Donatisme, Honorius et ses ministres ne trouveront rien de mieux que de faire afficher partout en Afrique le rescrit de Julien[4].

Nous devions insister sur l'édit de Constant, qui faillit tuer le Donatisme, et sur le rescrit de Julien, qui lui rendit la vie. A côté de ces documents célèbres, les pièces officielles sorties de la chancellerie des Valentinien, des Valens ou des Gratien, ne présentent pour nous qu'un intérêt secondaire. De 363 à 391, de nombreuses constitutions impériales ont été promulguées contre les hérétiques, et la plupart sont conservées : nous mentionnerons seulement ici celles qui paraissent avoir visé ou atteint les Donatistes. L'empereur Valentinien, à son tour,

1) Optat, II, 17-19 ; III, 3 ; VI, 1-2 et 5-7 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; 92, 203.

2) Optat, II, 17.

3) *Ibid.*, II, 18.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

essaya d'arrêter la campagne de pamphlets et de libelles, qui toujours recommençait, en lançant deux édits *De famosis libellis*[1]. Le 20 février 373, après la défaite de Firmus qu'avaient soutenu les schismatiques, le même empereur adressa au proconsul d'Afrique Julianus un édit qui interdisait la pratique du second baptême, et qui ordonnait de déposer tout évêque coupable d'avoir rebaptisé[2]. Une constitution de Gratien, du 22 avril 376, prescrivit aux gouverneurs de confisquer les lieux de réunion des hérétiques, et menaça de peines sévères quiconque faciliterait ou tolérerait leurs assemblées[3]. Un autre édit, daté du 17 octobre 377, et notifié au vicaire d'Afrique Nicomachus Flavianus, renouvela l'interdiction du second baptême, en invitant les gouverneurs à attribuer aux Catholiques toute église où l'on aurait rebaptisé[4]. Vers la fin de 378, sur la requête d'un concile romain, un rescrit des empereurs Gratien et Valentinien enjoignit au vicaire Aquilinus de bannir Claudianus, le chef turbulent des Donatistes de Rome, et l'un des principaux adversaires du pape Damase[5]. Dans les années suivantes, sous l'influence de Théodose, se multiplièrent les édits contre les hérétiques[6]; mais nous pouvons nous dispenser d'énumérer ici toutes ces constitutions, dont aucune ne paraît avoir été appliquée sérieusement aux Donatistes, jusqu'à la loi du 15 juin 392 sur l'amende des dix livres d'or[7].

Le second groupe des documents de cette période comprend les pièces rédigées par des Donatistes : lettres, requêtes, relations ou proclamations. Ces documents-là présentent assurément un intérêt particulier pour l'histoire littéraire du temps, et ils sont de nature à expliquer bien des faits en éclairant la psychologie des schismatiques. Malheureusement, sauf les deux relations de martyre, ils sont presque entièrement perdus; nous ne les connaissons guère qu'indirectement, par les citations ou allusions d'Optat et d'Augustin.

Au premier rang figurait la correspondance de Donat le Grand. Le célèbre primat de l'Eglise dissidente, outre divers ouvrages, avait laissé des lettres, dont quelques-unes, écrites

1) *Cod. Theod.*, IX, 34, 7-8.
2) *Ibid.*, XVI, 6, 1. — Cf. Augustin, *Epist.* 105, 2, 9.
3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 4.
4) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2. — Cf. Augustin, *Epist.* 87, 8; 105, 2, 9; 105, 3, 12.
5) *Avellana Collectio*, *Epist.* 13, 8, p. 56 (éd. Günther. — Volume XXXV du *Corpus scriptor. eccles. lat.* de l'Académie de Vienne); Mansi, *Concil.*, t. III, p. 628.
6) *Cod. Theod.*, XVI, 1, 2-3; 4, 1-2; 5, 5 et 19-20.
7) *Ibid.*, XVI, 5, 21. — Cf. Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Contra Cresconium*, III, 47, 51; *Epist.* 66, 1; 88, 7; 105, 2, 4; 185, 7, 25.

dans des circonstances solennelles, étaient de véritables documents historiques. Telle était la lettre adressée par Donat, vers 336, au préfet du prétoire Gregorius, qui avait eu l'imprudence d'intervenir dans les affaires religieuses de l'Afrique. La pièce ne manquait pas d'originalité, ni le style de saveur, si l'on en juge par un trop court fragment que nous a conservé Optat. Le primat donatiste n'avait pas craint d'interpeller ainsi le haut fonctionnaire : « Gregorius, toi, la souillure du Sénat et la honte des préfets... »[1]. Le magistrat romain, homme d'esprit, se contenta de rire, et ne se vengea qu'en donnant dans sa réponse, à l'irascible prélat, une leçon de tact épiscopal[2]. Cette correspondance eut beaucoup de succès en Afrique, où, trente ans plus tard, presque tout le monde citait encore de mémoire les phrases fameuses de l'évêque et du préfet[3]. En 347, le même Donat, toujours bouillant malgré l'âge, accueillit sur le même ton les communications de Macarius et de Paulus, les commissaires de l'empereur Constant. Emporté par la colère, il leur demanda de quel droit un prince se mêlait des affaires de l'Eglise; il déclara que son Eglise à lui n'avait pas besoin des aumônes du gouvernement; il ajouta qu'il avait pris ses mesures pour déjouer le plan des commissaires. En effet, il venait d'envoyer à toutes les communautés donatistes une lettre circulaire, où il leur interdisait formellement d'accepter pour leurs pauvres les secours offerts par les intrus[4]. Dans sa fureur, Donat de Carthage ne ménagea pas même l'empereur, à qui il semble avoir notifié directement son refus par une lettre insolente. Au témoignage d'Optat, « il dit à Constant autant d'injures qu'il put, et repoussa ce que l'empereur avait envoyé pour les pauvres »[5]. D'après les fragments conservés, cette correspondance de Donat devait être l'un des monuments les plus significatifs de l'orgueil et de l'inconscience donatiste. Ces débris de lettres ont une réelle importance historique : ils aident à comprendre et la force du schisme africain en ces temps-là, et l'autorité extraordinaire du primat donatiste, et le sentiment qui poussa l'empereur à lancer son édit d'union.

1) « Gregori, macula senatus et dedecus praefectorum... » (Optat, III, 3).

2) « Cui Donato praefatus (Gregorius) patientia episcopali rescripsit » (*ibid.*, III, 3).

3) « Harum epistularum exemplaria multorum ore ubique cantantur » (*ibid.*, III, 3).

4) « Ille (Donatus) dixit ubique se litteras praemisisse, ne id, quod adlatum fuerat, pauperibus alicubi dispensaretur » (*ibid.*, III, 3).

5) « Donatus, qui et convicia Constanti quanta potuit dixit, et, quod ab eo pauperibus missum fuerat, repudiavit » (*ibid.*, III, 3).

D'autres pièces, non moins curieuses, se rapportaient aux exploits des Circoncellions. C'étaient, par exemple, les lettres de menaces que deux de leurs chefs, Axido et Fasir, adressèrent vers 340 à des propriétaires de Numidie. A ce moment, des bandes de pillards fanatiques terrorisaient les campagnes, visant surtout les riches, les créanciers des indigènes et des paysans : sous couleur de guerre religieuse, c'était un brigandage organisé. Axido et Fasir, les « chefs des Saints », avaient perfectionné le système, en mêlant à la violence l'intimidation et le chantage. Avant d'en venir aux coups, ces honnêtes commerçants écrivaient aux victimes de leur choix pour les aviser du taux de la rançon qu'on leur imposait, et des moyens de s'acquitter : quiconque tardait à obéir, pouvait s'attendre à la visite d'une bande de « Saints », prête à l'incendie, au pillage et au meurtre. Souvent, ces lettres menaçantes avaient pour objet d'annuler des créances en réduisant à merci le créancier. « En ce temps-là, nous dit-on, quand Axido et Fasir se faisaient appeler les chefs des Saints par la folie des Circoncellions, personne ne pouvait avoir aucune sécurité dans la possession de ses biens. Les billets signés de la main des débiteurs avaient perdu toute valeur; aucun créancier, alors, n'avait la liberté d'exiger un remboursement. Tous étaient terrorisés par les lettres de ceux qui s'intitulaient *Chefs des Saints*. Si l'on tardait à s'incliner devant ces mises en demeure, on voyait tout à coup s'abattre sur soi une multitude de furieux, devant qui marchait la Terreur. Les créanciers étaient assiégés de périls : l'homme qu'on aurait dû implorer à cause des avances faites, était réduit par crainte de la mort à supplier humblement. Chacun se hâtait de renoncer à ses créances, même fort importantes, et l'on s'estimait heureux d'avoir échappé aux coups »[1]. On imagine aisément le contenu des lettres de ces brigands numides : elles devaient être fort éloquentes, puisqu'elles tuaient chez les riches l'amour de l'argent et rendaient philosophes jusqu'aux usuriers.

Les Circoncellions abusèrent de ce genre d'éloquence, et des autres modes de brigandage, au point d'effrayer leurs amis. C'est ce que prouve un autre document de la même époque : la requête adressée par des évêques donatistes au comte d'Afrique Taurinus, pour le supplier de les défendre contre leurs alliés. Voici ce qu'Optat nous apprend sur cette requête imprévue : « Les excès de leurs partisans, dit-il aux schismatiques, ren-

1) Optat, III, 4.

dirent alors si odieux les évêques de votre parti, que ces évêques écrivirent à Taurinus, alors comte d'Afrique. Les évêques lui déclarèrent que des hommes de cette espèce ne pouvaient être corrigés dans l'Église, et ils demandèrent au susdit comte de les mettre à la raison. Alors Taurinus, en réponse à la lettre des évêques, ordonna à des soldats de se rendre en armes sur les marchés où sévissait d'ordinaire la folie vagabonde des Circoncellions [1] ». Il en résulta des bagarres, même des batailles, où périrent de nombreux fanatiques.

Le danger passé, les évêques schismatiques oublièrent leurs griefs de la veille contre leurs turbulents auxiliaires. Quelques années plus tard, ils les appelèrent encore à l'aide, comme en témoignait une pièce curieuse : la proclamation adressée aux Circoncellions de Numidie par l'évêque donatiste de Bagaï. C'était en 347. Les commissaires de l'empereur Constant approchaient de Bagaï, où ils venaient restaurer l'unité religieuse. L'évêque dissident de cette ville, un certain Donat, résolut de les arrêter par la force. Il lança une audacieuse proclamation, qu'il fit colporter dans les campagnes par des crieurs, et où il donnait le signal de l'insurrection. « Il envoya, nous dit-on, des crieurs publics à travers tous les bourgs voisins et tous les marchés : par leur bouche, il appelait aux armes les Circoncellions Agonistiques, leur donnant rendez-vous à l'endroit indiqué [2] ». La proclamation de Donat de Bagaï, cet appel public aux Circoncellions après la requête à Taurinus, après les lettres de Fasir et d'Axido, c'était l'aveu cynique des compromissions du parti, et de l'inconséquence des évêques donatistes.

Cette inconséquence éclata encore, quinze ans plus tard, dans leur requête à l'empereur Julien : les mêmes hommes qui s'étaient plaints si souvent et si énergiquement de l'intervention du pouvoir séculier, déclarèrent bien haut, dans une supplique, qu'ils attendaient du gouvernement leur salut et celui de leur Église. L'avènement de Julien, ses premières mesures en faveur des païens et des hérétiques, avaient rendu l'espoir aux chefs du Donatisme, exilés d'Afrique depuis les mesures de rigueur qui avaient suivi l'édit de Constant [3]. Vers le début de 362, quelques-uns des évêques proscrits résolurent de profiter des circonstances pour tenter une restauration de leur Église. Ils multiplièrent les démarches. Encouragés par l'accueil des

1) Optat. III, 4.

2) « Praecones per vicina loca et per omnes nundinas misit, Circumcelliones Agonisticos nuncupans, ad praedictum locum ut concurrerent invitavit » (*ibid.*, III, 4).

3) Optat, II, 15 ; III, 1.

maîtres du jour, ils adressèrent à l'empereur une requête solennelle (*preces*, *petitio*), où ils le suppliaient de réparer l'injustice de son prédécesseur [1]. Il est à noter que Parmenianus, le nouveau chef de l'Eglise donatiste, le successeur de Donat le Grand, resta complètement étranger à la pétition : c'est ce qui résulte nettement du témoignage d'Optat [2]. Cette abstention surprenante du principal intéressé s'explique sans doute par l'éloignement de Parmenianus, qui était Espagnol ou Gaulois de naissance, et qui devait résider encore dans son pays d'origine [3]. Quoi qu'il en soit, l'initiative de la pétition fut prise par trois évêques exilés d'Afrique, probablement fixés alors en Italie : Rogatianus, Pontius et Cassianus [4]. La requête, signée de ces trois évêques, était présentée en même temps au nom de tous les autres évêques et même des clercs du «parti de Donat» [5]. Elle fut rédigée par Pontius, qui avait alors un grand renom parmi les siens, et dont on vantait les miracles [6]. Augustin déclare avec insistance que la rédaction de la pièce était l'œuvre de Pontius : « Tels sont les termes de la supplication adressée à l'ennemi du Christ, à l'apostat, à l'adversaire des chrétiens, au serviteur des démons, par le fameux Pontius, votre Pontius... C'est Pontius qui l'a fait, c'est Pontius qui a supplié, c'est Pontius qui a loué la justice de l'apostat : Pontius a déclaré qu'auprès de l'apostat la justice seule trouvait accès. Que Pontius l'a supplié en ces termes, Julien lui-même l'indique dans son rescrit, et cela sans équivoque, en nommant l'auteur [7] ».

De cette requête si importante, plusieurs fragments nous sont parvenus. Les signatures étaient précédées de cette formule, qui indignait Optat : « Donné par les évêques du parti de Donat [8] ». Les pétitionnaires, faisant appel à l'équité de l'empereur, déclaraient « qu'auprès de lui la justice seule trouvait accès » : flatterie qui put contribuer au succès de la démarche, mais qui plus tard attira sur les schismatiques les foudres d'Augustin [9]. En dehors de ces citations textuelles, on

1) Optat, II, 16 ; III, 3 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205 ; 97, 224 ; *Epist.* 93, 4, 12 ; 105, 2, 9 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

2) « Ordinatores tui... ubi fuerint non ignoras, et qui vel a quo petiverint et qualem rogaverint, ut redirent et tecum redire potuissent; et nos didicimus, cum easdem preces, quas dederant, apud africanos judices adlegarent » (Optat, III, 3).

3) Optat, II, 7. — Cf. I, 5 ; III, 3.

4) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 97, 224 ; *Epist.* 105, 2, 9.

5) Optat, III, 3 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 97, 224.

6) Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 11, 28 ; 19, 49 ; *In Johannis Evangelium tractatus* XIII, 17.

7) *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203 et 205.

8) Optat, III, 3.

9) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Peti-*

peut reconstituer à peu près le contenu du document. Les évêques pétitionnaires commençaient par se plaindre de l'injuste persécution dont ils avaient été victimes. Ils invoquaient le droit commun. Ils demandaient l'assimilation du schisme africain aux sectes hérétiques, auxquelles l'empereur venait de rendre toute licence. En conséquence, ils revendiquaient une entière liberté de conscience, de culte et de propagande. Ils réclamaient l'abrogation de l'édit de Constant, et de toutes les mesures arbitraires qui avaient accompagné ou suivi le rétablissement de l'unité religieuse. Ils insistaient sur deux points : rappel des proscrits, restitution des basiliques et de tous les biens, y compris les livres saints, qui avaient appartenu à leurs communautés[1]. — On sait que le rescrit de l'empereur donna pleine satisfaction aux pétitionnaires[2]. On sait aussi comment les Donatistes usèrent de leur victoire, et restaurèrent leurs Églises dans toute l'Afrique, par des revendications en justice, par d'audacieux coups de main, par l'intimidation et la terreur[3].

Du temps de cette revanche des schismatiques dataient sans doute plusieurs documents d'Hippone, dont parle Augustin. C'est d'abord le mandement, original dans sa niaiserie, de l'évêque Faustinus, qui interdit aux boulangers de son diocèse de cuire le pain des Catholiques : « A Hippone où je suis, dit Augustin aux Donatistes, bien des gens se souviennent du mandement adressé à ses fidèles par votre Faustinus, au temps de son règne. Il y avait alors, dans notre ville, très peu de Catholiques. L'évêque défendit de faire cuire leur pain. Un boulanger, qui était locataire d'un diacre de notre Église, jeta sans le cuire le pain de son propriétaire. Le diacre n'était pas hors la loi en vertu d'une sentence d'exil : et cependant, l'on refusa de communiquer avec lui, non seulement dans une cité romaine, mais dans sa patrie, et non seulement dans sa patrie, mais dans sa propre maison[4] ». En 401, date de ce texte d'Augustin, le mandement de Faustinus était déjà ancien, pas assez cependant pour que les vieillards d'Hippone n'en eussent conservé le souvenir. D'autre part, Faustinus n'avait pu promul-

liani, II, 92, 203 et 205 ; 97, 224 : *Sermo II in Psalm.* 36, 18; *Epist.* 93, 4, 12 ; 105, 2, 9.

1) Optat, II, 16 ; III, 3 ; Augustin, *Epist.* 93, 4, 12-13 ; 105, 2, 9 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 205 ; 97, 224.

2) Optat, II, 16 ; Augustin, *Epist.* 105, 2, 9; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; 92, 205 ; 97, 224. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

3) Optat, II, 17-19; III, 3 ; VI, 1-2 et 5-7 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; 92, 203 ; 97, 224.

4) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

guer cet étrange arrêt qu'en un temps de crise où il exerçait à Hippone une véritable dictature, « au temps de son règne », dit Augustin[1]. Ces deux indications permettent de supposer avec beaucoup de vraisemblance que le mandement de Faustinus fut lancé sous Julien, vers 362, lors du retour triomphant des exilés.

Pendant le même épiscopat furent rédigés divers testaments, par lesquels des Donatistes d'Hippone léguaient des propriétés et des maisons à leur Église. Cinquante ans plus tard, tous ces biens furent confisqués en vertu d'un édit d'Honorius, et attribués aux Catholiques[2]. A propos de la confiscation, Augustin mentionne ces vieux testaments qui, sous l'épiscopat de Faustinus, avaient enrichi la communauté schismatique d'Hippone : « Quel argument nous opposent les Donatistes, ne sachant plus que dire? Ils vont répétant : « On nous a pris nos fermes (*villae*), on nous a pris nos domaines (*fundi*). » Ils produisent des testaments : « Voici, disent-ils, l'acte par lequel Gaius Seius a donné un domaine à l'Église qui avait pour chef Faustinus ». — Mais quelle est cette Église dont Faustinus était évêque? Qu'est-ce que cette Église? — C'est, dit-on, l'Église dont Faustinus était le chef. — Mais Faustinus n'était pas le chef de l'Eglise ; il était le chef d'un parti... Vous savez, mes frères, que maintenant ces fermes n'appartiennent pas personnellement à Augustin. Si vous ne le savez pas, si vous croyez que je prends plaisir à la possession de ces fermes, eh bien ! Dieu me connaît; il sait, lui, ce que je pense de ces fermes, et ce que j'y souffre[3] ». — Si Augustin souffrait des tracas que lui causait l'administration de ces nouveaux domaines attribués à son Église, les Donatistes souffraient bien davantage à la pensée de ces legs qu'on annulait brutalement, à la vue des maisons et des terres dont on dépossédait leur communauté.

Ces documents d'Hippone, ces testaments de schismatiques, ce mandement de Faustinus, éclairent d'un jour cru la tyrannie insolente et la richesse territoriale de l'Église dissidente en cette ville avant le temps d'Augustin. Ils éclairent aussi, par un exemple typique, l'histoire générale du Donatisme pendant cette période : après le rescrit de Julien, les schismatiques africains ne se contentèrent pas d'abuser de leur victoire, ils surent la rendre durable par un dévouement exclusif aux intérêts de leur Église, qu'ils enrichirent pour la fortifier.

1) « Faustinum vestrum regni sui tempore » (*ibid.*, II, 83, 184).

2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 52. — Cf. Augustin, *Epist.* 185, 9, 36.

3) Augustin, *In Johannis Evangelium tractatus* VI, 25.

A côté des pièces officielles et des pièces proprement donatistes, nous avons signalé une troisième catégorie de documents : les pièces judiciaires. Si mal connue que nous soit cette série, on relève des traces de plusieurs dossiers relatifs à des procès successifs auxquels furent mêlés des schismatiques africains : procès entre Catholiques et Donatistes sous le règne de Julien, puis après la mort de cet empereur; et, quelques années plus tard, procès entre Donatistes de deux sectes rivales.

Les plus importants de ces dossiers dataient du temps de Julien. A peine rentrés en Afrique, les évêques dissidents se préoccupèrent de recouvrer les basiliques et autres immeubles qui avaient appartenu à leurs anciennes communautés, et qui avaient été confisqués en vertu de l'édit d'union. Partout où les Catholiques ne cédèrent pas de bonne grâce ou devant la force, les évêques donatistes leur intentèrent des procès en restitution. Toutes ces affaires paraissent avoir été portées directement devant les plus hautes juridictions de la contrée, les tribunaux des gouverneurs africains (*africani judices*)[1]. Les revendications visaient non seulement les immeubles, mais encore le mobilier liturgique, jusqu'aux livres saints. C'est ce que nous dit expressément Optat : « Par les tribunaux séculiers et les lois publiques, en faisant exécuter les arrêts par la police, vous avez extorqué à une foule de nos évêques les livres de la loi divine : vous avez voulu posséder à vous seuls ce que nous possédions en commun dans l'unité religieuse. Je ne crains pas de dire, moi chrétien, ce que n'ont pu ignorer les exécuteurs païens, agissant sur votre requête : vous avez extorqué les voiles d'autel et les livres du Seigneur, que depuis longtemps nous possédions en commun. Avec les manuscrits, vous avez extorqué les étoffes[2] ». Les clauses du rescrit de Julien étant formelles, les juges ne purent que donner gain de cause aux Donatistes, et leur attribuer ce qu'ils revendiquaient. En cas de résistance des Catholiques, l'exécution des jugements rendus par les tribunaux civils (*judicia saecularia*) fut assurée par l'intervention des autorités locales et de la police (*executio officiorum*[3]).

Pour chaque affaire, le dossier (*judicum Gesta*) comprenait trois parties : une copie de la requête des Donatistes à l'empereur (*petitio*, *preces*); une copie du rescrit de Julien (*rescriptum*, *constitutio*); enfin, le texte de la requête du demandeur (*alle-*

1) Optat, III, 3; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

2) Optat, VI, 5.

3) *Ibid.*, VI, 5.

gatio), et le procès-verbal des débats (*allegationis Gesta*)[1]. Il est probable que, sur les instructions de leur primat, les évêques donatistes s'étaient mis d'accord pour adopter un modèle unique de procédure. C'est pourquoi Optat et Augustin parlent tantôt de nombreux dossiers, tantôt d'un seul : les dossiers ont dû être innombrables, mais tous se ressemblaient. Ces procès du temps de Julien comptaient en Afrique parmi les causes célèbres : quarante ans plus tard, les *Gesta judicum* qui s'y rapportaient eurent les honneurs d'une très large publicité, qui tourna au scandale. En 405, au moment où l'on cherchait à en finir avec le Donatisme, le gouvernement central imagina de déconsidérer l'Église schismatique en démontrant à tous sa monstrueuse alliance d'autrefois avec l'empereur apostat : Honorius ordonna de faire afficher dans toutes les cités africaines ces *Gesta* de 362 où figuraient la requête de l'évêque Pontius et le rescrit de Julien[2].

Julien mort, certains évêques catholiques semblent avoir cherché à prendre leur revanche, en se faisant restituer par les tribunaux une partie des immeubles précédemment attribués aux Donatistes. Optat, vers 366, mentionne des procès de ce genre, plaidés de son temps, où les demandeurs devaient être des Catholiques : « Depuis le temps de Donat et jusqu'à aujourd'hui, dit Optat, toutes les fois que devant les tribunaux publics s'est engagé quelque procès relatif aux affaires ecclésiastiques, tous les Donatistes ont déclaré en justice, dans l'interrogatoire, qu'ils étaient du parti de Donat : ils n'ont pas parlé du Christ[3] ». Dans ce passage, Optat paraît faire allusion, non pas aux procès de 362, dont il parle ensuite[4], mais à des procès plus récents, tout à fait contemporains, dont l'objet était précisément d'obtenir l'annulation d'arrêts antérieurs. A l'appui de leurs revendications, les évêques catholiques devaient invoquer soit quelque constitution perdue où était abrogé le rescrit de Julien, soit l'un des nombreux édits lancés par divers empereurs contre les hérétiques.

Une dernière catégorie de pièces judiciaires comprenait les dossiers des procès qui mirent aux prises les Rogatistes et les Parménianistes, vers le temps de la révolte de Firmus, entre

1) Optat, III, 3 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203 et 205 ; 97, 224.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37.

3) « *Usque in hodiernum* si quando de rebus ecclesiasticis in judiciis publicis aliqua celebrata est actio, interrogati singuli sic apud Acta locuti sunt, ut dicerent se de parte esse Donati... » (Optat, III, 3).

4) « Nam cum et ordinatores tui... preces quas dederant apud africanos judices adlegarent... » (*ibid.*, III, 3).

370 et 375. Rogatus, évêque dissident de Cartenna en Maurétanie, venait de rompre avec la grande Eglise donatiste, et de fonder une petite Eglise indépendante, qui de son nom s'appela l'Eglise Rogatiste (*pars Rogati*)[1]. Les Parménianistes s'acharnèrent contre la secte nouvelle, qu'ils cherchèrent à anéantir avec l'aide de leur allié Firmus[2]. Ils prétendirent enlever aux Rogatistes leurs basiliques, dont ils revendiquèrent en justice la propriété exclusive, sans doute devant le tribunal du gouverneur de Césarienne[3]. Rogatus lui-même joua un rôle très actif dans ces contestations judiciaires : il lutta, nous dit-on, « avec une persévérance infatigable, même devant les tribunaux »[4]. Il serait intéressant d'avoir des renseignements plus explicites sur ces procès entre Rogatistes et Parménianistes, qui annoncent les grands procès entre Primianistes et Maximianistes. D'ailleurs, qu'il s'agisse de Catholiques en guerre avec les schismatiques, ou de Donatistes se querellant entre eux, la possession des basiliques était l'enjeu ordinaire de ces procès, le thème monotone de ces dossiers judiciaires.

IV

Documents du temps d'Augustin (392-430). — Grand nombre des pièces conservées ou partiellement connues. — Différentes catégories. — Edits et lois des empereurs contre le Donatisme. — Loi de Théodose en 392. — Autres lois et rescrits. — Edit d'unité de 405. — Edit de tolérance de 410. — Edit d'union de 412. — Dernières lois contre le Donatisme au temps d'Augustin. — Edits des gouverneurs africains et des commissaires impériaux. — Edits du proconsul Septiminus et d'autres gouverneurs africains en 403. — Edits du proconsul Donatus en 408. — Edits de Marcellinus en 411. — Edit de Caecilianus en 413. — Edit du vicaire d'Afrique Macedonius en 414. — Edits du tribun Dulcitius vers 420. — Documents donatistes. — Liste des évêques schismatiques de Constantine. — Listes de souscriptions. — Proclamations donatistes. — Proclamation de Sinitum en 409. — Sommation de prêtres schismatiques. — Protestation de Donatus de Mutugenna. — Proclamations ou *Avertissements* catholiques. — Proclamation d'Augustin aux Donatistes laïques en 403. — Documents affichés à Hippone vers 406. — *Avertissements aux Donatistes* en 409 et en 412. — Documents relatifs aux Conférences entre les deux partis. — Compte-rendu des Conférences de Thubursicum Numidarum en 397-398. — Procès-verbal d'une entrevue avec Macrobius, évêque donatiste d'Hippone, en 410. — *Gesta proconsularia* et *Gesta vicariae praefecturae*, relatifs aux projets de Conférences en 403. — *Gesta municipalia* de Carthage, d'Hippone, de Calama, relatifs aux négociations de 403. — *Gesta praefectoria* de Ravennes en 406. — Autres procès-verbaux de Conférences.

Durant la période de quarante ans qui correspond à la prê-

1) Augustin, *Epist.* 87, 10; 93, 1 et suiv.; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas,* 3, 6; 14, 36.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 et suiv.; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

3) *Epist.* 93, 3, 11 et suiv.

4) « Rogatus auctor vester... de nescio quibus rebus (ut dicitis) vestris, acerrima perseverantia, etiam forensi disceptatione conflixit » (*Epist.* 93, 3, 11).

trise et à l'épiscopat d'Augustin, surtout pendant la première moitié de cette période, les documents relatifs au Donatisme se multiplient dans des proportions extraordinaires. De 392 à 412, la lutte contre le schisme a été la préoccupation principale de l'Eglise africaine, qui sut alors prendre l'offensive, profiter des circonstances, ramener et fixer la fortune. Augustin et ses amis eurent pour principe de porter la question devant le public : aussi la guerre entre les deux Eglises s'est-elle poursuivie presque toujours à ciel ouvert, à coups de proclamations et d'affiches, de requêtes officielles et d'édits, de discours et de sermons, devant l'empereur et les gouverneurs, devant les tribunaux, dans les assemblées de fidèles, dans les conciles, dans des conférences publiques et contradictoires, dans des controverses retentissantes et des livres partout répandus. Des deux parts, on fixait avec soin, dans des procès-verbaux sténographiés, le souvenir des décisions prises, des débats, des moindres démarches. Beaucoup de ces pièces nous sont parvenues entières ou par fragments, dans les œuvres d'Augustin, ou autour d'elles, ou grâce à elles : soit insérées au milieu même de ces œuvres, soit rejetées dans des Appendices, soit copiées de génération en génération à cause de leur étroit rapport avec les livres polémiques du maître.

Il ne s'agit point ici de passer en revue toutes les pièces de cette époque qui peuvent avoir une valeur documentaire : dans cette revue défilerait toute la littérature donatiste ou antidonatiste de la fin du IV[e] siècle et des premières années du V[e]. Nous ne devons nous occuper, pour le moment, que des documents d'archives, et encore de ceux-là seuls dont nous n'aurons pas à parler plus loin. Nous laisserons donc de côté, provisoirement, plusieurs séries de pièces historiques, qui comptent parmi les plus importantes : toutes les œuvres polémiques d'Augustin et de ses partisans, ou des schismatiques de son temps ; toutes les lettres de Donatistes ou relatives au Donatisme ; les sermons ou autres discours, qui se rapportent aux mêmes controverses ; toutes les pièces émanant des conciles ; enfin, les dossiers judiciaires, qui, en raison de leur nombre et de leur intérêt spécial, nous paraissent mériter une place à part. Tout cela écarté, il nous reste à étudier ici cinq groupes de pièces originales, dont beaucoup sont fort importantes pour l'histoire du Donatisme : 1° les édits et constitutions des empereurs ; 2° les édits des gouverneurs africains et des commissaires impériaux ; 3° les documents rédigés par des Donatistes, proclamations ou protestations ou autres pièces ; 4° les *Aver-*

tissements ou proclamations des Catholiques; 5° les documents relatifs aux Conférences ou aux projets de Conférences entre les deux partis.

La série des constitutions impériales est d'une richesse singulière; et presque toutes nous sont parvenues dans leur texte original. Nous nous contenterons d'une mention rapide ou d'une très brève analyse pour la plupart de ces pièces de chancellerie; nous nous arrêterons seulement à celles qui ont exercé une action décisive sur les destinées de l'Église schismatique.

Telle est la constitution promulguée par Théodose le 15 juin 392, vers le temps où Augustin entrait en scène et où les Catholiques africains reprenaient l'offensive. Cette loi frappait d'une amende de dix livres d'or tout hérétique qui se serait fait ordonner clerc ou qui aurait procédé à l'ordination, et quiconque aurait facilité les réunions illégales ; elle prescrivait de confisquer les maisons où se seraient tenues ces assemblées [1]. Comparée à la plupart de celles qui l'ont précédée ou suivie, la constitution du 15 juin 392 était relativement modérée : c'est en partie pour cela qu'elle fut assez efficace, au moins en Afrique. Quoiqu'elle ne visât pas spécialement les Donatistes, elle permit d'atteindre, en frappant à la bourse, ceux de leurs clercs qui encourageaient les violences ou qui laissaient faire. Augustin lui-même, qui répugnait encore à l'idée d'employer la contrainte, ne se fit pas scrupule de requérir l'application d'une loi qui permettait de punir les auteurs ou les complices des attentats sans rendre odieux les accusateurs et sans donner aux coupables une auréole de martyre. Bref, pendant une douzaine d'années, l'amende des dix livres d'or fut une menace constamment suspendue sur la tête des clercs schismatiques. C'est vers 395, dans le procès intenté à l'évêque Optatus de Thamugadi devant le vicaire d'Afrique Seranus, que les évêques catholiques invoquèrent en justice, pour la première fois, la constitution de 392 [2]. Vers l'année 400, quand Crispinus de Calama rebaptisa de force les colons d'un de ses domaines, Augustin le menaça de la fameuse amende [3]. Trois ans plus tard, à la suite de l'attentat contre son collègue Possidius, le même Crispinus fut condamné par le proconsul à payer les dix livres d'or; il n'échappa à cette cruelle nécessité que grâce à la généreuse intervention des accusateurs [4]. Au concile de

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 21. — Cf. Augustin, *Epist.* 66, 1 ; 88, 7 ; 105, 2, 4 ; 185, 7, 25 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

2) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.

3) *Epist.* 66, 1.

4) Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Au-

Carthage du 16 juin 404, Augustin fit décider l'envoi d'une lettre synodale et d'une ambassade à l'empereur, pour lui demander de spécifier que les lois générales contre les hérétiques, notamment la loi de 392, étaient applicables aux clercs donatistes accusés devant les tribunaux pour violences commises dans leur diocèse[1]. D'ailleurs, les attentats qui se multipliaient à ce moment poussèrent le gouvernement à des mesures beaucoup plus rigoureuses[2] : dans la tourmente qui suivit l'édit de 405, les schismatiques durent regretter le temps où l'on se tirait d'affaire avec l'amende de dix livres d'or.

Entre 392 et 404, le gouvernement impérial lança bien d'autres constitutions contre les hérétiques. Par exemple, le 18 juillet 392, Théodose prescrivit de déporter quiconque troublerait l'Église catholique[3]. Le 15 avril 394, il défendit aux hérétiques d'ordonner des évêques[4]. Le 9 juillet de la même année, il leur interdit toute réunion, toute ordination, toute propagande[5]. Deux mois après la mort de Théodose, ses fils confirmèrent toutes ses lois (13 mars 395)[6]. Puis ils poursuivirent avec ardeur la campagne contre les ennemis de l'Église officielle. Le 30 mars 395, ils défendirent aux hérétiques de se réunir, de célébrer aucun culte, d'ordonner aucun clerc[7]. Le 3 septembre, ils assimilèrent légalement aux hérétiques quiconque n'admettait pas strictement, en toute chose, la doctrine catholique[8]. Le 29 janvier 404, on interdit aux agents impériaux, sous peine de confiscation des biens, d'assister aux *tumultuosa conventicula*[9] ; le 11 septembre, on spécifia que les maîtres, sous peine d'amende, devaient empêcher leurs esclaves de se rendre à ces assemblées[10] ; le 18 novembre, on enjoignit aux gouverneurs de fermer tous les *conventus illiciti*[11]. En principe, ces constitutions s'appliquaient à tout l'Empire ; mais elles ne paraissent pas avoir eu d'effet en Afrique, où elles n'ont pas laissé de trace.

Plus intéressantes pour nous sont les lois qui furent adressées à des gouverneurs africains, ou qui visaient nettement les choses d'Afrique. De 398 à 409, ont été promulguées une série de constitutions relatives à la confiscation des biens

gustin, *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

1) Augustin, *Epist.* 185, 7, 25. — Cf. *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 38 ; 6, 3-5.

3) *Ibid.*, XVI, 4, 3.

4) *Ibid.*, XVI, 5, 22.

5) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 24.

6) *Ibid.*, XVI, 5, 25.

7) *Ibid.*, XVI, 5, 26.

8) *Ibid.*, XVI, 5, 28.

9) *Ibid.*, XVI, 4, 4.

10) *Ibid.*, XVI, 4, 5.

11) *Ibid.*, XVI, 4, 6.

des partisans de Gildon, et aux poursuites contre ses complices, dont beaucoup étaient des Donatistes[1]. Par la loi du 23 mars 395, adressée au vicaire d'Afrique Hierius, l'empereur Honorius confirma solennellement les privilèges de l'Église catholique, en lui promettant aide et protection contre les schismatiques[2]. Le 13 mars 398, il envoya au proconsul d'Afrique Victorius une constitution *Sur les calomniateurs*, qui avait pour objet de modérer l'excès de zèle des policiers, et qui se rapportait probablement aux poursuites contre les Donatistes et autres partisans de Gildon[3]. Dans une loi du 25 juin 399, adressée au vicaire d'Afrique Sapidianus, il confirma de nouveau les privilèges des clercs catholiques, et menaça d'amendes les hérétiques ou autres qui y porteraient atteinte[4].

Des rescrits impériaux, dont parlent Augustin et Possidius, visaient l'application aux Donatistes des lois générales contre l'hérésie. Vers l'année 399 mourut une grande dame africaine, qui était Donatiste : par testament, elle léguait presque toute sa fortune à des schismatiques, dont un évêque, un certain Augustinus. Le frère de la défunte, un Catholique, attaqua le testament. Il en demanda l'annulation, en alléguant la loi générale qui interdisait à tout hérétique de faire ou de recevoir des donations ou des legs. Il adressa à l'empereur une supplique, où il réclamait tout l'héritage, en se plaignant aussi des Circoncellions qui prétendaient se mêler de l'affaire. Un rescrit impérial ordonna d'appliquer aux schismatiques la loi générale, et, en conséquence, d'attribuer tout l'héritage au frère de la défunte : quant aux Circoncellions, « s'ils tentaient selon leur coutume de s'y opposer par la violence », l'empereur indiquait les moyens de les mettre à la raison[5]. Quelques années plus tard, Crispinus de Calama, condamné d'abord à l'amende de dix livres d'or par le proconsul de Carthage, puis dispensé du paiement de cette amende par le juge sur la requête de l'accusateur, eut l'idée fâcheuse d'en appeler à l'empereur contre le principe même de la condamnation. Un rescrit d'Honorius, vers le début de 404, confirma le premier jugement, blâma le proconsul d'avoir faibli dans l'application de la loi, et prescrivit de faire payer des amendes de dix livres d'or, non seulement à Crispinus, mais encore au juge et au représentant de l'*Officium*[6].

1) *Cod. Theod.*, VII, 8, 7 et 9 ; IX, 39, 3 ; 40, 19 ; 42, 16 et 18-19.
2) *Ibid.*, XVI, 2, 29.
3) *Ibid.*, IX, 39, 3.
4) *Ibid.*, XVI, 2, 34.
5) Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19.
6) *Epist.* 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51.

Pourtant, l'empereur revint sur sa décision, après une démarche d'Augustin et d'autres évêques catholiques : un nouveau rescrit accorda la remise des amendes[1].

Sauf les individus directement intéressés, les Donatistes ne paraissent pas s'être beaucoup inquiétés de ces pièces de chancellerie. Au contraire, tous les dissidents s'émurent de l'édit d'union de 405, qui décrétait la mort de leur Église. Poussés à bout par les attentats des Circoncellions et par les plaintes unanimes des évêques catholiques, Honorius et son ministre Stilichon résolurent d'anéantir le schisme africain : comme Constantin en 316, comme Constant en 347, ils ordonnèrent de rétablir en Afrique, par tous les moyens, l'unité religieuse. Tel est l'objet de l'édit qu'ils lancèrent le 12 février 405. Cet édit d'unité (*edictum de unitate*; *lex de unitate*; *lex unitatis*) ne nous est pas parvenu intégralement; mais on peut le reconstituer presque complètement avec les fragments qui figurent au Code Théodosien, comme autant de lois différentes, sous cette date du 12 février 405. Voici les clauses de l'édit : rétablissement de l'unité religieuse, au profit des communautés catholiques, dans toutes les cités africaines; assimilation du schisme africain aux hérésies; ordre d'appliquer rigoureusement aux schismatiques toutes les lois antérieures contre les hérétiques; interdiction de faire ou de recevoir des legs ou des donations; défense de rebaptiser, sous peine d'arrestation immédiate et de confiscation des biens; affranchissement des esclaves qu'on aurait voulu rebaptiser de force et qui se seraient réfugiés dans une église catholique; attribution aux Catholiques de toutes les basiliques des dissidents; confiscation des maisons et domaines où se seraient réunis des Donatistes; exil des évêques et des clercs qui s'obstineraient dans le schisme; amendes aux contrevenants, même aux gouverneurs et aux magistrats municipaux qui n'auraient pas assuré l'exécution de la loi[2]. Cet édit du 12 février 405 reproduisait, dans leurs articles essentiels, les édits d'union de Constantin et de Constant[3]. Il y ajoutait une clause d'une importance capitale : l'assimilation du schisme aux hérésies[4]. Par là, abstraction faite de l'édit lui-même, les schismatiques africains tombaient sous le coup des innombrables lois qui frappaient ou frapperaient les hérétiques. Par

1) Possidius, *Vita Augustini*, 14; Augustin, *Epist.* 88, 7.
2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 38; 6, 3-5; 11, 2. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94; 99; 117; 119; Augustin, *Epist.* 88, 5-10; 93, 5, 16-19; 185, 7, 26-29; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 et suiv.
3) Augustin, *Epist.* 89, 3; 93, 4, 14.
4) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 4.

une constitution datée du 5 mars 405, et adressée au proconsul d'Afrique Diotimus, l'empereur ordonna de faire afficher dans toute l'Afrique l'édit d'unité[1]. Le 25 février, pour justifier la proscription de l'Église schismatique en la vouant au mépris de tous les chrétiens, il avait également ordonné l'affichage du rescrit de Julien l'Apostat en faveur des Donatistes[2].

Malgré la persécution que déchaîna l'édit d'unité, l'Église dissidente garda ses positions dans la plus grande partie de l'Afrique. C'est ce que suffiraient à prouver les constitutions impériales promulguées dans les années suivantes. Déjà, le 8 décembre 405, Honorius avait recommandé au proconsul d'Afrique Diotimus de veiller à l'application des lois contre les schismatiques et de châtier sans délai les récalcitrants[3]. La loi du 15 novembre 407 prescrivit au proconsul Porfyrius, successeur de Diotimus à Carthage, de se montrer indulgent pour les ralliés, mais inexorable pour les intransigeants[4]. En 408, quand on apprit la mort de Stilichon, on crut à une volte-face du gouvernement central : des Donatistes peu scrupuleux fabriquèrent et mirent en circulation un faux édit impérial de tolérance[5]. La réponse fut une constitution authentique, datée du 24 novembre, et adressée au proconsul d'Afrique Donatus : elle édictait la peine de mort contre les dissidents qui troubleraient les cérémonies catholiques[6]. Trois jours plus tard, le 27 novembre, l'empereur ordonnait d'empêcher toute réunion d'hérétiques, de confisquer les lieux d'assemblée, d'exiler tous les coupables[7]. Le 13 janvier 409, nouvelle constitution : peine capitale contre ceux qui saccageaient les églises ou insultaient les évêques et les clercs; ordre de poursuivre d'office; ordre à tous de dénoncer les violences; instructions spéciales aux gouverneurs, qui devaient demander des troupes au comte d'Afrique[8]. Le 15 janvier, l'empereur rappela encore sa volonté de faire appliquer strictement toutes les lois; il menaça de révocation les gouverneurs qui n'obéiraient pas, d'amendes les autres fonctionnaires trop peu zélés, de déportation les magistrats municipaux qui ne dénonceraient pas les infractions[9]. Le 26 juin, il menaça encore de disgrâce tous ceux de ses agents qui ne se conformeraient pas aux instructions reçues[10].

Après ces lois si sévères et ces mises en demeure si explicites,

1) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 2.
2) *Ibid.*, XVI, 5, 37.
3) *Ibid.*, XVI, 5, 39.
4) *Ibid.*, XVI, 5, 41 et 43.
5) Augustin, *Epist.* 105, 2, 6.
6) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 44. — Cf. Augustin, *Epist.* 100, 2.
7) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 45.
8) *Ibid.*, XVI, 2, 31.
9) *Ibid.*, XVI, 5, 46.
10) *Ibid.*, XVI, 5, 47.

on ne s'attendait guère à l'édit impérial qui fut adressé au comte d'Afrique Heraclianus vers le début de 410[1]. C'était un véritable édit de tolérance : il proclamait la liberté de toutes les sectes chrétiennes, en spécifiant que « chacun pratiquerait la religion chrétienne suivant sa libre volonté »[2]. C'était, dit Augustin, la « liberté de perdition »[3]. Elle ne dura guère. Les évêques catholiques se mirent aussitôt en campagne : le concile de Carthage du 14 juin 410 supplia l'empereur de revenir sur sa décision et de convoquer une conférence générale entre les deux partis[4]. Le comte d'Afrique Heraclianus reçut bientôt une nouvelle constitution impériale, datée du 25 août 410, qui annulait l'édit de tolérance, et qui frappait de la peine capitale ou de la proscription les hérétiques convaincus d'avoir tenu des assemblées[5]. Cependant, l'empereur accepta le projet que lui avait soumis le concile de Carthage. Il chargea un commissaire spécial, le sénateur et tribun Marcellinus, de convoquer et de présider la conférence, puis de rétablir l'unité au profit de celle des deux Églises qui aurait prouvé sa légitimité : c'est l'objet d'une très importante constitution, qui est datée du 14 octobre 410, et que nous retrouverons dans le dossier de la célèbre conférence tenue à Carthage en 411[6].

L'édit d'union, promulgué par Honorius le 30 janvier 412, fut la confirmation définitive de la sentence de Marcellinus et de son édit du 26 juin 411 contre les Donatistes. Ce fut aussi une réponse à une démarche imprudente des schismatiques : l'appel qu'ils avaient adressé à l'empereur contre la décision et les actes du commissaire. Le nouvel édit d'unité, dont nous possédons le texte intégral, était encore plus sévère que celui de 405. D'abord, il révoquait toutes les mesures antérieures de tolérance, et confirmait les lois de répression. Puis il spécifiait que tous les Donatistes, clercs ou laïques, libres ou esclaves, hommes ou femmes, devaient immédiatement rentrer dans l'Église catholique. Il supprimait naturellement toutes les communautés dissidentes, et, suivant l'usage, attribuait aux communautés catholiques les basiliques ou autres immeubles.

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51 ; *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107 ; *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29 ; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 ; *Contra Gaudentium*, I, 24, 27.

2) « Lex data est ut libera voluntate quis cultum Christianitatis exciperet » (*Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107).

3) « Vobis illa perditionis libertate concessa » (Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 24, 27).

4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107 ; *Collat. Carthag.*, I, 4 et suiv. ; III, 29 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2, 2 et suiv.

5) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51.

6) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3 ; *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1 ; III, 2.

Contre les récalcitrants ou les suspects, il dressait une échelle de peines, savamment graduées selon la condition des coupables. Les évêques et les clercs seraient déportés hors d'Afrique, et relégués isolément dans des provinces lointaines. Les laïques seraient frappés d'amendes, dont le taux s'élevait avec le rang; en cas d'obstination, on prononcerait la confiscation des biens. Les esclaves et les colons seraient ramenés dans les voies de la vraie religion par des coups et autres châtiments corporels, que leurs maîtres ou propriétaires étaient tenus de leur infliger, sous peine d'amendes. Des mêmes amendes étaient menacés encore tous les agents impériaux qui montreraient trop peu de zèle dans l'application de la loi ou la dénonciation des coupables, dans la défense des intérêts communs de la religion et du fisc[1].

Le coup fut mortel pour l'Église schismatique, dont commença bientôt l'agonie séculaire. Le gouvernement impérial essaya de l'aider à mourir plus vite, en l'accablant sous des lois nouvelles. Le 21 mars 413, confirmation des mesures antérieures contre quiconque rebaptisait ou se laissait rebaptiser[2]. Le 17 juin 414, constitution adressée au proconsul d'Afrique Julianus : ordre d'enlever leurs droits civils aux schismatiques, d'attribuer leurs églises aux Catholiques, de déporter les évêques et clercs dissidents, d'infliger des amendes aux contrevenants, des châtiments corporels aux colons ou esclaves[3]. Le 30 août 414, en réponse à certains bruits qui couraient en Afrique, le même proconsul fut avisé par la chancellerie que la condamnation et la mort de Marcellinus n'entraînaient en rien l'annulation des mesures prises par l'ancien commissaire[4]. L'année suivante, le 25 août 415, l'empereur ordonna d'afficher de nouveau à Carthage la loi du 25 août 410, qui frappait de mort ou de proscription tous les hérétiques coupables d'avoir tenu des réunions illégales[5]. Le 6 novembre 415, ordre de poursuivre tous ceux qui pratiquaient le second baptême, de confisquer les maisons où ils s'assemblaient, de déporter tout fidèle rebaptisé et tout clerc convaincu d'avoir rebaptisé ou d'avoir procédé à des ordinations ou d'avoir présidé une réunion; interdiction aux hérétiques de faire ou recevoir des legs ou donations[6]. Les mesures de proscription recommencèrent après la mort d'Honorius, au début du règne de Valentinien III. Une

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 52. — Cf. Augustin, *Epist.* 185, 9, 36; *In Johannis Evangelium tractatus* VI, 25.
2) *Cod. Theod.*, XVI, 6, 6.
3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 54.
4) *Ibid.*, XVI, 5, 55.
5) *Ibid.*, XVI, 5, 56. — Cf. XVI, 5, 51.
6) *Ibid.*, XVI, 5, 58.

loi du 6 juillet 425 enjoignit au proconsul d'Afrique Georgius de proscrire toute hérésie et tout schisme[1]. Le 6 août suivant, ordre d'expulser des villes tous les hérétiques ou schismatiques[2]. Enfin, une constitution du 30 mai 428 confirma toutes les lois antérieures. Elle prescrivit de rendre aux Catholiques toutes les églises, et défendit aux hérétiques d'avoir aucun lieu de prière en territoire romain. Elle renouvela les interdictions relatives au second baptême, aux ordinations, aux donations ou aux testaments. Elle menaça d'amendes et d'exil tous les contrevenants, même les gouverneurs qui n'assureraient pas l'exécution des ordres impériaux[3]. Cette constitution de 428, lancée vers le temps de l'invasion vandale, est le dernier des documents connus dans cette interminable et funèbre série des lois de proscription qui ont atteint ou visé le Donatisme sous l'épiscopat d'Augustin.

Un autre groupe de pièces officielles comprend les édits des gouverneurs africains et des commissaires impériaux. Les documents de ce genre ont été certainement très nombreux pendant la période qui nous occupe. Nous en connaissons une dizaine.

Le plus ancien qui nous soit parvenu est un édit promulgué le 13 septembre 403, ou quelques jours après, par le proconsul d'Afrique Septiminus. Cet édit se rattachait aux projets de Conférences, dont l'initiative avait été prise par le concile catholique tenu à Carthage le 25 août. Conformément aux décisions du concile, Aurelius de Carthage remit ou fit remettre au proconsul Septiminus, le 13 septembre, une lettre synodale où l'on priait le gouverneur de faciliter dans toutes les villes de son ressort les négociations avec les schismatiques : il s'agissait d'inviter les magistrats municipaux à seconder partout les démarches de l'évêque catholique, à convoquer l'évêque donatiste ou les notables du parti, et à dresser le procès-verbal officiel des négociations. Par son édit, qui paraît avoir été rédigé séance tenante, Septiminus accorda aux Catholiques tout ce qu'ils demandaient : « En tout lieu, mande le proconsul, en tout lieu est donnée aux ministres de la Loi sainte, pour la tranquillité de l'Empire, la faculté de faire rédiger des *Gesta*. Ce qui détermine la teneur de ce décret, c'est notre désir de faire comprendre aux chefs d'une foule égarée, qu'ils doivent répondre à une demande salutaire et rendre compte de leurs propres croyances. Ainsi, la discussion publique assurera

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 63.
2) *Ibid.*, XVI, 5, 64.
3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 65

le règne bienfaisant de la loi, et terrassera la superstition »[1]. L'empereur dut féliciter son proconsul : on ne pouvait mettre plus d'empressement à soutenir l'Église officielle. Des édits analogues furent rendus par les autres gouverneurs africains, notamment par le vicaire d'Afrique, à qui le concile de Carthage avait envoyé la même requête[2]. D'ailleurs, ces divers documents ne contenaient aucune clause hostile aux Donatistes. Même, ils auraient pu être des instruments de paix, puisqu'ils visaient simplement à mettre partout en présence les chefs des deux partis, et à conserver le souvenir écrit des paroles prononcées dans leurs entrevues.

Tout autres furent les édits lancés cinq ans plus tard, vers la fin de 408, par le proconsul Donatus, un ami d'Augustin[3]. Les circonstances avaient bien changé, depuis l'édit d'unité de 405. Les dissidents africains s'agitaient alors plus que jamais, dans l'allégresse des espérances qu'éveillait en eux la mort de Stilichon ; et les évêques catholiques demandaient protection. Dès l'automne de 408 se multiplièrent les lois impériales contre les fauteurs de troubles et les ennemis de l'Église catholique. Ces lois ne parlaient que de confiscation, de proscription, de mort. Elles ordonnaient de mettre en mouvement les troupes, et menaçaient de révocation les gouverneurs trop indulgents. Deux de ces constitutions, celles des 11 et 24 novembre 408, étaient adressées spécialement au proconsul de Carthage[4]. Donatus était un fort honnête homme, mais un fonctionnaire et un très fervent Catholique : il se signala par son zèle. Il condamnait à mort tous les schismatiques traduits devant son tribunal. Il paraît avoir lancé un premier édit très sévère, où il réglait les détails d'exécution des lois contre les Donatistes, notamment de la loi du 24 novembre : il devait y viser principalement les Circoncellions qui alors faisaient rage, multipliant les attentats, troublant les cérémonies du culte, saccageant les églises, maltraitant les clercs catholiques. Donatus se montra si implacable et prodigua tellement la peine capitale, que les évêques finirent par s'inquiéter. Augustin écrivit au proconsul pour lui recommander la modération. Il l'engagea à promulguer un nouvel édit, où sans doute l'on rappellerait aux Donatistes que les lois portées contre eux restaient en vigueur, mais où l'échelle des châtiments n'irait pas jusqu'à la peine de mort. On devait se garder, ajoutait Augustin, de donner à ces obsti-

1) *Collat. Carthag.*, III, 174.

2) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91-92.

3) Augustin, *Epist.* 100, 1-2.

4) *Cod. Theod.*, IX, 40, 19 ; XVI, 5, 44.

nés, en les frappant trop fort, l'auréole ou l'illusion du martyre; et surtout, l'on devait chercher à les instruire, à les ramener, plutôt qu'à les frapper[1]. Donatus s'est-il décidé à montrer plus de modération, et à lancer le nouvel édit que lui conseillait son ami l'évêque d'Hippone? Nous n'en avons pas la preuve, mais c'est assez vraisemblable : car dans une autre lettre, écrite un ou deux ans plus tard, alors que Donatus n'était plus proconsul, Augustin loue sans réserve son administration[2].

Marcellinus, le commissaire impérial, le président de la Conférence de 411, est l'auteur de trois édits, tous les trois fort importants et de dimensions considérables, tous les trois conservés intégralement. Par un premier édit, le 19 janvier 411, le commissaire impérial invita les évêques des deux partis à se rendre à Carthage, pour la Conférence, avant le 1er juin; il promit de faire restituer provisoirement leurs églises à tous les évêques dissidents qui seraient exacts au rendez-vous[3]. Dans son second édit, promulgué vers le 20 mai, Marcellinus fixa le local de la Conférence, la date d'ouverture, et les détails de procédure[4]. Le troisième édit fut affiché à Carthage, le 26 juin, dix-huit jours après la dernière séance : le commissaire impérial y confirmait sa sentence du 8 juin, et en tirait les conséquences légales, qui impliquaient la proscription du Donatisme[5]. Il suffira de signaler ici ces trois édits de Marcellinus, que nous étudierons avec le dossier de la Conférence de Carthage.

De l'année 413 date presque sûrement un édit dont parle Augustin : l'édit de Caecilianus[6]. On plaçait autrefois ce document vers 405 : c'est que la lettre où il est mentionné avait été mal datée. Rien n'autorise à supposer que ce Caecilianus ait été vicaire d'Afrique, comme on le répétait, ni qu'il ait exercé en Afrique des fonctions de gouverneur, ni même qu'il y soit venu avant 413[7]. Cette année-là seulement, nous le trouvons à Carthage, d'où il correspond avec Augustin, au moment du procès de Marcellinus[8]. Tout porte à croire que Caecilianus, ami et confident du comte Marinus, avait succédé précisément à Marcellinus en qualité de commissaire impérial. Et c'est pro-

1) Augustin, *Epist.* 100, 1-2.
2) *Epist.* 112, 2.
3) *Collat. Carthag.*, I, 5; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 2.
4) *Collat. Carthag.*, I, 10; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 3.
5) Edit conservé, sous le titre inexact de *Sententia Cognitoris*, à la suite des *Gesta Collationis*.
6) Augustin, *Epist.* 86.
7) Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 224.
8) Augustin, *Epist.* 151.

bablement à ce titre qu'il promulgua un édit contre les Donatistes, vers le début de 413. Cet édit se rapportait à l'application des lois contre les schismatiques. Il avait produit des résultats décisifs dans certaines parties de l'Afrique. Mais on se plaignait que le commissaire ou ses agents eussent négligé la région d'Hippone, toujours terrorisée par les Circoncellions. Dans la lettre où il mentionne l'édit, Augustin écrivait à Caecilianus lui-même : « Nous nous réjouissons d'apprendre que dans d'autres contrées de l'Afrique tu as travaillé pour l'unité catholique avec un merveilleux succès ; mais nous nous affligeons de constater que la région d'Hippo Regius et les districts voisins de Numidie n'ont pas encore profité de ton vigoureux et présidial édit... Avec l'aide du Seigneur notre Dieu, tu aviseras sans doute à ce que l'orgueil d'une hérésie sacrilège soit guéri par la terreur, plutôt que tranché vif par la vengeance »[1]. On ne sait si cette « terreur », dont parle Augustin, vise la promulgation d'un nouvel édit ou simplement l'application de l'édit antérieur dans la région d'Hippone : il n'est plus question des mesures contre les schismatiques dans une autre lettre adressée quelques mois plus tard au même Caecilianus[2].

Les gouverneurs africains, en ces années-là, rivalisaient de zèle avec les commissaires impériaux dans la campagne contre le schisme. Témoin l'édit du vicaire d'Afrique Macedonius, en 414. Dans une de ses lettres à ce personnage, Augustin parle avec enthousiasme de cet édit, dont il nous a même conservé un fragment : « Si déjà, dit-il à Macedonius, tu n'avais participé à la vertu chrétienne, si tu n'avais cru devoir mettre à son service tes honneurs temporels, tu n'aurais pas tenu aux Donatistes hérétiques un tel langage, pour les ramener dans l'unité et la paix du Christ; tu ne leur aurais pas, dans ton édit, adressé les paroles que voici : « C'est pour vous que cela se fait; c'est pour vous que travaillent les évêques interprètes d'une foi incorruptible ; c'est pour vous que travaille l'empereur lui-même; c'est pour vous que nous travaillons, nous aussi, nous, ses gouverneurs et ses juges » ; et bien d'autres paroles que tu as insérées dans le même édit. Elles prouvent clairement que dans l'appareil terrestre de ta puissance, avec ta ceinture de juge, tu songes principalement à la république céleste »[3]. Comme ceux de Caecilianus et de Donatus, l'édit de Macedonius avait pour objet de régler l'application des lois de proscription contre le Donatisme; il devait contenir notam-

1) *Epist.* 86.
2) *Epist.* 151.
3) *Epist.* 155, 4, 17.

ment des instructions aux magistrats municipaux sur l'appui à donner aux évêques catholiques dans leur revendication des églises.

Vers 420, deux édits du même genre ont été lancés en Numidie par le tribun Dulcitius, un autre ami d'Augustin[1]. Ce Dulcitius était, nous dit-on, « exécuteur en Afrique des lois impériales données contre les Donatistes »[2]; c'est-à-dire qu'il était commissaire impérial, chargé « d'achever l'unité »[3]. Ardent Catholique et fonctionnaire zélé, il promulgua d'abord un édit très rigoureux, qui répandit partout la terreur. On peut reconstituer à peu près la teneur de ce document, d'après les citations ou allusions d'Augustin et de Gaudentius. Le commissaire rappelait d'abord les clauses des constitutions impériales qui avaient proscrit le Donatisme depuis la Conférence de 411. Il annonçait qu'il venait achever partout l'œuvre d'unité. En conséquence, il sommait les dissidents de se soumettre et de rendre les basiliques. Il notifiait les mesures qu'il avait prises ou comptait prendre. Il prévenait les intéressés que les obstinés seraient envoyés en exil[4]. Ce qui exaspéra surtout les dissidents, c'est le ton même de l'édit : ton menaçant, d'allure trop militaire, et qu'Augustin jugeait un peu déplacé. Par exemple, le tribun disait aux Donatistes : « Sachez-le bien, vous êtes voués à la mort que vous méritez »[5]. Le commissaire, paraît-il, faisait ici allusion à la manie donatiste du suicide. Mais la formule était équivoque et malheureuse : elle produisit en Afrique un effet désastreux.

Dans un second édit, Dulcitius essaya de rassurer l'opinion, et de préciser ses intentions. Le fond, assurément, était le même : en vertu des instructions de l'empereur, il fallait bien sommer les schismatiques de se rallier et de livrer les églises, sous peine d'exil. Mais le ton était beaucoup plus conciliant. Le tribun cherchait cette fois à amadouer les Donatistes. Il leur donnait l'assurance qu'on ne mettrait personne à mort. Il les exhortait à ne pas se tuer eux-mêmes dans un accès de désespoir ou de fanatisme. Il indiquait aux intransigeants le moyen de se tirer d'affaire : il leur conseillait de

1) *Epist.* 204, 3; *Retract.*, II, 85; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1; 19, 21; 31, 40.

2) « Dulcitius tribunus et notarius hic erat in Africa executor imperialium jussionum contra Donatistas datarum » (*Retract.*, II, 85).

3) « Dulcitio, cui piissimus Imperator leges suas exsequendas cura perficiendae unitatis injunxit » (*Contra Gaudentium*, I, 1).

4) *Retract.*, II, 85; *Epist.* 204, 3; *Contra Gaudentium*, I, 1, 1; 11, 12; 19, 21; 31, 40; 33, 43; 39, 53; II, 12, 13.

5) « Noveritis vos debitae neci dandos » (*Epist.* 204, 3).

se cacher, il les autorisait et presque les invitait à fuir[1]. Bref, il laissait voir clairement qu'il répugnait à employer la force.

Les deux édits de Dulcitius furent affichés sans doute dans beaucoup de cités numides. Nous savons, en tout cas, qu'ils furent notifiés aux Donatistes de Thamugadi. L'évêque Gaudentius parla aussitôt de se brûler avec ses fidèles[2]. D'où un échange de lettres entre le tribun et l'évêque, puis entre Dulcitius et Augustin, et, enfin, des polémiques directes entre Augustin et Gaudentius[3]. S'ils avaient effaré les Donatistes de Thamugadi, les édits du commissaire avaient contribué à enrichir la littérature locale.

En face de ces pièces officielles, de ces édits et de ces lois, il est instructif de placer deux groupes de documents tout africains, qui en sont la contre-partie, et qui contribuent à expliquer les interventions si fréquentes des empereurs ou de leurs agents. Ce sont des instruments de guerre, d'origine ou de visée populaire : des listes rédigées dans une intention polémique, des proclamations, des sommations, des protestations, des *Avertissements*, où schismatiques et Catholiques étalaient devant le public leur bruyante querelle, énumérant leurs griefs ou leurs prétentions réciproques, se menaçant ou s'exhortant, cherchant à se convaincre ou à se vaincre. Et cette guerre à coups de proclamations et d'affiches est d'autant plus curieuse à suivre pour l'historien, que nous entendons la voix des deux partis.

L'un des arguments favoris des Catholiques, dans leurs controverses contre les dissidents, c'était la force de leur tradition ecclésiastique, leur communion jamais interrompue avec les chrétientés d'outre-mer et les Églises apostoliques, leurs listes d'évêques qui leur permettaient de remonter d'épiscopat en épiscopat jusqu'aux plus lointaines origines du christianisme africain. Les schismatiques essayaient de riposter en alléguant, eux aussi, des catalogues qui attestaient la continuité de leur tradition épiscopale, et qui rattachaient la série de leurs évêques particuliers à la série des évêques communs d'avant la rupture. Des documents de ce genre ont existé dans toutes les Églises dissidentes. L'un d'eux, celui de la communauté donatiste de Rome, a été connu d'Optat[4]. Un autre est mentionné vers la fin du IVe siècle : la liste des évêques schismatiques de Constantine (*ordo episcoporum Constantinensis*

1) *Epist.* 204, 3.
2) *Contra Gaudentium*, I, 1; *Retract.*, II, 85.
3) *Epist.* 204; *Contra Gaudentium*, I, 1 et suiv. — Cf. *Retract.*, II, 85.
4) Optat, II, 4.

civitatis)[1]. Ce document fut cité à deux reprises par des clercs dissidents de cette ville, d'abord par l'évêque Petilianus[2], puis par un de ses prêtres[3], dans des lettres polémiques où ils opposaient la tradition donatiste à la tradition catholique. Cette liste, où figurait Silvanus, le premier évêque dissident de Constantine[4], se terminait naturellement par le nom de Petilianus.

D'autres listes, également polémiques d'intention, se rapportaient à des souscriptions ouvertes par des évêques donatistes. Vers le début de 410, les violences des Circoncellions et de certains clercs dissidents avaient exaspéré l'opinion publique et indisposé les gouverneurs, au point qu'on s'attendait à de terribles mesures de répression. Ne réussissant pas à arrêter leurs auxiliaires, les évêques schismatiques crurent parer au danger en les désavouant. Ils déclarèrent bien haut qu'ils se chargeraient eux-mêmes d'indemniser les propriétaires avec le produit de souscriptions et de quêtes. Augustin écrivait alors à Macrobius, son collègue et rival d'Hippone : « Pour donner le change à la haine publique, vous ouvrez des souscriptions, vous promettez que dans vos tournées vous rendrez aux victimes le butin qu'on leur a enlevé[5] ». Les évêques schismatiques espéraient prouver par là qu'ils n'étaient pas complices, ni responsables des attentats. Suivant Augustin, c'était de la poudre aux yeux : ces redresseurs de torts ménageaient secrètement les bandits qu'ils désavouaient publiquement[6]. Nous ne savons, d'ailleurs, ce qu'il advint des souscriptions.

Deux documents fort curieux nous montrent à l'œuvre les Circoncellions, et leurs chefs ou alliés, les clercs dissidents. C'est d'abord la proclamation de Sinitum, près d'Hippone. Dans cette petite ville, les Donatistes étaient complètement les maitres : un prêtre catholique, qui s'y était aventuré, avait été battu et chassé. Vers le commencement de 409, se produisit dans ce coin de Numidie un véritable coup de théâtre : Maximinus, l'évêque schismatique, se rallia au Catholicisme. Aussitôt, les dissidents le mirent hors la loi. On lança contre lui et ses partisans une violente proclamation, dont un fragment nous est parvenu : « Tout récemment, dit Augustin, vous avez envoyé un crieur public, chargé de faire à Sinitum une procla-

1) Augustin, *Epist.* 53, 1, 1-2; 2, 4.

2) « Partis Donati, cujus *ordo* tibi exponitur in Epistula episcopi tuae civitatis (Petiliani)... » (*Epist.* 53, 1).

3) « *Ordo episcoporum* sibi succedentium... — Constantinensi, hoc est civitatis vestrae, *episcoporum ordine...* » (*Epist.* 53, 1, 2 ; 2, 4).

4) *Ibid.*, 53, 2, 4.

5) *Ibid.*, 108, 6, 18.

6) *Ibid.*, 108, 6, 18.

mation où il était dit : « Avis à quiconque aura communiqué avec Maximinus : on brûlera sa maison »[1]. En même temps, la haine des sectaires se tournait contre Augustin lui-même, qui avait failli déjà être victime d'attentats, et qui probablement n'était pas étranger à la conversion de Maximinus. Il reçut un jour une sommation brutale de prêtres schismatiques, qui le menaçaient de mort, s'il ne renonçait à sa propagande. Lui-même nous l'apprend et cite une phrase du document. Il dit aux Donatistes : « Certains prêtres de votre parti nous ont envoyé une sommation où ils déclaraient : « Laissez tranquilles nos fidèles, si vous ne voulez pas qu'on vous tue »[2]. — Voilà deux documents précieux sur la psychologie de certains clercs dissidents. Ces apôtres de la vertu évangélique ne connaissaient que deux moyens d'action : l'incendie et l'assassinat.

Une autre pièce nous peint sur le vif le fanatisme têtu de ces sectaires, leur résistance indomptable aux lois de répression. C'est la protestation de Donatus, prêtre schismatique de Mutugenna, près Hippone[3]. Vers 412, on arrêta ce Donatus pour le convertir, et l'on voulut le conduire de force à l'église catholique. Il se débattit, se blessa en tombant de cheval; plus loin, il s'échappa et se jeta dans un puits, d'où on le tira malgré lui[4]. Entre temps, il protesta vivement contre la violence dont il était l'objet. Sa protestation, consignée sans doute dans le procès-verbal d'arrestation, nous est connue par Augustin, qui l'analyse en la réfutant et la raillant. Donatus n'en avait pas moins le beau rôle. Tout d'abord, il déclarait arbitraire l'ordre d'arrestation, et se plaignait de la brutalité des agents[5]. Puis, il revendiquait hautement la liberté de conscience : « Personne, disait-il, ne doit être amené, même au bien, par la force.... Dieu nous a donné le libre arbitre; par conséquent, l'homme ne doit pas être contraint, même pour son bien »[6]. Logique jusqu'au bout, il réclamait pour tous le droit à l'erreur : « Eh bien ! oui, répétait-il, je veux errer ainsi, je veux périr ainsi »[7]. Il ajoutait, d'ailleurs, que les Donatistes n'étaient nullement dans l'erreur. Quand on lui objectait la condamnation de son parti à la Conférence de Carthage, il répliquait que les *Gesta* de la Conférence ne prouvaient rien, sauf la maladresse de certains mandataires donatistes; il se faisait fort de le démontrer, même aux évêques catholiques[8]. Il affirmait la légitimité du schisme, en alléguant

1) *Epist.* 105, 2, 4.
2) *Ibid.*, 105, 1, 1 ; 5, 17.
3) *Ibid.*, 173, 1-3 ; 5 ; 7 ; 10.
4) *Ibid.*, 173, 1 et 4.
5) *Epist.* 173, 1-2.
6) *Ibid.*, 173, 2.
7) *Ibid.*, 173, 3.
8) *Ibid.*, 173, 7.

l'exemple des nombreux disciples qui, d'après l'Évangile de saint Jean, abandonnèrent le Christ, sans qu'on cherchât à les retenir[1]. Et il citait un mot de saint Paul pour justifier le martyre volontaire, le droit au suicide[2]. Il prétendait trouver dans l'Écriture le fondement de toutes les libertés, depuis la liberté de circuler jusqu'à la liberté de mourir à son heure. Cette éloquente protestation d'un prêtre fanatique et retors, cuirassé de textes bibliques, ne laissa pas que d'embarrasser un peu Augustin.

A ces protestations ou proclamations donatistes s'opposent des proclamations catholiques, très différentes de ton, mais non moins significatives. Plusieurs de ces documents sont conservés intégralement dans l'œuvre d'Augustin. Bien qu'ils soient de la main d'Augustin lui-même, nous devons en dire ici quelques mots. En ces circonstances, l'évêque d'Hippone parlait au nom de l'Église africaine tout entière : ces proclamations adressées au grand public, aux laïques, et largement répandues dans toute la contrée, étaient les manifestes d'un parti et devenaient aussitôt des documents d'archives.

Le premier de ces manifestes a été lancé par Augustin vers la fin de l'année 403[3]. Les évêques donatistes, réunis en concile, venaient de repousser définitivement les propositions du concile catholique tenu à Carthage le 25 août, c'est-à-dire le projet d'une Conférence générale entre les deux partis[4]. Obligé de renoncer à l'espoir d'une controverse publique, Augustin imagina un autre moyen de poser devant l'opinion la question du schisme. Ne pouvant discuter avec les évêques, il voulut éclairer les fidèles de l'autre Eglise, surtout les laïques : il leur adressa une proclamation. Il débutait par une prosopopée: l'Église catholique elle-même interpellait les Donatistes, et leur démontrait que le schisme est interdit par l'Écriture[5]. Peu à peu, l'Eglise cédait la parole à l'évêque, qui résumait brièvement ses arguments familiers : origines louches du Donatisme, condamnation au temps de Constantin, défense de rompre avec les pécheurs, conduite des Primianistes envers Optatus de Thamugadi et les Maximianistes[6]. En terminant, on invitait les laïques à demander sur tout cela des explications à leurs évêques[7]. Cette proclamation, en raison même de sa destination toute populaire, ne contenait rien de bien nouveau : ce qui était neuf, c'était l'idée d'exposer aux ignorants, aux laïques, des questions ordinairement réservées aux clercs.

1) *Epist.* 173, 10.
2) *Ibid.*, 173, 5.
3) *Ibid.*, 76.
4) *Contra Cresconium*, III, 46, 50; *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; 105, 4, 13.
5) *Epist.* 76, 1.
6) *Ibid.*, 76, 2-3.
7) *Ibid.*, 76, 4.

Les Catholiques allèrent encore plus loin dans cette voie : ils voulurent forcer l'attention du public, en mettant sous les yeux du passant les principales pièces du procès. Après l'édit d'unité de 405, Augustin eut l'idée originale d'utiliser pour sa propagande les murs mêmes de la basilique qu'on venait d'enlever aux schismatiques d'Hippone. C'était vers l'année 406. Il avait composé un petit recueil de textes dans lequel, après une courte introduction, il avait réuni les pièces d'archives et les versets bibliques qui lui paraissaient les plus propres à démontrer au vulgaire la vanité des prétentions donatistes : « Avant de publier ce recueil, dit-il, je l'ai fait afficher, pour en faciliter la lecture, sur les murs de la basilique qui avait appartenu aux Donatistes »[1]. Voilà, sans doute, un procédé de polémique et de propagande qui n'a rien de banal. Il put être efficace : les dissidents, qui par habitude rôdaient autour de leur église, ne pouvaient s'empêcher de regarder les affiches, de lire et de réfléchir.

Trois ans plus tard, au début de 409, nouveau manifeste, nouvel *Avertissement* aux Donatistes[2]. Augustin venait de recevoir l'étrange sommation de ces prêtres schismatiques qui le menaçaient de mort, s'il persistait à tenter la conversion de leurs fidèles[3]. Sa réponse fut cette proclamation, où il déclarait publiquement, en développant ses raisons, qu'il continuerait sa propagande. Il expliquait d'abord que « l'amour du Christ ne lui permettait pas de se taire », devant cette impudente sommation[4]. Il s'efforcerait donc de rétablir l'unité religieuse. Il repoussait ensuite les accusations des schismatiques[5], justifiait les lois de répression[6], citait des exemples de violences donatistes[7], racontait les origines du schisme[8], exposait la théorie du baptême[9] et les caractères de la véritable Eglise catholique[10]. Il terminait par un appel à la réconciliation[11].

Le dernier *Avertissement aux Donatistes* date du 14 juin 412[12]. Il fut rédigé au nom d'un concile de Numidie, mais encore par Augustin, qui lui-même s'en déclare l'auteur[13]. Comme les précédents, ce manifeste est adressé aux Donatistes, spécialement aux laïques. Les évêques schismatiques, vaincus à la Conférence de 411, allaient partout racontant, et répétant dans leurs

1) *Retract.*, II, 53, 1.
2) *Epist.* 105.
3) *Ibid.*, 105, 1, 1 ; 5, 17.
4) « Charitas Christi... tacere nobis non permittit » (*Ibid.*, 105, 1).
5) *Ibid.*, 105, 1, 2.
6) *Ibid.*, 105, 2, 3-7.
7) *Epist.* 105, 2, 4.
8) *Ibid.*, 105, 2, 8-10.
9) *Ibid.*, 105, 3, 11-12.
10) *Ibid.*, 105, 4, 13-15 ; 5, 16.
11) *Ibid.*, 105, 5, 17.
12) *Epist.* 141.
13) *Retract.*, II, 66.

sermons, que le juge avait été acheté par leurs adversaires[1]. L'objet de la proclamation catholique était d'éclairer l'opinion. On voulait avertir les Donatistes sincères que leurs évêques, avant d'être condamnés, avaient été convaincus d'erreur[2]. Pour cela, on se contentait de résumer les faits : garanties d'impartialité, élection des mandataires, précautions prises pour assurer l'exactitude des procès-verbaux[3], obstructions des Donatistes[4], analyse des débats[5], déroute des évêques dissidents qui s'étaient perdus par leurs maladresses dans la défense d'une mauvaise cause[6]. Invitation à lire ou à se faire lire le texte même des procès-verbaux, exhortation à rentrer dans l'Église[7] : telles étaient les conclusions logiques de ce remarquable manifeste qui consacrait la victoire des Catholiques, et qui clôt pour nous l'intéressante série des proclamations.

Non moins digne d'attention est le groupe des documents qui se rapportent aux Conférences ou aux projets de Conférences entre les deux partis. L'idée de ces controverses publiques semble appartenir à Augustin. Mais elle fut bientôt adoptée par les conciles, même par l'empereur : elle triompha en 411, dans les grandes assises de la Conférence de Carthage. Le souvenir de ces discussions solennelles s'est conservé dans des pièces très diverses de nature et de proportions, comptes-rendus sommaires, analyses, témoignages d'auteurs, fragments, Actes synodaux, procès-verbaux détaillés, dont la valeur historique augmente à mesure que s'étendent le champ d'action et la portée des débats, par l'intervention des conciles et du gouvernement.

Dès le temps de sa prêtrise, Augustin inaugura cette tactique. Vers 392, l'évêque donatiste de Sinitum, ce Maximinus qui plus tard se convertit, rebaptisa un diacre catholique de Mutugenna. En l'absence de son évêque, Augustin prit l'initiative d'une protestation. Dans sa lettre à Maximinus, il lui proposa de régler la question par une discussion publique, en présence des fidèles : « J'ai résolu, écrivait-il, j'ai résolu, dans la mesure de mes forces et de l'éloquence que Dieu daigne me donner, de plaider la cause de l'Église dans des conférences pacifiques : par nos discussions, tous ceux qui sont en communion avec nous sauront quelle différence il y a entre les hérésies ou les schismes et l'Église catholique... Si tu acceptes

1) Augustin, *Epist.* 141, 1 et 12; *Ad Donatistas post Collat.*, 1 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.
2) Augustin, *Epist.* 141, 1.
3) *Ibid.*, 141, 2.
4) *Epist.* 141, 3.
5) *Ibid.*, 141, 4-11.
6) *Ibid.*, 141, 12.
7) *Ibid.*, 141, 13.

volontiers cette conférence avec moi, si tu admets que nos lettres à tous deux soient lues aux fidèles, j'en éprouverai une joie ineffable [1] ». Il ne semble pas que Maximinus ait donné suite au projet; mais le prêtre d'Hippone venait d'ouvrir la voie.

Une fois évêque, Augustin put agir et parler avec plus d'autorité. Dans les premières années de son épiscopat, il invita à des controverses publiques plusieurs évêques dissidents du voisinage, qui se dérobèrent pour la plupart : des procès-verbaux officiels de convocation (*publica Gesta*) constataient et permettaient de prouver à tous, avec ses propositions de paix, le refus de ses adversaires [2].

L'un de ces prudents adversaires était Proculeianus, l'évêque schismatique d'Hippone. Nous possédons encore le compte-rendu de plusieurs conversations, relatives aux projets de conférences entre les deux chefs des Eglises rivales. Un jour, dans une maison neutre, Proculeianus rencontra Evodius, l'élève et l'ami d'Augustin. On parla de la querelle religieuse, des moyens de rétablir la paix. Au cours de l'entretien, Proculeianus déclara qu'il désirait conférer avec Augustin en présence des notables [3]. Ces bonnes dispositions ne durèrent pas. Les jours suivants, le Donatiste se plaignit d'Evodius, qui, dans la chaleur de la discussion, avait laissé échapper quelques mots un peu vifs [4]. Augustin écrivit à son collègue schismatique pour excuser le jeune clerc, et pour annoncer que lui-même acceptait le projet de conférence : controverse publique ou privée, au choix de son adversaire, en présence de qui l'on voudrait, sous la seule condition que l'on dresserait un procès-verbal des débats [5]. Les choses en restèrent là. Proculeianus répéta bien, dans une autre conversation, qu'il était partisan d'une Conférence entre dix notables de chaque Église [6]. Mais, un autre jour, comme on lui reparlait du projet, il demanda sur un ton d'impatience pourquoi Augustin n'était pas allé argumenter à Constantine, où venaient de se réunir les évêques donatistes, et pourquoi il n'allait pas à Milev, où devait s'ouvrir un nouveau concile [7]. C'était une fin de non-recevoir. Bientôt même, Proculeianus prit une attitude hostile, à la suite d'une affaire de baptême et d'une enquête exigée par les Catholiques. Il refusa désormais de recevoir les lettres d'Augustin [8], qui

1) *Epist.* 23, 6.
2) Possidius, *Vita Augustini*, 10. — Cf. Augustin, *Epist.* 33-35 ; 51 ; 66 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 1.
3) Augustin, *Epist.* 33, 2.
4) *Epist.* 33, 3.
5) *Ibid.*, 33, 4.
6) *Ibid.*, 34, 5.
7) *Ibid.*, 34, 5.
8) *Ibid.*, 35, 1.

essaya vainement, par l'intermédiaire d'un magistrat, de correspondre avec son collègue et de l'amener à une conférence[1]. Sept ans plus tard, quand il reprendra son projet en vertu des instructions du concile de Carthage, Augustin se heurtera à la même intransigeance[2].

Il ne fut guère plus heureux avec Crispinus de Calama. Il l'avait rencontré à Carthage, vers 397 : il avait eu alors avec lui une assez vive discussion, et avait obtenu on ne sait quelle promesse[3]. Les deux évêques étaient depuis longtemps rentrés dans leurs diocèses respectifs, quand fut agité entre eux un projet de conférence. C'était vers 399. Crispinus, paraît-il, avait exprimé le désir d'une controverse publique sur les questions qui séparaient les deux Églises. Cette fois, c'est Augustin qui se déroba. Il connaissait le caractère de l'homme, et semble avoir suspecté sa bonne foi ; en outre, il craignait, dit-il, que les personnes les plus directement intéressées ne pussent assister aux débats. Il écrivit donc à Crispinus que désormais il discuterait seulement par lettres[4] : il lui envoyait en même temps un certain nombre de questions et d'objections[5]. Cependant, il revint vite à son idée première. Un an plus tard, quand Crispinus rebaptisa d'autorité les colons de son domaine, Augustin lui proposa une conférence populaire, en présence des colons eux-mêmes. On dresserait le procès-verbal, qui serait traduit en punique ; et les intéressés choisiraient librement entre les deux Églises. On pourrait procéder de même à l'égard des Donatistes convertis[6]. Crispinus écarta dédaigneusement ce projet, comme il repoussa ensuite les propositions de conférence que lui notifia Possidius, son collègue catholique de Calama[7].

Les Donatistes de Thubursicum Numidarum se montrèrent beaucoup plus conciliants. Vers la fin de 397 ou le début de 398, Augustin eut avec quelques-uns d'entre eux plusieurs conférences, dont il nous a laissé un compte-rendu détaillé. Comme on n'avait pu faire rédiger de procès-verbaux complets, il résuma lui-même les discussions dans des lettres qui devaient en tenir lieu, et qu'il soumit à l'approbation de ses contradicteurs[8].

Il était évêque depuis deux ou trois ans, quand il eut l'occasion de se rendre à Thubursicum Numidarum (aujourd'hui

1) *Epist.* 34 et 35.
2) *Epist.* 88, 7.
3) *Epist.* 51, 1.
4) *Ibid.*, 51, 1.
5) *Epist.* 51, 2-5.
6) *Ibid.*, 66, 2.
7) *Contra Cresconium*, III, 46, 50.
8) *Epist.* 43 et 44.

Khamissa), ville située au Sud d'Hippone, non loin de Thagaste[1]. Il y connut un groupe de Donatistes, Glorius, Eleusius, Felix, Grammaticus, d'autres encore, avec qui il eut de longues discussions. La controverse porta principalement sur les origines du schisme. Dans la première réunion, les dissidents produisirent les Actes du Concile de 312, qui avait déposé Caecilianus de Carthage. Augustin répliqua en alléguant les nombreuses pièces qui attestaient la légitimité de Caecilianus, les intrigues de ses ennemis, et les condamnations répétées du Donatisme sous le règne de Constantin[2]. Mais il ne put faire lire les documents eux-mêmes, qu'il n'avait pas sous la main. Il proposa donc d'ajourner la discussion, pour avoir le temps de se procurer les pièces nécessaires. On prit rendez-vous pour le surlendemain. En attendant, il alla régler une autre affaire dans une ville voisine[3].

Deux jours après, nouvelle conférence à Thubursicum, entre les mêmes personnages. Les documents étaient arrivés. Dans la matinée, on donna lecture du Protocole de Cirta, et des *Gesta proconsularia* relatifs à l'enquête sur Felix d'Abthugni. L'après-midi, on lut la Requête des dissidents à Constantin, les Actes du Concile de Rome, la lettre où l'empereur notifiait sa sentence en faveur de Caecilianus. Augustin tira de ces pièces les conclusions ordinaires, répondit aux objections de ses interlocuteurs, et les exhorta à se convertir[4].

Quelques mois sans doute avaient passé, quand une conférence plus solennelle mit en émoi la population de Thubursicum. Augustin venait encore d'arriver dans cette ville; il se rendait à Constantine pour une ordination, mais n'avait pas pris le plus court chemin. Glorius et ses amis lui avaient fait l'éloge de leur évêque Fortunius, comme ils avaient fait à Fortunius l'éloge d'Augustin : les deux hommes étaient curieux de se voir et de s'entendre. A peine arrivé, Augustin écrivit à l'évêque schismatique pour lui proposer une entrevue et une discussion ; Fortunius y consentit de bonne grâce. La nouvelle se répandit dans la ville, où l'évêque d'Hippone, presque un compatriote, était bien connu et fort admiré. Quand Augustin se mit en route pour rendre visite au Donatiste, la foule l'attendait. Elle le suivit, et, derrière lui, envahit le local de la conférence. D'ailleurs, cette foule était composée surtout de curieux, qui couraient là comme au spectacle. Les orateurs eurent bien

1) *Epist.* 43, 2, 3 et 5 ; 44, 1.
2) *Ibid.*, 43, 2, 3-4.
3) *Epist.* 43, 2, 5.
4) *Ibid.*, 43, 2-9, 5-27.

de la peine à obtenir un peu de silence[1]. Néanmoins, après un échange de compliments, la discussion s'engagea. Elle se poursuivit tant bien que mal, pendant des heures, devant un public très nombreux, sympathique, mais turbulent et bavard[2]. On parla de tout ce qui divisait les deux partis : les caractères de la véritable Église[3], la persécution[4], les rapports avec les communautés d'outre-mer[5], les origines du schisme[6], les violences réciproques, l'attitude envers les pécheurs, le baptême[7], et bien d'autres questions accessoires, soulevées au hasard de la controverse, dans l'intervalle des manifestations tumultueuses du public. En terminant, l'on se mit d'accord sur le projet d'une autre conférence, de plus de portée, entre dix évêques donatistes et dix évêques catholiques, qui devraient à tout prix trouver une formule d'entente[8]. Pour assurer la tranquillité des débats dans la future conférence, Augustin proposait de choisir un terrain neutre, une maison de campagne située sur le territoire de Thubursicum ou de Thagaste, la Villa Titiana ou une autre, en tout cas, une maison assez éloignée des cités pour qu'on n'eût à redouter ni le tumulte des foules ni l'affluence des importuns et des badauds[9].

Sur ces conférences de Thubursicum, le compte-rendu d'Augustin est merveilleux de précision et de vérité pittoresque. Quelques traits suffisent à dessiner les attitudes variées des auditeurs, ou des spectateurs : de ce public frivole, que n'anime aucune mauvaise intention, mais qui veut voir, qui veut entendre, qui veut crier, et qui, malgré les prières ou les objurgations, couvre de son brouhaha la voix des orateurs[10]. Au milieu de tout ce bruit, la controverse semble aller presque au hasard. Les assistants en sont responsables pour une moitié ; pour l'autre, l'évêque donatiste. Augustin cherche en vain à diriger, à ramener le débat vers les questions essentielles : dès qu'on touche aux points délicats, son adversaire se dérobe, le tapage aidant. Au milieu des redites, des sous-entendus et des propos oiseux, la discussion se déroule avec l'allure capricieuse, le laisser-aller incohérent d'une conversation. Telle fut, dès le début de la conférence avec Fortunius, l'impression des greffiers eux-mêmes. Augustin demandait que toutes les paroles prononcées fussent recueillies par des *notarii* ou sténo-

1) *Epist.* 44, 1, 1.
2) *Ibid.*, 44, 1, 2.
3) *Ibid.*, 44, 2, 3.
4) *Ibid.*, 44, 2, 4 ; 4, 7 et 9 ; 5, 11.
5) *Ibid.*, 44, 3, 5-6.
6) *Epist.* 44, 4, 8.
7) *Ibid.*, 44, 5, 10.
8) *Ibid.*, 44, 5, 12.
9) *Ibid.*, 44, 6, 14.
10) *Ibid.*, 44, 1, 1-2 ; 5, 11 ; 6, 14.

graphes. Il l'obtint, non sans peine, de son adversaire ; mais des sténographes de profession, qui se trouvaient dans l'assistance, refusèrent leur concours. Il fallut s'adresser à des clercs ou à des auditeurs de bonne volonté, qui consentirent à remplir l'office de greffiers. Ces sténographes improvisés firent d'abord de leur mieux. Bientôt, ils se déclarèrent impuissants à consigner sur leurs tablettes, au milieu du vacarme des assistants, les soubresauts d'une controverse nécessairement entrecoupée[1]. Augustin y a réussi pourtant. Il a noté, dans son compte-rendu, jusqu'aux menus incidents, à ces petits détails qui donnent l'impression de la vie. Par exemple, il indique lui-même, d'un trait discret et spirituel, la façon dont il est sorti d'embarras dans un moment critique. Fortunius, pour démontrer que les Donatistes étaient longtemps restés en communion avec les Églises d'outre-mer, produisait une lettre adressée à Donat le Grand par un concile de Sardique. Augustin, qui ne connaissait pas ce document, ne savait trop que dire. Tout à coup, son ami Alype, évêque de Thagaste, qui regardait par dessus son épaule, lui murmura un mot à l'oreille. Augustin était tiré d'affaire : en lisant quelques phrases de la lettre synodale, il prouva aisément qu'elle émanait d'un concile arien[2].

Ce qu'on doit noter encore, dans ces conférences de Thubursicum, c'est le ton courtois des discussions. On fait assaut d'arguments et de textes, non d'accusations ou d'injures. Augustin loue la modération de Glorius et de ses amis ; il déclare qu'il ne les considère pas comme des hérétiques[3]. Ces Donatistes, à leur tour, ont autant d'admiration pour Augustin que de vénération pour leur évêque[4]. Fortunius est un honnête homme et un galant homme. Il accepte de bonne grâce l'entrevue proposée. Il prélude à la discussion par des compliments à son adversaire. Il condamne les violences de certains schismatiques. Il regrette la décision des conciles donatistes qui ordonnaient de rebaptiser tous les Catholiques. Il est d'avis que les deux Églises devraient renoncer à se reprocher mutuellement les excès de leurs partisans. Il reconnaît la loyauté de son contradicteur. Il montre beaucoup de bonne volonté, et accepte le projet d'une autre conférence. Le lendemain, il va rendre visite à Augustin, et le quitte à regret[5]. Ces conférences de Thubursicum, où les adversaires font assaut de courtoisie, sont un spectacle reposant au milieu des querelles, des vio-

1) *Epist.* 44, 1, 2.
2) *Ibid.*, 44, 3, 6
3) *Ibid.*, 43, 1.
4) *Epist.* 44, 1, 1 ; 2, 3.
5) *Ibid.*, 44, 1, 1 ; 2, 3 ; 5, 12 ; 6, 13.

lences et des meurtres, où s'emportait trop souvent la rivalité des deux Églises.

Spectacle unique, au moins dans les conférences du temps. Le plus souvent, d'ailleurs, on n'en vint même pas à la discussion publique : devant le mutisme intransigeant des Donatistes, les appels les plus éloquents n'avaient pas d'écho[1]. Augustin ne renonça pas pour cela à son idée. Il essaya de discuter par correspondance, et y réussit parfois[2]. Dans des circonstances graves, il proposa de nouveau des conférences contradictoires à des évêques de Numidie. Vers 406, à un moment où les Circoncellions redoublaient de rage dans les environs d'Hippone, il tenta une démarche solennelle auprès de Ianuarianus, le primat schismatique de la province. Tout en le sommant d'arrêter les violences, il l'invita à négocier la réunion d'une grande conférence entre les deux partis, ou, tout au moins, entre les évêques de la région[3]. Tout porte à croire que Ianuarianus fit le sourd.

A Hippone même, dans sa ville épiscopale, Augustin dut abandonner tout projet de discussion et d'entente avec son collègue schismatique. Un document significatif, rédigé vers le milieu de 410, nous peint l'état des esprits dans le camp ennemi. Macrobius, le nouvel évêque donatiste, le successeur de Proculeianus, venait de faire son entrée dans la ville, presque en triomphe, au milieu des bandes de Circoncellions[4]. Peu de temps après, on annonça qu'il allait rebaptiser un sous-diacre catholique, passé au schisme à la suite d'une excommunication[5]. Augustin envoya aussitôt à Macrobius deux notables de sa communauté, Maximus et Theodorus, chargés de lui remettre une lettre de protestation. Voici le procès-verbal de l'entrevue : « Suivant les instructions de ta Sainteté, nous nous sommes rendus auprès de l'évêque Macrobius. Comme nous lui présentions la lettre de ta Béatitude, il refusa d'abord d'en entendre la lecture. Enfin, il se laissa émouvoir par notre insistance, et consentit à écouter. Après la lecture, il dit : « Je « ne puis me dispenser d'accueillir ceux qui viennent à moi, et « de leur donner le sacrement qu'ils ont sollicité ». Comme nous lui demandions son sentiment sur la conduite de Primianus, il dit qu'il avait été récemment ordonné, qu'il ne pouvait se faire le juge de son primat, qu'il s'en tenait aux règles éta-

1) Possidius, *Vita Augustini*, 10 ; Augustin, *Epist.* 43, 1 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 1.

2) Augustin, *Epist.* 49 ; 52-53 ; 56-57 ; 70 ; 93.

3) *Epist.* 88, 10.

4) *Epist.* 108, 5, 14.

5) *Epist.* 106 ; 108, 6, 19.

blies par ses anciens »[1]. Augustin crut devoir réfuter longuement ces réponses[2]; mais la raison et l'éloquence des Catholiques avaient peu de prise sur Macrobius.

Emeritus, l'évêque schismatique de Caesarea, n'était pas plus accommodant, pas plus disposé à agréer des propositions de Conférences. Augustin, qui malgré tout l'estimait, avait essayé vainement de l'amener à discuter, au moins par lettres[3]. Mais, en 411, à la Conférence de Carthage, les deux évêques se trouvèrent face à face, chacun d'eux au premier rang des champions de son parti[4]. Sept ans plus tard, un concours singulier de circonstances mit encore en présence les deux adversaires. Ce jour-là, le 20 septembre 418, Augustin savoura l'un de ses plus beaux triomphes oratoires[5]. Il jugeait cette séance si importante, qu'il faisait figurer les *Gesta cum Emerito* dans la liste de ses ouvrages[6]. Le procès-verbal sténographié de cette conférence célèbre nous est parvenu intact; il mérite une étude détaillée, qu'on trouvera plus loin, au dossier d'Emeritus.

Cependant, ces controverses avec tel ou tel évêque schismatique, que ce fût Emeritus, Macrobius ou Ianuarianus, n'étaient plus que des épisodes dans l'ardente campagne qui se poursuivait contre le Donatisme. Depuis longtemps, l'idée d'Augustin sur l'utilité des Conférences publiques avait pris une forme nouvelle : elle s'était élargie et précisée, au point de devenir la préoccupation dominante des conciles, le principe dirigeant de leur politique. Peu à peu, dans les cercles catholiques africains, on était arrivé à cette conviction, que le moyen le plus pratique et le plus sûr de supprimer le schisme était de faire trancher définitivement la question par une conférence générale entre mandataires des deux partis. Pour que cette conférence donnât les résultats attendus, elle devait avoir un caractère officiel, qui engageât également les deux Églises. Aux initiatives individuelles devait donc s'ajouter ou se substituer l'action des conciles, qui au besoin solliciteraient l'intervention des magistrats. D'où l'aspect nouveau des documents qui se rapportent à ces projets. Ce ne sont plus des procès-verbaux quelconques : ce sont des *Gesta publica*, des documents officiels, rédigés par ordre des magistrats, sous leur surveillance et leur responsabilité.

1) *Epist.* 107. — Cf. *Epist.* 108, 1, 1-2; *Sermo* 46, 13, 31.

2) *Epist.* 108.

3) *Epist.* 87.

4) *Collat. Carthag.*, III, 39 et suiv.; 97 et suiv.; 200 et suiv.; 260 et suiv.

5) Augustin, *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 1 et suiv.; *Gesta cum Emerito*, 1 et suiv.

6) *Retract.*, II, 77.

Le premier concile qui entra dans cette voie, est le concile tenu à Carthage le 13 septembre 401. Il vota le principe d'une tournée de conférences, où l'on engagerait des controverses publiques avec les Donatistes : une députation d'évêques catholiques, munie d'instructions précises (*mandatum*), se rendrait de ville en ville, se mettrait partout en rapports avec la communauté schismatique, et préparerait le retour à l'unité en cherchant à dissiper les malentendus, en démontrant au public que les évêques primianistes avaient eux-mêmes renié leurs principes dans leur conduite envers les Maximianistes[1]. Pour fournir une base solide à ces discussions, on pria les gouverneurs africains d'ouvrir partout des enquêtes sur les démêlés entre les deux sectes donatistes, et de faire consigner le résultat de ces enquêtes dans des *Gesta publica*[2]. Nous ne savons ce qu'il advint de cette campagne.

En 403, des controverses ou des entrevues officielles, pardevant les magistrats, entre les évêques des deux partis, eurent lieu dans presque toutes les cités africaines. Le concile de Carthage du 25 août, dans l'espoir de faciliter et de hâter la convocation d'une conférence générale qui supprimerait le schisme, avait imaginé de mettre tous les évêques schismatiques en demeure d'adhérer au principe de cette conférence. Il avait décidé que, dans toutes les villes où les deux Églises étaient en présence, l'évêque catholique négocierait sur ce point, suivant une procédure fixée d'avance, avec son collègue donatiste[3]. En même temps, l'on avait demandé aux gouverneurs africains de faciliter ces négociations et d'en faire dresser partout le procès-verbal[4]. Le programme fut suivi de point en point. A ces négociations et conférences entre évêques rivaux, se rapportent deux groupes de *Gesta publica* ou documents officiels : 1° des *Gesta judicum*, procès-verbaux relatifs aux démarches faites auprès des gouverneurs[5] ; 2° des *Gesta municipalia*, procès-verbaux dressés en différentes villes, par le soin des autorités locales, et relatifs à l'entrevue de l'évêque catholique avec l'évêque donatiste[6].

Les *Gesta judicum*, rédigés sous les yeux des gouverneurs et

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 66-67 ; 69 ; 85.
2) *Ibid.*, can. 67. — Cf. can. 69.
3) *Ibid.*, can. 91-92. — Cf. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; *Epist.* 88, 7.
4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91.
5) *Collat. Carthag.*, III, 174 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92.
6) *Collat. Carthag.*, III, 116 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 5, 6 ; 8, 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50 ; IV, 47, 57 ; *Epist.* 88, 7 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

conservés dans leurs archives, avaient pour objet de constater, de prouver au besoin, que les Catholiques avaient obtenu l'autorisation de requérir partout l'intervention des autorités municipales pour la convocation de l'évêque schismatique et la rédaction du procès-verbal de l'entrevue. Les deux pièces essentielles de ces dossiers étaient la requête du concile de Carthage et la réponse du gouverneur. Il est très vraisemblable que des *Gesta* de ce genre ont existé dans les Archives de toutes les provinces africaines. Deux de ces recueils sont mentionnés expressément : les *Gesta proconsularia*, et les *Gesta vicariae praefecturae*, tirés des archives du proconsul de Carthage et du vicaire d'Afrique[1]. Sur le second de ces dossiers, nous n'avons pas de données précises ; mais on peut se le représenter d'après le premier, qui est presque entièrement conservé. En effet, nous possédons encore le texte à peu près complet des deux pièces principales dont se composaient les *Gesta proconsularia* : la requête du concile au proconsul Septiminus, et la réponse de ce proconsul, c'est-à-dire son édit, dont il a été question plus haut[2].

Quant aux *Gesta municipalia*, ils ont dû être innombrables, puisqu'on devait en dresser dans toutes les villes où étaient en présence deux communautés rivales. On peut reconstituer le contenu de ces dossiers à l'aide des fragments conservés, et d'après le modèle de procédure (*Forma conventionis Donatistarum*) envoyé à tous les évêques catholiques par le concile du 25 août. Tous ces procès-verbaux renfermaient : 1° l'édit du gouverneur, autorisant les négociations; 2° le *mandatum*, c'est-à-dire l'invitation ou la sommation adressée par le Catholique au Donatiste ; 3° la réponse du Donatiste[3]. — La seconde de ces pièces, le *mandatum*, était partout identique : nous en avons le texte complet dans les Actes du Concile[4]. La première pièce variait seulement avec la province : nous en possédons un spécimen dans l'édit du proconsul Septiminus[5]. La troisième pièce différait, naturellement, d'une ville à l'autre : nous connaissons, au moins par fragments, les réponses des évêques donatistes de Carthage, d'Hippone et de Calama[6].

A Carthage, les deux primats, les chefs suprêmes des deux

1) *Collat. Carthag.*, III, 174. — Cf. III, 141 et 146 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.

2) *Collat. Carthag.*, III, 174.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 116 ; Augustin, *Epist.* 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92.

5) *Collat. Carthag.*, III, 174.

6) *Collat. Carthag.*, III, 116 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46, 50 ; *Epist.* 88, 7.

Églises rivales, se trouvèrent en présence[1]. Convoqué par un magistrat municipal sur la demande d'Aurelius, Primianus apporta ou envoya une réponse écrite, qu'il fit lire par un diacre[2]. C'était une fin de non-recevoir, sur un ton de défi, avec récriminations et injures. Primianus repoussait catégoriquement les propositions de conférence : « Ce serait une indignité, disait-il, que de réunir les fils des martyrs et les descendants des traditeurs »[3]. Il osait railler l'appui prêté aux Catholiques par le gouvernement : « Eux, ils apportent les lettres sacrées de nombreux empereurs; nous, nous offrons seulement les Évangiles »[4]. Puis, faisant allusion aux confiscations de basiliques : « Eux, ils volent le bien d'autrui ; nous, nous renonçons à ce qu'on nous vole »[5]. Il protestait contre les persécutions : « Vos ancêtres ont proscrit nos pères, qu'ils ont exilés de tous côtés »[6]. Il prétendait que les Catholiques, en ce moment même, « aiguisaient leurs épées »[7]. — Telles sont les déclarations qu'eut à enregistrer le greffier du magistrat de Carthage, dans les *Gesta municipalia*. Cependant, Primianus était si content de sa réponse, qu'il crut devoir la notifier par une lettre circulaire à tous les évêques de son parti[8]. Puis, il convoqua un concile, qui refusa définitivement la conférence[9].

Dans la ville d'Augustin, l'évêque donatiste, qui au fond n'était pas moins intransigeant, se montra plus diplomate. Les magistrats d'Hippone eurent à faire rédiger un double procès-verbal, parce qu'il y eut deux entrevues successives, à quelques semaines ou quelques mois d'intervalle. Dès son retour de Carthage, Augustin se préoccupa d'agir conformément aux prescriptions du concile, prescriptions qu'il avait d'ailleurs inspirées. Une première fois, il fit convoquer devant les magistrats de la cité son collègue schismatique : Proculeianus se contenta de déclarer que les évêques de son parti allaient se réunir en concile pour aviser, qu'il ajournait donc sa réponse. Après le concile donatiste, Augustin revint à la charge, et fit adresser à son collègue une nouvelle convocation : cette fois,

1) *Collat. Carthag.*, III, 116 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 8, 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53 ; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

2) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 1.

3) *Collat. Carthag.*, III, 116 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1.

4) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 53 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

5) *Contra Cresconium*, IV, 47, 57 ; *Brevic. Collat.*, III, 8, 11 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18-19.

6) *Ad Donatistas post Collat.*, 16, 20.

7) *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

8) *Ibid.*, 36, 18.

9) *Collat. Carthag.*, III, 110 ; Augustin, *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

Proculeianus consentit à répondre, mais pour refuser la conférence. Augustin garda précieusement les copies des deux procès-verbaux, pour s'en servir à l'occasion[1].

Les choses se passèrent de même à Calama, si ce n'est que l'évêque donatiste y fit rire à ses dépens. Là aussi, il y eut double entrevue, et double procès-verbal[2]. Possidius ayant fait convoquer son collègue devant les magistrats, Crispinus déclara, comme Proculeianus, qu'il allait se rendre à un concile donatiste, et qu'il répondrait seulement à son retour. La seconde convocation eut lieu, nous dit-on, assez longtemps après. Crispinus consentit à comparaître, mais on ne put tirer de lui autre chose que des versets bibliques. A la première question, il répondit par une citation du livre des *Macchabées* : « Ne crains pas les paroles du pécheur »[3]. Puis, ce fut un passage des *Proverbes* : « Garde-toi de parler devant les oreilles d'un insensé : s'il t'entend, il raillera la sagesse de tes discours »[4]. Pressé de s'expliquer, il ajouta : « Voici ma réponse, conforme au langage du patriarche : Que les impies s'éloignent de moi, je ne veux pas connaître leurs voies »[5]. Le prophète donatiste de Calama eut en Numidie un succès de fou rire. On se moqua de cet apôtre, qui ne voulait pas connaître les impies ; de cet orateur si discret, qui ne s'aventurait pas à parler en public, comme si personne lui demandait ses secrets ; de ce héros qui déclarait ne pas craindre les paroles du pécheur, et qui cependant n'osait pas répondre. On rit beaucoup : mais quelques jours plus tard, aux environs de Calama, une bande d'énergumènes, conduite par un prêtre schismatique, tendit une embuscade à l'évêque catholique, le roua de coups, essaya même de le brûler vif[6].

L'intransigeance des sectaires, l'exemple et la circulaire de Primianus, la décision du concile donatiste, avaient fait échouer à la fin de 403 le projet d'une conférence générale[7] ; et les Catholiques purent désespérer de le voir jamais aboutir. Chose curieuse, les dissidents furent les premiers à reprendre ce projet ; et, circonstance aggravante, ils s'adressèrent au pouvoir séculier. Traqués sans merci depuis 405 en vertu de l'édit d'union, ils commençaient à regretter le temps où ils n'étaient menacés que de controverses et de sermons. Au début de l'an-

1) Augustin, *Epist.* 88, 7.
2) *Contra Cresconium*, III, 46, 50.
3) *I Macchab.*, 2, 62.
4) *Proverb.*, 23, 9.
5) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46, 50. — Cf. *Job*, 34, 27.
6) Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46, 50 ; *Epist.* 105, 2, 4.
7) *Collat. Carthag.*, III, 110 ; Augustin, *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; 105, 4, 13 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

née 406, une députation d'évêques donatistes, parmi lesquels Primianus de Carthage et Maximinus de Sinitum, se rendit en Italie. Arrivés à Ravennes, où était la cour, les schismatiques demandèrent une audience au préfet du prétoire. Le 30 janvier, ils remirent à ce fonctionnaire une requête, qui donna lieu à un assez long débat[1]. Leur requête paraît avoir eu un double objet. D'abord, ils sollicitaient la convocation d'une conférence générale entre les mandataires des deux Églises africaines. En attendant, puisqu'ils étaient persécutés, ils prétendaient plaider leur cause devant le préfet du prétoire : pour que le juge pût entendre la voix des deux partis, ils le priaient de convoquer en même temps des évêques catholiques africains, dont un certain Valentinus, qui se trouvaient également à Ravennes[2]. Le préfet, après quelques questions et objections, opposa un refus catégorique, fondé sur les trois raisons suivantes : l'empereur seul avait autorité pour ordonner la réunion d'une conférence générale, les Catholiques africains présents à Ravennes n'avaient pas mandat de parler au nom de leur Église, et le rôle d'un fonctionnaire se bornait à faire appliquer l'édit impérial, l'édit d'union[3]. Suivant l'usage, on dressa un procès-verbal, où étaient consignées la requête des Donatistes, leurs déclarations faites à l'audience, et la réponse du préfet : ce sont ces *Gesta praefectoria* de Ravennes, dont il est souvent question dans la littérature africaine du temps[4]. De ce document, le préambule seul nous est parvenu : c'est que les Donatistes firent tous leurs efforts pour en empêcher la divulgation. Ils regrettèrent vite leur démarche maladroite et intempestive, qui fournit contre eux aux Catholiques un argument décisif. Dans la Conférence de 411, à plusieurs reprises, le président essaya vainement de faire lire les *Gesta praefectoria* : malgré toutes les tentatives des greffiers, il dut y renoncer devant l'obstruction des Donatistes[5].

La fameuse conférence, réclamée tour à tour par les deux partis, finit par se réunir. Les Catholiques reprirent leur projet en 410 ; leur concile du 14 juin le fit aboutir en s'adressant directement à l'empereur, qui, par sa constitution du 14 octobre, chargea un commissaire spécial de convoquer les deux partis, de présider les débats, de rétablir l'unité au profit de l'Église victorieuse[6]. A cette conférence de Carthage, qui siégea du 1er

1) *Collat. Carthag.*, III, 141 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5 et suiv.
2) Augustin, *Epist.* 88, 10.
3) *Ibid.*, 88, 10.
4) *Brevic. Collat.*, III, 4, 4-5 ; 5, 6 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 44 ; *Epist.* 88, 10.
5) *Collat. Carthag.*, III, 110 ; 124 ; 128-130 ; 140-141 ; 153-154 ; 170 ; 173.
6) *Codex canon. Eccles. afric.*, can.

au 8 juin 411, se rapporte un dossier extraordinairement volumineux, les *Gesta Collationis*, que nous nous contentons de mentionner ici. C'est aux Actes des Conciles qu'il faut joindre ce dossier : car l'idée d'Augustin avait fait son chemin, et il y a loin des modestes controverses d'Hippone aux solennelles assises de la conférence officielle de Carthage.

V

Dossiers judiciaires du Donatisme au temps d'Augustin. — *Gesta publica* relatifs à des enquêtes faites à Hippone en 396 et en 403. — Pièces des procès intentés par les Catholiques à des Donatistes. — Procès de Circoncellions des environs d'Hippone en 395. — Procès intenté par des évêques catholiques à l'évêque donatiste Optatus de Thamugadi, vers 395. — Les procès de Crispinus de Calama, en 403-404. — Procès intentés aux Donatistes en 404 par Maximianus de Bagaï et par Servus de Thubursicum Bure. — Autres procès à la fin de 408. — Procès des Circoncellions d'Hippone en 411-412. — Pièces des procès intentés par les Primianistes aux Maximianistes pour la restitution des basiliques (392-397). — *Gesta proconsularia* et *Gesta municipalia* relatifs aux actions judiciaires des deux partis. — Les procès de Maximianus de Carthage. — Les procès de Salvius de Membressa. — Les procès de Felicianus de Musti et de Praetextatus d'Assuras. — Autres procès qui se rapportent indirectement au Donatisme. — Procès de Marcellinus et d'Apringius en 413. — Pièces de l'enquête de Fussala.

A tous ces documents, qui marquent pour nous, au temps d'Augustin, les principaux incidents de la lutte entre les deux Églises, on doit joindre une riche série de dossiers judiciaires. Les Africains, au moins dans cette période de leur histoire, ont été de terribles plaideurs : la manie processive était l'expression légale de leur humeur batailleuse. Dès l'origine du schisme, les deux partis avaient porté leurs querelles devant les tribunaux : témoin les *Acta purgationis Felicis* et les *Gesta apud Zenophilum*[1]. Plus tard, sous le règne de Julien, les Donatistes avaient intenté une foule d'actions judiciaires en revendication des basiliques[2]. Après le schisme de Rogatus, les Parménianistes s'adressèrent également aux juges civils pour se faire rendre les églises occupées par des Rogatistes[3]. Vers la fin du IVe siècle, les procès se multiplient, d'abord entre Primianistes et Maximianistes, puis entre Catholiques et Donatistes. La revendication en justice fut, pour Augustin et ses amis, l'un des principes de leur politique : c'était la guerre légale, en face de la guerre à coups de bâtons ou de couteaux. La plupart des

107 ; *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3 ; *Collat. Carthag.*, I, 4-5 ; III, 29 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1 : III, 2-4.

1) *Appendix* d'Optat, n. 1 et 2, p. 185 et 197 Ziwsa.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 37 ; Optat, III, 3 ; VI, 5 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203 et 205 ; 97, 224.

3) Augustin, *Epist.* 93, 3, 11 et suiv.

procès du temps se rapportent soit à des plaintes déposées contre les auteurs d'attentats, soit à des contestations au sujet des basiliques ou autres immeubles. On distingue plusieurs groupes de dossiers : enquêtes officielles, non suivies d'une action judiciaire proprement dite ; procès entre Catholiques et Donatistes; procès entre Primianistes et Maximianistes; procès qui se rattachent indirectement au Donatisme. Parfois, l'action judiciaire s'est poursuivie successivement devant les magistrats municipaux (*Gesta municipalia*)[1], et devant le gouverneur de la province (*Gesta proconsularia* ou *Gesta vicariae praefecturae*[2]. Beaucoup de ces dossiers étaient volumineux, et renfermaient des pièces de tout genre. Aucun n'est conservé entièrement; et, sur plusieurs, nous n'avons que des données très incomplètes. Mais, pour d'autres, et des plus importants, nous possédons des renseignements précis, avec de nombreux fragments. Souvent, l'on peut reconstituer assez exactement la liste des pièces.

Certaines enquêtes, ouvertes à Hippone sur une plainte d'Augustin, semblent n'avoir pas été suivies de procès. Telle est l'enquête de 396. Un certain Victor, prêtre schismatique d'une paroisse rurale, avait rebaptisé un jeune Catholique, qui avait été réprimandé par son évêque pour avoir battu sa mère, et qui, pour se venger, avait passé au Donatisme[3] : le prêtre dissident tombait sous le coup des lois qui interdisaient le second baptême. A la suite d'une plainte d'Augustin, les magistrats d'Hippone firent une enquête. On interrogea le prêtre Victor, qui déclara avoir agi en vertu des instructions de Proculeianus, son évêque : la réponse fut consignée dans un procès-verbal (*Gesta publica*)[4]. Augustin ne songeait pas à pousser l'affaire plus loin; il comptait seulement se servir de la pièce dans ses controverses sur le schisme. Mais, bientôt, il s'inquiéta. Les greffiers avaient-ils mal entendu? ou fallait-il suspecter la bonne foi des schismatiques? Toujours est-il que des bruits fâcheux couraient dans Hippone. On contestait l'exactitude du procès verbal : Proculeianus, disait-on, n'avait pas donné l'ordre en question, et le prêtre Victor n'avait pas mis

1) *Epist.* 76, 3 ; 108, 5, 14 et suiv. ; 133, 1 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 15, 35 ; 20, 45 ; 58, 132 ; III, 39, 45 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; 52, 58 ; 60, 66 ; Possidius, *Vita Augustini*, 13-14.

2) Augustin, *Epist.* 51, 2 ; 93, 4, 12 ; 105, 2, 4 ; 108, 2, 5 et suiv. ; 108, 5, 14 et suiv. ; 134, 4 ; 139, 1-2 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 15, 35 ; 20, 45 ; 58, 132 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; 52, 58 ; 60, 66 ; IV, 1, 1 ; 3, 3 et suiv. ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

3) Augustin, *Epist.* 34, 2 et 5.

4) *Ibid.*, 34, 4-5. — Cf. *Epist.* 35, 1.

en cause son évêque[1]. Pour couper court à ces racontars, Augustin sollicita une nouvelle enquête, qui porterait sur le rôle joué en cette affaire par Proculeianus. Il s'adressa à Eusebius, un haut fonctionnaire romain, qui paraît avoir été légat du proconsul pour la Numidie proconsulaire. Il lui fit parvenir sa demande, d'abord par une délégation de fidèles, puis dans une lettre. Il l'invitait à convoquer l'évêque donatiste d'Hippone, et à le sommer de s'expliquer : oui ou non, Proculeianus avait-il autorisé le prêtre Victor à rebaptiser[2]? Eusebius accueillit très froidement cette requête. Comme beaucoup de fonctionnaires, il ne se souciait pas d'intervenir dans les querelles religieuses du pays; de plus, il était ami de Proculeianus. Il répondit à Augustin qu'il n'avait pas à prononcer de jugement (*judicium*) entre des évêques[3]. Augustin répliqua sur un ton assez vif, où la mansuétude épiscopale laissait percer une sourde irritation[4]. Il n'avait pas sollicité un « jugement », disait-il; il avait simplement prié le magistrat de poser une question à l'évêque schismatique, et de transmettre le procès-verbal de la comparution[5]. Il profitait de l'occasion pour dénoncer de nouveaux méfaits des Donatistes, notamment l'insolence d'un prêtre schismatique qui l'avait poursuivi d'injures[6]. Il pressait Eusebius de notifier à Proculeianus cette nouvelle plainte avec la question relative au prêtre Victor, et de transmettre les réponses[7]. Il ajoutait que, si on ne lui donnait pas satisfaction, il porterait lui-même ces faits à la connaissance de Proculeianus par les voies judiciaires, par un acte d'accusation « consigné sur les registres publics, ce qu'on ne pouvait lui refuser dans une cité de droit romain »[8]. — Ici s'arrête notre dossier. Nous ne savons si Eusebius se décida à ordonner une seconde enquête, et rien n'autorise à supposer qu'Augustin ait intenté un procès à Proculeianus. Le dossier se composait des pièces suivantes, dont deux sont entièrement conservées, et dont les autres sont connues par des analyses ou des fragments : plainte d'Augustin auprès des magistrats d'Hippone[9]; procès-verbal de l'enquête municipale[10]; lettre d'Augustin, relative à la seconde enquête[11]; réponse d'Eusebius,

1) *Epist.* 34, 4.
2) *Ibid.*, 34, 5. — Cf. *Epist.* 35, 1 et 5.
3) *Epist.* 35, 1.
4) *Epist.* 35.
5) *Ibid.*, 35, 1 et 5.
6) *Ibid.*, 35, 2-4.
7) *Ibid.* 35, 5.
8) « Haec illi perferri in notitiam per codices publicos fecero, qui mihi negari, ut arbitror, in romana civitate non possunt » (*Ibid.*, 35, 3).
9) *Epist.* 34, 4.
10) *Ibid.*, 34, 4-5.
11) *Epist.* 34.

notifiant le refus du fonctionnaire[1]; seconde lettre d'Augustin, contenant de nouvelles plaintes, et insistant pour l'enquête, avec menace de pousser l'affaire en justice[2].

Les deux évêques d'Hippone se retrouvèrent en présence, sept ans plus tard, vers le début de 403, dans une autre enquête qui fut motivée par un attentat donatiste. Une bande de Circoncellions, où figuraient des clercs, s'était abattue en plein jour sur la maison d'un prêtre de Victoriana, nommé Restitutus, qui avait abandonné le schisme pour rentrer dans l'Église catholique. On s'empara du prêtre, qu'on entraîna dans un bourg voisin. Là, devant une foule de curieux qui riaient, ou qui n'osaient intervenir, on meurtrit le malheureux à coups de bâtons, on le roula dans la fange d'un marais, d'où on le retira pour l'habiller d'un burlesque manteau de jonc. Dans cet accoutrement, on le promena à travers les campagnes. On ne le relâcha qu'au bout de douze jours, dans la crainte de la police[3]. Dès qu'il avait eu connaissance de ces faits, Augustin avait adressé une plainte aux magistrats d'Hippone. Proculeianus fut mandé devant les magistrats en présence de son collègue catholique, qui le somma de punir les coupables (*Gesta municipalia*). Mais il se déroba, suivant sa coutume, et ne fit même pas d'enquête. Invité une seconde fois à comparaître devant les magistrats, il se contenta de déclarer qu'il ne dirait rien. L'affaire n'eut pas d'autre suite. Le dossier comprenait seulement la plainte d'Augustin et les deux procès-verbaux de comparution[4].

Les enquêtes ouvertes sur la demande des Catholiques ne furent pas toujours si anodines : le plus souvent, elles furent suivies de procès civils ou criminels, qui se terminèrent devant le gouverneur de la province, parfois devant l'empereur. Nous connaissons toute une série d'actions judiciaires, qui furent intentées aux Donatistes entre 395 et 412.

C'est encore dans le diocèse d'Hippone que nous ramène le plus ancien des procès de cette période entre Catholiques et schismatiques. En 395, dans le bourg d'Hasna, où résidait un prêtre catholique, une troupe de Circoncellions envahit sou-

1) *Epist.* 35, 1.

2) *Epist.* 35.

3) *Epist.* 88, 6 ; 105, 2, 3 ; *Contra Cresconium*, III, 48, 53.

4) « Hoc episcopo vestro Hipponensi Proculeiano ipse sum questus, *Gestis* sane *municipalibus*... Quid responderit, quemadmodum ab inquirenda causa dissimulaverit nostramque intentionem dolosius eludendam post etiam non respondendo putaverit, satis eadem *Gesta* testantur » (*Contra Cresconium*, III, 48, 53). — Cf. *Epist.* 88, 6 : « Conventus *municipalibus Gestis* a nostro episcopo Proculeianus, cum ab inquirenda causa dissimulasset et iterum continuo conventus esset, nihil se dicturum amplius *Gestis* expressit ».

dain la basilique, la saccagea, et brisa l'autel. Une plainte fut déposée, et un procès s'engagea, sans doute devant le proconsul d'Afrique ou son légat. Augustin, encore prêtre d'Hippone, écrivait alors à son ami Alype, déjà évêque de Thagaste : « Au bourg d'Hasna, où est prêtre notre frère Argentius, des Circoncellions ont envahi notre basilique et ont brisé l'autel. La cause se plaide en ce moment. Nous souhaitons qu'elle se poursuive pacifiquement, comme il convient à l'Église catholique, mais en réduisant au silence la remuante hérésie : nous vous en conjurons, priez pour nous »[1]. Nous ne savons si les prières de Thagaste ont été exaucées.

Vers le même temps, des Catholiques de la Numidie consulaire attaquèrent en justice le farouche Optatus, évêque de Thamugadi et chef de bandes, lieutenant de Gildon et tyran de la contrée. Depuis bien des années, l'Église officielle de Numidie, malgré la protection théorique de l'empereur et de ses agents, tremblait devant le terrible prélat donatiste, qui « avec ses foules armées la persécutait cruellement et lui donnait l'assaut »[2]. Vers 395, des évêques catholiques de la région osèrent riposter : ils intentèrent un procès à Optatus devant le vicaire d'Afrique Seranus, et cherchèrent à lui faire appliquer la loi de 392 sur l'amende des dix livres d'or[3]. Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'Optatus se soit beaucoup inquiété de cette menace, ni que l'affaire ait été poussée jusqu'au bout. L'accusé se garda de comparaître, et la police ne s'aventurait guère alors dans la région où régnait l'ami de Gildon. Augustin lui-même n'avait sur ce procès que des renseignements assez vagues. Il ne connaissait pas le dossier : « Au sujet d'Optatus, disait-il, je ne puis lire aucun document écrit... Nous n'avons pas le moyen de le convaincre ; car il s'est bien gardé de se risquer en justice »[4].

Nous sommes beaucoup mieux renseignés sur les procès de Crispinus, l'évêque dissident de Calama. On sait que l'origine de ces procès fut un attentat commis, vers la fin de 403, contre Possidius, l'évêque catholique de cette ville. Les Donatistes de Calama étaient alors très surexcités. Crispinus, convoqué à

1) *Epist.* 29, 12.

2) « Ipsa Ecclesia catholica, solidata principibus catholicis imperantibus terra marique, armatis turbis ab Optato atrociter et hostiliter oppugnata est » (*Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184).

3) « Quae res coegit tunc primo adversus vos allegari apud vicarium Seranum legem illam de decem libris auri » (*ibid.*, II, 83, 184). — Seranus fut successivement vicaire d'Afrique et proconsul. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 111 et 218.

4) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 12, 15 ; 13, 16. — Cf. IV, 47, 57.

deux reprises devant les magistrats municipaux sur la requête de Possidius, venait de repousser insolemment les propositions de conférence qu'on lui soumettait en vertu des décisions du dernier concile de Carthage. Quelques jours après le refus définitif, Possidius se mit en route pour une tournée pastorale : il comptait se rendre dans le *Fundus Figulinensis*, un grand domaine de son diocèse, pour y visiter les fidèles et tâcher de ramener quelques dissidents. Une bande de fanatiques en armes lui tendit une embuscade : elle avait pour chef un prêtre schismatique, qui s'appelait Crispinus, comme son évêque, et qui était probablement de la même famille. Le cortège épiscopal s'avançait paisiblement, au pas mesuré des bêtes de somme, quand tout à coup, au milieu du chemin, surgit la troupe d'énergumènes. Possidius put se réfugier dans un domaine voisin de la route, le *Fundus Livetensis*. Mais on l'y poursuivit. On fit le siège de la maison, dont on battit les murs à coups de pierres. A trois reprises, on y mit le feu : l'évêque eût été brûlé vif, sans l'intervention des colons du domaine, qui éteignirent l'incendie dans la crainte de le voir se propager, et aussi dans la crainte de payer pour les crimes d'autrui. Enfin, la porte céda, sous la poussée des assaillants, qui envahirent aussitôt le rez-de-chaussée, pillant le bagage épiscopal, bousculant tout, blessant jusqu'aux bêtes dans l'écurie. L'avant-garde s'était précipitée dans l'escalier. A l'étage supérieur, on découvrit le pauvre évêque, qu'on fit descendre brutalement, au milieu des injures et des coups. Possidius ne serait pas sorti vivant des mains de ces forcenés, si, à ce moment, le prêtre donatiste ne s'était décidé à donner le signal de la retraite : à la vue des colons de plus en plus nombreux qui assistaient au drame, et qui n'étaient pas tous de son Église, il redouta les conséquences d'un meurtre commis devant tant de témoins[1].

D'où ces longs procès, qui commencèrent vers la fin de 403, et qui se terminèrent seulement dans le courant de l'année suivante. A peine de retour à Calama, Possidius déposa une plainte : devant les magistrats municipaux, il somma l'évêque Crispinus de désavouer son prêtre et de le punir en le dégradant. Le Donatiste refusa d'intervenir. Alors, le *defensor Ecclesiae* de Calama entra en scène : il poursuivit l'évêque schismatique devant le tribunal proconsulaire, en demandant l'application de la célèbre loi de Théodose contre les clercs héré-

1) Possidius, *Vita Augustini*, 14; Augustin, *Epist.* 105, 2, 4; *Contra Cresconium*, III, 46, 50.

tiques, l'amende des dix livres d'or. A l'audience du proconsul de Carthage, Crispinus déclara bien haut qu'il n'était pas hérétique. Par son assurance et sa théologie, il embarrassa si bien le juge, et même l'accusateur, que le *defensor Ecclesiae* abandonna les poursuites. Poussé par Augustin, son maître et son ami, Possidius reprit pour son compte l'accusation. Le procès recommença donc à Carthage. Devant le tribunal du proconsul d'Afrique, les deux évêques de Calama se retrouvèrent face à face : ils engagèrent entre eux une controverse, qui dura longtemps, sur les caractères de l'hérésie. Dans sa sentence, le juge déclara Crispinus hérétique, et le condamna à l'amende légale ; mais, bientôt, sur la prière de Possidius lui-même, il accorda la remise de l'amende. Cependant, le Donatiste, hautain et têtu, continuait à protester contre le principe même de la condamnation : il en appela à l'empereur. Honorius confirma la première sentence et blâma l'indulgence du proconsul : il ordonna de faire payer l'amende, non seulement à Crispinus, mais encore au juge et au représentant de l'*Officium*. Il fallut une requête de Possidius, d'Augustin et d'autres évêques catholiques, pour décider l'empereur à remettre les amendes[1].

Cette affaire complexe, poursuivie successivement devant trois juridictions, donna naissance à de volumineux dossiers, dont nous pouvons reconstituer à peu près le contenu. Il y avait au moins quatre recueils de pièces : les *Gesta municipalia*, relatifs à l'enquête de Calama ; les *Gesta proconsularia* du procès intenté par le *defensor Ecclesiae* ; les *Gesta proconsularia* du procès entre Possidius et Crispinus ; les *Gesta* relatifs à l'intervention de l'empereur. Dans les *Gesta municipalia* de Calama figuraient la plainte de Possidius (*protestatio*), le récit de l'attentat, et le procès-verbal de la comparution de Crispinus (*conventio*). Le premier groupe de *Gesta proconsularia* contenait la requête du *defensor Ecclesiae*, le compte-rendu de la séance où le Donatiste nia être hérétique, la déclaration de désistement de l'accusateur (*recessio*), le non-lieu du tribunal. Les *Gesta* du second procès proconsulaire devaient être considérables : requête de Possidius ; procès-verbal de l'interrogatoire et de la longue controverse entre les deux évêques (*controversia*) ; sentence du juge (*sententia*) ; intervention de l'accusateur en faveur du condamné (*intercessio*) ; arrêt du juge accordant la remise de l'amende (*indulgentia*). Enfin, le dos-

1. Augustin, *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4 ; *Contra Cresconium*, III, 47, 51 ; 48, 52 ; Possidius, *Vita Augustini*, 14.

sier de l'appel à l'empereur devait renfermer cinq pièces : le rapport du proconsul (*relatio*) ; l'appel de Crispinus (*appellatio* ; *provocatio*) ; le premier rescrit d'Honorius (*rescriptum* ; *praeceptum*) ; la requête de Possidius, d'Augustin et autres évêques catholiques (*intercessio*) ; le second rescrit impérial, accordant la remise des amendes (*rescriptum*; *indulgentia*)[1]. En tout, une vingtaine de pièces au moins : on voit que le fanatisme têtu des Donatistes enrichissait à l'occasion la littérature judiciaire.

Tandis que Crispinus maudissait ses juges, d'autres procès surexcitaient l'opinion publique, et déchaînaient de nouveaux attentats. Dans le courant de l'année 404, plusieurs communautés catholiques revendiquèrent en justice la possession d'immeubles détenus par les communautés schismatiques. Par exemple, un certain Servus, évêque de Thubursicum Bure (Teboursouk), intenta une action judiciaire devant le tribunal du proconsul, en restitution d'un terrain (*locus*)[2]. Les procureurs des deux parties (*procuratores*) étudiaient leurs dossiers en attendant le jour de l'audience proconsulaire, quand des fanatiques essayèrent de régler l'affaire par une procédure plus expéditive. Attaqué dans la ville même et poursuivi par une bande de Donatistes en armes, Servus ne s'échappa qu'à grand' peine. Son père, un vieux prêtre fort honorable, fut roué de coups, et mourut peu de jours après. On ne sait ce qu'il advint du procès ; mais Servus partit aussitôt pour Rome, où il porta lui-même sa plainte[3].

Il y rencontra de nombreux collègues africains, venus pour des raisons analogues : parmi eux, un revenant, l'évêque Maximianus de Bagaï. Ce Maximianus, chef de la petite communauté catholique dans une des capitales du Donatisme, avait eu l'imprudence d'attaquer ses adversaires en justice : il réclamait la restitution d'une basilique rurale, située dans le *Fundus Calvianensis*. L'affaire fut portée devant la juridiction ordinaire (*apud ordinarium judicem*), sans doute devant le gouverneur de Numidie. L'évêque catholique eut gain de cause : en vertu de la sentence du juge (*judiciaria sententia*), il entra en possession de la basilique[4]. C'est dans cette même église qu'il fut

1) Possidius, *Vita Augustini*, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 46, 50 ; 47, 51 ; *Epist.* 88, 7 ; 105, 2, 4.

2) « Episcopus catholicus a Thubursicum Bure, Servus nomine, cum invasum a vestris locum repeteret et utriusque partis procuratores proconsulare praestolarentur examen... » (Augustin, *Contra Cresconium*, III, 43, 47).

3) *Ibid.*, III, 43, 47.

4) « Maximianus episcopus catholicus Bagaiensis, dicta inter partes judiciaria sententia, basilicam fundi Calvianensis evicerat, quam vestri illicite aliquando usur-

frappé par la vengeance donatiste. Un jour qu'il s'y trouvait, il vit se ruer vers les portes une troupe de furieux. Il n'eut que le temps de se cacher sous l'autel de bois. On l'y découvrit bientôt, et l'on brisa sur son dos les planches de l'autel. On acheva de l'assommer avec des bâtons et des armes de tout genre. Il reçut même un coup de poignard dans l'aîne. Heureusement, tandis qu'on le traînait sur le sol, la poussière arrêta le sang qui coulait de la blessure. Enfin, les assassins se retirèrent, le laissant pour mort. Les Catholiques s'empressèrent alors autour de leur évêque : ils l'emportaient en chantant des psaumes, quand les Donatistes revinrent, se firent place à coups de bâtons, et arrachèrent le corps aux mains des porteurs. Croyant toujours l'évêque mort, les meurtriers le hissèrent en haut d'une tour, d'où ils le précipitèrent dans un fossé rempli d'immondices. Le moribond tomba sur un sol mou, où il resta longtemps sans connaissance. La nuit suivante, un passant descendit par hasard dans le fossé. Croyant y apercevoir un cadavre, il appela sa femme, qui était près de là, tenant une lanterne. Sous la lumière, tous deux reconnurent l'évêque, qui respirait encore : par charité, un peu aussi, nous dit-on, dans l'espoir d'une récompense, les pauvres gens soulevèrent le corps et le transportèrent dans leur maison. A Bagaï, dans toute l'Afrique, jusqu'à Rome, courut le bruit de la mort de Maximianus; la nouvelle de ce meurtre causa partout une vive indignation. Contre toute vraisemblance, après une très longue convalescence, Maximianus guérit. Un jour, à Rome, on vit arriver le défunt. Il venait porter plainte devant l'empereur lui-même[1]. Il racontait volontiers son aventure, et montrait les pièces à l'appui : ses « nombreuses, énormes, horribles cicatrices »[2].

Avec Maximianus de Bagaï et Servus de Thubursicum Bure, bien d'autres évêques africains se trouvaient alors à Rome : tous victimes des violences schismatiques, tous chassés de leurs sièges ou exilés plus ou moins volontaires, et n'osant plus rentrer dans leurs diocèses. Tous avaient déposé des plaintes (*protestationes*, *querelae*), soit auprès des autorités municipales de leur pays, soit auprès du gouverneur de la province, soit devant l'empereur : « Les protestations des nôtres, dit Augustin aux

paverant » (*Contra Cresconium*, III, 43, 47). — Cf. *Epist.* 185, 7, 27 : « Apud ordinarium judicem, dicta inter partes sententia, obtinuerat basilicam quam illi, cum catholica esset, invaserant ».

1) *Epist.* 88, 7; 185, 7, 26-28; *Contra Cresconium*, III, 43, 47.

2) « Cicatricibus suis tam multis, tam ingentibus, tam recentibus, non frustra famam mortuum se nuntiasse monstravit » (*Epist.* 185, 7, 27). — « Cicatrices episcopi catholici Bagaitani horrendae ac recentissimae Imperatorem commoverant » (*Epist.* 88, 7).

Donatistes, les plaintes sur les violences furieuses des vôtres, ont rempli les archives publiques »[1]. Il ne semble pas que toutes ces plaintes individuelles, déposées dans le courant de l'année 404, ni les protestations collectives notifiées dans les lettres synodales du concile de Carthage, aient donné lieu à de véritables actions judiciaires : la réponse du gouvernement fut l'édit d'union de 405[2].

D'ailleurs, après cet édit d'union, en dépit de la persécution, les dissidents continuèrent leurs exploits : les évêques catholiques durent plaider de nouveau. Vers la fin de l'année 408, beaucoup de schismatiques, arrêtés à la suite d'attentats, étaient détenus dans les prisons de Carthage. Plusieurs procès relatifs aux querelles des deux Églises (*causae ecclesiasticae*) venaient de se dérouler devant le tribunal du proconsul Donatus, qui avait prodigué la peine capitale. On s'attendait à de nouvelles exécutions, que semblaient annoncer encore des lois très sévères promulguées coup sur coup et un édit non moins rigoureux du proconsul. C'est alors qu'Augustin écrivit à son ami Donatus pour lui prêcher la modération et le supplier de ne plus condamner personne à mort. Il lui demandait aussi de faciliter au cours même de ces procès la propagande catholique, de l'aider à gagner des âmes jusque dans les prisons, d'autoriser les avocats à instruire les prévenus, devant le tribunal du proconsul ou devant les magistrats de rang inférieur (*minores judices*), par des controverses sur le schisme dont on dresserait le procès-verbal (*apud Acta*)[3]. On ne sait si Donatus fit bon accueil à cette idée originale, qui devait transformer l'audience judiciaire en conférence et le plaidoyer en sermon.

Le dernier des procès connus de cette période, entre Catholiques et Donatistes, eut un grand retentissement. Il dura de longs mois, depuis l'automne de 411 jusqu'au printemps de 412[4]. Après l'échec de leur parti à la Conférence de Carthage,

1) « Tot protestationes nostrorum de furiosissimis vestrorum violentiis archiva publica citius impleverunt... » (*Contra Cresconium*, III, 45, 49). — Cf. *Epist*. 185, 7, 26.

2) *Epist*. 88, 7 ; 185, 7, 26-28 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; 44, 48 ; 45, 49.

3) *Epist*. 100, 2.

4) *Epist*. 133-134 et 139. — La date de ce procès peut être déterminée approximativement. Apringius, à qui est adressée la lettre 134, fut proconsul d'Afrique en 411 ; il était déjà remplacé le 28 février 412 (*Cod. Theod.*, VI, 29, 9 ; VIII, 4, 23 ; XI, 1, 32 ; 7, 19-21 ; XII, 6, 31. — Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 125). La lettre 139, où Augustin cite parmi ses ouvrages les plus récents le *Breviculus Collationis* et le livre *Ad Donatistas post Collationem* (cf. *Epist*. 139, 3), est naturellement postérieure, et de plusieurs mois, à la Conférence de Carthage (juin 411). D'autre part, elle est antérieure au 28 février 412 ; car Apringius était encore proconsul au moment où elle fut écrite (*ibid.*, 139, 2). Enfin, elle a suivi les lettres 133 et 134, qu'elle suppose, et que d'ailleurs elle men-

sous le coup des édits et des lois de proscription qui suivirent, les Circoncellions et les clercs qui les commandaient avaient redoublé de fureur et d'audace dans la région d'Hippone. Ils s'en prirent surtout à ceux des leurs qui s'étaient ralliés. Ils enlevèrent de sa maison et mutilèrent le prêtre Innocentius, qui eut un doigt coupé et un œil arraché. Ils tuèrent le prêtre Restitutus, probablement ce Restitutus de Victoriana qui avait été déjà fort maltraité en 403[1]. Augustin déposa une plainte, et l'affaire suivit son cours[2].

Elle fut portée simultanément devant le proconsul Apringius et devant son frère Marcellinus, le commissaire impérial, qui, après la Conférence de Carthage, était resté en Afrique pour y surveiller l'exécution des lois contre le Donatisme. Anormale et surprenante en elle-même, cette dualité de juridiction s'explique par une sorte de défiance du gouvernement central, qui, se souvenant des échecs antérieurs, avait chargé un commissaire spécial de contrôler ou de stimuler le zèle des gouverneurs africains. Du témoignage d'Augustin, il paraît résulter que Marcellinus intervint seulement dans l'instruction de l'affaire, et qu'Apringius seul eut à prononcer la sentence[3]. Quoi qu'il en soit, après l'enquête locale, les magistrats d'Hippone envoyèrent leur rapport au commissaire et au proconsul[4]. Marcellinus procéda à un premier interrogatoire : les verges aidant, les prévenus avouèrent leurs crimes[5]. C'est à ce moment que le commissaire dut transmettre le dossier au proconsul. Apringius passait pour être inexorable, et l'on s'attendait à une sentence capitale. Augustin écrivit le même jour aux deux frères pour leur recommander l'indulgence, dans l'intérêt même de

tionne, comme assez récentes (*ibid.*, 139, 2). En conséquence, la lettre 139 se place en janvier ou février 412; les lettres 133 et 134, écrites le même jour, à la fin de 411. Le procès des Circoncellions d'Hippone, commencé dans l'automne de 411, a duré jusque vers la fin de l'hiver de 412.

1) Augustin, *Epist.* 133, 1 ; 134, 2. — Sur l'attentat antérieur contre Restitutus, cf. *Epist.* 88, 6 ; 105, 2, 3 ; *Contra Cresconium*, III, 48, 53.

2) *Epist.* 133, 1 ; 134, 1-2.

3) Augustin écrit à Marcellinus : « Scio quidem causas ecclesiasticas Excellentiae tuae potissimum injunctas ; sed, quia credo *istam curam ad* virum clarissimum atque spectabilem *proconsulem pertinere*, ad eum quoque litteras dedi » (*Epist.* 133, 3). Le même jour, Augustin écrit au proconsul Apringius : « Haec cum comperissem illos fuisse confessos ideoque minime dubitarem *sub jura tuae securis esse venturos*, has ad tuam Nobilitatem litteras acceleravi... Sed ne vel ipsi, vel illi quorum homicidium patefactum est, *per tuae potestatis sententiam* multentur » (*Epist.* 134, 2). L'affaire devait être jugée par le proconsul, puisqu'il s'agissait d'un procès capital ; mais il est possible que Marcellinus ait siégé au tribunal comme assesseur du proconsul. S'adressant plus tard à Marcellinus, Augustin lui dit : « Si Proconsul *vel simul ambo* in illos estis sententiam prolaturi... » (*Epist.* 139, 2).

4) *Epist.* 133, 1 ; 134, 2.

5) *Epist.* 133, 1-2 ; 134, 2 ; 139, 1.

l'Église catholique[1]. Marcellinus promit d'agir en ce sens. Il faut croire que les dispositions d'Apringius ne se modifièrent pas; car Augustin s'adressa encore à Marcellinus, le priant d'intercéder auprès de son frère. Pour dégager sa propre responsabilité, l'évêque d'Hippone demandait que ses lettres figurassent dans le dossier[2]. Malgré toutes ces démarches, il est probable que tous les meurtriers du prêtre Restitutus furent condamnés à mort.

Le dossier de cette affaire comprenait trois groupes de pièces. D'abord, les *Gesta municipalia* d'Hippone, où figuraient la plainte d'Augustin, le procès-verbal de l'enquête, et le rapport (*notoria*) des autorités locales[3]. Puis, les *Gesta* de l'instruction (*inquisitio*) devant Marcellinus : interrogatoires des prévenus, aveux des coupables (*scelerum confessio*)[4], deux lettres relatives à l'intervention (*intercessio*) d'Augustin auprès du commissaire[5], une lettre de Marcellinus à l'évêque d'Hippone[6]. Les deux lettres d'Augustin sont conservées intégralement. Quant aux interrogatoires, nous possédons encore, sinon le compte-rendu textuel, du moins l'analyse de la partie du procès-verbal qui se rapportait aux aveux : « Les uns ont avoué l'homicide commis, et l'attentat contre le prêtre qui a été aveuglé et mutilé. D'autres, qui disaient désapprouver ces attentats, n'ont pas osé nier qu'ils avaient été tenus au courant : ces honnêtes gens, qui fuyaient la paix catholique dans la crainte d'être souillés par les crimes d'autrui, persistaient dans leur schisme sacrilège au milieu de cette foule d'affreux scélérats. D'autres, enfin, ont déclaré qu'ils ne se retireraient jamais de leur Église, même si on leur démontrait la vérité du Catholicisme et l'erreur des Donatistes »[7]. Outre le dossier d'Hippone et le dossier de l'instruction par Marcellinus, les *Gesta proconsularia* contenaient les pièces relatives à la dernière partie du procès : un rapport du commissaire impérial, la lettre relative aux démarches d'Augustin auprès d'Apringius (*intercessio*), un mémoire (*commonitorium*) d'Augustin sur l'affaire, le compte-rendu des débats devant le proconsul, enfin la sentence du juge (*sententia*)[8].

Dès le début du procès, Augustin avait surveillé la composition du dossier, qui lui paraissait devoir être un précieux instrument de polémique. Il craignait seulement que l'effet

1) *Epist.* 133 et 134.
2) *Epist.* 139, 2.
3) *Epist.* 133, 1 ; 134, 2.
4) *Epist.* 133, 1-2; 134, 2 ; 139, 1.
5) *Epist.* 133 et 139.
6) *Epist.* 139, 1.
7) *Epist.* 139, 1. — Cf. 133, 1-2; 134, 2.
8) *Epist.* 139, 1-2 et 4. — Cf. 134, 4.

des premières pièces sur le public ne fût gâté par la dernière, si, par une sentence trop rigoureuse, on transformait les meurtriers en martyrs. Il écrivait au proconsul : « On devra lire ces *Gesta* pour guérir les âmes empoisonnées par des discours pernicieux. Veux-tu donc que, dans notre lecture, nous craignions d'arriver à la fin des *Gesta*, si elle doit contenir la mention du supplice sanglant des coupables ? [1] ». Augustin s'intéressait surtout au procès-verbal de l'interrogatoire devant Marcellinus, à la partie de ce procès-verbal où étaient consignés les aveux des prévenus. Il engageait le commissaire impérial à faire aussitôt afficher ce document à Carthage, soit dans la Theoprepia, l'ancienne cathédrale donatiste, soit dans quelque autre endroit très fréquenté : « Ton Excellence m'écrit que tu te demandes si tu dois faire afficher ces *Gesta* dans la *Theoprepia* : oui, si l'église est accessible à une foule nombreuse. Autrement, mieux vaut chercher un autre endroit plus fréquenté. En tout cas, l'affichage s'impose » [2]. L'évêque d'Hippone pressait Marcellinus de lui envoyer le plus tôt possible une copie de ce procès-verbal, qu'il avait hâte de lire à ses fidèles : « J'attends avec impatience les *Gesta* que m'a promis ton Excellence. Je désire les faire lire aussitôt dans l'église d'Hippone, et, s'il se peut, dans toutes les églises du diocèse. De cette façon, le public entendra la voix des coupables : il apprendra à connaître pleinement ces hommes qui ont confessé leur iniquité, non par crainte de Dieu, sous le coup du remords, mais grâce au zèle d'un juge qui a su ouvrir le cœur endurci des scélérats » [3]. Dans son ardeur de propagande, Augustin allait jusqu'à souhaiter d'autres affaires analogues qui fourniraient d'aussi éloquents procès-verbaux : « Dieu veuille que des causes de ce genre soient fréquemment jugées par toi ! que les crimes des Donatistes et leur sot entêtement soient souvent révélés de même ! Que des *Gesta* semblables puissent être également publiés et portés à la connaissance de tous ! » [4]. On saisit ici sur le vif l'importance des pièces judiciaires dans la querelle des deux partis : ces interrogatoires, où des clercs donatistes avaient confessé leurs forfaits, étaient des armes terribles entre les mains de leurs adversaires.

Toutes les actions judiciaires dont nous avons parlé jusqu'ici visaient les Donatistes proprement dits, les Primianistes. Dans

1) *Epist.* 134, 4.
2) *Epist.* 139, 1.
3) *Ibid.*, 139, 1.
4) « Utinam tales eorum causas crebras sic audias, et facinora eorum atque insana pertinacia sic saepe prodatur, eademque publicata *Gesta* in omnium notitiam perferantur ! » (*Epist.* 139, 1).

une autre série de procès, ce sont ces mêmes Primianistes qui poursuivent en justice leurs propres schismatiques, Maximianus et ses partisans. Défendeurs contre les Catholiques, ils sont demandeurs contre les Maximianistes. D'ailleurs, une seule chose est changée : la personnalité des plaideurs. Par un retour ironique de fortune, ces procès entre schismatiques ressemblent trait pour trait aux procès civils que leur intentaient les Catholiques. Mêmes revendications : la restitution des basiliques et autres immeubles. Même juridiction et même procédure : l'affaire est portée devant les tribunaux civils, d'abord devant les magistrats municipaux, puis devant le gouverneur de la province. Mêmes moyens de coercition : pour assurer l'exécution du jugement, on fait appel à la force publique, à la police, aux milices des cités. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que ces schismatiques avérés, connus et traqués par le gouvernement, se présentaient en justice en tant que Catholiques, et, comme tels, gagnaient leur cause. Ils invoquaient les constitutions impériales contre les hérétiques : ils se faisaient rendre les basiliques en vertu des lois qui leur interdisaient à eux-mêmes de posséder[1]. On ne peut supposer que les gouverneurs aient pris au sérieux cette prétention paradoxale, ni qu'ils aient été toujours complices : mais les Donatistes, depuis Julien, occupaient beaucoup de basiliques qu'on n'avait pas osé ou voulu leur enlever, et les juges considérèrent sans doute qu'il y avait prescription, que possession valait titre. Le fait certain, c'est que les Primianistes eurent gain de cause.

Ces procès entre schismatiques ont été fort nombreux et ont passionné le public africain. Outre Maximianus, chef de la nouvelle Église, les Primianistes traduisirent en justice les douze évêques qui l'avaient ordonné, et probablement tous les autres évêques du même parti qui refusaient de rendre les immeubles de l'ancienne communauté donatiste. Contre certains de leurs adversaires, les Primianistes engagèrent plusieurs actions successives, visant peut-être des biens divers ou des localités diverses d'un même diocèse. Il y eut sûrement des procès en Byzacène, où était le centre du Maximianisme, et quelques-uns en Numidie. Mais tous ceux que nous connaissons avec quelque détail appartiennent à la Proconsulaire. Ils ont duré plusieurs années : le premier commença vers la fin de 392, le dernier ne se termina qu'en 397. On nous dit que ces

1) *Enarr. in Psalm.* 57, 15 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 58, 132.

affaires furent plaidées successivement devant un légat de Carthage et au moins quatre proconsuls[1]. De ces longues contestations sortirent de gros dossiers, qui ont été souvent allégués, cités, analysés dans les polémiques du temps, et dont nous possédons bien des fragments. Comme dans les procès intentés par les Catholiques, on y distingue généralement deux catégories de pièces : les procès-verbaux de l'enquête municipale et de la saisie (*Gesta municipalia*)[2]; le dossier du procès proprement dit ou des procès successifs devant le proconsul (*Gesta proconsularia*)[3]. Nous avons des renseignements assez précis sur les actions judiciaires intentées par les Primianistes contre quatre évêques maximianistes : Maximianus de Carthage, Salvius de Membressa, Felicianus de Musti, Praetextatus d'Assuras.

C'est naturellement le chef des dissidents que l'on visa tout d'abord. Primianus se mit en campagne dès la fin de 392, aussitôt après le premier concile que ses adversaires avaient tenu à Carthage, bien avant leur concile de Cabarsussa qui consacra la rupture définitive (24 juin 393)[4]. Il revendiqua la maison qu'occupait Maximianus. La question de droit est assez obscure. Suivant Maximianus, cet immeuble était sa propriété personnelle. Suivant Primianus, il appartenait à la communauté donatiste, et devait lui revenir en raison du schisme. Peut-être la maison avait-elle été donnée ou léguée à Maximianus au temps où il était diacre primianiste, et en cette qualité : ce qui expliquerait le malentendu. En tout cas, Primianus affirmait les droits de son Église, et déclarait avoir besoin du bâtiment pour les exorcismes[5]. Il donna procuration

1) « Nonne melius, obsecro te, causa veritatis et unitatis pacificis verbis et pacatioribus locis inter episcopos ageretur, quam in foro ab episcopis per advocatos litigaretur ? Quod a partibus Primiani Carthaginensis episcopi vestri adversus Maximianum, et adversus eos qui cum illo Bagaiensi concilio damnati sunt, *apud legatum Carthaginis et apud quatuor vel amplius proconsules* factum est » (*Contra Cresconium*, IV, 3, 3). — « Illi duodecim cum Maximiano damnati *apud tres aut amplius proconsules* accusati sunt, ut e sedibus suis judiciario vigore pellerentur » (*Epist.* 108, 2, 5) — « Maximianistas, quos *apud tres vel eo amplius proconsules* persecuti sunt » (*Brevic. Collat.*, III, 11, 22).

2) *Epist.* 76, 3 ; 108, 5, 14 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 15, 35 ; 20, 45 ; 58, 132 ; III, 39, 45 ; *Contra Cresconium*, III, 52, 58 ; 56, 62 ; 60, 66.

3) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 ; II, 3, 7 ; III, 6, 29 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 15, 35 ; 20, 45 ; 58, 132 ; III, 39, 45 ; *Contra Cresconium*, III, 52, 58 ; 56, 62 ; 60, 66 ; IV, 1, 1 ; 3, 3 ; 47, 57 ; *Brevic. Collat.*, III, 11, 22 ; *Gesta cum Emerito*, 9 ; *Epist.* 51, 2 ; 70, 2 ; 76, 3-4 ; 108, 2, 5 ; 108, 5, 14 et suiv. ; *Enarr. in Psalm.* 57, 15.

4) La lettre synodale du concile de Cabarsussa fait allusion au premier procès intenté par Primianus à Maximianus : « Quod (Primianus) loca multa vi primo, dehinc *auctoritate judiciaria*, usurpaverit » (*Sermo II in Psalm.* 36, 20).

5) « *Gesta*, quibus ostendam domum, quam

à un avocat[1]. L'affaire fut portée devant le légat de Carthage, lieutenant du proconsul[2]. La faveur aidant, nous dit-on, Primianus gagna sa cause; il fit saisir la maison, d'où l'on expulsa Maximianus[3]. Plusieurs pièces du dossier (*Gesta*) nous sont connues : la procuration de Primianus (*procuratio*)[4]; le procès-verbal des débats, où le défendeur avait allégué et fait insérer la lettre synodale (*tractatoria*) du récent concile de Carthage qui avait condamné son adversaire[5]; enfin, le procès-verbal de saisie, qui paraît avoir été rédigé en présence du légat lui-même[6].

Deux ans plus tard, nouveau procès contre Maximianus, dont le concile de Bagaï venait de prononcer la déposition (24 avril 394). Cette fois, on sommait l'évêque dissident de restituer l'église dont il s'était emparé : sans doute la basilique de la « région » de Carthage où il avait été diacre. Le procès se plaida devant le proconsul, vers la fin de 394. Primianus eut encore gain de cause[7]. Mais les débats avaient tellement surexcité l'opinion, qu'une émeute éclata. La foule se rua sur la basilique, la « caverne » des brigands (*spelunca*), comme on l'appelait : l'édifice fut saccagé, brûlé, rasé jusqu'aux fondements[8]. Au second procès contre Maximianus se rapportaient des *Gesta proconsularia*, où figuraient la requête de Primianus, le compte-rendu des débats, et la décision du juge[9]. Dans le procès-verbal était reproduite, au moins partiellement, la pièce principale qu'avait alléguée le demandeur : la sentence du concile de Bagaï[10]. Un curieux fragment de l'interrogatoire peint à merveille l'audace des Primianistes et l'embarras du juge en face de ces schismatiques qui se donnaient pour Catholiques. Au grand étonnement du proconsul, qui connaissait évidemment l'évêque catholique Aurelius, Primianus se présentait comme

Maximianus propriam defendebat, Primianum procuratione mandata, exorcisterii ecclesiastici nomine, favente sibi Sacerdote legato, quod ipsa *Gesta* indicant, abstulisse » (*Contra Cresconium*, IV, 47, 57). — Cf. *Sermo II in Psalm.* 36, 18-20.

1) « Recito *Gesta* ubi *procurationem* ad exigenda fecisti... Cum litigarent de domo cum procuratore illius » (*Sermo II in Psalm.* 36, 18-19).

2) « Favente sibi Sacerdote legato » (*Contra Cresconium*, IV, 47, 57). — Il s'agit de ce *legatus Carthaginis* dont parle plus haut Augustin (*ibid.*, IV, 3, 3). *Sacerdos* est sans doute le nom du légat. Cependant, on pourrait lire aussi : « favente sibi *sacerdoti* legato ». En ce cas, le datif *sacerdoti* désignerait Primianus et formerait antithèse avec *legato* : Augustin s'indignerait de cette complicité d'un évêque avec un magistrat.

3) *Contra Cresconium*, IV, 47, 57.

4) *Sermo II in Psalm.* 36, 18-19; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57.

5) *Sermo II in Psalm.* 36, 19.

6) *Contra Cresconium*, IV, 47, 57.

7) *Ibid.*, III, 59, 65; IV, 46, 55; *Sermo II in Psalm.* 21, 31.

8) *Epist.* 44, 4, 7; *Contra Cresconium*, III, 59, 65; IV, 46, 55.

9) *Sermo II in Psalm.* 21, 31; *Contra Cresconium*, III, 59, 65; IV, 1, 1; 46, 55.

10) *Contra Cresconium*, IV, 1, 1; *Sermo II in Psalm.* 21, 31.

étant le seul évêque légitime de Carthage. « Alors le juge demanda : Quel est donc ce second évêque? Est-il du parti de Donat? — Le représentant de l'*Officium* répondit : Nous ne connaissons qu'un seul évêque catholique, Aurelius »[1]. Chose étrange, le proconsul passa outre, et adjugea la basilique à l'intrus.

Salvius de Membressa, comme Maximianus de Carthage, fut assigné deux fois en justice : au début de 395, et en 397. Le concile de Bagaï ayant prononcé sa déposition, les Primianistes le remplacèrent aussitôt par un de leurs partisans, nommé Restitutus[2]. Salvius refusant de céder la basilique de Membressa, Restitutus la revendiqua devant les tribunaux, où il se fit représenter par l'avocat Nummasius[3]. Le procès fut jugé par le proconsul Herodes, au commencement de 395, avant le 2 mars : un avocat qui plaidait dans une autre affaire, le 2 mars de cette année-là, rappela à ce proconsul la sentence qu'il avait récemment prononcée contre Salvius[4]. Soutenu par les fidèles de Membressa, l'évêque maximianiste refusa de rendre la basilique, et l'affaire traîna en longueur. Deux ans plus tard, Restitutus intenta un nouveau procès : il réclamait cette fois, non seulement la basilique urbaine, mais tous les immeubles (*loca omnia*) de la communauté donatiste encore détenus par son adversaire[5], entre autres des champs (*agelli*), des magasins ou des celliers (*cellulae*)[6]. L'affaire se plaida devant le proconsul Seranus, en 397[7], non pas, comme on le répète, dans la ville d'Abitina, mais à Carthage, comme nous le dit formellement Augustin[8]. Le proconsul adjugea à Restitutus tous les biens revendiqués[9]. Mais on savait, par le procès précédent, que l'exécution de la sentence n'irait pas sans difficulté : l'évêque maximianiste était aimé de ses compatriotes, les autorités de Membressa lui étaient favorables, et ses fidèles étaient résolus à le défendre. Aussi, par une singulière anomalie, le proconsul

1) « Tunc judex interrogavit : Quis hic alter episcopus est? De parte Donati? — Respondit Officium : Nos non novimus nisi Aurelium catholicum » (*Sermo II in Psalm.* 21, 31).

2) *Epist.* 108, 5, 14; *Contra Cresconium,* IV, 48, 58.

3) *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 ; IV, 4, 5; *Epist.* 108, 4, 13 et suiv.

4) *Contra Cresconium*, IV, 4, 5. — Cf. III, 56, 62.

5) *Ibid.*, IV, 48, 58.

6) *Ibid.*, IV, 66, 82.

7) Sur la date du proconsulat de Seranus, cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 111.

8) « Neque occulte factum esse dicturus es : aut posset hoc latere Primianum, quod *in ea civitate factum est ubi ipse episcopus praesidebat*, et *in tanta civitate*, apud tantum judicem, ut ex hoc aliis etiam civitatibus occultum esse non posset? » (Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 50, 60).

9) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29 : *Contra Cresconium*, IV, 48, 58 et suiv.

chargea les magistrats d'Abitina, une ville voisine, de se rendre à Membressa pour y procéder aux saisies[1]. Les gens d'Abitina étaient, pour la plupart, des Primianistes convaincus : ils suivirent en masse leurs magistrats, et veillèrent eux-mêmes à l'exécution. Ces policiers improvisés entrèrent en maîtres dans Membressa, houspillèrent les habitants, occupèrent la basilique contestée. Ils s'emparèrent de l'évêque Salvius et l'accablèrent d'outrages. Puis, ils attachèrent des chiens morts au cou du vieillard, qu'ils promenèrent en triomphe au milieu des huées, l'entraînant de force dans leurs orgies, entonnant autour de lui des chansons obscènes, le contraignant à danser avec son fardeau macabre[2]. Force restait à la loi, grâce à l'émeute. Le pauvre Salvius n'osa même pas déposer une plainte; il se consola en protestant dans ses sermons et en faisant bâtir par ses fidèles une autre basilique[3]. Restitutus, son heureux compétiteur, était encore évêque primianiste de Membressa en 411[4].

Les dossiers des deux procès de Salvius nous sont connus avec assez de précision. Dans les *Gesta proconsularia* de 395 figuraient : la requête (*postulatio*) de Restitutus, qui invoquait le concile de Bagaï et les lois contre les hérétiques[5]; le compte-rendu des débats, où était reproduite la sentence du concile de Bagaï[6]; le réquisitoire de l'avocat Nummasius, dont nous possédons des fragments[7]; la sentence du proconsul Herodes qui ordonnait de restituer la basilique[8]. Le juge motivait son arrêt par cette déclaration de principe, que les Primianistes ne manquèrent pas d'alléguer dans les procès ultérieurs : « Nonobstant toute opposition de la partie adverse, les églises contestées qui sont occupées par des sacrilèges, doivent être restituées aux très saints évêques »[9]. Les *Gesta proconsularia* de 397 contenaient une nouvelle requête de Restitutus, le procès-verbal des interrogatoires, la sentence du proconsul Seranus. Dans sa requête, Restitutus alléguait et citait la décision du concile de

1) « Impetrasse a proconsule Primianistas... ut per Abitinenses Salvius de basilica pelleretur » (*Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29). — Cf. *Contra Cresconium*, IV, 49, 59.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29 ; *Contra Cresconium*, IV, 49, 59.

3) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29.

4) *Collat. Carthag.*, I, 133 et 198.

5) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 59, 65 ; IV, 4, 5 ; *Epist.* 108, 4, 13 et suiv.

6) *Contra Cresconium*, III, 59, 65 ; IV, 4, 5.

7) *Epist.* 108, 4, 13 et suiv. ; *Contra Cresconium*, IV, 4, 5.

8) *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 : IV, 4, 5.

9) « Ut *Gesta* testantur, exploso omni contradictionis effectu, sacratissimis sacerdotibus a profanis mentibus ecclesias vindicatas oportere restitui » (*Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; IV, 4, 5).

Bagaï qui avait déposé Salvius : en conséquence, il sommait son adversaire ou de se rallier aux Primianistes, ou de quitter la place et de céder tous les immeubles de la communauté[1]. On voit, par un passage de l'interrogatoire, que le proconsul admit complètement cette thèse. Voici le fragment du procès-verbal : « Le proconsul Seranus dit : Les litiges entre évêques, selon la loi, doivent être jugés par les évêques. Les évêques ont jugé. Pourquoi donc (dit-il à Salvius), pourquoi donc ne te décides-tu pas, soit à donner satisfaction et à rentrer dans le chœur des évêques de ton ancienne Église, soit, comme te le conseille l'Écriture, à fuir devant tes persécuteurs? »[2]. Nous possédons aussi des fragments de la sentence rendue par Seranus. Il décida que « Restitutus entrerait en possession, sans partage, de tous les immeubles détenus par Salvius »[3]. Il spécifia que « par les autorités d'Abitina Salvius serait expulsé de sa basilique[4] ».

L'un des procès les plus retentissants de cette période est celui qui se plaida le 2 mars 395 devant le proconsul Herodes : à Carthage, dans la salle d'audience du palais proconsulaire (*Carthagine, in secretario praetorii*), comme en témoigne encore l'en-tête des *Gesta*[5]. L'objet de la contestation était le même que dans les poursuites contre Salvius de Membressa. C'étaient encore des Primianistes qui revendiquaient les basiliques et autres immeubles (*loca ecclesiastica*) occupés par deux évêques maximianistes, deux des principaux chefs du parti : Felicianus de Musti et Praetextatus d'Assuras[6]. La requête des Primianistes de Musti était présentée au nom du prêtre Peregrinus et des *seniores* de sa communauté[7]. Elle fut soutenue devant le tribunal proconsulaire par l'avocat Titianus[8]. Cet orateur, dans son plaidoyer, attaque également Praetextatus et Felicianus. Suivant Augustin, il était le mandataire, le procureur (*procurator*) des Primianistes d'Assuras, comme de ceux de

1) *Contra Cresconium*, IV, 48, 58.

2) « Seranus proconsul dixit : « Lis episcoporum secundum legem ab episcopis audienda est Episcopi judicaverunt. Quare non aut sub satisfactione ad chorum reverteris vetustatis, aut, ut habes scriptum, terga persecutoribus prodis ? » (*ibid.*, IV, 48, 58).

3) « Ut Restitutus... loca omnia, quae a Salvio tenebantur, sine adversario possideret » (*ibid.*, IV, 48, 58).

4) « Ut per Abitinenses Salvius de basilica pelleretur » (*Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29). — Cf. *Contra Cresconium*, IV, 49, 59.

5) « Post consulatum dominorum Arcadii ter et Honorii iterum Augustorum, VI nonas Martias, Carthagine in secretario praetorii... » (*Contra Cresconium*, III, 56, 62).

6) *Epist.* 70, 2 ; 76, 3 ; 88, 11 ; 108, 5, 14 ; *De baptismo*, II, 12, 17 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; IV, 4, 4 et suiv. ; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54.

7) *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; IV, 4, 5 ; 39, 46 et suiv.

8) *Ibid.*, III, 56, 62 ; IV, 4, 5 ; 39, 46 ; 40, 47 ; 41, 48 ; *Epist.* 108, 5, 14.

Musti[1] : cumul qui n'a rien d'extraordinaire, et qui s'explique dans la circonstance, soit par la réputation de l'avocat, soit par la proximité des deux villes. A l'audience, Titianus lut et justifia la requête de ses clients de Musti. Il s'acharna contre les évêques maximianistes, non seulement contre les défendeurs, mais contre leur chef, contre Maximianus lui-même. Il allégua la sentence de déposition lancée dix mois plus tôt par le concile de Bagaï. Fort habilement, il rappela au proconsul la déclaration de principe que ce gouverneur avait faite quelque temps auparavant, sur la requête de l'avocat Nummasius, dans le procès de Salvius de Membressa[2]. L'issue du débat n'était pas douteuse : le juge décida que, dans le diocèse de Musti comme dans celui d'Assuras, l'évêque maximianiste cèderait aux Primianistes tous les immeubles indûment occupés[3].

Cette décision resta lettre morte. Felicianus et Praetextatus refusèrent également d'obéir[4]. Le premier, qui sans doute était tout-puissant dans sa ville, ne paraît pas avoir été sérieusement inquiété par ses adversaires de la région ni par les autorités locales, au moins jusqu'à l'apparition d'Optatus de Thamugadi en 397. Au contraire, les Primianistes d'Assuras reprirent bientôt l'offensive. Ils élurent pour évêque un certain Rogatus[5], qui plus tard devait se convertir au Catholicisme et être affreusement mutilé par des Circoncellions[6]. Le 22 décembre 396, un nouveau procès s'engagea devant le proconsul Theodorus[7]. Une requête fut présentée au nom de l'évêque Rogatus, des clercs et des *seniores* de la communauté primianiste d'Assuras : on réclamait encore aux Maximianistes la restitution des immeubles[8]. Condamné de nouveau, Praetextatus réussit pourtant à garder les basiliques et autres biens contestés[9]. Pour rétablir dans les villes d'Assuras et de Musti la paix donatiste, il fallut les menaces et l'intervention armée d'Optatus de Thamugadi, qui en 397 força les deux évêques maximianistes à se réconcilier avec Primianus[10]. Les transfuges obtinrent d'ailleurs un pardon illimité, et toutes les conces-

1) *Contra Cresconium*, III, 56, 62 : IV, 4, 5 ; 5, 6.

2) *Ibid.*, III, 56, 62. — Cf. IV, 4, 5 ; 40, 47.

3) *Ibid.*, III, 56, 62 ; IV, 4, 4 ; 40, 47.

4) « Cum, jubente proconsule, locis quos tenebant pellere conati minime valuissent » (*ibid.*, IV, 4, 4).

5) *Ibid.*, III, 56, 62.

6) *Gesta cum Emerito*, 9.

7) « Usque ad Theodorum proconsulem, hoc est, usque ad anni alterius diem XI calendas ianuarii » (*Contra Cresconium*, III, 56, 62).

8) *Ibid.*, III, 56, 62.

9) *Ibid.*, IV, 4, 4.

10) *Epist.* 53, 3, 6 ; 108, 2, 5 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184 ; *Contra Cresconium*, III, 60, 66 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

sions qu'ils pouvaient désirer[1]. Praetextatus mourut trois ans plus tard, vers 400[2]; Felicianus était encore évêque primianiste en 411, lors de la Conférence de Carthage[3].

Dans ces batailles entre les schismatiques d'Assuras ou de Musti, les vrais vainqueurs furent les Catholiques, qui tirèrent bon parti des paroles et des concessions imprudentes échappées ou imposées alors aux antagonistes. Malheureusement pour les Primianistes, les dossiers des procès étaient restés dans les archives publiques, où Augustin et d'autres surent les trouver. Ces dossiers fournirent des armes à la controverse catholique; et c'est pour cela qu'ils nous sont assez bien connus. Les *Gesta proconsularia* du 2 mars 395, dont le début et beaucoup de fragments sont conservés[4], renfermaient diverses pièces qui devinrent d'une importance capitale après la volte-face involontaire des deux évêques maximianistes et le pardon empressé, sans conditions, de Primianus. C'étaient : la requête (*postulatio*) du prêtre Peregrinus et des *seniores* de Musti contre Felicianus[5], et, sans doute, une requête analogue des Primianistes d'Assuras; l'âpre réquisitoire, que nous possédons en partie, de l'avocat Titianus[6]; le compte-rendu des débats, où était reproduit l'anathème du concile de Bagaï, où étaient alléguées les lois contre les hérétiques et l'affaire antérieure de Salvius[7]; enfin, la sentence du proconsul Herodes, entièrement favorable aux demandeurs[8]. A ce même dossier se rattachaient des *Gesta municipalia* de Musti, où paraît avoir figuré, avec le compte-rendu de l'enquête locale, le procès-verbal des défis adressés par Felicianus aux magistrats municipaux qui essayaient de faire exécuter le jugement rendu à Carthage[9]. Les *Gesta proconsularia* du second procès contre Praetextatus d'Assuras renfermaient le compte-rendu de l'audience tenue à Carthage par le proconsul Theodorus le 22 décembre 396[10]. La pièce princi-

1) *Epist.* 51, 4; 53, 3, 6; 108, 2, 5; 185, 4, 17; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; 60, 66; IV, 1; *Gesta cum Emerito*, 9; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54.

2) *Contra Epistulam Parmeniani*, III, 6, 29; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46; *Epist.* 108, 2, 5.

3) *Collat. Carthag.*, I, 121-122. — Cf. Augustin, *Epist.* 108, 4, 13.

4) Augustin, *Epist.* 51, 2 et 4; 70, 2; 76, 3; 88, 11; 108, 5, 14; *De baptismo*, II, 12, 17; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 18, 46; *Contra Cresconium*, III, 56, 62; IV, 4, 4 et suiv.; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54.

5) *Contra Cresconium*, III, 56, 62. — Cf. IV, 4, 5; 39, 46 et suiv.

6) *Epist.* 108, 5, 14; *Contra Cresconium*, III, 56, 62; IV, 4, 5; 39, 46; 40, 47; 41, 48.

7) *Epist.* 88, 11; *De baptismo*, II, 12, 17; *Contra Cresconium*, III, 56, 62; IV, 4, 4-5.

8) *Contra Cresconium*, III, 56, 62; IV, 4, 4-5; 40, 47.

9) *Ibid.*, III, 56, 62; 60, 66; *Epist.* 76, 3; 88, 11.

10) *Contra Cresconium*, III, 56, 62.

pale était la requête présentée au nom de l'évêque Rogatus, des *seniores* et des clercs primianistes d'Assuras[1]. Les demandeurs alléguaient les sentences antérieures rendues en faveur des Primianistes. L'argument paraissait sans réplique : en donnant une première fois raison aux persécuteurs, en acceptant de les considérer comme des Catholiques qui poursuivaient des hérétiques, les proconsuls s'étaient engagés à leur donner toujours raison.

Ces dossiers qui nous montrent aux prises les deux principales sectes donatistes, comme ceux qui se rapportent aux revendications légales des Catholiques contre les dissidents, présentent un intérêt de premier ordre pour l'histoire du schisme africain. A cette histoire se rattachent encore, indirectement, deux procès dont nous devons analyser brièvement les dossiers : le procès de Marcellinus et d'Apringius en 413, le procès d'Antonius de Fussala en 422-423.

Marcellinus, le commissaire impérial, l'ancien président de la Conférence, et son frère Apringius, le proconsul de 411, étaient encore à Carthage dans l'été de 413. Brusquement, ils furent arrêtés par ordre du comte Marinus, qui venait d'étouffer la révolte d'Heraclianus, et qui traquait en Afrique les partisans du rebelle[2]. On avait dénoncé les deux frères comme étant des complices d'Heraclianus : les dénonciateurs étaient, nous dit-on, des Donatistes qui avaient voulu se venger de leurs persécuteurs[3]. Marinus, qui n'aimait pas les deux accusés, mena militairement l'enquête : malgré les démarches d'Augustin auprès du nouveau commissaire Caecilianus, malgré l'appel adressé à Rome, Marcellinus et Apringius furent condamnés à mort et exécutés à Carthage le 13 septembre[4]. Nous connaissons diverses pièces du dossier ou qui s'y rattachent : une relation du procès et du supplice[5] ; une requête adressée à l'empereur par des évêques africains[6] ; plusieurs récits se rapportant aux démarches de Caecilianus, ou aux conversations que Marcellinus eut dans sa prison avec son frère Apringius et avec l'évêque d'Hippone[7] ; une lettre de Caecilianus sur le procès[8], et la réponse d'Augustin[9] ; un res-

1) *Contra Cresconium*, III, 56, 62.

2) *Epist.* 151, 4 et suiv.

3) Jérôme, *Adversus Pelagianos*, III, 6; Orose, VII, 42.

4) Augustin, *Epist.* 151, 4-9. — Les deux frères furent exécutés la veille de la fête de saint Cyprien (*ibid.*, 151, 6), donc le 13 septembre. Sur l'année, cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 280.

5) Augustin, *Epist.* 151, 4-6 et 9.

6) *Ibid.*, 151, 5 et 11.

7) *Ibid.*, 151, 4-5 et 9.

8) *Ibid.*, 151, 1.

9) *Epist.* 151.

crit impérial, arrivé trop tard, qui ordonnait de mettre en liberté les accusés[1].

L'enquête sur Antonius de Fussala nous ramène aux environs d'Hippone. Le bourg de Fussala, situé à quarante milles de cette cité, avait été longtemps une des forteresses du Donatisme. Dans l'enceinte même du *Castellum*, il n'y avait pas un seul Catholique; et les clercs d'Hippone ne s'y aventuraient pas sans grands risques. Peu à peu, grâce à la propagande d'Augustin, les lois de répression aidant, les dissidents de cette région avaient fait amende honorable. L'administration du vaste diocèse d'Hippone devenant de plus en plus lourde à la suite des conversions, Augustin résolut de démembrer son Eglise, et d'installer un autre évêque à Fussala[2]. Pour ce poste de confiance, il fit choix d'un prêtre de grand mérite, qui savait le punique, la seule langue connue d'une partie des fidèles. Au dernier moment, quand déjà le primat de Numidie arrivait pour la consécration, le candidat élu se déroba par modestie. Pressé par le temps, Augustin se décida à choisir parmi les clercs qui l'entouraient : il désigna un jeune homme, encore simple lecteur, un certain Antonius, qui avait été élevé sous ses yeux, dans son monastère, et pour qui il avait de l'affection[3]. Malheureusement, cet Antonius ne ressemblait guère à son maître : devenu évêque, il causa des scandales de tout genre, par sa tyrannie, ses débauches, ses malversations, ses rapines, ses violences[4]. Les gens de Fussala n'étaient pas patients : dans la plupart de ces ralliés vivait encore un Donatiste impénitent. Ils se plaignirent amèrement auprès d'Augustin, qui essaya d'arranger les choses[5]. Puis, ils demandèrent une enquête. Antonius, condamné par un concile, était toujours là. Ses fidèles voulaient se débarrasser de lui à tout prix; ils parlaient de le tuer[6]. Ils finirent par s'en prendre à Augustin lui-même, qu'ils rendaient responsable de tout, et qu'ils accusèrent auprès du pape[7].

De ces plaintes et de ces enquêtes sortit un dossier assez important (*multiplicia Gesta*)[8], dont voici les pièces principales : lettre d'Augustin au primat de Numidie, pour le prier de venir ordonner le futur évêque de Fussala[9]; plaintes contre leur évêque Antonius, adressées à Augustin par les Donatistes con-

1) *Epist.* 151, 11.
2) *Epist.* 209, 2.
3) *Ibid.*, 209, 3.
4) *Ibid.*, 209, 4 et suiv.
5) *Ibid.*, 209, 4.
6) *Epist.* 209, 5.
7) *Ibid.*, 209, 9.
8) *Ibid.*, 209, 7.
9) *Ibid.*, 209, 3.

vertis de Fussala[1]; dossier de l'enquête ordonnée par le concile de Numidie sur la conduite d'Antonius[2]; décret du concile de Numidie, enlevant à Antonius l'administration de son diocèse, et le condamnant à restituer tout ce qu'il serait convaincu d'avoir volé[3]; appel d'Antonius au pape Bonifatius, et mémoire justificatif (*libellus*)[4]; rapport adressé à ce pape par le primat de Numidie, qui, trompé par Antonius, le déclarait innocent[5]; lettre du pape Bonifatius sur cette affaire[6]; autre rapport du primat de Numidie, envoyé au nouveau pape Caelestinus[7]; plaintes adressées directement au pape par les Donatistes convertis de Fussala, qui accusaient Augustin de leur avoir donné un évêque indigne[8]; lettre de justification, envoyée par Augustin au pape Caelestinus[9].

On ne sait pas au juste comment finit l'affaire. Mais ces anciens Donatistes de Fussala trahissaient, jusque dans leurs plaintes les plus légitimes, un reste d'humeur querelleuse, d'intransigeance sectaire, et de fureur processive. Ils ne se lassaient pas de harceler non seulement leur évêque, mais le primat de leur province, le concile de Numidie, jusqu'au pape. Ils apportaient tant d'âpreté dans leurs reproches, qu'on craignait de les voir retomber dans le schisme[10], et qu'Augustin put songer un instant à donner sa démission d'évêque[11]. Il dut faire un retour mélancolique sur la vanité des triomphes, quand il vit, douze ans après l'écrasement du Donatisme à la Conférence de Carthage, l'esprit donatiste pénétrer autour de lui jusque dans l'Eglise catholique.

VI

Documents du temps de l'occupation vandale ou de la domination byzantine. — D'où vient la rareté des pièces sur le Donatisme pendant toute cette période. — Témoignages divers sur la persistance du schisme sous les rois vandales. — Edit d'Hunéric en 484. — Edit de Justinien en 535. — Textes divers sur le Donatisme au temps de Justinien. — Derniers documents sur l'histoire du schisme à la fin du VIe siècle. — Correspondance du pape Grégoire le Grand avec des évêques et des gouverneurs africains. — Dossiers judiciaires. — Procès d'Argentius, évêque de Lamiggiga. — Procès de Maximianus, évêque de Pudentiana. — Procès de l'évêque Paulus. — Lois de l'empereur Tibère Maurice contre le Donatisme. — Requête du pape à l'empereur contre les schismatiques africains.

Autant les pièces d'archives sur le Donatisme étaient nom-

1) *Epist.* 209, 4.
2) *Ibid.*, 209, 6-7.
3) *Ibid.*, 209, 4-5 et 7.
4) *Ibid.*, 209, 9.
5) *Ibid.*, 209, 6.
6) *Ibid.*, 209, 9.
7) *Epist.* 209, 6.
8) *Ibid.*, 209, 9.
9) *Epist.* 209.
10) *Ibid.*, 209, 9.
11) *Ibid.*, 209, 10.

breuses et variées pour l'époque d'Augustin, autant elles se font rares dans la période suivante. Il faut attendre jusqu'à la fin du VIe siècle, pour rencontrer de nouveau un groupe important. Dans l'intervalle, pendant les cent années de l'occupation vandale et les cinquante premières années de la domination byzantine, les documents font presque entièrement défaut.

De cette pénurie, le hasard n'est pas seul responsable. D'abord, le nombre des documents conservés est souvent en rapport avec l'importance historique des choses et des faits. Or l'Église schismatique ne se remit jamais du coup qui l'avait atteinte en 411 : après avoir longtemps occupé les premiers plans de l'histoire, elle était devenue un élément secondaire de la société africaine. Les archives sont à peu près muettes, tant que le schisme ne trouble point la paix publique ; au contraire, vers la fin du VIe siècle, le Donatisme est visé dans d'assez nombreux documents, parce qu'alors il est redevenu menaçant. En outre, l'on doit tenir compte de la façon dont nous sont parvenues les pièces historiques de ce genre. C'est autour des grandes œuvres polémiques, comme celles d'Optat et d'Augustin, ou dans ces œuvres mêmes, que se sont conservés la plupart des documents relatifs au Donatisme. Or, au Ve siècle, la pensée des Catholiques africains est ailleurs : persécutés eux-mêmes par les Ariens, ils ne songent plus à poursuivre leurs propres schismatiques, qui se confondent avec eux aux yeux des conquérants. L'historien des persécutions vandales, Victor de Vita, mentionne à peine le Donatisme. Au VIe siècle, les polémistes de l'Afrique byzantine regardent vers Constantinople et prennent part aux querelles religieuses de l'Orient. Sans le retour offensif du Donatisme au temps de Grégoire le Grand, et sans la correspondance de ce pape, nous n'aurions même pu soupçonner que l'Église dissidente eût gardé tant de fidèles et tant de force en Numidie. De la rareté des pièces d'archives pendant la période précédente, on ne doit donc pas conclure que l'Église schismatique ne comptait plus alors en Afrique.

A défaut de documents officiels, la persistance du schisme africain jusqu'à la fin de la domination vandale est prouvée par toute une série de textes ou de témoignages contemporains : les épitaphes des clercs donatistes de Benian, qui s'échelonnent entre 422 et 446[1] ; les recensions donatistes du *Liber genealogus*, en 427, en 438, en 455, en 463[2] ; la correspondance du pape Léon le Grand, qui atteste la présence de Donatistes dans les

1. *C. I. L.*, VIII, 21570-21574 ; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 22-27 et 42.

2. *Liber Genealogus*, c. 428 ; 499 ; 628 (p. 181, 188, 196 Mommsen).

Maurétanies en 446, et jusque dans les Gaules, à Narbonne, en 458[1]; les ouvrages polémiques de l'évêque numide Asclepius contre les schismatiques, au milieu du v[e] siècle[2]; les allusions au Donatisme dans le *Liber de promissionibus Dei*, dans les œuvres de Petrus Chrysologus, de Theodoret, de Victor de Vita[3]; une lettre d'Avitus, où il est question de Donatistes établis à Lyon en 502[4]; enfin, divers passages des œuvres de Fulgence de Ruspae, de ses amis ou de ses adversaires[5].

Le schisme africain est visé peut-être dans un document officiel, émané de la chancellerie des rois vandales : le célèbre édit promulgué par Hunéric le 24 février 484. Cet édit, inspiré par la rancune du clergé arien, était un arrêt de proscription contre le Catholicisme et les sectes non-ariennes. Par un raffinement de cruauté, ou par une singulière ironie de scribes, qui atteste dans cette cour barbare un respect significatif de la tradition romaine, l'édit royal reproduisait exactement toutes les clauses des anciennes lois promulguées par les empereurs catholiques contre les hérésies, et principalement contre le schisme africain. Parmi les suspects qui sont frappés d'amendes diverses selon le rang et la catégorie, figurent les « Circoncellions »[6]. Il est probable que ce nom désigne ici tous les Donatistes; car tous les fidèles de l'Église schismatique, partout dépossédés de leurs basiliques, proscrits et traqués depuis plusieurs générations, étaient désormais réduits à mener la vie errante ou précaire des Circoncellions d'autrefois.

Au lendemain de la conquête byzantine, le Donatisme est encore frappé dans l'un des premiers édits promulgués en Afrique au nom des nouveaux maîtres du pays. L'édit de Justinien « Sur l'Église africaine », adressé le 1[er] août 535 à Solomon, préfet du prétoire d'Afrique, avait pour objet de réorganiser le Catholicisme local, proscrit depuis un siècle, et redevenu brusquement l'Église officielle. Selon les idées du temps, cette réorganisation impliquait la mise hors la loi de tous les non-catholiques. A côté des Ariens, des Juifs, des païens, sont nommés à deux reprises les Donatistes : on leur interdisait de baptiser, d'ordonner des évêques ou des clercs, de posséder aucune basilique, de célébrer aucun culte « même dans les

1) Léon I, *Epist.* 12, 6 ; 167, 18.

2) Gennadius, *De scriptor. eccles.*, 73.

3) *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, II, 6, 10; IV, 13, 22; Petrus Chrysologus, *Sermo* 13; Théodoret, *Haereticarum fabularum compendium*, IV, 6 ; Victor de Vita, III, 71 Halm.

4) Avitus, *Epist.* 26.

5) Fulgence de Ruspae, *Contra Sermonem Fastidiosi Ariani ad Victorem*, 10 ; *Ad Felicem notarium de Trinitate liber*, 1 ; Fastidiosus, *Sermo*, 1 ; Victor, *Epist. ad Fulgentium*, 4.

6) Victor de Vita, III, 10 Halm.

cavernes »[1]. Les dissidents africains purent croire revenus les beaux jours des persécutions d'Honorius.

Contre le Donatisme, le *Code Justinien* remit en vigueur les vieilles lois impériales[2]. Néanmoins, l'Église schismatique poursuivit ses obscures destinées jusqu'à la fin du règne de Justinien, et au-delà. Elle est visée alors par Cassiodore dans ses Commentaires des *Psaumes*[3]. Deux clercs africains, Ferrandus et Cresconius, dans leurs compilations canoniques, sortes de Codes disciplinaires, ne manquèrent pas d'insérer les principaux canons contre le Donatisme, votés jadis par les conciles du pays[4]. On ne prend pas ce genre de précautions contre des morts.

En effet, vers la fin du VI[e] siècle, l'Église schismatique reparaît au grand jour de l'histoire, du moins en Numidie. Elle se montre alors si vivante, si confiante en ses forces, qu'elle reprend l'offensive et ose menacer l'Église officielle. Par ses attaques, elle inquiète le pape Grégoire le Grand, qui se décide à mener une nouvelle campagne contre le schisme africain. A cette campagne se rattachent les derniers documents connus sur le Donatisme.

La lutte contre les dissidents d'Afrique tient une place importante dans la correspondance de Grégoire le Grand. Lettres officielles à l'empereur Maurice Tibère ou aux gouverneurs africains, à l'exarque Gennadius, au préfet du prétoire Pantaléon[5]. Lettres moins solennelles à des évêques de la contrée, à Dominicus de Carthage[6] ou à des Numides[7], au primat Adeodatus, à Maurentius, à Victor[8], surtout à Columbus, qui jouait alors, probablement sans en avoir le titre, le rôle d'un légat pontifical[9]. Toutes ces lettres, qui nous sont parvenues et qui nous permettent de suivre la politique africaine de Grégoire le Grand, ont déjà par elles-mêmes la valeur de documents historiques. En outre, elles nous fournissent des renseignements précieux sur différentes pièces d'archives : dossiers judiciaires, lois impériales contre le Donatisme, requêtes du pape, sans parler des dossiers de conciles.

L'histoire du Donatisme, qui sous Constantin s'était ouverte

1) Justinien, *Novell.* 37, 5 et 8.

2) *Cod. Iustinian.*, I, 5, 2 et suiv. ; 6, 1 ; VII, 52, 6 ; etc.

3) Cassiodore, *In Psalm.* 60 et 66.

4) Ferrandus, *Breviatio canonum*, can. 50 ; 174 et suiv. ; 189 et suiv. ; 193 ; Cresconius, *Concordia canonum*, can. 253 ; 275 ; 278-280 ; 284.

5) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 72 ; IV, 7 et 32 ; VI, 59 et 61 (édit. Ewald et Hartmann, Berlin, 1891-1899, dans les *Monumenta Germaniae*).

6) *Ibid.*, V, 3.

7) *Ibid.*, I, 75.

8) *Ibid.*, IV, 35 ; VIII, 13.

9) *Ibid.*, II, 46 ; IV, 35 ; VI, 34 ; VII, 2 ; VIII, 15.

par des enquêtes judiciaires, et qui plus tard nous a si souvent ramenés devant les juges, se termine également par des procès. Il y avait trois cents ans que les deux Églises africaines se querellaient devant les tribunaux. Trois procès de la fin du VIe siècle se rattachent à l'histoire du schisme : le procès d'Argentius, évêque de Lamiggiga, en 591 ; le procès de Maximianus, évêque de Pudentiana, en 592; le procès de l'évêque Paulus, qui dura quatre ans, de 594 à 598. Sur ces trois affaires, la correspondance de Grégoire le Grand nous donne des indications précises, et même nous permet de reconstituer en partie les dossiers.

Vers le milieu de l'année 591, le pape reçut une plainte contre Argentius, évêque de Lamiggiga en Numidie. Deux diacres de cette Église, Felicissimus et Vincentius, accusaient leur évêque d'avoir commis une grosse injustice à leur égard et bien d'autres méfaits, notamment d'avoir nommé prêtres certains Donatistes qui avaient acheté leur nomination à beaux deniers comptants. Le pape envoya aussitôt ses instructions à son légat Hilarus, notaire ecclésiastique (*notarius Africae*), administrateur du domaine pontifical en Afrique (*rector patrimonii per Africam*). En août 591, il lui communiqua le texte de la plainte, en le chargeant d'ouvrir une enquête sur les faits reprochés à Argentius, de demander immédiatement la convocation d'un concile qui jugerait l'affaire, et de veiller ensuite à l'exécution du jugement : « Presse-toi, disait le pape ; insiste pour que dans le pays, suivant la coutume, se réunisse un concile. Que les évêques examinent, point par point, toutes les allégations contenues dans le texte de la plainte en question. Qu'ils mènent leur enquête d'après les règles canoniques, en présence des parties, avec un minutieux scrupule. Quelle que soit la décision des juges, tu veilleras à ce que le jugement soit exécuté sur tous les points. Hâte-toi donc d'agir ; apporte tous tes soins à ce procès, afin qu'on ne puisse invoquer aucun prétexte pour différer l'enquête ordonnée. Sache que tu t'exposerais à de graves reproches, si l'exécution de mes ordres était retardée par une excuse quelconque »[1]. On voit que le pape était pressé d'aboutir. Il n'est pas douteux qu'Argentius ait été traduit devant un concile de Numidie, sans doute vers la fin de 591, et qu'on ait suivi la procédure recommandée. Nous ne savons, d'ailleurs, comment finit l'affaire. Dans le dossier figuraient les pièces suivantes, dont la seconde

1) *Epist.*, I, 82.

est entièrement conservée : la requête (*petitio*) des diacres Felicissimus et Vincentius contre leur évêque; les instructions (*praeceptum*) envoyées par le pape à Hilarus ; le procès-verbal de l'enquête (*Gesta*)[1].

L'année suivante, une affaire analogue amena une nouvelle intervention du pape. Un autre évêque numide, Maximianus de Pudentiana, était soupçonné aussi de complaisances intéressées pour les schismatiques. Deux de ses diacres, Constantius et Mustelus, le dénoncèrent comme ayant commis diverses malversations, et comme ayant reçu de l'argent pour autoriser les Donatistes à élire, dans son propre diocèse, un évêque de leur parti. Les accusateurs se rendirent à Rome, au début de l'été de 592, et remirent eux-mêmes leur plainte. Grégoire le Grand procéda comme pour Argentius : il ordonna immédiatement d'ouvrir une enquête et de traduire Maximianus devant ses pairs. Par une lettre qu'il confia aux plaignants, le 23 juillet 592, il chargea l'évêque Columbus de s'entendre avec son primat et avec le légat Hilarus pour la convocation du concile. Si Maximianus était coupable, on devait le déposer, le dégrader, le condamner à indemniser tous ceux qu'il avait lésés; s'il était reconnu innocent, on punirait sévèrement les calomniateurs. Nous ignorons l'issue du procès, qui dut avoir lieu à la fin de 592. Le dossier comprenait : la requête (*petitio*) des diacres Constantius et Mustelus contre leur évêque; les instructions du pape à Columbus, et, sans doute, des instructions analogues à Hilarus; le compte-rendu de l'enquête (*cognitio*) et des débats devant le concile[2].

Les deux procès précédents trahissaient d'étranges compromissions : l'inconscience ou l'imprudence d'évêques catholiques, accusés de s'être vendus aux Donatistes. Le procès de Paulus montre l'audace croissante des schismatiques de Numidie. Pendant quatre ans au moins, ils s'acharnèrent contre un malheureux évêque catholique, dont le seul tort paraît avoir été de ne pas s'incliner devant eux. Ils réussirent à le faire excommunier par un concile soi-disant catholique. Ils obtinrent l'appui de l'exarque d'Afrique, dont l'intervention entrava l'enquête du pape. On peut douter qu'ils se soient inclinés devant la sentence de l'empereur, proclamant l'innocence de leur ennemi.

Ce Paulus était évêque quelque part en Numidie; on ne nous dit pas dans quelle cité. Nous ne savons pas au juste ce qu'on lui reprochait. Probablement, des malversations ; mais ce

1) *Epist.*, I, 82. 2) *Epist.*, II, 46.

n'était là qu'un prétexte. Ce qui est certain, c'est que les Donatistes soulevèrent contre Paulus l'opinion publique de Numidie, et que Paulus se plaignait beaucoup des Donatistes. Son procès fut instruit successivement devant trois juridictions : en Numidie, devant le concile provincial ; à Rome, devant le pape ; à Constantinople, devant l'empereur.

Le premier acte se passe en Numidie. L'évêque Paulus avait cherché sans doute à arrêter autour de lui les progrès du schisme : d'où la haine des dissidents. Comme bien d'autres de ses collègues, il paraît avoir été chassé de son diocèse par ses adversaires. Vers le début de 594, il se plaignit auprès du pape, et voulut se rendre à Rome pour exposer lui-même ses griefs. Ses ennemis l'accusèrent auprès des agents impériaux, et réussirent à l'empêcher de partir. Grégoire le Grand intervint. Au mois de juillet, il écrivit simultanément au préfet du prétoire Pantaléon, à l'exarque Gennadius, aux évêques numides Victor et Columbus : à tous, il demandait de faciliter et de hâter le départ de Paulus[1]. Les Donatistes furent plus puissants que le Pape. Ils manœuvrèrent si bien que, deux ans plus tard, leur accusateur était encore en Afrique. Bien mieux, ils le firent condamner par l'Église même dont il s'était fait le champion. Une perfide campagne de calomnies l'avait rendu suspect à ceux-là mêmes qui auraient dû le défendre : au préfet du prétoire d'Afrique, à l'exarque, aux autres évêques catholiques de la région. Vers le commencement de l'été de 596, Paulus fut traduit devant le concile de Numidie, qui l'excommunia[2].

C'est alors que le pape évoqua l'affaire devant son tribunal. Au lendemain de l'excommunication, Paulus avait pu tromper la surveillance de ses ennemis, et s'embarquer pour l'Italie. Les haines qu'il fuyait l'y poursuivirent. Bientôt arrivait à Rome un rapport de l'exarque d'Afrique : Gennadius, très hostile à l'évêque persécuté, avisait le pape de la sentence d'excommunication lancée par le concile, et justifiait cette sentence par ses propres accusations. C'était au mois d'août de l'année 596. Le pape répondit aussitôt à l'exarque. Il lui reprochait de n'avoir tenu aucun compte des instructions envoyées deux ans plus tôt. Il ajoutait qu'il avait fait lire à Paulus la lettre accusatrice, et que l'accusé avait énergiquement protesté. Le pape annonçait qu'il ouvrait lui-même une enquête[3]. Justement, Gennadius avait envoyé à Rome son chancelier (*cancellarius*), avec trois témoins à charge contre Paulus. Donc, rien ne man-

1) *Epist.*, IV, 32 et 35. — Cf. VI, 59.
2) *Ibid.*, VI, 59 ; VII, 2.
3) *Epist.*, VI, 59.

quait pour le procès en appel, ni la sentence du concile, ni réquisitoire, ni accusateur, ni accusé, ni témoins, ni juge. Et cependant, le procès n'eut pas lieu. Dès les préliminaires de l'instruction, le chancelier de l'exarque se déroba, affirmant qu'il n'avait pas de pouvoirs en règle pour se porter accusateur. D'autre part, l'accusé exprimait le désir d'en référer à l'empereur. Enfin, le juge lui-même s'effrayait un peu à la pensée qu'il pourrait être amené à proclamer l'inanité des griefs formulés contre un évêque par le chef de l'armée d'Afrique. On se mit d'accord pour renvoyer l'affaire devant le tribunal de l'empereur[1]. Le pape autorisa Paulus à partir pour Constantinople avec ses témoins, deux autres évêques qui étaient venus d'Afrique avec lui, et qui personnellement avaient aussi à se plaindre des Donatistes. Grégoire le Grand écrivit à l'empereur pour lui exposer la situation : il déclarait n'avoir pas voulu remplir l'office de juge dans un procès où l'une des parties était un haut fonctionnaire[2]. Paulus était déjà en route pour Constantinople, quand arriva une lettre de Columbus : l'évêque numide notifiait à son tour la sentence d'excommunication, en accusant aussi son collègue excommunié. Dans sa réponse, le pape blâma Columbus d'avoir tant tardé : désormais, l'accusé n'étant plus là, c'est de l'empereur que relevait l'affaire[3].

Paulus dut comparaître devant le tribunal de l'empereur Maurice Tibère, à Constantinople, dans le courant de l'année 597. On ne sait rien de précis sur ce troisième procès. Une seule chose est certaine, c'est que Paulus eut gain de cause. Il revint à Rome, la tête haute, en février 598[4]. Le pape n'hésita plus à prendre franchement son parti. Paulus se préparant à retourner en Afrique, Grégoire le Grand lui remit deux lettres de recommandation pour des évêques numides : l'une pour Columbus, l'autre pour le primat Adeodatus et son collègue Maurentius. Le pape exhortait les destinataires à s'incliner devant le jugement de l'empereur, à oublier leurs griefs ou leurs préventions contre Paulus, à plaider sa cause auprès des Catholiques de Numidie, à le défendre envers et contre tous, même au risque de déplaire[5]. D'après les précautions oratoires et les réticences du pape, on devine que ses lettres de recommandation n'ont pas dû produire beaucoup d'effet. Les Donatistes ne désarmaient pas volontiers; l'opinion africaine, même dans le camp catholique, était très montée contre le pro-

1) *Epist.*, VI, 61 ; VII, 2. — Cf. VI, 59.
2) *Ibid.*, VI, 61.
3) *Ibid.*, VII, 2.
4) *Epist.*, VI, 61 ; VII, 2 ; VIII, 13 et 15.
5) *Ibid.*, VIII, 13 et 15.

tégé de Grégoire le Grand ; il n'est pas sûr que le concile de Numidie ait consenti à retirer son excommunication. Selon toute apparence, le pauvre évêque Paulus n'était pas encore au bout de ses tribulations.

La procédure complexe de cette interminable affaire, plaidée successivement en Numidie, à Rome, à Constantinople, produisit un dossier très considérable, dont beaucoup de pièces nous sont parvenues. Dans ce dossier figuraient : trois lettres du pape Grégoire le Grand, qui priait le préfet du prétoire Pantaléon, l'exarque Gennadius, les évêques Victor et Columbus, de faciliter le départ de Paulus pour Rome (juillet 594)[1]; les *Gesta* du concile de Numidie, et la sentence d'excommunication (été de 596)[2]; un rapport de l'exarque Gennadius, notifiant au pape l'excommunication[3]; la réponse du pape à l'exarque (août 596)[4]; le procès-verbal de l'enquête (*inquisitio*) faite à Rome[5]; le rapport du pape à l'empereur Maurice Tibère (août 596)[6]; une lettre de l'évêque Columbus notifiant à son tour l'excommunication[7]; la réponse de Grégoire le Grand à Columbus (octobre 596)[8]; les *Gesta* du procès devant le tribunal de l'empereur à Constantinople (597)[9]; enfin, les deux lettres de recommandation remises à Paulus par le pape, l'une pour Columbus, l'autre pour le primat Adeodatus et l'évêque Maurentius (février 598)[10]. Toutes ces pièces, et d'autres sans doute, que Paulus rapportait dans son bagage, durent être produites devant le concile de Numidie, où le dossier s'enrichit encore.

Ces procès, nés des intrigues donatistes, attirèrent l'attention du gouvernement central sur le réveil et les progrès inquiétants du schisme africain. D'ailleurs, les avertissements affluaient : plaintes de nombreux évêques, décisions de conciles, requêtes du pape, rapports des gouverneurs. Comme autrefois Honorius ou Constantin, l'empereur Maurice Tibère se décida à édicter des mesures spéciales contre le Donatisme. Il y eut probablement plusieurs lois successives. Nous avons quelques renseignements sur celle qui fut promulguée vers le milieu de 594[11]. Au mois de juillet de cette année-là, Grégoire le Grand invita le préfet du prétoire d'Afrique à appliquer la loi (*lex*) qui ordonnait de poursuivre les hérétiques, à sévir contre ces

1) *Epist.*, IV, 32 et 35. — Cf. VI, 59.
2) Cf. VI, 59; VII, 2.
3) Rapport mentionné par le pape (VI, 59).
4) *Epist.*, VI, 59.
5) *Ibid.*, VI, 61; VII, 2. — Cf. VI, 59.
6) *Epist.*, VI, 61.
7) Lettre mentionnée par le pape (VII, 2).
8) *Ibid.*, VII, 2.
9) Cf. VI, 61; VIII, 13 et 15.
10) *Ibid.*, VIII, 13 et 15.
11) *Ibid.*, V, 3; VI, 61. — Cf. IV, 32.

Donatistes que condamnait « la rigueur des lois humaines » (*legum districtio mundanarum*) [1]. En septembre, il parlait encore des récentes constitutions impériales (*allegatio principalium jussionum*), qui venaient d'inspirer au concile de Carthage une série de canons contre le schisme [2]. Deux ans plus tard, il se plaignait que les instructions de l'empereur (*principales jussiones*) n'eussent pas été suivies (août 596) [3]. Nous ne connaissons pas exactement la teneur de ces lois contre le Donatisme. D'après les allusions du pape, elles devaient contenir des clauses analogues à celles des édits d'Honorius et de Justinien : défense de rebaptiser, d'ordonner aucun clerc, de célébrer aucun culte. L'empereur prescrivait de rétablir partout l'unité religieuse : d'où le canon du concile de Carthage qui, cette même année, menaça de déposition et de confiscation des biens tout évêque convaincu de n'avoir pas supprimé le schisme dans son diocèse [4].

A ces constitutions impériales se rattache étroitement un dernier groupe de documents : les requêtes adressées par Grégoire le Grand aux représentants du pouvoir séculier, pour réclamer la stricte observation des lois contre les Donatistes. Au mois d'août 591, le pape envoya une requête de ce genre à Gennadius, l'exarque d'Afrique, pour l'exhorter à arrêter la propagande des schismatiques [5]. Dans les années suivantes, à plusieurs reprises, il s'adressa au même personnage pour stimuler son zèle, qui ne fut jamais très ardent; il essaya même, sans succès, de lui donner des instructions pour la lutte contre les dissidents [6]. Il tenta des démarches analogues auprès de Pantaléon, préfet du prétoire d'Afrique : en juillet 594, il le pressait de réprimer l'audace des Donatistes, de veiller à l'exécution des nouvelles lois impériales [7]. Mais ces fonctionnaires, responsables de l'ordre public, et soucieux d'éviter les complications, ménageaient plus ou moins ouvertement les Donatistes, qu'ils voyaient si intraitables, et qui dominaient alors la Numidie avec la complicité tacite ou l'assentiment résigné d'une partie des évêques catholiques. Grégoire le Grand comprit que, seul, l'auteur des lois pourrait en assurer l'application. D'où la requête solennelle qu'il envoya à l'empereur Maurice Tibère, en août 596. Au milieu des exhortations et des compliments, le pape glissait un reproche discret : « Ta piété Sérénissime,

1) *Epist.*, IV, 32.
2) *Ibid.*, V, 3.
3) *Ibid.*, VI, 61.
4) *Ibid.*, V, 3.
5) *Epist.*, I, 72.
6) *Ibid.*, IV, 7; VI, 59.
7) *Ibid.*, IV, 32.

disait-il, s'est vivement émue de l'horrible perversité des Donatistes, par considération de justice, et par zèle pour la vraie religion : c'est ce qu'atteste clairement la teneur de tes lois dirigées contre eux. Mais des personnages révérendissimes, des évêques venus de la province d'Afrique, affirment qu'on apporte là-bas, dans l'application de ces lois, une incurie, une négligence incroyable. On n'y redoute même pas le jugement de Dieu, et, jusqu'ici, les ordres de l'empereur n'ont eu aucun effet. Ces évêques ajoutent que, dans la dite province, les Donatistes obtiennent tout à prix d'argent, et que la foi catholique s'y vend publiquement aux enchères »[1].

La requête découragée du pape décida-t-elle l'empereur à promulguer quelque loi nouvelle, ou, du moins, à envoyer des instructions formelles pour l'application des lois antérieures? On ne saurait dire. En tout cas, la constitution impériale de 594 et la requête de Grégoire le Grand en 596 sont les dernières pièces connues dans cette interminable série de documents officiels, qui, depuis Constantin jusqu'à Maurice Tibère, atteste l'effort intermittent, les succès apparents et l'impuissance définitive du pouvoir séculier, au cours de la lutte trois fois séculaire contre le Donatisme.

1) *Epist.*, VI, 61.

CHAPITRE III

LES ACTES DES CONCILES DONATISTES OU ANTIDONATISTES

I

Vue d'ensemble. — Liste chronologique des conciles qui se rapportent à l'histoire du Donatisme. — L'institution synodale chez les schismatiques africains. — Conciles de la province de Numidie. — Conciles généraux.

L'une des sources les plus riches de l'histoire du Donatisme est la série des documents relatifs aux conciles. Dès le milieu du IIIe siècle, les réunions périodiques d'évêques avaient été en Afrique l'un des organes essentiels du gouvernement de l'Église. Fidèles en cela, comme en tout, aux traditions de Cyprien, les schismatiques conservèrent cette antique institution, qui a joué un rôle décisif dans leur histoire. Si haut qu'on remonte ou si bas qu'on descende dans les annales du Donatisme, on y rencontre des conciles : depuis les plus lointaines origines du schisme jusqu'au temps de Grégoire le Grand. Plusieurs années avant la rupture, c'est dans la réunion épiscopale de Cirta que se manifeste pour la première fois l'esprit sectaire d'où sortira l'Église nouvelle[1] ; et la rupture est consommée en 312, à Carthage, par une assemblée des évêques dissidents[2]. Plus tard, c'est toujours dans des conciles que les schismatiques se comptent, s'organisent pour la lutte, développent leur propagande, arrêtent les principes de leur politique et les moyens d'action ; c'est là aussi qu'ils lancent l'anathème aux Catholiques ou s'excommunient mutuellement. Et c'est encore par des conciles que les Catholiques se défendent, proscrivent le schisme et cherchent à l'entraver, puis, au temps d'Augustin, reprennent l'offensive, fixent le plan et règlent les détails de l'habile campagne qui finit par leur assurer la victoire.

Pendant les trois siècles qu'a duré la lutte entre les deux Eglises africaines, surtout pendant la période où cette lutte a

1) Optat, I, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30.

2) Optat, I, 15 et 19-20 ; Augustin *Epist.* 43, 2, 3 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 25, 73 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

été la plus vive, c'est-à-dire au IVe siècle et dans les premières années du Ve, les assemblées d'évêques de l'un ou de l'autre parti, ou même des différentes sectes donatistes, les conciles de tout genre relatifs au schisme, ont dû être innombrables. Beaucoup nous sont connus ; et nous croyons utile d'en donner, dès maintenant, le tableau d'ensemble. Voici donc, dans l'ordre chronologique, la liste de tous les conciles donatistes sur lesquels nous avons des renseignements plus ou moins explicites, et des conciles catholiques qui, d'une façon ou d'autre, ont combattu le schisme.

Liste chronologique des Conciles donatistes ou relatifs au Donatisme.

305 (5 mars)	Réunion épiscopale de Cirta.	
312	Concile des dissidents à Carthage	schismatique.
313 (2 octobre)	Concile de Rome	catholique.
314 (1er août)	Concile d'Arles	id.
Vers 336	Concile des 270 évêques à Carthage	donatiste.
Vers 340	Synode provincial de Numidie	id.
Vers 341	Synode provincial de Numidie	id.
Vers 343	Synode de Sardique, qui adressa une lettre à Donat de Carthage	semi-arien.
347	Synode provincial de Numidie	donatiste.
347 ou 348	Synodes provinciaux de Byzacène, de Numidie, de Maurétanie	catholiques.
Vers 348	Concile de Carthage sous Gratus	id.
Vers 362	Synode provincial de Theveste	donatiste.
378	Concile romain qui porta plainte contre l'évêque donatiste de Rome	catholique.
Vers 380	Concile qui condamna Tyconius.	donatiste.
386 (6 janvier)	Concile de Rome	catholique.
Avant 392	Conciles schismatiques ordonnant de rebaptiser tout catholique converti	donatistes.
392	Concile de Carthage	maximianiste.
393 (24 juin)	Concile de Cabarsussa	id.
393 (8 octobre)	Concile d'Hippone	catholique.
394 (24 avril)	Concile de Bagaï	primianiste.
Vers 396	Concile de Constantine	id.
Vers 397	Concile de Milev	id.
397	Concile de Thamugadi	id.
397 (28 août)	Concile de Carthage	catholique.
399 (27 avril)	Concile de Carthage	id.
401 (16 juin)	Concile de Carthage	id.
401 (été)	Concile de Rome	id.
401 (13 septembre)	Concile de Carthage	id.
402 (27 août)	Concile de Milev	id.
403 (25 août)	Concile de Carthage	id.
403 (fin de l'année)	Concile schismatique qui repoussa le projet de Conférence	primianiste.
404 (16 juin)	Concile de Carthage	catholique.
405 (23 août)	Concile de Carthage	id.
407 (13 juin)	Concile de Carthage	id.
408 (16 juin)	Concile de Carthage	id
408 (13 octobre)	Concile de Carthage	id.
410 (14 juin)	Concile de Carthage	id.
411 (25 mai-7 juin)	Concile de Carthage, réuni à l'occasion de la Conférence	id.
411 (25 mai-7 juin)	Concile schismatique de Carthage, à l'occasion de la Conférence	primianiste.
411 (1-8 juin)	Conférence de Carthage entre Catholiques et Donatistes.	

412 (14 juin). . . .	Concile de Numidie.	catholique.
418 (24 février). . .	Concile de Byzacène	id.
418 (1er mai). . . .	Concile de Carthage.	id.
418 ou 419	Concile de Numidie.	donatiste.
419 (25 mai). . . .	Concile de Carthage	catholique.
Vers 422	Concile de Numidie.	id.
446	Concile de Césarienne . . . . . , . . .	id.
590	Concile de Numidie	id.
591	Concile de Numidie.	id.
592	Concile de Numidie	id.
593	Concile de Numidie.	id.
594	Concile de Carthage . . . . ,	id.
594	Concile de Numidie.	id.
596	Concile de Numidie.	id.

Voilà donc plus de cinquante conciles qui se rapportent à l'histoire du Donatisme. Dans cette liste, comme on l'a vu, figurent des conciles de tout genre : donatistes ou catholiques, primianistes ou maximianistes, régionaux ou généraux. Par là, ce simple catalogue, où les assemblées d'évêques rivaux se succèdent et s'opposent dans l'ordre des temps, est une image assez fidèle de la mêlée des partis.

D'ailleurs, dans toute l'Afrique chrétienne, l'institution synodale présentait alors presque les mêmes traits. Nous ne nous arrêterons pas ici à l'organisation des conciles catholiques. Nous avons étudié précédemment[1] ceux du IIIe siècle, puis ceux du IVe; quant à ceux du temps d'Augustin ou des périodes suivantes, ils ne nous intéressent pour le moment que dans la mesure où ils touchent au Donatisme. Il nous suffira donc de résumer brièvement ce que nous savons sur les conciles des schismatiques.

Une fois de plus, nous surprenons ici l'esprit conservateur des Donatistes. Tandis que les Catholiques africains, au cours du IVe siècle, organisaient définitivement leurs provinces ecclésiastiques et instituaient partout des synodes régionaux, les schismatiques s'en tenaient à l'organisation embryonnaire du temps de Dioclétien. Comme les Catholiques au moment de la rupture, ils n'ont jamais eu qu'une seule province ecclésiastique : la Numidie. En dehors de cette contrée, toutes leurs Églises relevaient directement de Carthage. Par suite, les Donatistes n'ont connu que deux espèces d'assemblées épiscopales : les synodes provinciaux de Numidie, et les conciles généraux du parti.

En raison de la forte centralisation de l'Eglise schismatique, les conciles provinciaux de Numidie n'y ont eu qu'une impor-

1) *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 41-66; t. III, p. 205-237.

tance secondaire. Ils étaient naturellement convoqués et présidés par le primat de la province, qui, suivant la tradition africaine, était simplement le doyen des évêques, le plus ancien par la date d'ordination. On doit considérer probablement comme des conciles régionaux les conciles schismatiques tenus en Numidie vers 340-341 [1], en 347 [2], vers 362 (Theveste) [3], vers 396-397 (Constantine et Milev) [4], en 418-419 [5]. Notons pourtant qu'il n'est pas toujours facile de distinguer les conciles numides, proprement dits, des conciles généraux siégeant en Numidie.

Chez les Donatistes, encore plus que chez les Catholiques, le rouage essentiel du gouvernement ecclésiastique était le concile général du parti (*concilium plenarium* ou *universale*) [6]. Les évêques dissidents s'y rendaient avec empressement de tous les points de l'Afrique, d'autant mieux que, Numidie à part, ils n'avaient pas de synodes provinciaux. C'est une des raisons pour lesquelles ils se sont rencontrés en si grand nombre dans certaines de leurs assemblées. Le concile général du parti de Donat se réunissait presque toujours à Carthage, où résidait son chef suprême. C'est seulement par exception, et pour des raisons particulières, que des assemblées plénières ont siégé ailleurs. Si, en 393, les Maximianistes ont tenu leurs grandes assises à Cabarsussa en Byzacène [7], c'est qu'ils dominaient dans cette province, et que, voulant déposer le primat, ils ne pouvaient guère se risquer à Carthage, où ils comptaient beaucoup moins de partisans. Par contre, en 394, si les Primianistes se donnèrent rendez-vous à Bagaï en Numidie [8], c'est que la Numidie était alors la forteresse du Primianisme. Abstraction faite de ces circonstances exceptionnelles, Carthage était le siège ordinaire des grands conciles du Donatisme : dans cette ville ont dû se tenir les assemblées plénières dont on n'indique pas le lieu.

Le concile général des Donatistes était convoqué et présidé par l'évêque-primat de Carthage, patriarche et chef tout-puissant de l'Église dissidente. On relève, cependant, quelques anomalies apparentes. Dans plusieurs pièces du dossier de 411, le primat de Carthage, le très autoritaire Primianus, cède le pas à son

1) Optat, III, 4.
2) *Passio Marculi*, p. 761 Migne (*Patrol. lat.*, t. VIII).
3) Optat, II, 18.
4) Augustin, *Epist.* 34, 5.
5) *Contra Gaudentium*, I, 37, 47-48.
6) *Contra Epistulam Parmeniani*, II, 3, 7; *Contra Cresconium*, III, 19, 22; 25, 28; IV, 10, 12; 31, 38.
7) *Sermo II in Psalm.* 36, 20.
8) *Contra Cresconium*, III, 52, 58; IV, 10, 12; 37, 44; *Gesta cum Emerito*, 9; *Epist.* 141, 6.

collègue Ianuarianus, primat de Numidie, qui signe le premier[1]. Il s'agit là, croyons-nous, d'une préséance purement honorifique, accordée au plus ancien des deux primats, en souvenir du rôle joué à Carthage par Secundus de Tigisi dans les origines du schisme[2]. En tout cas, il n'est pas douteux que le primat de Carthage, au temps du grand Donat ou de Parmenianus comme au temps de Primianus, ait présidé toujours les assemblées plénières, toutes convoquées par lui. Ces assemblées exerçaient une autorité souveraine : elles réglaient toutes les affaires du parti, jugeaient les procès en appel, excommuniaient ou amnistiaient, déposaient des évêques[3]. Elles jouaient, en somme, le même rôle que chez les Catholiques, mais avec plus de rigueur dans le fond, et plus de rudesse dans la forme, comme il convenait chez des sectaires.

Donatistes ou Catholiques, ces conciles ont décidé de l'orientation et de la destinée des deux partis. L'histoire de l'Eglise schismatique nous a montré quelle avait été leur importance. Il s'agit maintenant d'en analyser les dossiers, qui, d'ailleurs, nous sont connus très inégalement. Nous étudierons successivement, à ce point de vue, les conciles antérieurs au temps d'Augustin, puis les conciles du temps d'Augustin et la Conférence de 411, enfin les conciles postérieurs. Pour chaque période, aux dossiers donatistes, nous verrons s'opposer des dossiers catholiques.

II

Conciles antérieurs au temps d'Augustin (305-391). — Protocole de Cirta du 5 mars 305. — Concile des dissidents à Carthage en 312. — Procès-verbal des négociations avec Caecilianus. — Réquisitoires. — Procès-verbal des votes motivés. — Lettre synodale aux Eglises africaines. — Concile des 270 évêques schismatiques à Carthage, vers 336. — Synodes donatistes de Numidie, vers 340-341. — Concile donatiste de Numidie, en 347. — Synode donatiste de Theveste, vers 362. — Concile donatiste, vers 380. — Autres synodes schismatiques. — Conciles catholiques contre le Donatisme. — Concile de Rome du 2 octobre 313. — Lettres qui s'y rapportent. — Actes du concile. — Réquisitoire des schismatiques africains. — Sentence du pape Miltiade. — Rapport à l'empereur. — Concile d'Arles du 1er août 314. — Lettres qui s'y rattachent. — Canons et lettre synodale au pape Silvestre. — Synodes africains, en 347-348. — Concile de Carthage sous Gratus, vers 348. — Canons relatifs au Donatisme. — Concile romain de 378. — Plainte contre l'évêque donatiste de Rome. — Concile romain de 386. — Lettre synodale aux évêques africains.

A la première période, celle qui précède le schisme maximianiste et les débuts de la campagne d'Augustin, se rapportent

1) *Collat. Carthag.*, I, 14 ; 148-149 ; 157 ; 208 ; III, 258.

2) Optat, I, 19 ; Augustin, *Epist.* 43, 2, 3 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 25, 73 ; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

3) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 26, 61 ; III, 34, 40 ; *Contra Cresco-*

une quinzaine de conciles, les uns donatistes, les autres catholiques. Sur la plupart d'entre eux, nous n'avons que des données sommaires. Mais pour quelques-uns, et précisément pour ceux qui ont exercé l'action la plus décisive, ceux qui par suite ont été souvent allégués dans les controverses, nous possédons encore, sinon des Actes proprement dits, du moins des pièces authentiques, ou des fragments, et des renseignements explicites, qui permettent d'en reconstituer assez exactement le dossier.

Nous commencerons naturellement par la série des conciles schismatiques, dont les plus anciens ont préparé ou décidé la rupture. Nous ne reviendrons pas sur le Protocole de Cirta, du 5 mars 305, qui a été précédemment analysé. Si précieuse et si instructive que soit cette pièce, où se trahissent la conscience inquiète et l'esprit sectaire des futurs schismatiques, nous avons montré que les Actes de ce prétendu « Concile de Cirta » se rapportent, non pas à un véritable concile, mais à un groupe restreint d'évêques, réunis simplement, selon l'usage, pour l'ordination d'un collègue[1]. Ce sont les circonstances, c'est l'effarement de ces prélats compromis dans la persécution, et inquiets du lendemain, qui ont donné une valeur historique à ce banal protocole d'ordination, précédé et compliqué d'un examen de consciences épiscopales. C'est donc seulement pour mémoire que nous mentionnons ici le célèbre document de Cirta. En réalité, la série des conciles schismatiques s'ouvre par le dossier de l'assemblée des évêques dissidents, à Carthage, en 312.

On ne saurait trop regretter la perte de ce fameux dossier, qui figurait en partie dans l'Appendice d'Optat[2], et qui a été si souvent cité dans les controverses. Heureusement, Optat, Augustin, le procès-verbal de 411, nous renseignent assez bien sur les séances de ce concile, sur les questions soulevées et les incidents, sur les décisions prises, sur les documents qui s'y rapportaient et dont quelques fragments nous sont parvenus[3].

Le premier concile des dissidents comptait environ soixante-dix évêques, tous ou presque tous numides. Il fut convoqué à

nium, IV, 4, 5 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 ; *Collat. Carthag.*, I, 129-130 ; 201 et suiv.

1) Optat, I, 14 ; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27, 30. — Cf. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 100.

2) Optat, I, 20.

3) Optat, I, 15 et 19-20 ; *Collat. Carthag.*, III, 347 ; 351 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; 16, 28 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38 ; *Contra Cresconium*, III, 28, 32 ; IV, 7, 9 ; *Epist.* 43, 2, 3 et suiv. ; 141, 6 ; *Contra Fulgentium Donatist.*, 26.

Carthage et présidé par le primat de Numidie, Secundus de Tigisi[1]. Le choix seul du lieu des séances fut une déclaration de guerre au nouvel évêque de Carthage. Le concile refusa de siéger, suivant l'usage, dans l'église épiscopale, sous la présidence de Caecilianus, devenu par sa récente ordination le chef de toute l'Afrique chrétienne : pour réserver sa liberté, c'est-à-dire pour affirmer sa défiance, il se réunit dans une maison particulière (*in domum privatam*)[2]. On ne peut fixer exactement la date : au témoignage d'Augustin qui les lisait encore en entier, les Actes mêmes du concile ne contenaient l'indication ni de l'année consulaire ni du jour[3]. Cependant, d'après la suite des événements, on arrive à une approximation suffisante. Le concile est antérieur à la requête des dissidents et au rapport du proconsul Anulinus, daté du 15 avril 313[4]. Il est naturellement postérieur, mais de peu, à l'élection de Caecilianus. Cette élection eut lieu vers la fin de 311 : elle suivit de près une série d'événements historiques qui se déroulèrent cette année-là, tous en rapport les uns avec les autres, la conquête de l'Afrique par les troupes de Maxence et la chute du gouvernement de Domitius Alexander au printemps de 311, le sac de Carthage et la dévastation de la contrée par les vainqueurs, le pamphlet du diacre Felix contre Maxence et ses bourreaux, le voyage à Rome et la mort de l'évêque Mensurius, enfin l'édit de tolérance promulgué par Maxence pour apaiser les esprits et rallier les chrétiens contre Constantin déjà menaçant[5]. De la suite des faits, il résulte évidemment que les évêques dissidents se sont réunis à Carthage dans le courant de l'année 312.

Cette assemblée a son histoire officielle et son histoire secrète. Celle-ci nous est connue par les indiscrétions d'Optat, d'Augustin, des *Gesta apud Zenophilum*. On sait que les Numides furent les instruments, plus ou moins conscients, d'une puissante coterie locale; qu'ils furent appelés et poussés par Donat, par les prêtres Botrus et Caelestius, surtout par la matrone Lucilla, qui acheta de ses deniers une partie des évêques[6]. Mais, naturellement, tandis que les Numides agissaient, les gens habiles qui tenaient les fils de l'intrigue res-

1) Optat, I, 19; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

2) Augustin, *Epist.* 43, 6, 18.

3) *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

4) *Collat. Carthag.*, III, 215-220 ; Augustin, *Epist.* 88, 2.

5) Optat, I, 17-19. — Cf. Maurice, *Mémoire sur la révolte d'Alexandre en Afrique* (dans les *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LXI (1900), p. 1-22).

6) *Gesta apud Zenophilum*, p. 189 et 194-196 Ziwsa ; Optat, I, 18-19 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; 43, 9, 26 ; *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 25, 73 ; *Contra Cresconium*, III, 28, 32 ; 29, 33.

tèrent dans l'ombre. Les Actes du concile racontaient seulement l'histoire officielle des séances. Ces Actes comprenaient tout un groupe de documents, dont nous possédons encore des fragments, et que l'on peut classer ainsi : 1° procès-verbal des négociations préliminaires avec Caecilianus; 2° procès-verbaux des enquêtes et des réquisitoires contre Caecilianus ou ses partisans; 3° procès-verbal des votes motivés de chacun des membres du concile; 4° procès-verbal des décisions prises; 5° lettres synodales aux Églises africaines.

Le procès-verbal des négociations préliminaires avec Caecilianus était un document assez complexe. Il contenait d'abord une sommation adressée à l'évêque de Carthage, qu'on mettait en demeure de se présenter devant le concile pour se justifier[1]. Caecilianus répliqua par une sommation en sens inverse, qui fut consignée au procès-verbal : « Il invita ses collègues à venir près de lui, nous dit Augustin : eux-mêmes ont dû le constater dans le décret de leur concile, décret qu'ils promulguèrent contre lui »[2]. Optat nous a conservé une phrase de cette sommation : « Alors, dit-il, Caecilianus manda à ses adversaires : Si l'on a quelque preuve à produire contre moi, que l'accusateur se présente, et qu'il prouve ». Les évêques dissidents répondirent dédaigneusement que la convocation était nulle, venant d'un intrus. Caecilianus parut se résigner à une importante concession, qu'il notifia au concile par un second message. « De nouveau, nous dit-on, Caecilianus manda aux évêques: Si l'ordination conférée par Felix n'est pas valable, comme vous le pensez, eh bien! venez m'ordonner comme si j'étais encore diacre ». Cette proposition inattendue, qui donnait satisfaction à tous, inquiéta les intransigeants : décidés d'avance à la rupture, ils osèrent en plein concile démasquer leur vrai dessein. Le sinistre Purpurius de Limata se chargea de couper court au projet de conciliation : « Eh bien! dit-il, que Caecilianus vienne ici : sous prétexte de lui imposer les mains pour la consécration épiscopale, qu'on lui casse la tête pour sa pénitence[3] ». Il va sans dire que ce propos arrêta les négociations. Caecilianus refusa définitivement de comparaître devant le concile : tous les fidèles de son Église, dit Optat, l'empêchèrent de se livrer aux brigands[4]. Et le premier procès-verbal fut clos.

C'est donc par contumace que fut jugé Caecilianus. Un second document contenait le compte-rendu des enquêtes et des réquisi-

1) Optat, I, 19; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
2) Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 7, 9.
3) Optat, I, 19.
4) *Ibid.*, I, 19; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26; 16, 29.

toires (*cognitio*)[1]. Le concile instruisit le procès, non seulement de Caecilianus, mais encore des trois évêques qui l'avaient ordonné. Contre Caecilianus, on produisit toutes sortes de griefs. Suivant Optat, on n'en retint qu'un seul : son ordination par un traditeur[2]. Cependant, d'après le texte des Actes qui fut communiqué à la Conférence de 411, l'évêque de Carthage fut condamné pour deux raisons. A cette Conférence, nous dit-on, « les Donatistes lurent les pièces du concile, d'environ soixante-dix évêques, tenu à Carthage contre Caecilianus. Celui-ci fut condamné en son absence, attendu qu'il n'avait pas voulu venir vers eux. On le condamna sous prétexte qu'il avait été ordonné par des traditeurs, et parce qu'on l'accusait d'avoir, étant diacre, empêché les fidèles de porter des vivres aux martyrs emprisonnés »[3]. On s'explique aisément que le second grief ait été souvent négligé : il était fondé seulement sur des racontars, déjà anciens, qui avaient travesti le rôle disciplinaire joué par l'archidiacre pendant la persécution[4]. En réalité, le premier grief avait seul quelque apparence : des gens scrupuleux pouvaient avoir des doutes sur la validité d'une consécration faite par des indignes. Il avait donc fallu établir l'indignité des trois évêques qui avaient présidé à l'ordination : d'où une enquête complémentaire sur Felix d'Abthugni, Novellus de Tyzica, Faustinus de Thuburbo. On avait allégué contre eux des documents officiels (*Gesta publica*), plus ou moins authentiques, où l'on prétendait trouver la preuve de leur faiblesse au temps des persécutions[5]. Contre Novellus et Faustinus, les charges ne devaient pas être bien sérieuses : désormais, comme le remarque Augustin, on les laissa tranquilles[6]. Au contraire, on s'acharna dès lors, et pendant des années, contre Felix d'Abthugni, qui fut accusé en plein concile d'être « la source de tous les maux »[7], et qui néanmoins devait être proclamé innocent le 15 février 314, après une enquête approfondie, par la sentence du proconsul Ælianus[8]. Tel ne fut pas l'avis des évêques dissidents réunis à Carthage en 312. Voici comment Augustin résume la partie des Actes du concile où étaient visés les consécrateurs de Caecilianus : « Étaient nommés aussi certains collègues de Caecilianus. On affirmait qu'ils étaient des traditeurs, en invo-

1) Optat, I, 20 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.
2) Optat, I, 20.
3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
4) *Acta Saturnini*, 17 et 20 Baluze ; Augustin, *Epist.* 43, 5, 14-15.
5) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
6) *Ad Donatistas post Collat.*, 22, 38.
7) *Epist.* 88, 3; *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
8) *Acta purgationis Felicis*, p. 204 Ziwsa ; Optat, I, 27; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42.

quant des *Gesta publica* : cependant on ne lisait pas ces *Gesta*. Parmi ces évêques, c'est surtout Felix d'Abthugni qui était accusé avec violence; on allait jusqu'à dire qu'il était la source de tous les maux »[1]. En résumé, le procès-verbal des enquêtes du concile de 312 comprenait deux parties, d'ailleurs étroitement liées l'une à l'autre : on prétendait établir l'indignité de ses consécrateurs, au moins de Felix d'Abthugni, pour en conclure que l'élection de Caecilianus était nulle.

Les enquêtes terminées, on procéda au vote. A ce moment, l'on put croire que l'esprit de Cyprien planait sur cette assemblée de sectaires, prête à déchaîner le schisme. Pour donner plus de solennité et d'autorité à leurs décisions, les dissidents de 312 adoptèrent la procédure suivie, sur la proposition de Cyprien, dans l'affaire du baptême des hérétiques, par le grand concile du 1er septembre 256 : appels nominatifs, votes motivés[2]. « Chacun à son tour, nous dit-on, donna son avis; avant tous, Secundus de Tigisi, qui présidait; puis, tous les autres. Tous déclarèrent formellement qu'ils n'étaient pas en communion avec Caecilianus et ses collègues »[3]. On dressa le procès-verbal des votes motivés de tous les membres du concile. La pièce est perdue; mais on peut s'en faire une idée assez exacte d'après le modèle, les *Sententiae episcoporum* de 256. D'ailleurs, nous possédons encore des fragments du document de 312. Augustin mentionne les votes de Silvanus de Cirta, de Secundus de Tigisi, et des autres évêques qui avaient assisté précédemment à la réunion de 305, « ces traditeurs qui avec d'autres, à Carthage, ont voté contre Caecilianus et ses partisans; parmi eux, Silvanus de Cirta »[4]. L'un des votes motivés du concile de 312 nous a été conservé intégralement, celui d'un certain Marcianus, qui parla en ces termes : « Dans son Evangile, le Seigneur a dit : Je suis la vraie vigne, et mon Père est le vigneron. Toute branche qui en moi ne porte pas de fruit, il la coupera et la jettera; toute branche qui reste et porte du fruit, il l'émonde (Jean, *Evang.*, 15, 1-2). Eh bien ! de même que les branches stériles sont coupées et jetées, de même les brûleurs d'encens, les traditeurs, et ceux qui dans le schisme sont ordonnés par les traditeurs, tous ceux-là ne peuvent rester dans l'Eglise de Dieu, à moins qu'ils ne se fassent reconnaître par leurs cris de détresse et ne soient réconciliés par la pénitence. C'est pourquoi il ne faut pas être en communion avec Caecilianus, qui a été ordonné dans le

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
2) *Sententiae episcoporum de haeret. baptiz.* ann. 256, *prooem.*
3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
4) *Contra Cresconium*, III, 27, 31.

schisme par des traditeurs »[1]. Citation biblique, affirmation d'un principe, application à la circonstance présente : tels sont les éléments de ce vote motivé, qui pour la forme, sinon pour le fond, rappelle certaines *Sententiae* du concile de Cyprien. Qu'on suppose répété soixante-dix fois, avec quelques variantes, le petit discours de Marcianus : et l'on aura les *Sententiae episcoporum* de 312.

De ces votes unanimes sortirent les décisions du concile, consignées dans un procès-verbal, dont on ne peut dire s'il formait une pièce indépendante, ou la conclusion des *Sententiae*, ou une annexe. De toute façon, on résuma dans une série d'articles les résolutions de l'assemblée et les mesures prises : déposition de Caecilianus, ou plutôt, annulation de son ordination reconnue vicieuse, même de son élection, qui avait été contestée à Carthage, illégalement précipitée, faite « en l'absence des Numides » et du primat de Numidie[2] ; déclaration d'indignité contre Felix d'Abthugni ; excommunication de Caecilianus, de Felix et de leurs partisans ; élection et ordination de Majorinus comme évêque de Carthage et chef de l'Église d'Afrique ; envoi d'une lettre synodale à toutes les communautés africaines, pour leur notifier ces arrêts (*decretum*)[3].

Cette lettre synodale était la plus populaire des pièces du dossier. Les évêques dissidents, dit Optat, « envoyèrent partout des exemplaires d'une lettre écrite sous la dictée de l'envie : lettre que nous donnons à la fin du livre avec les autres documents. Etant encore à Carthage, ils se firent précéder de leurs lettres, afin de glisser dans toutes les oreilles de fausses rumeurs. La renommée répandit le mensonge dans les foules »[4]. Augustin nous dit aussi « qu'après ce concile séditieux et turbulent de Secundus de Tigisi à Carthage, concile où une femme noble, Lucilla, avait mis en œuvre la corruption, comme le révéla plus tard une enquête judiciaire, des lettres furent envoyées dans presque toute l'Afrique, partout où avaient germé des Églises du Christ, et qu'on ajouta foi aux lettres du concile »[5]. Faut-il identifier cette lettre synodale avec les documents qui furent communiqués à la Conférence de 411, avec « le décret sur la condamnation de Caecilianus » que mentionnent les *Capitula Gestorum*[6], avec « le concile lu par les Donatistes » dont parle

1) *Contra Fulgentium Donatist.*, 26.

2) Optat, I, 18 ; Augustin, *Epist.* 43, 6, 17 ; *Brevic. Collat.*, III, 16, 29.

3) Optat, I, 19-20 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

4) Optat, I, 20.

5) Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas*, 25, 73.

6) *Collat. Carthag.*, III, 347 (*Capitula Gestorum*).

plus tard Augustin [1]? C'est possible; mais ce n'est pas certain. On a quelque peine à admettre qu'une simple lettre synodale, destinée à la propagande, et nécessairement assez courte, ait pu reproduire intégralement tout le dossier de 312, notamment les soixante-dix votes motivés. En outre, il est à remarquer que le dossier proprement dit du concile fut produit par les Donatistes à la Conférence de 411 [2], tandis que la lettre figurait depuis longtemps dans le dossier catholique d'Optat[3]. D'après cela, on est tenté de distinguer entre les deux documents. La lettre aux Églises africaines aurait contenu simplement un procès-verbal sommaire des enquêtes sur Caecilianus et Felix, du résultat des votes, et des décisions prises, déposition de Caecilianus, élection et ordination de Majorinus. Tandis que les Actes du concile allaient dormir dans les archives, en attendant l'heure des grandes controverses, la lettre synodale, alerte comme un pamphlet, courait l'Afrique pour la conquête des foules.

Le concile de 312 dut être suivi de bien d'autres, où les Donatistes s'organisaient, se concertaient pour la propagande, pour l'attaque ou pour la défense. Les requêtes à Constantin en 313 et en 321, l'envoi de délégations pour les procès de Rome, d'Arles ou de Milan, les protestations contre les jugements rendus, tout cela paraît impliquer la convocation et l'intervention d'assemblées générales du parti. Mais de ces assemblées, dont on peut deviner le rôle, le souvenir même s'est perdu. Il faut attendre plus de vingt ans pour relever en Afrique la trace certaine d'un nouveau concile schismatique.

Il s'agit d'un autre concile célèbre, connu indirectement par le témoignage de Tyconius que cite Augustin. Nous devons traduire ici ce texte, qu'il est indispensable d'avoir sous les yeux pour déterminer la date de la réunion épiscopale. Augustin dit aux Donatistes : « Voici ce qu'écrit Tyconius, un homme, je le répète, de votre communion. Il rapporte que deux cent soixante-dix évêques de votre parti tinrent un concile à Carthage. Ce concile siégea pendant soixante-quinze jours : négligeant toutes les dispositions antérieures, il élabora un décret, dont il pesa les termes, et en vertu duquel les traditeurs, malgré tous les griefs, s'ils refusaient de se laisser rebaptiser, devaient être admis à la communion sans aucune réserve. Deuterius de Macriana, évêque de votre Église, dit encore Tyconius, réunit à sa communauté la foule des traditeurs : selon les statuts de

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
2) *Collat. Carthag.*, III, 347; 351 et suiv.
3) Optat, I, 20.

ce concile tenu par deux cent soixante-dix évêques de votre parti, il rétablit dans son diocèse l'unité avec les traditeurs. Après cette mesure, Donat resta toujours en communion avec ce Deuterius; et non seulement avec ce Deuterius, mais encore avec tous les évêques de Maurétanie pendant *quarante* ans. Et cependant ces évêques, ajoute Tyconius, jusqu'à la persécution de Macarius, furent en communion avec des traditeurs non rebaptisés... Comme le déclare le même Tyconius, bien des gens vivaient encore, qui pouvaient attester très nettement l'exactitude du fait »[1].

A quelle époque faut-il placer cet important concile donatiste? On a proposé les dates les plus différentes, depuis l'année 307 jusqu'au milieu du IVe siècle[2]. Nous avons pourtant des raisons sérieuses d'écarter toutes les hypothèses qui transportent cette réunion épiscopale soit en 307, soit dans les vingt premières années du schisme. Le concile de 312, qui décida la rupture, n'avait pu grouper que soixante-dix évêques environ[3] : est-il admissible que, dans cette période des débuts, l'Eglise dissidente ait jamais envoyé à Carthage deux cent soixante-dix évêques? Notons aussi que, lors du concile visé par Tyconius, Donat était le chef officiel du parti[4] : or, c'est en 313 que Donat remplaça Majorinus. En outre, la politique de tolérance inaugurée par l'assemblée des deux cent soixante-dix évêques ne se comprend que pendant une période de paix religieuse : entre l'édit de 321 et l'édit de 347. Enfin, au temps où écrivait Tyconius, vers 375, beaucoup de Donatistes contestaient la réalité de la décision attribuée à leurs pères, et Tyconius répliquait en invoquant le témoignage des gens âgés[5] : cela suppose un intervalle d'une quarantaine d'années, ce qui reporte le concile vers 335. Comment donc a-t-on pu songer à l'année 307? Tout simplement, à cause de la phrase où il est dit que Donat fut en communion avec les évêques de Maurétanie jusqu'à la persécution de Macarius, pendant quarante ans, *per quadraginta annos*[6] : cette persécution étant de 347, le concile serait de 307, donc antérieur au schisme. Le calcul condui-

1) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43-44.

2) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, t. VI, p. 81, p. 710 et 829; Mansi, *Concil.*, t. II, p. 409 et 1121; Morcelli, *Africa christiana*, ann. 329.

3) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.

4) *Epist.* 93, 10, 43.

5) « Sicut idem Tyconius commemorat, adhuc vivebant multi, per quos haec certissima et apertissima esse ostenderentur. » (*Epist.* 93, 10, 44.)

6) « Eique Deuterio post hoc factum jugiter communicasse Donatum; nec solum huic Deuterio, sed etiam universis Maurorum episcopis *per quadraginta annos*, quos dicit usque ad persecutionem per Macarium factam traditoribus sine baptismo communicasse » (*Epist.* 93, 10, 43).

sant à un résultat absurde, on aurait dû se demander si le texte n'avait pas subi quelque altération. A notre avis, la correction est facile : XI au lieu de XL [1]. Le concile a siégé *onze* ans avant la persécution de 347 : donc en 336. Cette conclusion confirme les autres indications du texte, qui nous conduisaient vers l'année 335. Dès lors, tout devient clair : en 336, Donat était le chef du parti, l'Eglise dissidente pouvait compter près de trois cents communautés, et Tyconius a pu connaître dans leur vieillesse les derniers témoins de cet âge d'or du Donatisme.

C'est donc en 336 qu'a siégé pendant soixante-quinze jours, à Carthage, le concile des deux cent soixante-dix évêques. Parmi les décisions de l'assemblée (*statuta concilii*), une seule nous est connue ; mais elle est fort importante. C'était l'autorisation d'admettre à la communion, sans aucune réserve, dans toutes les communautés donatistes, les Catholiques convertis qui ne voulaient pas se prêter à la cérémonie d'un nouveau baptême [2]. Cette tolérance était en contradiction avec le principe qui avait prévalu jusque-là, et qui plus tard redevint la règle. Mais la concession était habile. Elle enlevait aux Catholiques un de leurs principaux griefs. Elle facilitait la propagande donatiste en supprimant le grand obstacle aux conversions, surtout dans les diocèses où il n'y avait plus de clergé officiel. Ce sont, semble-il, les évêques dissidents de Maurétanie qui réclamèrent contre l'obligation du second baptême et qui obtinrent la réforme disciplinaire ; ce sont eux, en tout cas, qui profitèrent le plus, pour leur propagande, des facilités nouvelles. Donat, dans cette circonstance, prouva son esprit politique en sacrifiant ses principes d'intransigeance à l'intérêt de son parti. D'ailleurs, l'Eglise schismatique allait revenir vite sur une concession qui lui avait échappé dans un accès de tolérance.

Vers 340, au moment où les Circoncellions terrorisaient la contrée, se réunit probablement en Numidie un synode provincial : d'une assemblée de ce genre devait émaner la lettre adressée au comte d'Afrique Taurinus par des évêques schismatiques. Dans cette requête, un peu inattendue, les évêques priaient le commandant en chef de l'armée locale d'envoyer

1) Augustin, comme Tyconius, a dû écrire *per XI annos*. Un copiste a lu *per XL annos*, dont il a fait naturellement *per quadraginta annos*. Les méprises de ce genre sont très fréquentes dans les manuscrits, là où des copistes ont voulu exprimer en toutes lettres des nombres primitivement exprimés en chiffres.

2) *Epist.* 93, 10, 43.

des troupes contre les bandes de brigands fanatiques; ils déclaraient que « des hommes de cette espèce ne pouvaient être corrigés dans l'Eglise; ils mandaient au susdit comte de les mettre à la raison »[1]. L'année suivante, semble-t-il, nouveau synode des dissidents de Numidie. Taurinus ne s'était pas fait prier longtemps : les troupes avaient rétabli l'ordre, et bien des Circoncellions étaient tombés sur les champs de bataille, notamment à l'endroit appelé *Locus Octavensis*. Des victimes, la dévotion populaire fit des martyrs, et l'on se mit à les ensevelir dans les basiliques. Mais l'évêque du diocèse s'y opposa : il paraît résulter du récit d'Optat, qu'un concile interdit alors toute sépulture dans les édifices du culte[2].

C'est vers ce temps-là, probablement en 343, qu'un synode semi-arien adressa une lettre à Donat de Carthage[3]. Gratus et trente-cinq autres évêques catholiques africains avaient assisté au concile orthodoxe de Sardique[4]. Les semi-ariens, réunis dans une assemblée distincte, d'abord à Sardique, puis à Philippopoli, cherchaient des alliés contre le pape et les Catholiques : ils songèrent aux schismatiques africains, et crurent habile de leur expédier un exemplaire de leur lettre synodale. Dans l'en-tête du document, figure, au troisième rang, « Donat, évêque de Carthage »[5]. L'*explicit* indique expressément que la pièce a été « envoyée en Afrique »[6]. D'ailleurs, sauf ces détails d'expédition, la lettre est complètement étrangère aux querelles africaines : le seul fait à retenir ici, c'est l'envoi de la proclamation hérétique au chef de l'Eglise schismatique.

Au milieu de la terreur déchaînée en 347 par l'empereur Constant et son édit d'union, par la mission sanglante de Macarius, par les massacres de Bagaï[7], un concile donatiste de Numidie essaya d'intervenir entre les partis en armes, et ne réussit qu'à enrichir le martyrologe de l'Eglise dissidente. Le souvenir de cette intervention nous a été conservé par un écrivain de la secte, qui dit en son langage emphatique : « Le très saint chœur de nos Pères vénérables, un concile de nos évêques réunis, envoya en ambassade, auprès de Macarius, dix évêques

1) Optat, III, 4.
2) *Ibid.*, III, 4.
3) Mansi, *Concil.*, t. III, p. 126 : Synodalis epistula pseudosynodi Sardicensis ad Donatum Carthaginensem scripta. — Cf. Augustin, *Epist.* 44, 3, 6; *Contra Cresconium*, III, 34, 38; IV, 44, 52.
4) Mansi, *Concil.*, t. III, p. 67.
5) « Donato Carthaginis episcopo... in Domino aeterna salus » (*ibid.*, t. III, p. 126).
6) » Explicit decretum synodi orientalium apud Sardicam episcoporum a parte Arianorum, quod miserunt ad Africam » (*ibid.*, t. III, p. 140).
7) Optat, III, 1-6; *Passio Marculi*, p. 761 Migne; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 768-769 Migne.

éminents, choisis dans l'assemblée. Les députés devaient porter à Macarius des avertissements salutaires, le détourner d'un si grand crime, ou du moins (ce qui arriva) se précipiter les premiers sur le champ de la bataille religieuse où luttait la foi »[1]. Les dix députés donatistes devaient donc protester contre la répression, et s'efforcer de rétablir la paix. Mais c'étaient de médiocres diplomates. Quand ils rencontrèrent le commissaire impérial à Vegesela, ils se mirent, suivant leurs instructions, à lui prodiguer les « avertissements salutaires ». Ils le firent avec tant d'insolence ou de maladresse, que Macarius leur répondit à coups de bâtons. L'un d'eux fut même retenu prisonnier : le célèbre Marculus qui, un peu plus tard, se jeta ou fut jeté du haut des rocs de Nova Petra, et qui devint l'un des martyrs les plus populaires de la secte[2]. — C'est probablement le concile de 347, qui, par représailles, rapporta la décision de 336 et prescrivit de rebaptiser désormais tous les Catholiques convertis : d'après Tyconius, la dispense prit fin lors des persécutions de Macarius[3].

D'ailleurs, pendant les quinze années qui suivirent, on n'eut guère l'occasion d'appliquer la règle nouvelle : le vent ne poussait pas les consciences flottantes vers le parti de Donat, en ces temps d'unité officielle, où l'Eglise dissidente était supprimée en principe, ses communautés dissoutes, ses basiliques confisquées, ses évêques proscrits[4]. Alors, il ne pouvait être question de réunions épiscopales, si ce n'est pour pleurer ou espérer ensemble. Remarquons cependant que, vers 355, à la mort de Donat, Parmenianus fut choisi pour lui succéder[5] : le nouveau primat, qui était alors loin de Carthage et de l'Afrique, ne put guère être élu et ordonné que par un synode d'évêques exilés.

Le règne de Julien, qui vit la résurrection de l'Eglise dissidente, y remit naturellement en honneur l'institution synodale. La requête à l'empereur, rédigée par Pontius, et signée d'autres évêques, émanait peut-être d'un autre concile d'exilés[6]. Une fois rentrés en Afrique, c'est évidemment à des assemblées plénières du parti que Parmenianus et les autres chefs de la secte soumirent leurs plans pour la réorganisation des communautés, pour la propagande, pour la revendication des basi-

1) *Passio Marculi*, p. 761.

2) *Ibid.*, p. 762-765; *Collat. Carthag.*, I, 187 ; Optat, III, 6 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 46 ; *Contra Cresconium*, III, 49, 54 ; *In Johannis Evangelium*, XI, 15.

3) Augustin, *Epist.* 93, 10, 43.

4) Optat, II, 15 ; III, 1 et 4 ; *Concil. Carthag.* ann. 348, *Exord.*

5) Jérome, *Chron.* ad ann. 355 ; Optat, III, 3 ; Augustin, *Retract.*, II, 43.

6) Optat, II, 16 ; III, 3 ; Augustin, *Epist.* 93, 4, 12 ; 105, 2, 9 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 97, 224.

liques. A propos de la déposition violente d'un vieil évêque catholique par une bande de fanatiques, Optat reconnaît que le chef de la troupe, un évêque, exécutait une sentence : il agissait, dit Optat aux Donatistes, « suivant vos instructions, sûr de votre complicité, armé de vos lois et de vos décrets » [1]. C'est une allusion à des synodes schismatiques, qui avaient prononcé la déposition des évêques intrus et la reprise des basiliques autrefois confisquées. Un de ces conciles est mentionné expressément : celui qui se réunit à Theveste, sans doute en 362. Cette assemblée reçut une plainte de Primosus, évêque catholique de Castellum Lemellefense, qui protestait contre des attentats de tout genre commis dans son diocèse, sac de sa basilique, meurtre de deux de ses diacres sous les yeux de prélats donatistes [2]. Le concile se tira d'affaire par une sinistre comédie : l'Eglise des Saints ne pouvait même être soupçonnée de pareils forfaits.

Parmenianus, qui avait reconstitué l'Église schismatique, qui lui rendit toute sa puissance, et qui présida pendant trente ans à ses destinées, dut convoquer bien souvent ses collègues à Carthage ; mais nous ne savons presque rien sur ces réunions épiscopales, comme sur toute l'histoire de cette période. On est fondé seulement à supposer que des assemblées plénières du parti eurent à se prononcer sur l'entente avec Firmus [3], sur les mesures à prendre contre le schisme de Rogatus en Maurétanie, sur la procédure à engager contre les Rogatistes pour obtenir la restitution de leurs basiliques [4]. Un concile donatiste de cette période est resté célèbre : celui qui frappa Tyconius, vers 380. On sait quelle stupeur avaient causée aux chefs de l'Église dissidente les ouvrages hardis où ce théologien sincère et d'esprit libre osait critiquer les principes de la secte, en donnant parfois raison aux Catholiques. Parmenianus avait essayé d'abord de réfuter le téméraire : ne pouvant obtenir une rétractation, il le déféra, lui ou ses livres, devant l'assemblée générale des évêques du parti [5]. Tyconius fut condamné, exclu de l'Église de Donat, s'en consola par des travaux d'exégèse, et désormais vécut isolé. Dans les dernières années de l'épiscopat de Parmenianus, la question du second baptême paraît avoir été de nouveau soumise à des synodes schismatiques. Des constitutions impériales et le concile romain de 386 avaient interdit

1) Optat, II, 19.
2) *Ibid.*, II, 18.
3) Augustin, *Epist.* 87, 10; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 10, 16 et suiv. ; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184.
4) *Epist.* 93, 3, 11 et suiv.; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 17.
5) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 1.

sévèrement cette pratique[1]. L'Eglise dissidente riposta par une sorte d'édit (*forma*), qui prescrivait de rebaptiser tout Catholique rallié : édit promulgué ou confirmé entre 386 et 392, semble-t-il, dans plusieurs conciles[2]. Ce sont les dernières traces de l'activité synodale des Donatistes avant l'intervention personnelle d'Augustin.

Passons maintenant dans l'autre camp, pour y dépouiller les dossiers des assemblées qui ont condamné ou combattu le schisme africain. Nous y rencontrons d'abord deux conciles célèbres, qui ont siégé hors d'Afrique, mais qui ont exercé l'influence la plus décisive sur les destinées du Donatisme : les conciles de Rome et d'Arles.

On se souvient que le concile de Rome fut convoqué par Constantin, à la suite de la requête des dissidents, pour instruire le procès de Caecilianus et trancher la question de droit entre les deux partis[3]. L'assemblée se réunit le 2 octobre 313, dans le palais du Latran, qu'on appelait alors la « maison de Fausta » (*domus Faustae in Laterano*), et qui sans doute venait d'être cédé à la communauté romaine[4]. Les mécontents d'Afrique avaient demandé des juges gaulois[5]. Cependant, sur les dix-neuf membres du concile, trois seulement étaient des évêques de Gaule, Marinus d'Arles, Reticius d'Autun, Maternus de Cologne. Les autres étaient des Italiens, venus de toutes les parties de la péninsule : notamment, les évêques de Milan, de Rimini, de Sienne, de Florence, de Pise, de Capoue, de Bénévent, de Terracine, de Préneste, d'Ostie[6]. Le président de ce tribunal ecclésiastique avait été désigné par l'empereur : c'était le pape Miltiade ou Melchiade, d'origine africaine, élu depuis deux ans[7]. Les Africains étaient arrivés en nombre : d'abord, le principal intéressé, Caecilianus; puis dix délégués de chaque parti; en tout, vingt-et-un évêques, sans parler des témoins[8]. La délégation des dissidents avait à sa tête un Donat : Donat des Cases Noires, d'après l'opinion accréditée ; Donat

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 5; 6, 1-2; Mansi, *Concil.*, t. III, p. 669.

2) Augustin, *Epist.* 23, 3 et 5; 44, 5, 12.

3) Optat, I, 23-24; *Collat. Carthag.*, III, 320-326; 403; 540; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; 17, 31; *Ad Donatistas post Collat.*, 15, 19; 33, 56; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10; *De unico baptismo*, 16, 28; *Contra Julianum*, I, 3, 7; *Epist.* 43, 2, 4-5; 43, 5, 14-16; 53, 2, 5; 88, 3; 105, 2, 8; 185, 10, 47

4) Optat, I, 23.

5) *Ibid.*, I, 22.

6) *Ibid.*, I, 23.

7) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 18; Optat, I, 23-24; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 105, 2, 8; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 5, 10; *Contra Julianum*, I, 3, 7.

8) *Collat. Carthag.*, III, 318; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; *Epist.* 43, 2, 4; *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 204 Ziwsa.

tout court, dans les documents les plus anciens[1]. Malgré l'ingénieuse distinction imaginée plus tard par les schismatiques, qui voulaient sauver l'honneur de leur grand homme[2], il ne nous semble pas douteux que les deux évêques rivaux de Carthage se trouvèrent face à face au palais du Latran, que le chef de la délégation accusatrice était Donat le Grand, récemment élu en remplacement de Majorinus : la confusion plus ou moins involontaire s'explique aisément, si, comme nous le croyons, Donat de Carthage s'est d'abord appelé Donat des Cases Noires. Evidemment, dans le procès de Caecilianus, l'évêque dissident de Carthage devait, avant tout autre, représenter son parti : si pour une raison quelconque il n'avait pu venir, s'il avait cédé la place à un comparse qui, par une singulière coïncidence, serait un homonyme, le fait eût été sûrement consigné dans les Actes de l'assemblée, d'autant mieux que les juges condamnèrent le Donat présent à Rome[3]. Quoi qu'il en soit, les débats occupèrent trois audiences, consacrées tout entières à « la cause de Donat et de Caecilianus[4] ». Le tribunal acquitta l'accusé, avec des considérants très durs pour ses adversaires; il déclara légitime l'ordination de Caecilianus, et blâma sévèrement le principal accusateur, Donat lui-même, pour diverses infractions aux règles de la discipline[5].

Au concile de Rome se rapportait un dossier volumineux. Rappelons d'un mot la série des pièces relatives à la convocation de l'assemblée : la requête des dissidents à Constantin[6]; le *Libellus criminum Caeciliani*[7]; le rapport du proconsul Anulinus, du 15 avril 313[8]; la lettre de Constantin au pape Miltiade, pour l'inviter à présider le tribunal ecclésiastique[9]; les lettres adressées par l'empereur aux trois évêques gaulois, pour les appeler à Rome[10]; la lettre de Constantin au proconsul d'Afrique, contenant l'ordre d'envoyer en Italie Caecilianus avec dix représentants de chaque parti, et le second rapport d'Anulinus, notifiant le départ des Africains[11]. Nous n'avons pas à revenir sur ces documents, dont nous avons parlé antérieurement. Il

1) Optat, I, 24; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4 et suiv.; 105, 2, 8.
2) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 18, 36; *Ad Donatistas post Collat.*, 13, 17.
3) Optat, I, 24-25; Augustin, *Epist.* 43, 5, 15-16; *Brevic. Collat.*, III, 17, 31.
4) Optat, I, 24; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; *Epist.* 43, 5, 14-16.
5) Optat, I, 24-25; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4-5; 43, 5, 15-16.
6) Optat, I, 22; III, 3.
7) Augustin, *Epist.* 88, 2; 93, 4, 13.
8) *Collat. Carthag.*, III, 215-220; Augustin, *Epist.* 88, 2.
9) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 18. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 319; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.
10) Eusèbe, X, 5, 18; Optat, I, 23; Augustin, *Epist.* 53, 2, 5.
11) *Collat., Carthag.*, III, 318; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

s'agit ici des Actes du concile, au sens restreint du mot. A notre connaissance, le dossier proprement dit comprenait cinq pièces : le *Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*, c'est-à-dire un réquisitoire contre l'accusé ; les procès-verbaux des trois audiences ; les *Sententiae* ou votes motivés ; les décisions du concile ; le rapport du pape à l'empereur.

Le *Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*[1] paraît d'abord devoir être identifié avec le *Libellus Ecclesiae catholicae criminum Caeciliani*, remis au proconsul Anulinus par les dissidents en avril 313, transmis par le proconsul à l'empereur, et par l'empereur au pape[2]. Cependant, l'identification est loin d'être certaine. Le *Libellus criminum Caeciliani*, lu aux juges dès l'ouverture des débats, servit évidemment de base à la discussion ; or, il semble bien que le *Denuntiationis libellus* ait été produit seulement, par les schismatiques, vers la fin de la première séance. Augustin, qui avait sous les yeux le dossier complet du concile, dit expressément qu'une nouvelle discussion s'engagea après le dépôt de cette pièce : « Autre incident : certaines gens remirent aux juges un *Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*. Après cela, l'enquête recommença... »[3]. On pourrait donc supposer qu'il s'agit de deux libelles distincts. D'ailleurs, le contenu ne devait guère différer. Les accusateurs reproduisaient simplement les griefs énumérés dans la lettre synodale du concile des dissidents de 312 : violences et tyrannie de Caecilianus, rendu responsable de la mort de certains confesseurs emprisonnés au temps de la persécution ; irrégularité de son élection ; nullité de son ordination, à cause de l'indignité de son consécrateur Felix d'Abthugni[4].

Les procès-verbaux des trois audiences sont perdus ; mais on peut les reconstituer en partie grâce aux analyses d'Augustin[5]. Le plus considérable, de beaucoup, était le compte-rendu de la première séance, qui eut lieu le 2 octobre. Après les procédures préliminaires, on donna lecture de tout le dossier relatif à la convocation, depuis la requête des dissidents jusqu'au dernier rapport du proconsul. Puis le président accorda la parole aux accusateurs. Donat, se croyant encore à Carthage, se répandit en invectives contre Caecilianus et ses partisans. Sans se préoccuper de rien prouver, il fulmina contre ses adversaires, évoquant les passions populaires déchaînées là-bas contre les

1) Augustin, *Epist.* 43, 5, 15.
2) *Epist.* 88, 2 ; 93, 4, 13.
3) *Epist.* 43, 5, 15.
4) Optat, I, 20 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 14, 26.
5) Augustin, *Epist.* 43, 5, 14-16 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

traditeurs. A mainte reprise, on dut rappeler le tribun à la question. « Il voulait, nous dit-on, il voulait ramener toute l'affaire à l'opinion des foules du parti de Majorinus, c'est-à-dire d'une multitude séditieuse, en révolte contre la paix de l'Église. Par ces foules, apparemment, il voulait faire accuser Caecilianus : par ces foules qui pouvaient, croyait-il, avec le tumulte seul des clameurs, sans documents à l'appui, sans examen de la vérité, égarer à volonté les esprits des juges... Telles étaient les foules par qui, une fois de plus, il voulait faire accuser Caecilianus. Mais les juges n'étaient pas hommes à se laisser persuader cette folie... On ne put convaincre le tribunal que le rôle d'accusateur, contre Caecilianus, pût être dévolu à la foule du parti de Majorinus, foule anonyme, sans personnalité »[1]. On comprend la stupeur des évêques en face de ces réquisitoires d'énergumènes. On invita Donat à modérer les éclats de son éloquence pour arriver aux faits. Alors, il invoqua l'autorité du concile des dissidents qui l'année précédente, à Carthage, avait condamné Caecilianus : devant ce tribunal romain où siégeaient seulement dix-neuf évêques, il ne se lassait pas de répéter que le tribunal carthaginois en avait compté soixante-dix. On lui fit observer que peu importait le nombre des juges, ou leur origine : mieux valait ne pas parler de ce concile africain, qui avait trahi une passion aveugle par la précipitation de son jugement, et qui n'avait pas craint de frapper, sans les entendre, des collègues absents [2]. Donat était à bout d'arguments. Sommé encore de préciser ses griefs, il avoua qu'il n'accusait pas Caecilianus personnellement, qu'il lui reprochait seulement d'avoir été irrégulièrement ordonné. On lui demanda des preuves de cette irrégularité : où étaient ces témoins, qu'on savait être venus avec lui d'Afrique, et que depuis il semblait avoir escamotés ? Donat promit d'amener ses témoins à une prochaine audience[3]. En attendant, Caecilianus et les Catholiques prirent l'offensive. Par un singulier retour des choses, c'est le principal accusateur qui fut mis en cause. Pressé par les questions de ses adversaires, Donat dut avouer que, même avant l'ordination de Caecilianus, il s'était séparé à Carthage de la communauté catholique, qu'il avait rebaptisé des apostats, qu'il avait imposé les mains à des évêques renégats : toutes choses contraires à la discipline de l'Église[4]. Vers la fin de la séance, quelques-uns des évêques dissidents cherchèrent

1) *Epist.* 43, 5, 14-15.
2) *Ibid.*, 43, 5, 16.
3) Optat, I, 24; Augustin, *Epist.* 43, 5, 15; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.
4) Optat, I, 24; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

à prendre leur revanche en produisant une nouvelle pièce, le *Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*[1]. On dut recommencer l'enquête, mais toujours avec le même résultat. Quand le président leva la séance, l'accusé paraissait innocent plus que jamais : seul, le principal accusateur était en mauvaise posture.

Et l'on en resta là. Les deux autres audiences ne révélèrent aucun fait nouveau. A la seconde séance, ni Donat ni ses témoins ne se présentèrent : le procès-verbal dut se borner à constater leur absence. Dans la dernière séance, le tribunal rendit son arrêt, après un double vote[2].

Les *Sententiae* du concile de Rome étaient mot pour mot reproduites dans un procès-verbal détaillé, qui formait soit une partie intégrante, soit une annexe, du compte-rendu de la troisième audience. L'un après l'autre, et à deux reprises, les dix-neuf juges furent appelés à donner leur avis : d'abord, sur la conduite de Donat, qui fut condamné à l'unanimité pour infractions diverses aux règles disciplinaires ; puis, sur la légitimité de Caecilianus, qui, également à l'unanimité, fut proclamé innocent, régulièrement élu et ordonné[3]. Augustin résume ainsi les votes motivés de l'un des évêques gaulois : « Reticius, évêque d'Autun, eut une grande autorité dans l'Église au temps de son épiscopat. C'est ce qu'indiquent les *Gesta ecclesiastica*. Dans la ville de Rome, sous la présidence de Melchiade, alors évêque du siège apostolique, Reticius avec d'autres intervint comme juge : il condamna Donat, le premier auteur du schisme des Donatistes, et acquitta Caecilianus, évêque de l'Église de Carthage »[4]. En ce qui concerne Donat, tous les votants s'accordèrent à constater « qu'il avouait avoir rebaptisé, et avoir imposé les mains à des évêques renégats : choses contraires à la discipline de l'Église »[5]. Enfin, Optat nous a conservé intégralement le second vote du pape Miltiade, qui parla le dernier en ces termes : « Attendu qu'il a été établi que Caecilianus n'est pas accusé par les témoins venus avec Donat, comme les demandeurs l'avaient annoncé, et que sur aucun point il n'a été convaincu par Donat : je suis d'avis que Caecilianus, comme il est juste, doit être maintenu entièrement dans sa communion ecclésiastique »[6].

1) Augustin, *Epist.* 43, 5, 15.
2) Optat, I, 24 ; Augustin, *Epist.* 43, 5, 15 16 ; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.
3) Optat, I, 24-25 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 31.
4) Augustin, *Contra Julianum*, I, 3, 7.
5) Optat, I, 24.
6) *Ibid.*, I, 24. — Cf. Augustin, *Epist.* 43, 5, 16.

Au procès-verbal des votes motivés étaient naturellement jointes les décisions du concile. La *Sententia* du tribunal était une sorte de synthèse des *Sententiae* individuelles. Les deux points essentiels étaient la condamnation de Donat, sévèrement blâmé pour ses infractions disciplinaires, et l'acquittement de Caecilianus, reconnu évêque légitime de Carthage[1]. Mais la sentence réglait aussi d'autres questions. Le concile était d'avis que Donat et les autres délégués des dissidents ne devaient pas être autorisés à retourner en Afrique[2]. Cependant, il spécifiait que la condamnation atteignait seulement Donat. A tous les autres évêques ou clercs égarés dans le schisme, on proposerait de les réintégrer dans l'Eglise catholique et dans leurs dignités. On accorderait des lettres de communion « même à ceux qui avaient été ordonnés par Majorinus ». Dans les localités africaines où deux évêques rivaux étaient en présence, on maintiendrait en charge le plus ancien; l'autre serait pourvu d'un autre diocèse[3]. Le concile entendait ne frapper que le chef; il ne reculait devant aucune concession pour ramener les partisans de Donat.

La dernière pièce était un rapport adressé à l'empereur par le pape au nom du concile. Ce rapport est mentionné par Constantin lui-même dans sa lettre au vicaire d'Afrique Ælafius. Les évêques réunis à Rome, écrit l'empereur, « ont porté à ma connaissance, par un rapport accompagné de leurs procès-verbaux (*Acta*), tout ce qui s'était fait en leur présence. Ils m'ont affirmé en outre que leur enquête avait été conduite suivant toutes les règles de l'équité. Ils m'ont dit que ceux-là plutôt étaient coupables, qui ont cru devoir incriminer Caecilianus. Ils m'engageaient à interdire, après ce jugement, le retour en Afrique des accusateurs »[4]. On voit quel était le contenu du rapport : résumé des débats, avec copie des procès-verbaux; affirmation d'impartialité; constatation de l'innocence de Caecilianus et des méfaits de ses accusateurs; invitation à retenir hors d'Afrique les délégués du parti dissident.

L'histoire du concile d'Arles nous est connue très inégalement[5]. Aussitôt après la sentence de Rome, les schismatiques

1) Optat, I, 24-25; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 31; *Epist.* 43, 2, 4-5; 43, 5, 15-16; 105, 2, 8.

2) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 Ziwsa.

3) Augustin, *Epist.* 43, 5, 16; 185, 10, 47.

4) Constantin, *Epist. ad Ælafium* (dans l'*Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 Ziwsa).

5) *Appendix* d'Optat, n. 3-5; Eusebe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 43, 7, 20; 53, 2, 5; 88, 3; 89, 3; 105, 2, 8; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 6, 11. — Mansi, *Concil.*, t. II, p. 469; Maassen, *Geschichte der Quellen und Litteratur des canonischen Rechtes im Abendlande* (Graz, 1870), t. I, p. 188 et 950.

avaient protesté auprès de l'empereur; en Afrique, le vicaire Ælafius reçut des protestations analogues [1]. Les Donatistes se plaignaient de la composition du tribunal, qui avait compté trois Gaulois seulement, de la négligence et de la partialité des juges, qui avaient laissé de côté les griefs contre l'ordinateur de Caecilianus. Constantin prescrivit une enquête sur Felix d'Abthugni, et décida que toute l'affaire serait soumise à une nouvelle assemblée d'évêques siégeant en Gaule. Le concile d'Arles se réunit le 1er août 314 [2]. Dans presque toutes les provinces d'Occident, beaucoup d'Églises y avaient envoyé des représentants, évêques, prêtres ou diacres. Par exemple, en Italie, les Églises de Rome, d'Ostie, de Porto, de Centumcellae, de Milan, d'Aquilée, de Capoue, d'Arpi, de Cagliari, de Syracuse; en Gaule, les Églises d'Arles, de Vienne, de Marseille, d'Apt, d'Orange, de Vaison, de Nice, de Gabales, d'Eauze, de Bordeaux, de Lyon, d'Autun, de Rouen, de Reims, de Trèves, de Cologne; en Bretagne, les Églises de Londres, d'York, de Lincoln; en Espagne, les Églises de Tarragone, d'Emerita, de Saragosse, de Basti, d'Ursona [3]. Les Africains, dont la querelle avait mis tant de monde en mouvement, ne manquaient pas à l'appel. De Carthage était venu l'éternel accusé, Caecilianus. Il était accompagné de son diacre Sperantius, et d'une délégation d'évêques ou autres clercs de chacun des deux partis. Parmi ces Africains figuraient Lampadius d'Uthina, Victor d'Utique, Faustinus de Thuburbo, Victor de Legisvolumen, Fortunatus de Caesarea, avec son diacre Deuterius : sans parler des schismatiques et de l'accusateur en chef, Donat de Carthage [4]. Le concile, qui paraît avoir siégé longtemps, recommença toute l'enquête sur Caecilianus, dont il proclama de nouveau l'innocence et la légitimité [5]. Il vota en outre diverses réformes disciplinaires, dont plusieurs avaient pour objet de résoudre les difficultés nées de la persécu-

1) Optat, I, 25; *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205 Ziwsa; Augustin, *Epist.* 43, 7, 20; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 88, 3; 89, 3; 105, 2, 8; *De unico baptismo*, 16, 28.

2) L'année 314 — *Volusiano et Anniano cons(ulibus)* — est indiquée dans les recueils canoniques (Mansi, *Concil.*, t. II, p. 471). D'autres documents prouvent que le concile était convoqué pour le 1er août, « *intra diem Kalendarum augustarum* » (*Appendix* d'Optat, n. 3, p. 206 Ziwsa. — Cf. Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21). — Sur la date du concile, voyez Duchesne, *Le Dossier du Donatisme*, p. 56-60 (= *Mélanges de l'École française de Rome*, t. X (1890), p. 640-644) ; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, t. II, p. 162; O. Seeck, *Das Urkundenbuch des Optatus*, dans la *Zeitschrift fur Kirchengeschichte*, t. XXX, 2 (1909), p. 183.

3) Mansi, *Concil.*, t. II, p. 476.

4) *Ibid.*, p. 477. — Cf. *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205-206 Ziwsa ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 6, 11.

5) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 207 ; n. 5, p. 209 Ziwsa.

tion ou des querelles africaines [1]. Il notifia ses décisions, par lettres synodales, à l'empereur, au pape Silvestre, à l'Église de Carthage [2].

Le dossier d'Arles n'était pas moins considérable que celui de Rome. Rappelons plusieurs groupes de pièces, dont nous avons déjà parlé, et qui touchent à l'histoire du concile sans faire partie du dossier proprement dit. Ce sont d'abord les pièces relatives à la convocation : la protestation des dissidents contre la sentence de Rome [3]; le rapport d'Ælafius, vicaire d'Afrique, notifiant à l'empereur l'appel des schismatiques [4]; la lettre de convocation adressée par Constantin à Chrestus, évêque de Syracuse [5]; des lettres analogues aux évêques italiens, gaulois, bretons ou espagnols [6]; la lettre de Constantin à Ælafius, ordonnant au vicaire d'envoyer à Arles, pour le 1er août, Caecilianus de Carthage avec des délégations de ses partisans et de ses adversaires [7]. Il n'est pas douteux que le gouvernement ait également communiqué à l'assemblée d'Arles les principales pièces des enquêtes antérieures : les Actes du concile de Rome [8]; les *Acta purgationis Felicis*, ou, tout au moins, le rapport du proconsul Ælianus, transmettant à l'empereur les résultats de l'enquête sur Felix d'Abthugni [9]. Mentionnons enfin d'autres documents qui sont postérieurs au concile d'Arles, mais qui s'y rapportent encore plus ou moins directement : l'appel des dissidents contre la nouvelle sentence [10]; les instructions des préfets du prétoire au vicaire d'Afrique Domitius Celsus sur les mesures à prendre pour le retour des dissidents [11] ; différentes lettres de Constantin, qui peignent sur le vif ses tergiversations et son embarras après l'appel des schismatiques [12]. Nous devions signaler ces annexes du dossier d'Arles; mais nous n'avons à étudier ici que les Actes proprement dits de ce concile. On y distingue six pièces : les procès-verbaux des séances; les canons; la lettre synodale au pape Silvestre; une lettre à l'Église de Carthage; une lettre à l'empereur, et la réponse de Constantin.

1) *Concil. Arelat.* ann. 314, *can.* 8 et 13-14.

2) *Appendix* d'Optat, n. 4-5.

3) *Ibid.*, n. 3, p. 205 Ziwsa; Optat, I, 25; Augustin, *Epist.* 43, 7, 20; 53, 2, 5 ; 76, 2; 88, 3 ; 105, 2, 8.

4) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 205.

5) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5, 21.

6) *Ibid.*, X, 5, 21. — Cf. Mansi, *Concil.*, t. II, p. 476.

7) *Appendix* d'Optat, n. 3, p. 204-206. — Cf. Augustin, *Epist.* 53, 2, 5.

8) Optat, I, 23-24; *Collat. Carthag.*, III, 320-326; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; *Epist.* 43, 5, 14-16.

9) *Collat. Carthag.*, III, 555-560; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42. — Cf. *Acta purgationis Felicis*, p. 204 Ziwsa ; Optat, I, 27.

10) *Appendix* d'Optat, n. 5 et 6, p. 209-210; Augustin, *Epist.* 43, 2, 4; 43, 7, 20 ; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 88, 3; 89, 3; 105, 2, 8.

11) *Appendix* d'Optat, n. 8.

12) *Ibid.*, n. 5-7; Augustin, *Epist.* 88, 4.

Canons à part, les procès-verbaux des séances sont complètement perdus. Signalons cependant quelques allusions aux réquisitoires des schismatiques. Dans sa lettre synodale au pape, l'assemblée d'Arles se plaint de l'attitude des dissidents, de leurs déclamations violentes et emphatiques, de leur insolence : « Ici, disent les évêques, nous avons dû supporter des injures odieuses et mortelles contre notre loi et notre tradition, les attaques d'hommes à l'esprit sans frein. A ces hommes étaient si étrangères l'autorité toujours présente de notre Dieu, la tradition, la règle de vérité, qu'ils n'avaient plus aucune réserve dans leurs discours, aucune mesure dans l'accusation, aucun souci de prouver ce qu'ils avançaient[1] ». Dans les réquisitoires ici visés, on reconnaît la manière de Donat : évidemment, depuis le concile de Rome, les schismatiques n'avaient rien oublié, rien appris. En dehors de ces allusions aux déclamations donatistes, nous n'avons aucune donnée précise sur l'enquête du concile d'Arles. Seul, le résultat en est connu d'une façon certaine. Caecilianus fut de nouveau acquitté, et, de nouveau, ses adversaires furent condamnés : « C'est pourquoi, disent encore les évêques, par le jugement de Dieu et de notre mère l'Église, qui connaît et approuve les siens, ces gens-là ont été condamnés et déboutés »[2].

A défaut du procès-verbal des audiences, nous possédons les Canons du Concile. Ces canons nous ont été conservés par de nombreux manuscrits des *Libri canonum* de Gaule; de plus, ils sont ordinairement joints à la rédaction abrégée de la lettre synodale. Il en existe deux recensions, l'une complète, l'autre incomplète, sans parler des sommaires[3]. Les canons sont au nombre de vingt-deux. La plupart touchent à des réformes de la discipline, qui n'ont rien de commun avec le Donatisme. Mais quelques-uns visent les choses d'Afrique. Tel est le huitième canon, sur le baptême des hérétiques. Par ce canon, les Catholiques africains abandonnaient leur vieille tradition, qu'avait si énergiquement défendue Cyprien, et que devait garder jalousement l'Église de Donat; ils s'engageaient à ne plus rebaptiser les hérétiques convertis, à les réconcilier seulement, selon l'usage de Rome, par l'imposition des mains. Le canon 13, évidemment inspiré par les attaques contre Caecilianus de Carthage et Felix d'Abthugni, fixait la procédure à suivre dans les accusations de *traditio*. On devait écarter du clergé qui-

1) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 207.

2) *Ibid.*, n. 4, p. 207. — Cf. n. 5, p. 209.

3) Mansi, *Concil.*, t. II, p. 470-474; Maassen, *Gesch. der Quellen des canonischen Rechtes*, t. I, p. 188 et 950.

conque aurait livré les Écritures ou les vases sacrés ou encore les noms des fidèles, mais seulement dans le cas où les faits seraient établis par des *Acta publica*. Les ordinations faites par des traditeurs devaient être considérées comme valables, si l'on n'avait rien à reprocher aux personnes ordonnées. D'ailleurs, les accusations ne seraient admises, que si les plaignants produisaient des documents officiels. Le canon 14 menaçait d'excommunication quiconque porterait une fausse accusation. D'autres décisions d'Arles paraissent avoir eu aussi quelque rapport avec les querelles africaines. Il est probable que certains évêques ralliés cherchaient dès lors à arrondir leur diocèse : le canon 17 défendit à tout évêque d'empiéter sur le domaine de ses voisins. Des clercs, plus ou moins compromis dans la persécution ou le schisme, imaginaient de changer d'Église, pour éviter de rendre des comptes : trois canons tentèrent d'empêcher ces migrations suspectes. Désormais, tout clerc devait rester dans le diocèse où il avait été ordonné (can. 2) ; le clerc qui se serait établi hors de son diocèse, devrait être déposé (can. 21) ; une excommunication ne pouvait être levée que là où elle avait été prononcée (can. 16). Les abus signalés en Afrique semblent n'avoir pas été étrangers à ces règlements disciplinaires.

La lettre synodale au pape Silvestre avait pour objet d'aviser l'Église romaine de toutes les décisions prises à Arles. Ce document nous est parvenu sous trois formes[1]. La lettre proprement dite est conservée seulement dans l'Appendice d'Optat ; elle y est un peu incomplète, ce qu'indique d'ailleurs, dans le manuscrit, un *et cetera*. Des abrégés de la pièce originale figurent dans les *Libri canonum* de Gaule. Quelquefois, c'est tout bonnement une rédaction plus courte. Mais, généralement, le sommaire de la lettre est suivi des signatures et des décisions : les quelques phrases qui notifient l'envoi, forment simplement une introduction aux canons. En tout cas, le texte authentique de la lettre synodale ne se trouve que dans l'Appendice d'Optat. Cette lettre est adressée « au très cher pape Silvestre ». Suivent les noms de trente-trois évêques : d'abord, Marinus d'Arles, et plus loin, entre autres, Caecilianus de Carthage, Faustinus de Thuburbo, Reticius d'Autun, Fortunatus de Caesarea, Lampadius d'Uthina, Maternus de Cologne. La façon dont est rédigée la salutation d'usage marque bien l'in-

1) *Appendix* d'Optat, n. 4 ; Mansi, *Concil.*, t. II, p. 469 et 471 ; Maassen, *o. l.*, p. 188 et 950.

tention du concile : « Au très cher pape Silvestre... salut éternel dans le Seigneur ! Tous unis par le lien commun de la charité, dans l'unité de notre mère l'Église catholique, nous sommes venus ici, dans la cité d'Arles, par la volonté du très pieux empereur. D'ici, ô très glorieux pape, nous te saluons avec le respect qui t'est dû »[1]. Aussitôt, le concile se plaint de la violence des Donatistes, de leurs déclamations verbeuses qui ne contenaient pas une apparence de preuve. En annonçant la condamnation des dissidents, les évêques expriment le regret que le pape n'ait pu prendre part au jugement. D'ailleurs, ajoutent-ils, ils ont profité de l'occasion pour régler divers points de discipline : ils communiquent leurs décisions à leur collègue de Rome, en le priant de les faire connaître. Suit un résumé des huit premiers canons. Après le huitième, le texte conservé est brusquement interrompu par l'*et cetera* d'un copiste[2]. La lacune est facile à combler, avec l'aide de l'autre rédaction : la fin du document contenait en abrégé les quatorze derniers canons. Le ton de cette lettre synodale est à noter : en même temps qu'il atteste l'égalité des Églises et la pleine indépendance du concile, le document porte la marque de la déférence particulière témoignée à l'évêque de Rome par les représentants des diverses Églises d'Occident.

Une lettre analogue dut être adressée par l'assemblée d'Arles à la communauté de Carthage, pour lui notifier les décisions prises, surtout en ce qui concernait la légitimité de Caecilianus, la condamnation des schismatiques et la suppression du second baptême. L'existence de cette pièce n'est pas formellement attestée; mais elle est très vraisemblable, à peu près certaine, d'après les usages du temps, et, plus encore, d'après les circonstances. Evidemment, la nécessité s'imposait d'une communication directe, officielle, aussi prompte que possible, pour couper court aux progrès du schisme.

Quant à la lettre du concile à l'empereur, elle est attestée par les allusions et la réponse de Constantin. Aussitôt après avoir rendu son jugement, l'assemblée d'Arles s'empressa de transmettre au gouvernement, sans doute avec les procès-verbaux, les résultats de l'enquête ordonnée par lui. La réponse de l'empereur paraît s'être fait un peu attendre, et n'être parvenue aux évêques que dans les derniers jours de l'année. C'est que l'obstination des schismatiques avait encore compliqué les choses. En

1) *Appendix* d'Optat, n. 4, p. 206-207 Ziwsa. 2) *Ibid.*, p. 208.

même temps que le rapport du concile était arrivée à la cour une nouvelle protestation des dissidents. Plus que jamais, Constantin était embarrassé. Il s'étonnait et s'irritait de cette querelle toujours renaissante. Il le laissa voir dans la lettre, d'ailleurs assez étrange, qu'il adressa au concile. Au début, il parle avec quelque emphase, et non sans obscurité, de sa conversion. Puis il félicite les évêques ; il souhaite, sans y croire, que leur jugement rétablisse la paix. D'un ton méprisant, qui trahit une colère mal contenue, il annonce que les dissidents s'obstinent, protestent déjà contre la sentence, en appellent encore au gouvernement. Tout en s'indignant contre ces entêtés, il se résigne à accepter leur appel. En terminant, il invite les membres du concile à regagner leurs diocèses. Il déclare qu'il prend des mesures pour régler lui-même l'affaire : il a ordonné qu'on lui amenât les délégués des schismatiques, il a également écrit au vicaire d'Afrique de faire arrêter et envoyer à Rome les trouble-fête[1]. Malgré tout, cette lettre maussade et découragée trahit l'irrésolution de l'empereur et l'impuissance du gouvernement.

Les Catholiques africains n'étaient pas moins découragés, semble-t-il. En tout cas, pendant les trente années qui suivirent, nous ne relevons aucune trace de leur activité synodale. Il est possible que leurs évêques se soient réunis parfois, par exemple vers 322 et en 330, comme paraissent l'indiquer des lettres de Constantin : mais ce fut seulement pour adresser des plaintes à l'empereur, qui, en retour, leur prodiguait les condoléances et les sermons[2]. Il faut aller jusqu'à la fin du règne de Constant, pour voir les évêques catholiques du pays se concerter dans des synodes en vue d'une action commune contre le schisme :ils profitent alors des circonstances pour réorganiser leurs Églises subitement agrandies et enrichies par l'édit d'union.

Au lendemain de la mission de Macarius, vers la fin de l'année 347 ou en 348, des synodes provinciaux furent convoqués en Afrique. L'une de ces assemblées est mentionnée expressément : celle de Byzacène, que paraît avoir présidée Abundantius d'Hadrumète[3]. Il n'est pas douteux que des réunions analogues aient eu lieu en Numidie et en Césarienne[4]. Entre autres réformes disciplinaires, ces synodes régionaux s'occupèrent de réglementer le culte des martyrs, depuis longtemps compromis par la dévotion aveugle des Donatistes[5].

1) *Appendix* d'Optat, n. 5, p. 208-210 Ziwsa.

2) *Appendix* d'Optat, n. 9 et 10 ; *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7.

3) *Concil. Carthag.* ann. 348, *can.* 13.

4) *Exord.*, et *can.* 2-3.

5) *Can.* 2.

La même année ou l'année suivante, probablement en 348, un concile général se réunit à Carthage sous la présidence de Gratus[1]. D'anciens évêques dissidents, ralliés de la veille et maintenus dans leur dignité, assistaient à cette assemblée[2]. Les débats furent dominés par l'idée fixe d'affermir la victoire récemment remportée sur le schisme. Il s'agissait de réorganiser l'Afrique chrétienne, violemment unifiée par l'édit de Constant, de confirmer les décisions des divers synodes provinciaux, de fortifier la discipline.

C'est ce que marqua bien le président Gratus, dans son discours d'ouverture, aussi habile que ferme, et relativement modéré : « Rendons grâces à Dieu, dit-il, à Dieu tout-puissant et à Jésus-Christ. Il a mis un terme à ces funestes schismes ; il s'est tourné vers son Église, pour ramener dans son sein tous ses membres dispersés. Il a ordonné au très religieux empereur Constant de rétablir l'unité et d'envoyer les ministres de sa sainte entreprise, les serviteurs de Dieu, Paulus et Macarius. Donc, par la volonté de Dieu, nous sommes réunis en un seul corps. Nous avons pu célébrer des conciles dans les diverses provinces ; et aujourd'hui le concile de l'Afrique entière s'assemble à Carthage par la grâce de Dieu. Délibérez avec votre humble serviteur. Discutons les statuts nécessaires ; et, en le faisant, souvenons-nous des préceptes divins et de l'enseignement des divines Écritures. Rappelons-nous que l'unité est rétablie : sur chaque point, nos votes doivent montrer en même temps que Carthage n'affaiblit pas la force de la loi, et que néanmoins, en ce temps d'unité, elle ne prend point de décisions trop sévères »[3].

Les deux premiers canons sont dirigés nettement contre le Donatisme. L'un d'eux défendait expressément de rebaptiser les hérétiques ou schismatiques ralliés, qu'on devait réconcilier par la simple imposition des mains[4]. Le second canon proscrivait sévèrement les pseudo-martyrs donatistes, et réglementait le culte des saints : « Qu'aucun profane, dit Gratus, ne puisse compromettre la dignité des martyrs ; qu'il ne puisse conférer cette dignité à des cadavres quelconques inhumés seulement grâce à la charité de l'Église. Qu'on ne donne point le nom de martyrs à des gens qui se sont précipités d'un rocher dans un accès de folie, ou qui se sont tués d'une façon analogue en commettant le même péché. Ce n'est ni le moyen, ni

1) Cf. *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. III, p. 221.
2) *Concil. Carthag.* ann. 348, *can.* 12.
3) *Exord.*
4) *Can.* 1.

le temps de faire des martyrs »[1]. On menaça de peines sévères les auteurs de canonisations téméraires : laïques, ils seraient condamnés à faire pénitence; clercs, ils seraient réprimandés et déposés après enquête[2].

D'autres décisions du concile paraissent avoir visé indirectement les Donatistes intransigeants ou les ralliés suspects : par exemple, les canons 5 et 7, qui défendaient aux clercs de se fixer, sans autorisation préalable, dans un autre diocèse. Les canons 10 et 12, qui interdisaient aux évêques d'empiéter sur le domaine ou les attributions de leurs voisins, s'éclairent à la lumière d'un curieux commentaire historique que nous a conservé le procès-verbal : Antigonus, évêque catholique de Madaure, s'était plaint à l'assemblée des agissements de son collègue Optantius, un rallié, avec qui il avait loyalement partagé les paroisses de l'ancien diocèse, mais qui n'observait pas les clauses du contrat, et qui ne cessait de lui enlever des fidèles[3]. Enfin, le dernier canon trahit une certaine méfiance à l'égard des schismatiques convertis : il édictait des châtiments sévères contre les clercs ou les fidèles qui ne se conformeraient pas strictement aux prescriptions du concile, notamment contre quiconque rebaptiserait[4]. On voit que Gratus et ses collègues ne se faisaient pas complètement illusion sur la sincérité des conversions.

Après le réveil d'énergie dont témoigne le concile de Gratus, il semble que les Catholiques africains se soient de nouveau, et pour longtemps, abandonnés. Sans doute, il est probable que leurs chefs se réunirent plus tard pour combattre le schisme renaissant, soit sous le règne de Julien, lors de la rentrée triomphante des Donatistes exilés[5], soit après la mort de Julien, lors des procès pour la possession des basiliques[6] : pourtant, ce n'est qu'une supposition, et le silence des textes est une raison de croire que les adversaires des schismatiques ne déployèrent pas une grande activité. Pendant quarante ans, il n'est plus question en Afrique de conciles catholiques ; même dans l'assemblée de Carthage que présida Genethlius en 390, personne ne parut songer à l'Église dissidente, alors plus puissante que jamais[7]. On dirait que les Catholiques africains de cette période désespéraient d'arrêter le progrès du schisme :

1) *Can.* 2.
2) *Ibid.*, 2.
3) *Ibid.*, 12.
4) *Ibid.*, 14.
5) Optat, II, 15-19 ; Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 12, 19 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 92, 203.
6) Optat, III, 3.
7) *Concil. Carthag.* ann. 390 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 691 et 867).

presque muets pour leur compte, ils n'attendaient le salut que du gouvernement. Fait significatif, pendant ces quarante années, nous connaissons seulement deux conciles qui aient repris la lutte contre l'Église de Donat : et tous deux sont des conciles romains.

On se souvient de Claudianus, cet évêque donatiste de Rome, qui causa tant de tracas au pape Damase. Exilé une première fois en Afrique, il était revenu dans la capitale, où il avait recommencé sa propagande et ses intrigues. Dans une lettre synodale adressée aux empereurs Gratien et Valentinien, le concile romain de 378 porta plainte contre Claudianus, et contre un autre Africain, un certain Restitutus : « En Afrique, disait le concile, Votre Clémence a ordonné qu'un nommé Restitutus serait traduit devant un tribunal d'évêques. Il aurait dû obéir ; mais cet homme, par l'intervention violente d'une troupe d'insolents, a échappé à la nécessité de plaider sa cause. En Afrique, encore, vous avez prescrit par la volonté de Dieu l'expulsion des sacrilèges qui rebaptisent ; mais les expulsés ont ordonné ici Claudianus, et, pour troubler la ville de Rome, ils en ont fait leur pseudo-évêque. Ce Claudianus, en dépit des préceptes de la divine Écriture, en dépit des règles évangéliques, prétend que nos évêques, ceux du temps passé et ceux du temps présent, ont tous été des profanes, ou, pour employer son expression, des païens. Ce Claudianus, Votre Sérénité a prescrit de le chasser de Rome, de le renvoyer dans sa patrie. Mais, au mépris des tribunaux, et malgré ses fréquentes arrestations, il n'en réside pas moins ici. Souvent, avec de l'argent, il tente les pauvres gens ; et, quand il les a achetés, il ne craint pas de les rebaptiser. Il les dépouille ainsi du sacrement qu'ils avaient reçu, plutôt qu'il ne leur confère un sacrement qui, de toute évidence, ne saurait être conféré deux fois[1]... ». Les empereurs Gratien et Valentinien s'émurent des plaintes du concile : dans un édit, qui fut promulgué vers la fin de 378, et qui reproduisait les griefs allégués, ils ordonnèrent au vicaire Aquilinus d'exiler Claudianus, comme les autres ennemis du pape Damase, à cent milles de la capitale[2]. Une fois de plus, l'on chassa de Rome l'entreprenant Donatiste, qui alla chercher querelle à ses amis de Carthage[3].

1) *Epistula concilii romani* (ann. 378) *ad Gratianum et Valentinianum Imperatores* (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 625-626).

2) *Avellana Collectio*, ed. Gunther, *Epist.* 13, 8 sqq. = Mansi, *Concil.*, t. III, p. 628.

3) Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 9, 11 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

Huit ans plus tard, un autre concile romain s'occupa encore du Donatisme et du second baptême. Abandonnés par leur évêque, beaucoup d'anciens fidèles de Claudianus, ceux qu'on appelait les *Montenses*, étaient revenus à l'Eglise catholique. Par son huitième canon, le concile de 386 spécifia que ces ralliés, notamment les clercs, devaient être réconciliés par l'imposition des mains. Le pape saisit cette occasion pour réveiller le zèle des Africains en leur donnant une leçon : il le fit dans une lettre « à ses frères et co-évêques d'Afrique »[1]. La même année, un concile de Carthage paraît avoir adopté les neuf canons joints à la lettre, y compris le canon sur les schismatiques convertis[2]. — En ces temps-là, les Catholiques africains en étaient réduits à attendre de Rome la nouvelle d'une victoire sur le Donatisme; mais les choses allaient changer bientôt, avec la campagne d'Augustin et de ses amis.

III

Conciles du temps d'Augustin (392-430). — Assemblées donatistes. — Concile maximianiste de Carthage, en 392. — Lettre synodale. — Concile maximianiste de Cabarsussa, du 24 juin 393. — Lettre synodale, notifiant la déposition de Primianus. — Concile primianiste de Bagaï, du 24 avril 394. — Sentence de condamnation contre Maximianus et ses partisans. — Conciles primianistes de Constantine et de Milev, vers 396-397. — Concile primianiste de Thamugadi en 397. — Concile primianiste de 403. — Concile donatiste, réuni à Carthage en 411. — Synode donatiste de Numidie, en 418 ou 419. — Assemblées catholiques. — Concile d'Hippone, du 8 octobre 393. — Canons relatifs au Donatisme. — Concile de Carthage, du 28 août 397. — Canons sur le Donatisme. — Concile de Carthage, du 27 avril 399. — Concile de Carthage, du 16 juin 401. — Députation aux évêques de Rome et de Milan. — Concile romain (été de 401). — Lettre synodale aux évêques africains. — Concile de Carthage, du 13 septembre 401. — Projets de conférences avec les schismatiques. — Lettres synodales. — Concile de Milev, du 27 août 402. — Concile de Carthage, du 25 août 403. — Nouveaux projets de négociations et de conférences avec les évêques schismatiques. — Instructions aux évêques catholiques, et modèle de procédure. — Lettres synodales aux gouverneurs africains. — Concile de Carthage, du 16 juin 404. — Députation à l'empereur et lettres synodales. — Concile de Carthage, du 23 août 405. — Lettres synodales. — Canon relatif à la conversion des Donatistes. — Concile de Carthage, du 13 juin 407. — Réorganisation des anciennes communautés schismatiques. — Ambassade aux empereurs. — Conciles de Carthage, du 16 juin et du 13 octobre 408. — Ambassades à l'empereur — Concile de Carthage, du 14 juin 410. — Députation et requête à l'empereur. — Concile catholique, réuni à Carthage en mai 411. — Concile de Numidie, du 14 juin 412. — Lettre synodale aux Donatistes. — Concile de Byzacène, du 24 février 418. — Concile de Carthage, du 1er mai 418. — Canons relatifs à la conversion des schismatiques et à la réorganisation des diocèses. — Concile de Carthage, du

1) Sirice, *Epistula ad fratres et coepiscopos per Africam*, 8 ; Mansi, *Concil.*, t. III, p. 670.

2) Ferrandus, *Breviatio canonum*, 174 ; Mansi, *Concil.*, t. III, p. 669 ; t. IV, p. 379.

25 mai 419. — Confirmation de divers canons antérieurs sur le Donatisme. — Concile de Numidie, vers 422.

De 392 à 430, c'est-à-dire depuis l'arrivée d'Augustin à Hippone jusqu'à sa mort, nous ne connaissons pas moins de trente conciles, donatistes ou antidonatistes. D'ailleurs, l'activité synodale des deux partis pendant cette période présente des caractères nouveaux. Les assemblées antérieures, presque toujours, nous ont montré directement aux prises, avec des chances de succès variables selon les époques, les deux Églises africaines; les assemblées du temps d'Augustin nous les montrent, tantôt poursuivant à part leurs destinées, tantôt se tournant vers le pouvoir séculier, et ne s'atteignant l'une l'autre que par contre-coup. Si l'on suit la série des réunions donatistes, on y voit s'affaiblir peu à peu l'Église dissidente, d'abord coupée en sectes rivales qui se lancent mutuellement l'anathème, puis reconstituée par la victoire du Primianisme, mais occupée à se concentrer en silence, à éviter les coups en se dérobant aux discussions. Au contraire, en suivant la série des congrès catholiques, on assiste au succès d'une offensive hardie, qui, tour à tour, vise à ramener les schismatiques, puis à tourner contre eux l'opinion publique, puis à mettre en mouvement le pouvoir séculier. Pendant les premières années, ce sont les dissidents qui déploient la plus grande activité synodale, mais pour se frapper entre eux. Depuis le commencement du ve siècle, l'initiative est du côté des Catholiques, dont les réunions épiscopales se multiplient d'année en année, et dont chaque résolution marque un pas en avant. Ces traits divers se retrouvent dans la composition des dossiers.

La série des assemblées schismatiques s'ouvre alors, au grand scandale des fidèles de Donat, par des conciles d'excommunications mutuelles : conciles maximianistes de Carthage et de Cabarsussa, concile primianiste de Bagaï.

Le congrès maximianiste de Carthage offrit aux Catholiques africains le spectacle édifiant d'un nouveau schisme sortant du vieux schisme de Donat. On sait d'où vint la rupture. A peine élu en remplacement de Parmenianus, Primianus avait excité contre lui, par sa tyrannie et ses maladresses, une très vive opposition. Il crut rétablir son autorité par un coup d'audace, en excommuniant quatre de ses diacres, dont Maximianus. Le conseil des *seniores* protesta contre cette sentence arbitraire, prononcée dans des conditions irrégulières; ne pouvant obtenir satisfaction, il adressa à tous les évêques donatistes une lettre circulaire, où il portait plainte et réclamait une enquête.

Quarante-trois évêques, la plupart de Byzacène, répondirent à cet appel, et arrivèrent à Carthage : quelques mois après l'élection de Primianus, c'est-à-dire vers la fin de 392. Les évêques se proposaient de siéger, suivant la coutume, dans une des basiliques de Carthage, probablement dans celle que Maximianus administrait en qualité de diacre. Expulsés de l'église par une émeute, et même par la police dont Primianus avait requis l'intervention, ils se réfugièrent dans une maison particulière, quelque villa des faubourgs. L'assemblée, qui paraît avoir été présidée par le primat de Byzacène, délibéra dans un calme relatif. A trois reprises, elle envoya des députés (*legati*) à Primianus, l'invitant à venir se justifier, offrant même de se transporter en corps auprès de lui. Le primat refusa net, et même laissa malmener les ambassadeurs. Le concile passa outre, et instruisit le procès. Il entendit de nombreux témoins, releva de nombreux griefs. Primianus fut condamné à l'unanimité; mais on décida de lui accorder un délai pour se justifier, et de réserver la solution définitive à un autre concile. On avisa, par lettres synodales, toutes les communautés donatistes[1].

Le dossier du concile maximianiste de Carthage nous est connu indirectement par les Actes de Cabarsussa et par le témoignage d'Augustin. Il comprenait les pièces suivantes : la lettre des *seniores* à Primianus, et leur requête aux évêques du parti[2]; le procès-verbal des négociations avec Primianus[3]; le compte-rendu des séances et de l'enquête, avec les dépositions des témoins, les votes, la sentence (*sententia, decretum*)[4]; enfin, la *tractatoria*, ou lettre synodale envoyée à toutes les communautés dissidentes pour leur notifier les faits, les plaintes contre le primat, son refus de comparaître, les griefs relevés, la condamnation provisoire (*praedamnatio, praejudicium*), sous réserve d'appel[5].

1) Augustin, *Epist.* 43, 9, 26; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; 7, 8; *Gesta cum Emerito*, 9.

2) *Sermo II in Psalm.* 36, 20 (p. 377-378 Migne).

3) *Contra Cresconium*, IV, 7, 8; *Sermo II in Psalm.* 36, 19 et 20 (p. 375 et 379); *Gesta cum Emerito*, 9.

4) *Contra Cresconium*, IV, 6, 7; *Sermo II in Psalm.* 36, 20 (p. 378-379).

5) « Episcopi consentientes cum Maximiano, adhuc diacono ipsius (Primiani), venerunt ad Carthaginem, sicut se habet *Tractatoria*... Ergo primo *Tractatoriam* de illo (Primiano) miserunt, conquerentes quia noluit ad illos exire... Non est egressus (Primianus), sicut eorum indicat *Tractatoria Actis inserta...* » (*Sermo II in Psalm.* 36, 19 — p. 375). — Dans ce passage, il s'agit évidemment, non de la lettre synodale du concile de Cabarsussa (document qui avait pour objet de notifier la déposition de Primianus, et qu'Augustin appelle *concilium Maximianistarum*) mais d'une lettre synodale antérieure, celle du concile de Carthage de 392, partiellement reproduite dans la synodale de Cabarsussa.

Quelques mois plus tard, la rupture fut consommée par le concile de Cabarsussa. Dans l'intervalle, les Maximianistes avaient gagné du terrain, surtout en Byzacène. C'est dans cette province, devenue leur centre d'action, qu'ils se réunirent de nouveau en juin 393, à Cabarsussa, sous la présidence de leur doyen, Victorinus de Munaciana. Une centaine d'évêques du parti étaient présents. Ils recommencèrent complètement l'instruction du procès de Primianus et confirmèrent à l'unanimité la condamnation antérieure : le 24 juin, comme l'indiquent les Actes, ils prononcèrent solennellement la déposition du primat. Ils rédigèrent aussitôt une lettre synodale, qui par toute l'Afrique, à toutes les communautés dissidentes, alla porter la sentence, en menaçant d'excommunication quiconque n'aurait pas rompu avec Primianus dans les délais prévus [1].

Cette lettre synodale nous a été conservée par Augustin, qui l'a commentée et transcrite phrase par phrase, dans un sermon prononcé à Carthage vers la fin de 403 [2] : il suffit de mettre bout à bout les fragments pour reconstituer le document tout entier, y compris l'en-tête et les signatures. Très précieuse en elle-même, la lettre nous renseigne en outre sur les Actes du concile, dont elle était comme un résumé. Voici les pièces que contenait le dossier : les protestations adressées successivement à Primianus et à tous les autres évêques donatistes par les *seniores* de la communauté schismatique de Carthage (*seniorum litterae*) [3]; la lettre du concile maximianiste tenu à Carthage en 392 (*tractatoria Actis inserta*) [4]; le procès-verbal des séances de Cabarsussa et des enquêtes sur Primianus (*cognitio*) [5]; la sentence du concile (*sententia, decretum*) [6]; la lettre circulaire aux Églises (*tractatoria*) [7]. Les premières pièces du dossier nous sont connues déjà; les autres sont insérées en grande partie dans la lettre synodale.

A défaut du procès-verbal détaillé des débats, nous possédons encore, émanant du concile lui-même, deux résumés officiels des charges produites contre Primianus au cours des deux enquêtes successives. Un premier document contient l'énumération des actes scandaleux du primat (*scandala Primiani*), qui avaient entraîné sa condamnation provisoire par l'assemblée de

1) *Epist.* 108, 2, 5 ; 141, 6 ; 185, 4, 17 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 19-20 ; *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; *De haeres.*, 69.

2) *Sermo II in Psalm.* 36, 20.

3) *Ibid.*, p. 377-378.

4) *Sermo II in Psalm.* 36, 19 (p. 375).

5) *Sermo II in Psalm.* 36, 20 (p. 379).

6) « Hoc nostrum decretum » (*ibid.*, p. 380). — Cf. *Contra Cresconium*, IV, 6, 7 ; 7, 8.

7) Hac nostra Tractatoria » (*Sermo II in Psalm.* 36, 20. — p. 380).

Carthage. Voici le relevé de ces griefs : 1° A peine ordonné, Primianus a voulu contraindre ses prêtres à frapper sans raison quatre diacres estimés de tous, Maximianus, Rogatianus, Donatus, Salgamius ; 2° Sur le refus des prêtres ou devant leur silence, il a lui-même excommunié les susdits diacres, et cela au mépris des règles de la discipline, sans souci de la procédure en usage, « au point que le diacre Maximianus, un homme dont l'innocence est connue de tous, a été frappé arbitrairement, sans procès, sans accusateur, sans témoin, en son absence, étant malade et dans son lit » ; 3° Primianus, contrairement à la loi et aux décrets des conciles, a admis des coupables à la sainte communion, des schismatiques avérés comme les Claudianistes; 4° Malgré l'opposition de presque tous les fidèles, malgré les protestations des *seniores*, il n'a pas voulu rapporter ces mesures illégales; 5° Quand les évêques, sur la demande des *seniores*, se sont réunis à Carthage pour ouvrir leur enquête, il a refusé obstinément d'entrer en communication avec eux; 6° Il a lancé sur eux une bande d'énergumènes, puis il a mis en mouvement la police pour leur interdire l'accès des basiliques[1]. — Telles sont les raisons qui avaient motivé la première condamnation de Primianus, et que reproduit d'abord la *tractatoria* de 393, évidemment d'après les Actes du précédent concile de Carthage.

Dans un second document sont consignés les résultats de la seconde enquête, celle de Cabarsussa. Le dossier s'était grossi dans l'intervalle : aux griefs déjà connus s'ajoutent alors beaucoup d'autres charges. En voici le relevé complet et officiel, d'après les considérants de la condamnation définitive : « Ce même Primianus, premièrement, a fait élire des évêques en remplacement d'évêques encore vivants. Il a admis des sacrilèges à la communion des saints. Il a tenté de contraindre des prêtres à former un complot. Il a fait jeter le prêtre Fortunatus dans un cloaque, pour avoir baptisé des malades. Il a refusé la communion au prêtre Demetrius, pour le forcer à déshériter son fils. Il a outragé le même prêtre pour avoir donné l'hospitalité à des évêques. Le susdit Primianus a encore envoyé une foule de scélérats renverser des maisons de chrétiens. Des évêques et des clercs ont été assiégés ensemble, puis lapidés par ses satellites. Dans une basilique ont été frappés des *seniores*, qui s'indignaient de voir les Claudianistes admis à la communion. Primianus a cru devoir condamner des clercs innocents. Il

1) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 378-379.

n'a pas voulu se présenter à nous pour se justifier; il nous a empêchés d'entrer dans les basiliques, dont il nous a fait fermer les portes par la foule et par la police. Il a repoussé avec des outrages les députés envoyés par nous. Il a usurpé beaucoup d'immeubles, d'abord par la force, puis en vertu de décisions judiciaires. Enfin, il s'est rendu coupable d'autres actes illicites, que, par bienséance de style, nous avons passés sous silence »[1]. — Malgré son souci des bienséances, on voit que le concile avait tenu à motiver amplement son excommunication, et que son procès-verbal des crimes du primat ne manquait ni de précision ni de pittoresque.

La sentence du concile de Cabarsussa (*sententia, decretum*) est reproduite tout au long dans la lettre synodale. On y distingue trois articles, où sont visées trois catégories de coupables et de suspects : d'abord Primianus seul, puis les évêques ou clercs de son parti, enfin les laïques. Voici, en laissant de côté les considérants, les termes de la condamnation du primat : « Nous avons décrété, nous tous, évêques de Dieu, en présence de l'Esprit-Saint, que ce même Primianus... était condamné à perpétuité par le chœur des évêques : il ne faut pas que son contact puisse souiller l'Église de Dieu par la contagion de quelque crime... ». Suit une citation de saint Paul, destinée à justifier l'ordre de rompre avec le condamné. Le second article concerne les membres du clergé, qui, sous peine de déposition et d'excommunication, devaient se séparer de Primianus dans un délai de six mois : « Nous avons décidé, nous et l'Esprit-Saint, d'accorder aux retardataires un délai pour leur conversion, aux conditions suivantes : quiconque, parmi les évêques ou les clercs, aura négligé son salut, et depuis le jour de la condamnation du susdit Primianus, c'est-à-dire depuis le 8 des calendes de juillet, jusqu'au 8 des calendes de janvier, n'aura pas abandonné la communion du condamné Primianus, tombera sous le coup de la même sentence ». Pour les simples fidèles, sans doute jugés plus lents dans leurs conversions, et sur lesquels on pouvait d'ailleurs escompter l'action des évêques ralliés, le délai était prolongé jusqu'à la fête de Pâques, environ neuf mois : « Les laïques aussi, spécifiait le dernier article, les laïques devront se séparer de Primianus entre le jour susdit de sa condamnation et le jour de la prochaine Pâques : sinon, qu'on le sache, nul ne pourra reprendre sa place dans l'Église que par le moyen de la pénitence »[2].

1) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 379.

2) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 379-380.

La lettre synodale (*tractatoria*), résumé des Actes du concile, est un document assez complexe. Elle est adressée « Aux très saints frères et collègues établis dans l'Afrique entière, c'est-à-dire dans la Province Proconsulaire, en Numidie, en Maurétanie, en Byzacène et en Tripolitaine, mais aussi aux prêtres, aux diacres, et à tous les fidèles qui combattent avec nous dans la vérité de l'Evangile... »[1]. Vient ensuite une liste de trente-neuf noms d'évêques, qui se termine par la formule : « et tous les autres, nous tous qui étions au concile de Cabarsussa, salut éternel dans le Seigneur[2] ». L'exorde ne manque pas d'habileté. C'est Dieu lui-même, affirment les évêques, qui leur a imposé les terribles fonctions de juge : « Il n'est personne qui ne le sache, nos très chers frères : les évêques du Seigneur, non par leur propre volonté, mais sur les injonctions de la loi divine, doivent rendre leur sentence contre les coupables, comme ils doivent suivant l'équité écarter des innocents une condamnation injuste. Il s'exposerait à un danger terrible, celui qui épargnerait un coupable ou tenterait d'accabler un innocent... »[3]. Donc, le devoir des évêques était tracé d'avance : quand ils ont reçu la requête des *seniores* de Carthage, ils ont dû instruire le procès de Primianus. Ils espéraient, ils souhaitaient constater et proclamer son innocence. Malheureusement, « les scandales de Primianus, son extraordinaire scélératesse, ont attiré sur lui le jugement du ciel : on a dû retrancher du corps de l'Eglise l'auteur de ces forfaits »[4]. Le concile énumère avec complaisance les crimes du primat, d'abord ceux qui avaient été révélés par la première enquête, et qui l'avaient fait condamner une première fois à Carthage. Puis, dans une longue suite de considérants, il résume toutes les charges produites contre l'accusé dans le procès de Cabarsussa[5]. Enfin, il notifie sa sentence : excommunication et déposition de Primianus, peines analogues contre tous ses complices ou partisans qui n'auraient pas rompu avec le coupable dans un délai fixé à six mois pour les évêques ou clercs, à neuf mois pour les laïques[6]. L'objet principal de la lettre synodale était précisément d'inviter tous les fidèles à se séparer aussitôt du primat indigne : « Pour assurer la pureté de l'Eglise, nous avons jugé utile d'avertir par la présente *tractatoria* tous les saints évêques et tous les clercs et tous les peuples qui se souviennent d'être chrétiens : tous doivent éviter avec soin et prendre en horreur la communion de Primianus,

1) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 376.
2) *Ibid.*, p. 376-377.
3) *Ibid.*, p. 377.
4) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 378.
5) *Ibid.*, p. 378-379.
6) *Ibid.*, p. 379-380.

désormais condamné. Il devra lui-même rendre compte de sa mortelle déchéance, celui qui sera resté sourd à notre décret et aura tenté de le violer[1] ».

Le document se termine par une longue série de signatures : d'autant plus précieuse, que le nom de chaque évêque est accompagné du nom de son évêché. En tête figure le président du concile, doyen-primat de Byzacène, Victorinus de Munaciana. Puis se succèdent, peut-être au hasard, peut-être dans l'ordre d'ancienneté, les évêques des différentes provinces : la plupart de Byzacène, plusieurs de Tripolitaine ou de Proconsulaire, quelques-uns de Numidie ou de Maurétanie. Parmi les signataires, on remarque notamment Florentius d'Hadrumète, un certain Miggin signant pour Salvius de Membressa, Donatus de Sabrata, Praetextatus d'Assuras, Victorinus de Leptis Magna, Quintasius de Capsa, Felicianus de Musti, Helpidius de Thysdrus, Perseverantius de Theveste[2]. En tout, cinquante-trois signatures, « omnes numero quinquaginta tres », comme l'indiquent les derniers mots du document[3]. Il y a cependant là une erreur : ces quatre mots ne peuvent être qu'une addition de copiste, provenant d'un exemplaire mutilé, et la liste conservée des signatures est sûrement incomplète. D'abord, plusieurs évêques mentionnés dans l'en-tête de la lettre, comme ayant rédigé ou approuvé la pièce, ne figurent plus aujourd'hui parmi les signataires. D'autre part, nous savons que l'assemblée avait réuni une centaine d'évêques : Augustin l'a dit vingt fois[4], et il le répète dans le sermon même où il reproduit d'un bout à l'autre le texte du document[5]. Malgré la petite lacune de la fin, la lettre de Cabarsussa est l'une des pièces les plus complètes en ce genre. Elle présente un très grand intérêt pour l'histoire du Maximianisme et des querelles religieuses en Afrique. On doit en noter le ton relativement modéré, avec lequel contrastent singulièrement les déclamations haineuses et apocalyptiques du concile primianiste de Bagaï.

On a souvent répété, et cela dès le temps d'Augustin, que l'assemblée de Cabarsussa avait élu Maximianus à la place de Primianus. Ce serait une erreur, si ce n'était simplement une façon abrégée de parler ; en tout cas, c'est confondre l'intention avec le fait. Maximianus, encore simple diacre, n'avait pu jouer un rôle officiel dans les réunions épiscopales de ses amis ;

1) *Sermo II in Psalm.* 36, 20. — P. 380.
2) *Ibid.*, p. 380-381.
3) *Ibid.*, p. 382.
4) *Epist.* 108, 2, 5 ; 141, 6 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 8 ; *Contra Cresconium*, III, 13, 16 ; IV, 6, 7 ; *De haeres.*, 69.
5) *Sermo II in Psalm.* 36, 23 (p. 383).

et le concile des dissidents n'avait pas à élire l'évêque de Carthage. Cependant, Maximianus n'en était pas moins le chef du parti, qui déjà portait son nom; et le concile de Cabarsussa, en déposant Primianus, songeait évidemment à le remplacer par son diacre. Rien pourtant ne l'indique dans la lettre synodale. C'est que les Donatistes affectaient le respect des traditions : ils tenaient à observer la procédure en usage pour les élections épiscopales. A Cabarsussa, les Maximianistes ne soulevèrent même pas la question du remplacement de Primianus ; mais, aussitôt après leur sentence, ils se rendirent à Carthage, où ils firent élire Maximianus par leur communauté locale. Douze d'entre eux, suivant la coutume, ordonnèrent immédiatement le nouveau primat[1]. Par là, ils se désignaient plus spécialement aux coups de ses adversaires : ils devaient s'en apercevoir bientôt, à leurs dépens, en se débattant au milieu des procès et des persécutions.

Malgré leurs griefs si légitimes contre Primianus, la majorité des Donatistes avaient fini par se rallier autour de lui. Ils répondirent en foule à son appel, quand il les convoqua l'année suivante, dans le pays de ses plus nombreux et de ses plus fougueux partisans, en Numidie, à Bagaï, pour un concile général de toute l'Afrique (*concilium plenarium*, *universale*). Trois cent dix évêques primianistes, venus de toutes les provinces, se trouvèrent au rendez-vous. Là, sous la présidence de Primianus lui-même, ils firent à leur tour le procès des Maximianistes. Le 24 avril 394, ils promulguèrent leur sentence : excommunication immédiate de Maximianus, de ses douze consécrateurs et des clercs rebelles de Carthage, menace d'excommunication contre tous les autres Maximianistes qui n'auraient pas fait leur soumission dans un délai de huit mois. De nouveau, des lettres synodales coururent l'Afrique, jetant sur les communautés dissidentes la terreur des anathèmes primianistes[2].

Dans l'enquête de Bagaï paraissent avoir été produites différentes pièces relatives aux querelles antérieures : la sentence d'excommunication lancée en 392 par Primianus contre Maximianus et les autres diacres, les décisions des assemblées

1) *Contra Cresconium*, III, 52, 58 et suiv. ; IV, 6, 7 ; 31, 38 et suiv. ; *Epist.* 108, 2, 5 ; 185, 4, 17 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

2) *Epist.* 51, 2 ; 108, 2, 5-6 ; 108, 4, 13 et suiv. ; *Sermo II in Psalm.* 36, 21-22 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 ; II, 3, 7 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 10, 11 ; 19, 21 ; II, 7, 16 ; *Contra Cresconium*, III, 13, 16 et suiv. ; 52, 58 et suiv. ; IV, 2, 2 et suiv. ; 31, 38 et suiv. ; *Gesta cum Emerito*, 9-11 ; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54 ; II, 7, 7 ; *De haeres.*, 69.

maximianistes de Carthage et de Cabarsussa, une note sur l'élection et l'ordination de Maximianus. Le dossier proprement dit du concile de Bagaï renfermait, tout au moins, le compte-rendu des séances et de l'enquête, la sentence du concile, une lettre synodale. Nous ne savons rien de précis sur les conditions de l'enquête ni sur le procès-verbal des débats; mais nous possédons encore des fragments de la lettre synodale, et la plus grande partie du texte original de la sentence.

Comme le rédacteur de la lettre y avait reproduit la sentence, les deux pièces, composées à peu près des mêmes éléments, ne différaient que dans certaines parties, et surtout par le cadre. Cependant, on reconnaît encore, dans les fragments du dossier de Bagaï, des phrases qui proviennent évidemment de la lettre synodale. Par exemple, l'en-tête : « Alors que, par la volonté du Dieu tout-puissant et de son Christ notre Sauveur, nous tous, venus de toutes les provinces de l'Afrique, nous tenions un concile dans la sainte Eglise de Bagaï, nous, Gamalius, Primianus, Pontius, Secundianus, Ianuarius, Saturninus, Felix, Pegasius, Rufinus, Fortunius, Crispinus, Florentius, Optatus, Donatus, Donatianus, et tous les autres, au nombre de trois cent dix, nous avons décidé[1] .. ». Aux quinze évêques ici nommés, il faut joindre sûrement Emeritus de Caesarea, qui, nous le savons d'autre part, assistait à l'assemblée où il joua même un rôle très actif[2]. Le Gamalius qui figure le premier sur la liste, avant le primat de Carthage, était assurément le primat de Numidie, sans doute plus ancien que Primianus. Parmi les autres membres du concile, on doit reconnaître probablement Fortunius de Thubursicum Numidarum, Crispinus de Calama, Optatus de Thamugadi. Voici encore un fragment de la lettre synodale : « Parlons, nos très chers frères, parlons des causes du schisme; car nous ne pouvons plus taire les noms des personnes[3] ». Plus loin, à propos des excommunications prononcées : « Sachez que par la volonté de Dieu qui nous présidait, par la sentence véridique du concile universel, les coupables ont été condamnés »[4]. Les signatures sont malheureusement perdues. Mais les quelques fragments conservés permettent de reconstituer à peu près le cadre de la lettre circulaire où le concile de Bagaï notifiait ses décisions à toutes les communautés dissidentes.

Quant à la sentence proprement dite (*sententia*, *decretum*),

1) *Contra Cresconium*, III, 53, 59; IV, 10, 12.
2) *Gesta cum Emerito*, 10.
3) *Ibid.*, 10.
4) *Contra Cresconium*, III, 25, 28; 53, 59; IV, 32, 39; *Gesta cum Emerito*, 11; *Contra Gaudentium*, II, 7, 7.

elle a été si souvent citée et partiellement transcrite par Augustin, qu'on peut la reconstituer presque intégralement. On y distingue quatre parties : un préambule, un réquisitoire, des anathèmes, des clauses relatives aux délais. Nous savons par Augustin que le document était daté du 8 des calendes de mai, du troisième consulat d'Arcadius et du deuxième consulat d'Honorius [1] : c'est-à-dire du 24 avril 394. Le préambule, malgré l'allusion presque ironique à la paix, avait toute l'allure d'une déclaration de guerre : « Il a plu à l'Esprit Saint, qui est en nous, d'affermir à jamais la paix en tranchant dans le vif des schismes sacrilèges [2] ». Le réquisitoire, plus riche de mots que de faits, ne contenait que des accusations vagues, des citations ou allusions bibliques, des déclamations sibylliques et verbeuses contre les traîtres enfin démasqués, contre les schismatiques successivement comparés aux vipères, aux parricides, aux naufragés, aux Egyptiens [3]. Les anathèmes ne sont pas moins obscurs dans leur rédaction, ni moins encombrés de phraséologie biblique et de métaphores haineuses. On y voit pourtant que Maximianus est « l'adversaire de la foi, l'adultère de la vérité, l'ennemi de notre mère l'Eglise » ; qu'il a été « chassé du sein de la paix par la foudre de la sentence » ; que, « si les gouffres de la terre ne l'ont pas encore englouti, il a été réservé pour un plus grand supplice » ; qu'il « paiera désormais les intérêts de son crime, en vivant comme un mort au milieu des vivants » [4]. Le concile déclare que, malgré son désir de ne pas mutiler le corps empoisonné de l'Eglise, il a dû porter le fer dans la plaie [5]. En même temps que Maximianus, l'excommunication immédiate atteint ses principaux partisans, ses douze consécrateurs et les clercs rebelles de Carthage : « les complices du fameux forfait, Victorianus de Carcabia, Marcianus de Sullectum, Beianus de Baia, Salvius d'Ausapha, Theodorus d'Usula, Donatus de Sabrata, Miggin d'Elephantaria, Praetextatus d'Assuras, Salvius de Membressa, Valerius de Melzi, Felicianus de Musti, Martialis de Pertusa, dont l'œuvre néfaste a rempli d'ordure le vase de perdition ; mais aussi les anciens clercs de l'Eglise de Carthage, qui, en coopérant à une consécration illicite, se sont rendus complices du sacrilège » [6]. La quatrième partie de

1) *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; IV, 37, 44 ; 39, 46.

2) *Ibid.*, III, 53, 59 ; IV, 10, 12.

3) *Contra litteras Petiliani*, I, 10, 11 ; II, 7, 16 ; *Contra Cresconium*, IV, 2, 2 ; 16, 18 ; *Gesta cum Emerito*, 10 ; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54.

4) *Contra Cresconium*, III, 19, 22 ; IV, 4, 5 ; *Gesta cum Emerito*, 10.

5) *Gesta cum Emerito*, 11 ; *Contra Cresconium*, III, 19, 22 ; IV, 4, 5 ; 55, 65.

6) *Contra Cresconium*, III, 19, 22 ; 53, 59 ; IV, 4, 5 ; *Contra Gaudentium*, II, 7, 7.

la sentence visait les Maximianistes moins directement compromis, ceux qui n'avaient pris part ni à l'élection ni à l'ordination de Maximianus. Ceux-là pouvaient espérer leur pardon : « Il a été décidé, par le décret du concile, qu'on leur accorderait un délai : s'ils font amende honorable avant le temps fixé, ils seront tenus pour innocents ». Le délai était de huit mois : ceux qui ne se seraient pas soumis avant le 8 des calendes de janvier, c'est-à-dire avant la Noël, ne pourraient plus rentrer dans l'Église de Donat qu'après une pénitence en règle[1]. Malgré tout, le concile admettait sur ce point l'hypothèse du pardon. C'est la seule trace de bon sens dans cette sentence célèbre et farouche, encombrée de souvenirs bibliques, de malédictions obscures, de déclamations haineuses, et de pathos : chef-d'œuvre de rancune et de sottise, rédigé, dit-on, par Emeritus de Caesarea[2], allégué par les Primianistes dans leurs procès pour les basiliques[3], cité sans cesse et raillé par Augustin qui en a tiré bon parti pour ses polémiques[4].

Les conciles donatistes des vingt ou trente années suivantes nous sont, pour la plupart, assez mal connus. Sauf pour l'un d'eux, rien ne nous est parvenu de leurs Actes ; à peine, quelques canons, ou quelques renseignements sur leurs principales décisions.

Vers 396-397, on signale en Numidie deux synodes d'évêques primianistes, l'un à Constantine, l'autre à Milev[5] ; ces deux assemblées délibérèrent sans doute sur les mesures à prendre envers les nombreux Maximianistes qui faisaient alors leur paix avec la grande Église de Donat. En 397, un autre concile, plus important, paraît avoir siégé à Thamugadi, sous la présidence de Primianus. C'était quelques mois avant la défaite de Gildon. Optatus, le terrible évêque de Thamugadi, était encore tout-puissant dans la région, où ses amis le redoutaient presque autant que ses ennemis. A la tête de ses bandes, le belliqueux prélat s'était avancé jusqu'en Proconsulaire, où il avait prétendu imposer aux deux partis la paix donatiste : par ses menaces, il avait décidé plusieurs évêques maximianistes, notamment Felicianus de Musti et Praetextatus d'Assuras, à abandonner l'Église de Maximianus, en même temps qu'il invitait Primia-

1) *Contra Cresconium*, III, 17, 20 ; 54, 60 ; IV, 4, 5 ; 32, 39 ; 34, 41 ; 38, 45 ; *Contra Gaudentium*, II, 7, 7.

2) *Gesta cum Emerito*, 10.

3) *Epist.* 51, 2 ; 108, 5, 14 ; *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 11, 18 ; II, 3, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 56, 62 ; 59, 65 ; IV, 4, 5 ; 48, 58 ; *Gesta cum Emerito*, 9.

4) *Epist.* 108, 5, 15 ; *Contra Cresconium*, III, 19, 22 et suiv. ; 55, 61 ; IV, 2, 2 ; 16, 19.

5) *Epist.* 34, 5.

nus à faciliter par des concessions la capitulation des rebelles[1]. A la suite de cette victoire diplomatique, les évêques Primianistes se réunirent en foule à Thamugadi, pour y rendre hommage à l'arbitre en célébrant l'anniversaire de sa consécration épiscopale (*Optati natalitia*)[2]. Ils profitèrent de l'occasion pour régler définitivement la grosse affaire du jour. Oubliant leurs anathèmes de Bagaï, ils se résignèrent à accueillir leurs collègues ralliés avec tous les honneurs de la guerre : on leur laissa leur dignité avec leurs fonctions épiscopales, et l'on déclara valable tout baptême conféré par eux pendant leur schisme[3]. Cette concession, dictée par la politique ou par la peur, équivalait à un abandon des principes de la secte : l'indulgence des Primianistes pour leurs propres schismatiques fournit désormais aux Catholiques, dans leurs controverses, le meilleur des arguments, un argument de fait[4].

C'est sans doute vers ce temps-là que des conciles donatistes, mentionnés par Augustin, interdirent à leurs fidèles le martyre volontaire[5], devenu un scandale par le nombre des victimes ou la mise en scène des suicides, et de plus en plus à la mode chez les Circoncellions, les aventuriers ou les fanatiques du parti. Il va sans dire que cette prohibition n'arrêta pas l'épidémie des suicides dévots : jamais en Afrique on ne s'est tant brûlé vif, noyé ou précipité dans les gouffres, que pendant les vingt premières années du ve siècle[6].

Une assemblée plénière du parti primianiste siégea vers la fin de 403, soit à Carthage, soit en Numidie. L'objet de cette réunion épiscopale était de se concerter en vue de la réponse à faire aux Catholiques, qui venaient de lancer à Carthage le projet d'une grande conférence contradictoire, et qui en beaucoup de villes, suivant la procédure adoptée, notifiaient leurs propositions à leurs adversaires par devant les magistrats municipaux. Primianus, en ce qui le concernait, avait déjà décliné la proposition, et, par une lettre circulaire, avisé ses collègues de sa réponse[7]. Le concile approuva la décision du

1) *Contra litteras Petiliani*, I, 10, 11; 13, 14; II, 83, 184; *Contra Cresconium*, III, 60, 66; IV, 25, 32; 47, 57; *Gesta cum Emerito*, 9; *Epist.* 53, 3, 6.

2) *Epist.* 108, 2, 5; *Contra litteras Petiliani*, II, 23, 53.

3) *Contra Epistulam Parmeniani*, I, 4, 9; II, 3, 7; *Contra Cresconium*, III, 15, 18; IV, 25, 32; 51, 61; *Contra Gaudentium*, I, 39, 54; *Epist.* 108, 2, 5.

4) *Epist.* 51, 4; 53, 3, 6; 108, 2, 5 185, 4, 17; *Contra Cresconium*, III, 16, 19; 60, 66; IV, 1, 1; *Gesta cum Emerito*, 9; *De haeres.*, 69.

5) *Contra Cresconium*, III, 49, 54.

6) *Epist.* 185, 2, 8; 185, 3, 12; 204, 1-2 et 5; *Contra Cresconium*, III, 49, 54; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 22; *Contra Gaudentium*, I, 27, 30; 31, 37; 36, 46.

7) *Sermo II in Psalm.* 36, 18.

primat, et invita tous les évêques du parti à repousser le projet[1]. Au dossier de cette assemblée devaient figurer le procès-verbal des notifications faites à Primianus et à d'autres, la circulaire du primat, le compte-rendu des débats, la lettre synodale indiquant à tous les chefs de communauté la conduite à tenir. Trois ans plus tard, au milieu des persécutions qui suivirent l'édit d'union de 405, des évêques donatistes reprirent pour leur compte le projet de leurs rivaux : ils se rendirent à Ravennes en janvier 406, et prièrent le préfet du prétoire de convoquer une conférence publique entre les deux partis[2]. Il est vraisemblable que ces Donatistes, et parmi eux Primianus, agissaient en vertu d'une délégation de leurs collègues, et qu'ils avaient été envoyés à Ravennes par un synode primianiste convoqué vers la fin de 405.

L'Église de Donat tint pour la dernière fois ses grandes assises dans un concile de deux cent soixante-dix-neuf évêques qui siégeait à Carthage du 25 mai au 7 juin 411, au moment du débat suprême entre les deux partis[3], et dont les Actes, fort importants, mais intimement liés aux péripéties de ce débat, seront étudiés plus loin avec le dossier de la Conférence. Après cette date, nous ne connaissons qu'une seule réunion d'évêques donatistes : un synode tenu en Numidie, vers 418, où se rencontrèrent encore plus de trente évêques, dont Petilianus de Constantine. A ce moment, le Donatisme avait reçu le coup mortel : traqué méthodiquement et sans merci depuis la Conférence de Carthage, abandonné par la plupart de ses fidèles et par beaucoup de ses clercs, il n'était plus que l'ombre de lui-même. Cependant, il s'obstinait à vivre encore, et ne désespérait pas de voir luire des jours meilleurs. Chose extraordinaire, et qui atteste ou l'incroyable vitalité du schisme ou une incroyable illusion, le synode de Numidie, composé de proscrits, se préoccupa d'ordonner de nouveaux évêques et de régler le sort des clercs transfuges qui solliciteraient leur grâce. A ces conversions plus ou moins hypothétiques se rapporte un canon ou décret (*decretum*) de ce synode qui nous a été conservé par hasard : « Les clercs qui malgré eux, soit évêques, soit prêtres, ont été amenés de force à la communion des traditeurs, ces clercs-là, s'ils n'y ont pas offert le sacrifice, ou s'ils n'y ont pas prêché devant le peuple, pourront obtenir leur pardon et seront

1) *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50.

2) *Collat. Carthag.*, III, 141 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5 ; *Epist.* 88, 10.

3) *Collat. Carthag.*, I, 14 et 148 : II, 12 : III, 258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I 4 et 14 ; II, 2-3 : III, 8, 10.

reçus par nous avec leurs honneurs[1] ». Sur cette promesse d'indulgence à l'égard des transfuges dont le parti vaincu escomptait le retour, se clôt pour nous l'histoire synodale du Donatisme. Mais tout porte à croire que les dissidents des générations suivantes ont tenu dans l'ombre bien d'autres réunions.

Parmi les innombrables conciles catholiques tenus en Afrique au temps d'Augustin, une vingtaine ont joué un rôle plus ou moins efficace, parfois décisif, dans la lutte contre le schisme. De ceux-ci seulement nous avons à parler ici, et encore dans la mesure où ils touchent à l'histoire du Donatisme. Les Actes de ces assemblées nous sont connus très inégalement, souvent par de simples sommaires ou des extraits; mais il en est bien peu pour lesquels nous n'ayons pas quelque pièce, ou quelque fragment de dossier, ou, tout au moins, quelque canon.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres, c'est le concile d'Hippone du 8 octobre 393 qui ouvrit la voie. Il vota un canon, peut-être deux, destinés à faciliter la conversion des schismatiques[2]. En vertu des règlements ecclésiastiques et de l'usage romain, récemment confirmés à diverses reprises, un clerc hérétique ou schismatique, revenu à l'Église catholique, ne pouvait y être admis que parmi les laïques[3]. Mais les dérogations à cette règle avaient été fréquentes, notamment en Afrique, où, en 313 après le concile de Rome, en 314 après le concile d'Arles, en 347 après l'édit d'union, bien des évêques ou clercs dissidents s'étaient ralliés en conservant leur dignité[4]. Vers la fin du IVe siècle, la question était particulièrement grave pour l'Église africaine, dont le clergé se recrutait difficilement. Le concile d'Hippone fut frappé de cette situation critique, qu'il constate en ces termes : « En Afrique, les Églises souffrent d'une telle disette de clercs à ordonner, que certaines localités sont absolument abandonnées »[5]. On essaya donc de tourner la difficulté, par une ingénieuse application de ce prin-

1) Augustin, *Contra Gaudentium*, I, 37, 47-48.

2) *Concil. Hippon.*, can. 37 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 924).

3) « In praecedentibus conciliis statutum est ne quis Donatistarum cum honore suo recipiatur a nobis, sed in numero laicorum » (*ibid.*, can. 37).

4) « Ex ipsis Donatistis quicumque clerici correcto consilio ad catholicam unitatem transire voluerint, secundum uniuscujusque episcopi catholici voluntatem atque consilium qui in eodem loco gubernat Ecclesiam, si hoc paci christianae prodesse visum fuerit, in suis honoribus suscipiantur, sicut prioribus ejusdem divisionis temporibus factum esse manifestum est : quod multarum et paene omnium africanarum Ecclesiarum, in quibus talis error exortus est, exempla testantur » (*Codex canon. Eccles. afric.*, can. 68). — Cf. *Concil. Carthag.* ann. 348, can. 12; Augustin, *Epist.* 43, 5, 16; 185, 10, 47.

5) « Tantum autem inopiae clericorum ordinandorum in Africa patiuntur Ecclesiae, ut quaedam loca omnino deserta sint » (*Concil. Hippon.*, can. 37).

cipe, que les exceptions confirment la règle. Le concile décida que, conformément à la tradition, « les Donatistes seraient reçus dans l'Église, non pas avec leur dignité, mais au nombre des laïques »; toutefois, « à l'exception de ceux qui n'auraient pas rebaptisé, ou qui voudraient passer avec tous leurs fidèles à la communion catholique » [1]. C'est encore à Hippone, semble-t-il, que fut proposée pour la première fois une autre mesure propre à faciliter le recrutement du clergé : on pourrait ordonner clercs les convertis qui auraient été baptisés dans leur enfance par l'Église dissidente, et que l'on ne pouvait équitablement rendre responsables d'une erreur de leurs parents. Cependant, le concile d'Hippone crut devoir procéder avec prudence, et n'autorisa pas formellement ces dérogations à la règle commune : « On décida de ne pas les confirmer avant d'avoir consulté là-dessus l'Eglise transmarine » [2]. On devait s'adresser aux évêques de Rome et de Milan ; mais la consultation n'eut pas lieu alors, probablement à cause de la situation troublée de l'Afrique, des menées du comte Gildon, et de la guerre menaçante.

Quatre ans plus tard, le 28 août 397, un concile de Carthage confirma les canons d'Hippone relatifs au Donatisme. De nouveau, il décida que l'on soumettrait la question aux Églises d'outre-mer, au pape Siricius, à Simplicianus, évêque de Milan [3]. La même assemblée, sur la proposition d'Honoratus et d'Urbanus, légats de Sitifienne, approuva le statut du synode de Capoue qui, en 391, avait interdit de baptiser deux fois, d'ordonner deux fois, de transférer un évêque d'un siège à un autre [4]. Le 27 avril 399, au moment où l'on traquait en Afrique les partisans de Gildon, un autre concile de Carthage prit une décision dont bénéficièrent sans doute bien des schismatiques compromis dans la révolte : il revendiqua pour les églises le droit d'asile, et, à cet effet, envoya une députation à l'empereur [5].

A vrai dire, la préoccupation du schisme tenait encore peu de place dans ces premiers congrès présidés par Aurelius : il semble qu'alors l'Église africaine, tout à sa réorganisation inté-

1) *Concil. Hippon.*, can. 37.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 47 = *Concil. Hippon.*, can. 37. — Cette seconde partie du canon 37 d'Hippone ne se lit pas dans les plus anciennes éditions des Actes du concile. Elle a été rétablie par les Ballerini dans le texte du canon 37, d'après les Actes du Concile de Carthage de 397. En effet, il ne semble pas douteux que cette décision ait été simplement confirmée à Carthage en 397, et qu'elle remonte au concile d'Hippone de 393.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 47.

4) *Ibid.*, can. 48.

5) *Ibid.*, à la suite du canon 56.

rieure, n'ose encore engager la lutte, ou n'y songe guère. Au contraire, depuis le début du v[e] siècle, le Donatisme est constamment à l'ordre du jour, et au premier plan, dans les assemblées africaines d'évêques catholiques.

Deux conciles siégèrent à Carthage en 401 : tous deux importants, surtout le dernier. Dans la séance du 16 juin, on revint sur les deux questions qui, depuis huit ans au moins, préoccupaient les Africains : droit de conserver leur dignité aux évêques ou clercs ralliés qui n'auraient pas rebaptisé ou qui ramèneraient avec eux leurs fidèles; droit de conférer les ordres aux convertis qui auraient été baptisés enfants dans l'Église schismatique[1]. Sur ces deux points, on confirma les canons de 393 et 397. Cependant, la difficulté n'était toujours pas résolue. Dans l'intervalle, les évêques de Rome et de Milan s'étaient prononcés contre les propositions africaines. Aurelius et ses collègues tenaient à éviter les risques d'une brouille avec les Églises d'outre-mer ; d'autre part, ils ne pouvaient sacrifier leurs deux canons, qu'ils jugeaient nécessaires pour le recrutement de leur clergé. Sur l'initiative d'Aurelius, on décida d'envoyer en ambassade l'un des membres du concile, chargé d'exposer la situation aux Italiens, au nouveau pape Anastase et à l'évêque de Milan Venerius[2].

Une partie importante du dossier nous est parvenue : le préambule, avec un grand discours d'Aurelius qui se rapporte à l'ambassade et aux canons sur le Donatisme. Le discours est intéressant, par un mélange significatif de fermeté, de prudence et de sens pratique. Dès ses premiers mots, Aurelius insiste sur l'urgence d'une solution : « Votre Charité, mes très saints frères, connaît parfaitement comme moi les besoins des Églises de Dieu établies en Afrique... ». Il soumet alors à l'assemblée le projet d'ambassade à Rome et à Milan. Il précise les instructions à donner au délégué, qui devra principalement s'attacher à éclairer les évêques de Rome et de Milan sur les inquiétudes et les besoins impérieux de l'Église africaine : « Que l'on connaisse bien là-bas, ajoute l'orateur, la nécessité de parer ici à un danger commun. Que l'on comprenne bien surtout que nous manquons absolument de clercs. Beaucoup d'Églises sont complètement abandonnées, au point qu'elles n'ont pas un seul clerc, pas même un diacre illettré. Quant aux degrés supérieurs de la hiérarchie, inutile d'en parler : si, comme je l'ai dit, l'on trouve difficilement des sujets pour le ministère du

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 57.
2) *Codex. canon. Eccles. afric.*, entre les canons 56 et 57.

diaconat, à plus forte raison est-il évident qu'on n'en peut trouver pour les fonctions supérieures. Chaque jour, nous entendons les plaintes, devenues pour nous intolérables, de diverses communautés presque mortes : si l'on ne se hâte de leur venir en aide, nous aurons sur la conscience la perte, lamentable et sans excuse, d'âmes innombrables dont nous aurons à répondre devant Dieu »[1]. Puis, Aurelius rappelle et justifie les résolutions adoptées antérieurement pour faciliter, avec la conversion des Donatistes, le recrutement du clergé. Sur la question des honneurs à conserver aux évêques ou clercs ralliés, il est tenté d'accepter d'avance les décisions d'outre-mer. Mais sur l'autre question, le droit d'ordonner clercs les convertis baptisés enfants par les schismatiques, il laisse entendre que les Africains ne peuvent céder. En terminant, il invite l'assemblée à voter ses propositions[2]. Ce qui fut fait.

On ne comprit pas en Italie. Cependant, le pape s'émut de l'insistance des Africains et de leur ambassade : il convoqua aussitôt un synode romain. Mais ce synode ne voulut rien entendre : il se contenta de repousser, comme contraires à la discipline, les propositions de Carthage[3]. Dans une lettre courtoise et pleine de bons conseils, qui pourtant dut sembler un peu ironique de l'autre côté des mers, Anastase s'empressa de transmettre à Aurelius la réponse intransigeante du synode romain : il exhortait les Africains, « avec la sollicitude et la sincérité d'une charité paternelle et fraternelle, à se tenir en garde contre les embûches et les perfidies des Donatistes, hérétiques et schismatiques, persécuteurs de l'Église catholique africaine »[4].

Déçus de ce côté, les Africains résolurent de régler entre eux leurs affaires. Ils le firent avec autant de modération dans la forme que de fermeté. Tout en prodiguant les hommages au pape et les protestations de déférence envers les Églises d'outre-mer, ils suivirent leur idée, conforme à leur tradition locale, et même tracèrent tout un programme de réconciliation avec les Donatistes. Le 13 septembre 401, moins de trois mois après leur dernière assemblée, ils se réunirent de nouveau à Carthage. Tout d'abord, ils décidèrent de remercier le pape de ses conseils, en lui expliquant pourquoi ils devaient passer outre[5]. Ils confirmèrent définitivement les canons blâmés à Rome, ces deux canons votés à Hippone en 393, puis à

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, avant le canon 57.

2) *Ibid.*, can. 57.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can 68.

4) *Ibid.*, entre les canons 65 et 66.

5) *Ibid.*, can. 68.

Carthage le 28 août 397, enfin le 16 juin 401, et jugés indispensables pour le recrutement du clergé africain. On maintenait le principe, d'après lequel tout clerc rallié redevenait laïque, mais avec les deux exceptions prévues, qui, en fait, annulaient ce principe : désormais, tout évêque africain aurait le droit, non seulement d'ordonner les convertis baptisés dans leur enfance par les schismatiques, mais encore de conserver leur rang aux anciens clercs dissidents, quand cette concession paraîtrait utile aux intérêts de l'Église [1]. Pour éviter tout malentendu, un canon spécifia que les prêtres et diacres coupables seraient réconciliés sans être soumis à l'imposition des mains [2] : cérémonie qui leur eût interdit à jamais l'exercice du sacerdoce. Le concile alla plus loin, dans l'espoir de ramener les Donatistes. Il décida d'engager avec eux des négociations et des discussions [3] ; d'envoyer pour cela, de ville en ville, une députation d'évêques [4], munis d'instructions précises (*mandatum*) [5], chargés de « prêcher la paix et l'unité » [6]. On invita les gouverneurs africains à faire dresser partout les procès-verbaux officiels (*Gesta publica*) des querelles entre Primianistes et Maximianistes, documents précieux pour ouvrir les yeux des gens sincères [7]. Enfin, l'on adressa une circulaire à tous les chefs de communauté, pour les aviser des mesures prises [8]. L'évêque de Carthage fut prié de rédiger et de signer les différentes lettres au nom du concile [9].

Nous possédons encore une bonne partie des Actes de cette assemblée du 13 septembre 401 : le préambule et des canons développés. Avec ces pièces, on peut reconstituer le dossier relatif au schisme : procès-verbal de la séance, avec signatures [10] ; série des canons, dont six visant le Donatisme [11] ; lettre du pape Anastase [12], et réponse du concile [13] ; lettres aux gouverneurs africains [14] ; instructions (*mandatum*) remises aux évêques envoyés en mission (*legati*) auprès des communautés schismatiques [15] ; lettre circulaire aux évêques catholiques africains [16]. Il faut y joindre sans doute un groupe de *Gesta publica* ou *municipalia*, procès-verbaux officiels rédigés à la demande du concile, par ordre des gouverneurs, sur les démêlés des Primianistes

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 68.
2) *Ibid.*, can. 27.
3) *Ibid.*, can. 66.
4) *Ibid.*, can. 69.
5) *Ibid.*, can. 85.
6) « Legati etiam praedicandae pacis atque unitatis » (*Ibid.*, can. 69).
7) *Ibid.*, can. 67.
8) *Ibid.*, can. 68.
9) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 85.
10) *Ibid.*, entre les canons 65 et 66. — Cf. can. 85.
11) *Ibid.*, can. 27 ; 66-69 ; 85.
12) *Ibid.*, avant le canon 66.
13) *Ibid.*, can. 68.
14) *Ibid.*, can. 67.
15) *Ibid.*, can. 69 et 85.
16) *Ibid.*, can. 68.

avec les Maximianistes [1]. A l'exception des canons et du préambule, ces divers documents sont perdus. Mais tous, sauf les *Gesta publica*, nous sont connus au moins par quelque fragment ou une analyse : nous en avons indiqué précédemment le contenu.

L'année suivante, le 27 août 402, le concile général se réunit à Milev, en Numidie, dans une région où les Donatistes étaient nombreux et entreprenants. Cependant, parmi les canons conservés, un seul touche aux difficultés nées du schisme; et c'est moins un canon proprement dit, qu'une décision d'espèce. Voici ce texte : « Au sujet de Maximianus de Vaga, il a été décidé que des lettres, au nom du concile, seraient adressées et à lui et à ses fidèles : pour les inviter, lui, à donner sa démission d'évêque, eux, à chercher un autre évêque » [2]. Ce canon resterait quelque peu énigmatique, si l'on n'en trouvait l'explication dans la correspondance d'Augustin. Maximianus, évêque donatiste, probablement de Vaga en Numidie Proconsulaire, venait de rentrer dans l'Eglise catholique, en même temps que son frère Castorius, un orateur éloquent, nous dit-on, sans doute un avocat. En vertu des principes de large tolérance qui triomphèrent au dernier concile de 401, Maximianus avait conservé son titre et ses fonctions d'évêque. Malheureusement, il ne put s'entendre avec ses fidèles, des convertis comme lui; et l'on redoutait un nouveau schisme dans la communauté. La question fut portée devant l'assemblée de Milev. Au reçu de la lettre du concile, Maximianus donna sa démission ; et les fidèles voulurent le remplacer par son frère Castorius, qui hésitait à accepter. C'est alors, vers la fin de 402, qu'intervinrent Augustin d'Hippone et Alype de Thagaste : dans une lettre où ils louaient hautement l'abnégation de Maximianus, ils pressèrent Castorius de ne pas se dérober au fardeau de l'épiscopat [3].

L'un des plus beaux spectacles qu'offre l'histoire de l'Afrique chrétienne est la séance du grand concile siégeant à Carthage, dans la basilique de la seconde région, le 25 août 403. Là, mais pour la dernière fois pendant cette période, les Catholiques africains affirmèrent solennellement leur confiance dans la toute-puissance de la raison et de la vérité, dans le succès d'une campagne toute pacifique, qui, par la libre discussion, par une série d'entrevues préliminaires destinées à préparer l'entente, et par un débat décisif entre les représentants des deux Eglises, devait

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 67 et 69.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 88.

3) Augustin, *Epist.* 69, 1-2.

enfin rétablir en Afrique l'unité religieuse[1]. Reprenant avec plus d'ampleur le projet de 401, le concile de 403 élabora le plan d'une grande conférence contradictoire avec les Donatistes. Il décida que, dans tous les diocèses où les deux partis étaient en présence, l'évêque catholique devrait notifier officiellement à son collègue schismatique, par devant les magistrats municipaux, une convocation de principe à la conférence éventuelle. Dans chaque cité devait être dressé un procès-verbal public des négociations et de la réponse du Donatiste ; on prierait les gouverneurs de donner des instructions en conséquence aux autorités municipales[2]. Pour ne rien laisser au hasard ni au caprice, on rédigea un modèle de procédure, contenant le texte de la convocation[3].

Ce concile de 403 est l'un de ceux dont les Actes sont le mieux conservés. Le dossier en était volumineux : compte-rendu détaillé de la séance et des discours prononcés, avec signatures[4]; canons et décisions prises (*decretum*)[5], avec exposé des motifs et copie des pièces lues en séance; modèle de procédure (*Forma conventionis Donatistarum*) envoyé à tous les évêques catholiques du pays, avec le texte de la convocation à notifier (*mandatum*)[6]; lettres synodales au proconsul et aux autres gouverneurs africains[7]. Tel était le dossier proprement dit. On y pourrait joindre encore une série de pièces qui se rapportent à l'exécution des mesures votées : les édits rendus, sur la demande du concile, par le proconsul Septiminus et le vicaire d'Afrique[8]; les *Gesta proconsularia* et les *Gesta vicariae praefecturae*, relatifs aux démarches des Catholiques[9]; une foule de *Gesta municipalia*, rédigés dans les différentes cités, notamment à Carthage, à Hippone, à Calama, lors de la comparution des évêques schismatiques, et contenant l'édit du gouverneur de la province, le texte du *mandatum*, la réponse du Donatiste[10]. Tenons-nous en au dossier proprement dit, qui

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91-92 ; *Collat. Carthag.*, III, 174 ; Augustin, *Epist.* 88, 7 ; *Sermo III in Psalm.* 32, 29 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; *Brevic. Collat.*, III, 5, 6 ; Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, c. 1225, ad ann. 403 (dans les *Chronica minora*, ed. Mommsen, t. I, p. 465).

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91.

3) *Ibid.*, can. 92.

4) *Ibid.*, avant le canon 91.

5) *Ibid.*, can. 91.

6) *Ibid.*, can. 92.

7) *Ibid.*, can. 91 ; *Collat. Carthag.*, III, 174; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.

8) *Collat. Carthag.*, III, 174. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92.

9) *Collat. Carthag.*, III, 174 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.

10) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92-93 ; *Collat. Carthag.*, III, 116; Augustin, *Epist.* 88, 7 ; *Sermo II in Psalm.* 36, 18 ; *Contra Cresconium*, III, 46, 50; IV, 47, 57 ; *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 5, 6 ; 8, 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53.

forme aujourd'hui encore un ensemble imposant : un long préambule, avec plusieurs discours d'évêques[1]; le procès-verbal de la discussion et du vote sur le projet de négociations avec les schismatiques[2]; la *Forma conventionis Donatistarum*, ou modèle de procédure[3]; le *mandatum*[4]; enfin, la requête au proconsul Septiminus[5]. Voici une brève analyse de ces curieux documents.

Après les discussions préliminaires sur le projet de négociations avec les schismatiques, le président de l'assemblée mit aux voix un texte précis. L'évêque Aurelius dit : « La question traitée par Votre Charité doit, je crois, faire l'objet d'un vote consigné dans les Actes de l'Église. De vos déclarations à vous tous il résulte, que chacun de nous, dans sa ville, devra convoquer les chefs des Donatistes, soit seul, soit en s'adjoignant un collègue voisin; dans ce dernier cas, tous deux ensemble devront convoquer les Donatistes dans chacune des villes ou des localités, par l'intermédiaire des magistrats ou des anciens de la localité (*seniores locorum*). Si vous êtes tous de cet avis, faites-le savoir ». Alors, tous les évêques s'écrièrent : « Nous sommes tous de cet avis, et tous, par notre signature, nous avons approuvé cette proposition. Nous demandons aussi que Ta Sainteté signe pour nous les lettres qui, au nom du concile, seront envoyées aux gouverneurs[6] ».

Puis, avec l'assentiment de l'assemblée, Aurelius communiqua et proposa d'adopter le modèle de procédure, la *Forma conventionis Donatistarum*. Le notaire Laetus donna lecture de ce document : « Un tel, évêque de l'Église, dit : « De l'autorité de la plus haute magistrature (du gouverneur), nous avons obtenu un édit. Nous demandons à Votre Gravité (aux magistrats municipaux) d'en ordonner la lecture, et l'insertion dans les *Gesta*, puis de prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution ». Une fois que l'édit aura été lu et inséré dans les Actes, un tel, évêque de l'Église catholique, dira : « Daignez écouter le *mandatum* qui doit être porté par Votre Gravité à la connaissance des Donatistes; daignez faire insérer ce *mandatum* dans les Actes, et le notifier aux Donatistes, et faire consigner également leur réponse dans vos Actes, et nous transmettre cette réponse ». Suit le texte du *mandatum*, la formule de convocation qui, dans chaque ville, devait être adressée à

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, avant le canon 91. — Cf. can. 91-92.
2) *Ibid.*, can. 91.
3) *Ibid.*, can. 92.
4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92.
5) *Collat. Carthag.*, III, 174.
6) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 91.

l'évêque schismatique par l'entremise des autorités municipales : « Nous vous convoquons en vertu de l'autorité de notre concile catholique, dont nous sommes les missionnaires. Nous désirons pouvoir nous réjouir de votre conversion. Nous considérons la charité du Seigneur, qui a dit : Heureux les pacifiques, car ils seront appelés les fils de Dieu ! Le Seigneur nous en a encore avertis par son prophète : même à ceux qui déclarent n'être pas nos frères, nous devons dire : Vous êtes nos frères. Donc, vous ne devez pas mépriser cet avertissement tout pacifique que nous vous adressons et qui vient de la charité. Nous vous offrons le moyen de prouver toutes les vérités que vous croyez tenir. Voici comment. Réunissez votre concile ; choisissez parmi vous des mandataires chargés de défendre vos assertions. Nous ferons de même ; nous aussi, nous choisirons dans notre concile des mandataires chargés de discuter pacifiquement avec les vôtres, dans le lieu et le temps fixés, toutes les questions qui séparent votre communion de la nôtre. Ainsi, avec l'aide du Seigneur Notre Dieu, prendra fin une vieille et longue erreur, qui, par suite de l'animosité des hommes, cause la perte d'âmes faibles et de peuples ignorants, égarés dans un schisme sacrilège. Si vous acceptez fraternellement notre proposition, la vérité brillera d'elle-même ; mais, si vous ne voulez pas le faire, alors se révélera d'elle-même à tous la défiance que vous inspire votre cause ». Dès que fut terminée la lecture des documents, l'adoption en fut votée par acclamation. « Très bien ! Approuvé ! C'est cela ! » criait-on. Et tous les évêques signèrent, à la suite du président qui écrivit de sa main : « Moi, Aurelius, évêque de l'Église de Carthage, j'ai approuvé ce décret, je l'ai lu et signé »[1].

Vingt jours plus tard, le 13 septembre, Aurelius remit ou fit remettre au proconsul Septiminus la requête suivante, rédigée et signée par lui, comme on l'en avait prié, au nom du concile : « Nous faisons appel à ton équité, Septiminus, personnage clarissime, haut et sublime proconsul. Beaucoup d'attentats, en dépit des lois divines et humaines, sont commis par les hérétiques du parti de Donat contre l'Église catholique. Si nous voulions invoquer les édits impériaux, anciens ou récents, pour demander prohibition ou châtiment, les Donatistes ne pourraient oser se plaindre de nos actions judiciaires : ils savent bien qu'eux-mêmes, n'ayant nul titre à invoquer une loi de ce genre, ils ont cependant poursuivi leurs propres

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 92.

schismatiques, les Maximianistes, et que, par des arrêts de gouverneurs, ils les ont fait chasser ou expulser des lieux et immeubles occupés. Mais nous, nous songeons en paix à leur salut et à notre honneur, à cause de notre charité de chrétiens. C'est pourquoi nous voulons les avertir avec douceur, pour les amener à réfléchir et à reconnaître leur erreur. S'ils croient tenir quelque vérité, qu'ils la défendent, non point par les folies furieuses et les violences de leurs Circoncellions, aux dépens de l'ordre public, mais par les raisonnements d'une discussion tranquille. Voici donc ce que nous demandons à Ta Sublimité : partout où nous voudrons notifier aux Donatistes cette proposition, par l'intermédiaire des magistrats, soit dans les cités, soit dans les territoires qui en dépendent, ordonne qu'on nous autorise à faire dresser des *Gesta*, et qu'à notre requête on fasse comparaître honorablement les Donatistes. Pour cette faveur, nous rendrons grâces devant Dieu à Ton Excellence. — Donné par tous les évêques catholiques du concile de Carthage, sous le consulat de notre seigneur Théodose P. P. Auguste et de Rumoridus V. C., le jour des ides de septembre, à Carthage »[1]. Cette lettre au proconsul, et une requête analogue au vicaire d'Afrique, marquent le début de la campagne de conférences organisée par ce mémorable concile du 25 août 403, dont le dossier atteste l'activité méthodique dans le cadre d'un débat pittoresque.

Quand de là, sans sortir de Carthage, et dans la même basilique[2], on passe au concile du 16 juin 404, on croit passer du rêve à la réalité[3]. Dix mois seulement s'étaient écoulés, mais pleins d'événements significatifs, qui avaient découragé les plus optimistes, et qui décidèrent les évêques les plus modérés, Augustin lui-même, à tourner les yeux du côté du pouvoir séculier. Partout, les Donatistes avaient répondu par le dédain ou l'injure aux propositions de conférence et de paix[4] ; leur concile avait brutalement repoussé tout projet d'entente[5]; et les violences redoublaient, les Circoncellions rivalisaient de prouesses, surtout dans le diocèse de Calama, où l'attentat contre Possidius et le cynisme de son collègue Crispinus avaient surexcité l'opinion publique[6]. Lorsque les évêques catholiques se réunirent

1) *Collat. Carthag.*, III, 174.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, avant le canon 93.

3) *Ibid.*, can. 93 ; *Collat. Carthag.*, III, 141; Augustin, *Epist.* 80, 1 ; 88, 7; 185, 7, 25-26.

4) *Codex canon. Eccles. afric*, can. 93; Augustin, *Epist.* 88, 7. *Contra Cresconium*, III, 46, 50 ; IV, 47, 57 ; *Brevic. Collat.*, III, 4, 4 ; 8, 11 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1 ; 16, 20 ; 31, 53.

5) Augustin, *Epist.* 76, 4 ; 88, 7 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 ; 46, 50.

6) *Codex canon. Eccles. afric.*, can.

à Carthage le 16 juin 404, ils étaient d'accord sur la nécessité de s'adresser à l'empereur, pour le supplier de protéger l'Église catholique. Mais les avis étaient très partagés sur la nature et la portée de cette intervention à solliciter du gouvernement. Les évêques les plus âgés, qui avaient pu constater par eux-mêmes l'effet des mesures antérieures de répression, déclaraient que l'on devait réclamer un édit supprimant l'Église donatiste et rétablissant l'unité. Telle n'était pas l'opinion d'Augustin et de plusieurs autres. Suivant eux, on devait demander, non pas un édit d'union, mais simplement l'assimilation des schismatiques africains aux hérétiques, et spécialement, partout où se produiraient des violences, l'application de la loi de Théodose imposant aux évêques et clercs hérétiques une amende de dix livres d'or[1]. C'est ce dernier avis qui prévalut. On décida d'envoyer à l'empereur une députation chargée d'agir en ce sens, et régulièrement accréditée auprès du gouvernement, comme auprès du pape ou d'autres évêques italiens, par des lettres synodales que signerait Aurelius[2]. On remit aux ambassadeurs des instructions en règle[3]. On choisit pour cette mission délicate deux membres du concile, Theasius de Membrone, Evodius d'Uzali[4], à qui la confiance de leurs collègues valut naturellement la haine des schismatiques. Petilianus de Constantine disait d'eux : « Theasius et Evodius, ces éclaireurs et ces navigateurs en titre des Catholiques, ces légats de leur furie, toujours prêts à réclamer du sang, à réclamer des proscriptions, à répandre la terreur, à déchaîner les périls, à massacrer dans les diverses provinces »[5]. Nous ne connaissons guère Theasius ; mais Evodius, le doux et naïf Evodius de la correspondance et des dialogues d'Augustin, n'avait rien de si terrible, et sa première visite en Italie fut pour Paulin de Nole[6]. En tout cas, l'on doutait un peu à Carthage, sinon du zèle des délégués ou de la bonne volonté du gouvernement, du moins de la promptitude des décisions impériales : en attendant, comme on craignait un redoublement de violences de la part des Donatistes, on résolut d'écrire aux gouverneurs des différentes provinces pour les mettre en demeure de rétablir l'ordre et de protéger partout les Catholiques[7].

93 ; Augustin, *Epist.* 88, 6-7 ; 105, 2, 4 ; 185, 4, 18 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49 et suiv. ; Possidius, *Vita Augustini*, 13-14.

1) Augustin, *Epist.* 185, 7, 25.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, avant le canon 93 ; Augustin, *Epist.* 88, 7 ; 185, 7, 25.

3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

4) *Ibid.*, 93 ; Augustin, *Epist.* 80, 1.

5) *Collat. Carthag.*, III, 141.

6) Augustin, *Epist.* 80, 1.

7) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

Outre le compte-rendu des débats, le dossier renfermait donc des lettres synodales à l'empereur, au pape ou autres évêques italiens, aux gouverneurs africains, et des instructions aux légats (*Commonitorium*[1]). Du procès-verbal de la séance, nous possédons le préambule, une note sur l'ambassade d'Evodius et Theasius[2], un canon très développé qui reproduit le texte des diverses décisions et des instructions aux ambassadeurs[3]. Une curieuse notice d'Augustin nous renseigne sur les incidents de la discussion qui précéda les votes[4]. Des lettres synodales, nous connaissons seulement en gros le contenu, tel que nous l'avons indiqué plus haut. Les instructions aux ambassadeurs nous sont parvenues intégralement. La pièce est intitulée : « *Commonitorium* remis à nos frères Theasius et Evodius, légats du concile de Carthage, envoyés auprès des très glorieux et très religieux empereurs »[5]. Dans ce précieux document, les évêques catholiques recommandent d'abord à leurs délégués de rappeler au gouvernement leur généreuse initiative de l'année précédente, leurs propositions de conférence, le refus brutal des Donatistes. Puis les légats devront dénoncer les violences et attentats de tout genre commis par les Circoncellions ou autres dissidents. Ils supplieront l'empereur de prendre les mesures propres à assurer partout la sécurité des Catholiques; d'appliquer aux schismatiques africains les lois portées contre l'hérésie, notamment celle qui interdit aux hérétiques de faire ou recevoir des donations ou des legs; surtout, de décider que les évêques ou clercs donatistes, dans toute localité où l'on signalerait des violences, seraient déclarés responsables et astreints à l'amende de dix livres d'or fixée par la célèbre loi de Théodose; enfin, d'envoyer des ordres aux gouverneurs. Pour arriver à ces fins, et dans les limites de ces instructions, les légats auraient toute liberté[6].

D'ailleurs, les événements allèrent plus vite que les ambassadeurs. C'est au milieu d'une véritable persécution contre les Donatistes, que les évêques catholiques se réunirent l'année suivante, le 23 août 405, toujours à Carthage et dans la basilique de la seconde région[7]. Grâce aux folies de leurs adversaires, ils avaient obtenu beaucoup plus qu'ils ne demandaient. Les attentats de plus en plus nombreux contre le clergé, les

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93.

2) *Ibid.*, avant le canon 93.

3) *Ibid.*, can. 93.

4) Augustin, *Epist.* 185, 7, 25.

5) « Commonitorium fratribus Theasio et Evodio, legatis ex Carthaginensi concilio ad gloriosissimos religiosissimosque principes missis » (*Codex canon. Eccles. afric.*, can. 93).

6) *Ibid.*, can. 93.

7) *Ibid.*, can. 94.

plaintes portées à Rome par les victimes, surtout l'aventure lamentable de Maximianus, évêque de Bagaï, avaient poussé le gouvernement aux mesures extrêmes[1] : le 12 février 405, avait été lancé l'édit d'union[2]. A Carthage, cet édit avait été exécuté le 26 juin[3] : l'unité religieuse y était rétablie, du moins en apparence, au moment où s'ouvrit la nouvelle assemblée catholique. En enregistrant la victoire, le concile s'efforça d'achever la déroute de l'ennemi. Il décida l'envoi à l'empereur d'une lettre de remerciements, qui serait portée en Italie par deux clercs de Carthage, avec les actions de grâces particulières de leur Eglise. Mais, dans l'intérieur du pays, l'exécution de l'édit restait en suspens. On résolut donc d'écrire aux gouverneurs des différentes provinces, pour les piquer d'émulation et les presser de rétablir partout l'unité religieuse. On lut encore en séance une lettre du pape Innocent, qui jugeait trop fréquents les voyages à Rome des évêques africains : il s'agissait sans doute de toutes ces victimes des Donatistes, qui passaient la mer pour se plaindre en haut lieu. L'assemblée de Carthage donna raison au pape, et interdit aux clercs de quitter le pays sans autorisation[4]. C'est probablement le même concile qui vota le canon suivant, relatif à la conversion de certains schismatiques : « Il appartiendra à l'évêque, pour tout Donatiste qui se convertit après avoir fait pénitence dans son Eglise, de fixer le temps de la pénitence ou de la réconciliation »[5].

Si nous n'avons plus au complet les Actes de cette assemblée, c'est la faute du compilateur d'un recueil de canons, qui d'ailleurs s'excuse en ces termes : « Je n'ai pas transcrit intégralement les *Gesta* de ce concile, parce que les mesures votées se rapportent à des résolutions de circonstance, non à des règlements d'une portée générale. Cependant, pour l'instruction des curieux, j'ai donné un abrégé de ce concile »[6]. Malgré sa sécheresse, cet Abrégé (*Brevis causarum*) nous renseigne assez bien sur la composition du dossier : compte-rendu des débats, avec résumé des canons ou autres décisions; lettre du pape Innocent aux Africains ; lettre synodale à l'empereur Honorius, avec une Adresse de remerciements au nom de l'Eglise de Carthage ; lettres aux gouverneurs africains[7].

1) Augustin, *Contra Cresconium*, III, 43, 47 ; 45, 49 ; *Epist.* 185, 7, 26-27.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 38 ; 6, 3-5 ; 11, 2. — Cf. *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94 et 99 ; Augustin, *Epist.* 88, 5, 10 ; 185, 7, 26.

3) *Liber genealogus*, c. 627 (dans les *Chronica minora*, ed. Mommsen, t. I, p. 196).

4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 94

5) Ferrandus, *Breviatio canon.*, can. 50.

6) *Codex canon. Eccles. afric.*, avant le canon 94 (Mansi, *Concil.*, t. III, p. 798).

7) *Ibid.*, can. 94.

En maint endroit, les conversions se multipliant, les évêques catholiques eurent à régler la situation des schismatiques ralliés. Bien des difficultés se présentaient, qu'on n'avait pas prévues, surtout en ce qui concernait les clercs. Il devint nécessaire d'arrêter les principes à suivre partout. La question fut portée, avec bien d'autres, devant le concile général siégeant à Carthage le 13 juin 407[1]. L'assemblée s'efforça de prévoir tous les cas relatifs aux « communautés ou diocèses de Donatistes convertis »[2]. Elle promulgua le canon suivant, qui désormais fit loi : « Les communautés de Donatistes convertis, qui avaient un évêque, devront sans aucun doute conserver leur évêque, et cela sans qu'il soit besoin de consulter le concile. Si une communauté qui avait un évêque, et dont l'évêque est mort, ne désire plus avoir un évêque particulier, mais préfère se rattacher au diocèse de quelque évêque, on doit lui accorder ce qu'elle demande. — On a voté encore ce qui suit. Tout évêque qui, avant l'édit d'union des empereurs (édit de 405), a ramené des paroisses au Catholicisme, doit garder ces paroisses. Mais, si la conversion est postérieure à l'édit d'union, l'évêque catholique de la cité dont dépendaient les localités sous le règne des hérétiques, devra revendiquer toutes les églises des hérétiques, convertis ou non au Catholicisme, ainsi que les paroisses, et tout le mobilier de l'église, et tout ce qui lui appartenait. Quiconque a usurpé quelque chose, devra être cité en justice et sommé de restituer ce qu'il aura usurpé après l'édit d'union »[3]. Cependant, les convertis ne formaient alors en Afrique qu'une petite minorité ; dans bien des régions, les schismatiques reprenaient même l'offensive, et les païens se mettaient de la partie. L'assemblée de 407 en appela encore au pouvoir séculier : « Autre vote, dirigé contre les Donatistes et les païens ou leurs superstitions : des ambassadeurs, envoyés de ce glorieux concile, étaient chargés d'obtenir des très glorieux princes tout ce qui leur paraîtrait utile »[4]. Enfin, l'on se préoccupa des abus qu'entraînaient les voyages trop fréquents des Africains en Italie, les démarches personnelles et les plaintes incessantes de certains évêques auprès de l'empereur : désormais les clercs ne pourraient se rendre à la cour sans une autorisation régulière, ils seraient porteurs d'une lettre d'introduction (*formata*) pour l'Église de

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 99 et 106.

2) « De plebibus vel diœcesibus ex Donatistis conversis » (*Ibid.*, can. 99).

3) *Ibid.*, can. 99. — Cf. can. 117.

4) *Ibid.*, can. 106.

Rome, qui par une lettre analogue les accréditerait auprès du gouvernement[1].

On signale en 408 deux conciles de Carthage « contre les païens et les hérétiques », c'est à dire les Donatistes. De ces assemblées, qui siégèrent dans le *secretarium* de la Basilica Restituta ou cathédrale, les Actes sont presque entièrement perdus : il en reste seulement les préambules, avec deux notes relatives à l'envoi d'ambassades[2]. La situation s'était aggravée en Afrique. La disgrâce et la mort de Stilichon, à qui l'on attribuait l'initiative des lois de répression, avaient rendu l'espoir à tous les persécutés; les schismatiques s'agitaient, comme les païens, et accueillaient avec un enthousiasme menaçant un faux édit impérial de tolérance, fabriqué par un sectaire[3]. Pour couper court à ces racontars, le concile du 16 juin résolut de solliciter une confirmation officielle des lois de proscription : à cet effet, il envoya en ambassade, auprès de l'empereur, l'évêque Fortunatianus[4], probablement ce Fortunatianus de Sicca qui fut un des mandataires du parti à la Conférence de 411[5].

Comme on attendait la réponse impériale, les dissidents ne manquèrent pas l'occasion d'en démontrer l'urgence, par une série d'attentats : ainsi, dans le courant de l'été, « Severus et Macarius furent tués, et, pour leur cause, les évêques Evodius, Theasius et Victor furent maltraités »[6]. Le concile du 13 octobre 408 revint à la charge « contre les païens et les hérétiques »; il confia une nouvelle ambassade aux évêques Restitutus et Florentius[7]. Aux députés en titre se joignirent plusieurs de leurs collègues, qui partirent avec eux pour aller exposer en Italie leurs griefs personnels[8]. Les ambassadeurs étaient porteurs d'une requête, où l'on suppliait le gouvernement d'intervenir au plus tôt[9]. Augustin, qui connaissait Olympius, le successeur de Stilichon, et qui récemment avait reçu de lui des offres de service, écrivit de son côté au nouveau ministre pour lui expliquer la situation et le presser d'agir[10]. Le gouvernement s'émut de l'émotion des Africains : dès le mois de novembre, il répondit par une série de rescrits très sévères[11], que suivirent des édits du proconsul[12], et qui d'ailleurs ne mirent pas fin aux

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 106.
2) *Ibid.*, entre les canons 106 et 107.
3) Augustin, *Epist.* 97, 2-3 ; 100, 2 ; 105, 2, 4 ; 108, 5, 14.
4) *Codex canon. Eccles. afric.*, entre les canons 106 et 107.
5) *Collat. Carthag.*, I, 2 et 55 ; II, 2 ; III, 2 et 4.
6) *Codex canon. Eccles. afric.*, entre les canons 106 et 107.
7) *Ibid.*, entre 106 et 107.
8) Augustin, *Epist.* 97, 2.
9) *Ibid.*, 97, 2-4.
10) *Epist.* 97.
11) *Cod. Theod.*, IX, 40, 19 ; XVI, 5, 44-45.
12) Augustin, *Epist.* 100, 1-2.

violences. Le dossier de l'assemblée du 13 octobre comprenait, avec le procès-verbal de la séance, la requête à l'empereur et les instructions aux ambassadeurs[1]. On y peut joindre plusieurs pièces, qui n'avaient pas un caractère officiel, mais qui n'en jouèrent pas moins un rôle dans cette affaire : une lettre d'Olympius à Augustin, où le ministre offrait à l'évêque d'Hippone son appui contre les ennemis de l'Église[2]; la réponse d'Augustin, qui profitait de l'occasion pour hâter la solution[3]; un *Commonitorium* ou mémoire envoyé par Augustin, en son nom personnel, aux députés du concile[4]; enfin, des lettres que ces ambassadeurs et d'autres évêques africains adressèrent de Rome à Olympius[5].

Parmi tous ces congrès épiscopaux, l'un des plus importants, sinon des mieux connus, est le concile du 14 juin 410, siégeant à Carthage dans la basilique de la seconde région[6]. Par une de ces brusques volte-face qu'escomptaient les ennemis de l'Église, et qui trahissent une politique incohérente, le gouvernement venait de tout remettre en question par un édit de tolérance, rendu peut-être sous l'influence du païen Jovius, successeur d'Olympius, et aussitôt notifié au commandant-en chef de l'armée d'Afrique, le comte Heraclianus[7]. La nouvelle loi spécifiait que « chacun pourrait pratiquer le culte chrétien suivant sa libre volonté[8] ». La conséquence ne se fit pas attendre : partout en Afrique, les Donatistes relevèrent la tête[9]. L'assemblée du 14 juin résolut d'en finir, en sollicitant un nouvel édit d'union, mais accompagné cette fois d'un grand débat public qui en serait la justification, et dont la conclusion engagerait devant le pouvoir séculier les chefs de l'Église dissidente. Bref, on reprit le projet d'une conférence contradictoire entre les deux partis, mais d'une conférence officielle, suivie d'une sentence, qui par là serait de nature à convaincre en même temps l'opinion et le gouvernement. On vota donc l'envoi d'une requête à l'empereur, et d'une ambassade chargée de demander, avec l'abrogation immédiate du récent édit de tolérance,

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, entre les canons 106 et 107 ; Augustin, *Epist.* 97, 2-4.

2) Lettre mentionnée par Augustin (*Epist.* 97, 1).

3) *Epist.* 97.

4) *Ibid.*, 97, 4.

5) *Ibid.*, 97, 2.

6) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107. *Collat. Carthag.*, I, 4-5 ; III, 29 : 37-39 ; 43 ; 46 ; 49 ; 52 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4.

7) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51. — Cf. *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29 ; Augustin, *Epist.* 108, 6, 18 ; *Contra Gaudentium*, I, 24, 27.

8) « Lex data est ut libera voluntate quis cultum christianitatis exciperet » (*Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107).

9) Augustin, *Epist.* 105, 1; 105, 2, 4; 108, 5, 14 ; 111, 1.

la convocation d'une conférence générale qui trancherait pour toujours la question[1]. On élut pour cette mission quatre évêques : Florentius d'Hippo Diarrhytos, Possidius de Calama, Benenatus de Simitthu, et un certain Praesidius[2]. L'ambassade eut un succès complet. En août, l'empereur annula son précédent édit[3]; en octobre, il ordonna au tribun Marcellinus de se rendre en Afrique pour y convoquer et y présider la conférence[4]. Au dossier de ce concile du 14 juin 410, figuraient deux pièces dont on parla beaucoup dans les retentissants débats de l'année suivante : le *mandatum* renfermant les instructions aux députés, et la requête à l'empereur (*petitio, preces*)[5], où les Catholiques justifiaient leur demande en alléguant la demande analogue déposée à Ravennes, quatre ans plus tôt, par les Donatistes[6].

Avant l'ouverture de la grande Conférence, dans les derniers jours de mai 411, se réunit plusieurs fois à Carthage, parallèlement au concile donatiste, un imposant concile catholique de deux cent quatre-vingt-six évêques[7]. Il suffit de mentionner ici ces deux assemblées rivales, dont les Actes sont en rapport étroit et seront analysés avec le dossier de la Conférence elle-même.

Sous la forme d'une lettre synodale, une proclamation aux Donatistes fut lancée le 14 juin 412, par un concile provincial de Numidie, appelé vulgairement, et à tort, « concile de Zerta »[8]. Pour Augustin, cette assemblée est simplement le « concile de Numidie » (*Concilium Numidiae*)[9]. La lettre synodale, d'après les manuscrits conservés, émanerait d'un « concile de Zerta » (*de concilio Zertensi*)[10]. En effet, il paraît y avoir eu en Afrique une ville du nom de Zerta, et même deux, dont l'une au moins en Numidie[11]. Mais il est bien invraisemblable que les évêques de toute la province se soient réunis dans l'une

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107; *Collat. Carthag.*, I, 4-5; III, 29; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4.

2) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107.

3) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 51.

4) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3; *Collat. Carthag.*, I, 4; III, 29; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1; III, 2.

5) *Collat. Carthag.*, I, 4-5; III, 29; 37-39; 43; 46; 49; 52; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4.

6) *Collat. Carthag.*, III, 141 et suiv.; Augustin, *Epist.* 88, 10; *Brevic. Collat.*, III, 4, 4-5; *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 44.

7) *Collat. Carthag.*, I, 16; 18; 46; 55; Augustin, *Epist.* 128-129; *Brevic. Collat.*, I, 5; 7; 10; *Gesta cum Emerito*, 5-7.

8) Augustin, *Epist.* 141. — Cf. *Epist.* 139, 4; *Retract.*, II, 66.

9) *Retract.*, II, 66. — Cf. *Epist.* 139, 4.

10) « Silvanus senex ... et ceteri episcopi de concilio *Zertensi*, ad Donatistas » (*Epist.* 141; *Retract.*, II, 66). — Telle est la leçon courante. Dans quelques manuscrits de la lettre 141 ou des *Rétractations*, on relève les variantes *Zerthensi*, *Czertensi*, *Xersensi*, *Certensi* (d'où la lecture *Cirtensi* de plusieurs anciennes éditions).

11) Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 28, p. 2, n. 3.

ou l'autre de ces deux petites villes obscures : d'autant mieux que, d'après les procès-verbaux de 411, les Donatistes seuls y avaient des évêchés[1]. Tout porte à croire que la leçon *Zertensi* des manuscrits est une altération de *Cirtensi*, et que le concile a siégé dans la capitale de la province, à Cirta ou Constantine. Augustin fut l'un des membres les plus actifs de cette assemblée : or nous savons que justement, au milieu de l'année 412, il fit un assez long séjour à Cirta, qu'il y prêcha et y convertit des dissidents[2]. De plus, dans une lettre qu'il écrivit alors à Marcellinus, il recommandait en même temps au commissaire impérial le député que lui envoyait le concile, et l'un des principaux citoyens de Cirta, un certain Rufinus[3]. De ces faits, l'on doit conclure apparemment qu'Augustin se trouvait à Cirta au moment de la réunion épiscopale, et, par suite, que cette réunion eut lieu à Cirta.

Dans la plupart des communautés d'Afrique se poursuivait alors, sous la haute direction du commissaire impérial, la campagne officielle pour le rétablissement de l'unité religieuse. La résistance était vive en Numidie, où les schismatiques avaient la majorité, et où les Circoncellions se signalaient par de nouveaux attentats[4]. Tandis qu'Augustin agissait personnellement auprès de Marcellinus et du proconsul, le concile du 14 juin 412 chargea l'évêque Delphinus d'une mission officielle auprès du commissaire impérial[5]. En même temps, l'assemblée résolut d'adresser une proclamation aux Donatistes, spécialement aux laïques.

Ce document a été rédigé par Augustin, dont il porte la marque[6]. Il n'en a pas moins les apparences d'une lettre synodale. L'auteur s'est effacé modestement, au milieu de ses collègues, dans l'en tête de la pièce, qui est ainsi conçu : « Le primat Silvanus, Valentinus, Innocentius, Maximinus, Optatus, Augustinus, Donatus, et tous les autres évêques du concile de Cirta, aux Donatistes »[7]. La lettre collective, dont les signatures sont perdues, se termine par la date consulaire et un souhait de large publicité : « Voilà ce que nous vous avons écrit le 18

1) *Collat. Carthag.*, I, 187 et 201.

2) Augustin, *Epist.* 144, 1-3.

3) *Epist.* 139, 4.

4) *Epist.* 133, 1-2 ; 134, 2-4 ; 139, 1-2.

5) *Epist.* 139, 4.

6) *Retract.*, II, 66.

7) « Sic quippe incipit : « Silvanus senex, Valentinus, Innocentius, Maximinus, Optatus, Augustinus, Donatus, et ceteri episcopi de concilio Zertensi, ad Donatistas » (*Retract.*, II, 66). — Tel est le texte authentique de l'en-tête, d'après le témoignage formel d'Augustin. Dans les manuscrits de la lettre synodale (*Epist.* 141), le nom d'*Aurelius* est intercalé entre ceux de Valentinus et d'Innocentius. C'est probablement une interpolation. En tout cas, l'on ne pourrait identifier ce personnage avec Aurelius de Carthage : il va sans dire que l'évêque de Carthage ne pouvait figurer dans un concile provincial de Numidie.

des calendes de juillet, sous le neuvième consulat du très pieux Honorius Auguste. Que cette lettre parvienne à chacun de vous, quand elle le pourra ! »[1].

L'objet de la proclamation était d'éclairer l'opinion publique sur la réalité et les causes de la défaite du Donatisme à la Conférence de Carthage. Les évêques dissidents répétaient à leurs fidèles que le juge était vendu aux Catholiques, que la procédure avait été irrégulière, que les mandataires n'avaient pu s'expliquer librement[2]. A ces calomnies, le concile répondit par un exposé rapide et précis des grands débats de l'année précédente : « Souvent, disaient d'abord les signataires, souvent a retenti à nos oreilles un bruit qu'on fait courir. Vos évêques vous diraient que le juge avait été corrompu à prix d'argent pour prononcer contre eux sa sentence; et vous, vous ajouteriez foi à cette fable, et c'est pour cela que beaucoup d'entre vous refuseraient encore de s'incliner devant la vérité. En conséquence, nous avons décidé, sous l'impulsion de la charité du Seigneur, que de notre concile vous serait adressé le présent écrit. Vous y serez avertis, tout d'abord, que ces mensonges sont mis en circulation par des gens vaincus et convaincus... Donc, toutes les choses que nous avons cru les plus nécessaires, nous les avons réunies et insérées dans la présente lettre : c'est comme un *Abrégé* des *Gesta*, à l'usage de ceux d'entre vous qui pourraient difficilement se procurer les gros volumes des *Gesta*, ou qui trouveraient laborieux de les lire »[3]. Suit un résumé des procès-verbaux de la Conférence : élection des mandataires; mesures prises pour garantir la liberté des débats, la régularité de la procédure et l'exactitude des comptes-rendus; obstructions incessantes des Donatistes, maladresses de leurs orateurs, résultats des discussions, déroute complète du parti de Donat[4]. S'il reste des incrédules, le concile les renvoie au texte même des procès-verbaux, qui convaincront les plus sceptiques : « Mais, à quoi bon allonger encore cette lettre ? Si vous voulez nous croire, croyez-nous; rétablissons ensemble cette unité qu'ordonne et aime Dieu. Si vous ne voulez pas nous croire, lisez les *Gesta* eux-mêmes, ou consentez à ce qu'on vous les lise, et voyez par vous-mêmes si nous vous avons écrit la vérité. Mais, si vous ne voulez faire ni l'un ni l'autre, si vous

1) « Haec ad vos scripsimus XVIII Kal. iulias, piissimo Honorio Augusto IX cos., ut, quando possunt, ad quosque vestrum istae litterae pervenirent » (*Epist.* 141, 13).

2) Possidius, *Vita Augustini*, 16; Augustin, *Retract.*, II, 66; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1; 12, 16 et suiv.

3) Augustin, *Epist.* 141, 1.

4) *Ibid.*, 141, 2-11.

tenez à suivre encore le parti de Donat convaincu de fausseté par l'évidence de la vérité, eh bien! nous nous lavons les mains de votre châtiment : vous vous repentirez un jour, mais trop tard »[1]. La proclamation se termine naturellement par une exhortation à rentrer dans l'Eglise[2].

Les foules revenant de toutes parts au Catholicisme, on dut confirmer ou reviser les règlements relatifs à la réconciliation des schismatiques. Le 24 février 418, dans un concile provincial de Byzacène, à Thelepte ou à Zella, on donna lecture de la lettre par laquelle le pape Sirice avait notifié jadis aux Africains les décisions du synode romain du 6 janvier 386 : l'assemblée de Byzacène adopta de nouveau ces canons, dont l'un, le huitième, prescrivait de réconcilier les convertis, notamment les clercs, par l'imposition des mains[3].

D'une tout autre importance est le concile général tenu à Carthage deux mois plus tard, le 1er mai 418. En même temps qu'il lançait une série d'anathèmes contre le Pélagianisme et réformait sur divers points la discipline, il promulgua un véritable code des conversions, principalement en ce qui concernait la délimitation des diocèses et l'attribution des anciennes paroisses dissidentes[4]. D'après le statut de 407, une paroisse appartenait à l'évêque qui l'avait convertie, ou à l'évêque du diocèse catholique où elle se trouvait, suivant que la conversion était antérieure ou postérieure à l'édit d'union de 405[5]. La distinction était justifiée sans doute par les circonstances, par le désir de ménager des situations acquises ; mais elle était évidemment anormale, de nature à susciter des malentendus et des conflits. En beaucoup de régions, les diocèses donatistes ne coïncidaient pas avec les diocèses catholiques ; et la date de la conversion définitive n'était pas toujours facile à déterminer. D'où une foule de contestations entre voisins, « beaucoup de controverses entre évêques au sujet des paroisses »[6]. Le concile de 418 remplaça le statut antérieur par cet autre règlement, beaucoup plus logique : « Dans toute localité où il y avait une paroisse catholique et une paroisse donatiste, dépendant de deux sièges épiscopaux différents, en quelque temps qu'ait été faite ou doive se faire l'unité, soit avant les lois d'union, soit après ces lois, les deux paroisses

1) *Epist.* 141, 13.
2) *Ibid.*, 141, 13.
3) Ferrandus, *Breviatio canonum*, 174. — Cf. Mansi, *Concil.*, t. IV, p. 379.
4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 117-119 ; 123-124.
5) *Codex canon. Eccles. afric.* can. 99.
6) « Multae controversiae postea inter episcopos de dioecesibus ortae sunt et oriuntur, quibus tunc minus videtur esse prospectum » (*Ibid.*, can. 117).

dépendront également du siège épiscopal dont dépendait antérieurement la paroisse catholique »[1]. Un autre canon déterminait, avec une précision minutieuse, les conditions du partage égal des paroisses d'un même diocèse entre l'évêque catholique et l'évêque donatiste converti. Le plus ancien des deux prélats ferait les deux parts, et le plus jeune choisirait; pour le rattachement de certaines paroisses, dont l'attribution était particulièrement délicate, on devrait tenir compte des raisons de voisinage, ou de l'ancienneté d'épiscopat, ou des préférences et du vote des fidèles[2]. D'ailleurs, pour les partages à l'intérieur d'un même diocèse ou entre deux diocèses limitrophes, il y aurait prescription au bout d'un temps fixé : toute paroisse rattachée à un diocèse quelconque, depuis trois ans, lui serait définitivement acquise, si dans l'intervalle n'avait surgi aucune protestation[3].

D'autres canons avaient pour objet de contraindre certains évêques catholiques, jugés nonchalants ou trop conciliants, à supprimer le schisme dans leur diocèse. Ces prélats peu zélés étaient menacés de remontrances, puis d'excommunication provisoire, même de déposition. Voici l'arrêt du concile : « Si dans les Églises mères, à chaire épiscopale, l'évêque se montre négligent en face des hérétiques, les évêques voisins devront lui adresser une assignation précise, et lui prouver sa négligence, pour qu'il n'ait pas d'excuse à invoquer. Si, dans les six mois qui suivront l'assignation, il n'a pas fait appel aux agents impériaux qui se trouveraient dans sa province, et n'a pas ramené les hérétiques à l'unité catholique, il sera excommunié jusqu'à ce qu'il se soit exécuté. Si pourtant aucun agent impérial n'est venu dans son diocèse, on ne devra pas s'en prendre à l'évêque »[4]. Le concile, qui sans doute avait ses raisons d'être en défiance, prévoyait un cas bien extraordinaire : « S'il a été établi que l'évêque a menti au sujet de la communion des hérétiques, en prétendant convertis des hérétiques qu'il savait n'être pas convertis, alors il devra être déposé »[5]. Voilà qui jette un jour singulier sur la mentalité de certains prélats du temps.

L'œuvre du concile général de 418, et des commissaires impériaux, dut être efficace; car, désormais, il ne sera plus guère question du schisme dans les réunions épiscopales.

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 117.
2) *Ibid.*, can. 118. — Cf. Augustin, *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem*, 1.
3) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 119.
4) *Ibid.*, can. 123.
5) *Ibid.*, can. 124.

L'année suivante, à Carthage, l'assemblée du 25 mai 419, dans son énorme dossier né de la controverse sur les appels à Rome, se contenta de réunir, sans y rien ajouter de nouveau, les canons sur le Donatisme votés par les conciles antérieurs[1]. En 422, un synode provincial de Numidie eut à juger Antonius, évêque de Fussala, qu'accusaient ses fidèles, des schismatiques convertis[2]. Au dossier figuraient les pièces de l'enquête, avec la sentence de l'assemblée, qui enlevait au prévenu l'administration de son diocèse et le condamnait à restituer tout ce qu'il avait usurpé[3]. On sait qu'Antonius en appela au pape, et causa beaucoup d'ennuis à son ancien maître Augustin[4]. Mais l'affaire ne touche qu'indirectement à l'histoire du schisme. Jusqu'à l'arrivée des Vandales, et bien au-delà, le Donatisme vaincu poursuit dans l'ombre ses obscures destinées, sans obtenir l'honneur de nouvelles controverses au grand jour des conciles.

IV

Le dossier de la Conférence de Carthage en 411. — Documents relatifs aux préliminaires. — Requêtes des deux partis. — Edit d'Honorius, du 14 octobre 410. Instructions spéciales de l'empereur à Marcellinus. — Lettres d'Honorius au proconsul de Carthage et au vicaire d'Afrique. — Edit de Marcellinus, du 19 janvier 411. — Requête des Maximianistes. — *Gesta publica* où était consignée la réponse de Primianus à l'édit de Marcellinus. — Lettre circulaire de Primianus aux évêques donatistes. — Réponse de Felix Pisitensis. — *Gesta municipalia* et rapports adressés à Marcellinus par les municipalités africaines. — Second édit de Marcellinus, vers le 20 mai. — *Notoria* du concile donatiste de Carthage, en réponse au second édit. — *Mandatum Donatistarum*, instructions aux mandataires du parti. — Réponse du concile catholique au second édit de Marcellinus. — *Mandatum catholici concilii*, instructions aux mandataires du parti. — Lettre du concile catholique à Marcellinus, en réponse à la *Notoria* des Donatistes. — Procès-verbal de la première séance de la Conférence (1er juin). — Nouvelle *Notoria Donatistarum*, et réponse de Marcellinus. — Procès-verbal de la deuxième séance de la Conférence (3 juin). — Reçus délivrés aux greffiers, le 6 juin. — Avis au public, rédigé par Marcellinus. — Lettre du concile donatiste, en réponse au *Mandatum* des Catholiques. — Procès-verbal de la troisième séance de la Conférence (8 juin). — Sentence de Marcellinus (8 juin). — Rapport à l'empereur. — Edit de Marcellinus contre les Donatistes (26 juin). — Appel des Donatistes à l'empereur. — Edit d'Honorius, ordonnant de rétablir en Afrique l'unité religieuse. — Etude des *Gesta Collationis*. — Publication du recueil. — L'édition d'Hippone. — L'édition de Marcellus Memorialis et les *Capitula Gestorum*. — Lacunes du recueil actuel. — Physionomie des séances. — Le bureau et l'*officium*. — Obstructions des Donatistes. — Attitude des Catholiques. — Rôle du président. — Caractère des débats. — Valeur historique des *Gesta Collationis*.

Au-dessus de tous ces dossiers de conciles s'élève l'imposant dossier des débats de 411 : la masse énorme des *Gesta Colla-*

1) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 27 ; 47-48 ; 57 ; 66-69 ; 85 ; 91-94 ; 99 ; 106-107 ; 117-119 ; 123-124.

2) Augustin, *Epist.* 209, 4-7.

3) *Epist.* 209, 6-7.

4) *Ibid.*, 209, 9-10.

tionis Carthaginensis est comme le symbole du rôle prépondérant joué par cette grande Conférence de Carthage, vers laquelle gravite, au début du v[e] siècle, toute l'histoire du schisme africain. Le projet datait de loin : modeste à l'origine, il n'avait cessé de s'étendre en se précisant. Jadis, Optat de Milev reprochait aux schismatiques de se dérober à toute discussion[1]. Augustin entreprit de faire parler ces muets, et, par leurs propres discours, de les compromettre devant l'opinion. Simple prêtre encore, à Hippone, il proposa un débat public à un évêque dissident du voisinage[2]. Devenu évêque, il multiplia autour de lui, parfois avec succès, les offres de conférences contradictoires[3]. Peu à peu, l'idée rayonna d'Hippone en Numidie, de Numidie à Carthage, où elle prit une forme nouvelle. Le concile du 13 septembre 401 envoya aux communautés schismatiques, de diocèse en diocèse, une mission d'évêques-orateurs[4]. L'assemblée du 25 août 403 lança le projet d'un colloque décisif entre mandataires des deux partis[5]. Les Donatistes eux-mêmes, s'ils refusèrent en 403[6], se ravisèrent en 406, après l'édit d'union : sous le coup des persécutions, ils allèrent encore plus loin que leurs adversaires, et, dans leur requête de Ravennes, ils invitèrent le gouvernement à convoquer lui-même une conférence[7]. L'empereur les prit au mot, quatre ans plus tard, alors qu'ils regrettaient leur imprudence : il leur donna satisfaction, non sans ironie, sur une requête des Catholiques[8], par son édit du 14 octobre 410[9]. Enfin, le 1[er] juin 411, s'ouvrit à Carthage la Conférence solennelle[10], attendue ou redoutée, mais réclamée tour à tour par les deux partis. Nous en avons raconté l'histoire; il nous reste à en analyser le dossier.

Les pièces innombrables qui sont insérées tout au long, ou résumées, ou mentionnées dans les *Gesta Collationis*, appartiennent à deux catégories distinctes, dont l'une seulement constitue le dossier proprement dit. L'autre groupe, dont les éléments nous sont déjà connus et ne doivent plus nous arrêter, se compose des documents déjà anciens allégués au cours des débats, et relatifs aux querelles antérieures, aux origines

1) Optat, I, 4.

2) Augustin, *Epist.* 23, 6.

3) *Epist.* 33-34; 43-44; 51; 66; 88; Possidius, *Vita Augustini*, 10.

4) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 66; 69; 85.

5) *Ibid.*, can. 91-92; Augustin, *Contra Cresconium*, III, 45, 49.

6) Augustin, *Epist.* 76, 4; 88, 7; *Contra Cresconium*, III, 45, 49; 46, 50.

7) *Collat. Carthag.*, III, 141 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5; *Epist.* 88, 10.

8) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107; *Collat. Carthag.*, I, 4-5; III, 29; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4.

9) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3; *Collat. Carthag.*, I, 4; III, 29; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1; III, 2.

10) *Collat. Carthag.*, I, 1.

ou à l'histoire du schisme : pour ces documents-là, il suffira d'indiquer à l'occasion, en passant, qu'ils ont été produits ou invoqués en séance. Nous n'avons à étudier ici que le dossier proprement dit de la Conférence. Outre les procès-verbaux des débats, il comprend nombre de pièces importantes, qui sont relatives soit à la convocation et aux préliminaires, soit à l'intervention des deux conciles rivaux siégeant alors à Carthage pour élire et diriger leurs mandataires, soit à la sentence du juge et aux édits consécutifs de proscription. Dans ce dédale de procédures, d'obstructions et de controverses, on ne peut s'orienter qu'à la lumière de la chronologie ; heureusement, la plupart des pièces sont datées, ou peuvent l'être. C'est donc dans l'ordre des temps que nous passerons en revue les divers éléments du dossier : d'abord, les documents relatifs à la convocation et aux préliminaires ; puis, les procès-verbaux des séances, avec les annexes ; enfin, la sentence et les édits. Nous terminerons par quelques remarques sur la publication et la valeur historique des *Gesta*.

Voici la liste des documents qui se rapportent à la convocation et aux préliminaires : les requêtes des deux partis, tendant à la réunion d'une conférence officielle[1] ; l'édit d'Honorius (*imperialis sanctio*), du 14 octobre 410[2] ; des instructions spéciales (*mandata*), probablement secrètes, remises antérieurement au commissaire Marcellinus[3] ; d'autres instructions au proconsul de Carthage et au vicaire d'Afrique[4] ; un premier édit (*edictum*) de Marcellinus, du 19 janvier 411[5] ; une requête (*libellus*) des Maximianistes[6] ; des *Gesta publica* de Carthage, où était consignée la réponse de Primianus (*Primiani professio*) à l'édit du commissaire[7] ; une lettre circulaire (*tractoria*) de Primianus à tous les évêques donatistes[8] ; les réponses de ces évêques, notamment une lettre d'excuse (*litterae excusationis*) d'un certain Felix de Pisita[9] ; d'innombrables *Gesta municipalia*, et les rapports (*ordinum relatio*) adressés à Marcellinus par les municipalités africaines[10] ; le second édit (*edictum*), promulgué par le commissaire vers le 20 mai[11] ; la *Notaria Dona-*

1) *Collat. Carthag.*, I, 4-5 ; III, 29 et 141 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4 ; *Epist.* 88, 10.

2) *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3 ; *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29.

3) *Collat. Carthag.*, I, 4 et 30.

4) *Ibid.*, I, 4.

5) *Ibid.*, I, 5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 2.

6) *Collat. Carthag.*, I, 10 ; Augustin, *Contra Julianum*, III, 1, 5.

7) *Collat. Carthag.*, II, 50 ; III, 206 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.

8) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

9) *Collat. Carthag.*, I, 133.

10) *Ibid.*, I, 5.

11) *Ibid.*, I, 10 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 3 ; *Sermo* 358, 6.

tistarum, du 25 mai, réponse du concile schismatique au second édit [1]; le *Mandatum Donatistarum*, du même jour, instructions aux mandataires du parti [2], avec les signatures de tous les évêques (*subscriptiones*) [3]; la réponse (*epistula*) du concile catholique au second édit [4]; le *mandatum* des Catholiques, du 30 mai, instructions à leurs mandataires [5], avec signatures épiscopales (*subscriptiones*) [6]; une seconde lettre du concile catholique au commissaire, en réponse à la *Notaria* des Donatistes [7].

Les requêtes des deux partis, qui décidèrent l'empereur à convoquer la Conférence, ont été souvent alléguées au cours des débats. Cependant, elles ne sont connues qu'en gros ou par des fragments; nous avons indiqué plus haut ce qu'on en sait. Il s'agit, pour les Donatistes, de la requête insérée dans les *Gesta praefectoria* de Ravennes, du 30 janvier 406 [8]; pour les Catholiques, de la requête adressée à l'empereur par le concile de Carthage du 14 juin 410 (*petitio*, *preces*), avec instructions aux députés du concile (*mandatum*) [9]. Il est à remarquer que l'empereur, dans sa constitution, mentionne seulement la demande et l'ambassade des Catholiques [10]; mais le commissaire, dans son premier édit, a soin de spécifier que les schismatiques ont fait naguère une démarche analogue auprès du gouvernement [11].

L'édit impérial (*imperialis sanctio*; *rescriptum imperatoris*) [12] est entièrement conservé. Il est précédé de la salutation d'usage : « Les empereurs Césars, Flavius et Theodosius, pieux, heureux, vainqueurs et triomphateurs, toujours Augustes, à leur cher Flavius Marcellinus, salut ». A la fin, autre salutation, ajoutée sur la pièce de chancellerie par la « main divine » d'Honorius : « Adieu, très cher Marcellinus ». Au-dessous, la date, qui correspond au 14 octobre 410 : « Donné la veille des ides d'octobre, à Ravennes, sous le consulat de Varanes » [13].

C'était le temps où les Goths dévastaient l'Italie; deux mois auparavant, Alaric avait occupé Rome. Cependant, l'édit com-

1) *Collat. Carthag.*, I, 14; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4.
2) *Collat. Carthag.*, I, 148; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14; II, 3.
3) *Collat. Carthag.*, I, 149-210.
4) *Ibid.*, I, 16; Augustin, *Epist.* 128; *Brevic. Collat.*, I, 5; *Gesta cum Emerito*, 5-7.
5) *Collat. Carthag.*, I, 55; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10.
6) *Collat. Carthag.*, I, 99-143.
7) *Ibid.*, I, 18; Augustin, *Epist.* 129; *Brevic. Collat.*, I, 7.
8) *Collat. Carthag.*, I, 5; III, 141 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5; *Epist.* 88, 10.
9) *Codex canon. Eccles. afric.*, can. 107; *Collat. Carthag.*, I, 4-5; III, 29; 37-39; 43; 46; 49; 52; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2-4.
10) *Collat. Carthag.*, I, 4; III, 29.
11) *Ibid.*, I, 5.
12) *Ibid.*, I, 3; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1.
13) *Collat. Carthag.*, I, 4; III, 24 et 29; *Cod. Theod.*, XVI, 11, 3.

mence par ces mots, qui attestent le sang-froid imperturbable ou l'inconscience ou la routine de la chancellerie impériale : « Parmi les plus grands soucis de notre empire, le respect de la loi catholique est toujours ou le premier ou *le seul* ». Cette profession de foi est suivie de paroles très dures pour les Donatistes, que depuis longtemps l'on aurait dû ramener « par la terreur ou les avertissements », ces Donatistes qui « par l'erreur mensongère de leur funeste schisme, souillent l'Afrique, c'est-à-dire la partie la plus importante de notre empire, un pays si fidèlement attaché à ses devoirs séculiers ». Honorius fait ensuite allusion aux nombreuses lois portées contre les schismatiques africains, même au récent édit de tolérance dont il rappelle et confirme l'abrogation. Il déclare que la vérité de la loi catholique éclate aux yeux de tous. Après ce long exorde, aussi plein de menaces que de théologie, il arrive à la question. Il a accueilli volontiers, dit-il, la députation des évêques catholiques, demandant la réunion d'une conférence, entre mandataires des deux partis, « où la lumière de la raison doit confondre la superstition ». En conséquence, il ordonne de convoquer la dite conférence dans un délai de quatre mois. Si les Donatistes refusent de comparaître, après trois citations et les délais de contumace, ils seront condamnés par défaut ; ils devront rendre alors toutes leurs basiliques, et l'unité sera rétablie partout au profit de leurs adversaires. Marcellinus est chargé de réunir les évêques, de présider les débats, de prononcer la sentence arbitrale, au besoin, d'assigner et de condamner les contumaces : le tout, en se conformant aux prescriptions du présent édit et aux instructions spéciales qu'il a reçues précédemment. En attendant, il devra faire appliquer toutes les lois anciennes ou récentes en faveur de l'Église catholique, sans tenir aucun compte de l'édit de tolérance qui est et reste abrogé. Pour constituer son bureau et accomplir sa mission, il s'adressera au proconsul et au vicaire d'Afrique, qui ont reçu des ordres, et qui devront lui fournir le personnel nécessaire, lui prêter main-forte, le seconder en toute façon. S'il rencontre quelque part de la mauvaise volonté, le commissaire est invité à « envoyer des rapports » pour dénoncer les coupables, qui seront punis en conséquence. Dès que sa mission sera terminée, qu'il ait jugé après débats ou par contumace, il avisera l'empereur qui attend le résultat avec impatience [1].

Ce résultat était évidemment escompté d'avance par la chan-

1) *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29.

cellerie impériale; et cette partialité naïve ou cynique, non moins que le ton de l'exorde et la confirmation intempestive des lois de proscription, ne laisse pas que de surprendre un peu dans un document officiel, destiné à préparer un jugement arbitral. En outre, si l'édit devait être immédiatement affiché ou notifié aux intéressés, on ne pouvait imaginer maladresse plus insigne : tout y semblait calculé pour détourner les évêques donatistes de se rendre à une conférence où ils se savaient d'avance condamnés. Aussi est-on amené à supposer que Marcellinus n'a pas publié d'abord la constitution impériale. Selon toute vraisemblance, il la tint secrète jusqu'au 1er juin 411, à l'ouverture de la Conférence. Ce jour-là, quand tous les Donatistes étaient à Carthage, il ne put se dispenser d'en faire lire, suivant l'usage, le texte complet [1]. Mais, jusqu'à cette date, il semble avoir prudemment gardé dans ses archives le rescrit de l'empereur. Dans son édit de janvier, où il convoquait la conférence, il se contenta de mentionner la constitution d'Honorius, et de la résumer, mais en laissant de côté tout ce qui trahissait le parti-pris [2]. Il est probable, d'ailleurs, que le commissaire procédait ainsi avec l'autorisation du gouvernement central.

En effet, avant d'être investi officiellement de ses fonctions d'arbitre par le rescrit du 14 octobre 410, Marcellinus avait reçu des instructions spéciales (*mandata*). Nous n'en connaissons pas le contenu; mais le rescrit lui-même, à deux reprises, y fait allusion. L'empereur dit à son commissaire, à propos de son rôle futur de président et de juge : « Tu te souviens exactement de toutes les instructions que tu as reçues antérieurement dans tes *mandata*... Ainsi, tu pourras t'acquitter, avec ton zèle éprouvé, de tout ce qui est spécifié soit dans les *mandata* antérieurs, soit dans les présents statuts » [3]. Ce sont probablement ces instructions spéciales, inconnues de nous, qui expliquent le désaccord apparent entre la constitution impériale et l'édit du commissaire.

D'autres instructions, également antérieures au 14 octobre, avaient été envoyées de Ravennes au proconsul de Carthage et au vicaire d'Afrique. C'est l'empereur lui-même qui nous l'apprend : « Pour que tu ne manques pas des moyens d'action nécessaires, dit-il à Marcellinus, Notre Sérénité a prévenu

1) *Collat. Carthag.*, I, 3-4; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1.

2) *Collat. Carthag.*, I, 5.

3) « Quicquid etiam ante in mandatis acceperis, plenissime meministi... ; ut et ea quae ante mandata sunt, et quae nunc statuta cognoscis, probata possis implere solertia » (*Ibid.*, I, 4).

l'honorable proconsul et l'honorable vicaire de ce qu'ils auront à faire. S'ils désirent conserver leurs propres dignités, s'ils veulent que leurs subordonnés ne s'exposent pas aux derniers supplices, ils devront te fournir largement le personnel nécessaire, tiré aussi bien de leurs propres bureaux que des services de tous les gouverneurs »[1]. Autrement dit, le proconsul dans sa province, et le vicaire d'Afrique dans toutes les provinces qui dépendaient de lui, par l'intermédiaire des gouverneurs particuliers, devaient faciliter au commissaire l'accomplissement de sa mission, soit pour la convocation des évêques dans les différentes villes, soit pour la constitution du bureau de la Conférence, soit pour l'assignation des récalcitrants, soit pour l'exécution des jugements de contumace ou de la sentence arbitrale. On voit que les préparatifs du colloque de Carthage allaient mettre en mouvement presque toute l'administration africaine.

Entre l'édit de Marcellinus et la constitution impériale, le désaccord éclate jusque dans la chronologie. D'après le rescrit du 14 octobre 410, la Conférence devait se réunir dans un délai de quatre mois[2] : donc, semble-t-il, avant le 14 février 411. Néanmoins, c'est seulement le 19 janvier que le commissaire lança son édit de convocation[3] : c'était évidemment trop tard pour aboutir à temps. Autre difficulté : Marcellinus, à son tour, parlait d'un délai de quatre mois[4], donc jusqu'au 19 mai, et pourtant il déclarait expressément que le délai expirerait seulement le 1er juin[5], jour où commencèrent en effet les débats[6]. A première vue, cette chronologie africaine est de nature à dérouter, et semble trahir un singulier mépris de l'arithmétique. Cependant, ces données contradictoires peuvent se concilier, au moins dans une certaine mesure.

Commençons par justifier la date que nous avons assignée au premier édit de Marcellinus. Le texte conservé du document ne fournit là-dessus aucune indication précise ; mais un incident de séance permet de rétablir la date. Les Donatistes invoquant la prescription, le président ordonna aux greffiers de contrôler leurs dires sur la pièce originale. Vérification faite, le scribe Nampius répondit : « Depuis le jour de l'édit de Ta Noblesse,

1) *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29.
2) « Quam rem intra quatuor menses praecipimus explicari » (*Ibid.*, I, 4).
3) *Collat. Carthag.*, I, 27 ; Augustin, *Brev. c. Collat.*, I, 8.
4) « Intra tempus [illegible] praescriptum, id est intra quatuor menses » (*Collat. Carthag.*, I, 5).
5) « Qui dies intra diem Kalendarum Juniarum sine dubio concludetur » (*Ibid.*, I, 5). — Cf. I, 23 ; II, [illegible].
6) *Collat. Carthag.*, I, 1.

le quatrième mois s'est terminé le 14 des calendes de juin » (= 19 mai)[1]. Donc l'édit est bien du 19 janvier 411.

Pourquoi donc Marcellinus avait-il tant tardé? Sans doute, il n'avait pu partir immédiatement pour l'Afrique, à cause de la situation troublée de l'Italie que sillonnaient encore des bandes de Goths. Mais était-il légal de convoquer pour le 1er juin une assemblée qui aurait dû se réunir au plus tard le 14 février? Sur ce point, il n'est guère possible d'admettre une erreur ou une négligence de la part du commissaire. Ou bien, il obtint de l'empereur un nouveau délai. Ou plutôt, il interprétait autrement que nous le rescrit d'Honorius : il devait compter les quatre mois à partir de la *notification* aux intéressés de la décision impériale, qui jusque-là était inconnue d'eux. Les instructions du commissaire devaient lui laisser une certaine latitude pour le commencement des opérations, tout en fixant une limite extrême pour la durée de l'exécution.

Reste l'autre difficulté. Si le délai des quatre mois partait du 19 janvier 411, il devait expirer le 19 mai. Ainsi raisonnèrent les Donatistes, qui étaient entrés solennellement à Carthage le 18 mai[2], et qui ne cessèrent de protester ensuite contre la date du 1er juin, en invoquant la prescription[3]. Sur ce point, à coup sûr, il y avait eu malentendu entre les schismatiques et le commissaire. Selon toute apparence, Marcellinus avait calculé le délai légal des quatre mois, non pas à partir du 19 janvier, jour où il signa son édit, mais à partir du 1er février, jour fixé pour la notification officielle aux évêques et pour l'affichage. *Proponatur*, ordre d'afficher : tel est le dernier mot du document, mot qui sur l'original était de la main du commissaire[4]. En ajoutant ces douze jours, Marcellinus croyait agir dans la limite de ses pouvoirs : il déclara lui-même en séance qu'il était autorisé par l'empereur, en cas de besoin, à prolonger de deux mois le délai primitif[5].

C'est donc le 19 janvier 411 que le commissaire impérial lança l'édit de convocation (*edictum*). La pièce nous est parvenue intacte, sauf l'en-tête et la date. Dès ses premiers mots, Marcellinus annonce qu'il a reçu une constitution de l'empe-

1) « Nampius scriba dixit : Secundum diem edicti Nobilitatis Tuae, quartus mensis conclusus est die XIV Kal. Iuniarum » (*Collat. Carthag.*, I, 27). Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8.

2) *Collat. Carthag.*, I, 14 et 29 ; III, 244.

3) *Ibid.*, I, 22-30 ; II, 48-50 ; III, 203-205 : Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8 et 11 : II, 3 : III, 5, 6.

4) *Collat. Carthag.*, I, 5.

5) « Ut, si longinquitate itineris quarto mense partes ad constitutum locum venire minime potuissent, duorum mensium indutiae praestarentur » (*Ibid.*, I, 30). — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8.

reur Honorius « pour la confirmation de la foi catholique ». Il résume avec précision, en reproduisant même les expressions de l'original, les principaux considérants et les clauses du rescrit : ambassade des évêques catholiques, résolution ferme de rétablir l'unité religieuse, convocation d'une conférence entre mandataires des deux partis, délai de quatre mois, présidence de Marcellinus. Conformément aux ordres de l'empereur, le commissaire décide que tous les évêques africains, catholiques ou donatistes, devront être rendus à Carthage avant le 1[er] juin. Si l'un des deux partis manquait au rendez-vous, il serait condamné par défaut. Pour que nul ne puisse prétendre avoir ignoré la convocation, les autorités municipales, dans chaque cité ou chaque bourg, devront notifier l'édit aux évêques des deux partis, dresser procès-verbal de la notification et des réponses, puis adresser leur rapport au commissaire[1].

Jusque-là, Marcellinus ne fait que traduire en formules administratives les ordres de l'empereur. Sa politique personnelle s'affirme dans d'autres parties de l'édit, dont l'esprit et le ton contrastent singulièrement avec ceux du rescrit impérial. Le commissaire, qui se savait responsable du succès, s'est efforcé de mettre les choses au point, en usant de la liberté que lui laissaient apparemment ses instructions spéciales. Ses omissions et ses additions sont également significatives. D'abord, dans son résumé du rescrit, il a eu soin de passer sous silence tout ce qui aurait pu effaroucher les schismatiques : la théologie de l'empereur, ses récriminations, ses menaces. Au contraire, Marcellinus cherche à amadouer les Donatistes. Il multiplie les explications, les promesses, les concessions et les garanties. Il justifie la convocation de la Conférence, en faisant observer qu'elle a été réclamée tour à tour par les deux partis. Il imagine de séduire les dissidents par l'espoir de recouvrer leurs églises. Tout évêque donatiste qui promettra d'aller à Carthage rentrera immédiatement en possession de sa basilique, qui a dû être confisquée en vertu de l'édit d'union. Si tous les évêques du parti acceptent le projet de conférence, on leur rendra, avec leurs sanctuaires, tous les autres immeubles qu'ont possédés jadis leurs communautés : ainsi, la question sera redevenue entière à l'ouverture des débats. En outre, le commissaire s'engage, sous la foi du serment, à juger avec impartialité, uniquement d'après les pièces et les raisons produites. Si l'on se méfie de lui à cause de sa qualité de catholique, il con-

1) *Collat. Carthag.*, I, 5.

sent à ce que les Donatistes lui adjoignent un assesseur, choisi par eux dans leur Église, sous la seule réserve que cet assesseur soit d'un rang égal au sien ou supérieur. A tout évêque qui se rendra à Carthage, Marcellinus offre un sauf-conduit, valable pour le retour comme pour l'aller, et quelle que soit la sentence arbitrale. Jusqu'au jugement définitif, il interdit à tous les agents de l'empereur, sous les peines les plus sévères, de poursuivre l'application de l'ancien édit d'union ; dans le cas où ces agents commettraient des abus de pouvoir, il autorise tout Donatiste à porter plainte, et s'engage à châtier les coupables[1].

Ces garanties et ce langage étaient assurément de nature à rassurer l'opinion dans le camp des schismatiques. Sans doute, toutes ces mesures ne paraissent pas avoir été appliquées à la lettre. Marcellinus avait eu beau prendre sur lui de promettre la restitution des églises ; les dissidents se plaignirent plus tard que, sur ce point, ses ordres n'eussent pas été partout exécutés[2]. Quant à l'offre de siéger avec un assesseur donatiste, c'était peut-être de la poudre aux yeux : il n'était pas facile de découvrir un Donatiste du rang de Marcellinus, sénateur, tribun et notaire impérial. Malgré tout, l'effet était produit. L'édit fait honneur au commissaire, dont il atteste la clairvoyance, la loyauté, la modération et l'esprit politique.

Au lendemain de la publication de cet édit, se produisit un incident inattendu. Les Maximianistes, auxquels personne n'avait songé, voulurent donner signe de vie. Ils adressèrent à Marcellinus une requête (*libellus*), où ils sollicitaient leur admission à la Conférence[3]. Au reçu de cette réclamation, le commissaire paraît avoir pris l'avis des Catholiques, au moins d'Aurelius et de quelques autres évêques présents à Carthage ; car Augustin écrit à ce propos : « Les Maximianistes désiraient se consoler de leur petit nombre en figurant au moins dans les débats ; ils espéraient avoir l'air d'être quelque chose aux yeux de ceux qui les méprisaient, s'ils étaient admis à controverser avec nous. Mais nous avons méprisé leur sommation et leur *libellus* et leur appel. En effet, ils voulaient être nommés dans les débats, plus qu'ils ne craignaient d'y être vaincus. Ils n'espéraient pas l'honneur de la victoire : ils ambitionnaient l'avantage d'avoir participé à la Conférence, n'ayant pas l'avantage du nombre... Aux Maximianistes, l'Église catholique n'a daigné accorder aucune

1) *Collat. Carthag.*, I, 5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 2.

2) *Collat. Carthag.*, III, 18.

3) *Ibid.*, I, 10.

discussion, parce qu'ils s'étaient séparés, non pas de nous, mais des Donatistes »[1]. Marcellinus agit en conséquence, d'autant mieux que ses instructions mentionnaient seulement les Donatistes proprement dits, donc les Primianistes. Il rejeta la requête des Maximianistes par cette clause de son second édit : « Aux Maximianistes aussi sera notifié le présent édit. Ils comprendront qu'ils ne doivent pas être admis à ce concile, où tout le débat doit être engagé et tranché entre Catholiques et Donatistes, en vertu des religieuses prescriptions des cléments empereurs. A l'appui de leur demande, ils ne peuvent invoquer leur prétention d'être des Donatistes, puisque l'on établit qu'ils ont été condamnés par les Donatistes »[2].

Une riche série de documents, dont il reste peu de chose, se rapportait aux notifications de l'édit du commissaire dans les cités ou bourgs des différentes provinces, et aux négociations entre évêques donatistes. Dans ce groupe figuraient d'abord des *Gesta publica* de Carthage, où était reproduite la réponse officielle de Primianus (*Primiani professio*) aux magistrats qui lui avaient signifié l'édit. Le primat donatiste déclara qu'il acceptait la Conférence, et promit de se présenter le 1er juin[3]. Comme il engageait par là son parti, il s'empressa d'en aviser ses collègues par une lettre circulaire (*tractoria*), où il les invitait tous à l'imiter : « Laissez là tout le reste, disait-il, hâtez-vous de venir tous à Carthage. Sachez que, refuser de venir, ce serait compromettre notre meilleure chance de succès dans cette affaire[4] ». Primianus entendait par là que le nombre même des évêques du parti était le meilleur argument en faveur de leur Eglise. En réponse à sa circulaire, le primat dut recevoir environ quatre cents lettres. L'une d'elles est mentionnée expressément : la lettre d'excuse (*litterae excusationis*) d'un certain Felix, évêque de Pisita en Proconsulaire, qui déclarait ne pouvoir venir à cause de son grand âge[5]. Cependant, par toute l'Afrique, les autorités municipales notifiaient l'édit aux évêques des deux partis, enregistraient les réponses dans des procès-verbaux, rédigeaient des rapports. On peut se faire une idée assez nette de ces documents d'après les instructions envoyées par Marcellinus : « Je requiers également toutes les autorités de toutes les provinces, curateurs, magistrats des cités et membres de l'*ordo*, intendants, procurateurs, *seniores* des

1. Augustin, *Contra Julianum*, III, 1, 5.
2. *Collat. Carthag.*, I, 10.
3. *Ibid.*, II, 50 ; III, 256 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3 ; Possidius, *Vita Augustini*, 16.
4. Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 41.
5. *Collat. Carthag.*, I, 133.

diverses localités : sous leur responsabilité personnelle, sous peine de perdre leur rang et la vie, que tous se hâtent de convoquer les évêques des deux partis dans les cités et les localités où ils demeurent. De cette comparution, ils devront dresser le procès verbal, soit dans des *Gesta*, soit dans des documents quelconques. Si, au jour dit, on ne trouve pas les évêques dans les cités, on devra les faire chercher jusque dans les campagnes, pour leur notifier les clauses de l'ordonnance impériale et la teneur du présent édit. Dans les quatre mois devront me parvenir les rapports des municipalités, qui me feront connaître les intentions de chacun des deux partis [1] ». C'est par centaines que se comptaient ces procès-verbaux (*Gesta municipalia*) et ces rapports (*ordinum relationes*) envoyés au commissaire.

De tous ces rapports, il résultait que le commissaire avait pleinement réussi. Sauf les invalides et les malades, tous les évêques des deux Églises rivales, les Catholiques avec empressement, les Donatistes avec résignation, tous s'étaient engagés à assister au grand colloque. Une fois décidés, les schismatiques se hâtèrent d'autant plus de se rendre à Carthage, qu'ils avaient leur idée de derrière la tête : à la faveur d'une équivoque sur le terme du délai légal, ils escomptaient une prescription possible [2]. Sur un mot d'ordre, ils se rencontrèrent aux portes de Carthage, le 18 mai : ils entrèrent en corps, et parcoururent les principales rues de la capitale, « avec toute la pompe d'un cortège solennel, propre à attirer sur eux les regards et l'attention d'une si grande ville » [3]. Les Catholiques arrivaient aussi, mais isolément, sans fracas [4]. Vers le 20 mai, tout le monde était là : près de six cents évêques, dont la moitié environ pour chaque Eglise [5]. Les deux partis s'organisaient pour la lutte : les Catholiques tenaient concile dans la Basilica Restituta ou cathédrale [6], les Donatistes dans l'église de la Theoprepia [7].

Dès qu'il vit Carthage pleine d'évêques, Marcellinus promulgua un nouvel édit, qui fut ensuite affiché dans la ville [8]. Comme le premier, ce second édit est entièrement conservé, sauf la date et l'en-tête. La date ne peut être déterminée qu'approximativement. Elle se place entre le 18 mai, jour de l'entrée des Do-

1) *Collat. Carthag.*, I, 5.

2) *Ibid.*, I, 22-35; II, 48-50; III, 205-206; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8 et 11; II, 3; III, 5, 6.

3) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 43. — Cf. *Collat. Carthag.*, I, 14 et 29; III, 204.

4) Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

5) *Collat. Carthag.*, I, 213-216; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

6) *Collat. Carthag.*, III, 4.

7) *Ibid.*, III, 5.

8) *Ibid.*, I, 10 et 17; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 6; *Sermo* 358, 6.

natistes[1], et le 25 mai, jour de leur réponse au commissaire[2]; probablement, vers le 20 mai. Le document, qui est long, bien ordonné et fort curieux, comprend quatre parties : préambule, règlement de la Conférence, rédaction et expédition des procès-verbaux, conclusion.

Dans un préambule assez solennel, mais de circonstance, le futur président montre l'importance des débats qui vont s'ouvrir, et qui doivent rétablir la paix de l'Eglise. Il s'excuse modestement d'être obligé de jouer, entre des évêques, ce rôle d'arbitre que lui impose la volonté de l'empereur[3].

Puis il édicte le règlement de la Conférence : règlement remarquable, qui assurait la régularité des débats en prévenant tout désordre, et qui, en tenant le public à l'écart, lui offrait pourtant les plus complètes garanties. Chacun des deux partis devra élire sept avocats-mandataires (*actores*), qui seuls pourront intervenir dans les discussions, et sept autres évêques, conseillers (*consiliarii*) officiellement muets, qui assisteront aux séances sans y prendre publiquement la parole, mais avec qui les mandataires pourront aller se concerter dans des conversations privées. Les débats auront lieu dans les Thermes de Gargilius. Ils commenceront au jour précédemment indiqué, le jour des calendes de juin. Seuls, devront se présenter les quatorze délégués de chaque parti, avec leurs greffiers et les évêques-archivistes dont il sera question plus loin. Nulle autre personne ne sera admise : ni laïque, ni clerc. Le public est invité à s'abstenir de toute manifestation, même à ne pas s'approcher du lieu des séances; les évêques feront bien de prêcher le calme aux fidèles des deux Eglises. Tous les évêques non mandataires de chaque parti devront signer une déclaration collective, qui sera adressée au commissaire avant l'ouverture de la Conférence, et par laquelle ils promettront de ratifier tous les actes de leurs mandataires. Il va sans dire que ces actes engageront, avec les évêques, tous leurs fidèles. En revanche, pour éviter tous soupçons, récriminations ou malentendus, l'arbitre publiera et fera afficher, à Carthage et dans toutes les provinces africaines, les procès verbaux complets des séances, qui seront la justification de la sentence[4].

Vient ensuite l'exposé minutieux de toutes les précautions prises pour la rédaction et l'expédition de ces procès-verbaux. D'abord, à l'exemple du président, tous les orateurs devront

1) *Collat. Carthag.*, I, 14 et 29.
2) *Ibid.*, I, 14.
3) *Ibid.*, I, 10.
4) *Collat. Carthag.*, I, 10. — Cf. I, 218; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 3.

signer, sur la minute des comptes-rendus, tous leurs discours et les moindres paroles qu'ils auront prononcées. Tout ce qui sera dit au cours des débats sera recueilli par plusieurs sténographes : d'abord, des greffiers publics (*exceptores*) ; puis, des notaires ecclésiastiques (*notarii ecclesiastici*), au nombre de quatre pour chaque parti, et désignés par lui. Le travail de ces notaires sera surveillé et contrôlé par des évêques-archivistes (*ad chartas* ; *custodes chartarum*) : quatre pour chaque Eglise, élus par elle. Ce personnel de greffiers et de notaires formera deux groupes, qui opéreront à tour de rôle. Quand les sténographes d'un des groupes auront terminé leur tâche, ils céderont la place à ceux de l'autre groupe, et sortiront de la salle des séances, pour aller mettre au net leur procès-verbal, toujours sous la surveillance de la moitié des évêques-archivistes des deux partis. Après chaque audience, on réservera un jour d'intervalle pour les copies et l'expédition des comptes-rendus, qui seront affichés à mesure. Chaque volume de la minute, revêtu des signatures de tous les mandataires, sera scellé aux sceaux du président et des huit évêques-archivistes [1].

Sûr de n'avoir rien négligé, Marcellinus n'a pu s'empêcher, en terminant, de louer son édit. Après une clause incidente, où il rejette la demande des Maximianistes, il fait remarquer qu'il a tout prévu, tout réglé. Contester la légitimité ou l'utilité des mesures prises, ce serait trahir, dit-il, des arrière-pensées. Il en appelle au peuple de Carthage, qui bientôt jugera le juge, et qu'il prend à témoin de son impartialité. Enfin, il déclare qu'il attend les réponses des deux partis. Chacun des conciles rivaux, par une lettre remise au commissaire, avant la Conférence et le plus tôt possible, devra adhérer à toutes les conditions fixées par l'édit. Pour ces lettres d'adhésion, il suffira des signatures des primats. Mais les déclarations mentionnées plus haut, relatives au *mandatum* et à l'engagement de ratifier les actes des mandataires, devront porter les signatures de tous les évêques du parti présents à Carthage [2].

Conformément aux prescriptions de l'édit, les deux conciles rédigèrent chacun une lettre au commissaire et un *mandatum*. Les deux groupes de pièces, qui nous sont parvenus intégralement, diffèrent beaucoup et par les dimensions, et par le sens, et par le ton, et par l'esprit.

Les deux déclarations des Donatistes, fabriquées à la hâte dans leur séance du 25 mai, trahissent la mauvaise humeur,

1) *Collat. Carthag.*, I, 10. — Cf. Augustin, *Epist.* 141, 2.

2) *Collat. Carthag.*, I, 10.

l'intention de se dérober par des faux-fuyants et des chicanes. La première pièce, désignée sous le nom de *Notaria Donatistarum*, a la forme d'une lettre à Marcellinus : « L'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 8 des calendes de juin (= 25 mai 411). A Flavius Marcellinus, clarissime, honorable tribun et notaire, Ianuarianus, Primianus, et tous les autres évêques du vrai christianisme et de la vérité catholique... ». Dans cette lettre à leur futur président, les schismatiques ne parlent de son édit que pour le critiquer. Ils commencent par lui notifier leur entrée solennelle à Carthage, le 18 mai. Ils ajoutent qu'ils sont arrivés en nombre : sauf les invalides, tous sont venus, même les vieillards. Ils avaient eu confiance dans le serment du commissaire, dans sa promesse d'être impartial. Mais le nouvel édit, qui contredit le premier, leur cause une véritable inquiétude. Ils s'étonnent qu'on réclame leur adhésion aux clauses de cet édit : ce qui est contraire à l'usage. Ils protestent contre les articles du règlement qui interdisent à la plupart d'entre eux l'accès de la salle des séances. Ils prétendent y entrer tous : c'est là seulement qu'ils pourront répondre et prendre les divers engagements exigés d'eux. On a si souvent contesté l'importance de leur Église, qu'ils tiennent à montrer leur nombre. Et, puisqu'on les a tous appelés à Carthage, tous doivent assister aux débats, sauf à charger quelques-uns d'entre eux de plaider la cause commune. La lettre est signée par Ianuarianus, primat de Numidie, et Primianus, primat de Carthage[1].

Cette réponse des schismatiques était loin de donner satisfaction au commissaire. Jusqu'au jour de la Conférence, on put se demander s'ils se décideraient à accepter le règlement, à élire des représentants, à produire le *mandatum* exigé. Cependant, le concile donatiste n'osa pas pousser les choses à l'extrême, probablement dans la crainte de s'exposer à une condamnation par défaut. Le 25 mai, le jour même où il rédigeait son impertinente *Notaria*, il désignait ses mandataires et préparait son *mandatum*. Comme orateurs du parti, il choisit Primianus de Carthage, Petilianus de Constantine, Adeodatus de Milev, Emeritus de Caesarea, Gaudentius de Thamugadi, Montanus de Zama, Protasius de Thubunae ; à ces sept *actores*, il adjoignit sept *consiliarii* et quatre *custodes chartarum*. Le *mandatum*, dont le texte proprement dit est très court, est adressé aux mandataires eux-mêmes : « L'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 8 des calendes de juin (= 25 mai 411), à Car-

1. *Collat. Carthag.*, I, 14 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4.

thage. — Ianuarianus, Primianus, Felix, Donatus, Candorius, Optatus, Donatianus, Antonianus, Victorianus, Fortis et tous les autres, à Primianus, à Petilianus, à Emeritus, à Protasius, à Montanus, à Gaudentius, à Adeodatus, nos co-évêques, nous présents à eux présents, salut. Nous vous confions par ce *mandatum* la cause de l'Église de Dieu. Nous faisons de vous nos défenseurs contre les traditeurs qui nous persécutent... Nous ratifierons tout ce que vous aurez fait dans l'intérêt de la sainte Église : nous nous y engageons par notre signature. Nous souhaitons que le Seigneur vous soit en aide ; souvenez-vous de nous »[1]. Suivent deux cent soixante-dix-neuf signatures (*subscriptiones*) : en tête, Ianuarianus de Casae Nigrae, primat de Numidie, Primianus de Carthage, Felix de Rome[2]. Les Donatistes tinrent d'abord secret ce *mandatum*, qu'ils se réservaient de présenter au cours des débats, et qu'ils produisirent en effet au milieu de la première séance[3].

Tandis que les schismatiques récriminaient et cherchaient à se dérober, les Catholiques adhéraient avec empressement à toutes les clauses de l'édit, et envoyaient leur *mandatum*. Déjà, dans ces pièces officielles, ils esquissaient leur système de défense. Augustin nous dit pourquoi. Le bruit courait que les Donatistes songeaient à invoquer des prescriptions, peut-être à se retirer définitivement : au cas où la Conférence n'aurait pas lieu, les Catholiques voulaient atteindre du moins ce résultat, que le public trouvât dans un dossier officiel un résumé de leur argumentation, et que leurs adversaires parussent s'être dérobés par crainte[4].

Dans une première réunion, les Catholiques fixèrent le texte de leur réponse au commissaire[5]. Quoique la lettre ne soit plus datée, on ne peut douter qu'elle ait été écrite vers le 25 mai. En effet, quelques jours plus tard, entre le 26 et le 31 mai, les Catholiques adressèrent à Marcellinus une seconde lettre, où ils réfutaient la *Notaria* donatiste du 25 mai, affichée dans l'intervalle[6]. On en peut conclure que les réponses des deux partis ont été remises au commissaire vers le même temps : celle des schismatiques étant du 25 mai, celle de leurs adversaires doit être du même jour, ou à peu près.

1) *Collat. Carthag.*, I, 148. — Cf. I, 208; II, 50 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

2) *Collat. Carthag.*, I, 149-210 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 24, 41.

3) *Collat. Carthag.*, I, 147.

4) Augustin, *Brevic. Collat.*, I. 10.

5) *Collat. Carthag.*, I, 16 ; Augustin, *Epist.* 128 ; *Brevic. Collat.*, I, 5 ; *Gesta cum Emerito*, 5-7.

6) *Collat. Carthag.*, I, 18 ; Augustin, *Epist.* 129.

Nous avons quelques renseignements sur cette séance où le concile catholique arrêta le texte de sa réponse à l'édit. Les membres de cette assemblée donnèrent un bel exemple d'abnégation et une preuve décisive de leur sincérité, en prenant d'eux-mêmes l'engagement solennel de sacrifier jusqu'à leur dignité d'évêque au rétablissement de l'unité religieuse. Vaincus à la Conférence, ils démissionneraient tous ; vainqueurs, ils traiteraient en collègues tous les Donatistes ralliés [1]. Augustin conte une petite scène qui précéda la séance du concile. On parlait de la proposition nouvelle, la démission en cas de défaite. Autour d'Augustin, dans un groupe d'évêques, on se demandait comment l'idée serait accueillie dans la réunion plénière. On citait des noms : un tel votera pour, un tel votera contre. En séance, la surprise fut générale. La proposition fut adoptée à l'unanimité, moins deux voix : et encore, l'un des opposants ayant changé d'opinion, le vieil évêque qui seul avait combattu l'idée de la démission resta seul de son avis [2]. On rédigea en conséquence la lettre à Marcellinus.

Dès les premiers mots de cette lettre synodale, signée au nom de tous leurs collègues par Aurelius de Carthage et par Silvanus, primat de Numidie, les évêques catholiques déclarent accepter sans aucune réserve tous les articles du règlement. Ils vont désigner leurs représentants et préparer leur *mandatum* ; ils prient Marcellinus d'assister à leur prochaine séance, où tous les membres du concile signeront cette pièce [3]. Puis ils notifient au commissaire l'engagement qu'ils viennent de prendre. Si la sentence est favorable au parti de Donat, tous donneront leur démission pour faciliter l'œuvre d'union, et, d'eux-mêmes, iront se ranger sous les lois de leurs adversaires d'aujourd'hui. S'ils ont gain de cause, ils restaureront l'unité en s'associant les évêques donatistes ralliés, qui tous conserveront avec leur rang leurs fonctions épiscopales [4]. On aura le choix entre diverses combinaisons : ou bien les deux évêques gouverneront ensemble le diocèse et siégeront dans la même basilique en exerçant tour à tour la préséance, ou bien ils se partageront les paroisses, en attendant que la mort de l'un d'entre eux permette de rétablir l'unité de fait. Dans le cas où les fidèles ne voudraient pas accepter cet épiscopat à deux, les deux évêques se démettraient simultanément de leurs fonctions, et on leur donnerait un successeur unique [5]. Les Donatistes ne peuvent faire mauvais

1) Augustin, *Epist.* 128, 2 ; *Brevic. Collat.*, I, 5.
2) *Gesta cum Emerito*, 6.
3) *Epist.* 128, 1.
4) *Ibid.*, 128, 2.
5) *Ibid.*, 128, 3 ; *Brevic. Collat.*, I, 5.

accueil à ces propositions, qui réservent tous leurs droits; d'ailleurs, c'est ainsi qu'eux-mêmes ont procédé lors de leur réconciliation avec les Maximianistes[1]. Tout en expliquant leur généreux projet, les Catholiques plaident habilement la cause de leur Église : ils indiquent déjà les principaux arguments qui seront repris et développés dans leur *mandatum*.

Le 30 mai, nouvelle séance du concile, pour l'élection des mandataires et la rédaction du *mandatum*. Suivant les termes de l'édit, on élut sept *actores*, sept *consiliarii*, quatre *custodes chartarum*. Furent désignés comme orateurs du parti : Aurelius de Carthage, Augustin d'Hippone, Alype de Thagaste, Vincentius de Culusi, Fortunatus de Constantine, Fortunatianus de Sicca, Possidius de Calama[2]. Le *mandatum* est un document considérable, très différent de celui des Donatistes qui s'étaient contentés de quelques mots pour conférer à leurs représentants les pouvoirs nécessaires. A ces pouvoirs, les Catholiques crurent devoir ajouter des instructions détaillées, indiquant aux mandataires la marche à suivre, les raisons à invoquer, les pièces à produire. En même temps qu'un acte de procédure, leur *mandatum* est un petit traité de controverse anti-donatiste, un recueil d'arguments et de textes bibliques, un catalogue de documents.

« L'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 3 des calendes de juin (= 30 mai 411). — *Mandatum* fait dans l'Église de Carthage par le concile universel des évêques catholiques, sous la présidence d'Aurelius, évêque de l'Église de Carthage, et de Silvanus, primat de Numidie ». Ce début, qui sent la procédure, est immédiatement suivi d'une petite apologie du Catholicisme. Puis, le concile annonce qu'il s'est réuni pour désigner ses délégués et pour leur remettre des instructions. Aussitôt, il précise les points que devront développer les mandataires. On commencera par distinguer avec soin la cause de l'Église (*Causa Ecclesiae*) de celle des prétendus traditeurs. L'Église universelle n'a pu être compromise par les fautes de quelques-uns ; elle s'est toujours composée de bons et de méchants. C'est ce que prouvent d'innombrables textes bibliques; et les Donatistes l'ont reconnu implicitement par la façon dont ils ont accueilli les Maximianistes après les avoir excommuniés. Cependant, l'on ne devra pas négliger de défendre aussi les prétendus traditeurs (*Causa Caeciliani*) : on

1) *Epist.* 128, 4.
2) *Collat. Carthag.*, I, 55. — Cf. I, 46; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10.

montrera que la question est tranchée dès longtemps par une série de documents authentiques, que Caecilianus de Carthage et Felix d'Abthugni ont été proclamés innocents par des conciles, par des magistrats, par l'empereur Constantin. En outre, l'on justifiera la conception catholique du baptême, l'intervention du pouvoir séculier. Pour tout cela, on alléguera la conduite des Primianistes envers les Maximianistes. Enfin, si les Donatistes dirigent des attaques personnelles contre les évêques catholiques, on leur répondra que ces accusations n'ont rien à voir avec l'objet de la Conférence et devront être portées plus tard devant les juridictions compétentes[1].

Après ces instructions, le concile formule les pouvoirs de ses délégués et ses propres engagements : « Telles sont nos instructions, dans les termes mêmes du présent écrit, et avec tout ce que le Seigneur pourra suggérer de plus abondant ou de plus solide à nos orateurs. Telles sont les instructions que nous remettons par ce *mandatum* à nos frères et co-évêques, Aurelius, Alypius, Augustinus, Vincentius, Fortunatus, Fortunatianus, Possidius. Ce *mandatum*, leurs signatures attestent qu'ils l'ont accepté, comme nos signatures attestent que nous le leur avons remis. Nous ratifierons tout ce qu'ils auront fait pour nous défendre, avec l'aide du Seigneur. Nous leur adjoignons, comme conseillers, Novatus, Florentius, Maurentius, Priscus, Serenianus, Bonifacius, Scillatius ; et, pour surveiller la rédaction des *Gesta*, Deuterius, Leo, Asterius, Restitutus »[2]. La pièce est signée par Aurelius de Carthage, par Silvanus, primat de Numidie, et par tous les évêques[3]. Ces signatures (*subscriptiones*), comme en témoigne la formule, ont été apposées à Carthage en présence de Marcellinus lui-même. On en comptait d'abord deux cent soixante-six. Mais vingt autres évêques, absents ce jour-là, adhérèrent plus tard au *mandatum* : d'où un total de deux cent quatre-vingt-six signatures[4].

Le concile catholique envoya encore au commissaire une seconde lettre, pour protester contre la *Notaria* donatiste qui venait d'être affichée[5]. La *Notaria* étant datée du 25 mai, et la Conférence s'étant ouverte le 1er juin, la seconde lettre des Catholiques a été rédigée entre le 26 et le 31 mai : probable-

1) *Collat. Carthag.*, I, 55 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10.
2) *Collat. Carthag.*, I, 55.
3) *Collat. Carthag.*, I, 98-143.
4) *Collat. Carthag.*, I, 214-216 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.
5) *Collat. Carthag.*, I, 18 ; Augustin, *Epist.* 129 ; *Brevic. Collat.*, I, 7.

ment le 30, en même temps que le *mandatum*. Comme la précédente, elle est adressée à Marcellinus par « Aurelius, Silvanus, et tous les évêques catholiques », et ne porte que les signatures des deux primats. Les Catholiques entrent brusquement en matière. Ils sont vivement émus, disent-ils, de la *Notaria* des dissidents, qui protestent contre l'édit et prétendent assister tous à la Conférence[1]. Cette prétention ne trahit-elle pas une arrière-pensée, l'intention de troubler les débats? Cependant, l'on peut croire aussi, et l'on doit souhaiter, que les Donatistes désirent entrer tous pour abjurer leur erreur, et rétablir l'unité. Les Catholiques appellent de tous leurs vœux cette réconciliation. Une telle espérance, même chimérique, leur fait un devoir de s'expliquer encore sur les points contestés : caractères de l'Eglise universelle, innocence des prétendus traditeurs, baptême, rôle du pouvoir séculier, affaire du Maximianisme[2]. Si les Donatistes ont réfléchi sur tout cela en préparant leur plaidoyer, ils ont dû comprendre leur erreur : peut-être veulent-ils pénétrer dans le local de la Conférence, pour y proclamer leur retour à la paix et à l'union. En tout cas, l'on ne peut prendre au sérieux les motifs invoqués dans leur *Notaria*. Les schismatiques ont-ils réellement le désir de prouver qu'ils sont nombreux? Mais ils n'ont la majorité que dans la Numidie consulaire. D'ailleurs, pour montrer combien ils sont, ils ont un moyen bien simple : c'est de signer tous le *mandatum* qu'on leur réclame[3]. Prétendent-ils entrer tous, parce qu'ils ont tous été convoqués à Carthage? Mais il fallait bien les appeler tous, pour leur faire élire leurs mandataires. Bref, les schismatiques veulent le désordre ou la paix. Si c'est le désordre, les Catholiques tiennent à dégager leur propre responsabilité : ils ne s'opposent pas à ce que leurs adversaires se présentent en masse, mais eux-mêmes n'enverront que leurs délégués, et l'on saura d'où vient le tumulte. S'il s'agit de paix, que les Donatistes le disent : les Catholiques sont prêts à accourir tous[4].

Il ne s'agissait point de paix. On s'en aperçut à la Conférence, où les sténographes eurent à noter surtout les discussions et incidents soulevés par les obstructions des schismatiques. La première séance eut lieu, comme il était convenu, le 1[er] juin, dans le *secretarium* des Thermes de Gargilius[5]. Elle

1) Augustin, *Epist.* 129, 1.
2) *Ibid.*, 129, 2-5; *Brevic. Collat.*, I, 7.
3) *Epist.* 129, 6.
4) *Ibid.*, 129, 7.
5) *Collat. Carthag.*, I, 1 et 10. Cf. II, 1; III, 1; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14; *Ad Donatistas post Collat.*, 25, 43; 35, 58. — On a proposé d'identifier les Ther-

fut consacrée tout entière à la lecture des pièces que nous avons analysées ci-dessus, et à la vérification des pouvoirs. Il suffira donc d'indiquer brièvement le contenu du volumineux procès-verbal. D'abord, l'en-tête : lieu et date de la séance, installation et composition du bureau, avec le service d'ordre, le personnel de greffiers et de *notarii*[1]. Un des chefs de l'*Officium*, un certain Ursus, prend la parole pour proclamer que le jour de la Conférence est arrivé, et pour annoncer au commissaire que les évêques des deux partis, venus de toutes les provinces africaines, attendent l'ouverture des portes[2]. Sur l'ordre du président (*cognitor*), les dix-huit délégués catholiques font leur entrée, et, avec eux, se précipitent en foule tous les évêques donatistes[3]. Dans un discours inaugural, Marcellinus rappelle l'objet de la Conférence et les lourdes fonctions de juge dont il est investi ; il ordonne au greffier de lire le rescrit impérial du 14 octobre, première pièce du dossier relatif à la convocation ou au règlement[4]. On donne lecture du rescrit, puis des autres pièces : les deux édits du commissaire, la *Notaria Donatistarum* du 25 mai, les deux lettres du concile catholique[5]. Après quelques essais d'obstruction de la part des schismatiques[6], le président fait lire le *mandatum* catholique du 30 mai[7]. Sur la requête des Donatistes qui exigent la présence de tous les signataires, on envoie chercher tous les évêques, qui bientôt arrivent[8]. Alors commence une interminable vérification des signatures, avec confrontation, souvent orageuse, de chaque signataire avec l'évêque rival du même diocèse ou d'un diocèse voisin[9]. Des querelles rompent un peu la monotonie de ces procédures, que suit un intermède héroï-comique : malgré l'invitation du président, les schismatiques refusent de s'asseoir, à cause du psaume qui interdit de siéger avec des impies[10]. Cependant, à leur tour, les Donatistes consentent à produire leur *mandatum*[11]. On le lit[12], et ce sont maintenant leurs signa-

mes de Gargilius avec des ruines importantes de thermes qui couvrent (ou plutôt, qui couvraient naguère) la colline du *Petit-Séminaire*, au Nord-Est de *Saint-Louis*. L'hypothèse n'est pas invraisemblable : mais ce n'est qu'une hypothèse. Voir Audollent, *Carthage romaine* (Paris, 1901), p. 265.

1) *Collat. Carthag.*, I, 1.

2) *Ibid.*, I, 1.

3) *Ibid.*, I, 2.

4) *Ibid.*, I, 3.

5) *Ibid.*, I, 4-5 ; 10 : 14-18 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 1-7.

6) *Collat. Carthag*, I, 20-53 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8-9.

7) *Collat. Carthag.*, I, 55 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 10.

8) *Collat. Carthag.*, I, 59-98 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 11.

9) *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 12.

10) *Collat. Carthag.*, I, 144-145 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 13.

11) *Collat. Carthag.*, I, 147.

12) *Ibid.*, I, 148 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.

tures qu'il faut contrôler : les confrontations recommencent, avec les incidents et les disputes[1]. Une fois les vérifications terminées, le greffier proclame le nombre des évêques de chaque parti, et le président fait sortir tous les non-mandataires[2]. Les controverses sérieuses pourraient s'engager ; mais déjà finit la onzième heure du jour, et la nuit approche[3]. D'un commun accord, on renvoie les débats au surlendemain[4]. Avant de lever la séance, le président s'assure que toutes les mesures sont prises pour contrôler de part et d'autre la mise au net et l'expédition du procès-verbal[5].

Dès le lendemain, 2 juin, les Donatistes imaginèrent un nouveau moyen d'obstruction, propre à causer de longs retards. Ils réclamèrent une copie du *mandatum* des Catholiques, qu'on avait lu la veille : puisque la partie adverse n'avait pas craint de développer ses conclusions dans une simple procuration, ils avaient le droit, à leur tour, d'obtenir communication de la pièce pour l'étudier et la discuter en détail. Ils adressèrent donc à Marcellinus une nouvelle *Notaria*, signée par Primianus au nom des mandataires, et ainsi conçue : « L'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 4 des nones de juin (= 2 juin 411). — A Flavius Marcellinus, clarissime, honorable tribun et notaire, Primianus, Petilianus, Emeritus, Protasius, Montanus, Gaudentius, Adeodatus, évêques et défenseurs de l'Église de vérité, disent par la présente *Notaria* : Hier, jour des calendes de juin, Ton Excellence a daigné écouter le débat entre nous et nos adversaires ; pendant presque toute la journée, tu as bien voulu entendre patiemment les parties et la lecture de plusieurs pièces relatives aux préliminaires. Il est nécessaire pour notre cause, que le *mandatum* produit par nos adversaires soit porté à notre connaissance. Si le procès-verbal complet ne peut être encore terminé, en raison de sa longueur, il importe du moins que nous n'arrivions pas aux débats sans être prêts. Ordonne donc qu'on nous remette aujourd'hui même, 4 des nones de juin, des copies de ce *mandatum* lu sur la demande de nos adversaires. Nous pourrons ainsi nous préparer pour la controverse qui nous est imposée. — Moi, Primianus, évêque, j'ai signé la présente *Notaria*, le 4 des nones de juin, à Carthage[6] ». Nous avons la réponse de Marcellinus, qui est

1) *Collat. Carthag.*, I, 149-210 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.
2) *Collat. Carthag.*, I, 211-217 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14.
3) *Collat. Carthag.*, I, 219-220.
4) *Collat. Carthag.*, I, 221-222 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 15.
5) *Collat. Carthag.*, I, 222-223.
6) *Ibid.*, II, 12 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2.

courte et nette : il déjoua le plan des schismatiques en leur faisant remettre aussitôt ce qu'ils demandaient, la copie du *mandatum*[1].

Les controverses purent donc reprendre au jour fixé, le 3 juin. Le compte-rendu de cette seconde séance est beaucoup moins long que celui de la première ; et cela, pour la raison bien simple que cette séance fut courte et qu'on n'y fit absolument rien. L'en-tête du procès-verbal, sauf pour la date, est identique à celui de la réunion antérieure : même composition du bureau et des services auxiliaires[2]. Libosus, un collègue d'Ursus, annonce que le jour convenu est arrivé, et que les évêques des deux partis sont exacts au rendez-vous[3]. « Qu'ils viennent », dit le président. Alors entrent les dix-huit délégués catholiques, et, par une autre porte, les mandataires donatistes[4]. Avant tout, Marcellinus prie les assistants de s'asseoir ; mais les dissidents refusent encore de siéger avec des impies, et tout le monde doit rester debout[5]. Un greffier lit la *Notaria* de la veille et la réponse du commissaire[6]. Aussitôt, les Donatistes renouvellent leurs obstructions. Ils protestent contre l'article du règlement qui les oblige à signer toutes leurs paroles[7]. Ils invoquent la prescription, prétendant que le terme légal pour la réunion de la Conférence est passé depuis le 19 mai[8]. Enfin, ils déclarent qu'ils ne peuvent poursuivre les débats sans avoir entre les mains le procès-verbal complet de la première séance. En conséquence, ils réclament l'ajournement jusqu'à remise de ces *Gesta*[9]. Les Catholiques finissent par y consentir, et le président ajourne la controverse à six jours[10]. Les greffiers s'engagent à pousser vivement leur travail, et à livrer les comptes-rendus des deux audiences le 7 juin, au matin[11]. On se réunira le lendemain, pour terminer l'affaire[12].

Les greffiers allèrent encore plus vite qu'ils n'avaient promis : ils terminèrent leur tâche en trois jours. Dès le 6 juin, on put envoyer aux mandataires des deux partis les deux procès-verbaux, mis au net par les scribes de l'*Officium* avec le concours des *notarii* ecclésiastiques, sous le contrôle des évêques-

1) *Collat. Carthag.*, II, 12. Cf. II, 34 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2.
2) *Collat. Carthag.*, II, 1.
3) *Ibid.*, II, 1.
4) *Ibid.*, II, 2.
5) *Ibid.*, II, 3-7 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 1.
6) *Collat. Carthag.*, II, 12 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2.
7) *Collat. Carthag.*, II, 16 et 46 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.
8) *Collat. Carthag.*, II, 48-50.
9) *Ibid.*, II, 20 et suiv. ; 55 et suiv. ; 67 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.
10) *Collat. Carthag.*, II, 56 ; 61-68.
11) *Ibid.*, II, 64.
12) *Ibid.*, II, 66-68 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 3.

archivistes, avec la signature des greffiers responsables : « Publié et corrigé par nous, Hilarus et Martialis, *exceptores* »[1]. Au nom des Donatistes, Montanus de Zama signa le reçu (*cautio*) suivant : « L'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 8 des ides de juin (= 6 juin 411). — Moi, Montanus, évêque de la cité de Zama Regia, je vous écris à vous, greffiers, Hilarus et Praetextatus, que j'ai reçu de vous les *Gesta* des deux audiences où nous avons lutté contre les traditeurs nos persécuteurs : l'audience des calendes de juin, et l'audience du 3 des nones de juin. Vous, greffiers du siège proconsulaire, vous nous avez remis les *Gesta* en présence des Pères nos co-évêques, le 8 des ides de juin, à la troisième heure du jour, dans l'église Theoprepia. Les *Gesta* nous ayant été livrés aux lieux et temps susdits, nous déclarons que nous viendrons exactement pour plaider l'affaire au jour fixé par les Actes »[2]. Un reçu analogue, également conservé, fut signé au nom des Catholiques par Fortunatianus, évêque de Sicca[3].

Marcellinus avait promis solennellement, dans son édit, de tenir le public au courant de la marche des débats[4]. A la fin du compte-rendu de la première séance, il écrivit de sa main : « Ordre de publier »[5]. Au moment de clore la deuxième audience, il tint à préciser, et ses derniers mots furent : « Comme l'a spécifié mon édit, les *Gesta* seront affichés »[6]. Le 6 juin, le jour même où les greffiers achevèrent la mise au net[7], les deux procès-verbaux furent placés à Carthage sous les yeux du public. Le commissaire y joignit la note suivante, que les copistes et les éditions ont maladroitement transportée au début de la seconde audience, mais qui est certainement un « Avis au public », affiché avec les *Gesta* des deux premières séances : « Tout le monde sait ce que j'ai promis depuis longtemps dans l'édit affiché : tout ce qui aurait été fait entre les évêques des deux partis, devait être porté aussitôt à la connaissance du public. C'est pourquoi j'ai soin de communiquer à votre piété le procès-verbal de ce qui s'est fait jusqu'ici : vous pourrez ainsi juger, de vos propres yeux, la partie du débat qui a eu lieu. — Ordre d'afficher »[8]. Dès le 6 juin, on put lire cet *Avis* sur les murs de Carthage, au-dessus des *Gesta* des deux premières journées[9].

1) *Collat. Carthag.*, I, 223 ; II, 73.
2) *Ibid.*, III, 5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 1.
3) *Collat. Carthag.*, III, 4.
4) *Ibid.*, I, 10.
5) *Ibid.*, I, 223.
6) *Collat. Carthag.*, II, 73.
7) *Ibid.*, III, 3-5.
8) *Ibid.*, II, *procem.*
9) *Collat. Carthag.*, II, *procem.* — Cf. II, 64-68 ; 71 ; 73 ; III, 3-5.

Cependant, les Donatistes ne se laissaient pas désarmer par l'empressement qu'on mettait à les satisfaire. Dans les pièces qu'on leur communiquait, ils ne cherchaient que des prétextes à obstructions nouvelles. Ils préparèrent notamment une réfutation systématique du *mandatum* de leurs adversaires, dont ils avaient reçu une première copie le 2 juin[1], une seconde le 6 avec les procès-verbaux complets[2]. Leur réponse, qui fut lue le 8 à la Conférence[3], paraît avoir été définitivement arrêtée et votée le 7, dans une réunion plénière du parti. Elle a la forme d'une lettre adressée à Marcellinus par tous les évêques schismatiques : « A Flavius Marcellinus, clarissime, honorable tribun et notaire, Ianuarianus et tous les autres évêques de la vérité catholique, celle qui souffre la persécution, non celle qui persécute ». Dans un exorde insinuant, le concile essaie de justifier son intervention, qui peut sembler un empiètement sur les attributions de ses mandataires. Mais un juge équitable ne peut refuser à l'une des parties ce qu'il a permis à l'autre. Or les Catholiques, dans leur *mandatum*, ont développé longuement toute leur thèse. On doit autoriser leurs adversaires à procéder de même : autrement, les conditions du débat ne seraient pas égales entre les mandataires des deux Églises. Après ce préambule, les Donatistes entreprennent de réfuter la thèse catholique et d'exposer la leur : caractères de la véritable Église, qui doit être pure, déchéance des traditeurs et de tous leurs complices, théorie du baptême, explications sur la conduite des Primianistes envers les Maximianistes, protestations contre l'intervention du pouvoir séculier. A l'appui de leurs critiques et de leurs affirmations, les Donatistes accumulent les textes bibliques ou invoquent l'autorité de leurs martyrs. Dans une éloquente péroraison, ils décrivent leurs malheurs séculaires, leur destin lamentable d'éternels persécutés : et de toutes les cruautés, de toutes les injustices, de tout le sang versé, ils rendent responsables les Catholiques[4]. — Cette lettre synodale au commissaire, dirigée contre le *mandatum* du concile rival, était comme un second *mandatum* donatiste. Par ce document, dont ils exigèrent la lecture à la Conférence[5], les schismatiques croyaient réduire au silence les orateurs de l'autre parti. En réalité, ils commettaient une grosse imprudence, et s'exposaient

1) *Collat. Carthag.*, II, 12 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, II, 2 ; III, 8, 10.
2) *Collat. Carthag.*, III, 5 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 1.
3) *Collat. Carthag.*, III, 251-259.
4) *Collat. Carthag.*, III, 258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 8, 10-14 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 29, 49.
5) *Collat. Carthag.*, III, 249-257.

à perdre le bénéfice de leurs obstructions antérieures. En voulant réfuter leurs adversaires, ils s'étaient laissé entraîner à discuter eux-mêmes les questions fondamentales qu'ils avaient jusque-là réussi à esquiver. La lecture de cette pièce permit aux Catholiques d'engager la controverse sur les points essentiels, et au juge de prononcer sa sentence [1]. Les Donatistes durent s'apercevoir de leur maladresse à la fin de la dernière audience.

Le 8 juin, comme il était convenu, eut lieu cette troisième séance, qui devait être décisive [2]. Le procès-verbal en était extraordinairement volumineux. Nous en possédons seulement la première moitié [3]; mais nous connaissons par des abrégés le contenu de l'autre partie [4]. L'en-tête du document est la reproduction de celui des autres séances, si ce n'est que le personnel adjoint au bureau est un peu plus nombreux [5]. Ursus, qui avait déjà joué ce rôle le premier jour, prononce les formules d'usage, pour annoncer que les deux parties attendent « devant les portes » [6]. Marcellinus ordonne de les introduire : les dix-huit délégués catholiques font leur entrée, et, d'autre part, les mandataires donatistes avec quatre de leurs conseillers [7]. Sur une question du président, l'un des greffiers déclare que les *Gesta* des audiences antérieures ont été communiqués aux intéressés avant le jour convenu : en foi de quoi, il donne lecture des deux reçus (*cautiones*) [8]. Après ces préliminaires, le *Cognitor* et les Catholiques cherchent vainement à ouvrir le débat sur le fond [9]. Les schismatiques soulèvent une question préjudicielle : des deux partis, quel est le demandeur? [10]. Là-dessus s'engage une controverse interminable et très confuse, coupée par d'autres chicanes : droit des Donatistes à se dire les vrais Catholiques [11], procédure à suivre, nécessité de choisir entre les textes bibliques et les pièces d'archives [12], expiration du délai légal et prescription [13]. Pour trancher la question préjudicielle, les deux partis allèguent et le président fait lire, ou

1) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 15 et suiv.
2) *Collat. Carthag.*, III, 1; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 1.
3) *Collat. Carthag*, III, 1-281.
4) *Capitula Gestorum*, III, 282-587; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 16 et suiv.; *Epist.* 141, 4 et suiv.
5) *Collat. Carthag.*, III, 1.
6) *Ibid.*, III, 1.
7) *Ibid.*, III, 2.
8) *Ibid.*, III, 3-6; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 1.
9) *Collat. Carthag.*, III, 6-14; 16; 20; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2.
10) *Collat. Carthag.*, III, 15 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2 et suiv.
11) *Collat. Carthag.*, III, 22; 75 et suiv.; 91 et suiv.; 123; 146 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 3.
12) *Collat. Carthag.*, III, 89; 149 et suiv.; 181 et suiv.; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6; 6, 7.
13) *Collat. Carthag.*, III, 203-206; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.

essaie de faire lire, des documents de toute sorte : édit impérial du 14 octobre 410[1], requête et *mandatum* du concile de Carthage du 14 juin 410[2], *Gesta praefectoria* de 406[3], *Gesta publica* de 403[4], requête des dissidents et rapport d'Anulinus en 313[5]. La lecture de ces derniers documents, vieux d'un siècle, exaspère les schismatiques, qui renouvellent leurs attaques contre Caecilianus de Carthage[6], et dont la colère se tourne même contre Augustin[7].

C'est au milieu de cette confusion et de ces querelles, que les Donatistes commettent leur plus insigne maladresse : ils exigent la lecture de leur lettre synodale, rédigée la veille en réponse au *mandatum* de leurs adversaires[8]. Cette lecture terminée, ils réclament la discussion immédiate de la pièce[9]. Les Catholiques, dirigés par Augustin, se gardent bien de s'y opposer[10]. Dès lors, la situation devient nette. Il suffit de passer en revue les allégations et les textes des Donatistes, pour préciser les deux questions essentielles. D'abord, la *Causa Ecclesiae* : caractères de l'Église universelle, schisme, persécution, Maximianisme[11]. Puis, la *Causa Caeciliani*, c'est-à-dire la question de fait[12]. L'innocence de Caecilianus et de ses partisans est prouvée par tous les documents produits, même par ceux qu'apportent les Donatistes : rapports d'Anulinus[13], lettres de Constantin[14], conciles de Carthage, de Rome et d'Arles[15], protocole de Cirta[16], lettres de Mensurius et de Secundus[17], *Gesta* de martyrs[18], *Gesta apud praefectum* relatifs au pape Melchiade[19], sentence de Cons-

1) *Collat. Carthag.*, III, 24 et 29 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2.

2) *Collat. Carthag.*, III, 37 et suiv. ; 49 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 2 et suiv.

3) *Collat Carthag.*, III, 124 et suiv. ; 141 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 4, 5.

4) *Collat. Carthag.*, III, 141 ; 146 ; 174 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6.

5) *Collat. Carthag.*, III, 215-220 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 5, 6 ; 7, 8.

6) *Collat. Carthag.*, III, 200 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 7, 8.

7) *Collat. Carthag.*, III, 221 et suiv. ; 238-247 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 7, 9.

8) *Collat. Carthag.*, III, 249-258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 8, 10.

9) *Collat. Carthag.*, III, 260.

10) *Ibid.*, III, 261 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 15.

11) *Collat. Carthag*, III, 261-281 ; *Capitula Gestorum*, III, 282-314 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 15 et suiv.

12) *Capitula Gestorum*, III, 316-578 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 et suiv.

13) *Collat. Carthag.*, III, 215-220 ; *Capitula Gestorum*, III, 316-318 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24.

14) *Capitula Gestorum*, III, 319 ; 549-550 ; 556-558 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 19, 37 ; 22, 40 et suiv.

15) *Capitula Gestorum*, III, 320-326 ; 347 et suiv. ; 403 ; 516 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 12, 24 ; 14, 26 ; 16, 28-30 ; 17, 31 ; 19, 37.

16) *Capitula Gestorum*, III, 351 et suiv. ; 388 et suiv. ; 408 et suiv. ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 15, 27 ; 17, 31-33.

17) *Capitula Gestorum*, III, 337-342 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 13, 25.

18) *Capitula Gestorum*, III, 434 ; 445-449 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 17, 32.

19) *Capitula Gestorum*, III, 490-514 ; *Brevic. Collat.*, III, 18, 34-36.

tantin[1], citation d'Optat[2], requête des dissidents en 321[3], *Gesta* du procès de Felix d'Abthugni[4]. Après lecture et discussion de toutes ces pièces, la conscience du juge était fixée : Marcellinus prononça la clôture des débats, invita les mandataires des deux partis à se retirer, puis les fit rappeler, et, à la lumière des cierges, leur lut sa sentence[5].

Cette sentence (*sententia*), contrairement à ce qu'on répète, ne nous est point parvenue. La soi-disant *Sententia Cognitoris*, qui figure à la suite des *Gesta Collationis*, et qui est datée du 26 juin, n'est pas la sentence de l'arbitre, rendue le 8 au soir, mais l'édit postérieur du commissaire. La sentence proprement dite tranchait la question de droit, mais sans en tirer les conséquences légales. Cela résulte nettement du témoignage d'Augustin, qui avait la pièce entre les mains : « Les uns et les autres étant sortis, le *Cognitor* rédigea sa sentence, puis fit introduire de nouveau les deux parties, et leur lut sa décision. Cette sentence embrassait tous les faits dont il put se souvenir, dans ces débats prolixes qui avaient duré trois jours. Certaines choses n'y étaient pas mentionnées dans l'ordre où elles s'étaient produites ; mais tout y était exact. Le juge proclama que les Catholiques, sur tous les points, avaient réfuté les Donatistes à l'aide de tous les documents allégués »[6]. Bref, la sentence du 8 juin contenait deux parties : un assez long résumé des controverses, une conclusion où l'Église catholique était reconnue comme la véritable et la seule Église.

On ne sait rien de précis sur le rapport que le président de la Conférence, en vertu de ses instructions, dut adresser aussitôt à l'empereur[7]. Cette pièce devait être en grande partie la reproduction de la Sentence. Le 26 juin, agissant en qualité de commissaire extraordinaire, Marcellinus promulgua et fit afficher à Carthage, avec les *Gesta*, un édit d'union. C'est la prétendue *Sententia Cognitoris*, dont nous parlions plus haut. Le document est assez long. Marcellinus commence par y affirmer son désir sincère de voir rétablir la paix religieuse. Il invite les Donatistes à s'incliner devant sa décision : les Catholiques ont démontré victorieusement que leur Église est la vraie, et que

1) *Capitula Gestorum*, III, 516 ; 521-523 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 19, 37.
2) *Capitula Gestorum*, III, 531-537 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; *Epist.* 141, 9.
3) *Capitula Gestorum*, III, 544-550 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 21, 39 et suiv.
4) *Capitula Gestorum*, III, 555-571 Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 24, 42.
5) *Capitula Gestorum*, III, 585-587 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 25, 43.
6) Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 25, 43.
7) *Collat. Carthag.*, I, 4 ; III, 29.

les accusations portées contre les prétendus traditeurs n'étaient pas fondées. Aux schismatiques qui refuseraient d'obéir, on doit appliquer la rigueur des lois. Suit l'énumération des mesures prises : ordre à tous les clercs donatistes de se soumettre immédiatement ou d'abandonner leurs églises aux communautés catholiques; défense à toutes les autorités municipales, aux propriétaires de grands domaines, à tous les agents de l'empereur ou des particuliers, de tolérer sur le territoire d'aucune cité, d'aucun bourg, les réunions de dissidents (*conventicula*); confiscation des domaines où l'on n'aurait pas fait la chasse aux Circoncellions. Il est bien entendu, d'ailleurs, que rien n'est changé à ce qui a été promis antérieurement : les évêques donatistes ne seront pas inquiétés jusqu'à leur retour dans leur diocèse, et, s'ils font leur paix avec l'Église, ils conserveront leurs basiliques avec leurs fonctions épiscopales. En terminant, le commissaire engage les indécis à lire les procès-verbaux de la Conférence, affichés au-dessous de son édit : on y verra que les Donatistes sont les seuls auteurs du schisme, et que leurs pères n'ont eu aucune raison de rompre avec l'Église. Marcellinus ajouta de sa main, sur la pièce originale : « Ordre d'afficher. Donné à Carthage, l'année d'après le consulat de Varanes, clarissime, le 6 des calendes de juillet » (= 26 juin 411)[1].

Pas plus que devant la sentence de l'arbitre, la plupart des Donatistes ne s'inclinèrent devant l'édit du commissaire. Comme le faisait prévoir la formule intransigeante « sous réserve d'appel » que leurs mandataires avaient partout jointe à leurs signatures, ils en appelèrent à l'empereur[2]. Le texte de cette requête (*appellatio*) est perdu; mais nous en connaissons à peu près le contenu. Les dissidents alléguaient des irrégularités de procédure, la partialité et la vénalité de l'arbitre; ils se plaignaient qu'on les eût tenus enfermés comme dans une prison, qu'on ne les eût pas laissés parler, que la sentence eût été rendue de nuit[3].

Ces protestations et cet appel n'eurent d'autre effet que de provoquer des mesures encore plus rigoureuses. Par son rescrit (*responsum*) du 30 janvier 412, l'empereur Honorius marqua sa résolution d'en finir avec le schisme. Il abrogea les concessions antérieures, et confirma toutes les lois répressives. Il spécifia

1) *Sententia Cognitoris*, à la suite des *Gesta Collationis*.

2) Augustin, *Ad Donatistas post Collat.*, 12, 16; Possidius, *Vita Augustini*, 13.

3) Augustin, *Epist.* 141, 1 et 12; *Retract.*, II, 66; *Brevic. Collat.*, III, 18, 36; *Ad Donatistas post Collat.*, 1, 1; 12, 16 et suiv.

que tous les Donatistes devaient aussitôt rentrer dans l'Église catholique. Sinon, ils seraient frappés de grosses amendes, qui variaient avec le rang ; en cas d'obstination, on confisquerait leurs biens. Les colons et les esclaves affiliés à la secte proscrite seraient ramenés dans le bon chemin par des châtiments corporels. Les basiliques et autres immeubles des anciennes communautés schismatiques devenaient la propriété des communautés catholiques. Les évêques ou clercs qui refuseraient de céder seraient déportés hors d'Afrique[1]. Cette loi si sévère, qui fut sévèrement appliquée par les gouverneurs, les magistrats des cités et les commissaires spéciaux, est la conséquence directe de la sentence rendue par Marcellinus, le 8 juin, à la clôture de la Conférence de Carthage. C'est aussi la dernière pièce qui se rapporte au dossier des *Gesta Collationis*.

Sur la publication de ces *Gesta*, nous possédons des renseignements assez précis. Du jour où il fut chargé de l'enquête, Marcellinus eut pour principe de tenir le public au courant de tout. Le 19 janvier 411, il ordonna d'afficher son premier édit, où étaient reproduites les clauses essentielles du rescrit impérial[2]. Vers la fin de mai, on lut sur les murs de Carthage son second édit avec les réponses des deux partis[3]. Le 6 juin, avant la troisième audience, le commissaire fit mettre sous les yeux de tous, avec un *Avis au public*, les comptes-rendus sténographiés des deux premières séances[4]. L'ensemble des *Gesta* fut ensuite affiché à Carthage, et probablement dans beaucoup d'autres villes, avec l'édit du 26 juin[5]. Ce fut l'édition officielle des *Gesta Collationis Carthaginensis*, appelés aussi parfois *Marcellini Gesta*[6].

Cette édition officielle, dont toutes les autres furent naturellement des copies, avait cependant un défaut assez grave : en dehors de la division en trois séances, elle ne comportait ni sections ni chapitres. Il était très difficile de s'orienter dans ces énormes dossiers, qui effrayaient le lecteur par les dimensions, ou le rebutaient par la prolixité, ou l'égaraient dans le dédale des controverses[7]. Or, les évêques catholiques entendaient se servir des *Gesta* pour leur propagande ; ils voulaient les faire

1) *Cod. Theod.*, XVI, 5, 52. — Cf. Augustin, *Epist.* 185, 9, 36 ; Possidius, *Vita Augustini*, 15.
2) *Collat. Carthag.*, I, 5.
3) *Ibid.*, I, 10 et 17. — Cf. Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 6 ; *Sermo* 358, 6 : « Edictum viri illustris publice propositum legistis ».
4) *Collat. Carthag.*, II, *prooem.* — Cf. II, 61-68 ; 71 ; 73 ; III, 3-5.
5) *Sententia Cognitoris*, à la suite des *Gesta Collationis*.
6) *Contra Fulgentium*, 22.
7) Augustin, *Retract.*, II, 65 ; *Brevic. Collat.*, I, *Praefat.* ; *Epist.* 141, 1 et 7 ; 185, 2, 6.

connaître à tous les intéressés, même aux simples fidèles. Les années suivantes, dans bien des diocèses, comme ceux de Carthage, de Constantine, d'Hippone, de Thagaste, on lisait les *Gesta* d'un bout à l'autre à l'église pendant le Carême[1]. On se préoccupa donc de rendre ce gros dossier plus accessible au public. On en fit des abrégés, dont deux nous sont parvenus, de la main d'Augustin : le *Breviculus Collationis*, et la proclamation aux Donatistes du 14 juin 412[2]. Mais ce n'était pas encore assez : c'est au texte même des *Gesta* qu'on voulait renvoyer les incrédules. Ces renvois n'étaient possibles qu'avec des points de repère : on découpa donc le dossier officiel en sections ou en chapitres. Nous connaissons deux de ces éditions, indépendantes l'une de l'autre, et publiées toutes deux vers la fin de 411 : celle d'Augustin, et celle de Marcellus.

C'est principalement pour les besoins du diocèse d'Hippone, qu'Augustin élabora son édition des *Gesta Collationis*. Bien qu'elle soit perdue, on peut s'en faire une idée nette d'après les références du *Breviculus Collationis*. Cet Abrégé n'était pas destiné seulement aux lecteurs qui ne liraient pas les *Gesta*; il avait également pour objet de faciliter les recherches dans le dossier, grâce à la concordance des numéros. L'auteur le déclare dans sa Préface : « En se reportant aux numéros, qui se correspondent et dans cet Abrégé et dans les *Gesta* eux-mêmes, chacun pourra trouver sans difficulté ce qu'il voudra »[3]. Et ailleurs, parlant du *Breviculus* : « Chacun peut savoir sans peine ce qui s'est passé : en consultant les numéros dont j'ai marqué chaque chose, on lira dans les *Gesta* tout ce qu'on voudra, à l'endroit correspondant »[4]. D'après les références de l'Abrégé, l'édition d'Augustin comprenait un nombre assez restreint de chapitres : quinze pour la première séance, trois pour la seconde, au moins cinq pour la troisième. Cette édition d'Hippone, très différente de celle qui nous est parvenue, était beaucoup plus nette et plus rationnelle : chacun des chapitres y marquait une phase de la controverse.

Tout autre est le système adopté dans l'édition que nous possédons, et qui nous a été conservée par un manuscrit unique. Cette édition est l'œuvre d'un certain Marcellus, qui est qualifié

1) *Gesta cum Emerito*, 4.

2) *Brevic. Collat.*, I, *Praefat.*; *Epist.* 141, 1. — Cf. *Retract.*, II, 65.

3) « Ad signa numerorum, quae et in isto *Breviculo* et in ipsis *Gestis* annotantur, sine difficultate quisque inveniet quod voluerit » (*Brevic. Collat.*, I, *Praefat.*).

4) « Quisque commonitus vel sciat sine labore quid actum sit, vel consultis numeris, quos rebus singulis annotavi, legat in eisdem *Gestis* ad locum quodcumque voluerit » (*Retract.*, II, 65).

de *memorialis* (= *a memoria*), et qui paraît avoir été secrétaire ou avocat-conseil du président de la Conférence. Marcellus nous dit qu'il a assisté aux débats, qu'il a été associé au travail de Marcellinus, qu'il l'a aidé à préparer sa sentence, qu'il « a donné son avis au *Cognitor* »[1]. Il ne figure pas dans les *Gesta* parmi les membres du bureau : à moins qu'il n'y soit désigné sous un autre de ses noms, comme cela se voit à cette époque. En tout cas, c'était un personnage important. Il entreprit son travail sur la prière de deux évêques catholiques, Severianus et Julianus : sans doute, deux évêques qui avaient figuré à la Conférence, Severianus de Ceramussa près Milev, et Julianus de Tasbalta en Byzacène[2].

Ce qu'on avait demandé, semble-t-il, à Marcellus, c'était de composer, sous une forme quelconque, un abrégé ou un sommaire des *Gesta*. Il a donné à cet abrégé la forme d'une table très détaillée, où le numéro de chaque titre correspond à un numéro des *Gesta*. Nous possédons sa préface, sa table, et la plus grande partie de son édition. Dans sa Préface, qui a la forme d'une dédicace (*Praefatio ad Severianum et Julianum*), il rappelle avec un naïf orgueil son rôle à la Conférence, indique comment il a compris son travail, exprime l'espoir d'avoir fait œuvre utile, et multiplie les protestations d'amitié : le tout, dans un style verbeux et contourné[3]. La table, intitulée *Capitula Gestorum*, a de très vastes proportions : deux cent vingt-quatre numéros pour la première journée, soixante-treize pour la seconde, cinq cent quatre-vingt-sept pour la troisième[4]. Ce sommaire est naturellement fort utile, surtout pour la partie des procès-verbaux qui est perdue. L'édition conservée des *Gesta*, dont les numéros correspondent exactement à ceux de la table, est évidemment l'œuvre de Marcellus[5]. Et l'on doit avouer qu'elle lui fait peu d'honneur : les sections y sont multipliées à l'excès, sans méthode apparente, comme au hasard. L'édition doit dater des derniers mois de 411 : elle est complètement indépendante de celle d'Augustin, et du même temps.

Malheureusement, des deux éditions données alors, c'est la moins bonne que nous avons. Encore est-elle incomplète. Il ne manque rien aux procès-verbaux des deux premières séances,

1) Marcellus Memorialis, *Praefatio* ad Severianum et Iulianum.

2) *Collat. Carthag.*, I, 128 et 133.

3) Marcellus Memorialis, *Praefat.*

4) Ces *Capitula Gestorum* figurent en tête de toutes les éditions modernes des *Gesta Collationis*.

5) Cette édition des *Gesta Collationis* par Marcellus Memorialis nous est parvenue dans un manuscrit unique, du IXe siècle, qui a longtemps appartenu à la Cathédrale de Lyon, et qui est aujourd'hui à Paris (*Cod. Paris.*, n. 1546).

que gâtent pourtant bien des fautes de copistes. Pour la troisième journée, il reste seulement la première moitié du compte-rendu : deux cent quatre-vingt-une sections, sur cinq cent quatre-vingt-sept. On voit encore aujourd'hui d'où vient la lacune. La cause en est dans la longueur même des débats, dont le compte-rendu remplissait plusieurs volumes. C'est ce que montrent de menus incidents d'audience. Vers le milieu de la première séance, les greffiers déclarent que leurs registres sont pleins, et demandent qu'on les remplace par des collègues[1]. Même incident au milieu de la troisième séance, avant la lacune actuelle du procès-verbal. Le greffier Hilarus dit au président : « Comme les parties ont commencé dès le point du jour à plaider, nous avons déjà rempli deux registres (*codices*). Si Ton Excellence y consent, qu'on nous remplace par d'autres greffiers (*exceptores*). Qu'on nous donne aussi des surveillants (*custodes*), et nous pourrons sortir pour notre travail de collation ». Aussitôt Vitalis, l'un des *notarii* de l'Église catholique, ajoute : « Moi aussi, j'adresse à Ta Noblesse la même demande que l'*exceptor* ». Marcellinus donne des ordres en conséquence : « Comme cela s'est fait à l'audience antérieure, les greffiers, qui déclarent avoir rempli leurs registres (*tabulae*), vont sortir avec des *custodes*, et on les remplacera par d'autres »[2]. Après cet épisode, on ne trouve qu'un petit discours d'Augustin, ajouté par quelque copiste[3], et l'édit du 26 juin, pièce étrangère au procès-verbal. On voit ce qui s'est passé. Le compte-rendu des séances occupait plusieurs registres (*codices*), mis au net par des greffiers différents, et cette division en volumes avait été conservée dans les éditions des *Gesta* : le dernier registre ou les deux derniers se sont perdus, d'où la brusque interruption du procès-verbal. Pour combler dans une certaine mesure la lacune, il faut recourir aux parties correspondantes des *Capitula Gestorum* ou du *Breviculus* d'Augustin[4].

Les *Gesta Collationis Carthaginensis*, dont les dimensions épouvantent à première vue, n'en sont pas moins un document très curieux à bien des titres, et infiniment précieux pour l'histoire du temps. Nous avons là, noté sur le vif avec une incroyable minutie, le spectacle d'une grande enquête officielle, qui est en même temps un grand débat religieux.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'étendue et l'exactitude évi-

1) *Collat. Carthag.*, I, 132.
2) *Ibid.*, III, 279-280.
3) *Ibid.*, III, 281.
4) *Capitula Gestorum*, III, 282-587 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 16 et suiv. ; *Epist.* 141, 4 et suiv.

dente des procès-verbaux. Il n'y a peut-être pas dans toute l'antiquité un seul document où se montrent mieux la dextérité des greffiers et la perfection dès lors atteinte par les services de sténographie. Tout est saisi, fixé, puis transcrit en clair, par ces muets témoins des débats : non seulement les discours, mais les moindres mots, les interruptions, les querelles, les entrées et les sorties, les attitudes, les mouvements d'opinion, les murmures, les rires. Il faut remarquer aussi toutes les précautions prises pour assurer l'exactitude des comptes-rendus et le contrôle mutuel. Le service sténographique comprend douze greffiers, qui alternent par groupes de six : deux greffiers publics (*exceptores*), et quatre greffiers ecclésiastiques (*notarii*), deux pour chaque parti[1]. Chacun des groupes, pour la mise au net et les expéditions, est surveillé de près : d'abord, par les bureaux de l'*Officium*, ensuite par quatre évêques-archivistes (*custodes chartarum*), deux Catholiques et deux Donatistes[2]. Après chaque séance, chacun des orateurs va signer sur la minute toutes les paroles qu'il a prononcées[3]. Chaque volume des procès-verbaux est scellé aux sceaux du président et des *custodes chartarum*[4]. L'affichage se fait sur l'ordre et sous la surveillance du commissaire[5]. C'est à toutes ces précautions que nous devons ces procès-verbaux si fidèles.

Au début du compte-rendu de chaque séance est indiquée en détail la composition du bureau, de l'*Officium* et des services auxiliaires[6]. Ce personnel est le même dans les trois audiences, si ce n'est que, pour le troisième jour, il a été un peu augmenté. Voici les noms et les titres des personnes de tout rang qui entouraient le président (*cognitor*), le 8 juin, à l'ouverture de la séance, dans le *secretarium* des *Thermae Gargilianae* : 1° Trois *protectores domestici*, Sebastianus, Maximianus et Petrus ; 2° Deux *agentes in rebus*, Vincentius et Taurillus ; 3° Trois *ducenarii*, Ursus, Petronius et Libosus ; 4° Deux *apparitores illustrium atque eminentium potestatum*, Bonifacius et Evasius ; 5° Deux *apparitores illustris comitivae sedis*, Filetus et Octavianus ; 6° Deux *adjutores cornicularii*, Restitutus et Exitiosus ; 7° Trois *adjutores commentariorum Officii proconsulis*, Possi-

1) *Collat. Carthag.*, I, 1 ; 10 ; 132 ; 223 ; II, 1 ; 61 ; 64 ; 68 ; 73 ; III, 1 ; 279-280. — Cf. Augustin, *Epist.* 141, 2 : « Dati sunt etiam a nobis (Catholicis) et ab ipsis (Donatistis) notarii, quatuor hinc, et quatuor inde, ut bini cum exceptoribus judicis alternarent ».

2) *Collat. Carthag.*, I, 2 ; 10 ; 132 ; 218 ; 222-223 ; II, 2 ; III, 2 ; 279-280 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4 ; *Epist.* 141, 2.

3) *Collat. Carthag.*, I, 10 ; II, 64 ; Augustin, *Epist.* 141, 2.

4) *Collat. Carthag.*, I, 10 et 223 ; II, 53.

5) *Ibid.*, I, 10 et 223 ; II, *procem.* ; II, 64-68 ; 71 ; 73 ; III, 1, 3-5.

6) *Ibid.*, I, 1 ; II, 1 ; III, 1.

dius, Quodvultdeus et Colonicus ; 8° Un *adjutor numerorum*, Navigius ; 9° Un *adjutor subadjuvarum Officii Vicarii*, Peregrinus ; 10° Un *scriba Officii legati Carthaginis*, Nampius ; 11° Un *scriba curatoris Carthaginis*, Rufinianus ; 12° Deux *exceptores Proconsulis*, Hilarus et Praetextatus (Martialis[1]) ; 13° Un *exceptor Vicarii*, Fabius ; 14° Un *exceptor legati Carthaginis*, Romulus ; 15° Deux *notarii Ecclesiae catholicae*, Ianuarius et Vitalis ; 16° Deux *notarii Ecclesiae Donatistarum*, Victor et Cresconius[2]. En tout, vingt-neuf personnes ; trente, avec le président. Rappelons que chacun des deux partis était représenté par dix-huit délégués : sept *actores*, sept *consiliarii*, quatre *custodes chartarum*[3]. Ajoutons l'autre groupe des *Notarii*, qui alternaient avec ceux du début de la séance. Et nous aurons le tableau complet du personnel de la Conférence.

On suit également, dans le dossier, toute la procédure adoptée par le commissaire dans son enquête, depuis son édit du 19 janvier jusqu'à son édit du 26 juin. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail, qui relève surtout des jurisconsultes. D'ailleurs, à propos des différentes pièces, nous avons indiqué ci-dessus les traits principaux de cette procédure.

Il est intéressant de noter l'attitude des deux parties et du président. Le système de défense des Donatistes, dont les mandataires étaient des avocats retors, se ramène à une perpétuelle obstruction. Les schismatiques commencèrent leurs chicanes dès le 25 mai, dans leur réponse au second édit[4]. Ils trahirent leur plan au début de la première séance, quand Petilianus de Constantine dit en leur nom : « Nous réservons tous nos droits et sur la personne et sur la cause[5] ». Au cours des débats, ils ne cessèrent de soulever des difficultés de tout genre : vérification des signatures, communication de pièces, prescription, arguties, protestations[6]. Pendant toute la troisième audience, à la suite d'un mot d'ordre, ils n'apposèrent leurs signatures

1) Dans les en-tête des procès-verbaux des trois séances, les deux greffiers principaux sont Hilarus et Praetextatus, *exceptores* du Proconsul (*Collat. Carthag.*, I, 1 ; II, 1 ; III, 1). D'autre part, les procès-verbaux sont signés par les *exceptores* Hilarus et Martialis (*Ibid.*, I, 223 ; II, 73), et c'est Martialis qui lit la plupart des pièces. Évidemment, l'on doit identifier Praetextatus et Martialis : le personnage s'appelait Praetextatus Martialis ou Martialis Praetextatus

2) *Collat. Carthag.*, III, 1.

3) *Collat. Carthag.*, I, 2 ; 10 ; 55 ; 148 ; 218 ; II, 2 ; III, 2 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4 ; *Epist.* 141, 2.

4) *Collat. Carthag.*, I, 14 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 4.

5) « Salvis omnibus quae competunt nobis et de persona et in causa » (*Collat. Carthag.*, I, 9).

6) *Collat. Carthag.*, I, 20-53 ; 59-96 ; 144-146 ; II, 3-7 ; 12 et suiv. ; III, 15-258 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 8-13 ; II, 1-2 ; III, 2 et suiv. ; *Gesta cum Emerito*, 4 ; *Epist.* 141, 3.

que « sous réserve d'appel[1] ». Avec cette tactique des Donatistes, toute d'obstructions et de chicanes, contraste singulièrement l'attitude des Catholiques, qui, eux, vont droit leur chemin, en s'efforçant d'écarter les prétextes, de poser et de traiter les questions essentielles. Entre les deux partis, le président montre une impartialité très méritoire, une patience à toute épreuve. Il dirige les débats avec autorité, sans rudesse comme sans faiblesse, avec un respect de jurisconsulte pour la légalité et pour les droits de tous. Sans doute, il s'embrouille parfois au milieu des documents allégués ; il confond le *mandatum* du concile de 410 avec le *mandatum* du 30 mai 411[2] ; il est obligé d'inviter l'*Officium* à comparer les dates des pièces produites, pour s'orienter dans cette chronologie de chicanes[3]. Cependant, il ne manque pas de clairvoyance, il sait ramener les discussions dans la bonne voie. Et partout, il manifeste la volonté d'aboutir, d'éclairer sa conscience pour se prononcer en toute sécurité d'âme.

Ce n'est pas la faute du président, si la controverse semble aller au hasard, toujours déviée par les obstructions donatistes. On se bat tantôt à coups d'arguments ou de dossiers d'archives, tantôt à coups de textes bibliques ou d'injures. Le plus souvent, on est si loin de la question à résoudre, que les assistants paraissent oublier pourquoi ils sont là. C'est seulement dans la seconde moitié de la troisième journée, autour de la lettre des Donatistes, que s'engage la vraie discussion[4].

Des incidents de toute sorte mettent un peu de variété, ou même de gaieté, dans la monotonie des débats. Ce sont les scrupules bouffons des Donatistes, qui refusent de s'asseoir[5]. Ce sont les scènes amusantes ou violentes, auxquelles donne lieu la vérification des signatures : confrontation des évêques d'une même localité, qui se regardent de travers et s'injurient ou s'accusent mutuellement[6] ; querelles des évêques rivaux de Constantine[7], ou d'Hippo Diarrhytus[8], ou du diocèse de Milev[9], ou d'ailleurs ; attitude piteuse de pauvres prélats qui n'ont pu signer eux-mêmes, ne sachant pas écrire[10] ; fréquentes interventions et bavardage d'Aurelius de Macomades, qui connaît et reconnaît

1) « Salva appellatione recognovi » (*Collat. Carthag.*, III, 8 ; 15 ; 22 ; etc.).
2) *Ibid.*, III, 158-159.
3) *Ibid.*, III, 147 ; 150 ; 154 ; 167 ; 171.
4) *Ibid.*, III, 260-281 ; *Capitula Gestorum*, III, 282-578 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 9, 15 et suiv.
5) *Collat. Carthag.*, I, 144-145 ; II, 3-7 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 13 ; II, 1.
6) *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; 149-210.
7) *Ibid.*, I, 138-139.
8) *Ibid.*, I, 139 et 142.
9) *Ibid.*, I, 133-134 ; 201.
10) *Ibid.*, I, 133 : « litteras nesciente ».

tout le monde en Numidie[1], ou d'Habetdeus et Valentinianus, deux diacres donatistes de Carthage, qui se trouvent là on ne sait comment, ni à quel titre, pour fournir des renseignements sur les communautés de leur parti[2]. Parfois, le ton s'élève, et la situation devient dramatique : par exemple, quand Emeritus et Petilianus dirigent des attaques personnelles contre Augustin[3], ou quand Augustin discute la lettre des Donatistes au milieu des interruptions et du tumulte[4]. Il y a jusqu'à des incidents comiques, ou macabres. Les schismatiques produisent un passage d'Optat, pour démontrer que Caecilianus de Carthage a été condamné par Constantin : or le texte prouvait le contraire, d'où les éclats de rire dans les rangs des Catholiques[5]. En vérifiant les signatures des Donatistes, on relève celle d'un mort : après enquète, on établit que le signataire était décédé en se rendant à Carthage, et que par suite il avait signé après sa mort[6].

Conférence à part, le dossier de 411 conserve une valeur historique de tout premier ordre. Il nous fait connaître près de six cents évêchés africains, la moitié pour chaque parti, avec les noms des titulaires, et souvent d'autres données[7]. Il nous permet d'étudier la répartition des sièges épiscopaux dans les différentes provinces, et dans chacun des deux partis. Il nous renseigne sur l'organisation des communautés, sur les épisodes de la persécution entre 405 et 410, sur les conversions, les violences, les procès, les confiscations d'immeubles, les exils ou les meurtres de clercs. Il renferme une foule de documents sur les origines du schisme, sur la lutte des deux Églises entre 392 et 410, sur les querelles entre Primianistes et Maximianistes. A bien des égards, les *Gesta Collationis* sont un tableau précis et vivant de l'Afrique chrétienne.

Non seulement de son histoire et de son organisation, mais encore de son état moral. A ce point de vue, et réserve faite pour quelques évêques éminents, comme pour la foule des braves gens inconnus, clercs ou laïques, on doit reconnaître que le tableau n'est pas flatteur. On constate presque partout l'oubli des vertus évangéliques, surtout de la charité chrétienne ;

1) *Collat. Carthag.*, I, 182 ; 187 et suiv.

2) *Ibid.*, I, 126-143. — Les Catholiques protestent contre cette intervention de diacres donatistes (*Ibid.*, I, 127).

3) *Ibid.*, III, 221 et suiv.; 238-247 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 7, 9.

4) *Collat. Carthag.*, III, 261-272.

5) *Capitula Gestorum*, III, 531-537 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, III, 20, 38 ; *Ad Donatistas post Collat.*, 31, 54 ; *Epist.* 141, 9.

6) *Collat. Carthag.*, I, 207-208 ; Augustin, *Brevic. Collat.*, I, 14 ; *Epist.* 141, 1.

7) *Collat. Carthag.*, I, 99-143 ; 149-217.

le déchaînement des passions, les violences et les attentats; la guerre religieuse, d'autant plus vive et plus brutale que partout les deux Églises sont en présence; la disparition de tout scrupule, chez la plupart des Donatistes et chez beaucoup de Catholiques; l'anarchie des âmes, au milieu de l'anarchie matérielle; une singulière déformation du sens moral, comme du sentiment religieux. Dans chaque parti, on n'est guère discipliné que pour la lutte. La piété consiste surtout dans un dévouement fanatique à la secte; le devoir, dans la résolution de viser et de frapper l'ennemi, c'est-à-dire les fidèles de l'autre Église.

La lecture des *Gesta Collationis* offre même un certain intérêt littéraire. Sans doute, il faut s'armer de patience, ne pas s'effrayer de la longueur et de la confusion apparente du dossier. Quand on a dominé cette première impression, on prend plaisir à observer les péripéties de cet imposant spectacle, comme la tactique des deux partis, l'action méthodique et raisonnée des Catholiques ou l'ingéniosité des obstructions donatistes. Surtout, l'on voit se dessiner de vivantes physionomies d'orateurs. Dans le camp des schismatiques, le fougueux Petilianus de Constantine, fertile en inventions, âpre, têtu, retors, presque toujours éloquent; ou encore, Emeritus de Caesarea, têtu lui aussi, mais bel esprit, souvent prolixe et verbeux, parfois brillant et spirituel. Du côté des Catholiques, dans un groupe d'orateurs distingués qui sont tous ses amis, le vrai triomphateur de la Conférence, le grand maître de la parole en ces temps-là, l'ardent, avisé, subtil et malicieux Augustin.

V

Conciles postérieurs au temps d'Augustin. — Concile de Maurétanie Césarienne, en 416. — Lettre du pape Léon I aux évêques de Césarienne. — Canons relatifs au Donatisme dans les recueils de Ferrandus et de Cresconius. — Concile de Numidie, en 590. — Requête au pape Pélage II. — Lettre du pape Grégoire le Grand aux évêques numides. — Concile de Numidie contre le Donatisme, en 591. — Enquête sur Argentius de Lamiggiga. — Concile de Numidie, en 592. — Procès de Maximianus de Pudentiana. — Concile de Numidie, en 593. — Concile de Carthage, en 594. — Mesures contre le Donatisme. — Concile de Numidie contre le Donatisme, en 594. — Concile de Numidie, en 596. — Excommunication de l'évêque Paulus, victime des intrigues donatistes.

Les Donatistes, que nous avons vus si bavards dans les controverses de 411, le devinrent de moins en moins après leur défaite. A en juger sur les apparences, d'après l'absence de documents, ils auraient même été d'une discrétion surpre-

nante, au moins en paroles, pendant les deux derniers siècles de leur histoire. A vrai dire, durant l'occupation vandale, puis sous la domination byzantine, si par intervalles nous entendons encore parler des Donatistes, plus jamais nous n'entendons leur voix. On rencontre alors des conciles africains qui se rapportent au schisme; mais tous ces conciles sont des assemblées d'évêques catholiques, jamais de schismatiques.

On ne doit pas se hâter d'en conclure que l'institution synodale ait dès lors disparu de l'Eglise dissidente. D'abord, les documents deviennent rares pour cette période, et souvent les faits eux-mêmes nous sont inconnus ou mal connus. En ce qui concerne le Donatisme, les écrivains catholiques du temps et de la région nous renseignent d'autant moins, que leur pensée était ailleurs, absorbée par la lutte contre l'arianisme vandale ou les hérésies byzantines. Puis, on doit tenir compte des conditions nouvelles d'existence qui s'imposaient aux groupements de schismatiques. Il n'est plus question alors d'une grande Eglise donatiste, étendant ses ramifications sur tout le nord de l'Afrique, et fortement centralisée; depuis le coup reçu en 411, l'Eglise schismatique ne se survit à elle-même que dans des communautés éparses, presque complètement isolées les unes des autres, sauf en certains districts de Numidie ou de Maurétanie.

Etant donné ces conditions nouvelles, les Donatistes durent renoncer sans doute aux réunions plénières du grand concile général où se rencontraient jadis tous les évêques de la secte. Mais ils ont pu tenir encore bien des synodes régionaux : par exemple, en Numidie, à la fin du VIe siècle, quand le retour offensif de l'Eglise schismatique causa tant de troubles dans la région et inquiéta jusqu'au pape Grégoire le Grand [1]. Seulement, instruits par les douloureuses expériences du passé, les derniers fidèles de Donat paraissent avoir tenu secrètes les réunions où se concertaient leurs évêques. Depuis leur défaite, ils avaient adopté la règle de conduite qui s'impose à tous les vaincus : agir en silence. Qu'on se rappelle la singulière attitude d'Emeritus à Caesarea en 418 : rencontrant au bout de sept années son grand adversaire de la Conférence, qui le harcelait de propositions et d'exhortations, Emeritus, l'orateur intarissable de 411, joua en perfection, devant l'éloquence d'Augustin, un rôle de muet [2]. Le mutisme d'Eme-

1) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 72 ; 75 ; 82 ; II, 46 ; IV, 7 ; 32 ; 35 ; V, 3 ; VI, 34 ; 59, 61 ; VII, 2 ; VIII, 13 et 15.

2) Augustin, *Gesta cum Emerito*, 1-4 ; 8-12 ; *Contra Gaudentium*, I, 14, 15 ; *Retract.* II, 77. Possidius, *Vita Augustini*, 16.

ritus à Caesarea est comme le symbole du mutisme qui devint la règle du Donatisme vaincu. C'est en se taisant que l'Eglise schismatique a pu durer deux siècles encore, en face des Vandales ariens ou des Byzantins catholiques. On s'explique ainsi que nous ne sachions rien sur les synodes schismatiques de cette période, tandis qu'une série de conciles catholiques, délibérant et légiférant contre le schisme, attestent la résistance tenace et les entreprises encore menaçantes des Donatistes.

D'une lettre du pape Léon le Grand, on doit probablement conclure que, vers le milieu de l'année 446, un synode provincial de Maurétanie Césarienne s'inquiéta de la persistance du schisme dans certains diocèses[1]. Il y avait encore, dans cette province, bien des groupes de Donatistes; on continuait d'ensevelir des évêques et autres clercs dissidents autour de la basilique d'Ala Miliaria[2]; quelques années plus tard, des bandes de schismatiques allaient quitter les rivages maures pour se réfugier en Gaule[3]. En 446, la Maurétanie, abandonnée par les Vandales, était de nouveau rattachée à l'Empire[4]. Les évêques de la province cherchaient à réorganiser leurs Eglises. Dans un rapport adressé au pape, ils signalèrent le cas d'un de leurs collègues, un certain Maximinus, Donatiste converti, qui brusquement, étant encore laïque, venait d'être élu évêque catholique. Le pape, naturellement, s'étonna du choix, et soupçonna une intervention de schismatiques plus ou moins déguisés. Cependant, tout en blâmant l'élection, il n'osa pas l'annuler; il exigea seulement que l'évêque suspect lui adressât une profession de foi nettement catholique. Le 10 août 446, il écrivit aux évêques de Césarienne : « Quant à Maximinus, c'est à tort que, malgré sa qualité de laïque, il a été ordonné évêque. Cependant, s'il n'est plus donatiste, s'il est désormais étranger à tout esprit de perversion schismatique, nous ne nous opposons pas à ce qu'il conserve sa dignité épiscopale, malgré la façon dont il l'a obtenue. Nous y mettons pourtant une condition : c'est qu'il nous adresse lui-même une déclaration où il affirme clairement sa foi catholique »[5]. Si l'évêque suspect se mit en règle, le dossier de cette affaire contenait au moins trois pièces : le rapport du concile au pape; la réponse du pape ; la profession de foi de Maximianus (*libellus*).

Après cet incident, et pendant plus d'un siècle, l'histoire des

1) Léon le Grand, *Epist.* 12, 6.

2) *C. I. L.*, VIII, 21571-21574; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 22-27 et 42.

3) Léon le Grand, *Epist.* 167, 18.

4) Prosper Tiro, *Epitoma Chronicon*, c. 1347, ad ann. 442; Cassiodore, *Chron.*, c. 1240, ad ann. 442; Victor de Vita, I, 13.

5) Léon le Grand, *Epist.* 12, 6.

conciles est presque complètement muette sur les destinées du Donatisme. Notons seulement, vers la fin du v[e] siècle, la condamnation rétrospective des ouvrages de Donat et de Tyconius dans la décrétale *De recipiendis et non recipiendis libris*, qui paraît émaner d'un synode romain[1]. Un peu plus tard, après la conquête byzantine, deux clercs africains dans des recueils canoniques, Ferrandus dans sa *Breviatio canonum*, Cresconius dans sa *Concordia canonum*, insèrent toute une série de canons dirigés contre le Donatisme, et empruntés à d'anciens conciles[2]. La plupart de ces règlements visent les conversions de schismatiques, et les mesures à prendre envers les convertis : ce qui permet de supposer que les auteurs africains de ces recueils songeaient aux Donatistes de leur temps. L'Eglise dissidente vivait toujours, comme l'indiquent pour chaque génération divers témoignages, malheureusement trop brefs ou peu explicites[3]; et sans doute nous verrions le Donatisme mis en cause dans bien des conciles, si nous étions mieux renseignés sur l'histoire intérieure de l'Eglise africaine en ces temps-là.

Brusquement, dans les dernières années du vi[e] siècle, la correspondance du pape Grégoire le Grand projette une vive lumière sur la situation vraie du Donatisme en Numidie. De nouveau, nous voyons les évêques africains aux prises avec le schisme. En sept ans, de 590 à 596, ils ne tinrent pas moins de sept conciles où le Donatisme fut à l'ordre du jour.

En 590, l'assemblée des évêques numides avait adressé au pape Pélage II un rapport (*relatio*), où elle protestait contre des projets de réforme et réclamait le maintien des vieilles coutumes de la province. Ce rapport, dont nous n'avons pas le texte, devait contenir des plaintes contre les dissidents de la contrée ; car il causa quelque inquiétude à Rome, et fut le point de départ d'une campagne contre le schisme africain. Pélage étant mort dans l'intervalle, c'est son successeur qui se chargea de répondre. En août 591, Grégoire le Grand avisa les Numides qu'il consentait à leur laisser leurs privilèges traditionnels, notamment pour la désignation de leur primat, mais sous la

1) Pseudo-Gélase, *De recipiendis et non recipiendis libris*, 5.

2) Ferrandus, *Breviatio canonum*, can. 50 ; 174 et suiv. ; 189 et suiv. ; Cresconius, *Concordia canonum*, can. 253 ; 275 ; 278 et suiv. ; 284.

3) *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, II, 6, 10 ; IV, 13, 22 ; *Liber genealogus*, c. 428, 599, 628 (p. 181, 188, 196 Mommsen) ; Petrus Chrysologus, *Sermo* 13 ; Théodoret, *Haeret. fab.*, IV, 6 ; Victor de Vita, III, 10 et 71 ; Gennadius, *De scriptor. eccles.*, 73 ; Avitus, *Epist.* 26 ; Fulgence de Ruspae, *Contra Sermonem Fastidiosi*, 10 ; *Ad Felicem notarium de Trinitate*, 1 ; Justinien, *Novell.* 37, 5 et 8 ; Cassiodore, *In Psalm.* 60 et 66.

réserve que ce primat ne serait jamais un Donatiste converti : « Conformément aux conclusions de votre Rapport (*relatio*), disait le pape, rien ne sera changé à vos usages, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la foi catholique. Nous vous autorisons à conserver vos coutumes, soit pour le choix de vos primats, soit sur tous les autres articles; mais nous faisons exception pour les anciens Donatistes parvenus à l'épiscopat, que nous vous interdisons formellement d'élever à la dignité de primat, même quand l'ordre d'ancienneté (*ordo*) les désignerait pour ces fonctions. Qu'il leur suffise, à ceux-là, de gouverner les fidèles de leur diocèse ; mais ils ne sauraient passer avant les évêques que la foi catholique a enfantés et instruits dans le sein de l'Église, pour arriver au point culminant de la hiérarchie et devenir primats »[1]. Et le pape invitait les évêques à s'unir pour combattre les ennemis de l'Église.

En même temps, comme s'il doutait un peu du zèle des Numides, Grégoire le Grand crut devoir mettre en mouvement le pouvoir séculier. Il écrivit directement à l'exarque Gennadius, commandant en chef de l'armée d'Afrique, pour lui exposer la situation et lui demander son appui contre les schismatiques : « On sait par expérience, disait-il, que les gens de la religion hérétique, si on leur laisse (ce qu'à Dieu ne plaise !) toute licence de nuire, s'insurgent avec violence contre la foi catholique, et cherchent à répandre partout le venin de leur hérésie, pour corrompre, s'ils le peuvent, les membres du corps chrétien. Nous avons appris qu'ils menaçaient l'Église catholique, ces adversaires du Seigneur, qu'ils relevaient la tête et voulaient abaisser la foi du nom chrétien. Que Votre Eminence réprime leurs efforts, et ramène leurs têtes orgueilleuses sous le joug du devoir ». Grégoire le Grand priait même l'exarque d'agir auprès du concile de Numidie, et d'aviser aux moyens d'augmenter l'autorité du primat pour rendre plus efficace son action contre le Donatisme : « Faites parvenir aussi vos remontrances au concile des évêques catholiques, pour qu'il renonce à désigner son primat d'après l'ordre d'ancienneté, sans tenir compte du mérite : auprès de Dieu, ce qui trouve grâce, ce n'est pas l'avantage des rangs, mais la supériorité du mérite dans une vie mieux remplie... Quant au primat lui-même, qu'il réside désormais, non plus au hasard, dans des bourgades quelconques, comme c'est la coutume là-bas, mais dans une même cité choisie par le concile : par cette réforme des conditions de

1) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 75.

sa charge, il sera mieux en situation de résister aux Donatistes[1] ». L'insistance du pape est caractéristique : évidemment, l'on considérait à Rome que le schisme africain redevenait menaçant.

Quelques mois plus tard, vers la fin de 591, un nouveau concile de Numidie eut à juger un procès où des schismatiques étaient compromis, sans être directement en cause, et où furent révélées leurs intrigues. Il s'agit du procès de cet Argentius, évêque de Lamiggiga, qu'on accusait d'avoir vendu des charges de prêtre à des Donatistes, et que deux de ses diacres avaient dénoncé au pape. Vers le temps où il réglait la question du primat, Grégoire le Grand avait écrit à l'un de ses représentants en Afrique, un certain Hilarus, administrateur du domaine pontifical en ces régions ; il l'avait chargé d'ouvrir une enquête, de faire juger par un concile l'évêque prévaricateur, et de veiller ensuite à l'exécution de la sentence. Grégoire le Grand donnait à Hilarus des instructions précises : « Ne néglige pas de faire traduire le susdit évêque devant le tribunal dont il relève. Insiste pour que dans le pays, suivant la coutume, se réunisse un concile. Que les évêques examinent, point par point, toutes les allégations contenues dans le texte de la plainte en question. Qu'ils mènent leur enquête d'après les règles canoniques, en présence des parties, avec un minutieux scrupule. Quelle que soit la décision des juges, tu veilleras à ce que le jugement soit exécuté sur tous les points[2] ». On ne sait rien de plus sur ce concile de 591. Le dossier devait comprendre toute une série de pièces : la réponse du pape au sujet des privilèges de la province; la requête (*petitio*) des diacres de Lamiggiga; les instructions (*praeceptum*) du pape à Hilarus; probablement, une lettre d'Hilarus au primat de Numidie ; enfin, les pièces de l'enquête proprement dite (*cognitio*), et la sentence.

Une affaire analogue fut portée l'année suivante, dans les derniers mois de 592, devant une autre assemblée des évêques numides : Maximianus, évêque de Pudentiana, était accusé par deux diacres d'avoir vendu aux Donatistes de son diocèse l'autorisation d'élire un évêque à eux. Le pape, saisi de la plainte, écrivit le 23 juillet 592 à Columbus, un évêque de Numidie en qui il avait toute confiance : il l'invitait à faire une enquête, de concert avec Hilarus, puis à demander au primat la convocation d'un concile qui instruirait le procès. On devait déposer Maximianus, s'il était reconnu coupable; sinon, punir les

1. *Epist.*, I, 72. 2. *Epist.*, I, 82.

calomniateurs : « Après l'arrivée d'Hilarus, notre *chartularius*, disait le pape, demandez la réunion du concile universel. Que les évêques, ayant toujours devant les yeux les spectacles terrifiants du jugement à venir, fassent une minutieuse et scrupuleuse enquête. Si les porteurs de la présente fournissent des preuves décisives à l'appui de leur accusation contre le susdit évêque, le coupable devra être dépouillé de sa dignité et de ses fonctions par une dégradation complète, qui le préparera aux bienfaits de la pénitence en lui faisant reconnaître sa faute, et qui sera pour tous les autres un avertissement contre la tentation de commettre un semblable crime. Châtiment légitime : celui qui pour de l'argent, dit-on, à un hérétique, a vendu Notre Seigneur Jésus-Christ, doit assurément être écarté des mystères sacro-saints de son corps et de son sang ». Aux instructions se mêlaient des lamentations sur l'audacieuse propagande des schismatiques, qui rebaptisaient ouvertement, comme au temps de leur toute-puissance : « Nous avons appris que l'hérésie des Donatistes s'étend chaque jour, et qu'une foule de gens, profitant d'une licence due à la vénalité, après avoir reçu le baptême catholique, se font rebaptiser par les Donatistes[1] ». On ne sait comment tourna l'affaire; mais il n'est pas douteux que Maximianus ait été jugé par ses pairs. Au dossier du concile figuraient la requête (*petitio*) des diacres de Pudentiana, les instructions du pape à Columbus, et, sans doute, des instructions semblables à Hilarus, des lettres d'Hilarus et de Columbus au primat Adeodatus : puis, les pièces de l'enquête (*cognitio*). Il n'est pas impossible que la même assemblée, conformément au désir du pape, ait voté quelque canon visant le schisme.

Les évêques numides se réunirent encore vers le milieu de l'année 593. Les décisions de ce synode, dont nous ne connaissons pas la teneur, furent sévèrement blâmées par Grégoire le Grand. Elles devaient se rapporter au Donatisme, et impliquer des concessions aux dissidents, de plus en plus écoutés et redoutés dans la région. Ce qui le fait supposer, c'est que le pape en appela au pouvoir séculier, même à l'autorité militaire, en réclamant une intervention énergique : démarche qui ne se comprendrait guère, si le schisme n'avait pas été en cause. Grégoire le Grand écrivit donc à l'exarque Gennadius, au mois de septembre 593, en le priant d'appuyer par tous les moyens, même par la force, l'évêque Columbus, chargé d'une enquête : « Nous devons informer Votre Excellence de ce que

1) *Epist.*, II, 46.

certaines personnes, venant des provinces africaines, ont porté à notre connaissance : à savoir, que plusieurs décisions prises dans le concile de Numidie sont contraires à la tradition et aux statuts canoniques. Là-dessus, nous avons reçu de nombreuses plaintes, que nous n'avons pu négliger plus longtemps. Nous avons donc chargé d'une enquête notre frère et co-évêque Columbus, dont la réputation est si bien établie que nous ne pouvons douter de sa sincérité. C'est pourquoi, en vous saluant avec une affection paternelle, j'exhorte Votre Excellence à lui prêter main-forte en tout ce qui touche à la défense de l'Église. Le mal qui se fait actuellement, s'il n'était dévoilé par une enquête et puni, grandirait avec le temps, et se répandrait à l'avenir avec plus de licence, en donnant lieu à plus d'abus »[1]. Le ton de cette lettre indique assez que la situation était devenue grave. De cette déclaration du pape si l'on rapproche les faits connus et les renseignements sur les procès de cette période, on est amené à croire que le concile de 593, intimidé ou gagné par les schismatiques, et sous la pression d'une partie de l'opinion publique, avait accepté un *modus vivendi*, autorisant les Donatistes de certains districts, dans certaines conditions, à élire des prêtres ou des évêques. Il est possible, d'ailleurs, que ces décisions aient été en rapport avec le procès de Maximianus. En tout cas, il est remarquable que, dans une assemblée de prélats catholiques, il se soit trouvé une majorité d'évêques décidés ou résignés à ménager le schisme : rien ne montre mieux la force du Donatisme en Numidie, et ne justifie mieux l'émoi du pape.

Deux conciles africains siégèrent en 594, dans deux provinces différentes : l'un à Carthage, l'autre en Numidie[2]. Tous deux furent convoqués sur l'invitation de Grégoire le Grand. Le programme des deux assemblées était identique : de part et d'autre, il s'agissait d'organiser la lutte contre les dissidents. Les circonstances semblaient plus favorables que les années précédentes. Vers le milieu de 594, l'empereur Maurice Tibère avait promulgué de nouvelles lois contre le Donatisme, lois qui confirmaient ou remettaient en vigueur les vieux édits d'Honorius et de Justinien[3]. Le pape avait saisi l'occasion. Au mois de juillet, il écrivit simultanément aux deux principaux représentants de l'empereur dans la contrée, à Pantaléon, préfet du prétoire d'Afrique, et à l'exarque Gennadius : il exhortait ces

1. *Epist.*, IV, 7.
2. *Epist.*, IV, 35 ; V, 3.
3. *Epist.*, V, 3 ; VI, 61. — Cf. IV, 32.

hauts fonctionnaires à faire appliquer immédiatement les lois de répression et à combattre énergiquement les schismatiques, qui semblaient maintenant dominer le pays, rebaptisant des fidèles et chassant des évêques[1]. En même temps, le pape hâtait la réunion des deux conciles : l'un en Numidie, l'autre en Proconsulaire.

Suivant l'usage, le concile de Proconsulaire fut convoqué et présidé par Dominicus, évêque de Carthage. Il siégea dans cette ville, au cours de l'été. Il prit sa tâche fort au sérieux, presque trop, régla l'exécution des lois récentes, et vota divers canons contre le Donatisme. Le dernier de ces canons ordonnait à tous les évêques de rechercher les schismatiques de leur diocèse; il menaçait même de déposition et de confiscation des biens tout évêque qui négligerait de convertir ou de poursuivre les dissidents. Par une lettre synodale, que signa son président, l'assemblée de Carthage s'empressa de notifier au pape toutes ces décisions; à la lettre était joint le texte des canons, et, aussi, des lois de répression récemment promulguées en Afrique[2].

Chose curieuse, la chancellerie romaine, qui depuis des années prêchait la guerre contre le schisme, trouva cette fois qu'on était allé trop loin. Dans sa réponse à Dominicus de Carthage, en septembre 594, Grégoire le Grand félicita sans doute les Africains pour le zèle qu'ils mettaient maintenant à combattre l'hérésie; mais il blâma la rigueur exagérée de leurs décisions, notamment le canon qui prescrivait de déposer les évêques trop conciliants. Il recommandait la modération, insistait sur les ménagements nécessaires entre collègues. D'ailleurs, en politique clairvoyant, il invoquait discrètement une raison de circonstance, qui probablement explique ses réserves : il craignait que la sévérité du concile de Carthage ne fût interprétée comme une critique indirecte de l'indulgence montrée à tort ou à raison par les conciles et les primats d'autres provinces[3]. Il songeait surtout à la Numidie, où l'on ménageait par nécessité les schismatiques, beaucoup plus nombreux en cette contrée et plus puissants. Voyant les choses de plus haut, et se rendant compte de la différence des situations, le pape voulait amener les évêques des diverses provinces africaines à adopter la même tactique pour la guerre au schisme : voilà pourquoi il demandait plus de sévérité en Numidie, où l'on

1) *Epist.*, IV, 32; VI, 59.
2) *Epist.*, V, 3.
3) *Epist.*, V, 3.

hésitait à poursuivre les dissidents, plus d'indulgence en Proconsulaire, où l'on avait moins de mérite à se montrer rigoureux.

Quoi qu'il en soit, le dossier de ce concile de Carthage nous est assez bien connu. On y distingue deux groupes de pièces : 1° le dossier proprement dit (*cartula*), renfermant le texte des nouvelles lois impériales (*allegatio principalium jussionum*), le compte-rendu des séances (*Gesta*), les canons (*sententiae*) ; 2° la lettre synodale au pape, et la réponse de Grégoire le Grand.

En Numidie, on mit moins d'empressement à engager la lutte contre le schisme. Le concile se réunit seulement vers la fin de 594, sur les instances du pape[1]. Au mois de juillet, Grégoire le Grand avait adressé une lettre pressante aux évêques Victor et Columbus. Il leur reprochait avec quelque vivacité de tolérer dans leur pays les méfaits des Donatistes, dont l'impunité encourageait l'audace : « Nous avons appris, disait-il, que dans vos régions les Donatistes ont dispersé à coups de fouets le troupeau du Seigneur, comme si ce troupeau n'avait eu pour le défendre aucun pasteur. On nous a encore annoncé des choses que nous ne pouvons répéter sans une douleur profonde. Un très grand nombre de fidèles ont été déchirés déjà par les dents venimeuses des hérétiques. Les Donatistes ont poussé leur audace criminelle jusqu'à chasser de leurs églises les évêques catholiques. En outre, bien des gens, qui avaient été régénérés par l'eau salutaire du baptême, ont été rebaptisés par ces scélérats, vrais meurtriers des âmes. Ce qui redouble notre affliction, c'est la pensée que vous êtes là, dans le pays, et que sous vos yeux ces coquins hors la loi ont pu commettre un si grand crime ». En conséquence, le pape invitait ses correspondants à réclamer aussitôt la convocation du concile qui organiserait la guerre contre le schisme : « C'est pourquoi, par la présente lettre, nous vous exhortons, vous nos frères, à vous concerter, à réunir le concile. Le mal en est encore à ses débuts : hâtez-vous, et, de toutes vos forces, combattez-le. Autrement, si vous le négligez, il grandira, il portera la contagion pestilentielle dans le troupeau qui vous est confié »[2].

Malheureusement, nous ne savons rien de précis sur l'œuvre de ce concile qui devait mettre à la raison les Donatistes. Tout porte à croire que les décisions des Numides furent beaucoup moins sévères et moins nettes que celles de Carthage. D'ailleurs, toute cette campagne de 594, inaugurée par les lois impériales,

1) *Epist.*, IV, 35. 2) *Epist.*, IV, 35.

poursuivie avec tant d'ardeur par Grégoire le Grand et Dominicus, n'eut pas de résultats appréciables. Deux ans plus tard, en août 596, nous voyons le pape adresser une requête solennelle à l'empereur Maurice Tibère pour demander encore la stricte observation des lois contre les schismatiques africains. Des plaintes contenues dans cette requête, il résultait clairement que les lois n'avaient pas encore été appliquées en Afrique, que les dissidents redoublaient d'audace, chassaient des évêques, rebaptisaient, et trouvaient des complices jusque dans les familles des clercs catholiques[1].

Au moment où le pape envoyait cet appel à l'empereur, les Donatistes dominaient en Numidie, par l'intimidation ou l'intrigue, jusqu'aux assemblées d'évêques soi-disant catholiques. Dans l'été de 596, ils réussirent à faire excommunier l'un de leurs principaux adversaires par le concile de Numidie[2]. Il s'agit de cet évêque Paulus, dont les mésaventures et les interminables procès causèrent au pape tant de tracas. Depuis plusieurs années, Paulus était poursuivi par la haine des schismatiques, qui l'avaient chassé de son diocèse. Dans sa détresse, il cherchait vainement à se rendre en Italie, pour y porter plainte personnellement. Malgré l'appui du pape qui le recommandait à tout le monde, même à l'exarque et au préfet du prétoire d'Afrique, le malheureux avait été retenu en Afrique sous divers prétextes, et n'avait jamais pu s'embarquer[3]. Ses ennemis avaient si bien manœuvré, qu'ils avaient fini par le rendre suspect aux autorités civiles et militaires, même à ses collègues. Le chef-d'œuvre des Donatistes fut de faire condamner Paulus par ceux qui auraient dû le défendre contre eux. Brusquement, par une lettre de l'exarque Gennadius, le pape apprit que son protégé venait d'être excommunié par le concile de Numidie[4]. La nouvelle fut bientôt confirmée par Paulus lui-même, qui avait enfin réussi à s'embarquer[5]. On sait comment le procès s'engagea de nouveau à Rome devant le pape, puis à Constantinople devant l'empereur[6] : le suspect fut reconnu innocent[7], et son seul crime était d'avoir osé combattre les schismatiques de son diocèse.

Paulus n'en avait pas moins été condamné en Numidie par l'assemblée des évêques catholiques[8]. Nous ne connaissons pas

1) *Epist.*, VI, 61. — Cf. VI, 34.
2) *Epist.*, VI, 59 ; VII, 2.
3) *Epist.*, IV, 32 et 35 ; VI, 59.
4) *Epist.*, VI, 59.
5) *Epist.*, VI, 59.
6) *Epist.*, VI, 59 et 61 : VII, 2 ; VIII, 13 et 15.
7) *Epist.*, VIII, 13 et 15.
8) *Epist.*, VI, 59 ; VII, 2.

les considérants de la sentence. Mais il est étrange que le seul acte connu de ce concile de 596, le dernier concile connu où il soit question du schisme africain, soit une excommunication lancée par des évêques catholiques, intimidés ou complices, contre un des leurs, un innocent, victime des rancunes donatistes.

CHAPITRE IV

L'ÉPIGRAPHIE DONATISTE

I

Intérêt et difficultés de l'épigraphie donatiste. — Premier groupe de documents. — Inscriptions qui reproduisent le cri de guerre des schismatiques africains. — Diversité des monuments où se lit le *Deo laudes.* — Pilastres sculptés, piliers, linteaux, et autres fragments d'architecture. — Bagues. — La devise des schismatiques et le chrisme. — Documents plus complexes où figure la même acclamation. — Le *Deo laudes* précédé d'une invocation au Christ. — La formule *Deo laudes dicamus* sur des linteaux de porte. — La formule *Deo laudes agamus.* — Variantes de ces formules. — Le *Deo laudes* dans la dédicace d'un baptistère donatiste. — Réponses des Catholiques au cri de guerre des schismatiques. — La formule *Deo gratias* sur un chapiteau de Bagaï. — La formule *Deo gratias agamus* sur la clef d'arc d'une abside de basilique.

Aux Actes des conciles, aux documents historiques ou littéraires de tout genre, qui nous permettent de reconstituer en grande partie l'histoire du Donatisme, on doit joindre aujourd'hui une curieuse série de documents épigraphiques. Les pierres elles-mêmes nous content à leur façon, sinon l'histoire de l'Église schismatique africaine, du moins ses aspirations, ses haines, ses naïves prétentions. Souvent l'épigraphie nous renvoie le double écho des discussions et des querelles qui, aux temps d'Optat ou d'Augustin, passionnèrent les deux Églises rivales : aux pierres donatistes répondent encore aujourd'hui des pierres catholiques.

Donc, on a découvert dans l'Afrique du Nord, surtout dans la région qui correspond à l'ancienne Numidie, un assez grand nombre de fragments d'architecture et d'autres monuments archéologiques, où se lisent des inscriptions qui intéressent directement l'histoire du Donatisme. Les trouvailles de ce genre se sont multipliées depuis quelques années; plusieurs sont toutes récentes. Désormais, dans l'épigraphie chrétienne du pays, si riche et si variée, on doit distinguer un domaine à part, presque inconnu jusqu'ici : l'épigraphie donatiste ou antidonatiste.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt historique tout particulier de cette classe de documents originaux, contemporains des

faits, témoins irrécusables des passions et des querelles religieuses, de la psychologie des chrétiens d'Afrique au IVe ou au Ve siècle. Grâce à ces modestes inscriptions, la voix d'humbles fidèles des deux Églises rivales arrive jusqu'à nous sans altération ni intermédiaire : nous entendons, répercutés sur la pierre, les propos populaires et quotidiens, où se résument les aspirations et les griefs des schismatiques, comme les répliques de leurs adversaires. C'est là vraiment de l'histoire, et de la plus authentique, de la plus vivante : une histoire écrite au jour le jour, inconsciemment, par ceux-là mêmes qui la font.

Mais l'étude de cette épigraphie donatiste présente autant de difficulté que d'intérêt. Là, comme ailleurs, on n'arrive à des résultats solides, que si l'on se résigne à beaucoup ignorer. Sans doute, d'assez nombreuses inscriptions chrétiennes, trouvées en Afrique, sont sûrement donatistes : celles où l'on relève des formules particulières aux schismatiques africains. D'autres sont très probablement donatistes : celles qui traduisent les prétentions et les espérances chères aux dissidents. Mais beaucoup d'autres, qui peuvent être donatistes, ne nous livrent pas leur secret. On ne saurait aujourd'hui délimiter exactement ce domaine épigraphique, en raison des caractères propres au schisme africain, qui est toujours resté un schisme sans devenir une hérésie, et qui a conservé sur bien des points les traditions catholiques. A plusieurs reprises, au cours du IVe siècle, et jusqu'au début du Ve, l'Eglise donatiste prit une extension extraordinaire : dans le pays numide, de l'aveu même de ses adversaires, elle l'emportait sur l'Eglise catholique par le nombre des fidèles[1]. Donc, selon toute apparence, la moitié des inscriptions chrétiennes de cette période, qui ont été découvertes en Numidie ou dans les districts voisins, ont été gravées par les dissidents ou pour eux. Mais ces dissidents avaient gardé toute l'organisation traditionnelle de l'Eglise locale, l'ancienne liturgie, et jusqu'aux formules d'épitaphes. Aussi, dans la plupart des cas, nous n'avons aucun moyen de distinguer les dédicaces ou les tombes des deux partis, pas plus que nous ne pouvons distinguer leurs basiliques. C'est seulement par exception que les documents épigraphiques du Donatisme trahissent leur origine sectaire.

Heureusement, les exceptions ne sont pas rares. Nous pouvons donc reconstituer, dans une certaine mesure, le domaine

1) *Collat. Carthag.*, I, 165 ; Augustin, *Epist.* 129, 6.

de l'épigraphie donatiste. Nous y distinguerons quatre groupes de documents, dont chacun doit être étudié à part : 1° les inscriptions, sûrement donatistes, où figure la devise des dissidents ; 2° une riche série d'inscriptions monumentales où s'expriment les aspirations et les rancunes donatistes, avec une série parallèle de documents catholiques qui contiennent autant de réponses aux prétentions des sectaires; 3° les inscriptions relatives aux martyrs de l'Eglise dissidente; 4° les épitaphes de Donatistes.

Le premier groupe, très nettement caractérisé, comprend les inscriptions qui reproduisent, isolément ou dans une formule plus complexe, la devise des Donatistes : *Deo laudes*. De cette devise, les violents du parti, surtout les Circoncellions, avaient fait un cri de guerre, qui terrorisait les campagnes. Augustin parle souvent de l'épouvante que répandait en Afrique cette farouche clameur. Il dit, par exemple, aux schismatiques : « Pour combien de gens le *Deo laudes* de vos bandes armées a été une cause de deuil !... Votre *Deo laudes* est plus redouté que la trompette de guerre »[1]. Quand Macrobius, son collègue dissident, fit son entrée triomphale à Hippone vers 409, Augustin nous montre les chefs et les bataillons des Circoncellions escortant l'évêque, et « hurlant au milieu des cantiques leur refrain *Deo laudes*, refrain qui dans tous leurs brigandages avait été leur clairon de bataille »[2]. L'autre parti avait aussi sa devise : au *Deo laudes* des Donatistes répondait le *Deo gratias* des Catholiques. Augustin oppose nettement les deux formules : « Plût à Dieu, dit-il, que les Circoncellions fussent réellement les « soldats du Christ », et non les soldats du Diable ! On redoute plus leur *Deo laudes* que le rugissement du lion. Et pourtant, ils osent nous insulter, parce que nos frères, pour saluer quelqu'un, disent *Deo gratias*... Vous riez de notre *Deo gratias* ; mais votre *Deo laudes* fait gémir les hommes »[3]. On ne saurait être plus explicite : il est certain que, dans l'épigraphie africaine du IVe siècle ou du Ve, la formule *Deo gratias* indique un document catholique, et la formule *Deo laudes* un document donatiste.

Or le *Deo laudes* des schismatiques se lit sur une vingtaine de monuments, qui ont été trouvés surtout en Numidie, parfois en Sitifienne, et dont plusieurs datent sûrement du IVe siècle. La plupart de ces monuments sont des fragments d'architecture,

1) Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 65, 146 ; 84, 186.

2) *Epist.* 108, 5, 14.

3) *Enarr. in Psalm.* 132, 6.

qui proviennent évidemment d'édifices donatistes : pilastres sculptés, piliers de basilique, linteaux de porte, claveaux ou clefs de voûte, pierres quelconques dont on ne peut déterminer aujourd'hui la destination. La devise donatiste se lit aussi sur des objets d'un caractère très différent, comme des chatons de bague. Il est évident que cette devise fut très populaire dans l'Église schismatique. Elle était le signe de ralliement du parti : elle jouait un rôle dans la décoration des basiliques ou des chapelles, jusque dans la vie privée et la toilette des dévots.

Sur quelques monuments, la formule *Deo laudes* se présente seule, sans autre inscription ni symbole : par exemple, sur un pilier d'Henchir Gosset (au Sud-Ouest de Tebessa)[1], et sur une pierre d'Aïn Mtirschu (région de Khenchela), où sont simplement sculptées deux rosaces au-dessous de l'acclamation donatiste[2]. La devise se montre encore isolée sur des bagues de bronze, conservées à Constantine, qui ont peut-être servi d'anneaux et de cachets à des évêques dissidents. Une de ces bagues, trouvée dans le Ferdjioua, entre Milev et Cuicul, porte en deux lignes, sur un chaton carré, l'inscription complète *Deo laudes*[3]. Une autre bague, de provenance incertaine, présente en abrégé la même formule : *D(e)o laud(e)s*[4]. Ces deux mots étaient si éloquents pour les dévots de la secte, que toute addition et tout commentaire leur semblaient superflus.

Ailleurs, la devise donatiste est accompagnée d'un monogramme constantinien, dont la présence permet d'attribuer l'inscription au IVe siècle. C'est le cas pour de beaux pilastres que l'on conserve aujourd'hui à Khenchela (l'ancienne Mascula), et qui proviennent sans doute des ruines de Cedias ou de Bagaï. Ces pilastres, hauts de deux mètres environ, sont richement sculptés sur les trois faces. La décoration comporte des cadres rectangulaires, des rosaces, des cercles concentriques, des arcades, des rameaux, des fleurons et des couronnes, des ampoules, des quadrupèdes, des poissons et des colombes; enfin, un grand monogramme constantinien au-dessus de l'inscription *Deo laudes*[5]. Ce sont les restes d'un somptueux monument donatiste, probablement une basilique, qui devait être antérieure au temps d'Augustin.

D'autres documents épigraphiques de Numidie nous montrent le *Deo laudes* associé à d'autres formules. Telle est l'inscription,

1) *C. I. L.*, VIII, 2046.
2) *Ibid.*, VIII, 17768.
3) *Ibid.*, VIII, 22653, 10; Besnier et Blanchet, *Collection Farges*, p. 65, n. 36.
4) Vars, *Recueil de Constantine*, t. XXXII (1898), p. 352, n. 207.
5) *C. I. L.*, VIII, 2223; 17718; 17732.

du IVe siècle comme les précédentes, qui est gravée sur la clef d'un arc, dans les ruines d'une basilique, à Henchir Bou-Saïd (entre Tebessa et Khenchela). Ici, comme sur les pilastres de Mascula, de Cedias ou de Bagaï, un monogramme constantinien se dessine au-dessus du *Deo laudes*; mais le chrisme est flanqué, à droite et à gauche, de deux B, abrégé de la formule *B(onis) b(ene)*[1]. Quelquefois, le monogramme chrétien est remplacé par une invocation au Christ, exprimée et gravée en toutes lettres : sur une pierre découverte à Djemma Titaya (entre Aïn Beïda et Khenchela), le *Deo laudes* est précédé de l'invocation « *In nomine [Ch]risti Fi[l]i (Dei)*[2] ».

Parfois, au lieu de s'associer à d'autres formules, la devise donatiste se développe elle-même, par l'adjonction d'un verbe, comme *dicamus* ou *agamus*, qui en complète et en précise le sens. Sur un linteau de porte trouvé à Bir-es-Sed (au S.-O. de Tebessa), on voit au milieu de la face un grand monogramme constantinien, qui occupe toute la hauteur de la pierre; aux deux bouts, une rosace ; à droite et à gauche du chrisme, sur deux lignes où la plupart des lettres sont retournées et où l'écriture change de sens, l'inscription « *Deo laudes dicamus* »[3]. Même formule sur une grosse pierre de Medfoun (route d'Aïn Beïda à Constantine)[4]. Un monument de Dalaa (entre Mascula et Theveste) présente la variante « *Deo laudes agamus* »[5]. L'une ou l'autre de ces formules figurait sans doute dans un document plus complexe que l'on vient de découvrir à Henchir El-Atrous (au S.-O. de Tebessa, près de Tellidjen), dans les ruines d'un petit bâtiment à piliers carrés et pilastres sculptés. Sur l'un des piliers, dans un cadre, à la suite d'un monogramme constantinien enfermé dans un cercle, est grossièrement gravée une inscription du IVe siècle, en sept lignes, très difficile à déchiffrer et de lecture incertaine, mais qui contient sûrement le *Deo laudes*[6].

Plusieurs documents africains, sans reproduire textuellement la devise donatiste, paraissent y faire allusion ou la paraphraser. On observe notamment la substitution de *Dominus* à *Deus*. A Vallis Roumie, en Tripolitaine, dans des ruines d'édifices chrétiens, on a lu sur une pierre « *[D]o[mi]ni [la]udes ca[n]a-[mus?]* »; et, sur un pilier, « *Dei Domini justi [laudes canamus?]* »[7]. Un claveau récemment découvert dans une petite

1) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 210.

2) Toutain, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1894, p. 85, n. 4.

3) *C. I. L.*, VIII, 10694.

4) *C. I. L.*, VIII, 18669.

5) *Ibid.*, VIII, 2308 et p. 950.

6) *Bull. des Antiquaires de France* 1909, p. 313.

7) *C. I. L.*, VIII, 10969.

chapelle, à Henchir Bekkouche (au sud de Tebessa), porte la dédicace suivante, au-dessous d'un monogramme constantinien accosté de l'α et de l'ω : « *Maximinus cum suis votum solverunt. Laude(s) D(o)m(i)n(o)* »[1]. Ces documents-là, sans être franchement donatistes, semblent trahir une influence sectaire.

De tous les monuments où figure le *Deo laudes*, le plus curieux est sans doute un linteau de porte trouvé à Sillègue (*Novar...*) en Sitifienne. On lit sur ce linteau l'inscription suivante, malheureusement incomplète : « *Deo laudes super aquas a No[varensibus?...]*[2]. La formule *super aquas* nous renseigne sur la destination du monument. Elle est empruntée à la Bible, soit à un verset de la *Genèse* : « Spiritus Dei ferebatur *super aquas*[3] », soit à un verset des *Psaumes* : « Vox Domini *super aquas*, Dominus *super aquas* multas »[4]. Ce dernier verset a été fréquemment cité dans les polémiques africaines relatives au baptême, et souvent gravé sur des bénitiers[5]. On ne peut douter que l'inscription du linteau de Sillègue ait été placée au-dessus de la porte d'un baptistère donatiste.

Ainsi, la devise des schismatiques africains se lit encore aujourd'hui sur nombre de monuments archéologiques, sur des fragments d'architecture provenant de basiliques ou autres édifices du culte dissident. Elle s'étalait souvent jusque sur des façades, sur des linteaux de porte, au-dessus de l'entrée des sanctuaires. Dans bien des localités, elle affirmait aux yeux du passant l'existence d'une communauté du parti de Donat, prouvait que ce parti restait puissant malgré les lois de proscription, et semblait un défi aux fidèles de l'Église officielle. Le clergé catholique a parfois relevé le défi, en opposant devise à devise : nous en avons la preuve sur d'autres monuments. Dans les ruines mêmes de Bagaï, l'une des villes saintes du Donatisme[6], où l'évêque Donatus et ses Circoncellions osèrent tenir tête aux troupes d'un comte d'Afrique[7], où plus tard les schismatiques se ruèrent si souvent sur leurs adversaires dont un jour ils assommèrent l'évêque[8], on a découvert un chapiteau où se lit la devise des Catholiques *Deo gratias*[9]. A Henchir-Bou-Saïd (à l'Ouest de Tebessa), où nous avons signalé plus haut une clef d'arc présentant l'acclamation donatiste avec le mono-

1) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 268.

2) *C. I. L.*, VIII, 20482.

3) *Genes.*, I, 2.

4) *Psalm.* 28, 3.

5) *Bull. des Antiquaires de France*, 1902, p. 291-292.

6) Augustin, *Enarr. II in Psalm.* 21, 26.

7) Optat, III, 4.

8) Augustin, *Epist.* 185, 7, 27 ; *Contra Cresconium*, III, 43, 47.

9) *C. I. L.*, VIII, 2292.

gramme constantinien et la formule *Bonis bene*, on vient de trouver une autre clef d'arc, provenant celle-là de l'abside d'une église officielle, et portant une dédicace où figure la devise catholique. Voici cette inscription, qui est gravée sur huit lignes, en caractères réguliers, et qui paraît dater également du IVe siècle : « *Votum completum. Deo gratias agamus. Ex officina Fortuni et Victoris fili* »[1]. Dans cette petite ville de Numidie, comme en bien d'autres sans doute, chacun des deux partis possédait sa basilique et y avait gravé sa devise. Notons encore que le *Deo gratias agamus* des Catholiques d'Henchir Bou-Saïd correspond exactement au *Deo laudes agamus* des Donatistes de Dalaa[2]. Nous avons là un exemple frappant de ce curieux parallélisme des formules rivales, que nous aurons bien souvent à constater : un mot changé dans une devise, *laudes* au lieu de *gratias*, et c'était une raison suffisante pour se haïr mutuellement, quelquefois pour s'entr'égorger.

On voit que ces humbles inscriptions, pieusement recueillies par les archéologues, contribuent à éclairer l'histoire de l'Afrique chrétienne aux temps d'Optat ou d'Augustin. Toutes paraissent dater de la période où le Donatisme dominait en Numidie et dans les régions voisines, c'est-dire du IVe siècle ou des premières années du Ve ; le fait est certain pour tous ceux des documents où se dessine le monogramme constantinien. Ces monuments où se lit tantôt la devise des dissidents, tantôt celle des Catholiques, ne relèvent pas seulement de la curiosité archéologique; ils sont les témoins les plus fidèles, les plus irrécusables, des querelles religieuses de ces temps-là, les interprètes les plus sûrs de la psychologie des foules. Ils nous transmettent, toute vive, l'impression de la réalité historique. Ils nous aident à comprendre les âmes, en nous montrant comment la guerre entre les deux Eglises africaines se poursuivait jusque dans les asiles de la prière et de la foi, jusque sur les murs, les piliers et les chapiteaux, les portes et les façades des basiliques.

II

Autres inscriptions monumentales, relatives aux polémiques donatistes. — Protestations des schismastiques contre les persécutions. — Versets des Psaumes. — Versets de saint Paul. — Réponses des Catholiques : éloge de la paix religieuse et de l'unité de l'Eglise. — Orgueil des Donatistes : les « Purs », les « Saints », les « Justes ». — Verset des Psaumes : addition qui trahit la main d'un schismatique. — Nom de « Saints » donné aux fidèles dans des dédicaces. — Glori-

1) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 215.

2) *C. I. L.*, VIII, 2308 et p. 950.

fication du « Juste » dans des inscriptions de Numidie. — Interprétation sectaire d'un verset de saint Paul. — Adaptations donatistes de la formule *Bonis bene*. — Réponses des Catholiques aux « Saints » et aux « Justes » de l'Eglise schismatique. — Les « pécheurs de Cedias ». — Documents relatifs à la liturgie donatiste. — La Noël. — Le baptême. — Réponse des Catholiques. — Documents relatifs aux querelles des deux partis. — La confiscation des basiliques donatistes et la dédicace d'un sanctuaire des Apôtres à Aïn Ghorab. — Mention de l'*Ecclesia Catholica* dans des inscriptions de Thagaste, de Ksar El-Kelb, de Tipasa.

Donatistes et Catholiques africains ne se contentaient pas de répéter à satiété leurs devises, et de les graver sur les murailles de leurs édifices ou sur les chatons de leurs bagues. Ils aimaient tant à exposer leurs principes et leurs griefs réciproques, qu'ils ont fait souvent à la pierre ou au marbre la confidence de leurs idées directrices, de leurs prétentions, de leurs espérances et de leurs rancunes. Un second groupe de documents épigraphiques, qui n'est ni le moins riche ni le moins curieux, comprend les inscriptions monumentales, donatistes ou antidonatistes, qui nous ont transmis l'écho de ces débats interminables, toujours renouvelés et toujours passionnés, entre les clercs ou les fidèles des deux Églises rivales.

Dans ces polémiques sur pierre, qui se sont poursuivies en Afrique pendant plusieurs générations, deux méthodes ont été simultanément en usage : la controverse directe, à coups de formules ou d'acclamations; la controverse indirecte, à coups de textes bibliques. Dans le premier cas, le rédacteur de l'inscription reproduisait une des maximes traditionnelles de son Eglise, ou s'ingéniait à trouver une formule expressive et courte qui pût traduire les sentiments de son parti. Dans le second cas, il cherchait un verset de l'Ecriture, qui fût l'expression exacte de sa pensée, de sa prétention ou de sa haine; parfois, des variantes ou des interpolations caractéristiques trahissent l'intention du sectaire. Les Catholiques, retenus sans doute par un scrupule, voyant peut-être une sorte de profanation dans ces interprétations trop visiblement intéressées des livres sacrés, ont employé de préférence la méthode directe. Les dissidents, au contraire, aimaient à accabler leurs adversaires sous le poids des textes bibliques. Ce trait de l'épigraphie des Donatistes se retrouve, nettement accusé, dans tous les ouvrages de leurs polémistes, dans les Actes de leurs conciles, dans tout ce qui nous reste de leur littérature. Ecraser l'ennemi sous un témoignage divin, le percer avec une arme empruntée à David ou à saint Paul, c'était faire d'une pierre deux coups : c'était attester son respect de l'Ecriture en l'opposant aux mécréants, c'était mériter le Paradis en frappant ici-bas les complices du Diable.

Ces citations bibliques des pierres africaines peuvent laisser indifférent le touriste non averti, ou même l'archéologue qui les copie sans en pénétrer le sens et l'intention ; pour l'historien qui cherche l'âme des choses, elles sont la traduction vivante et vibrante de sentiments profonds, du fanatisme ou de l'esprit de paix, de la rancune ou de la charité, d'une passion féroce ou d'une mansuétude évangélique. Elles ont joué dans l'Afrique chrétienne du IVe ou du Ve siècle le même rôle que les versets du Coran transcrits dans les mosquées aux jours des conquêtes de l'Islam.

Les thèmes de cette épigraphie polémique ne sont pas très variés. Et cela n'a rien de surprenant. De par leur destination même, ces inscriptions étaient d'inspiration populaire et visaient la foule, qui toujours aime à simplifier les choses : elles se rapportent donc aux trois ou quatre idées fondamentales qui séparaient les deux Eglises. Les Donatistes persécutés protestent naturellement contre la persécution, maudissent leurs ennemis, affirment leur confiance dans la protection divine ; les Catholiques justifient l'appel au pouvoir séculier en faisant l'éloge de la paix religieuse et de l'unité. Les Donatistes, qui se croyaient les seuls « justes », qui prétendaient au monopole de la pureté et de la sainteté, glorifient le « Juste », vantent la pureté, s'attribuent le titre de « Saints » ; les Catholiques, plus modestes dans leurs professions de foi, en vertu de leurs principes mêmes, se qualifient de « pécheurs », reconnaissent la faiblesse de l'homme, et recommandent la pénitence. Sur les pierres, comme dans leurs débats quotidiens, les deux partis se reprochent mutuellement leurs violences, et affirment également leur prétention d'être la véritable Eglise « catholique ». Enfin, quelques inscriptions se rapportent à la liturgie donatiste et aux controverses sur le baptême.

Des documents assez nombreux contiennent des protestations directes ou indirectes contre la persécution, des malédictions contre les ennemis de l'Eglise. Ici se pose une question préjudicielle : en l'absence d'un indice certain, quelle raison a-t-on de supposer une origine donatiste ? Considérées en elles-mêmes, abstraction faite de l'aspect architectural, paléographique ou philologique du monument, beaucoup de ces protestations pourraient convenir soit aux chrétiens du IIIe siècle persécutés par les païens, soit aux Catholiques de la période vandale traqués par les Ariens, soit à des hérétiques de la période byzantine. Mais, dans la plupart des cas, l'examen critique du monument contredit aussitôt ces hypothèses. D'abord, plusieurs docu-

ments sont sûrement contemporains des persécutions contre le Donatisme, comme ceux qui contiennent un monogramme constantinien et qui appartiennent par conséquent au IVe siècle; d'autres trahissent une main donatiste, comme ceux qui reproduisent des leçons de vieux textes bibliques africains, textes conservés seulement par les schismatiques depuis le temps d'Augustin. En outre, d'après la paléographie des inscriptions, d'après les caractères architecturaux des basiliques où elles ont été trouvées, on ne peut douter que la plupart des documents de ce groupe datent du IVe ou du Ve siècle. On a donc tout lieu de croire qu'ils sont les témoins de la lutte séculaire entre Donatistes et Catholiques.

Ce n'est pas à dire que toutes les protestations relevées sur les pierres africaines puissent être attribuées aux Donatistes. Il y a des exceptions. Sans doute, on peut écarter sans hésitation la première des hypothèses indiquées plus haut, celle de protestations contre les persécutions païennes : aucune de ces inscriptions ne peut être antérieure à la paix de l'Église. D'ailleurs, ces documents proviennent d'édifices chrétiens, et c'est seulement vers la fin du IIIe siècle qu'apparaissent en Afrique les premières basiliques. Mais les autres hypothèses sont moins invraisemblables : il est possible, et même probable, que plusieurs des documents en question émanent soit de Catholiques persécutés par les Vandales ariens, soit d'hérétiques traqués sous la domination byzantine. En voici un exemple. On a trouvé à Carthage, dans la région de Douar-ech-Chott, un linteau de porte où est gravée cette paraphrase d'un verset des Psaumes : « *[F]ac nobiscu(m), D(omi)ne, signum D(e)i, ut vid[e]ant qui [m]e oderunt, et confundantur* »[1]. Le sentiment qui a dicté le choix de ce verset conviendrait parfaitement à des Donatistes du temps d'Augustin; mais, au centre du linteau, dans un cercle, se dessine une croix pattée, et sur les bras de cette croix sont disposés des sigles qu'on interprète : « *Ar(e), s(ancta) C(rux), n(ostra) l(ux)*[2] ». A en juger par la forme de la croix, le monument ne semble pas antérieur à la fin du Ve siècle : il a pu être exécuté soit par des Catholiques sous la domination vandale, soit par des hérétiques ou des schismatiques au temps des Byzantins. Sur deux ou trois autres documents de cette catégorie, on relève aussi quelque indice d'une origine postérieure, surtout des croix grecques.

Mais ce sont là des exceptions. Presque toujours, les carac-

1) *Psalm.* 85, 17.
2) Delattre, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1894, p. 101.

tères paléographiques nous reportent au IVe siècle ou au début du Ve. Parfois, la présence d'un chrisme de forme ancienne confirme pleinement cette indication. Par exemple, sur un cippe quadrangulaire qu'on a découvert dans les ruines d'une basilique à Henchir El-Hammam (au Sud de Guelma), et qui était placé sans doute près de l'autel, on lit : « *In Cristo perseveres. Pater dat panem*[1] ». Cette invitation à « persévérer dans le Christ » s'accorde tout à fait avec la doctrine donatiste; or elle date du IVe siècle, comme en témoigne le monogramme constantinien qui la termine. D'autres inscriptions du même groupe, d'après la forme du chrisme qui les accompagne, appartiennent à la même période ou ne sont guère postérieures. D'autres, enfin, peuvent être rapportées à la même époque d'après les éléments décoratifs de l'édifice dont elles faisaient partie. Bref, l'étude critique des documents épigraphiques où l'on relève une protestation contre la persécution, conduit à cette conclusion que ces documents, sauf de rares exceptions, ont été gravés pendant la période de grande extension du Donatisme, dont ils portent la marque.

En plusieurs endroits, c'est par des versets des Psaumes que s'exprime la protestation des schismatiques. Sur deux blocs de pierre de Sitifi, des persécutés de la veille rendent grâces à Dieu qui les a délivrés de leurs ennemis : « *Exalta te, Do(mi)ne, quia suscepisti me, et non jucundasti inimicos meos super me*[2] ». Ailleurs, des dévots proclament qu'ils ont foi dans le secours de Dieu et ne redoutent pas les hommes. On voit au Musée du Louvre un petit panneau en pierre, qui provient d'Aïn Fakroun (région d'Aïn Beïda)[3]. Ce panneau, orné d'une croix, percé de deux baies en forme d'arcades que sépare une colonnette, était sans doute une *fenestella confessionis*, placée dans le soubassement d'un autel, en avant du reliquaire. On y lit : « *In Deo sperabo; non timebo quid mi‹c›hi faciat homo*[4] ». Le même verset, mais plus complet, est gravé sur un chapiteau découvert tout récemment dans les ruines d'une chapelle chrétienne à Tocqueville (Thamallula). Deux des faces du tailloir présentent des inscriptions. D'un côté, la dédicace : « *Bono presbitero Fausto suo, [cu]jus (in)stantia ec(c)lesia fabricata e[st]* ». D'autre part, le verset : « *[In D]eo laudabo verbu(m), in Deo lau[d]abo sermone(m); in Deo sperari, non timevo quit*

1) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1896, p. 194, n. 110.

2) *C. I. L.*, VIII, 8623-8624. Cf. *Psalm.* 29, 2.

3) *Marbres antiques du Louvre*, n. 3016.

4) *C. I. L.*, VIII, 18742. Cf. *Psalm.* 55, 11.

mihi faciat (h)omo[1] ». Le choix de ces citations bibliques est significatif : ces dévots qui déclarent ne point redouter l'homme, croyaient évidemment avoir à se plaindre des hommes. C'est le langage qu'ont toujours tenu les Donatistes.

Plus souvent encore, c'est à saint Paul que l'on empruntait l'expression du même sentiment. Un verset de l'*Épître aux Romains*, qui résumait dans une formule énergique la confiance en Dieu et le mépris des ennemis d'ici-bas, a été particulièrement populaire chez les mécontents d'Afrique. C'est le mot célèbre : « *Si Deus pro nobis, quis contra nos?*[2] ». On a relevé ce verset sur toute une série de monuments découverts en Proconsulaire, en Byzacène, en Numidie. Tantôt la formule de saint Paul se présente seule : par exemple, sur un disque de marbre gris qui a été trouvé dans le quartier de Douïmès à Carthage[3], ou sur une pierre récemment signalée au bord du lac de Tunis[4]. Un monument d'Aïn Tellidjen (au S.-O. de Tebessa) offre la variante : « *Si Deus pro nobis, nil mihi deerit*[5] ». Tantôt la fière devise de saint Paul se glisse dans un document plus complexe. On lit sur un monument du Kef (Sicca Veneria), sur les côtés d'une croix : « *[Si Deus pro nobi]s, quis contra nos?... fundata labore*[6] »; sur une corniche d'Henchir Khanguet-Reguiba (au S.-O. de Tebessa) : « *[Si Deus pro nobis, qu]is contra nos? D(omi)n(u)s pascit me et n[ihil mihi deerit]*[7] »; sur une mosaïque des environs de Lamta (Leptiminus), où sont représentés avec leurs noms (*Geon, Fison, Tigris, Eufrates*) les quatre fleuves du Paradis : « *(H)ic of(f)icina Lauri. Plura facias, et meliora (a)edi/[ice]s. Si Deus pr[o] nobis, quis contra nos? [Cuj]us nomen Deus scit, bo[tu]m [so]lvit cum suis*[8] ». Tantôt, enfin, le verset de l'*Épître aux Romains* se combine avec un autre souvenir de saint Paul, comme sur un linteau de porte d'Aïn Gueber (au S.-O. de Tebessa) : « *Fide in Deu et ambula. Si Deus pro nobis, quis adversus nos?*[9] ». Le *Fide in Deu et ambula* d'Aïn Gueber est une paraphrase d'un passage de la seconde *Épître aux Corinthiens* : « Per fidem ambulamus[10] ». On vient de relever un souvenir du même texte sur un

1) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. CCXVI.

2) Saint Paul, *Roman.*, VIII, 31.

3) Delattre, *Musée Lavigerie*, III, p. 12-13; pl. III, 2.

4) Delattre, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. LXXIX.

5) *C. I. L.*, VIII, 17610.

6) Gauckler, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1897, p. 415, n. 156.

7) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 353. — Ici le verset de saint Paul (*Roman.*, VIII, 31) est suivi d'un verset des Psaumes (*Psalm.* 22, 1).

8) *C. I. L.*, VIII, 11133.

9) *Ibid.*, VIII, 2218.

10) Saint Paul, *II Cor.*, V, 7.

autre linteau, orné d'une croix monogrammatique dans un cercle, à Henchir Mohammed El-Bordji (près d'Aïn Taga et de la frontière tunisienne). On y lit ces mots : « *Fide in Deu, et vales...* »[1]. Ces divers monuments ne datent pas de la même période historique. Deux d'entre eux, qui présentent des croix, ont dû être exécutés sous la domination des Vandales ou des Byzantins. Mais la plupart appartiennent certainement au IVe siècle ou au début du Ve, et doivent être l'œuvre des Donatistes, pour qui la devise de saint Paul était une sorte de défi aux Catholiques persécuteurs.

C'est toujours un rôle ingrat que celui de persécuteur, ou d'allié des persécuteurs. Les Catholiques africains le comprenaient, et ne manquaient pas une occasion de justifier leurs appels au pouvoir séculier ou l'intervention spontanée des empereurs et des gouverneurs romains, les lois et les mesures de coercition contre les schismatiques. C'est l'un des thèmes les plus familiers aux polémistes catholiques de cette période. On alléguait la nécessité de rétablir ou de maintenir l'unité de l'Église africaine, on faisait l'éloge de la paix religieuse. Ces mots de *paix* et d'*unité* reviennent sans cesse dans les ouvrages d'Optat et d'Augustin. A l'un des livres de l'évêque d'Hippone, on a même donné ce titre, d'ailleurs conventionnel : *De unitate Ecclesiae*[2]. En 417, parlant de la conversion de nombreux Donatistes et du rétablissement de l'unité, Augustin emploie cette formule expressive et pittoresque : « *Pax catholica* cucurrit et currit »[3]. Plus loin, il ajoute : « *Pacis* atque *unitatis* Christi paulatim doctrina crescebat »[4]. Dans l'Afrique du IVe siècle, on avait si souvent répété ces formules, que le mot *pax* avait fini par prendre un sens particulier, très différent du sens qu'il a dans les épitaphes : il était devenu l'équivalent d'*unitas*. Il désignait l'unité du christianisme local, représenté exclusivement par l'Église catholique : dans le langage des polémistes africains du temps, la « paix », la « paix du Christ », la « paix catholique », comme dit Augustin, c'était l'unité religieuse, l'unité catholique, maintenue ou rétablie par la proscription du schisme. Or, ces expressions se rencontrent dans une série d'inscriptions monumentales de cette période, où le mot *pax* a évidemment le même sens que dans les ouvrages et les lettres polémiques d'Augustin.

L'éloge de la paix religieuse ainsi entendue apparaît dans

1) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 254.
2) *Patrol. lat.* de Migne, t. 43, p. 391.
3) Augustin, *Epist.* 185, 3, 14.
4) *Epist.* 185, 4, 15.

l'épigraphie catholique de la contrée dès les premières années de l'histoire du Donatisme. Témoin les inscriptions sur mosaïque de la basilique d'Orléansville (Castellum Tingitanum), basilique qui, d'après la dédicace, a été construite en 324[1]. Sur le sol du bas-côté de gauche, on lit : «*Semper pax*»[2]. Non loin de là, en face de l'entrée, un carré enfermé dans un labyrinthe est couvert de lettres combinées de telle sorte qu'elles répètent en tout sens les mots : « *Sancta Ecclesia*[3] ». Il suffit de rapprocher les deux inscriptions pour saisir l'intention de l'évêque qui a inspiré l'architecte ou le mosaïste : cette « paix » que le dallage recommande aux fidèles, ce n'est pas seulement la paix chrétienne, la paix évangélique, c'est encore et surtout la « paix de l'Eglise », gravement compromise par les schismatiques du pays.

Dans une autre localité de Césarienne, à Kherba (Tigava), voici une inscription analogue, presque contemporaine des précédentes : « *Hic pax* (*Christi*) (*a*)*eterna moretur*[4] ». Cette inscription est gravée sur un linteau de porte, qui devait surmonter l'entrée d'une église. Elle appartient au IVe siècle; car elle encadre un monogramme constantinien. On doit sans doute en fixer la date vers 375. En effet, elle semble de peu postérieure à la révolte de Firmus. Une inscription métrique sur mosaïque, trouvée en même temps et à côté, se rapporte à la réparation d'un baptistère après la défaite d'un rebelle (*domito virtute rebelli*)[5]. Il s'agit probablement des dévastations commises dans cette région par Firmus, allié des Donatistes. Si l'interprétation est juste, l'inscription gravée sur le linteau de Tigava serait une protestation directe contre les violences des schismatiques, complices du rebelle.

En Proconsulaire, et surtout en Numidie, on a relevé des acclamations du même genre sur des fragments d'architecture. Une pierre de Mateur, architrave ou linteau, présente l'inscription suivante au-dessous d'une palme : « *Pax Dei Patris*[6] ». Dans la région de Theveste, qui fut longtemps un des centres de résistance du Donatisme, on vient de signaler une série de monuments où reparaît, comme un refrain, l'éloge de la paix : « *Hic pax in Deo* », à Henchir Touta, dans les ruines d'une basilique, sur un montant de porte qui est orné d'un monogramme constantinien accosté de l'α et de l'ω[7]; « *Pax Dei*

1) *C. I. L.*, VIII, 9708.
2) *Ibid.*, VIII, 9712.
3) *Ibid.*, VIII, 9710.
4) *Ibid.*, VIII, 10947; 21498.
5) *C. I. L.*, VIII, 10946; 21497.
6) *Ibid.*, VIII, 1214.
7) *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 216.

(b)ona. Caritas s(an)c(t)i... », à Henchir El Abiod, sur un bandeau de pierre avec croix[1]. Toujours dans la même région, à Aïoun Bedjen, au milieu des ruines d'une chapelle, sur un grand linteau de porte tout récemment découvert, entre deux monogrammes constantiniens flanqués de l'α-ω, se déroule une curieuse inscription où le même souhait est plus largement développé : « *Æcle[si]ae domu(s). In Deo vivitur. Fiat pa[x i]n virtute tua, et abun[dantia i]n turribus tuis*[2] ». La fin de cette inscription est la reproduction d'un verset biblique[3]. Ici, la citation est tout à fait significative et accuse nettement l'intention du rédacteur ; car ce texte était l'un de ceux que les polémistes catholiques opposaient volontiers aux schismatiques. Augustin dit, par exemple, dans une lettre où il combat les Donatistes : « Veniant (Donatistae); fiat pax in virtute Hierusalem, quae virtus charitas est ; cui sanctae civitati dictum est : « Fiat pax in virtute tua, et abundantia in turribus tuis » (*Psalm.* 121,7). Non se extollant (Donatistae) adversus maternam sollicitudinem quam pro ipsis et pro tantis populis, quos decipiunt vel decipiebant, colligendis et habuit et habet[4] ». Le rapprochement est décisif, d'autant mieux que le document d'Aïoun Bedjen, d'après la forme des chrismes, est contemporain d'Augustin : dans l'inscription comme dans la lettre, la citation biblique est évidemment une réponse aux Donatistes, une invitation à accepter la paix catholique.

Un autre linteau, trouvé à Henchir Touta comme le montant de porte où on lit *Hic pax in Deo*, présente peut-être une inscription encore plus significative : « *D(e)i un(i)tate favente... cr(e)scentes felices...*[5] ». Par malheur, le document est mutilé, et la restitution n'est pas certaine[6]. Si la lecture est exacte, l'inscription aurait débuté par un appel à l'*unité*. Elle aurait appartenu à une église ou une chapelle restaurée, dans le cours du IVe siècle ou au début du Ve, pendant une des périodes dites « d'unité » où le Donatisme fut proscrit expressément en vertu des « édits d'union ».

Toutes ces inscriptions relevées sur des fragments d'architecture, provenant soit d'édifices donatistes, soit d'édifices catholiques, sont la transcription monumentale des arguments sans cesse reproduits par les deux partis dans leurs débats sans

1) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 226.

2) *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 204.

3) *Psalm.* 121, 7.

4) Augustin, *Epist.* 185, 10, 46.

5) *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 217.

6) On pourrait lire aussi : « *Div(i)n(i)tate favente* ».

fin, dans leurs conciles ou leurs conférences, dans leurs ouvrages polémiques. Les pierres ne font que nous répéter ce que chaque jour elles entendaient dire aux hommes. C'est pourtant une surprise étrange de rencontrer aujourd'hui dans des champs de ruines, parfois dans des régions complètement désertes, sur des linteaux de porte ou autres débris de basiliques, les arguments, les formules et les citations bibliques, que se lançaient mutuellement à la tête Augustin et les Donatistes. Sur les pierres de leurs églises, comme dans les traités de Petilianus ou les lettres de Gaudentius, les schismatiques protestent contre la persécution et invoquent contre leurs ennemis le secours de Dieu. Sur d'autres pierres, comme dans les ouvrages polémiques ou les lettres d'Augustin, les Catholiques justifient les lois de répression et l'emploi de la force par la nécessité de rétablir la paix religieuse et l'unité. Jamais on n'a tant parlé de paix et d'unité qu'en ces temps de guerre et de luttes intestines.

D'autres documents épigraphiques visent les principes mêmes de la doctrine et de la discipline donatistes. On sait que les schismatiques africains considéraient leurs adversaires comme des indignes. Ils prétendaient que les Catholiques s'étaient souillés à jamais en livrant les Écritures pendant la persécution de Dioclétien, ou en se solidarisant avec les traîtres, ou en acceptant leur héritage : seule, l'Église de Donat était restée pure. Les dissidents croyaient donc détenir le monopole de la pureté ; cette idée est l'un des thèmes favoris de leurs polémistes, un thème qui leur a valu bien des railleries de la part d'Optat et d'Augustin[1]. Ici encore, l'épigraphie africaine nous permet de saisir sur le vif cette étrange prétention. On a trouvé à Henchir El-Guis (au S.-E. de Tebessa), dans les ruines d'une chapelle, une pierre longue de deux mètres, pilier ou montant de porte. En haut, dans un cadre carré qui occupe toute la largeur de la pierre, est sculpté un grand monogramme constantinien accosté de l'α et de l'ω. Au-dessous, en six lignes, l'inscription suivante : « *Adferte Dom(ino) mundum sacrificium, adferte D(o)m(ino) patriae gentium*[2] » D'après la forme du chrisme, cette inscription date de la fin du IVe siècle ou du commencement du Ve, donc du temps d'Augustin et de ses polémiques contre le Donatisme. A première vue, elle n'est qu'une reproduction assez libre de deux versets d'un Psaume[3].

1) Optat, II, 20 ; III, 10 ; V, 4-7 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, I, 1, 2 ; 2, 3 ; 4, 5 ; II, 2, 5 ; 3, 7 ; 4, 9 ; 5,11 ; etc.

2) *C. I. L.*, VIII, 10656.

3) *Psalm.* 95, 7-8.

Mais elle contient un mot qui accuse nettement une intention sectaire : un mot dont l'équivalent ne se trouve ni dans le grec ni dans la Vulgate. Ce mot ne figurait pas non plus dans les textes bibliques africains; il est inconnu de Tertullien, qui cite ces versets[1]. C'est le mot *mundum*, qui signifie « pur ». Or ce mot, comme l'idée, est donatiste ; dans l'Afrique de ce temps, il est exclusivement donatiste. C'est précisément l'un des points sur lesquels portaient les controverses entre les deux partis. Suivant les Catholiques, tout sacrement était valable, s'il était conféré régulièrement, même par un prêtre indigne. Suivant les Donatistes, au contraire, la validité du sacrement dépendait de la « pureté » de l'officiant. Pour exprimer cette idée, ils employaient justement les mots *mundus*, *munditia*, qui étaient pour eux des termes techniques[2]. Il y a donc, dans la citation biblique du monument d'Henchir El-Guis, une interpolation sectaire. Cette interpolation, contemporaine des polémiques d'Augustin contre le schisme, est l'œuvre d'un Donatiste , presque sûrement d'un clerc, bien au courant des controverses de son parti.

On connaît aussi l'orgueil des dissidents africains, qui s'appelaient eux-mêmes *Sancti*, les « Saints ». Cette prétention surprenante leur a attiré les sarcasmes d'Optat et d'Augustin[3]. Or, ce titre de *Sancti* se retrouve encore sur des monuments du pays. Nous ne parlons pas, bien entendu, des innombrables inscriptions où le mot *sanctus* est simplement le qualificatif d'un saint, d'un martyr ou d'un évêque; mais de certains documents, d'inspiration sectaire, où le titre de *Sancti* est un titre collectif et exclusif, désignant tous les fidèles d'une Église qui est sûrement l'Église donatiste. A Henchir El-Ogla (un peu au Sud d'Henchir El-Adjedj et au Sud-Ouest de Tebessa), on vient de signaler les restes d'une basilique. L'arc triomphal de l'abside était décoré d'une guirlande de vigne sculptée. Sur la clef de cet arc, au-dessus et au-dessous d'un cercle où se dessine une croix monogrammatique accostée de l'α et de l'ω, on lit l'inscription suivante : « *Sanctorum sedes. Domu(s) Domini, qui pure petita (ac)cipit*[4] ». Dans la formule

1) Tertullien, *Adversus Judaeos*, 5.

2) Par exemple, Petilianus de Constantine disait des Catholiques, au début du grand pamphlet dirigé contre eux : « Quibus equidem obscenis sordes cunctae *mundiores* sunt, quos perversa *munditia* aqua sua contigit inquinari » (Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 2, 4). Augustin répond : « Nec aqua nostra inquinamur, nec vestra *mundamur*... Incerta erit accipientis *mundatio* » (*ibid.*, II, 2, 5 ; 3, 7).

3) Optat, II, 1 ; II, 14 et 20 ; Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 20, 44 ; 48, 111-112; etc. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 258.

4) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 277.

initiale, les mots *Sanctorum sedes*, employés seuls, sans noms de martyrs, ne peuvent désigner les « saints » au sens ordinaire et catholique du terme. Il s'agit certainement des « Saints » selon la doctrine sectaire, c'est-à-dire des fidèles de l'Église donatiste. La fin de l'inscription confirme pleinement cette interprétation : le *pure petita*, équivalent du *mundum* d'Henchir El-Guis, est encore l'expression sectaire de ce principe exclusif de pureté dont les schismatiques s'attribuaient le privilège.

Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul monument où les Donatistes soient appelés *Sancti*. A Henchir Oum-Kif (Cedias, au S.-E. de Mascula), on a trouvé récemment une pierre, qui a été utilisée plus tard comme couvercle de sarcophage, mais qui primitivement devait être placée près de la porte d'un sanctuaire. On y lit cette curieuse inscription : « [*H*]*aec facilis patet aula Sanctis.* [*In*]*grediens fabre factum parvis* [*o*]*pibus videbis opus. Jam pater* [*Se*]*cundus operam navavit. Si qui*[*s fa*]*ctu facile putarit,* [*si*] *potis est, meli*[*us*] *faxit*[1] ». C'est la dédicace d'un sanctuaire chrétien par un évêque nommé Secundus. Le mot *aula* désigne l'atrium, la cour aménagée devant la basilique, ou l'édifice tout entier. Le début de l'inscription signifie donc : « Cette église est ouverte aux *Saints* », et, par suite, fermée aux profanes. Ces « Saints » ne peuvent être les Catholiques, qui n'ont jamais prétendu à ce titre orgueilleux, et qui au contraire, sur un autre monument de la même cité, s'intitulent humblement les « pécheurs de Cedias » (*Cedienses peccatores*)[2]. Ces « Saints » d'Henchir Oum-Kif, comme les « Saints » d'Henchir El-Ogla, ce sont les fidèles de l'Église dissidente, les Donatistes. Rappelons qu'on a découvert dans les ruines de Cedias un pilier sculpté avec l'acclamation des schismatiques *Deo laudes*[3]. Notons encore qu'au début du v[e] siècle, d'après un procès-verbal officiel, il y avait à Cedias un évêque donatiste, nommé Fortis, mais pas d'évêque catholique[4]. Les Donatistes étaient donc maîtres dans cette ville ; ce qui explique l'arrogance de la dédicace placée sur la façade de leur basilique.

Ces « Saints », ces « Purs » de l'Église dissidente, prétendaient naturellement être les seuls « Justes » (*Justi*), au sens biblique du mot[5]. Aussi aimaient-ils à reproduire dans leurs sanctuaires les versets de l'Écriture qui exaltent les « Justes ».

1) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1907, p. CLXXXVI.
2) *C. I. L.*, VIII, 2309 ; 17759.
3) *Ibid.*, VIII, 2223.
4) *Collat. Carthag.*, I, 163.
5) Augustin, *Epist.* 185, 9, 37-38 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 66, 147 ; 67, 149-150 ; etc.

Parfois, ils n'hésitaient pas à modifier le sens d'un texte sacré pour le ramener à leur doctrine. En voici un curieux exemple. On a découvert à Constantine une belle mosaïque, probablement du IVe siècle, qui paraît avoir été encastrée dans le pavement d'une chapelle. Elle a la forme d'un grand cadre carré, dont la bordure est ornée d'une torsade. Intérieurement s'épanouit une riche décoration de feuillages, dont les tiges sortent de quatre vases disposés aux quatre angles. Au milieu du grand cadre, une large couronne multicolore. Au centre de la couronne, entre deux oiseaux et deux rameaux, un petit cadre rectangulaire qui enveloppe cette inscription : « *Justus sibi lex est* »[1]. C'est une allusion évidente à un passage de saint Paul : « Ipsi *sibi* sunt *lex* »[2]. Mais la formule ne peut avoir ici le même sens que dans l'*Epître aux Romains*. En effet, dans le passage en question, saint Paul explique que les païens honnêtes ne peuvent être sauvés, parce qu'ils sont « à eux-mêmes leur loi ». Il est inadmissible que, dans une église chrétienne, on ait voulu protester contre la doctrine de saint Paul, et promettre le salut aux païens honnêtes. Donc, la formule a ici une autre signification. On a ajouté le mot *justus*, qui ne figure ni dans la Vulgate ni dans les vieux textes africains, et l'on a joué sur le sens du mot : à l'idée du païen juste, on a substitué l'idée du juste devant Dieu, qui est à lui-même sa loi. Or c'est là une idée contraire à la doctrine catholique, et particulière aux Donatistes : cette interprétation sectaire du mot de saint Paul équivaut à la glorification du Juste selon Donat.

Voici encore des inscriptions où s'étale cette naïve prétention des schismatiques. A Henchir El-Guesseria (au N.-O. de Batna), on lisait sur un montant de porte, à la façade de l'église : « *H(a)ec porta Domi[n]i. Justi intrabunt* »[3]. Ce verset n'a pu être gravé par les Catholiques, qui ne prétendaient pas ne compter parmi eux que des Justes. Au contraire, il traduit exactement l'idée donatiste : seuls, les fidèles du parti de Donat, c'est-à-dire les « Justes », avaient le droit d'entrer dans les églises schismatiques. Le tailloir d'un chapiteau, dans une chapelle de Tocqueville (Thamallula), présente cette inscription : « *L(a)etamini Domino et exult[a]te, justi, et gloriemur omnes recti corde. Bono qui iscribsit!*[4] ». C'est encore un verset des Psaumes[5]. Mais le texte authentique donne la leçon *gloriamini*. A la seconde

1) *C. I. L.*, VIII, 7922.

2) Saint Paul, *Roman.*, II, 14.

3) *C. I. L.*, VIII, 10863 ; 18552. Cf. *Psalm.* 117, 20.

4) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. CCXVI.

5) *Psalm.* 31, 11.

personne (*gloriamini*), le graveur africain, ou plutôt le clerc qui guidait sa main, a substitué la première personne (*gloriemur*). Donc, il appliquait le verset à lui-même et aux siens : en vrai Donatiste, il se mettait au nombre des Justes. Et il paraît enchanté de sa variante : *Bono qui scripsit!*

Selon toute vraisemblance, on doit encore attribuer aux schismatiques africains la plupart des documents chrétiens de la contrée où figure la formule *Bonis bene*. Cette formule était d'origine païenne; mais elle avait été adoptée par les chrétiens, surtout par les dissidents, dont elle traduisait bien les prétentions intransigeantes. Elle était d'usage courant au IV[e] siècle, comme le prouvent les nombreux monuments où elle est accompagnée du monogramme constantinien. On la rencontre, par exemple, à Henchir Guessès (près Timgad), sur un chapiteau chrétien[1]; à Henchir Ceïdra (au Sud-Est de Tebessa, près de la frontière tunisienne), sur un linteau de porte[2]; à Henchir Sidi El-Hadj (Aquae Herculis), sur une pierre ornée d'une croix monogrammatique dans un cercle[3]. Souvent, le *Bonis bene* est associé à d'autres formules. En voici des exemples : « *Virginum canc(elli). B(onis) b(en)e* », sur une balustrade qui marquait la place des vierges sacrées dans la basilique d'Aïn Sfar (entre Khenchela et Aïn Beïda)[4]; « *A(djuva) n(os). B(onis) b(ene)* », avec une croix et une dédicace, sur un linteau de porte d'Henchir Redir El-Fras (au S.-O. de Tebessa)[5]; « *B(onis) b(ene). (H)oc uruc(e)u(m) Ti(berius) Fortunatus fecit* », avec deux monogrammes constantiniens, sur un bénitier de Timgad[6]. Il est très probable que ces divers monuments sont donatistes. En tout cas, nous avons la preuve que la formule *B(onis) b(ene)* était familière aux dissidents africains. Elle figure en tête de l'épitaphe d'un martyr, qui paraît donatiste, du temps d'Augustin[7]. Et sur la clef d'arc d'une basilique d'Henchir Bou-Saïd, où elle encadre un monogramme constantinien, elle précède immédiatement la devise des schismatiques : « *B(onis) b(ene). Deo laudes* »[8]. L'emploi de cette brève formule était, pour les dissidents, une autre façon d'affirmer qu'ils étaient les seuls Justes, et que, seuls, ils avaient droit à la protection divine.

En face de ces prétentions extravagantes de leurs adversaires,

1) *C. I. L.*, VIII, 17810.

2) *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 230.

3) *C. I. L.*, VIII, 2492.

4) *Ibid.*, VIII, 17801.

5) *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 223.

6) Ballu, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1907, p. CLXXXVII et 277.

7) *C. I. L.*, VIII, 10932; 20480.

8) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 210.

les Catholiques avaient la partie belle. Voués ou condamnés à la modestie par leur doctrine même, ils ne se croyaient ni « justes », ni « saints », ni « purs » [1]. Aux orgueilleuses proclamations des dissidents, ils répondaient dans leurs basiliques par de touchantes professions d'humilité, par des allusions aux pécheurs, à la faiblesse de l'homme, à la nécessité de la pénitence. Plusieurs inscriptions monumentales semblent l'écho des paroles d'Augustin, qui, dans tous ses ouvrages contre le schisme, oppose ironiquement la modestie des Catholiques à la présomption des Donatistes. Nous avons vu qu'à Cedias, sur la façade d'une basilique des dissidents, une dédicace avertissait les profanes que l'accès du sanctuaire était réservé aux « Saints » [2] : dans une autre dédicace, qui a été trouvée sur le territoire de la même cité, et qui devait être placée à l'entrée d'une église de l'autre parti, des Catholiques s'intitulaient humblement « pécheurs de Cedias ». Voici ce curieux document, qui semble contemporain de l'autre : « *I(n) n(omine) Patri(s) Domini Dei, qui est Sermone, Donatus et Navigius fecerunt, Cedienses peckatores* » [3]. Les dédicants étaient peut-être des Donatistes convertis, désireux de prouver la sincérité de leur conversion en répudiant les prétentions de leurs anciens amis. Sur un fragment d'architrave ou de linteau, qui a été découvert dans les ruines d'Aïn Segar (au S.-O. de Tebessa), et qui surmontait la porte d'une chapelle de saint, on lit cette inscription : « *(H)ic sedes sancti... (H)ic recisio caus(a)e [peccatorum]. (H)ic in Cristo floreat...* » [4]. La formule du milieu est une allusion au sacrement de la pénitence et à l'absolution des péchés; c'est sans doute une protestation contre l'intransigeance des Donatistes, qui prétendaient ne pas compter parmi eux de pécheurs. Dans la même région, à Ksar Ouled-Zid, on vient de signaler un linteau de porte, qui était évidemment placé au-dessus de l'entrée d'une basilique, et où est reproduit un verset biblique [5] avec une addition très significative : « *[Petite], et dabitur (v)obis; qu(a)erite, et in(v)enietis. [Est ap]erta domu(s) Chr(isti) pulsante p(o)p(u)lo, expectans pontificum s(a)c(e)rd(o)t(u)m p(reces) pro delicta populi* » [6]. Les derniers mots font encore allusion à la pénitence, et peut-être à la conversion des schismatiques. C'est un écho des polémiques d'Optat ou d'Augustin.

Comme on le voit par ces inscriptions relatives au sacrement

1) Augustin, *Epist.* 185, 9, 38; etc.
2) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1907, p. CLXXXVI.
3) *C. I. L.*, VIII, 2309; 17759.
4) *C. I. L.*, VIII, 10701; 17617.
5) Mathieu, VII, 7; Luc, XI, 9.
6) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 200.

de la pénitence, la liturgie catholique du IVe et du Ve siècle a laissé des traces dans l'épigraphie africaine. Il en est de même pour la liturgie donatiste. Obstinément conservateurs, les schismatiques célébraient les fêtes qui avaient été en usage dans l'Église locale avant la rupture de 312, mais rejetaient toutes les innovations postérieures : par exemple, ils célébraient la Noël suivant la tradition africaine, mais repoussaient l'Épiphanie, fête d'origine grecque, qui avait également pour objet de commémorer la naissance du Christ, et qui avait été admise par les Catholiques du pays au cours du IVe siècle[1]. Or, l'on a trouvé à Sétif l'inscription suivante : « *Natale Domini Cristi VIII Ka*(*lendas*) *Ianuarias* »[2]. Cette mention épigraphique serait oiseuse, et même absurde, de la part des Catholiques, qui auraient ainsi paru renier l'Épiphanie. Au contraire, elle est toute naturelle, venant de Donatistes, et prend même en ce cas une valeur polémique : c'est une protestation contre une innovation catholique.

La question du baptême, qui donna lieu à d'incessantes controverses entre les deux partis, est visée dans d'autres documents épigraphiques. A Sillègue (*Novar*...), on lisait sur un linteau de porte, à l'entrée d'un baptistère donatiste : « *Deo laudes super aquas a No*[*varensibus*?...] »[3] : en gravant ainsi leur *Deo laudes* sur la façade d'un baptistère, les dissidents affirmaient leur prétention au monopole exclusif du baptême. De leur côté, les Catholiques critiquaient vivement la thèse donatiste, qui, dans la pratique, entraînait à conférer une seconde fois le baptême au fidèle séduit par l'Église schismatique ; ils démontraient donc que ce sacrement devait être donné une seule fois. Or, dans les inscriptions métriques d'un baptistère de Carthage ou des environs, on relève ces vers significatifs :

« *Semper enim vivit, quem* semel *unda lavat* ...
« *Idque* semel *factum sit tibi perpetuum* »[4].

Ces vers résument nettement la théorie catholique, et condamnent implicitement la pratique du second baptême. Visent-ils les Donatistes ? C'est possible, mais non certain. Ils peuvent être dirigés contre les Ariens d'Afrique, qui rebaptisaient également leurs prosélytes. Ils sont l'œuvre du grammairien Calbulus, qui vivait probablement sous la domination des rois vandales. On peut supposer, d'ailleurs, que cette affirmation de la thèse

1) Augustin, *Serm.* 202, 2 (In Epiphania Domini).
2) *C. I. L.*, VIII, 8628.
3) *C. I. L.*, VIII, 20482.
4) De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 240, n. 4 : A, 4 ; C, 2.

catholique visait tous les adeptes du second baptême, Ariens ou Donatistes.

Catholiques et dissidents se reprochaient mutuellement leurs violences. Une épitaphe métrique met en cause les Donatistes, qui avaient tué un diacre numide, nommé Nabor :

« *Donatistarum crudeli caede peremptum...* »[1].

Une curieuse charte lapidaire, qui a été trouvée à Kairouan, et qui confirmait les privilèges d'un monastère de Saint-Etienne, contenait peut-être une allusion aux méfaits des Donatistes : «... *esse iniquitatibus alienum v[el sacrilegiis quae ab Arianorum vel Donatist]arum ministris adsolent fieri...* »[2]. A l'autre bout de l'Afrique, près de la frontière de Tingitane, à Benian (Ala Miliaria), dans l'épitaphe d'une de leurs martyres, en 434, les Donatistes accusent nettement les « traditeurs » c'est-à-dire les Catholiques, d'être les auteurs du meurtre : « *C(a)ede tradit[orum] vexata, meruit dignitate(m) martiri(i)* »[3].

Un autre grief des schismatiques, c'était la confiscation périodique de leurs églises ; et nous savons par bien des témoignages que ce grief était fondé. Un document épigraphique d'Aïn Ghorab (au Sud-Ouest de Tebessa) paraît mentionner une confiscation de ce genre. On a découvert dans cette localité la dédicace métrique d'un sanctuaire des Apôtres saint Pierre et saint Paul. Cette dédicace, gravée sur deux claveaux qui appartenaient sans doute à l'arcade de l'abside, concerne la restauration de l'édifice par le prêtre Probantius. C'est, en grande partie, la reproduction d'une dédicace romaine de Saint-Pierre-aux-Liens[4]. Mais, sur le claveau de droite d'Aïn Ghorab, chacun des trois vers est suivi d'une croix et d'un fragment d'inscription[5]. Si l'on rattache l'un à l'autre ces trois fragments, on lit : « *Eclesia Donatist...* » ; ce qui peut s'interpréter : « *Ecclesia Donatist[arum restituta]* », ou quelque chose d'approchant. Il s'agirait donc d'une basilique reprise aux Donatistes.

Enfin, les deux Églises africaines, prétendant l'une et l'autre être la seule Église catholique, n'ont cessé de soutenir par tous les moyens leurs prétentions rivales[6]. A Tipasa de Mauré-

1) De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 461, l. 1.

2) Diehl, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1894, p. 384, l. 5-6.

3) Gsell, *Fouilles de Benian*, Paris, 1899, p. 25.

4) De Rossi, *Bull. crist.*, 1878, p. 14 ; *Inscript. christ.*, t. II, p. 110 et 134.

5) *C. I. L.*, VIII, 10707-10708 ; 17615.

6) *Acta purgationis Felicis*, p. 198 Ziwsa ; *Acta Saturnini*, 16 et 20 Baluze ; *Passio Donati*, 3 ; Optat, II, 1 et suiv. ; Augustin, *Epist.* 88, 2 ; 93, 8, 24 ; *Brevic. Collat.*, III, 3, 3 ; 4, 5 ; etc.

tanie, vers la fin du IVe siècle, dans l'épitaphe de l'évêque Alexander, on relève ces mots : « honoribus... in Æclesia *catholica* functus... caritati *pacique* dicatus[1] ». Le mot *catholica* marque sans doute ici l'opposition entre la véritable Église catholique et l'Église dissidente; le mot *pax*, nous l'avons vu, désignait alors en Afrique la paix de l'Église, l'unité catholique, par opposition au schisme. A Ksar El-Kelb (entre Theveste et Mascula), on a trouvé l'inscription suivante, qui porte le monogramme constantinien et date du IVe siècle : « [*F*]*abr*(*ica*) *chatholicarum Eclesiarum*[2] ». A Souk-Ahras (Thagaste), sur une grande pierre qui était placée à l'entrée d'une église, autour d'une croix monogrammatique accostée de l'α et de l'ω, on lit : « *Beatam Ecclesiam catolicam. Ex oficina Fortunatiani*[3] ». Il est probable que ces deux inscriptions se rapportent encore aux polémiques sur la véritable Église. Mais, comme les deux partis s'attribuaient également le titre de « catholique », nous ne pouvons dire auquel des deux appartiennent les monuments.

On voit que l'épigraphie africaine fournit une contribution importante à l'étude des polémiques donatistes ou antidonatistes. Les pierres ou les mosaïques nous transmettent l'écho des discussions sans fin entre les deux Églises, sur tous les points essentiels de la controverse : persécution, paix et unité religieuse, prétention des schismatiques à la pureté, à la sainteté, glorification du Juste, liturgie, pénitence et baptême, violences réciproques, confiscation des basiliques, débats sur la véritable Église catholique. A vrai dire, sauf les renseignements sur l'histoire locale de telle ou telle cité, ces documents épigraphiques ne nous apportent rien de nouveau; ils ne nous apprennent rien que nous ne sachions d'autre part. Mais ils confirment pleinement les données de la littérature polémique, des œuvres d'Optat ou d'Augustin et de leurs adversaires. Et surtout, ces témoignages contemporains, déposés sur la pierre ou la mosaïque par les amis ou les ennemis des polémistes, peuvent beaucoup contribuer à animer ces vieilles controverses, à fixer dans l'esprit de l'historien ou du lecteur moderne la vive impression de la réalité historique. Pour rendre la vie aux choses d'autrefois, aux doctrines ou aux faits, rien ne vaut ces inscriptions dessinées ou gravées dans les sanctuaires par des contemporains, spectateurs ou acteurs du drame.

1) *C. I. L.*, VIII, 20905, l. 2-3.
2) *Ibid.*, VIII, 2311 et p. 951.
3) *C. I. L.*, VIII, 5176.

III

Part du Donatisme dans l'épigraphie martyrologique africaine. — Théorie des schismatiques sur la prééminence du martyre. — Témoignages épigraphiques. — Protestations des Catholiques contre cette théorie exclusive. — Monuments élevés à des martyrs communs aux deux Eglises. — Inscriptions de Numidie en l'honneur d'Emeritus. — Documents relatifs aux martyrs donatistes proprement dits. — Martyrs de 317 à Carthage. — Martyrs numides, vers 340. — Tombeau de Marculus à Nova Petra. — Epitaphe de Robba, martyre donatiste d'Ala Miliaria en 434. — Epitaphe du diacre Nabor. — Documents relatifs à d'autres victimes des guerres religieuses. — Dédicace du tombeau et de la chapelle des martyrs de Renault, en 329. — Martyrs des environs de Tiaret, en 400. — Epitaphe d'un martyr de Sillègue. — Reliquaire de Felicianus. — Cancel d'Henchir-Bou-Saïd.

Dans le domaine de l'épigraphie martyrologique, qui en Afrique est si riche et si variée, et dont l'importance s'accroît chaque année par de nouvelles découvertes, il est difficile de marquer exactement la part du Donatisme. Le plus souvent, en présence d'une inscription africaine où figurent des martyrs, nous ne pouvons déterminer si le document émane de dissidents ou de Catholiques. En effet, les deux Églises honoraient également les martyrs antérieurs à la rupture de 312, et, plus tard, elles accordaient également le titre de martyr à ceux de leurs fidèles qui avaient succombé dans les luttes religieuses; de plus, elles avaient même liturgie, même formulaire. C'est donc seulement par exception, d'après quelque détail accessoire ou extrinsèque, qu'on peut reconnaître un martyr donatiste ou honoré par les Donatistes. Il n'en est pas moins très probable, presque certain, que beaucoup d'autres inscriptions martyrologiques proviennent d'églises du parti dissident, et que ces prétendus martyrs de Numidie sont souvent des martyrs schismatiques.

Notons-le d'abord : c'est en Numidie que l'on a trouvé et que l'on trouve encore le plus grand nombre d'inscriptions martyrologiques. Or, la Numidie était le centre du Donatisme. Pendant plusieurs générations, les dissidents y furent au moins aussi nombreux que les Catholiques; d'après divers passages d'Augustin et d'après le procès-verbal de la Conférence de 411, on est même fondé à croire que, dans l'ensemble de la Numidie ecclésiastique, les schismatiques l'emportaient[1]. Dans bien des villes, il n'y avait qu'un prêtre catholique en face d'un évêque donatiste[2]; parfois, l'Eglise dissidente avait

1) Augustin, *Epist.* 129, 6; *Collat. Carthag.*, I, 165.

2) *Collat. Carthag.*, I, 157; 163; 176; 180; 182; 184; 187-188; 197-198; 201-202; 204; 206; 208.

gagné la population entière[1]. A la fin du VI[e] siècle, dans certaines parties du pays, les Donatistes étaient encore assez puissants pour persécuter les Catholiques[2]; à plus forte raison en était-il ainsi au temps d'Augustin ou d'Optat[3]. La plupart des inscriptions martyrologiques découvertes en Numidie datent précisément du IV[e] siècle ou de la première moitié du V[e], c'est-à-dire de la période où l'Église schismatique dominait presque toute cette province, et, de là, rayonnait sur les provinces voisines. D'après les lois de la statistique, comme d'après les vraisemblances historiques, une bonne moitié des documents martyrologiques trouvés dans cette région, et datant de cette période, devraient être attribués aux dissidents.

D'autant mieux que le culte des saints était particulièrement en honneur dans l'Eglise schismatique, qui s'appelait elle-même « l'Eglise des martyrs »[4]. Pour les Donatistes, ce culte n'était pas seulement, comme pour les Catholiques, un hommage rendu à l'héroïsme des confesseurs; c'était encore l'un des principes de la secte, et presque sa raison d'être, puisque de là étaient sortis les malentendus et la rupture. Aussi les deux clergés rivaux avaient-ils adopté une attitude très différente à l'égard des dévotions et des superstitions populaires. Tandis que les évêques catholiques de la contrée, soucieux d'éviter les excès, avaient réglementé sévèrement le culte des saints, et même, dans plusieurs de leurs conciles, s'étaient efforcés de le restreindre en l'épurant[5], les évêques et les clercs donatistes encourageaient ce genre de dévotions, laissant toute liberté aux pieuses fantaisies de la foule. Au témoignage d'Optat et d'Augustin, comme des écrivains schismatiques, le culte des saints était devenu l'une des préoccupations principales des fidèles de l'Eglise dissidente[6]. On honorait non seulement les martyrs célèbres d'autrefois, mais les innombrables martyrs du parti. Chaque ville, chaque bourgade, prétendait avoir ses saints à

1) Augustin, *Epist.* 209, 2; *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184; *Collat. Carthag.*, I, 187.

2) Grégoire-le-Grand, *Epist.*, I, 72; IV, 32 et 35; VI, 34 et 61.

3) Optat, III, 4; Augustin, *Epist.* 23, 6-7; 44, 4, 9; 105, 2, 3; 108, 5, 14; 108, 6, 18; 185, 4, 15-16; *Serm.* 359, 8; *Enarr. in Psalm.* 10, 5; 132, 6; *Contra Epist. Parmeniani*, I, 11, 17-18; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26; II, 14, 33; 83, 184; 84, 186; *Contra Cresconium*, III, 42, 46; *Brevic. Collat.*, III, 11, 21-22; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25; etc.

4) *Acta Saturnini*, 19-20 Baluze. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 258.

5) Optat, I, 16; Augustin, *Serm.* 311, 5; *Confess.*, VI, 2; *Contra Faustum*, XX, 21; *Concil. Carthag.* ann. 348, c. 2; *Codex canon. Eccles. afric.*, 60 et 83.

6) Optat, I, 16; III, 4; III, 6 et 8; *Passio Marculi*, p. 760 Migne; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 767 Migne; Augustin, *Epist.* 52, 2; 89, 3; 185, 2, 8; 204, 1-2; *Contra Cresconium*, III, 49, 54; *Contra Gaudentium*, I, 28, 32; *Brevic. Collat.*, III, 8, 13; 11, 23. — Cf. *Collat. Carthag.*, III, 258.

elle. Bien des dévots rêvaient pour eux-mêmes cette gloire, et, pour l'obtenir, ne reculaient pas devant le martyre volontaire. Aux héros des persécutions païennes s'étaient joints, par centaines et par milliers, les fanatiques ou les aventuriers qui avaient trouvé la mort dans quelque bagarre, qui souvent l'avaient cherchée en provoquant des adversaires ou des passants inoffensifs, en se noyant, en se brûlant, en se précipitant du haut d'un roc[1]. En l'honneur de ces martyrs de rencontre s'étaient élevées dans toute la Numidie, jusque dans les campagnes et le long des routes, la plupart de ces basiliques et de ces chapelles, où l'on célébrait régulièrement l'anniversaire des saints par des pèlerinages, des cérémonies, des banquets qui presque toujours dégénéraient en orgies[2]. Ainsi, le culte des martyrs, conforme au principe de la secte et encouragé par les clercs, était devenu pour les dissidents la plus populaire des institutions. Beaucoup plus développé que chez les Catholiques, et livré à lui-même, il a fait sortir de terre beaucoup plus de monuments. Et c'est une nouvelle raison d'attribuer aux Donatistes une bonne partie des inscriptions martyrologiques découvertes dans la contrée.

Enfin, la plupart de ces martyrs que nous font connaître les documents épigraphiques de Numidie, sont des martyrs locaux, complètement inconnus hors d'une étroite région, entièrement oubliés par les Catholiques de l'âge suivant. Beaucoup portent des noms puniques ou libyques; et l'on sait que le Donatisme se recrutait surtout dans la population indigène. Ils ne sont mentionnés ni par Augustin, qui a prononcé tant de sermons pour des anniversaires de martyrs africains, ni par les Martyrologes, ni, ce qui est plus grave, par le calendrier de Carthage. On s'explique d'autant plus difficilement ces omissions que, dans ses Sermons, Augustin a parlé de la plupart des martyrs catholiques connus par les relations, et que le calendrier de Carthage paraît être une synthèse des principaux calendriers locaux de toute l'Afrique chrétienne. Ne dirait-on pas que l'omission est systématique? Fait inexplicable, si ces innombrables martyrs numides sont des Catholiques; fait tout naturel, si la plupart d'entre eux sont des schismatiques.

1) Optat, III, 4; Augustin, *Epist.* 88, 8; 185, 2, 8; 185, 3, 12; 204, 1-2 et 5; *Serm.* 138, 2, 2; *Ad Donatistas post Collat.*, 17, 25; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25; 27, 30-31; 28, 32; etc.

2) *Concil. Carthag.* ann. 348, c. 2; *Codex canon. Eccles. afric.*, 60 et 83; Augustin, *Epist.* 29, 11; 43, 8, 24; 88, 8-9; *Contra Epist. Parmeniani*, II, 3, 6; III, 6, 29; *Ad Catholicos epistula contra Donatistas*, 19, 49-50; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26; etc.

Donc, les documents martyrologiques sont particulièrement nombreux dans le pays numide ; ces documents de Numidie sont presque tous contemporains de la grande extension du Donatisme ; le culte des saints était extraordinairement développé chez les dissidents ; et ces martyrs locaux, mentionnés seulement par les inscriptions de la contrée, ont été ignorés ou tenus en suspicion par les Catholiques africains du temps ou de l'âge suivant. Voilà plusieurs raisons sérieuses de supposer que nombre de ces soi-disant martyrs sont des schismatiques. Mais cette observation générale, qui présente un intérêt historique, ne permet pas de déterminer la part respective des deux Églises rivales en ce domaine épigraphique. La plupart des documents gardent leur secret.

Heureusement, il y a des exceptions. Malgré la similitude ordinaire des formules, nous pouvons reconnaître parfois l'inspiration et la main des Donatistes. Quelques inscriptions datées, du IVe siècle ou de la première moitié du Ve, se rapportent à des martyrs de cette période, qui ont succombé dans les batailles entre les deux partis. Plusieurs inscriptions mentionnent des saints que nous savons avoir été particulièrement chers aux dissidents. D'autres accusent ou trahissent leur origine schismatique par quelque formule, quelque détail caractéristique. On peut donc distinguer, dans l'épigraphie martyrologique de la contrée, un groupe de documents donatistes ou relatifs au Donatisme. Dans ce groupe, comme dans les précédents, on entend tour à tour la voix des deux partis.

L'une des idées les plus chères aux Donatistes, l'un des thèmes favoris de leurs controverses, c'était la prééminence du martyre, ou, comme on disait, l'éminente « dignité du martyre ». Le schisme lui-même est né de cette aspiration populaire, de cet idéal. Dès le temps de la persécution de Dioclétien, c'est une divergence de vues sur cette question, qui aliéna aux chefs de l'Église de Carthage les sympathies de la foule. C'est le manifeste des martyrs d'Abitina, en 304, qui devint le mot d'ordre des opposants[1]. C'est l'attitude du clergé carthaginois envers les confesseurs emprisonnés, qui amena les graves malentendus entre Mensurius et beaucoup de ses fidèles, entre son archidiacre et les fanatiques, entre l'évêque de Carthage et les Numides[2]. C'est le culte des reliques qui brouilla Caecilianus avec Lucilla[3]. L'un des principaux griefs du concile dissident de 312 contre ses adversaires, c'était leur prétendue faiblesse en

1) *Acta Saturnini*, 1-2 et 18 Baluze. — *Collat.*, III, 13, 25-27.
2) *Ibid.*, 17 et 20 ; Augustin, *Brevic.*
3) Optat, I, 16.

face des persécuteurs et leur sévérité envers les confesseurs[1]. Les schismatiques africains étaient donc logiques en exaltant le martyre. Dès le premier jour, contre l'Eglise « des traditeurs », la nouvelle secte se posa en Eglise « des martyrs »[2]. Elle encouragea, au moins par sa tolérance, le fanatisme populaire. Contrairement à la tradition et à la doctrine catholiques, elle autorisa le culte rendu à ceux de ses fidèles qui avaient été victimes de leurs provocations et de leurs violences, à ceux mêmes qui s'étaient tués volontairement. En théorie et en fait, la prééminence du martyre fut l'un des articles de foi du Donatisme. Là-dessus, les écrivains schismatiques sont d'accord avec leurs adversaires, les Actes des Conciles avec la littérature. Or, ces témoignages concordants sont confirmés par certains documents épigraphiques. L'épitaphe d'une martyre donatiste nous dit qu'elle « obtint la dignité du martyre » (*meruit dignitatem martirii*)[3]. D'autres inscriptions, qui trahissent la main des dissidents, donnent à un martyr des titres significatifs : « l'avocat de Dieu » (*Dei consultus*), le « glorieux avocat de Dieu » (*gloriosus consultus*)[4]; ces expressions emphatiques, qui contrastent avec les formules très simples des documents catholiques, sont la traduction exacte de la doctrine donatiste sur l'éminente dignité du martyre.

Les Catholiques africains protestaient naturellement contre cette théorie exclusive. Sans doute, ils ne niaient pas la vertu du martyre ; mais ils ne voulaient pas qu'on y ramenât tout le christianisme. Ils honoraient les héros des persécutions païennes, les saints authentiques, dûment canonisés; mais ils professaient que nul ne devait courir au-devant des bourreaux, et qu'on ne devait pas vénérer sans discernement toutes les victimes. Ils faisaient remarquer d'ailleurs que, depuis l'avènement de Constantin et de la paix religieuse, la liste des martyrs était à peu près close, que la glorification des héros d'autrefois ne devait pas absorber toutes les forces vives de la piété, que les vertus des temps de lutte ne devaient pas faire oublier les vertus du temps de paix, vertus conformes à l'idéal chrétien et aux prescriptions évangéliques. Ils enseignaient que désormais, à défaut du martyre, on pouvait gagner le Paradis par la prière, l'aumône et la charité. Ces idées, familières à Augustin dans ses sermons et ses polémiques contre le schisme, sont résumées en une formule concise sur une

1) *Acta Saturnini*, 17-20; Augustin, *Epist.* 43, 5, 14-15.
2) *Acta Saturnini*, 19-20.
3) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 25.
4) *C. I. L.*, VIII, 2220; 17614; 17714.

mosaïque de Tipasa, qui paraît dater de la fin du IVe siècle. C'est une mosaïque de pavement, trouvée près de l'abside dans la chapelle funéraire de l'évêque Alexander, cet évêque qui, d'après son épitaphe, était un modèle de charité chrétienne et un artisan dévoué de la paix religieuse (*caritati pacique dicatus*)[1]. Voici l'inscription, qui était tournée vers l'une des entrées de la chapelle : « *Clausula justitiae est martyrium votis optare. Habes et aliam similem, aelemosinam viribus facere*[2] ». Cette inscription, qui rappelait aux fidèles les deux grands préceptes de la loi évangélique, semble être une paraphrase d'un texte de saint Matthieu[3]. Mais la rédaction en est originale : l'amour de Dieu doit aller jusqu'à souhaiter le martyre, et l'amour du prochain doit se traduire par l'aumône. Le document paraît être une protestation indirecte contre les Donatistes et leur désir exclusif du martyre : dans leur prétention à remplir jusqu'au bout leur devoir envers Dieu, les sectaires oublient leurs devoirs envers les hommes.

On sait que les Donatistes honoraient deux sortes de martyrs : d'abord, ceux d'avant la rupture de 312, c'est-à-dire les héros des persécutions païennes, également chers aux Catholiques ; puis, les martyrs particuliers à l'Église schismatique, c'est-à-dire les victimes des persécutions catholiques, des émeutes ou du suicide dévot. Ce double culte a laissé des traces dans l'épigraphie africaine.

En face des documents qui mentionnent des martyrs communs aux deux Églises, il est le plus souvent impossible de déterminer laquelle des deux a consacré le monument et fait graver l'inscription. Cependant, en certains cas, il y a de fortes présomptions en faveur d'une origine donatiste.

Par exemple, les schismatiques se sont toujours efforcés de confisquer à leur profit la gloire des martyrs d'Abitina, emprisonnés à Carthage en 304, ces précurseurs du schisme, qui par leur manifeste avaient excommunié les traditeurs et fourni une arme aux opposants[4]. La relation qui nous renseigne sur l'arrestation, l'interrogatoire et les tortures de ces confesseurs, est l'œuvre successive de deux Donatistes ; elle se termine par un violent réquisitoire contre Caecilianus de Carthage et les Catholiques[5]. Or l'on a découvert, sur divers points de l'Afrique, toute une série de documents épigraphiques où se lisent des noms de martyrs, identiques aux noms des princi-

1) *C. I. L.*, VIII, 20905.
2) *Ibid.*, VIII, 20906.
3) Matthieu, XXII, 37-40.
4) *Acta Saturnini*, 18 Baluze.
5) *Ibid.*, 16-20.

paux martyrs d'Abitina : Datianus et Victorinus, près de Tixter[1]; Emeritus, à Henchir Taghfaght et Aïn Ghorab[2]; Felix, en dix localités différentes[3]; Ianuarius, à Thelepte, à Rouïs, à Henchir Belfrouts et Hadjeb El-Aïoun[4]; Maria, à Aïn El-Ksar[5]; Martinus, à Calama[6]; Matrona, à Aïn Regada[7]; Rogatus, à Aubuzza et Renault[8]; Victoria, à Tixter et Mesloug[9]; Vincentius, à Calama, à Mesloug, à Rouïs, à Thamallula[10]. Évidemment, l'on ne saurait affirmer, ni même supposer, que tous ces martyrs connus par des inscriptions soient des confesseurs d'Abitina. Pourtant, les rencontres de noms sont si nombreuses, qu'on est fondé à établir un rapport entre les témoignages épigraphiques et la relation historique : beaucoup des inscriptions dont nous parlons doivent mentionner des martyrs d'Abitina.

Voici un autre exemple de ces curieuses coïncidences. On a trouvé naguère à Uppenna, dans les ruines d'une basilique chrétienne, sur l'emplacement de l'autel, deux mosaïques superposées, où sont nommés seize martyrs : parmi eux, un prêtre Saturninus, trois autres Saturninus, et une Lucilla[11]. Or, parmi les confesseurs d'Abitina, figure un prêtre Saturninus et un autre Saturninus[12]; quant à la Lucilla des mosaïques, elle évoque le souvenir de cette célèbre Lucilla qui joua un rôle si considérable dans les origines du Donatisme[13]. La mosaïque supérieure, qui est de facture byzantine, reproduit exactement l'inscription de la mosaïque inférieure, qui date du IVe siècle. Ici encore, on peut se demander si le document ne provient pas d'une église du parti dissident.

Quoi qu'il en soit de ces identifications, il ne semble pas téméraire d'attribuer aux Donatistes quelques-unes au moins des nombreuses inscriptions où figurent des homonymes de ces mar-

1) *C. I. L.*, VIII, 20600.

2) *Ibid.*, VIII, 2220 ; 17614 ; 17714.

3) *Ibid.*, VIII, 10686 ; 16396 ; 17653 ; 19414 ; 20573 ; *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1896, p. 192 ; *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1891, p. 523 ; 1899, p. 454 ; 1902, p. 492 ; *Bull. des Antiquaires de France*, 1902, p. 287.

4) *C. I. L.*, VIII, 11270 ; *Bull. des Antiquaires de France*, 1908, p. 319 ; *Recueil de Constantine*, t. XLII (1908), p. 223 et 227.

5) *C. I. L.*, VIII, 20572.

6) *Bull. des Antiquaires de France*, 1893, p. 238.

7) *C. I. L.*, VIII, 5664-5665.

8) *C. I. L.*, VIII, 16396 ; 21517.

9) *Ibid.*, VIII, 20600 ; *Bull. arch. du Comité*, 1899, p. 454.

10) *C. I. L.*, VIII, 5352 ; *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1896, p. 192 ; 1906, p. 141 ; *Bull. arch. du Comité*, 1899, p. 454 ; 1908, p. CXC.

11) *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. CXCIX ; 1905, p. 374 ; *Bull. des Antiquaires de France*, 1904, p. 342 ; Raoul, Delattre et Pavard, *Procès-verbaux d'une mission archéologique aux ruines de la basilique d'Uppenna*, Tunis, 1906, p. 15.

12) *Acta Saturnini*, 2 ; 6 ; 9-10 ; 14 Baluze.

13) Optat, I, 16-19.

tyrs d'Abitina, qui ont été si populaires dans l'Eglise schismatique, et dont l'héroïsme nous est connu seulement par une relation donatiste.

Pour deux de ces documents épigraphiques, l'origine donatiste est presque certaine. Ce sont les deux documents où est mentionné Emeritus. Il s'agit évidemment du lecteur Emeritus, l'un des principaux confesseurs d'Abitina, qui joue un grand rôle dans la relation conservée[1]. Ce personnage paraît avoir été populaire chez les schismatiques ; peut-être a-t-il bénéficié d'une confusion avec son homonyme Emeritus, le célèbre évêque dissident de Caesarea, l'un des chefs du parti au temps d'Augustin. Sur une pierre découverte dans les ruines d'un sanctuaire chrétien à Henchir Taghfaght (près de Khenchela), on lit l'inscription suivante : « *Hic e*[*st dom*]*us* [*Dei, hic*] *memo*[*riae*] *Apostol*[*orum et*] *beati Emeriti gloriosi consulti* »[2]. C'est la dédicace d'une chapelle qui contenait des reliques des Apôtres et d'Emeritus. Sur un linteau d'Aïn Ghorab est gravée la dédicace d'un sanctuaire où l'on conservait également des reliques d'Emeritus : « *H*(*i*)*c domus D*(*e*)*i nos*[*tri Christi*]. *H*(*i*)*c avitatio Sp*(*iritu*)*s s*(*an*)*c*(*t*)*i P*[*aracleti*]. *H*(*i*)*c memoria beati martiris Dei consulti* [*E*]*mer*[*iti*]. *H*(*i*)*c exaudietur omnis q*(*u*)*i invocat nomen D*(*omi*)*ni D*(*e*)*i Omnipot*[*entis*]. (*C*)*ur, homo, miraris? D*(*e*)*o jubante meliora videvis. A*[*nno regis N*] *XI*... »[3]. Il ne semble pas douteux que ces deux inscriptions proviennent de sanctuaires donatistes. Dans le document d'Henchir Taghfaght, l'idée seule d'associer aux Apôtres le lecteur Emeritus aurait paru à des Catholiques une sorte de profanation ; au contraire, elle ne surprend point de la part des schismatiques, qui avaient une si grande vénération pour Emeritus et les autres confesseurs d'Abitina[4]. Dans l'inscription d'Aïn Ghorab, l'invocation à l'Esprit saint, au Paraclet, est encore très significative ; car la croyance à l'action toujours présente de l'Esprit, aux révélations du Paraclet, était restée populaire dans les communautés hérétiques ou schismatiques[5] ; les chefs du Donatisme, comme Donat de Carthage et Petilianus de Constantine, passaient pour être des incarnations de l'Esprit saint[6]. Enfin, dans les deux documents, ces titres singuliers de *gloriosus consultus*, de *Dei consultus*, auraient sûrement choqué des

1) *Acta Saturnini*, 2 : 10-11.
2) *C. I. L.*, VIII, 17714.
3) *Ibid.*, VIII, 2220 ; 17614.
4) *Acta Saturnini*, 1-2 ; 10-11 ; 18 Baluze.
5) *Ibid.*, 17-20 ; *Passio Maximiani et Isaac*, p. 769 Migne ; Augustin, *Serm. II in Psalm.* 36, 20 ; Optat, II, 7.
6) Optat, III, 3 ; Augustin, *Serm.* 197, 4 ; *Contra Epist. Parmeniani*, II, 7, 13 ; *Contra litteras Petiliani*, III, 16, 19 ; *Contra Cresconium*, II, 1, 2.

Catholiques, habitués à plus de réserve dans leurs hommages aux martyrs. Si Emeritus est appelé ici « l'avocat de Dieu », c'est d'abord, sans doute, à cause des fonctions de *lector* qu'il avait remplies dans l'Eglise d'Abitina ; c'est aussi à cause de l'éloquence héroïque avec laquelle il avait justifié sa foi au milieu des tortures ; c'est peut-être encore par suite de la confusion avec Emeritus de Caesarea, le célèbre avocat des schismatiques. Mais la transcription de ce titre ambitieux sur des façades de chapelles ne s'explique guère que par la théorie donatiste sur la dignité et le rôle des martyrs.

La dévotion des dissidents allait surtout aux martyrs de leur secte, qui étaient innombrables, et dont ils célébraient la gloire dans les pompeuses ou belliqueuses inscriptions placées sur les tombes des héros du parti. On peut se faire une idée de ces épitaphes, soit d'après des témoignages historiques ou littéraires, soit d'après des inscriptions récemment découvertes.

Des épitaphes ou des listes monumentales de martyrs schismatiques sont mentionnées dès les premières années du schisme, dès la première persécution qui atteignit les partisans de Donat. En 317, après la loi de Constantin qui ordonnait d'enlever aux dissidents leurs basiliques, on se battit dans plusieurs églises de Carthage. L'auteur de la *Passio Donati* nous apprend que beaucoup de sectaires furent massacrés dans une de ces bagarres. On les ensevelit dans la basilique où ils avaient succombé, et où plus tard on montrait leurs épitaphes : « Dans l'enceinte de cette basilique, dit le chroniqueur, de nombreuses personnes furent tuées, et leurs corps y furent ensevelis. On y voit encore les inscriptions où figurent leurs noms (*titulationes nominum*), inscriptions qui conservent à jamais le souvenir de la persécution de Caecilianus[1] ».

Tout récemment, l'on a cru retrouver à Carthage cette basilique dont parle l'écrivain donatiste, et même, dans les ruines de l'édifice, les débris de ces épitaphes de martyrs. Il s'agit de la basilique de Mcidfa, où les fouilles ont mis au jour tant de documents chrétiens : notamment, une pierre brisée où se lisent les noms de sainte Perpétue et des autres martyrs de Thuburbo[2], avec les fragments d'une série de plaques de marbre où des inscriptions, indiquant des noms de martyrs et les dates de leurs anniversaires, se déroulaient sur les bras de grandes croix grecques ou dans les cartouches qui les surmontaient[3]. Non

1) *Passio Donati*, 8.

2) Delattre, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1907, p. 194.

3) Delattre, *ibid.*, 1907, p. 523-524. — Cf. *Bull. des Antiquaires de France*, 1908, p. 198.

loin de la *confessio* s'ouvrait un large puits rectangulaire, construit en maçonnerie, entièrement rempli d'ossements humains, et contenant aussi des épitaphes chrétiennes, dont quelques-unes fort anciennes. Dans le voisinage du puits ou dans les déblais de la *confessio*, on a recueilli de nombreux morceaux de marbre portant des restes d'inscriptions. Ce sont les fragments de deux plaques, d'un beau marbre blanc, où étaient gravées deux listes de noms inscrits dans un cercle ; chacune des plaques pouvait contenir de quinze à vingt noms. Ces noms étaient au génitif, et précédés, semble-t-il, du mot *sanctorum* ; deux seulement ont pu être lus en entier, ceux d'un *Aquilinus* et d'une *Victoria*[1]. Suivant l'auteur de la découverte, la basilique de Mcidfa serait la *Basilica Majorum*, qui renfermait les tombeaux des saintes Perpétue et Félicité[2] ; les morceaux de marbre qui portaient les deux listes de noms seraient probablement les débris des *titulationes nominum* dont parle l'auteur de la *Passio Donati*, c'est-à-dire les débris des épitaphes ou des listes qui conservaient le souvenir des Donatistes tués en 317[3].

Assurément, ces découvertes sont fort curieuses; mais les hypothèses paraissent assez fragiles. D'abord, il n'est pas certain que la basilique de Mcidfa soit la *Basilica Majorum*, ni qu'elle ait contenu les tombeaux des martyrs de Thuburbo. D'après les croix latines ou grecques qui y figurent, d'après la paléographie et les formules, la pierre commémorative et les plaques à cartouches, où sont mentionnés ces martyrs avec d'autres, ne peuvent être antérieures à la domination byzantine; elles paraissent indiquer simplement la présence de reliques. Quant aux deux listes de noms, il est vraisemblable qu'elles se rapportent également à des saints ; mais rien absolument n'autorise à croire que ce soient des Donatistes. Les documents chrétiens trouvés dans la basilique de Mcidfa appartiennent à des époques très différentes, la plupart à la période byzantine. Il est donc prudent de se contenter d'enregistrer les faits, sans prétendre tout expliquer. Il n'est pas impossible que nous possédions des fragments de ces *titulationes nominum* mentionnées par la *Passio Donati* ; mais, jusqu'ici, nous n'avons aucune raison sérieuse de le supposer.

Il n'est pas douteux que des inscriptions analogues aient été gravées par les Donatistes sur les tombes de leurs autres martyrs et dans les sanctuaires élevés en leur honneur. Vers 340,

1) Delattre, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1908, p. 59-69.

2) Victor de Vita, I, 3, 9.

3) *Passio Donati*, 8.

en Numidie, beaucoup de Circoncellions trouvèrent la mort dans une bataille contre les troupes du comte Taurinus. Une trentaine d'années plus tard, au moment où Optat de Milev écrivait son grand ouvrage sur le schisme, on montrait encore les tombeaux de ces martyrs : « Dans le *Locus Octavensis*, dit Optat, une foule de Circoncellions furent tués, beaucoup furent décapités. Leurs cadavres ont pu se compter jusqu'à nos jours d'après le nombre des autels blanchis (*dealbatae arae*) ou des tables (*mensae*)[1] ». Il s'agit des tables funéraires placées sur les tombes, suivant la mode africaine, et des autels élevés dans la nécropole. Optat ajoute qu'on avait commencé d'ensevelir une partie des victimes dans des basiliques, mais qu'un évêque s'y opposa. On transforma donc le champ de bataille en cimetière; au milieu des tombeaux, on bâtit des autels pour le culte à rendre aux martyrs. Selon l'usage, on dut graver des inscriptions sur les autels et sur les tables funéraires ; ce sont ces épitaphes qui permettaient aux contemporains d'Optat de reconnaître les sépultures des victimes de l'échauffourée de 340.

La persécution de Macarius, en 347, enrichit le martyrologe de l'Eglise dissidente[2]. Plusieurs martyrs schismatiques nous sont connus par des relations : Isaac et Maximianus, à Carthage ; Marculus, en Numidie. Nous ne savons rien sur les tombeaux de Maximianus et d'Isaac, dont les corps, jetés à la mer, avaient été ramenés au rivage par le flot et recueillis par les Donatistes[3]. Quant à Marculus, on voyait sa tombe à Nova Petra, où elle attirait de nombreux pèlerins[4]. Une inscription devait rappeler aux visiteurs l'histoire et les mérites du martyr. Pendant plusieurs générations se multiplièrent les victimes des persécutions catholiques, ou des émeutes religieuses, ou du suicide liturgique[5]. On rencontrait à chaque pas, surtout en Numidie, des sépultures de martyrs, des chapelles et de pompeuses inscriptions en leur honneur[6]. C'est dans ces lieux saints que les Circoncellions célébraient de préférence leurs orgies[7].

1) Optat, III, 4.

2) « De vobis, martyribus infinitis Numidiae » (*Passio Maximiani et Isaac*, p. 768 Migne). Cf. Optat, III, 4.

3) *Passio Maximiani et Isaac*, p. 773 Migne.

4) *Collat. Carthag.*, I, 187. Cf. *Passio Marculi*, p. 766 Migne.

5) Augustin, *Epist.* 88, 8 ; 185, 2, 8 ; 185, 3, 12 ; 204, 1-2 et 5 ; *Contra Gaudentium*, I, 22, 25 ; 27, 30-31 ; 28, 32 ; etc.

6) *Concil. Carthag.* ann. 348, c. 2; *Codex canon. Eccles. afric.*, 83. — Petilianus de Constantine disait aux Catholiques, en parlant des martyrs donatistes : « Beatos martyres facitis, quorum scilicet animabus caeli repleti sunt corporumque memoria terrae floruerunt. Vos ergo non colitis, sed facitis quos colamus » (Augustin, *Contra litteras Petiliani*, II, 71, 159).

7) Augustin, *Epist.* 29, 11 ; 43, 8, 24 ; *Contra Epist. Parmeniani*, II, 3, 6 ; III, 6, 29 ; *Contra litteras Petiliani*, I, 24, 26 ; *Ad Catholicos epistula contra Donatistas*, 19, 49-50 ; etc.

Une de ces tombes, avec l'épitaphe correspondante, a été récemment découverte en Maurétanie, dans les ruines de Benian (*Ala Miliaria*). C'est le caveau de Robba, une religieuse donatiste, qui périt dans une bagarre le 25 mars 434. Cette Robba était la sœur d'Honoratus, évêque dissident de la ville voisine d'Aquae Sirenses, qui avait assisté en 411 à la Conférence de Carthage, et qui est mentionné dans les procès-verbaux de cette assemblée[1]. Le caveau de la martyre occupait le milieu d'une série de sept chambres funéraires, qui étaient disposées en ligne droite au bord du plateau, et où l'on a trouvé des épitaphes de clercs également schismatiques. Il communiquait par une fenêtre avec la crypte d'une basilique qui fut construite entre 434 et 439, probablement en l'honneur de la martyre. L'inscription est gravée sur une table rectangulaire en grès, qui a été transportée au Musée du Louvre, et qui paraît avoir été placée à l'intérieur du caveau, encastrée dans le mur du fond, en face de la *fenestella* d'où on pouvait lire l'épitaphe. Voici cette inscription : « *Mem(oria) Robb(a)e, sacr(a)e Dei, german(a)e Honor[ati A]qu(a)esiren(sis) ep(i)s(cop)i. C(a)ede tradit[orum] vexata, meruit dignitate(m) martiri(i). Vixit annis L, et reddidit sp(iritu)m die VIII Kal(endas) apriles, pro(vinciae anno) CCCXCV* »[2]. L'année 395 de l'ère maurétanienne correspond à l'année 434 de l'ère chrétienne. Robba fut tuée le 25 mars de cette année, à l'âge de cinquante ans. On doit noter surtout le passage relatif aux circonstances de la mort et au martyre. Robba est une victime des « traditeurs », c'est-à-dire des Catholiques (*Caede traditorum vexata*). Elle a obtenu la « dignité du martyre » (*meruit dignitatem martirii*). Ces deux formules résument énergiquement la théorie des schismatiques sur la prééminence du martyre, et leur éternel grief contre les Catholiques persécuteurs.

Voici maintenant la contre-partie dans une autre épitaphe de martyr : une réponse des Catholiques, qui étaient plus fondés encore à incriminer la violence de leurs adversaires. Cette réponse épigraphique est l'œuvre d'Augustin lui-même, qui, dans ses lettres et ses ouvrages de controverse, mentionne tant d'attentats des dissidents. Un diacre donatiste de Numidie, probablement du diocèse d'Hippone, un certain Nabor, s'était réconcilié avec l'Église catholique. Dès lors, il fut en butte à la haine des sectaires, qui juraient de châtier sa trahison. Un

1) *Collat. Carthag.*, I, 188.

2. Gsell, *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1899, p. 277 ; *Fouilles de Benian*, p. 25 ; *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 178.

jour, le diacre Nabor fut surpris et tué. Augustin, qui devait le connaître, composa pour la tombe du martyr cette épitaphe acrostiche :

Donatistarum crudeli caede peremptum,
Infossum hic corpus pia est cum laude Nabori(s).
Ante aliquot tempus cum donatista fuisset,
Conversus pacem pro q(ua) moreretur amavit.
Optima purpureo vestitus sanguine causa,
Non errore perit, non se ipse furore peremit :
Verum martyrium vera est pietate probat(um).
Suspice litterulas primas, ibi nomen honoris[1].

Le dernier hexamètre invite le lecteur à chercher l'acrostiche : c'est le mot *diaconus*, que dessine progressivement la première lettre de chaque vers. L'inscription contient beaucoup de détails précis. Nabor était récemment converti (l. 3) ; il a été tué par les Donatistes (l. 1) ; l'épitaphe a été réellement gravée sur sa tombe (l. 2). Notons encore l'emploi du mot *pacem* avec le sens déjà signalé de « paix religieuse », de « communion catholique » (l. 4) ; les allusions à la nécessité d'une canonisation en règle (l. 7), au fanatisme des prétendus confesseurs schismatiques, à leur martyre volontaire (l. 6). Il était difficile d'enfermer plus de choses en moins de mots. Augustin a résumé en ces quelques vers toute sa théorie du martyre et les griefs des Catholiques contre les violences ou le fanatisme des dissidents.

Une dédicace de chapelle, qui a été découverte à Renault en Césarienne, et qui est datée de l'an 290 de l'ère maurétanienne (= 329 de notre ère), paraît se rapporter aussi à l'histoire du Donatisme. Voici cette inscription : « *Memoria Bennagi et Sexti K(al)(end)as (novembres). Memoria beatissimorum martyrum, id est Rogati, Maienti, Nassei, Maximae, quem Primosus, Cambus genitores dedicaverunt. Passi XII Kal(endas) nov(e)m(bres)* ☧ *CCXC Pro(vinciae anno)* »[2]. La table de pierre calcaire, où est gravée cette dédicace, devait être placée au-dessus de la porte d'une chapelle. L'inscription nous fait connaître les noms et les anniversaires de six martyrs : 21 octobre, Rogatus, Maientus, Nasseus, Maxima ; 1er novembre, Bennagius et Sextus. La chapelle, qui devait renfermer les tombeaux, a été construite par les pères des victimes, Primosus et Cambus. Ces martyrs de 329 ont dû succomber dans une de ces batailles si fréquentes

1) De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 461.
2) *C. I. L.*, VIII, 21517 ; Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1899, p. 458, n. 8.

entre les fidèles des deux Églises ; mais rien ne permet de distinguer si ce sont des Catholiques ou des Donatistes.

Même observation au sujet d'une autre inscription de Maurétanie, qu'on vient de trouver au Nord-Est de Tiaret, et qui est datée de l'an 361 de l'ère locale ou 400 de l'ère chrétienne : « *Mem[oria s(an)c(t)or(um)] marturu[m...] Feliqunis... Pa(ssi) su(nt) die sex(to) n[onas...], an(no) p(rovinciae) CCCLX et pr[imo]* »[1]. C'est encore, probablement, la dédicace d'une chapelle de martyrs ; elle est tout à fait contemporaine des polémiques d'Augustin contre le schisme. Étant donné la date, les martyrs qui y sont mentionnés ont dû être victimes, comme ceux de Renault, d'une querelle sanglante entre les deux partis. Mais nous ne pouvons déterminer si c'étaient des adeptes ou des adversaires de l'Église dissidente.

C'est probablement l'épitaphe d'un martyr donatiste qu'on lit sur une pierre tombale trouvée à Sillègue, en Sitifienne, et provenant sans doute d'une basilique ou d'une chapelle. Voici ce texte : « *[Erit bo]nis bene. [Haec est Pa]uli men[sa, qui] vixit an[nis...] quattuo[r], [dies... Ha]bet nata[le decimu] quintu [Kalendas] octobre(s). [Passus pro] nomine Cri[sti, nunc est] ante Domi[num i]n (Christo)* »[2]. L'inscription est précédée et suivie de deux monogrammes constantiniens accostés de l'α et de l'ω. D'après la forme de ces chrismes, elle date de la fin du IVe siècle ou du commencement du Ve ; elle est donc contemporaine d'Augustin et de l'inscription de Tiaret citée plus haut. C'est évidemment l'épitaphe d'un martyr, et l'on a tout lieu de croire que ce martyr était un Donatiste. C'est ce que paraît indiquer la rédaction même du document : au début, la formule *Bonis bene,* qui était familière aux schismatiques, et qui sur certains monuments est associée à leur devise *Deo laudes*[3] ; plus loin, l'insistance caractéristique sur le martyre, trait particulier aux documents et à la polémique des dissidents. Rappelons que l'on a découvert précisément, à Sillègue, la dédicace d'un baptistère donatiste[4].

Selon toute vraisemblance, c'est encore d'un sanctuaire des schismatiques que provient le reliquaire du martyr Felicianus, maintenant au Musée du Louvre. C'est un coffret rectangulaire, en pierre calcaire, dont les faces sont ornées d'élégants dessins géométriques. Il a été trouvé en Numidie, à Dalaa (entre Mascula et Theveste). On y lit : « *Memoria Feliciani, pa(ssi) III*

1) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1908, p. CCI.
2) *C. I. L.*, VIII, 10932 ; 20480.
3) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 210.
4) *C. I. L.*, VIII, 20482.

K(alendas) iulias Vege (selae) »[1]. D'après la forme des caractères et la finesse de la décoration, le coffret et l'inscription ne semblent pas postérieurs au IVe siècle. Dans les ruines de Dalaa, on a relevé également l'acclamation donatiste *Deo laudes agamus*[2]. Si, dans l'inscription du reliquaire, la lecture *Vege (selae)* est justifiée, il y a bien des chances pour que Felicianus soit un martyr schismatique. En effet, Vegesela est la ville où Marculus et les autres députés du concile donatiste, en 347, rencontrèrent Macarius; la ville où ils furent arrêtés et maltraités, où commencèrent les violences[3]. Felicianus pourrait être l'un des dissidents qui furent victimes des Catholiques à Vegesela. Il fut tué le 29 juin; Marculus, qui fut retenu prisonnier assez longtemps, succomba le 24 novembre; les dates concorderaient donc.

Il nous reste à signaler un monument fort curieux, que l'on vient de découvrir dans une basilique de la même région, à Henchir Bou-Saïd. C'est une pierre, longue de 0^m,57, large de 0^m,23, munie de deux rainures latérales qui indiquent un cancel, une balustrade d'église. On y voit la représentation grossière d'un personnage enchaîné, qui tient du bras gauche un bâton, et dont le poignet droit est retenu par une chaîne. Sur la poitrine est dessiné un ornement en forme d'X. Au-dessous du personnage, une porte, indiquant sans doute l'entrée de la prison. Au-dessus de la tête, l'inscription suivante : « *Donatus mile* »; et plus bas, X[4]. On est tenté d'abord de lire : « *Donatus milex* (= *miles*) », et de voir dans le bas-relief la représentation d'un soldat. Mais pourquoi aurait-on représenté ce soldat enchaîné, et cela sur la balustrade du chœur d'une basilique, près de l'autel? On peut songer à une autre explication, qui mettrait le monument en rapport direct avec le Donatisme. Nous savons qu'en Afrique, dans les documents relatifs aux martyrs, on évoquait parfois le souvenir de leur prison, de leurs chaînes. Témoin cette inscription du IVe siècle, trouvée naguère à Hadjeb El-Aïoun : « *Domnus Iannarius. Unde v[i]nculatus exivit et gratias egit, Simplici, liga[tus]; (b)ono tuo se[rmone] liga[tus* »[5]. Noter la façon dont le rédacteur de ce document insiste sur les

1) Papier, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1895, p. 76; Héron de Villefosse, *Bull. des Antiquaires de France*, 1896, p. 335; Gsell, *Bull. arch. du Comité*, 1899, p. 455; *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 28, n. 171.
2) *C. I. L.*, VIII, 2308 et p. 950.
3) *Passio Marculi*, p. 761 Migne.
4) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 213. — Voyez le *fac-simile* du monument par le Commandant Guénin, *Nouvelles Archives des Missions*, t. XVII, 4 (1909), p. 172.
5) Merlin, *Bull. des Antiquaires de France*, 1908, p. 319.

chaînes du martyr (*vinculatus*, *ligatus*). Cette inscription a dû être placée à l'endroit où le martyr Iannarius avait été arrêté et enchaîné. Le monument d'Henchir Bou-Saïd paraît présenter l'équivalent figuré des formules d'Hadjeb El-Aïoun. Dans cette hypothèse, tout s'explique aisément : la chaîne, la porte de prison, l'inscription, le bâton. Le personnage enchaîné serait un martyr donatiste conduit en prison. L'inscription devrait s'interpréter : « *Donatus mile(s) Ch(risti)* ». Or, *miles Christi* était le nom que s'attribuaient les Circoncellions[1]. Le bâton que le personnage tient de la main gauche, c'est le fameux bâton dont parle si souvent Augustin, et qui s'abattit si fréquemment sur le dos des Catholiques; c'est l'arme favorite des Circoncellions, ce bâton que, dans leur langage pittoresque, ils appelaient leur « Israël »[2]. Une représentation de ce genre n'aurait rien d'anormal sur le cancel d'une église des schismatiques, près des reliques de leurs martyrs. Nous savons que les Donatistes étaient nombreux à Henchir Bou-Saïd, où se lit leur *Deo laudes* sur la clef d'arc d'une basilique[3]. D'après l'interprétation proposée pour l'inscription et le bas-relief du cancel, nous aurions là un monument unique, infiniment curieux : la représentation d'un martyr donatiste, d'un Circoncellion armé de son bâton, enchaîné, et conduit en prison.

IV

Epigraphie funéraire des Donatistes. — Inscription de Sitifi. — La *Pars Trigari*. — Epitaphe d'une religieuse de Theveste. — Inscription d'Oum El-Aber. — Mosaïque tombale de l'évêque Argentius à Lamiggiga. — La basilique et les caveaux funéraires d'Ala Miliaria. — Epitaphes datées de clercs et de religieuses donatistes. — Caveau de l'évêque Nemessanus et de la religieuse Iulia Geliola. — *Graffiti*. — Les prêtres Victor et Crescens. — Le diacre Maurus. — L'évêque Donatus. — Le prêtre Donatus. — Evêque anonyme. — Formulaire de ces épitaphes donatistes. — Analogies et différences avec le formulaire catholique.

La dernière classe des inscriptions donatistes comprend les épitaphes proprement dites. C'est surtout ici qu'il est difficile, et, le plus souvent, impossible, de délimiter le domaine de l'épigraphie schismatique. Parmi les milliers d'épitaphes chrétiennes trouvées en Afrique, beaucoup ont dû marquer des tombes de Donatistes; mais, généralement, rien ne les trahit.

1. Augustin, *Enarr. in Psalm.* 132, 6 : « *Milites Christi* Agonistici appellantur. Utinam ergo *milites Christi* essent, et non milites Diaboli, a quibus plus timetur *Deo laudes* quam fremitus leonis ».

2) « Fustes *Israheles* vocant, quod dixerunt cum honore » (Augustin, *Psalmus contra partem Donati*, 154). — Cf. *Contra Epist. Parmeniani*, I, 11, 17; *Contra litteras Petiliani*, II, 88, 195; 96, 222; *Contra Cresconium*, III, 42, 46.

3) *Bull. des Antiquaires de France*, 1909, p. 210.

La liturgie funéraire des dissidents était celle des Catholiques. Les formules usuelles, comme les tombes, paraissent avoir été identiques; ou, s'il n'en était pas ainsi, nous n'avons jusqu'ici aucun criterium qui nous permette d'attribuer aux schismatiques telle ou telle de ces formules d'usage courant. C'est seulement par des anomalies de rédaction, ou par les circonstances de la découverte, que certains documents trahissent ou révèlent leur origine sectaire.

Telle est cette épitaphe gravée sur un cippe de Sétif : « *Hic jacent Untancus et Innocens, partis Trigari* »[1]. A en juger par la croix monogrammatique dont elle est précédée, l'inscription appartient au commencement du ve siècle. A cette époque, en Afrique, le mot *pars* avait un sens très précis, très particulier. Dans les œuvres d'Augustin et dans les documents de cette période, c'est le terme propre pour désigner les sectes schismatiques : soit la grande Eglise de Donat (*Pars Donati*[2]), soit les schismes nés du Donatisme proprement dit (*Pars Rogati*[3]; *Pars Maximiani*[4]; etc.). La *Pars Trigari*, que mentionne l'épitaphe de Sétif, était presque sûrement l'une de ces petites sectes dissidentes, toutes locales, si nombreuses que, suivant Augustin, on ne pouvait les compter, et que les schismatiques eux-mêmes n'auraient pu les énumérer toutes[5]. Selon toute apparence, Trigarius était un de ces Donatistes intransigeants ou d'allure indépendante, qui n'avaient pu s'entendre avec la grande Eglise de Donat ou qui en avaient été exclus, et qui avaient fondé à leur tour leurs petites Eglises. Au témoignage d'Augustin, les adeptes des sectes minuscules étaient d'autant plus fiers d'eux-mêmes, d'autant plus sûrs de tenir la vérité, qu'ils étaient moins nombreux[6]. Voilà pourquoi sans doute, à Sétif, sur le cippe d'Untancus et d'Innocens, on a cru devoir noter que les défunts étaient affiliés à la *Pars Trigari*.

A Theveste, dans l'atrium de la grande basilique chrétienne, sur deux dalles du pavement, était gravée cette inscription métrique :

[Hic jac]es extinc[ta, Pat]ri gratissi[ma] virgo,
[U]rbica, quod nomen semper [i]n astra viget.
Laudes in excelsis! Talibus erepta tenebris,
Cum tibi perpetua redditur alma dies[7].

1) *C. I. L.*, VIII, 8650 et p. 973.
2) Optat, I, 22 et 26; III, 3; Augustin, *Epist.* 93, 8, 24-25; *Contra Epist. Parmeniani*, III, 4, 24; *De baptismo*, I, 6, 8; etc.
3) Augustin, *Epist.* 93, 8, 24; 10, 43.
4) *Contra Cresconium*, IV, 6, 7.
5) *Contra Epist. Parmeniani*, I, 4, 9; III, 4, 24; *De baptismo*, II, 11, 16; *Epist.* 93, 8, 25.
6) *Epist.* 93, 8, 25; *De baptismo*, I, 6, 8; *Ad Catholicos epistula contra Donatistas*, 14, 36.
7) Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1896, p. 164, n 24.

C'est l'épitaphe d'une chrétienne, nommée Urbica, qui, d'après le premier vers, semble avoir été une religieuse. La plupart des formules sont aussi banales que le style est médiocre, et la versification incorrecte. Cependant, l'une des formules est tout à fait anormale : le *Laudes in excelsis* du troisième vers. C'est évidemment une réminiscence du *Gloria in excelsis*[1]. La substitution de *Laudes* à *Gloria* est certainement intentionnelle; le rédacteur y tenait tant, que cette substitution a rendu le vers encore plus faux. Or, *laudes* est un mot de sectaire : ce *Laudes in excelsis* est un équivalent de la fameuse devise *Deo laudes*. On a donc tout lieu de considérer comme donatistes et le rédacteur et la défunte, et l'inscription.

Une épitaphe d'Oum El-Aber (région d'Aïn Beïda) est ainsi conçue : « *In pace et concordia decessit Marcel(l)us. H(ic) r(equiescit) b(ene)*[2] ». La rédaction est complètement anormale. Généralement, le nom du défunt précède les formules : ici, on l'a rejeté après. Pourquoi? C'est qu'on a voulu mettre en relief la formule initiale. Précisément, cette formule est singulière. L'expression usuelle est *in pace decessit*. L'addition *et concordia* a pour objet de déterminer et de compléter le sens de *in pace*. Cette *pax*, ce n'est pas la paix de la tombe ou du Paradis, ni même la paix avec l'Église, au sens dévot du terme; c'est la paix religieuse, comme l'entendaient en Afrique les contemporains d'Augustin, c'est-à-dire l'unité catholique. C'est ce que montre bien l'addition du mot *concordia*, qu'Augustin emploie sans cesse dans ses exhortations aux Donatistes, dans ses appels à la réconciliation, à la « concorde ». Le début de l'épitaphe signifie donc que le défunt, avant de mourir, s'était réconcilié avec l'Église catholique. Tout porte à croire que ce Marcellus était un Donatiste converti.

On a trouvé à Lamiggiga (aujourd'hui Pasteur ou Seriana, au Nord-Ouest de Batna), dans l'abside d'une petite église, l'inscription suivante, tracée en mosaïque : « *Dignis digna. Patri Argentio coronam Benenatus tes(s)el(l)avit*[3] ». On a cru reconnaître dans ce *pater Argentius* un personnage de la fin du VIe siècle, Argentius, évêque de Lamiggiga, dont il est ques-

1) Luc, II, 14 : « Gloria in altissimis » (Vulgate). — La formule *Gloria in excelsis* des textes liturgiques paraît être d'origine africaine : c'est la leçon donnée par toutes les inscriptions africaines qui reproduisent ce verset (*C. I. L.*, VIII, 462; 706; 10549; 10642; 11644; 16720; *Catalogue du Musée Alaoui*, D 586 et 981; Gauckler, *Bull. des Antiquaires de France*, 1903, p. 251; 1904, p. 342).

2) *C. I. L.*, VIII, 4794; 18714.

3) Domergue, *Recueil de Constantine*, XXVII, 1892, p. 154; Molinier-Violle, *ibid.*, XXX, 1895, p. 99; Gsell et Graillot, *Mélanges de l'École de Rome*, XIV, 1894, p. 512; Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 255.

tion dans la correspondance du pape Grégoire le Grand[1]. L'identification est loin d'être certaine. Ce qu'on nous dit de l'église et de la mosaïque ne convient guère à une si basse époque, qui était déjà, pour cette partie de l'Afrique, une époque de demi-barbarie. Puis, l'évêque Argentius dont parle Grégoire le Grand s'était rendu coupable de toute sorte de méfaits; on l'accusait entre autres de s'être laissé corrompre par les Donatistes, de les avoir autorisés à élire des prêtres, ou d'avoir nommé des Donatistes à des fonctions ecclésiastiques. On s'expliquerait malaisément qu'il eût obtenu l'honneur d'une sépulture dans l'abside. Enfin, l'on a découvert dans une chapelle toute voisine un montant de porte où est sculpté un monogramme constantinien accosté de l'α et de l'ω : genre de monogramme qui était à peu près délaissé pendant la période byzantine, mais qui était d'un emploi courant en Afrique au début du ve siècle. Or, il y a eu précisément, à Lamiggiga, au commencement du ve siècle, un autre évêque qui s'appelait également Argentius[2]. C'était un Donatiste. Il nous est connu par le procès-verbal de la Conférence de Carthage en 411. De ce document, il résulte que les Catholiques n'avaient pas alors d'évêque à Lamiggiga, mais seulement un prêtre, nommé Crescentianus, dépendant d'un diocèse voisin; et que les Donatistes, au contraire, y avaient un évêque, nommé Argentius[3]. Si donc, comme il semble, ce dernier personnage doit être identifié avec l'Argentius de la mosaïque, on doit admettre que l'inscription est donatiste et se trouvait dans une église donatiste. Les dissidents étaient nombreux et puissants dans la région : l'Argentius de la fin du VIe siècle était lui-même suspect de Donatisme, et fut accusé à Rome par deux de ses diacres qui lui reprochaient, entre autres crimes, ses complaisances intéressées pour les schismatiques[4]. D'après l'identification proposée, la mosaïque de Lamiggiga devient

1) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 82.

2) Il y avait en Numidie deux villes, ou, tout au moins, deux diocèses du nom de Lamiggiga (*Collat. Carthag.*, I, 133; 187; 198; *Notitia* de 484, *Numid.*, n. 101 et 122). Mais l'identité des noms d'évêques ne permet pas de douter que le Donatiste Argentius ait été évêque dans la Lamiggiga située sur l'emplacement de Seriana-Pasteur. C'est d'ailleurs un nom du pays : on connaît un *Argentius diaconus* à El-Mahder, l'ancienne Casae (*C. I. L.*, VIII, 18539).

3) *Collat. Carthag.*, I, 187 : « Item recitavit : « Recargentius episcopus Lamiggensis ». — Cumque accessisset, idem dixit : « Mandavi et subscripsi ; adversarium non habeo ». — Aurelius, episcopus Macomadiensis, dixit : « Illic est Crescentianus presbyter ». — Il est facile de corriger la bourde grossière du copiste qui a répété, devant le nom de l'évêque, les premières lettres *REC* de *Recitavit* : il n'est pas douteux que cet évêque donatiste s'appelait Argentius.

4) Grégoire le Grand, *Epist.*, I, 82 : «... ab Argentio, ejusdem civitatis episcopo, ... accepto praemio, Donatistas in ecclesiis fuisse praepositos ».

d'autant plus intéressante : nous aurions là une épitaphe donatiste de la première moitié du ve siècle.

Comme on le voit, çà et là, dans les cimetières chrétiens d'Afrique, malgré l'identité ordinaire des formules, certaines épitaphes trahissent leur origine schismatique. Ce groupe de documents s'est enrichi tout à coup, il y a quelques années, par les découvertes de Benian (Ala Miliaria), en Césarienne. Il ne s'agit plus ici de quelques tombes isolées, mais d'une petite nécropole exclusivement donatiste, où se pressaient des sépultures de clercs, de religieuses, d'évêques, tous schismatiques.

Nous avons signalé déjà le caveau et l'épitaphe de la martyre Robba, cette religieuse donatiste qui fut tuée par des Catholiques le 25 mars 434[1]. Près de sa sépulture et en son honneur, entre les années 434 et 439, on bâtit une basilique. Cet édifice, dont les ruines ont été fouillées complètement, était situé dans la partie orientale d'une enceinte fortifiée ; le chevet reposait sur l'ancien rempart. L'église était longue de 26 mètres, large de 16 mètres. Elle était précédée d'un portique, et comprenait trois nefs séparées par des rangées de piliers qui soutenaient des arcades. Derrière le chœur, qui était isolé par des grilles ou des barrières de bois, à droite et à gauche d'une estrade en maçonnerie qui portait sans doute un autel de bois, deux escaliers donnaient accès à une abside surélevée, ornée d'une colonnade et flanquée de deux sacristies. Sous l'abside était aménagée une crypte, d'où, par une fenêtre, on apercevait l'intérieur du caveau de la martyre Robba. Derrière le chevet de la basilique s'alignaient sept caveaux rectangulaires, celui de la martyre au milieu. Plusieurs de ces chambres funéraires étaient antérieures à la construction de l'église. On y a enseveli à diverses reprises, entre les années 422 et 446. Il y avait aussi des sépultures sous le porche de la basilique. Quelques-uns des personnages qui reposaient dans cette nécropole paraissent avoir été des clercs de villes voisines : Ala Miliaria était devenue, pour ce coin de Maurétanie, la forteresse du Donatisme.

A notre connaissance, c'est en 422 que commencèrent dans cette nécropole les inhumations de clercs dissidents. Le 7 octobre 422 mourait, à l'âge de cinquante ans, la religieuse Iulia Geliola, sœur de Nemessanus, évêque donatiste d'Ala Miliaria. Le 22 décembre suivant, cet évêque succombait à son tour, âgé de soixante ans. On ensevelit le frère et la sœur dans le même

1. Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 25 ; *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1899, p. 277 ; *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 178.

caveau, le premier de la série du côté du Nord. C'est sans doute à cette occasion que l'on commença l'aménagement du cimetière. Sur la façade de la chambre funéraire, à l'Est, on encastra une pierre qui portait cette épitaphe, aujourd'hui au Musée du Louvre : « *Memoria sancti semperque gloriosi patris nostri Nemessani ep(i)s(copi). Vixit annis LX, inter quibus XVIII quos sacerdotium D(omi)no administravit, et requievit in pace XI K(a)l(endas) Ianuaria(s), a(nno) p(rovinciae) CCCLXXX et III. — Iulia Geliola, sacra Dei, sacerdotis soror, vixit annis L, et requievit in pace nona(s) octo(bres) a(nno) p(rovinciae) CCCLXXX et III* »[1]. D'après le titre de *pater noster* donné à Nemessanus, on ne peut douter que ce personnage ait été évêque de la cité même d'Ala Miliaria ; il y avait exercé les fonctions épiscopales pendant dix-huit ans. Il paraît avoir été assez populaire. Dans le caveau où il reposait, on a relevé des *graffiti*, tracés à la pointe sur la chaux, sans doute par des pèlerins : notamment, le nom d'une *Rogata*, et un alphabet presque complet[2].

Onze ans plus tard, on aménagea ou l'on utilisa pour le prêtre Victor une autre chambre funéraire, la seconde de la série à partir du Nord. Ce caveau communiquait par une porte intérieure avec celui de l'évêque Nemessanus. A l'entrée, on plaça cette épitaphe : « *Memo(ria) Victoris p(res)b(yteri). Vicxit annis LII; dis(cessit) XI K(a)l(endas) octob(res). Lucianus frater fecit. (Anno) pro(vinciae) CCCXC et IIII* »[3]. On voit que le prêtre Victor était mort à cinquante-deux ans, le 21 septembre 433, et qu'il fut enseveli par les soins de son frère Lucianus.

Le prêtre Crescens ne tarda pas à rejoindre son collègue. Il succomba à cinquante-cinq ans, le 27 février 434, et l'on déposa son corps dans un des caveaux du Sud. Voici son épitaphe : « *Mem(oria) Crescentis p(res)b(yteri). Vixit annis LV; dis(cessit) III Ka(lendas) Martias, anno pro(vinciae) CCCXCV* »[4]. En ce temps-là, les deux partis en vinrent aux mains dans la région d'Ala Miliaria. Le 25 mars 434, la religieuse Robba périt sous les coups des Catholiques. On fit d'elle une martyre. On lui réserva la place d'honneur, le caveau central, dans la série des chambres funéraires ; et, devant son tombeau, l'on commença la construction de la basilique.

Les inhumations de clercs dissidents continuèrent, à des intervalles plus ou moins rapprochés, jusque vers le milieu du v[e] siècle. Le diacre Maurus vint à mourir le 30 novembre 439.

1) *C. I. L.*, VIII, 21570 ; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 21.
2) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 20-21.
3) *C. I. L.*, VIII, 21574.
4) *Ibid.*, VIII, 21573.

On jugea sans doute qu'un simple diacre serait dépaysé au milieu d'évêques ou de prêtres; on l'ensevelit sous le porche de l'église, où l'on a trouvé son épitaphe : « *M(emoria) Maur[i] d[iaconi]. Vicxit an[nis] LXX ; discessi[t pri]die Kal(endas) dece[m]bres, an(no) p(rovinciae) CCCC* »[1]. Le 31 décembre d'une des années suivantes, ce fut le tour d'un évêque nommé Donatus. On lui réserva le troisième caveau à partir du Nord, contigu à celui de Robba. Sur la façade, on plaça cette épitaphe, plus développée que les précédentes : « *Memo(ria) sancti patr(is) Donati ep(i)s(copi)... Vixit annis LXXX, inter quibus... sacerdotium D(omi)no atminist[ravit; et] req(u)ievit pridie [K(a)l(endas) I]an(u)a[r(ias)]... sus diaconus fratri fecit. [A(nno) p]r(ovinciae) CCCC et ...* »[2]. L'inscription est mutilée par endroits; on constate seulement que l'évêque Donatus avait quatre-vingts ans, qu'il rendit l'âme un 31 décembre après l'année 439, et que le monument fut élevé par son frère, un diacre. Vers le même temps, dans le dernier des caveaux du Sud, on déposa le corps d'un prêtre, qui s'appelait également Donatus, et qui était mort à soixante ans le 11 mars 446. Voici l'épitaphe : « *Memo(ria) Donati p(res)b(yteri). Vicxit annis LX; discessit V idus martias, anno pr(ovinciae) CCCC et VII* »[3].

Sous le porche de la basilique, on a encore découvert une épitaphe d'évêque, qui a été transportée au Musée du Louvre, comme les précédentes. Elle contenait des détails intéressants, mais est malheureusement très mutilée. On lit encore : « ... *ius ep(i)s(copus) lanno... [Ec]clesia Ala(miliarensi), tem... [requie]vit in fide Evange[lii...]* »[4]. Le défunt semble avoir été originaire d'une cité voisine : il a dû exercer l'épiscopat dans une localité, d'ailleurs inconnue, dont le nom commençait par *lanno...* La suite de l'inscription contient la mention de l'*Ecclesia Alamiliarensis* : l'évêque s'était probablement réfugié dans la ville d'Ala Miliaria, où il mourut et fut enseveli. La fin de l'inscription présente une formule très caractéristique : *requievit in fide Evangelii*. C'est une profession très nette de foi donatiste : on sait que les dissidents africains prétendaient être seuls à réaliser sur terre l'idéal évangélique[5].

1) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 42.

2) *C. I. L.*, VIII, 21571.

3) Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 27.

4) *C. I. L.*, VIII, 21572 ; Gsell, *Fouilles de Benian*, p. 42 ; Héron de Villefosse, *Bull. des Antiquaires de France*, 1900, p. 114.

5) Le biographe et panégyriste de Marculus nous dit que, pendant ses derniers jours, ce célèbre martyr donatiste « habebat in sermone Evangelium, in cogitatione martyrium » (*Passio Marculi*, p. 762 Migne). La formule *in fide Evangelii* de l'épitaphe d'Ala Miliaria est presque la transcription d'une formule que contient l'en-tête de la lettre synodale du concile maximianiste de Cabarsussa en 393 : «... fratribus atque collegis per universam

On voit l'importance historique des découvertes de Benian : cette évocation inattendue d'une petite cité donatiste en pleine Maurétanie, ce curieux ensemble de ruines et d'inscriptions, cette basilique, ce caveau de martyre avec la crypte correspondante, ces chambres funéraires et ces tombes de schismatiques, ces épitaphes d'évêques, de prêtres, de diacres, de religieuses. Nous saisissons là sur le vif la vitalité du schisme africain, sa force de résistance après toutes les lois de proscription, l'entêtement de son clergé après la victoire apparente des Catholiques, l'aménagement d'une basilique et d'une nécropole du parti dissident. Enfin, les épitaphes nous fournissent des indications précieuses sur le formulaire des tombes.

Dans ce formulaire, on observe à la fois de frappantes analogies avec celui des Catholiques, et des différences significatives. Des formules comme *discessit*, ou *fecit*, ou *memoria* avec un génitif, ou *reddidit spiritum*, ou *requievit* et *requievit in pace*, ou *vixit annis*, sont d'usage courant chez les Catholiques africains. Mais d'autres formules appartiennent en propre aux schismatiques. Telles sont, dans l'épitaphe de Robba, les expressions qui traduisent leur haine contre les Catholiques (*caede traditorum vexata*), ou leur théorie sur la dignité du martyre (*meruit dignitatem martirii*). Jusque dans la liturgie funéraire, on surprend une tendance à substituer le mot et l'idée donatistes au mot traditionnel et à l'idée catholique. En 422, dans l'épitaphe de l'évêque Nemessanus et de Geliola, les dissidents conservent une expression familière à leurs adversaires : *requievit in pace*. Plus tard, le *in pace* disparaît complètement. C'est que le mot *pax*, on s'en souvient, désignait alors en Afrique la paix religieuse, la communion catholique. Pour éviter le malentendu, les schismatiques écartent désormais ce terme suspect. Sur une des tombes, ils remplacent le *requievit in pace* de 422 par une formule conforme à leur idéal sectaire : *requievit in fide Evangelii*.

On doit noter surtout, dans la nécropole de Benian, les expressions qui visent les évêques. Les Donatistes vénéraient les chefs de leurs Eglises, au point que leurs adversaires les accusaient d'une sorte d'idolâtrie[1]. Or, sur les tombes épiscopales d'Ala Miliaria, on relève des formules emphatiques (*sancti semperque gloriosi patris nostri Nemessani episcopi*; *sancti patris Donati*

Africam..., sed et presbyteris et diaconis, universis plebibus *in veritate Evangelii* nobiscum militantibus » (Augustin, *Serm. II in Psalm.* 36, 20).

1) Optat, II, 21 ; Augustin, *Epist.* 108, 2, 5 ; *Contra litteras Petiliani*, II, 23, 53.

episcopi), qui contrastent avec la simplicité du formulaire en usage sur les tombes des prélats catholiques du pays. Ces évêques donatistes exerçaient sur leur communauté une autorité despotique ; ils n'étaient pas seulement au sommet de la hiérarchie, ils dominaient de très haut tous les autres clercs [1]. Ce trait s'observe encore dans l'épigraphie d'Ala Miliaria. Pour chaque évêque, on indique avec soin la durée exacte de l'épiscopat : *sacerdotium Domino administravit annos N*. Bien mieux, même pour exprimer l'idée de la mort et du repos éternel, on emploie des formules privilégiées sur les tombes épiscopales. Prêtres et diacres n'ont droit qu'à *discessit* : aux évêques est réservée la formule plus solennelle *requievit*.

Autorité souveraine des évêques, vénération dévote pour les chefs de communauté, idéal évangélique, obstination à rejeter la communion catholique, prééminence du martyre : tous ces traits, si accusés dans l'histoire du Donatisme, se retrouvent dans l'épigraphie de la nécropole d'Ala Miliaria. D'une formule, d'un mot, ces épitaphes de clercs dissidents résument les principes, les sentiments ou les prétentions du parti.

1) Optat, III, 3 ; Augustin, *Serm. II in Psalm.* 36, 20.

APPENDICE

APPENDICE

LISTE CHRONOLOGIQUE DES DOCUMENTS DONATISTES
OU RELATIFS AU DONATISME[1]

DATES	DOCUMENTS	PAGES
303	Édits de Dioclétien et de Maximien contre les chrétiens.	10
303 (19 mai)	*Acta Munati Felicis*, procès-verbal des perquisitions et des saisies dans l'église de Cirta . . .	204
303	*Gesta apud praefectum*, procès-verbaux des saisies dans les églises de Rome.	205
303 ou 304	*Gesta publica*, relatifs à la *traditio* de Felix d'Abthugni, Novellus de Tyzica, et Faustinus de Thuburbo	204
304 (12 février)	Procès-verbal des interrogatoires des martyrs d'Abitina, élément fondamental des *Acta Saturnini.*	204
304 (fin de l'hiver)	Manifeste des martyrs d'Abitina	204
304	*Acta martyrum* non identifiés, produits à la Conférence de 411 . . . . -	204
Id.	Lettre de Mensurius, évêque de Carthage, à Secundus de Tigisi, primat de Numidie	204
Id	Réponse de Secundus à Mensurius	204
305 (5 mars)	Protocole de Cirta (*Acta concilii Cirtensis*) . .	326
311	*Gesta apud praefectum*, Acte de restitution au pape Miltiade, par ordre de Maxence, des églises de Rome	205
312	Actes du Concile des 70 évêques dissidents à Carthage	328
Id.	Procès-verbal des négociations préliminaires avec Caecilianus, récemment élu évêque de Carthage.	328
Id.	Procès-verbaux des enquêtes (*cognitio*) et des réquisitoires contre Caecilianus de Carthage, Felix d'Abthugni, Novellus de Tyzica et Faustinus de Thuburbo	329
Id.	Procès-verbal des votes motivés (*Sententiae*) de chacun des membres du Concile	330
Id.	*Sententia* de l'évêque Marcianus	330
Id.	Procès-verbal des décisions du concile	331
Id.	Lettres synodales aux Eglises africaines	331
312-313	Lettres de communion adressées à Caecilianus de Carthage par diverses Eglises d'outre-mer . .	205

1 Outre les documents *historiques* de tout genre, qui sont étudiés dans le présent volume, nous indiquons ici, mais sans renvoi ni références, les œuvres *littéraires*, donatistes ou antidonatistes, traités, pamphlets, relations, lettres, sermons, discours, etc.., qui seront étudiées dans le volume suivant.

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Fin de 312 (ou début de 313)	Lettre de Constantin au proconsul Anulinus. — Restitution des églises	200
Id.	Nouvelle lettre de Constantin au proconsul Anulinus. — Immunités aux clercs catholiques	200
Id.	*Acta proconsularia*, constatant la notification, faite par le proconsul à Caecilianus de Carthage et aux Catholiques africains, des immunités accordées par l'empereur	200
Id.	Lettre de Constantin à Caecilianus de Carthage. — Secours en argent aux communautés catholiques africaines	200
Id.	Lettre de Constantin à Ursus, *rationalis* d'Afrique. — Instructions pour la distribution des secours aux Églises.	200
Id.	Pièce relative à la répartition des sommes d'argent entre les Églises africaines	200
Id.	Lettre de Constantin au proconsul Anulinus. — Ordre de soutenir Caecilianus de Carthage contre les dissidents	200
Id.	Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Patricius. — Instructions analogues	200
Entre 312 et 320	Première recension donatiste des *Acta Saturnini*.	
Id.	Sermon prononcé à Constantine par l'évêque donatiste Silvanus.	
313 (15 avril)	Rapport (*relatio*) du proconsul Anulinus à Constantin. — Envoi d'une Requête des dissidents .	200
Id.	*Libellus Ecclesiae catholicae criminum Caeciliani*, réquisitoire contre Caecilianus de Carthage au nom du parti des dissidents	205
Id.	*Preces ad Constantinum*, requête des dissidents.	206
313 (milieu de l'année)	Lettre de Constantin au pape Miltiade, relative à la convocation du concile de Rome	201
Id.	Lettres de convocation, adressées par Constantin aux évêques gaulois Rheticius d'Autun, Maternus de Cologne, Marinus d'Arles	201
Id	Lettre de Constantin au proconsul Anulinus. — Ordre d'envoyer à Rome Caecilianus de Carthage et dix représentants de chaque parti	201
Id.	Second rapport (*relatio*) du proconsul Anulinus à Constantin. — Notification du départ des évêques africains	201
313 (2 octobre)	Actes du Concile de Rome	339
Id.	*Denuntiationis libellus adversus Caecilianum*, réquisitoire des dissidents présenté au concile .	340
313 (octobre)	Procès-verbaux des trois séances du concile de Rome	340
Id.	*Sententiae* ou doubles votes motivés des membres du concile	342
Id.	*Sententia* du pape Miltiade	342
Id.	Sentence du Concile	343
Id.	Rapport du concile à l'empereur	343
313 (fin de l'année)	Appel (*appellatio*) des dissidents contre la sentence du concile de Rome	207
Id.	Rapport du vicaire d'Afrique Ælafius, sur les protestations des dissidents	201
313-314	*Acta purgationis Felicis*, dossier de l'enquête sur Felix d'Abthugni	216
313 (fin de l'année)	Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Ælius Paulinus. — Ordre d'ouvrir une enquête sur la conduite de Felix, évêque d'Abthugni	201
Id.	Lettre d'Ælius Paulinus aux duumvirs d'Abthugni. Instructions relatives à l'enquête.	223

DATES	DOCUMENTS	PAGES
315 (début de l'année)	Lettre de Constantin au proconsul Probianus. — Ordre d'envoyer à Rome le faussaire Ingentius .	202
315 (milieu de l'année)	Lettre de Constantin à Caecilianus de Carthage. — Invitation à comparaître devant l'empereur . .	202
Id.	Lettre de Constantin aux évêques donatistes, délégués de leur parti, qui s'étaient rendus au Concile d'Arles. — Invitation analogue	202
315 (fin de l'année)	Rapport du vicaire Domitius Celsus sur la persistance de l'agitation donatiste en Afrique . . .	202
Id.	Réponse de Constantin à Domitius Celsus. — Mesures à prendre contre les Donatistes	203
Vers 315	Pièces du procès intenté au pape Silvestre, devant l'empereur Constantin, sans doute par des Donatistes.	206
316	Pièces relatives au séjour de Caecilianus et de Donatus, les deux évêques rivaux de Carthage, dans la Haute-Italie	209
316 (été)	Dossier de l'enquête faite à Carthage, sur l'ordre de l'empereur, par les évêques Eunomius et Olympius	209
316 (début de novembre)	Sentence de Constantin (*judicium Constantini, imperialis sanctio*), rendue à Milan, en faveur de Caecilianus et contre les Donatistes. . . .	197
316 (10 novembre)	Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Eumelius. — Notification de la sentence impériale . . .	203
Fin de 316 ou début de 317	Loi de Constantin contre les Donatistes. — Edit d'union	197
319 (29 mars)	Constitution impériale *De famosis libellis*, adressée au vicaire d'Afrique Verinus.	199
320 (25 février)	Constitution analogue *De famosis libellis*, adressée au proconsul d'Afrique Ælianus	199
Vers 320 (12 mars)	*Sermo de Passione Donati*.	
Vers 320	Pamphlet contre Caecilianus de Carthage, et seconde recension donatiste des *Acta Saturnini*.	
320 (4 décembre)	Constitution impériale *De famosis libellis* . . .	199
320 (8 décembre)	*Gesta apud Zenophilum*. dossier de l'enquête faite à Thamugadi par Zenophilus, *consularis* de Numidie, sur la conduite de Silvanus, évêque donatiste de Constantine	228
Id.	*Libellus* du diacre Nundinarius, contenant ses accusations contre son évêque Silvanus. . . .	233
Id.	Lettre de l'évêque donatiste Purpurius à Silvanus.	232
Id.	Lettre de Purpurius au clergé donatiste de Constantine	232
Id.	Lettre de l'évêque donatiste Fortis à Silvanus . .	232
Id.	Lettre de Fortis au clergé donatiste de Constantine	232
Id.	Lettre de l'évêque donatiste Sabinus à Silvanus .	232
Id.	Lettre de Sabinus à son collègue Fortis	232
Id.	Procès-verbaux des interrogatoires du grammairien Victor, ancien *lector* de l'Église de Cirta. . .	232
Id.	Interrogatoires des *fossores* Victor Samsurici et Saturninus	232
Id.	Interrogatoire du diacre Saturninus	232
Id.	Interrogatoire du diacre Castus	233
id.	Interrogatoire du sous-diacre Crescentianus. . .	233
id.	Interrogatoire du sous-diacre Ianuarius	233
Id.	Interrogatoire du prêtre Dontius ou Donatus. . .	232
Id.	Interrogatoire du diacre Lucianus	232
320 (fin de l'année)	Sentence du *consularis* Zenophilus. — Exil de l'évêque Silvanus.	237
321 (début de l'année)	Supplique *libellus* des Donatistes persécutés à Constantin	208

DATES	DOCUMENTS	PAGES
321 (début de mai)	Édit impérial de tolérance en faveur des Donatistes.	198
321 (5 mai)	Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Verinus. — Notification de l'édit de tolérance	203
Vers 322	Lettre de Constantin aux évêques catholiques africains. — Exhortation à supporter les schismatiques	203
324 (début de l'année)	Lettre de Constantin à l'évêque Alexandre et au prêtre Arius. — Projets pour le rétablissement de la paix religieuse en Afrique	203
Vers 325	Eusèbe, *Hist. Eccles.*, X, 5 et suiv. — Documents sur les origines du Donatisme.	
326 (1er septembre)	Constitution impériale, relative aux privilèges du clergé catholique usurpés par les hérétiques ou les schismatiques	199
328 (21 octobre)	Constitution impériale *De famosis libellis* . . .	199
329 (fin de l'année)	Dédicace de la chapelle des martyrs de Renault, morts le 21 octobre 329, probablement dans une bataille entre Catholiques et Donatistes . . .	473
330 (5 février)	Constitution impériale, ordonnant d'assurer l'immunité aux clercs de l'Église catholique qui étaient indûment soumis par les Donatistes aux charges de la curie.	199
Id.	Lettre de Constantin à Valentinus, *consularis* de Numidie. — Instructions relatives à la construction de la nouvelle basilique de Constantine, aux privilèges des clercs catholiques et aux empiètements des Donatistes	203
Id.	Lettre de Constantin à onze évêques catholiques de Numidie, qui s'étaient plaints des Donatistes. — Même objet	203
Entre 330 et 347	Recueil des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*	211
336	Actes d'un concile donatiste de 270 évêques à Carthage	332
Id.	Canon autorisant les évêques donatistes à ne pas rebaptiser les Catholiques convertis.	332
Vers 336	Donat le Grand, *Epistula de baptismo.*	
336 ou 337	Lettre de Donat le Grand au préfet du prétoire Gregorius	246
id.	Réponse du préfet Gregorius à Donat le Grand. .	241
338 (18 juin)	Constitution de l'empereur Constance *De famosis libellis*, adressée aux Africains (*ad Afros*) .	241
Vers 338	Eusèbe, *Vita Constantini*, I, 45; II, 66-68. — Politique de Constantin à l'égard du Donatisme.	
Vers 340	Lettres de menaces, adressées à divers propriétaires de Numidie par Axido et Fasir, chefs de Circoncellions	247
Id.	Requête adressée au comte d'Afrique Taurinus, par des évêques donatistes, pour demander son appui contre les Circoncellions	247
Id.	Actes d'un concile donatiste de Numidie	334
Vers 341	Actes d'un autre concile de Numidie. — Canon interdisant d'ensevelir dans les églises les Circoncellions tués dans les rencontres avec les troupes du comte Taurinus	335
Vers 343	Lettre synodale du concile semi-arien de Sardique, adressée à Donat le Grand, primat donatiste de Carthage	335
Vers 345	Donat le Grand, *De Trinitate sive de Spiritu sancto liber.*	
347	Réponse de Donat le Grand aux commissaires impériaux Paulus et Macarius	246
Id.	Lettre circulaire adressée par Donat le Grand à	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
	toutes les Eglises donatistes, pour leur interdire d'accepter les secours apportés par Paulus et Macarius	246
347	Lettre de Donat le Grand à l'empereur Constant .	246
Id.	Edit de l'empereur Constant, ordonnant l'union des Eglises rivales	241
Id.	Proclamation de Donatus, évêque donatiste de Bagaï, aux Circoncellions	248
347 (15 août)	Edit proconsulaire, affiché à Carthage, et relatif à l'union des Eglises	242
347	Discours prononcés dans des églises par Macarius, commissaire impérial	242
Id.	Actes d'un concile donatiste de Numidie, qui envoya une députation à Macarius.	335
Id.	Canon prescrivant de rebaptiser désormais tous les Catholiques convertis	336
Fin de 347 ou début de 348	Actes des conciles provinciaux africains, convoqués à l'occasion du rétablissement de l'unité religieuse	349
Id.	Canons du concile provincial de Byzacène . . .	349
Id.	Canons des conciles provinciaux de Numidie et de Maurétanie Césarienne	349
348	Actes du Concile général de Carthage présidé par Gratus	350
Id.	Discours d'ouverture sur le rétablissement de l'unité	350
Id.	Canons relatifs au Donatisme	350
348 (début de l'année)	*Passio Marculi.*	
Entre 348 et 362	Ouvrages du donatiste Vitellius Afer contre les Catholiques.	
Entre 350 et 400	Recension donatiste des *Acta Crispinae.*	
355 (31 octobre)	Constitution de l'empereur Constance *De famosis libellis*	40
362 (début de l'année)	Requête (*preces*, *petitio*) de l'évêque Pontius et d'autres évêques donatistes à l'empereur Julien, pour demander le rappel des exilés et la restitution des églises.	249
Id.	Rescrit de Julien, accordant aux Donatistes la liberté du culte, la restitution des basiliques et le rappel des exilés	243
362	*Gesta judicum*, dossiers des procès intentés aux Catholiques par les Donatistes pour la restitution des basiliques et autres immeubles.	252
Id.	Actes d'un concile donatiste de Theveste. . . .	337
Id.	Plainte adressée à ce concile par Primosus, évêque catholique de Castellum Lemellefense, contre le sac de sa basilique et le meurtre de ses diacres Primus et Donatus	337
Vers 362	Mandement de Faustinus, évêque donatiste d'Hippone, adressé aux boulangers de son diocèse. .	250
Id.	Testaments de Donatistes, léguant des maisons et autres immeubles à leur Eglise d'Hippone. . .	251
Id.	Parmenianus. *Adversus Ecclesiam traditorum tractatus V.*	
362-363	Rapports de divers gouverneurs africains sur les violences des Donatistes	244
Vers 364	Pièces relatives à des procès intentés aux Donatistes pour la restitution des basiliques	253
Entre 365 et 373 (16 février	Constitution des empereurs Valentinien et Valens *De famosis libellis.*	44
Vers 366	Optat, *De schismate Donatistarum libri VI.*	
Id.	Macrobius, *Passio Maximiani et Isaac.*	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
368 (9 novembre)	Constitution de Valentinien et Valens *De famosis libellis*	44
Vers 370	Tyconius, *De bello intestino libri III.*	
Entre 370 et 375	Pièces des procès intentés à Rogatus et aux Rogatistes, par les Parménianistes, pour la restitution des basiliques.	254
373 (20 février)	Edit de Valentinien et de Valens contre les Donatistes, adressé au proconsul d'Afrique Julianus. · Déposition de tout évêque qui aura rebaptisé.	245
Vers 375	Tyconius, *Expositiones diversarum causarum* .	
376 (22 avril)	Loi contre les hérétiques.	245
377 (17 octobre)	Edit de Gratien, Valens et Valentinien, contre les Donatistes, adressé au vicaire d'Afrique Flavianus.	245
Vers 377	Pamphlets et discours de Claudianus, évêque donatiste de Rome, contre le pape Damase et les Catholiques	352
378	Lettre d'un concile romain aux empereurs Gratien et Valentinien. — Plaintes contre l'évêque donatiste Claudianus	352
378 (fin de l'année)	Rescrit de Gratien et Valentinien, adressé au vicaire Aquilinus. — Ordre d'exiler Claudianus .	245
Vers 378	Parmenianus, *Epistula ad Tyconium.*	
379 (3 août)	Loi contre les hérétiques.	50
380 (27 février)	Autre loi contre les hérétiques	50
Vers 380	Actes d'un concile donatiste. — Enquête et sentence de condamnation contre Tyconius . . .	337
id.	Jérôme, *Chron.* ad ann. 328 et 355.	
381 (30 juillet)	Loi contre les hérétiques	50
Vers 382	Tyconius, *De septem regulis.*	
Vers 385	Optat, *De schismate Donatistarum libri VII* (seconde édition).	
Id.	Tyconius, Traduction et Commentaire de l'*Apocalypse.*	
386 (début de janvier)	Canon d'un concile romain, relatif aux *Montenses* ou Donatistes de Rome.	353
386 (6 janvier)	Lettre du Pape Sirice *ad fratres et coepiscopos per Africam.* — Notification des canons votés à Rome	353
386	Actes d'un concile de Carthage, qui adopta les décisions notifiées par le pape Sirice	353
386 (19 janvier)	Constitution impériale *De famosis libellis* . . .	50
386 (23 janvier)	Loi contre les ennemis de l'Eglise	50
Entre 386 et 392	Canons de conciles donatistes, prescrivant de rebaptiser tous les Catholiques convertis	338
388 (16 juin)	Loi contre les hérétiques	50
389 (26 novembre)	id.	50
Vers 390	Filastrius, *Haeres.*, 83 et 85.	
391 (19 mai)	Loi contre les hérétiques	50
392 (15 juin)	Loi de Théodose sur l'amende des dix livres d'or .	256
392 (18 juillet)	Loi contre les ennemis de l'Eglise	257
392	Lettre d'Augustin à l'évêque donatiste Maximinus (*Epist.* 23).	273
Id.	Jérôme, *De vir. ill.*, 93.	
Fin de 392	Lettre adressée à Primianus, primat donatiste de Carthage, par les *seniores* de la communauté donatiste, pour protester contre l'excommunication de Maximianus et de trois autres diacres .	355
Id.	Requête adressée par les *seniores* donatistes de Carthage à tous les évêques donatistes, pour demander une enquête sur la conduite de Primianus.	355
Id.	Actes du concile donatiste de Carthage, où les Maximianistes condamnèrent Primianus	355

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Fin de 392	Compte rendu de l'enquête sur Primianus . . .	355
Id.	Lettre synodale (*tractatoria*), adressée par le concile de Carthage à tous les évêques donatistes .	355
Fin de 392 (ou début de 393)	Pièces du procès intenté par Primianus à son ancien diacre Maximianus, devant le légat de Carthage, pour la restitution de la maison qu'occupait Maximianus	301
Id.	Procuration (*procuratio*) donnée par Primianus à un avocat	301
Id.	Procès-verbal de saisie de la maison de Maximianus, sur la requête de Primianus	301
393 (24 juin)	Actes du concile maximianiste de Cabarsussa . .	356
Id	Procès-verbal de l'enquête (*cognitio*) sur la conduite de Primianus	356
Id.	Sentence du concile (*sententia, decretum*). . .	358
Id.	Lettre circulaire (*tractatoria*) du concile à toutes les Eglises donatistes	359
393 (8 octobre)	Actes du Concile catholique d'Hippone.	367
Id.	Canon relatif aux anciens clercs schismatiques convertis	368
Id.	Canon relatif à l'ordination des schismatiques convertis qui avaient été baptisés enfants dans l'Eglise dissidente	368
Fin de 393	Augustin, *Psalmus contra partem Donati.*	
Fin de 393 ou début de 394	Augustin, *Contra Epistulam Donati haeretici liber.*	
Vers 393	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 35.	
394 (15 avril)	Loi contre les hérétiques	257
394 (24 avril)	Actes du concile primianiste de Bagaï.	362
Id.	Sentence du concile (*sententia*).	362
Id.	Lettre synodale à toutes les Eglises donatistes . .	362
394 (9 juillet)	Loi contre les hérétiques	257
394-397	*Gesta proconsularia*, dossiers des nombreux procès intentés par les Primianistes aux Maximianistes, devant plusieurs proconsuls, pour la restitution des basiliques	300
Id.	*Gesta municipalia*, relatifs aux mêmes procès .	300
Fin de 394	*Gesta proconsularia*, pièces du procès intenté par Primianus à son rival Maximianus pour la restitution d'une basilique de Carthage	301
Entre 394 et 397	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 54.	
395 (avant le 2 mars)	*Gesta proconsularia*, pièces du procès intenté par l'évêque primianiste Restitutus à l'évêque maximianiste Salvius, devant le proconsul Herodes, pour la restitution de la basilique de Membressa.	303
Id.	Requête (*postulatio*) de Restitutus, évêque primianiste de Membressa, en revendication de la basilique	303
Id.	Plaidoyer de l'avocat Nummasius pour l'évêque Restitutus	303
Id.	Sentence du proconsul Herodes, attribuant la basilique à Restitutus	303
395 (2 mars)	*Gesta proconsularia*, dossier du procès intenté par les Primianistes aux évêques maximianistes Felicianus et Praetextatus, devant le proconsul Herodes, pour la restitution des basiliques de Musti et d'Assuras	306
Id.	Requête (*postulatio*) du prêtre Peregrinus et des *seniores* de Musti contre l'évêque Felicianus. .	306
Id.	Plaidoyer de l'avocat Titianus, pour les Primianistes, contre les évêques maximianistes Felicianus de Musti et Praetextatus d'Assuras	306

DATES	DOCUMENTS	PAGES
395 (2 mars)	Sentence du proconsul Herodes, donnant gain de cause aux Primianistes.	306
395-396	*Gesta municipalia* de Musti, relatifs aux contestations et aux querelles des Primianistes et des Maximianistes, pour la possession de la basilique	306
395 (13 mars)	Constitution d'Arcadius et d'Honorius, confirmant les lois de Théodose contre les hérétiques. .	257
395 (23 mars)	Constitution d'Honorius, adressée au vicaire d'Afrique Hierius. — Confirmation des privilèges accordés aux Eglises, protection assurée aux clercs contre les violences des hérétiques ou des schismatiques	258
395 (30 mars)	Loi contre les hérétiques	257
395 (3 septembre)	Loi contre les hérétiques	257
395	Pièces du procès des Circoncellions qui avaient saccagé la basilique d'Hasna, près Hippone . .	290
Id.	Lettre d'Augustin à Alype, évêque de Thagaste (*Epist.* 29).	
Vers 395	Dossier du procès intenté par des évêques catholiques, devant le vicaire d'Afrique Seranus, à Optatus, évêque donatiste de Thamugadi . . .	290
Vers 395 (fêtes de Pâques)	Augustin, *Sermo* 252.	
Entre 395 et 398	Augustin, *Enrar. in Psalm.* 10.	
396 (début)	Lettre de Paulin de Nole à Romanianus (dans la correspondance d'Augustin, *Epist.* 32).	
Id.	Récit d'une conversation entre Evodius, ami d'Augustin, et Proculeianus, évêque donatiste d'Hippone, sur un projet de conférence	274
Id.	Lettre d'Augustin à son collègue donatiste Proculeianus (*Epist.* 33)	274
Fin de 396	Plainte d'Augustin contre un prêtre donatiste d'Hippone, qui avait rebaptisé un catholique. .	288
Id.	Dossier de l'enquête municipale d'Hippone sur cette affaire	288
Id.	Demande d'enquête, adressée à Eusebius par Augustin, sur le rôle joué par Proculeianus en cette affaire	288
Id.	Lettre d'Augustin à Eusebius (*Epist.* 34). . . .	288
Id.	Réponse d'Eusebius à Augustin	289
Id.	Nouvelle lettre d'Augustin à Eusebius (*Epist.* 35).	289
396 (22 décembre)	*Gesta proconsularia*, dossier du second procès intenté à l'évêque maximianiste Praetextatus par son rival primianiste Rogatus, devant le proconsul Theodorus, pour la restitution de la basilique et autres immeubles d'Assuras. . . .	306
Id.	Requête de l'évêque primianiste Rogatus, des clercs et des *seniores* d'Assuras, contre l'évêque maximianiste Praetextatus	307
Vers 396	Actes du concile donatiste de Constantine . . .	364
Id.	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 57.	
Id.	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 124.	
Id.	Réponses de divers évêques donatistes, des environs d'Hippone, à des sermons d'Augustin.	
396 ou 397	Augustin, *De agone christiano*, 29, 31.	
Vers 396-397	Lettre d'Augustin à Aurelius, évêque de Carthage (*Epist.* 41).	
Vers 397	Actes du concile donatiste de Milev	364
Id.	*Gesta publica*, relatifs à des projets de conférences entre Augustin et des évêques donatistes des environs d'Hippone	274
Id.	Sermons d'évêques donatistes contre Augustin.	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Vers 397 (Vendredi saint)	Augustin, *Enarr. II in Psalm.* 21.	
397 (28 août)	Actes du concile catholique de Carthage	368
Id.	Canon relatif aux clercs schismatiques convertis	368
Id.	Canon relatif à l'ordination des anciens schismatiques qui avaient été baptisés enfants dans l'Église dissidente	368
Id.	Canon interdisant de rebaptiser.	368
Fin de 397	Lettres des évêques de Rome et de Milan aux évêques africains, sur les questions relatives au Donatisme qui leur avaient été soumises par le concile de Carthage du 28 août	369
397	Actes du concile donatiste de Thamugadi	364
Id.	*Gesta proconsularia*, dossier du second procès intenté par l'évêque primianiste Restitutus à l'évêque maximianiste Salvius, devant le proconsul Seranus, pour la restitution de la basilique et autres immeubles de Membressa . . .	303
Id.	Nouvelle requête de Restitutus, l'évêque primianiste de Membressa, contre l'évêque maximianiste Salvius	303
Id.	Sentence du proconsul Seranus, ordonnant la restitution aux Primianistes de la basilique de Membressa, et chargeant les autorités d'Abitina de veiller à l'exécution	303
Id.	Relation de l'attentat commis par les Primianistes d'Abitina contre Salvius, évêque maximianiste de Membressa.	303
Id.	Sermons de l'évêque Salvius, après sa mésaventure	303
Id.	Augustin, *Contra partem Donati libri II.*	
397 ou 398	Compte-rendu des Conférences de Thubursicum Numidarum entre Augustin et des Donatistes de cette ville	275
Id.	Lettre d'Augustin à Glorius, Eleusius et autres Donatistes de Thubursicum Numidarum (*Epist.* 43).	275
398	Lettre d'Augustin à Fortunius, évêque donatiste de Thubursicum Numidarum	276
Id.	Compte-rendu des nouvelles Conférences de Thubursicum Numidarum entre Augustin et l'évêque Fortunius	276
Id.	Nouvelle lettre d'Augustin à Glorius, Eleusius et autres Donatistes de Thubursicum (*Epist.* 44). .	276
398 (13 mars)	Constitution impériale *De calumniatoribus*, adressée au proconsul d'Afrique Victorius, sans doute à propos des poursuites contre les Donatistes partisans de Gildon	258
Vers 398	Affichage à Constantine, sur l'ordre de l'évêque catholique Fortunatus, d'un arrêt d'excommunication lancé en Gaule contre le diacre Splendonius, devenu prêtre donatiste à Constantine.	
Entre 398 et 401	Arrêt d'excommunication lancé contre le même Splendonius par Petilianus, évêque donatiste de Constantine.	
Vers 398	Lettre d'Augustin à l'évêque donatiste Honoratus (*Epist.* 49).	
399 (27 avril)	Actes du concile catholique de Carthage	368
Id.	Canon relatif au droit d'asile des églises, dont bénéficiaient les Donatistes partisans de Gildon	368
399 (25 juin)	Constitution impériale, en faveur de l'Église catholique et contre les hérétiques, adressée au vicaire d'Afrique Sapidianus.	258

DATES	DOCUMENTS	PAGES
399 (1er décembre)	Constitution relative à la confiscation des biens de Gildon et de ses partisans	258
Vers 399	Loi interdisant à tous hérétiques ou schismatiques de faire ou recevoir des donations ou des legs.	258
Id.	Supplique adressée aux empereurs par un Catholique africain, pour demander l'annulation d'un testament fait par sa sœur en faveur de plusieurs Donatistes, dont un évêque nommé Augustinus.	258
Id.	Rescrit des empereurs, en réponse à la supplique précédente. — Ordre d'appliquer aux Donatistes la loi générale sur les legs ou donations, et d'attribuer tout l'héritage au frère de la défunte.	258
Id.	Liste donatiste des évêques de Constantine (*ordo episcoporum Constantinensis civitatis*). . .	268
Id.	Lettre d'Augustin à Crispinus, évêque donatiste de Calama (*Epist.* 51).	
399 ou 400	Petilianus, *Epistula ad presbyteros et diaconos* (donatistas).	
400 (8 juin)	Constitution impériale, relative aux biens confisqués de Gildon et de ses partisans.	258
400	Epitaphe des martyrs de Kherba des Aouissat (près Tiaret), tués probablement dans une bataille entre Catholiques et Donatistes	474
Vers 400 (17 septembre)	Epitaphe d'un martyr, probablement donatiste, à Novar (Sillègue)	474
Vers 400	Augustin, *Epitaphe* métrique du diacre Nabor, un Donatiste converti, tué par les schismatiques. .	473
Id.	Lettre du donatiste Severinus, un cousin d'Augustin, à l'évêque d'Hippone.	
Id.	Réponse d'Augustin à Severinus (*Epist.* 52).	
Id.	Lettre d'un prêtre donatiste de Constantine à Generosus.	
Id.	Lettre de Generosus de Constantine à Augustin, avec copie de la lettre du prêtre donatiste.	
Id.	Réponse d'Augustin à Generosus de Constantine (*Epist.* 53).	
Id.	Lettre d'Augustin à Ianuarius (*Epist.* 55, 18, 34).	
Id.	Lettre d'Augustin au donatiste Celer (*Epist.* 56).	
Id.	Seconde lettre d'Augustin à Celer (*Epist.* 57).	
Id.	Augustin, *Contra Epistulam Parmeniani libri III.*	
Id.	Petilianus, *Epistula de ordine episcoporum* (partis Donati).	
Id.	Traité donatiste *De baptismo* (anonyme).	
Id.	Augustin, *De baptismo contra Donatistas libri VII.*	
Id.	Ouvrage donatiste (anonyme) réfuté par Augustin dans le livre suivant.	
Id.	Augustin, *Contra quod adtulit Centurius a Donatistis liber.*	
Id.	Augustin, *Contra litteras Petiliani liber* I.	
Id.	Augustin, *Sermo* 62.	
Id.	Augustin, *Sermo* 88.	
400 ou 401	Nouvelle lettre d'Augustin à Crispinus, évêque donatiste de Calama (*Epist* 66).	275
Avant 401	Canons de conciles donatistes, qui interdisaient le martyre volontaire	365
Début du ve siècle	Recension donatiste de la *Passio Maximae, Secundae et Donatillae.*	
401 (16 juin)	Actes du concile catholique de Carthage	369
Id.	Discours d'Aurelius, évêque de Carthage, à ce concile	369

DATES	DOCUMENTS	PAGES
401 (16 juin)	Canons relatifs à la conversion des clercs donatistes, à l'ordination de schismatiques ralliés, à l'envoi de députations auprès des évêques de Rome et de Milan	369
401 (13 juillet)	Constitution impériale, adressée au comte d'Afrique Bathanarius	258
401 (été)	Actes d'un concile romain, qui s'occupa de la question des clercs donatistes convertis. . . .	370
Id.	Lettre du pape Anastase aux évêques africains, pour leur notifier la décision du concile romain.	370
401 (13 septembre)	Actes du concile catholique de Carthage	371
Id.	Série de canons visant le Donatisme	371
Id.	Réponse du concile au pape Anastase.	370
Id.	Lettres synodales aux gouverneurs africains. . .	371
Id.	Instructions (*mandatum*) remises aux évêques envoyés en mission (*legati*) auprès des communautés schismatiques.	371
Id.	Lettre circulaire aux évêques catholiques africains.	371
401 (après le 13 septembre)	*Gesta publica* ou *municipalia*, procès-verbaux officiels, rédigés à la demande du concile, par ordre des gouverneurs, sur les démêlés des Primianistes avec les Maximianistes.	281
401	Augustin, *Contra litteras Petiliani liber II.*	
Id.	Petilianus, *Epistula I ad Augustinum.*	
Fin de 401	Cresconius, *Epistula ad Augustinum.*	
Id.	Sermon d'un évêque donatiste à Hippone.	
Id.	Augustin, *Ad Catholicos Epistula contra Donatistas* (= *De unitate Ecclesiae*).	
Id.	Lettre d'Augustin à Pammachius (*Epist.* 58).	
Id.	Lettre d'Augustin à Theodorus (*Epist.* 61).	
Vers 401	Lettre de Possidius, évêque de Calama, à Augustin.	
Id.	Réponse d'Augustin à Possidius (*Epist.* 245).	
402 (27 août)	Actes du concile catholique de Milev	372
Id.	Canon relatif à Maximianus de Vaga, évêque donatiste converti	372
Id.	Lettres synodales à l'évêque Maximianus de Vaga et à ses fidèles.	372
Fin de 402	Lettre d'Augustin et d'Alype à l'avocat Castorius, un Donatiste converti, frère de l'évêque Maximianus (*Epist.* 69).	
402	Augustin, *Contra litteras Petiliani liber III.*	
Vers 402	Lettre de l'évêque donatiste Naucellio à Augustin et Alype.	
Id.	Réponse d'Augustin et d'Alype à l'évêque donatiste Naucellio (*Epist.* 70).	
Id.	Petilianus, *Epistula II ad Augustinum.*	
Id.	Petilianus, *De schismate Maximianistarum liber.*	
Début de 403	Relation de l'attentat commis par des Donatistes de la région d'Hippone contre le prêtre Restitutus, un schismatique converti	289
Id.	Plainte d'Augustin sur cette affaire	289
Id.	*Gesta municipalia* d'Hippone, relatifs à la plainte déposée par Augustin	289
403 (25 août)	Actes du concile catholique de Carthage	373
Id.	Discours d'évêques à ce concile.	374
Id.	Procès-verbal de la discussion et du vote sur le projet de négociations avec les schismatiques .	374
Id.	Modèle de procédure (*Forma conventionis Donatistarum*) envoyé à tous les évêques catholiques du pays	374
Id.	Texte de la convocation qui devait être partout notifiée (*mandatum*)	375

DATES	DOCUMENTS	PAGES
403 (13 septembre)	Lettres synodales aux gouverneurs africains. . .	373
Id.	Requête (*libellus*) du concile au proconsul Septiminus	375
Id.	Edit du proconsul Septiminus, conforme au *libellus* du concile.	263
Id.	Edits analogues du vicaire d'Afrique et d'autres gouverneurs africains	264
Id.	*Gesta proconsularia*, relatifs au projet de conférence entre les deux partis	282
Id.	*Gesta vicariae praefecturae*, relatifs au même projet	282
403 (fin septembre)	Augustin, *Enarr. III in Psalm.* 32.	
Fin de 403	Augustin, *Sermo II in Psalm.* 36.	
Id.	Sermon d'un évêque donatiste contre Augustin, prononcé à Carthage.	
Id.	Augustin, *Sermo III in Psalm.* 36.	
Id.	*Mandatum* adressé dans chaque ville aux Donatistes par l'évêque catholique, conformément aux instructions du concile de Carthage du 25 août.	375
Id.	*Gesta publica* ou *municipalia*, rédigés en beaucoup de villes par les soins des magistrats municipaux, conformément à la demande du concile de Carthage du 25 août, sur l'ordre des gouverneurs.	282
Id.	*Gesta municipalia* de Carthage, relatifs aux négociations entre l'évêque catholique Aurelius et le primat donatiste Primianus, sur le projet de conférence.	283
Id.	Lettre circulaire adressée par Primianus à tous les évêques de son parti, pour leur notifier sa réponse à Aurelius sur le projet de conférence.	283
Id.	*Gesta municipalia* d'Hippone, relatifs aux négociations entre Augustin et Proculeianus pour le même objet.	283
Id.	*Gesta municipalia* de Calama, relatifs aux négociations entre Possidius et Crispinus pour le même objet.	284
Id.	Actes du concile donatiste, qui repoussa définitivement le projet de conférence avec les Catholiques . . . . : .	365
Id.	Proclamation adressée par Augustin aux Donatistes laïques (*Epist.* 76)	271
Id.	Dossier des procès de Crispinus, évêque donatiste de Calama	292
Id.	Relation de l'attentat commis par des Donatistes contre Possidius, évêque catholique de Calama.	291
Id.	Plainte de Possidius (*protestatio*), auprès des magistrats municipaux, contre les violences des Donatistes	292
Id.	*Gesta municipalia* de Calama, relatifs à la plainte déposée par Possidius	292
Id.	Procès-verbal de la comparution (*conventio*) de l'évêque donatiste Crispinus	292
Id.	*Gesta proconsularia*, dossier du procès intenté à l'évêque Crispinus, devant le proconsul, par le *defensor Ecclesiae* de Calama	292
Id.	*Gesta proconsularia*, dossier du nouveau procès intenté à Crispinus, devant le proconsul, par l'évêque catholique Possidius	292
Id.	Sentence du proconsul, déclarant Crispinus hérétique, et le condamnant à l'amende des dix livres d'or	292

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Fin de 403	Requête de l'accusateur en faveur du condamné (*intercessio*)	292
id.	Nouvel arrêt du juge, accordant la remise de l'amende (*indulgentia*).	292
Id.	Rapport (*relatio*) du proconsul à l'empereur sur le procès de Crispinus	293
Id.	Appel de Crispinus à l'empereur (*appellatio*; *provocatio*)	293
403-404	Sermons de Possidius, évêque catholique de Calama, contre les Donatistes.	
Début de 404	Rescrit d'Honorius (*rescriptum*; *praeceptum*), confirmant la condamnation de Crispinus, et or donnant de faire payer des amendes de dix livres d'or à Crispinus, à l'*Officium* et au juge trop indulgent	258
Id.	Requête (*intercessio*) adressée à l'empereur par Possidius, Augustin et autres évêques catholiques, pour obtenir la remise des amendes . .	293
Id.	Nouveau rescrit d'Honorius, accordant la remise des amendes (*rescriptum*; *indulgentia*). . .	259
404 (29 janvier)	Loi contre les hérétiques	257
404 (16 juin)	Actes du concile catholique de Carthage	378
Id.	Procès-verbal de la séance et des décisions prises.	378
Id.	Lettre synodale à l'empereur	378
Id.	Instructions (*commonitorium*) aux évêques Evodius et Theasius, députés du concile auprès de l'empereur.	378
Id.	Lettres synodales au pape et à d'autres évêques italiens	378
Id.	Lettres synodales aux gouverneurs africains. . .	378
404 (11 septembre)	Loi contre les hérétiques.	257
404 (18 novembre)	Loi contre les hérétiques.	257
404	Dossier du procès intenté aux Donatistes, devant le proconsul, par Servus, évêque catholique de Thubursicum Bure, pour la restitution d'un immeuble	293
Fin de 404	Dossier du procès intenté aux Donatistes de Bagaï par Maximianus, évêque catholique de Bagaï, pour la restitution d'une basilique	293
id.	Relation de l'attentat commis par les Donatistes contre l'évêque Maximianus de Bagaï	294
Id.	Plaintes (*protestationes*; *querelae*) adressées à l'empereur par plusieurs évêques catholiques africains contre les attentats des Donatistes. .	294
Vers 404	Sermons de prédicateurs catholiques sur le schisme maximianiste.	
Id.	Lettre d'Augustin au clergé et aux fidèles d'Hippone, sur le scandale causé par deux diacres, Donatistes convertis (*Epist.* 78).	
Avant 405	Lettre d'Augustin à Emeritus, évêque donatiste de Caesarea.	
Id.	Augustin, *Sermo* 129.	
Avant 405 (Pâques)	*Sermo* 238.	
Id.	*Sermo* 249.	
Avant 405 (Ascension)	*Sermo* 265.	
Avant 405 (Pentecôte)	*Sermo* 266.	
Id.	*Sermo* 268.	
Id.	*Sermo* 269.	
Id.	*Sermo* 271.	
Avant 405 (24 juin)	*Sermo* 292.	
Avant 405 (29 juin)	*Sermo* 295.	
Avant 405	*Enarr. in Psalm.* 95.	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
407 (13 juin)	Notice relative à l'envoi d'une députation aux empereurs	380
Id.	Canon relatif à la réorganisation des communautés de Donatistes convertis	380
407 (15 novembre)	Constitution d'Honorius contre les Donatistes, adressée au proconsul d'Afrique Porfyrius	260
Id.	Autre loi contre les Donatistes et les *Montenses* de Rome	260
408	Faux édit impérial de tolérance, fabriqué en Afrique par des schismatiques, à la nouvelle de la mort de Stilichon	260
408 (16 juin)	Actes du concile catholique de Carthage	381
Id.	Notice relative à l'envoi d'une députation aux empereurs	381
408 (début de l'automne	Lettre adressée à Augustin par Olympius, *magister Officiorum* et successeur de Stilichon, pour lui offrir son appui contre les Donatistes	382
408 (13 octobre)	Actes du concile catholique de Carthage	382
Id.	Requête du concile à l'empereur	382
Id.	Notice relative à l'envoi d'une députation aux empereurs	382
Id.	Instructions aux ambassadeurs	382
408 (novembre)	*Commonitorium* envoyé par Augustin, en son nom personnel, aux députés du concile de Carthage du 13 octobre	382
Id.	Lettre adressée de Rome au ministre Olympius par les députés du concile de Carthage	382
Id.	Lettre d'Augustin à Olympius (*Epist.* 97)	382
408 (11 novembre)	Constitution impériale, relative à la proscription des partisans de Gildon, adressée au proconsul d'Afrique Donatus	258
408 (24 novembre)	Loi contre les Donatistes, adressée au proconsul d'Afrique Donatus	260
408 (27 novembre)	Autre loi contre les hérétiques	260
Fin de 408	Dossiers des procès (*causae ecclesiasticae*) intentés aux Donatistes par des évêques catholiques devant le proconsul Donatus	295
Id.	Edits du proconsul Donatus sur l'application des lois contre les Donatistes	264
Fin de 408 (après le 24 nov.	Lettre d'Augustin au proconsul Donatus (*Epist.* 100).	295
Vers 408	Lettre adressée à Augustin par Vincentius, évêque rogatiste de Cartenna.	
Id.	Réponse d'Augustin à l'évêque rogatiste Vincentius (*Epist.* 93).	
409 (13 janvier)	Loi contre les Donatistes	260
409 (15 janvier)	Autre loi contre les Donatistes	260
Début de 409	Proclamation des Donatistes à Sinitum, près Hippone	269
Id.	Sommation adressée à Augustin par des prêtres donatistes	270
Id.	*Avertissement* aux Donatistes, rédigé par Augustin (*Epist.* 105)	272
409 (26 juin)	Loi contre les hérétiques	260
409 (6 août)	Constitution impériale, relative aux biens confisqués de Gildon et de ses partisans	258
Fin de 409	Lettre d'Augustin au prêtre Victorianus sur les brigandages des Circoncellions (*Epist.* 111).	
Vers 409	Petilianus, *De unico baptismo liber*.	
Id.	Sermon de Macrobius, évêque donatiste d'Hippone, adressé aux Circoncellions.	
409 ou 410	Lettre d'Augustin à Donatus, ancien proconsul d'Afrique (*Epist.* 112).	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Début de 410	Edit impérial de tolérance, en faveur des Donatistes, adressé au comte d'Afrique Heraclianus . . .	261
Id.	Listes de souscription ouvertes par des évêques donatistes, pour indemniser les propriétaires lésés par les Circoncellions	269
Printemps de 410	Lettre d'Augustin à Macrobius, évêque donatiste d'Hippone (*Epist.* 106).	279
Id.	Procès-verbal de la réponse de Macrobius à la sommation d'Augustin	279
Id.	Lettre de Theodorus et de Maximus à Augustin (*Epist.* 107)	279
Id.	Nouvelle lettre d'Augustin à Macrobius (*Epist.* 108).	280
410 (14 juin)	Actes du concile catholique de Carthage. . . .	383
Id.	Requête (*petitio*, *preces*) du concile à l'empereur.	383
Id.	Instructions (*mandatum*) aux députés du concile chargés de présenter et de soutenir la requête.	383
Milieu de 410	Augustin, *Sermo* 46 *contra Donatistas.*	
Id.	*Sermo* 47 *contra Donatistas.*	
410 (25 août)	Constitution impériale, adressée au comte d'Afrique Heraclianus, et abrogeant l'édit de tolérance. .	261
410 (un peu avant le 14 octobre)	Instructions spéciales (*mandata*) remises par l'empereur au tribun Marcellinus, avant l'édit convoquant la conférence de Carthage	393
Id.	Instructions de l'empereur au proconsul de Carthage et au vicaire d'Afrique, pour leur ordonner de prêter concours à Marcellinus lors de la Conférence.	393
410 (14 octobre)	Edit d'Honorius (*imperialis sanctio* ; *rescriptum imperatoris*), ordonnant à Marcellinus de convoquer et de présider la Conférence entre les représentants des deux Eglises africaines. . .	391
Fin de 410	Augustin, *Sermo* 296.	
Vers 410	Augustin, *De unico baptismo contra Petilianum ad Constantinum liber.*	
Id.	Augustin, *De Maximianistis liber.*	
Avant 411	Augustin, *Sermo* 202.	
411 (19 janvier)	Edit de Marcellinus, convoquant la Conférence de Carthage pour le 1er juin	394
Début de 411 (après le 19 janvier)	Requête (*libellus*) des Maximianistes, sollicitant leur admission à la Conférence de Carthage . .	397
Id.	*Gesta publica* de Carthage, contenant la réponse de Primianus (Primiani *professio*) à l'édit de Marcellinus	398
Id.	Lettre circulaire (*tractoria*) de Primianus à tous les évêques donatistes, pour les engager à se rendre à la Conférence.	398
Id.	Lettre d'excuse, adressée à Primianus de Carthage par l'évêque donatiste Felix Pisitensis	398
Id.	*Gesta municipalia*, rédigés dans la plupart des cités africaines, et constatant la notification, faite aux évêques locaux, de l'édit relatif à la Conférence.	399
411 (avant le 19 mai)	Rapports adressés à Marcellinus par les diverses municipalités africaines (*ordinum relationes*), et notifiant les réponses des divers évêques . .	399
411 (vers le 20 mai)	Augustin, *Sermo* 357 *de laude pacis.*	
Id.	Second édit de Marcellinus, fixant le lieu et la procédure de la Conférence	399
411 (25 mai-7 juin)	Actes du concile donatiste qui siégeait à Carthage avant et pendant la Conférence	401
411 (25 mai)	*Notaria Donatistarum*, réponse du concile donatiste au second édit de Marcellinus.	402

DATES	DOCUMENTS	PAGES
411 (25 mai)	*Mandatum Donatistarum*, instructions du concile donatiste à ses mandataires	402
Id.	Signatures de tous les évêques donatistes présents à Carthage.	403
411 (25-30 mai)	Actes du concile catholique qui siégeait à Carthage avant la Conférence.	403
411 (vers le 25 mai	Lettre du concile catholique, en réponse au second édit de Marcellinus	403
411 (30 mai)	*Mandatum catholici concilii*, instructions aux mandataires du parti	405
Id.	Signatures de tous les évêques catholiques présents à Carthage	406
411 (vers le 30 mai	Seconde lettre du concile catholique à Marcellinus, en réponse à la *Notaria Donatistarum* du 25 mai	406
411 (fin mai)	Augustin, *Sermo* 358 *De pace et charitate*.	
411 (1er juin)	Procès-verbal de la première séance de la Conférence de Carthage	408
411 (2 juin)	Nouvelle *Notaria Donatistarum*, requête des Donatistes à Marcellinus	409
Id.	Réponse de Marcellinus à la *Notaria Donatistarum* du même jour, avec copie du *Mandatum* des Catholiques	409
411 (3 juin)	Procès-verbal de la seconde séance de la Conférence de Carthage	410
411 (6 juin)	*Reçu* délivré au greffier Martialis par Fortunatianus, évêque de Sicca, et constatant la remise au parti catholique des procès-verbaux des deux premières séances de la Conférence. . .	411
Id.	*Reçu* analogue, délivré pour le parti donatiste, aux greffiers Hilarus et Praetextatus, par Montanus, évêque schismatique de Zama Regia. . .	411
Id.	*Avis au public*, rédigé par Marcellinus, et affiché avec les procès-verbaux des deux premières séances.	411
411 (7 juin)	Lettre du concile donatiste à Marcellinus, en réponse au *Mandatum* des Catholiques	412
411 (8 juin)	Procès-verbal de la troisième séance de la Conférence de Carthage	413
Id.	Sentence de Marcellinus	415
411 (un peu après le 8 juin)	Rapport de Marcellinus à l'empereur, sur le résultat de la Conférence de Carthage.	415
411 (26 juin)	Edit de Marcellinus contre les Donatistes . . .	415
Id.	Edition officielle des *Gesta Collationis Carthaginensis*, affichés à Carthage avec l'édit du 26 juin	417
411 (après le 26 juin	Appel (*appellatio*) des Donatistes à l'empereur, contre la sentence et l'édit de Marcellinus . .	416
Fin de 411	Pamphlets donatistes contre Marcellinus et les Catholiques.	416
Id.	Augustin, *Sermo* 164.	
Id.	Augustin, *De fide et operibus*, 4, 6.	
Id.	Augustin, *Breviculus Collationis cum Donatistis*.	418
Id.	Edition des *Gesta Collationis Carthaginensis*, donnée à Hippone par Augustin	418
Id.	Autre édition des *Gesta Collationis Carthaginensis*, donnée par Marcellus Memorialis. . .	419
Id.	Marcellus Memorialis, *Capitula Gestorum Collationis Carthaginensis*.	419
Id.	Marcellus Memorialis, *Praefatio* ad Severianum et Iulianum	419
Id.	Plainte d'Augustin sur les attentats commis par	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
	des Circoncellions et des clercs donatistes contre les prêtres catholiques Restitutus et Innocentius.	297
Fin de 411	*Gesta municipalia* d'Hippone, relatifs à cette plainte	297
Id.	Rapport (*notoria*) des magistrats d'Hippone sur l'enquête locale	297
Id.	*Gesta* de l'instruction (*inquisitio*), devant le commissaire Marcellinus, à Carthage	297
Id.	Interrogatoire et aveux, devant Marcellinus, des Circoncellions et des clercs coupables	297
Id.	Lettre d'Augustin à Marcellinus (*Epist.* 133) . .	297
Id.	Lettre d'Augustin au proconsul Apringius (*Epist.* 134)	297
Après 411	Epitaphe d'Argentius, évêque donatiste de Lamiggiga	478
Début de 412	Augustin, *Ad Donatistas post Collationem.*	
Id.	Augustin, *Sermo* 359 *de Concordia cum Donatistis.*	
412 (30 janvier)	Edit impérial d'union des Eglises africaines . . .	261
Début de 412	*Gesta proconsularia*, dossier du procès intenté, devant le proconsul Apringius, aux Circoncellions et clercs donatistes de la région d'Hippone . .	297
Début de 412 (avant le 28 février)	Lettre de Marcellinus à Augustin, relative au procès	297
Id.	*Commonitorium* d'Augustin, relatif au procès . .	297
Id.	Nouvelle lettre d'Augustin à Marcellinus (*Epist.* 139).	297
412 (14 juin)	Actes du concile catholique de Numidie	383
Id.	*Avertissement* aux Donatistes, sous forme de lettre synodale, rédigé par Augustin au nom du concile (*Epist.* 141).	384
412 (juin)	Sermons d'Augustin, prononcés à Constantine, pour la conversion des Donatistes.	
Fin de 412	Lettre adressée à Augustin par les Donatistes récemment convertis de Constantine.	
Id.	Réponse d'Augustin aux Donatistes convertis de Constantine (*Epist.* 144).	
Vers 412	Lettre d'Augustin aux prêtres Saturninus et Eufrates, et à d'autres Donatistes convertis (*Epist.* 142).	
Id.	Protestation de Donatus, prêtre schismatique de Mutugenna, près Hippone, contre son arrestation et sa conversion forcée	270
Id.	Lettre d'Augustin au prêtre schismatique Donatus de Mutugenna (*Epist.* 173).	
Id.	Augustin. *Sermo* 10.	
Id.	*Sermo* 99.	
Id.	*Sermo* 138.	
Id.	Profession de foi d'un Donatiste converti (*Sermo* 360).	
Entre 2 et 418	Sermons d'Emeritus, évêque donatiste de Caesarea, sur la Conférence de Carthage.	
Entre 412 et 420	Fulgentius le Donatiste, *De baptismo.*	
Id.	Ouvrage anonyme *Contra Fulgentium Donatistam.*	
Id.	Augustin, *Sermo* 112.	
Id	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 147.	
Id.	Augustin, *De patientia*, 13, 10.	
Début de 413	Edit de Caecilianus, sur l'application des lois contre les Donatistes	265
Id.	Lettre d'Augustin à Caecilianus (*Epist.* 86). . .	266
413 (21 mars)	Loi contre les hérétiques	262

DATES	DOCUMENTS	PAGES
413 (été)	Relation du procès et de l'exécution de Marcellinus et de son frère Apringius, victimes des rancunes donatistes	307
Id.	Requête adressée à l'empereur par des évêques africains en faveur de Marcellinus et d'Apringius.	307
413 (septembre)	Rescrit impérial, ordonnant de mettre en liberté Marcellinus et Apringius	308
413 (après le 14 septembre)	Lettre de Caecilianus à Augustin, sur le procès de Marcellinus et de son frère	307
Fin de 413	Réponse d'Augustin à Caecilianus (*Epist.* 151) .	307
414 (17 juin)	Loi contre les Donatistes, adressée au proconsul d'Afrique Iulianus	262
414 (30 août)	Constitution d'Honorius, adressée au proconsul Iulianus, et spécifiant que la condamnation de Marcellinus ne change rien aux mesures contre le Donatisme	262
414	Edit du vicaire d'Afrique Macedonius contre les Donatistes	266
Id.	Lettre d'Augustin au vicaire d'Afrique Macedonius (*Epist.* 155).	
415 (25 août)	Loi contre les hérétiques	262
415 (6 novembre)	Autre loi contre les hérétiques	262
415	Augustin, *Enarr. in Psalm.* 67.	
Vers 416	Sermons de prédicateurs catholiques pour la conversion des Donatistes.	
Id.	Augustin, *Ad Emeritum episcopum Donatistarum post Collationem liber.*	
Vers 416 (avant Pâques)	Augustin, *in Evangelium Johannis tractatus* IV-XII.	
Vers 416 (Pâques)	Augustin, *In Epistulam Johannis tractatus* I-III ; VI ; X.	
Vers 416 (après Pâques)	Augustin, *In Evangelium Johannis tractatus* XIII et XLVII.	
Début de 417	Lettre adressée à Augustin par le tribun militaire Bonifacius, et relative aux lois de répression contre le Donatisme.	
Id.	Réponse d'Augustin à Bonifacius (*Epist.* 185 = *De correctione Donatistarum liber*).	
Vers 417	Augustin, *Sermo* 182.	
Id.	*Sermo* 183.	
418 (24 février)	Actes du concile de Thelepte ou de Zella, en Byzacene	386
Id.	Canon relatif aux anciens clercs schismatiques convertis	386
418 (1er mai)	Actes du concile de Carthage.	386
Id.	Canon relatif à la délimitation des diocèses et à l'attribution des paroisses de Donatistes convertis.	386
Id.	Canon fixant les conditions du partage des paroisses d'un même diocèse entre l'évêque catholique et l'évêque donatiste converti	387
Id.	Canon fixant une prescription de trois ans pour le rattachement des paroisses	387
Id.	Autres canons menaçant d'excommunication ou de déposition les évêques catholiques qui n'auraient pas rétabli l'unité dans leur diocèse	387
418 (18-20 septembre)	Comptes-rendus des Conférences de Caesarea entre Augustin et l'évêque donatiste Emeritus. .	280
418 (18 septembre)	Augustin, *Sermo ad Caesareensis Ecclesiae plebem.*	
418 (20 septembre)	Augustin, *Gesta cum Emerito.*	
418 ou 419	Actes d'un concile donatiste de Numidie	366
Id.	Canon de ce concile, relatif à la réconciliation des	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
	clercs donatistes convertis de force par les Catholiques.	366
419 (25 mai)	Actes du concile catholique de Carthage	388
Id.	Recueil de canons relatifs au Donatisme, promulgués par des conciles antérieurs, et confirmés par le concile du 25 mai	388
Avant 420	Augustin, *Serm.* 3 5.	
Id.	*Sermo* 37.	
Id.	*Sermo* 45.	
Id.	*Sermo* 71.	
Id.	*Sermo* 90 *Contra Donatistas de charitate.*	
Id.	*Sermo* 107.	
Id.	*Sermo* 137.	
Id.	*Sermo* 197.	
Id.	Augustin, *Enarr. II in Psalm.* 18.	
Id.	*Enarr. II in Psalm.* 25.	
Id.	*Enarr. III in Psalm.* 30.	
Id.	*Enarr. II in Psalm.* 33.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 39.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 49.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 69.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 75.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 85.	
Id.	*Enarr. II in Psalm.* 88.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 119.	
Id.	*Enarr. in Psalm.* 138.	
Vers 420	Augustin, *De anima et ejus origine*, III, 2.	
Id.	Edit du tribun Dulcitius contre les Donatistes.	267
Id.	Second édit de Dulcitius contre les Donatistes . .	267
Id.	Lettre du tribun Dulcitius à Gaudentius, évêque donatiste de Thamugadi	268
Id.	Réponse de Gaudentius à Dulcitius	268
Id.	Seconde lettre de Gaudentius à Dulcitius. . . .	268
Id.	Lettre du tribun Dulcitius à Augustin.	268
Id.	Réponse d'Augustin à Dulcitius (*Epist.* 204) . .	268
Id.	Augustin, *Contra Gaudentium liber I*	268
Id.	Lettre de Gaudentius à Augustin	268
Id.	Augustin, *Contra Gaudentium liber II*. . . .	268
Id.	Ouvrage anonyme *De miraculis sancti Stephani*, I, 7.	
Id.	Lettre d'Augustin au primat de Numidie, pour le prier de venir ordonner le futur évêque du nouveau diocèse de Fussala, diocèse de Donatistes convertis	308
Vers 421	Augustin, *Enchiridion*, 5, 17.	
Id.	Augustin, *Contra Julianum*, I, 3, 7 ; III, 1, 5 ; 17, 31.	
422 (22 décembre)	Epitaphe de Nemessanus, évêque donatiste d'Ala Miliaria en Césarienne	481
Id.	Epitaphe de Julia Geliola, religieuse donatiste, sœur de l'évêque donatiste Nemessanus, morte le 7 octobre	481
Vers 422	Plaintes contre leur évêque Antonius, adressées à Augustin par les Donatistes convertis de Fussala.	308
Id.	Dossier de l'enquête sur la conduite de l'évêque Antonius	309
Id.	Décret d'un concile de Numidie contre l'évêque Antonius	388
Id.	Appel adressé au pape Boniface par Antonius, évêque de Fussala	309
Id.	Mémoire justificatif (*libellus*) de l'évêque Antonius.	309
Id.	Rapport du primat de Numidie au pape Boniface,	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
	sur l'affaire d'Antonius de Fussala	309
Vers 422	Lettre du pape Boniface sur cette affaire. . . .	309
Début de 423	Rapport du primat de Numidie au nouveau pape Caelestinus, sur la même affaire.	309
Id.	Plaintes contre Augustin, adressées au pape Caelestinus par les Donatistes convertis de Fussala	309
Id.	Lettre d'Augustin au pape Caelestinus (*Epist.* 209).	309
Vers 423	Lettre adressée à Augustin par Felicia, une religieuse donatiste convertie.	
Id.	Réponse d'Augustin à Felicia (*Epist.* 208).	
425 (6 juillet)	Constitution de Valentinien III contre les hérétiques, adressée au proconsul d'Afrique Georgius	263
425 (6 août)	Loi contre les hérétiques ou schismatiques . . .	263
427	Augustin, *Retractationes*, I, 19-20; II, 31 ; etc.	
Id.	Seconde recension donatiste du *Liber genealogus* (Codex Sangallensis).	
428 (30 mai)	Loi contre les Donatistes et les hérétiques . . .	263
Vers 428	Augustin, *De haeresibus*, 69.	
Avant 430	Augustin, *De utilitate jejunii*, 5, 7 et suiv.	
430	Augustin, *Opus imperfectum contra Julianum*, I, 10.	
Vers 432	Possidius, *Vita Augustini*, 7 et suiv.	
Id.	Possidius, *Indiculus operum Augustini*, 3.	
433 (21 septembre)	Epitaphe de Victor, prêtre donatiste d'Ala Miliaria en Césarienne.	481
434 (27 février)	Epitaphe de Crescens, prêtre donatiste	481
434 (25 mars)	Epitaphe de Robba, religieuse et martyre donatiste d'Ala Miliaria, sœur de l'évêque donatiste Honoratus	472
438	Troisième recension donatiste du *Liber genealogus* (Codex Florentinus).	
439 (30 novembre)	Epitaphe de Maurus, diacre donatiste d'Ala Miliaria	482
Après 439 (31 déc.)	Epitaphe de l'évêque schismatique Donatus. . .	482
446 (11 mars)	Epitaphe de Donatus, prêtre schismatique d'Ala Miliaria.	482
446 (début de l'année)	Actes d'un concile de Maurétanie Césarienne . .	427
Id.	Rapport de ce concile au pape Léon, sur le cas de l'évêque Maximinus, un ancien Donatiste. . .	427
446 (10 août)	Réponse du pape Léon aux évêques de Maurétanie Césarienne	427
Milieu du ve siècle	Ouvrages de l'évêque numide Asclepius contre les Donatistes.	
Id.	Petrus Chrysologus, *Sermo* 13.	
Id.	Epitaphe d'un évêque donatiste, trouvée à Ala Miliaria	482
Vers 452	*Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, II, 6, 10 ; IV, 13, 22.	
Vers 453	Théodoret, *Haereticarum fabularum compendium*, IV, 6.	
455	Quatrième recension donatiste du *Liber genealogus* (Codex Lucensis).	
458	Lettre du pape Léon à Rusticus, évêque de Narbonne, sur les Donatistes de Narbonne. . . .	101
463	Cinquième recension donatiste du *Liber genealogus* (Codex Lucensis).	
484 (24 février)	Edit d'Hunéric, où sont mentionnés les Circoncellions (Victor de Vita, III, 10)	311
Vers 486	Victor de Vita, III, 71 Halm	
Fin du ve siècle	Gennadius, *De vir. ill.*, 4-5 ; 18 ; 73 ; etc.	

DATES	DOCUMENTS	PAGES
Fin du ve siècle	Pseudo-Gélase, *De recipiendis et non recipiendis libris*, 5	428
Vers 502	Lettre d'Avitus à Stephanus, évêque de Lyon, sur les Donatistes de Lyon	103
Début du vie siècle	Lettre adressée à Stephania par les évêques africains exilés en Sardaigne (Cf. Fulgence, *Contra Sermonem Fastidiosi*, 10).	
Id.	Fulgence de Ruspae, *Ad Felicem notarium de Trinitate liber*, 1.	
Vers 525	Fastidiosus Arianus, *Sermo*.	
Id.	Victor, *Epistula ad Fulgentium*, 4.	
Id.	Fulgence de Ruspae, *Contra Sermonem Fastidiosi Ariani ad Victorem liber*, 10.	
528-534	*Codex Iustinianus*, I, 5, 2 et suiv.; 6, 1; VII, 52, 6; etc.	312
535 (1er août)	Edit de Justinien, relatif à la réorganisation de l'Eglise africaine et à la proscription du Donatisme	311
Milieu du vie siècle	Cassiodore, *In Psalm.* 60 et 66.	
Id.	Ferrandus, *Breviatio canonum*, can. 50; 174 et suiv.; 189 et suiv.; 193	428
Fin du vie siècle	Cresconius, *Concordia canonum*, can. 253; 275; 278 et suiv.; 284.	428
590	Requête adressée au pape Pélage II par un concile de Numidie.	428
Milieu de 591	Requête (*petitio*) adressée au pape Grégoire le Grand par Felicissimus et Vincentius, diacres de Lamiggiga, qui accusaient leur évêque Argentius de s'être laissé corrompre par les Donatistes .	313
Août 591	Lettre du pape Grégoire à Gennadius, exarque d'Afrique, pour l'exhorter à combattre les Donatistes	318
Id.	Lettre du pape Grégoire aux évêques de Numidie, pour leur interdire de choisir comme primat un Donatiste converti	429
Id.	Lettre du pape à son légat Hilarus, sur l'affaire de Lamiggiga	313
Fin de 591	Actes du concile de Numidie contre les Donatistes.	430
Id.	Dossier de l'enquête (*cognitio*) sur la conduite de l'évêque Argentius	430
Milieu de 592	Requête (*petitio*) adressée au pape Grégoire par Constantius et Mustelus, diacres de Pudentiana en Numidie, qui accusaient leur évêque Maximianus de s'être laissé corrompre par les Donatistes de son diocèse et de les avoir autorisés à élire un évêque	314
592 (23 juillet)	Lettre du pape Grégoire à l'évêque numide Columbus, sur l'affaire de Pudentiana	314
Fin de 592	Dossier de l'enquête (*cognitio*) sur Maximianus, évêque de Pudentiana, devant un concile de Numidie.	431
Milieu de 593	Canons d'un concile de Numidie, sans doute relatifs au Donatisme, et jugés irréguliers par le pape.	431
593 (septembre)	Lettre du pape Grégoire à Gennadius, exarque d'Afrique, sur les décisions du concile de Numidie	431
Milieu de 594	Lois de l'empereur Maurice Tibère contre le Donatisme.	317
594 (juillet)	Lettre du pape Grégoire à Pantaléon, préfet du prétoire d'Afrique, pour l'exhorter à réprimer l'audace des Donatistes.	318

DATES	DOCUMENTS	PAGES
594 (juillet)	Nouvelle lettre du pape à l'exarque Gennadius, pour le même objet	318
Id.	Lettre analogue du pape aux évêques numides Victor et Columbus	434
594 (été)	Actes d'un concile de Carthage contre les Donatistes	433
Id.	Canon de ce concile, menaçant de déposition les évêques qui négligeraient de combattre les Donatistes	433
Id.	Lettre synodale au pape, rédigée par Dominicus, évêque de Carthage	433
594 (septembre)	Réponse du pape Grégoire à Dominicus, évêque de Carthage, sur les décisions du concile contre le Donatisme	433
Fin de 594	Actes d'un concile de Numidie contre le Donatisme.	434
596 (juin)	Lettre du pape Grégoire à l'évêque numide Columbus, sur les mesures à prendre contre les Catholiques, clercs ou laïques, qui laissaient rebaptiser par les Donatistes leurs enfants ou leurs esclaves	107
596 (début de l'été)	Sentence d'excommunication, lancée par un concile de Numidie contre l'évêque Paulus, victime des intrigues des Donatistes	43[illegible]
Id.	Lettre de Gennadius, exarque d'Afrique, au pape Grégoire, sur l'affaire de l'évêque Paulus. . .	317
596 (août)	Réponse du pape à l'exarque Gennadius. . . .	317
Id.	Dossier de l'instruction (*inquisitio*) du procès de l'évêque Paulus devant le pape	317
Id.	Requête du pape à l'empereur Maurice Tibère, pour la stricte observation des lois contre les Donatistes	318
596 (vers septembre)	Lettre de l'évêque numide Columbus au pape Grégoire, pour lui annoncer l'excommunication lancée contre l'évêque Paulus.	317
596 (octobre)	Réponse du pape à l'évêque Columbus	317
597	Dossier du procès de l'évêque Paulus devant l'empereur Maurice Tibère, à Constantinople. .	317
598 (février)	Lettre du pape Grégoire aux évêques africains Adeodatus et Maurentius, pour leur recommander l'évêque Paulus qui revenait de Constantinople où il avait prouvé son innocence . . .	317
Id.	Autre lettre de recommandation, adressée par le pape Grégoire à l'évêque numide Columbus, en faveur de l'évêque Paulus, reconnu innocent en dépit des calomnies et des intrigues donatistes.	317

FIN DU QUATRIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE HUITIÈME

LE DONATISME. — DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DU SCHISME

Chapitre Ier. — L'Église donatiste.

Pages.

APPENDICE

ANGERS. — IMPRIMERIE ORIENTALE DE A. BURDIN ET Cie.